No. .....

THE TRUSTEES OF THE
PUBLIC LIBRARY
OMNIUM
LUX
CIVIUM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 · 1878

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/premiereconferen00conf

Ire CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DES LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS

1908

PREMIÈRE CONFÉRENCE
INTERNATIONALE

DES

LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS

GENÈVE

LES 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 1908

FRIBOURG (SUISSE)

1909

*HD7649
.A3I5
Storage

BOSTON PUBLIC LIBRARY

AVANT-PROPOS

Les Ligues Sociales d'Acheteurs, en publiant le Compte-rendu de leur Première Conférence Internationale, ont eu d'abord le dessein de noter ce qu'elles ont déjà réalisé ; mais elles ont surtout voulu révéler leurs exactes ambitions sociales et faire comprendre à tous le mécanisme de leur action propre.

Elles ne prétendent être que ce qu'elles sont : de modestes écoles où l'on se forme à discerner toutes les conséquences et toutes les exigences de morale sociale qui résultent de notre rôle quotidien et de notre universel pouvoir économique de consommateurs, et, peut-être encore davantage, d'immédiates écoles d'application où l'on s'efforce avec persévérance de faire toujours passer à l'acte quelques résolutions d'ordre pratique.

Elles ne veulent se transformer ni en petits parlements, ni en sociétés d'études législatives, ni en meetings qui votent d'admirables ordres du jour, n'engageant à rien ni en rien ceux qui les acclament — pas même ceux qui les proposent !

Tout lecteur impartial aura l'impression, nous l'espérons fermement, que le travail des Ligues est consciencieux et qu'il s'appuie sur une solide information.

Conscience et documentation : c'est pour assurer à l'effort même de la Conférence ce double caractère que le programme a été strictement limité à un certain nombre de problèmes précis. Beaucoup de questions, dont plusieurs Ligues se sont déjà occupées et dont toutes s'occuperont encore, n'ont pas été discutées à Genève ou n'ont été abordées que dans les grandes séances de propagande : citons par exemple le repos du Dimanche, nos responsabilités vis-à-vis de la poste ou du commerce local, etc.

L'intention première et capitale des organisateurs de la Conférence internationale était de restreindre les rapports et les débats à un petit nombre de faits sociaux qui pussent être approfondis. Il s'agissait en effet de mettre en claire lumière la tactique nouvelle et spécialisée des acheteurs organisés ; il s'agissait d'indiquer par le moyen de cas très bien définis le système original de notre action ; il s'agissait de rédiger et de faire adopter quelques vœux

détaillés et explicites, qui permissent de distinguer les devoirs dictés par cette « éthique de l'achat » d'avec toutes les déclarations et tous les desiderata qui peuvent être votés par d'autres Congrès [1].

Nous remercions les 650 adhérents qui ont saisi la signification du plan proposé : ils ont compris que le Bureau avait fait choix d'un certain nombre de types caractérisés d'actions qui devaient nous conduire progressivement de quelques exemples précis de plus immédiate responsabilité jusqu'aux solidarités les plus lointaines et les plus complexes, comme celles du travail à domicile.

C'est à eux que revient le mérite d'avoir illustré par des solutions concrètes, — ne procédant pas seulement du verbalisme d'affirmations retentissantes, mais entraînant une réalité de conscience — l'expressive épigraphe que portaient toutes les Cartes d'adhésion :

VIVRE c'est ACHETER,

ACHETER c'est POUVOIR,

POUVOIR c'est DEVOIR.

Quant à ceux qui n'appartiennent pas encore au mouvement des Ligues d'Acheteurs mais qu'intéresse ou même qu'inquiète ce fait social grandissant, nous leur conseillons aussi d'ouvrir ce volume et de le consulter en toute impartialité. Nous avons songé à eux en le rédigeant. Nous avons voulu que ce *Compte-rendu*, tout en étant bien et en restant un compte-rendu exact, fût aussi un livre; nous avons introduit les rapports de chaque séance immédiatement après le résumé des discussions de cette séance : nous avons adopté une numérotation continue, multiplié les renvois de la discussion aux rapports et des rapports à la discussion, disposé Index et Table, etc., de manière à rendre plus aisée toute consultation rapide.

Nous serions heureux que, même en restant étrangers aux préoccupations particulières des Ligues d'Acheteurs, quelques-uns pussent tirer parti des documents positifs et objectifs qui se trouvent ici rassemblés sur des questions d'un intérêt très actuel, telles que la Veillée, l'Arbitrage ou le Travail à domicile. C'est pourquoi nous terminons cet Avant-propos très bref par un tableau récapitulatif des principaux problèmes sociaux qui ont été étudiés à la Première Conférence internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs.

---

[1]) Voir le texte des *Vœux* en trois langues à la fin du volume, N°s 75, 75 *bis* et 75 *ter*, p. 634 et suiv.

Tableau synthétique des principales questions discutées à Genève.

Les chiffres se rapportent aux chapitres du livre.

1re SÉANCE Nos responsabilités immédiates.	A. *Veillée,*	Nos 2, 9 et 57.
	B. *Demoiselles de magasins,*	Nos 3, 10, 11, 12, 13 et 14.
	C. *Logement des domestiques,*	Nos 4, 15, 16, 17 et 70.
2me SÉANCE Moyens d'action	A. *Label,*	Nos 18, 20, 20 *bis,* 21, 22 et 57.
	B. *Listes blanches et enquêtes,*	Nos 19, 23, 24, 25, 26 et 27.
3me SÉANCE Droits et devoirs des acheteurs.	A. *Conflits et arbitrage,*	Nos 28, 31, 32 et 33.
	B. *Fraudes et bonnes organisations,*	Nos 29, 34, 35, 36, 37 et 38.
	C. *Coopératives et Etat,*	Nos 30, 39, 40 et 41.
4me SÉANCE Travail à domicile.	A. *Etat actuel du travail à domicile,*	Nos 42, 45, 46 et 47.
	B. *Réformes du travail à domicile,*	Nos 43, 48, 48 bis, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57.
	Minimum de Salaire et Conseils de Salaires	Nos 43, 49, 53 et 57.

PREMIÈRE JOURNÉE. PREMIÈRE SÉANCE
JEUDI MATIN, 24 SEPTEMBRE

HISTORIQUES DES LIGUES ET RESPONSABILITÉS IMMÉDIATES (I. VEILLÉES. II. DEMOISELLES DE MAGASIN. III. LOGEMENTS DES DOMESTIQUES)

LES SÉANCES SE TIENNENT A L'*AULA*, GRANDE SALLE DE L'UNIVERSITÉ, GRACIEUSEMENT MISE A LA DISPOSITION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES LIGUES PAR LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE GENÈVE

1. DISCOURS D'OUVERTURE

M. AUGUSTE DE MORSIER, président — salue les Congressistes et MM. les Conseillers d'Etat Rosier et Perréard assis à ses côtés, ainsi que M. le Conseiller administratif Boveyron. La présence de ces hauts magistrats atteste les dispositions favorables dont le Gouvernement genevois est animé à l'égard des L. S. A.: les autorités du canton les tiennent pour utiles et dignes de leur appui tutélaire. Cela montre qu'on ne nous confond pas avec une œuvre de philantropie sentimentale.

M. Yves Guyot, l'éminent philosophe nous objecte: « Vous n'avez qu'un droit, celui d'acheter ou de ne pas acheter ». Eh bien, cette assertion d'un adversaire sert précisément de fondement à notre doctrine. Ce droit qu'elle nous reconnaît comporte pour nous l'aptitude au refus d'un produit fabriqué dans les conditions sociales peu satisfaisantes. Par voie de conséquence elle légitime les enquêtes auxquelles se livrent les L. S. A., enquêtes affranchies de tout esprit partial et inquisitorial, et indispensables pour décider notre option dans l'alternative où elle nous place. C'est bien dans cette latitude du choix que gît la puissance du consommateur, puissance

énorme, mais par malheur, seulement virtuelle et latente: car pareil à un roi fainéant qui règne mais ne gouverne pas, le consommateur n'exerce pas son pouvoir en vue de soulager ses sujets les producteurs, véritables serfs taillables et corvéables à merci! Il faut lui rappeler sa royauté, lui remémorer qu'il porte le sceptre à la main, qu'il a l'empire et doit le consacrer au triomphe de la justice.

Que si, parmi les auditeurs, il s'en trouve d'un avis contraire, qu'ils se lèvent, expriment leur pensée, discutent s'éclairent et nous éclairent; nous ne prétendons pas faire entendre le son de notre cloche à l'exclusion de toute autre; ce Congrès est ouvert à toutes les opinions. C'est du conflit des idées que la lumière jaillit. Du reste, nous appréhenderions davantage l'épreuve de la contradiction, si nous étions de ces idéologues qui cimentent avec du vent de grands édifices de nuages; mais nous bâtissons sur le roc de l'expérience et des réalités objectives et concrètes.

M. W. ROSIER, conseiller d'Etat:

« Monsieur le Président,
« Mesdames et Messieurs,

« Le Conseil d'Etat du canton de Genève et le Conseil administratif de la ville de Genève n'ont pas voulu laisser se réunir sur notre sol la première conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs sans se faire représenter à sa séance d'ouverture. C'est en leur nom que j'ai l'honneur de vous souhaiter une sincère et cordiale bienvenue.

« Plein d'intérêt pour toutes les questions qui touchent à l'économie sociale, le Conseil d'Etat a cherché à faciliter votre tâche en mettant à votre disposition les auditoires de l'Université. Dans l'atmosphère calme et sereine de ce lieu réservé à la science, et où les études sociales ont pris ces dernières années un si réjouissant développement, vous pourrez discuter en toute franchise et en toute liberté les sujets de si haute portée qui sont à l'ordre du jour de votre réunion.

« De toutes les questions qui s'offrent à nos méditations et à nos recherches, il n'en est pas de plus complexe et de plus difficile à résoudre que celle de l'organisation économique de la société. Toute solution, fût-elle appuyée par les plus sérieux arguments, soulève quelque opposition, car il n'en est pas qui ne lèse aucun intérêt particulier. Aussi, dans le débat qui vous occupe, si nous nous sentons pressés de vous témoi-

gner notre chaude sympathie pour vos efforts et pour le but élevé que vous poursuivez, il serait téméraire de notre part de vouloir formuler un avis précis et définitif. Mais le Conseil d'Etat tient à saluer votre généreuse initiative, d'autant plus intéressante qu'elle s'exerce en dehors de toute influence officielle, politique ou confessionnelle, par la seule action des hommes de bonne volonté. *(Applaudissements).*

« Vous voulez, dites-vous, faire l'éducation du consommateur. Vous voulez lui faire comprendre la responsabilité morale qui pèse sur lui et le rôle social qu'il peut jouer. Le principe qui vous guide a été exprimé d'une manière saisissante dans les lignes suivantes que nous extrayons d'un article récent de M. le professeur Brunhes: « L'acheteur est le principal destinataire du travail de l'ouvrier. En se procurant un objet manufacturé, il achète une matière dans laquelle s'est incorporé du travail humain, et souvent la valeur du travail dépasse celle de la matière brute; or, de même que l'acheteur a le droit d'exiger une certaine qualité intrinsèque de la matière, il a le droit d'exiger une certaine qualité sociale du travail qui s'y est amalgamé. Il y a une limite de sueur, ou de sang, ou de souffrance, ou de vie humaine qu'il peut ne pas vouloir qui soit jamais dépassée. »

« Qui pourrait fermer l'oreille à des paroles si profondes et si vraies! Quel est celui dont l'âme serait assez dure pour mépriser un mouvement né d'une pensée si humaine et si haute! Pour nous, nous félicitons de leur noble initiative ceux qui n'ont pas craint de se placer résolument en face de ce problème. Ces hommes dévoués, ces femmes éprises de justice sociale et dont le courage moral est à la hauteur de tous les sacrifices, ont droit à notre respect. Nous félicitons, en particulier, le Comité de Genève et son président, M. le député Auguste de Morsier, dont l'activité se manifeste d'une manière si heureuse et si féconde dans le domaine des œuvres sociales, d'avoir su grouper tant de collaborations précieuses autour d'une idée nouvelle qui, au début, n'était pas acceptée sans quelque hésitation.

« Mesdames et Messieurs,

« Votre Congrès, auquel vous avez donné, par excès de modestie, le nom de Conférence, clôt la série des réunions internationales qui, dans le cours de cette année, ont siégé dans notre ville. Genève est fière d'avoir été à plusieurs re-

prises le rendez-vous d'un si grand nombre de personnes appartenant à l'élite intellectuelle des deux mondes. Nous aimons à penser qu'il n'y avait pas simplement dans cette succession de Congrès un concours accidentel de circonstances. Nous osons croire que le choix de notre ville était aussi dicté par un sentiment de sympathie pour nos institutions libérales et d'amitié pour un petit peuple qui tient à honneur de rester fidèle à ses traditions d'hospitalité. Heureux serons-nous si nos hôtes de ce jour veulent bien nous conserver dans l'avenir cette sympathie et cette amitié ». *(Longs applaud.)*

M. JEAN BRUNHES — remercie M. le conseiller d'Etat Rosier et le gouvernement ; il salue Genève comme un forum accueillant où les citoyens convergent de toutes parts pour échanger leurs vues et délibérer.

Les historiques des Ligues ont été imprimés avant le Congrès et distribués à tous les Congressistes (voir ces historiques nos 5, 6, 7 et 8, pages 17 et suivantes). Comme ils ne sont pas lus en séance et ne peuvent donner lieu à aucune discussion, nous en arrivons tout de suite à des questions de réalisation pratique. De notre subordination aux conditions du travail, résultent d'abord des « responsabilités immédiates ». Cette séance y étant consacrée, nous aborderons la question de la Veillée.

2. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LA VEILLÉE [1]

Mme PAUL JUILLERAT — résume l'excellent rapport reproduit in extenso, voir no 9, p. 48.

Mme JEAN BRUNHES — s'élève contre les fréquentes dérogations qu'on autorise à la prohibition de la veillée après 9 h. du soir; la Conférence a reçu du Conseil national des femmes françaises une très intéressante brochure dont elle recommande la lecture à tous les congressistes, mais les conclusions du Conseil national sont trop modérées: il souscrit à une moyenne de 12 h. de travail en temps de presse, cette

[1]) Le résumé de la discussion de toute cette séance est dû à l'obligeance de Mlle Grandpierre et de M. Piot.

tolérance est surérogatoire. Un maximum de 10 h. est bien suffisant.

M. RAOUL JAY [1] — partage l'avis de Mme Brunhes. La veillée, en France, est licite 60 fois par an jusqu'à 11 heures. Cette concession est excessive et le travail ne devrait jamais se prolonger après 9 h. du soir; outre les dangers auxquels elle expose l'ouvrière, une sortie tardive échappe à tout contrôle. Le travail quotidien ne doit jamais excéder un laps de 10 h. Il faut absolument, par des transitions graduelles, qu'on l'amène à ne plus déborder cette durée.

M. PAUL ADAM — renchérit sur l'orateur précédent, et estime que la journée du travail doit s'achever à 8 h.

Mme DE MAGUERIE [2] — doute qu'on puisse abroger la veillée: les deuils y condamnent l'ouvrière qui emporterait l'ouvrage à domicile, si on l'empêchait de travailler tard à l'atelier. Or là, ni le chauffage ni l'éclairage ne lui coûte 1 centime, et une collation gratuite lui est offerte; chez elle, le chauffage, la lumière et la nourriture entraînent des frais onéreux. Enfin, beaucoup d'ouvrières, grâce au gain supplémentaire de la veillée, peuvent mettre de côté quelques sous en prévision de la morte-saison.

Mme MAUD NATHAN [3]. — Quels que soient les avantages pécuniaires de la veillée, l'intérêt de la santé prime tout. Or. il n'est pas douteux que le travail nocturne anémie et débilite les jeunes filles les plus robustes. Tant pis pour les deuils comme pour les robes de bals: la veillée doit être totalement supprimée!

M. KEUFER [4]. — Nombre de maîtresses couturières et d'ouvrières même, inclinent vers le maintien de la veillée de préférence à une ouverture matinale des ateliers. Ce qu'il faudrait, c'est leur épargner l'une et l'autre. Le grand obstacle à vaincre pour y parvenir, ce sont les habitudes de la clientèle, qui est la seule fautive, en différant les commandes jus-

[1]) Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, membre du Conseil supérieur du Travail.

[2]) Enquêteuse au Ministère du Travail, Paris.

[3]) Présidente de la Ligue Sociale d'Acheteurs de New-York, Vice-présidente et déléguée de la Ligue nationale, New-York.

[4]) Délégué de la Fédération des Travailleurs du Livre, et Vice-président du Conseil supérieur du Travail Paris.

qu'au dernier moment. Eveillons chez les femmes des scrupules à cet égard; attirons leur attention sur les résultats d'exigences retardataires. Au lieu de laisser les ouvrières sans ouvrage durant des mois pour les surmener ensuite tout d'un coup et les priver de sommeil, il faudrait s'y prendre de manière à les exempter des corvées nocturnes et du chômage.

Si les L. S. A. ne réussissent pas à modifier l'opinion, qu'elles recourent au législateur, et obtiennent de lui une réglementation rendue nécessaire. Mais une loi est illusoire, quand elle ne répond pas à l'opinion publique; on la viole, on la tourne: elle reste impuissante. Efforçons-nous de façonner la conscience sociale du consommateur. Quant à nous, n'achetons jamais aux maisons où l'on pratique la veillée, car rien ne la justifie, pas même ces deuils qu'on invoque toujours pour la perpétuer, et qui forment une minorité infime de commandes accidentelles.

M. PAUL JUILLERAT [1]. — Les deuils en effet sont une assez rare exception; ils n'excusent pas le travail de nuit, dont la suppression s'impose. Mais il ne faut pas augmenter le labeur du matin par les heures supplémentaires retranchées le soir; ce serait creuser un trou pour en combler un autre. Gardons-nous, du reste, de confondre le travail de nuit avec la durée du travail quotidien: le premier peut être aboli par la cessation des commandes; la seconde dépend davantage de la législation.

M. SAUVAIRE-JOURDAN [2]. — Dans ses réformes, la limitation légale de la veillée se heurterait à l'inertie, à l'hostilité universelle, si, quand on l'entreprendra, l'éducation sociale du public n'était pas un peu avancée. Il faudrait ensuite une simultanéité absolument concordante entre les phases successives de l'amélioration de la loi, et les progrès sociaux de la clientèle. En général, dans les innovations de cette nature, les peuples précèdent, les pouvoirs suivent: leurs décrets consacrent des idées accréditées dès longtemps, d'où une générale docilité, toujours relative d'ailleurs. La sanction du public est indispensable; corrigeons donc ses exigences, montrons-lui quelles en sont les cruautés, adaptons-le à une législation

---

[1]) Chef du Bureau des Services Administratifs d'hygiène de la Ville de Paris, fondateur du Casier sanitaire à la Préfecture de la Seine.

[2]) Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux.

moins complaisante à son incurie, à son égoïsme et à ses aises. Le succès est possible, il est même probable, et la veillée disparaîtra un jour; cependant, si c'est au profit de l'industrie à domicile, que son déclin et sa suppression pourraient développer le soir, on tomberait de Charybde en Scylla. La question se réduit à savoir si dans la généralité des cas, l'ouvrage confectionné en atelier par l'ouvrière pourrait l'être chez elle. Dans les cas où la abrication exige des outillages coûteux, trop lourds et trop volumineux pour être transportés à domicile, la suppression de la veillée exclurait tout danger.

M. le Dr. PLATZHOFF-LEJEUNE[1]. — Ne pourrait-on pas avoir en réserve des vêtements sombres toujours prêts d'avance, de manière, en cas de deuil, à ne pas surmener les ouvrières? Et même, pris au dépourvu par un décès inopiné, ne pourrait-on pendant quelques jours porter une robe brune, foncée, de n'importe quelle couleur, et même rouge, pour laisser aux couturières le temps de confectionner sans harassantes précipitations la toilette de rigueur ?

Mlle VON KNEBEL-DOEBERITZ[2] — estime que le souci de la santé des ouvrières doit prévaloir sur celui des convenances en matière de deuil. Les villes devraient prendre exemple sur les campagnes où l'on n'exige pas le port du costume noir dans les 24 heures.

M. RAOUL JAY — se rallie à cette opinion. Mieux vaut attendre que de condamner les ouvrières à passer une nuit blanche à l'atelier, ou à domicile, car il en est qui veillent chez elles pour l'exécution des deuils. Et, à ce sujet, l'orateur désire qu'on les empêche d'emporter de l'ouvrage à la maison, dans ce cas particulier, et d'une manière générale. Si on leur en laissait la liberté, quelques patrons prendraient leur revanche de la limitation légale des labeurs du soir en les forçant à coudre chez elles aussi tard qu'à l'atelier. Comme elles y supporteraient les frais d'éclairage et de chauffage, on n'aurait fait qu'empirer le mal en abrégeant la veillée.

Mme MOLL-WEISS[3]. — Les heures respectives d'entrée et de sortie de l'école et de l'atelier devraient coïncider exac-

[1]) Président de la Section de Lausanne de la L. S. A.
[2]) Vice-présidente et déléguée du Kæuferbund d'Allemagne, Berlin.
[3]) Directrice de l'Ecole des Mères, Paris.

tement. Quand les classes se terminent à 7 h. de relevée par exemple, et que la mère n'est de retour chez elle qu'à 9 h., l'enfant abandonné à lui-même est en butte à des dangers matériels et moraux très graves dans les grandes agglomérations urbaines. Un accident se produit si vite dans la pénombre du crépuscule et les ténèbres de la nuit ! L'enfant court la pretentaine, s'amuse avec des vauriens dont la promiscuité déflore son innocence, et Dieu sait leurs jeux et leurs entretiens!! Il faut donc que le labeur de la mère et les leçons de son fils ou de sa fille s'achèvent simultanément. Une loi s'impose. Et il en faut une aussi qui assujettisse les patronnes à annoncer le matin une veillée imminente; les parents avertis pourront ainsi venir attendre leurs jeunes filles à la sortie et les accompagner pour les garantir des mauvaises rencontres.

Mlle ILSE MULLER [1] (en allemand). — Même dans les cas urgents comme pour les deuils, on peut éviter la veillée aux ouvrières en s'adjoignant des auxiliaires pour un jour ou deux. On arriverait ainsi, sans surmener personne, à satisfaire les exigences de la clientèle. Ce sont ces exigences mêmes, sans doute, qui pour une part, perpétuent le travail nocturne; et il faudrait les réfréner; mais la veillée dans maintes fabriques procède d'autre part d'une économie vicieuse du travail qui appelle des changements. Pour pouvoir les opérer, une notion approfondie des conditions du travail est d'abord indispensable. On l'acquerrait mieux et plus vite en recourant aux lumières et à l'expérience des syndicats ouvriers, très renseignés sur ces questions spéciales et professionnelles.

M. BRIELMEIER [2]. — Les Allemands et les Anglais étant nombreux parmi l'auditoire, ne pourrait-on pas traduire les discours français dans leurs idiomes nationaux? M. le Dr. Platzhoff-Lejeune en effet, résume bien en français les orateurs anglais et allemands.

M. le PRÉSIDENT — ne peut malheureusement acquiescer à cette demande; le programme est trop chargé pour permettre une mesure qui perdrait en répétitions un temps déjà trop court. En regrettant de ne pouvoir donner à ce désir qu'une satisfaction partielle, on imprimera les vœux en trois langues.

---

[1]) Secrétaire générale et déléguée du Kæuferbund d'Allemagne, Berlin

[2]) Secrétaire et délégué des Syndicats d'ouvriers chrétiens Sociaux Suisses St-Gall.

M. JEAN BRUNHES — annonce que, grâce à l'obligeance de quelques dames congressistes qui les traduiront au fur et à mesure, on obtiendra une version allemande condensée de tous les discours français. Puis il lit le vœu du Bureau, vœu conforme à l'opinion qui rallie le plus de suffrages parmi l'auditoire. Ce vœu, ainsi que les suivants, viendra en discussion samedi matin dans la séance de clôture; il est ainsi conçu :

« Considérant d'abord que la veillée est une cause sans merci de misère physiologique et de misère morale et que ce mal sévit dans les métiers qui sont directement sous l'influence de la clientèle, et par le fait de cette clientèle, la Conférence rappelle et réitère à tous les membres des Ligues sociales d'acheteurs l'importance morale et sociale de l'engagement qu'ils prennent: Ne jamais faire une commande sans exiger qu'elle n'entraîne pas le travail de la veillée.

« Considérant en second lieu qu'en attendant la suppression complète de la veillée, qui doit être progressivement poursuivie, l'ignorance de la clientèle et aussi des cas de force majeure peuvent permettre à certains de croire encore que la veillée ne peut être radicalement interdite du jour au lendemain, la Conférence affirme que les dérogations aux lois ouvrières ou aux règlements d'application doivent être entourées de toutes sortes de garanties, qu'on doit sauvegarder la liberté des ouvriers contre toutes les exigences impératives, que les directeurs ou directrices d'ateliers doivent toujours demander par avance, dans un délai fixe, les autorisations nécessaires, de telle sorte qu'ils soient mis dans l'obligation de les obtenir sans jamais les escompter » [1].

3. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES DEMOISELLES DE MAGASINS

Mme MAUD NATHAN — lit (nº 10, p. 65) un rapport relatif à la campagne menée à New-York par la L. S. A. pour procurer aux vendeuses des sièges et le droit de s'asseoir.

[1]) Voir à la séance du samedi matin le texte corrigé du vœu adopté. Les vœux sont aussi reproduits globalement dans leur texte définitif à la fin du volume.

Ses efforts ont été couronnés de succès et elle a réussi à limiter à 10 et 9 h. respectivement la durée quotidienne du travail des adultes et des mineurs. Elle a publié une liste blanche composée à l'origine de 8 noms et qui en comprend aujourd'hui 51; elle a établi un salaire minimum et protesté contre le travail des enfants.

M. le PRÉSIDENT — signale la présence de M. Arthur Fontaine, Conseiller d'Etat, Directeur du Travail à Paris; et de M. Python, Président du Conseil d'Etat de Fribourg; heureux de leur présence, il salue ces Messieurs.

Des raisons majeures empêchent au dernier moment M. le Dr. Pinard, membre de l'Académie de Médecine, de venir nous entretenir des dangers de la station droite qu'on inflige aux demoiselles de magasins. Mlle la Doctoresse Champendal veut bien suppléer son éminent confrère; nous la remercions de nous prêter le secours précieux de sa science et de son expérience.

Doctoresse CHAMPENDAL[1]. — improvise une remarquable communication qui est reproduite in-extenso, nº 11. p. 72.

M. le Dr. GUGLIELMETTI[2] — donne lecture de son rapport concernant les demoiselles de magasins à Rome. Ce rapport (voir plus loin, nº 12 p. 75) présente les rubriques suivantes: attributions, conditions du travail, repos dominical, salaires, pourcentage, congé annuel, permission de s'asseoir, conditions d'âge et capacité requises pour l'admission, maladies professionnelles, hygiène des magasins.

M. le PRÉSIDENT — s'empresse de souhaiter la bienvenue à M. Anatole Leroy-Beaulieu, de l'Institut, et à M. le Comte d'Haussonville, de l'Académie française, qui viennent d'entrer dans la salle. Il espère que ces Messieurs feront entendre leur voix autorisée.

Il annonce le renvoi à samedi matin de la question du service domestique, que le défaut de temps ne permettra pas d'aborder pendant cette séance, comme le voudrait le programme.

---

[1]) Docteur en médecine, ancienne assistante à la Maternité de Genève

[2]) Rome.

M. HENRI LORIN[1]. — Nous ne sommes pas les premiers qui soyons frappés des inconvénients de la station droite prolongée, et qui réagissions contre l'obligation cruelle que l'on en fait aux demoiselles de magasins. En France, il y a quelque 20 ans, les dames de l'Œuvre catholique ouvrière adressaient aux directeurs de magasins une pétition à l'effet d'obtenir des sièges pour les vendeuses. Cette initiative, prise sous les auspices du Comte d'Haussonville et d'autres notabilités politiques et littéraires, réunit des milliers de signatures : elle devait avoir un résultat à longue échéance. 13 ans s'écoulèrent avant que le gouvernement consentît à ériger en loi un vœu si modeste et si juste. 13 ans : combien de stade en stade, le processus social est plus lent que les progrès scientifiques et mécaniques ; car il n'a pas fallu 13 ans à la bicyclette et à l'automobile par exemple pour consommer leurs perfectionnements. Quelle patience donc ne faudra-t-il pas et quel courage pour remplir les desiderata de notre association ? Mais qu'importe ? *Sursum Corda !* il faut qu'on arrive à réaliser la pureté humaine du produit dont cette Conférence qui suit celle où l'on a examiné la répression des fraudes alimentaires, formulera la définition féconde. (V. n° 13, p. 78.)

Mme JEAN BRUNHES — désirerait savoir si à New-York quelques magasins ferment encore à minuit au temps de Noël ?

Mme MAUD NATHAN. — Accidentellement, le cas se produit dans les saisons de presse ; cependant, à cet égard, l'action de la L. S. A. a eu de salutaires effets.

Mme JEAN BRUNHES — aimerait qu'on la renseignât sur la durée du travail dans les magasins Berlinois.

Mlle ILSE MULLER — La loi, à Berlin, prescrit aux magasins de suspendre les affaires à 9 h. et même à 8 h., dans certaines circonstances exceptionnelles. Cette fermeture à 8 h., espère-t-on, deviendra bientôt obligatoire. En attendant on recommande à la clientèle de ne pas retarder le départ des vendeuses en se permettant des emplètes 5 minutes avant ; on l'invite à se rendre le matin chez les fournisseurs ; à s'abtenir de tous achats le dimanche, et à veiller à ce que les magasins n'enfreignent pas la loi qui attribue des sièges aux employés.

---

[1] Président du Comité d'organisation des « Semaines Sociales », Paris.

Bnne DE LERCHENFELD[1]. — En Bavière, la réglementation légale protège efficacement contre les exigences des patrons et des clients, l'intérêt des vendeuses. Leur situation est plus douce qu'ailleurs.

M. DESCHARS[2]. — Peut-être l'Australie leur est-elle plus propice encore? Les magasins y ferment à 6 h. et même, le samedi, dès 1 h. elles sont libres.

Mme PIECZYNSKA[3]. — Comment les ouvrières s'arangeraient-elles si les magasins — surtout le samedi — fermaient avant leurs ateliers ou leurs usines? Elles se trouveraient dans le cruel embarras de ne pouvoir même se procurer les denrées et les objets de première nécessité! Il ne faut pas qu'on les oublie. Qu'on leur laisse le temps de s'approvisionner chez les fournisseurs.

M. RAOUL JAY. — Il faut en effet songer au sort des ouvrières; il est digne d'intérêt. Or nous en avons fait abstraction jusqu'ici en envisageant la question de la station droite Cependant elles pâtissent de cette attitude pour le moins autant que les vendeuses. Il faut leur obtenir des sièges. Ce fut l'objet d'un mouvement qui, en France, s'est dessiné en leur faveur.

Mme MAUD NATHAN. — En Amerique, dans quelques Etats de l'Union une solution pratique a permis aux ouvrières de s'asseoir; on a adapté aux machines un dispositif *ad hoc* très ingénieux.

Mme FLORENCE KELLEY[4] — confirme et ajoute que c'est à l'influence de la L. S. A. qu'est due cette utile amélioration.

M. ARTHUR FONTAINE[5]. — Les ouvrières ont les mêmes titres à notre sollicitude que les demoiselles de magasins. On doit donc aussi revendiquer pour elles le droit de s'asseoir et leur en fournir le moyen. Toutefois, n'élargissons pas la discussion jusqu'à l'étendre à la protection ouvrière en général: ce sont

---

[1]) Déléguée du Katholischen Frauenbund d'Allemagne, Munich.

[2]) Consul suppléant, Paris.

[3]) Présidente de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Suisse, Berne.

[4]) Secrétaire générale et déléguée de la Ligue nationale des Etats-Unis, New-York.

[5]) Conseiller d'Etat, Directeur du Travail, Paris.

les vendeuses dont il s'agit à présent; tenons-nous en à l'ordre du jour.

Mlle DE GOURLET[1] — demande si les essayeuses ont le temps de s'asseoir dans l'intervalle qui sépare les essayages.

Mlle BUCHNER[2] — ne le pense pas; comme la plupart des clientes s'éternisent à apprécier l'effet de leurs toilettes dans les glaces et à juger de l'avantage possible de retouches exigées en grand nombre, plusieurs dames attendent déjà leur tour avant la fin de chaque essayage; à peine l'un est-il fini, d'autres commencent sans délai.

M. OLSEN[3]. — Les destins sont différents, et les biens dont sont dénués les uns, les autres les ont en excès: des tailleuses changent de profession, la couture étant trop sédentaire pour elles.

M. PAUL ADAM. — La Fédération du Livre a-t-elle demandé la suppression de l'attitude verticale pour les ouvriers margeurs ?

M. JEAN BRUNHES — renouvelle le conseil de M. Fontaine, de ne pas faire dévier la discussion actuelle, qui doit uniquement rouler sur le sort des vendeuses et les devoirs des acheteurs envers elles. — L'heure avançant, l'échange de vues sur ce sujet doit être clos par la lecture du vœu du Bureau y relatif, dont voici la teneur:

« Les demoiselles de magasins

« Considérant que c'est pour satisfaire la clientèle que les patrons exigent à tort des vendeuses qu'elles se tiennent debout même lorsqu'elles n'ont pas de clients à servir, la Conférence rappelle à tous les acheteurs et acheteuses que c'est à eux au contraire d'exiger dans tous les magasins de vente que les jeunes filles ou femmes inoccupées soient assises.

« La Conférence souhaite en second lieu et par voie de conséquence que les Ligues sociales d'acheteurs, dans tous les les pays qui n'ont pas de « lois des sièges », fassent campagne pour obtenir une mesure législative ou administrative de cet ordre, et dans tous les pays qui ont une loi des sièges, veillent assidûment et ardemment à ce que le droit conféré aux vendeuses ne soit pas illusoire ».

---

[1]) Déléguée des Maisons sociales, Paris.

[2]) Membre de la Fédération abolitionniste, Munich.

[3]) Patron tailleur, fournisseur de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Paris, inscrit sur la Liste Blanche

M. le PRÉSIDENT — lève la séance en réitérant les conseils pratiques donnés à l'issue de la Conférence de ce matin. Il espère que les spectateurs seront nombreux à la Salle de la Source, où nous attendent ce soir des projections lumineuses, des chants nationaux et une collation qui nous délasseront des utiles fatigues de la journée : invitation cordiale à tous les Congressistes.

4

4. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LE LOGEMENT DES DOMESTIQUES[1]

M. JEAN BRUNHES. — C'est une chose excellente, sans doute, que de déplorer les délétères conditions d'hygiène où s'exerce l'industrie à domicile et d'y vouloir remédier; mais nous demandons-nous, en outre, si chez nous, nos gens à nous ont sur les ouvriers qui travaillent en chambre l'avantage d'un logement plus spacieux et plus sain ? C'est par cette question, embarrassante pour beaucoup, qu'il sied de commencer d'abord, et ceux-là, malheureusement, sont peu nombreux et même rares qui peuvent y répondre en conscience par l'affirmative. C'est donc un devoir pour la Ligue que d'exhorter les consommateurs à plus de sollicitude envers la santé de leurs propres serviteurs. Aussi, avant d'aborder la discussion des vœux, consacrerons-nous notre attention aux logements des domestiques, mais en nous attachant sans digression à ce point précis, sans même effleurer d'autres questions, comme par exemple la rétribution.

M. PAUL JUILLERAT. — L'air, élément vital, est aussi nécessaire à l'existence que l'aliment lui-même ; et les irradiations solaires, stérilisatrices de l'atmosphère, annihilent les microbes nocifs. Aussi, à les reléguer dans des étouffoirs sans lumière où l'air se vicie sans être suffisamment

[1]) La discussion de ce troisième cas de « Responsabilités immédiates », n'ayant pu avoir lieu, faute de temps, à la fin de la Première séance, fut remise à une petite séance supplémentaire le samedi matin de 9 à 10 h. Nous avons ici rétabli le débat et les rapports qui s'y refèrent à leur place normale, qui était celle prévue par le Programme.

renouvelé ni épuré, on voue les domestiques à la tuberculose, maladie dont les maîtres, justement punis de leur égoïsme, subissent les premiers la contagion funeste. Les loges de concierge, obscures et sans fenêtres, sont aussi des foyers pathogènes. Toutes les loges donc et chambres de bonnes qui ne répondent pas aux données de l'hygiène moderne, doivent être proscrites et désaffectées. (Voir n° 15, p. 88 et n° 70.)

Mme R.-E. CHALAMET[1] — lit (voir n° 16, p. 100) un rapport de M. Augustin Rey, architecte à Paris, sur les moyens d'approprier à l'habitation les chambres de domestiques mal aménagées. M. Rey préconise comme une mesure excellente la substitution de la fenêtre verticale à la lucarne à tabatière et à l'œil de bœuf.

M. JEAN BRUNHES. — Si, à Paris, on loge les serviteurs dans des débarras et des mansardes privés d'air, cette ville n'est malheureusement pas la seule où l'on ait cette dangereuse habitude : partout on agit avec la même coupable insouciance, la même absence de scrupules. La question est donc non seulement parisienne, française, européenne, mais encore internationale.

L'orateur propose le vœu suivant :

« La Conférence renouvelle le vœu, déjà émis par tous les congrès d'hygiène, qu'aucun être humain ne puisse séjourner, soit pour son travail, soit pour son repos, dans un local qui ne soit largement éclairé par la lumière naturelle, et aéré d'une façon normale. »

M. le PRÉSIDENT : — la discussion est ouverte sur ce vœu.

M. JEAN BRUNHES — (voir n° 17, p. 125) donne encore lecture des passages essentiels d'une lettre qui émane de la Protection de la Jeune fille, rappelant les devoirs des maîtres envers leurs serviteurs et l'obligation pour les membres de toutes les œuvres sociales de remplir ces devoirs avec conscience.

Mme MOLL-WEISS. — En attendant l'obtention du logement hygiénique pour les personnes en service, la maî-

[1] Directrice du groupe « Habitation » de la L. S. A. de Paris.

tresse de maison doit exercer une surveillance vigilante sur les chambres de ses gens, y faire au moins une visite hebdomadaire et veiller à leur propreté. A quoi bon des locaux bien aérés et spacieux, si la saleté y règne à l'état chronique? Laissons à nos domestiques le temps matériel de balayer et de nettoyer leur chambre, et pour qu'ils puissent aérer leurs draps, ne les obligeons pas à faire leur lit dès leur lever.

M. LARDEUR[1]. — Une législation devrait exister qui garantît aux domestiques la salubrité de leur logement.

M. P. JUILLERAT. — La question est tranchée: une réglementation régit les pièces construites pour être habitées; mais les maîtres la tournent en faisant coucher leurs domestiques dans des chambres non destinées à abriter des créatures humaines.

M. LARDEUR. — Ne faudrait-il pas qu'en matière de logement domestique, le contrôle de l'Etat s'exerçât chez tous comme dans les fabriques ?

Mme DE MAGUERIE. — Que deviendrions-nous si nous favorisions l'intrusion de l'Etat dans notre intimité ?

M. le PRÉSIDENT, — après l'avoir mis aux voix, annonce que le vœu est adopté sans avis contraire.

---

[1]) Président des « Jardins ouvriers » de St-Omer (Pas de Calais).

VOIR PAGE 4

HISTORIQUE DES LIGUES

DES DIVERS PAYS

RAPPORTS SUCCINCTS
rédigés à l'occasion de la Conférence internationale

5. ÉTATS-UNIS

5

La première Ligue des Consommateurs fut fondée à New-York en 1890. L'idée en venait d'Angleterre où des « listes blanches » portant les noms des commerçants qui traitent avec justice leurs employés, avaient été publiées sous les auspices de la « Christian Social Union » (Union sociale chrétienne). La Société des ouvrières de New-York ayant fait une enquête sur les conditions du travail des femmes et des enfants dans le vaste domaine des magasins, y découvrit bien des abus auxquels il aurait fallu remédier. Les places de caissière, de demoiselle de magasin et de vendeuses demandent peu d'apprentissage ; aussi, en raison de la jeunesse et de l'inexpérience de ces employées, ainsi que du grand nombre de jeunes filles toujours prêtes à les remplacer, il eût été difficile de les syndiquer. Il nous a donc semblé préférable de nous occuper d'abord des acheteurs, — les consommateurs des marchandises que vendaient ces employés — et de leur demander d'user de leur pouvoir, de leur influence pour améliorer cet état de choses. Une

grande réunion publique fut tenue à laquelle assistaient plusieurs économistes en vue et, après la lecture du rapport de la Société des ouvrières, la Ligue des Consommateurs fut définitivement organisée, ayant Mme Joséphine Shaw-Lowell comme présidente.

Lors d'une seconde réunion, des comités se formèrent et l'on rendit visite aux principaux commerçants de la ville. Quelques-uns d'entre eux ayant la réputation d'entretenir de bons rapports avec leurs employés furent consultés lorsque la Ligue élabora le plan d'une *maison-modèle*, programme qui se trouvait déjà réalisé par huit grandes maisons de commerce. Des démarches analogues furent tentées auprès de maisons concurrentes, et une « liste blanche » énumérant les noms de ces maisons fut publiée dans les journaux, précédée de cette note explicative : « Le Comité central de la Ligue des Consommateurs recommande à ses membres et à tous ceux qui s'intéressent au bien-être des ouvrières, les maisons suivantes, comme se rapprochant le plus du programme de la Ligue et traitant autant que le Comité en peut juger, leurs employées avec justice. »

Bien que le programme de la bonne Maison-Modèle soit devenu plus exigeant, la « liste blanche » s'est rapidement accrue et compte déjà 51 maisons de commerce. Cette liste, abondamment distribuée dans le monde des commerçants, paraît chaque saison, pendant plusieurs semaines, sur les programmes des théâtres de New-York.

Comme c'était la Ligue de New-York qui avait déterminé ce nouveau mouvement social, le soin de répandre la bonne nouvelle incombait tout naturellement à ses membres. Dans ce but, on tint des

réunions, on lança des convocations dans différents centres importants, et le résultat fut qu'au bout de peu d'années, Philadelphie, Brooklyn, Boston et Chicago possédèrent leur Ligue des Consommateurs. En Pennsylvanie, dans les Massachussets et l'Illinois, on préféra organiser des Sociétés Régionales avec des ligues locales dans les villes principales, afin d'encourager la formation de ligues auxiliaires ou affiliées dans les autres villes.

Chaque Ligue des Consommateurs s'efforça d'améliorer les conditions du travail local. A New-York elle s'occupa de procurer des sièges aux vendeuses, réclama des salaires équitables, une diminution des heures de travail, principalement pour les enfants, et la suppression de certains abus au moment des achats de Noël.

A Boston, où les conditions du programme étaient mieux respectées dans les maisons de détail, la Ligue comprit qu'il était plus nécessaire de travailler à l'abolition de ce que l'on a appelé le « Sweating system ». Mais le Comité vit bientôt que cette œuvre devait devenir *nationale* si l'on voulait éviter de faire vendre à Boston les vêtements confectionnés dans de mauvaises conditions, à Chicago ou à New-York. C'est pourquoi, à l'instigation de la Ligue des Massachussets, les représentants de plusieurs ligues déjà existantes tinrent une conférence à New-York, qui eut pour résultat la fondation de la Ligue nationale des Consommateurs, avec un office central à New-York. Le principal objet de la Ligue nationale fut de chercher à créer de meilleures conditions de travail dans les magasins et les fabriques, et de tâcher d'abolir le cruel « Sweating system ». Le devoir du Secrétariat général de la Ligue nationale fut donc d'organiser

le plus de ligues possible, chaque ligue régionale fournissant son apport pour l'entretien de la Ligue nationale et chaque ligue locale contribuant à soutenir la ligue régionale. Il existe actuellement 17 ligues régionales, 36 ligues locales et 9 « College-leagues » (ligues organisées dans des collèges de jeunes filles), formant un total de 62 ligues répandues dans 21 Etats.

La Ligue nationale des Consommateurs a émis une marque distinctive ou label qu'on décida de donner aux manufactures de vêtements de dessous qui s'engageraient :

1° à ne pas employer d'enfants au-dessous de 16 ans ;

2° à ne pas exiger de travail de nuit ;

3° à ne pas livrer d'ouvrage à terminer à domicile.

Le Secrétariat général, après avoir visité la fabrique et s'être assuré que le patron remplit les conditions requises et se conforme aux lois de l'Etat sur les fabriques, remet un rapport au comité du *label*, comité qui peut seul accorder le privilège du *label*. Soixante et un fabricants possèdent aujourd'hui le droit d'employer le label. Si la lingerie a été étudiée tout d'abord, c'est que, dans cette branche du travail féminin tout particulièrement, on avait remarqué une exploitation abusive du travail d'enfants et de jeunes filles incapables de se grouper pour réclamer des conditions meilleures.

L'appel fait aux acheteurs en vue d'obtenir que les vêtements de dessous portent le *label* de la ligue part de ces deux motifs : 1° la garantie pour l'acquéreur que l'objet acheté ne contient aucun germe de maladie contagieuse (comme c'est le cas

lorsque les vêtements sont confectionnés à domicile) ; 2° le désir moral de relever un grand nombre d'ouvrières qui, peu payées, mal nourries et surchargées d'ouvrage, courent à la ruine physique et morale. Toutefois le *label* n'augmente pas le prix des vêtements, qui peuvent être fabriqués en grande quantité et à bas prix dans une fabrique utilisant les inventions électriques modernes, et ne partageant pas ses bénéfices avec des intermédiaires.

Une des œuvres les plus importantes, entreprises par la Ligue nationale, fut l'assistance prêtée à la Ligue de l'Oregon. On assura à celle-ci les précieux offices d'un avocat célèbre qui plaida devant la Cour suprême des Etats-Unis pour obtenir que la loi qui réduit les heures de travail des femmes fût regardée comme constitutionnelle. La Cour d'appel de l'Orégon avait déclaré cette loi *inconstitutionnelle*, mais la Cour suprême des Etats-Unis cassa cette décision et, dorénavant, il fut possible de faire exécuter ou de promulguer dans chaque Etat des lois restreignant le travail des femmes, et cela dans l'intérêt de la race.

La Ligue des Consommateurs s'est toujours préoccupée de faire exécuter les lois relatives au travail des femmes et des enfants, et d'obtenir des réformes dans celles qui ne paraissaient pas assez précises ou progressistes.

La Ligue des Consommateurs de New-York prit l'initiative d'organiser, l'an dernier, une exposition pour faire connaître les dangers d'une trop grande agglomération dans certains quartiers de la ville. La Ligue nationale publia une statistique des maladies contagieuses qui sévissent principalement dans les logements où l'on pratique le travail à domicile.

La Ligue de New-York, de concert avec « l'Asso-

ciation of Neigborhood Workers », présenta au public le modèle d'un de ces ateliers où l'on peine jour et nuit. On voyait, dans la première chambre, les femmes et les enfants de la famille à l'ouvrage, confectionnant des fleurs artificielles ; la seconde pièce révélait dans quelles conditions vivent et dorment ces pauvres gens, entassés pêle-mêle au milieu des articles qu'ils fabriquent. La Ligue de New-York exposa encore un grand nombre d'objets qui avaient été confectionnés dans ces taudis, indiquant les salaires misérables rapportés à l'ouvrier, es longues heures de travail qu'ils avaient coûtées, et le prix que l'on demandait pour ces articles chez les détaillants.

En face de ces objets on avait étalé des vêtements faits dans de bonnes conditions et provenant de fabriques munies du *label* de la Ligue des Consommateurs. Celle-ci exposa encore quelques denrées alimentaires préparées dans des conditions révoltantes de malpropreté entre autres des sucreries que l'on empaquetait au milieu de chambres surpeuplées, ou des noix épluchées par une jeune fille qui avait une plaie tuberculeuse à la main.

La Ligue des Consommateurs ne s'est occupée que récemment de la question des *Aliments sains* et du contrôle de ceux-ci au point de vue sanitaire. Toutefois, un des actes les plus utiles du comité fut de faire accepter la loi appelée « National Pure Food ». La section de l'alimentation dans la Ligue de New-York s'est aussi efforcée d'obtenir des améliorations sous le rapport de la propreté dans les magasins où l'on vend des denrées alimentaires.

La propagande de la Ligue des Consommateurs est basée sur des vérités économiques. Les consommateurs deviennent tout-puissants lorsqu'ils sont

organisés ; en effet, ce sont leurs exigences qui créent les offres, et ils peuvent user de leur pouvoir soit pour soutenir, soit pour écraser ceux qui produisent les articles dont, ils ont besoin. Par leur zèle et leurs encouragements ils peuvent engager les marchands et les fabricants à faire travailler leurs employés dans de bonnes conditions, tandis que par leur égoïsme, leur indifférence ou leur avarice, ils exploitent les travailleurs pour s'assurer le confort et le luxe.

La première Conférence Internationale de la Ligue des Consommateurs fait espérer un mouvement mondial de vraie fraternité, qui serait la réalisation du rêve caressé par les idéalistes durant les siècles passés.

MAUD NATHAN,

Présidente de la Ligue de New-York
et vice-présidente de la Ligue Nationale des Etats-Unis.

(Traduit de l'anglais par Mlle HÉLÈNE DE DIESBACH)

6

6. FRANCE

Date de la fondation. — La Ligue de Paris a été fondée en 1902, sur l'initiative de Mme Jean Brunhes, par un groupe de femmes, au premier rang desquelles il convient de citer Mmes Moreau, Klobb, Mlles de Gourlet, Morel, la baronne Brincard, Mme de Contenson, Mlle Françoise Blache, etc., etc. L'élément masculin ne tarda pas d'ailleurs à être représenté. Nous noterons parmi les premiers adhérents de la Ligue : MM. Raoul Jay, Paul Cauwès, Max Turmann, Eugène Duthoit, Paul Gemahling, Georges Benoit-Lévy, G. Alfassa, Georges Piot, Jean Lerolle, Georges Blondel, etc., etc.

Siège social. — Son siège est à l'Hôtel des Sociétés savantes, 28 rue Serpente (VIe arrond.)

Administration. — Elle est administrée par un Conseil qui élit parmi ses membres un Comité directeur. En outre, un Comité de Perfectionnement composé de personnes particulièrement compétentes, sociologues, professeurs, inspecteurs du travail, industriels, commerçants, ouvriers, etc. peut être appelé à donner son avis sur les problèmes et les difficultés à lui soumis, ou, en cas de réclamation de la part des fournisseurs, à jouer le rôle de tribunal d'arbitrage.

Ces divers comités sont, à l'heure actuelle, composés comme il suit :

Conseil.

Mmes Georges Brincard, Charles Brincourt, Jean Brunhes, L. de Contenson, Fagniez, Mlle de Gourlet, Mmes Georges Goyau, Klobb, Meyssonnier, Mlle Morel, Mmes Georges Piot, Max Turmann, et MM. S. Bergeron, Jean Brunhes, L. de Contenson.

Comité-Directeur.

Présidente.	Mmes	KLOBB.
Vice-Présidentes	.	GEORGES BRINCARD.
	.	L. DE CONTENSON.
Secrétaire générale. .		JEAN BRUNHES.
Secrétaires-adjoints	MM.	J. BERGERON.
		JEAN BRUNHES.

Comité de Perfectionnement.

MM. L. Cauwès, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, E. Hoskier, Raoul Jay, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, membre du Conseil supérieur du Travail; A. Keufer, ouvrier typographe, vice-président du Conseil supérieur du Travail; Henri Lorin; Emmanuel Rivière, ingénieur E. C. P.; R. Saleilles, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Recrutement. — On devient membre de la Ligue, en adhérant à ses principes, en payant une cotisation de 5 francs par an, et en étant agréé par le Comité. Jusqu'ici le recrutement s'est surtout effectué par la propagande incessante des premiers adhérents. Il convient de noter qu'à côté des adhésions individuelles, la Ligue a reçu celles de nombreux groupements : syndicats, cercles, comités d'études, etc. C'est ainsi que la Fédération des Travailleurs du Livre — représentant 165 syndicats et plus de 10,000 ouvriers — a adhéré officiellement.

But. — Son but est double :

a) développer chez les *acheteurs* le sentiment de leurs responsabilités sociales, c'est-à-dire faire œuvre d'éducation, donner aux personnes qui veulent bien réfléchir à l'action qu'elles exercent, par leurs achats, sur le travail humain, les moyens de se renseigner sur leur devoir et de le remplir ;

b) susciter, de la part des *fournisseurs* des améliorations dans les conditions du travail.

Moyen d'action. — Les moyens employés, pour atteindre ce double objet, ont été multiples. Nous les analyserons, en envisageant successivement les deux points de vue que nous venons d'indiquer :

a) éducation des Ligueurs.

b) action vis-à-vis des fournisseurs.

I. — Education des Ligueurs.

Dès son origine, la Ligue avait déclaré qu'elle était avant tout un mouvement d'éducation. Ses divers moyens d'action furent les tracts, le Bulletin, les cartes postales, le cours de M. du Maroussem, les réunions de travail, les assemblées générales.

Tract. — Huit tracts pouvant servir de guides aux acheteurs ont été successivement édités.

Le premier, publié en janvier 1903, et intitulé **Qu'est-ce que la Ligue d'Acheteurs,** est un exposé de principe et de méthode.

Le deuxième : **Législation protectrice du travail des Femmes** est un résumé des lois du 2 novembre 1892 et du 30 mars 1900.

Le troisième : **Pour Noël et le Jour de l'An,** incite les adhérents à faire leurs achats d'étrennes, avant la dernière quinzaine de décembre, afin de diminuer le surmenage des vendeurs et des vendeuses.

Le quatrième : **Contre le chômage** expose la misère des ouvrières de l'aiguille durant la morte-saison d'hiver, misère que les clients pourraient au moins abréger en réservant quelques-unes de leurs commandes pour janvier et février.

Le cinquième : **Si vous avez souci de l'hygiène** révèle aux clients dans quelles conditions travaillent les ouvriers de certains « tailleurs pour dames » et leur demande d'avoir la curiosité de s'enquérir des *fabriques de tuberculose* où sont confectionnés leurs vêtements.

Le sixième : **La réclame internationale** fait ressortir quelle puissance peuvent avoir des clients groupés internationalement comme le sont, à l'heure actuelle, les membres des Ligues sociales d'acheteurs.

Le septième : **Ne louez pas un appartement** est un résumé des travaux de M. Paul Juillerat, directeur de service de l'Assainissement de l'habitation et du Casier sanitaire des maisons de Paris, à la Préfecture de la Seine. Il fait comprendre à quel danger physique et moral les maîtresses de maison exposent leurs domestiques et leurs propres enfants, par leur négligence criminelle.

Le huitième : **Pour nos blanchisseuses** expose, avec beaucoup de netteté, l'organisation du blanchissage à Paris et les graves responsabilités qu'encourent les personnes qui font laver et repasser leur linge dans des établissements où les règles de l'hygiène ne sont pas observées.

Le Bulletin. — Après deux années d'existence, la Ligue avait déjà distribué 25,000 tracts. Mais cette propagande devenait insuffisante. Sur la demande répétée des membres de la Ligue, on se décida, en novembre 1904, à commencer la publication régulière d'un *Bulletin* périodique. Tribune libre de formation sociale mutuelle, le Bulletin renseigne sur les principales manifestations de la Ligue ; il publie notamment, les résultats des enquêtes et les comptes rendus des réunions de travail et des assemblées

générales. Il paraît trimestriellement. La collection[1] comprend, à l'heure actuelle, quinze numéros : 4 numéros pour les années 1905, 1906 et 1907, et 3 numéros pour l'année 1908.

On étudie en ce moment les moyens de transformer le *Bulletin* en *Revue.*

Cartes postales. — A ces diverses publications, il convient d'ajouter une série de quatre cartes postales illustrées, portant comme titre : n° 1 *La Veillée homicide;* n° 2 *Le déballage inutile;* n° 3 *La commande tardive;* n° 4 *Deux par lit sous les combles.* Moyen de propagande, à la fois facile et précieux, elles permettent aux ligueurs de révéler par l'image à ceux qui l'ignorent encore le contre-coup des exigences de l'acheteur.

Cours. — La Ligue ne s'est pas contentée d'éclairer les acheteurs à l'aide des diverses publications que nous venons d'énumérer. Elle s'est en outre efforcée de développer en eux l'esprit d'observation et de les inciter à se rendre compte, par des enquêtes personnelles, des conditions du travail, dans les diverses industries, des ouvriers et employés des deux sexes. Dans ce but, et afin de mettre à la portée de tous le procédé si délicat de l'*enquête*, elle organisa au *Collège libre des Sciences sociales*, 28 rue Serpente, durant l'hiver 1903-1904, un cours sur l'*éducation de l'acheteur par l'enquête.* Confié à un technicien, M. Pierre du Maroussem, cet enseignement porta principalement sur les industries du vêtement, de l'alimentation et de l'habitation ; il se composa à la fois de leçons théoriques, de discussions pratiques, et de visites sociales.

---

[1]) On peut consulter cette collection au Secrétariat de la Ligue, 28 rue Serpente, à Paris.

Réunions de travail. — Le succès de cet enseignement, et notamment des discussions qui avaient lieu après les leçons, engagèrent à organiser des réunions de travail. Au cours de ces réunions, dont le *Bulletin* publie régulièrement le compte-rendu, les membres de la Ligue se communiquent les résultats de leurs enquêtes et se mettent d'accord — quelquefois après avoir fait appel au concours d'un spécialiste — pour grouper leurs efforts et adopter une méthode de travail.

Assemblées générales. — Une fois par an, la réunion de travail devient plus importante, à la fois par le chiffre des présences et l'abondance des sujets traités. Elle s'appelle alors : *Assemblée générale.* Une de ces assemblées (la troisième) a fait avant la création du *Bulletin* trimestriel, l'objet d'une publication spéciale [1], qu'on peut se procurer au siège de la Ligue.

II. — Action vis-à-vis des fournisseurs.

L'action de la Ligue de Paris vis-à-vis des fournisseurs s'est surtout exercée au sujet des petits ateliers (couture et modes). La méthode employée, sur ce point, a consisté :

1° à choisir les métiers ;

2° à fixer le minimum des conditions à exiger pour qu'une maison puisse figurer sur la *liste blanche.*

3° à établir la *liste blanche.*

Choix des métiers. — Dans une brochure récente, Mme Jean Brunhes indique nettement les motifs qui l'ont déterminée à choisir d'abord le métier de couturière. « En réalité, dit-elle, le mé-

[1]) Le titre de cette publication est : *3e Assemblée générale.*

« tier des couturières me paraissait le plus proche « de nous ; il me semblait que là plus qu'ailleurs « nous pouvions saisir le contre-coup rapide de nos « fantaisies et de nos caprices. Or, qui donc plus « que notre couturière se trouve soumis à notre in- « fluence personnelle ? Les autres fournisseurs sont « séparés de nous par des intermédiaires : entre eux « et nous s'interposent, comme des cloisons étanches, « les domestiques et souvent le téléphone. Nous « connaissons la marque et la qualité de leurs pro- « duits et ceux qui vendent ces produits et ceux qui « les font, nous ne les connaissons véritablement « pas. Mais on ne se commande pas une robe, par « l'intermédiaire d'une femme de chambre ou par le « téléphone ; dans ce métier, nous retrouvons, entre « client et fournisseur, des relations directes, des « relations suivies [1] ».

Il faut, d'ailleurs, se hâter d'ajouter que si, jusqu'ici, la Ligue s'est surtout occupée de la couture et de quelques industries voisines (corsets, lingerie fine, modes), elle a aussi étudié les conditions du travail dans d'autres industries, la pâtisserie, la blanchisserie, les coiffeurs, etc.

Détermination d'un minimum de conditions. — Après avoir choisi un métier, il fallut déterminer les conditions qu'il est indispensable d'observer pour figurer sur la *Liste Blanche* ; pour la couture et les industries similaires, ces conditions furent, après une étude approfondie de la question, arrêtées comme il suit :

1° Ne pas faire travailler normalement au-delà de

---

[1]) *Ligues Sociales d'Acheteurs*, par Mme Jean Brunhes (tracts publiés par l'*Action populaire*, Reims).

7 heures du soir et jamais au-delà de 9 heures du soir, même aux époques de presse;

2° Ne pas donner aux ouvrières de travail à terminer chez elles, le soir (seconde veillée);

3° Ne pas faire travailler le dimanche.

Puis, afin d'inciter les fournisseurs à aller toujours de l'avant dans la voie du progrès social, on décida d'accorder une mention spéciale aux maisons qui donneraient dans l'après-midi un quart d'heure de repos pour le goûter et où toutes les ouvrières auraient, pour travailler, des sièges à dossier.

Listes Blanches. — Le type de *Liste Blanche* adopté par la Ligue de Paris constitue un véritable contrat. Si d'une part, en effet, les fournisseurs qui y figurent prennent l'engagement formel [1] d'observer les conditions énumérées ci-dessus, d'autre part, les membres de la Ligue prennent la résolution de:

1° Ne jamais faire une commande sans demander si elle ne risque pas d'entraîner le travail de la veillée ou le travail du dimanche;

2° Toujours éviter de faire leurs commandes, au dernier moment, surtout aux époques de presse,

3° Refuser toute livraison après 7 heures du soir ou le dimanche, afin de ne pas être indirectement responsables d'une prolongation des heures de travail pour les livreurs, employés ou employées, apprentis ou apprenties;

4° Payer leurs notes régulièrement et sans retard.

Neuf *listes blanches* reproduisant ces engagements réciproques ont été élaborées, depuis l'origine. La neuvième, distribuée en octobre 1907, comprend 45 maisons réparties de la manière suivante:

---

[1]) Les fournisseurs signent, apres enquête, une feuille d'engagement.

Ateliers de couture (robes et manteaux) . . .	22
Tailleurs pour dames	5
Corsets	4
Lingerie fine pour dames, layettes, robes d'enf.	2
Modes.	12
Total. .	45

EXTENSION DE LA LIGUE DANS D'AUTRES DOMAINES.

Enquêtes diverses: Pâtisseries, blanchisseries, travail à domicile. — Si la *Liste Blanche* ne comprend encore que des couturières, tailleurs pour dames, corsetières et modistes — ce qui s'explque par la méthode de travail, à la fois patiente et sûre, adoptée par la Ligue — des enquêtes sur les conditions du travail dans d'autres métiers ont été organisées. Ces enquêtes ont porté successivement sur les pâtisseries, les blanchisseries, le travail à domicile.

Un questionnaire sur les points les plus importants (salaire, durée du travail, mode de livrer, hygiène des locaux, réformes auxquelles la clientèle peut coopérer) fut dressé. Puis, ce questionnaire fut envoyé à chacun des membres de la Ligue avec une *lettre explicative* les invitant à visiter la cuisine de leur pâtissier ou l'atelier de leur blanchisseuse, à interroger le petit marmiton qui apporte les gâteaux ou la jeune fille qui livre le linge, et ainsi, à se procurer des indications permettant de répondre aux questions posées. Un grand nombre de membres de la Ligue se sont faits les collaborateurs dévoués de ces enquêtes. Les réponses les plus démonstratives ont été publiées dans le Bulletin [1].

[1]) Consulter à ce sujet l'année 1905.

Un formulaire d'enquête concernant le *travail à domicile* fut également élaboré. Envisageant les points essentiels [1] (genre de travail ; nombre des travailleurs ; rôle des enfants ; hygiène ; durée du travail : presse et chômage ; salaires et dépenses nécessitées par le travail) il permit aux membres de la Ligue de se documenter sur cette question capitale.

Notons enfin que le problème de l'habitation — chambres de domestiques, cuisines et loges de concierge — n'a pas été négligé. Dans cet ordre d'idées, les travaux des membres de la Ligue — auxquels ont pris part des spécialistes comme MM. Agache et Aug. Rey — ont été, ces derniers temps, menés avec beaucoup d'activité et paraissent devoir aboutir prochainement à l'établissement d'une *liste blanche* de Maisons réalisant, à ce point de vue, le type d'une bonne maison.

Campagne en faveur du repos hebdomadaire. — La Ligue ne pouvait se renfermer en elle-même. Un devoir impérieux, auquel elle n'a pas failli, l'obligeait à se mêler aux campagnes menées à côté d'elle, dans un but analogue au sien. C'est ainsi qu'à l'occasion des difficultés auxquelles a donné lieu l'application de la loi française sur le *Repos hebdomadaire*, elle fit placarder, sur les murs de Paris et de plusieurs villes de province, une affiche, dont le succès fut énorme, invitant les acheteurs et les acheteuses :

à refuser leur clientèle aux commerçants qui fraudent ou violent ou tournent la loi du repos hebdomadaire,

---

[1]) Le texte complet de ce questionnaire se trouve dans le Bulletin, 2e trimestre 1906.

à faire une large réclame aux ateliers et magasins, à toutes les organisations, corporations et compagnies, qui non seulement réalisent, mais favorisent la fermeture légale.

Congrès et Expositions. — C'est ainsi, enfin, qu'elle a pris part aux divers Congrès organisés contre *la mauvaise hygiène des travailleurs*, et *pour la protection légale des travailleurs*, — et qu'elle a prêté son concours aux Expositions organisées pour frapper l'opinion publique sur les méfaits du travail à domicile.

Elle a aussi pris part à l'Exposition internationale de St-Louis (Etats-Unis) et elle a obtenu une médaille d'argent dans la Section de Progrès Social.

Conclusion.

Dans ce rapport, volontairement bref, nous nous sommes efforcés d'exposer les principaux travaux de la Ligue de Paris, depuis son origine. Leur importance est due ;

1° à la netteté d'un programme permettant de grouper, sans distinction d'opinion, toutes les personnes soucieuses, de leur devoir social ;

2° à la sage méthode de travail employée ;

3° au dévouement des adhérents de la première heure qui n'ont cessé de soutenir, de leur propagande incessante, l'action du Comité directeur ;

4° au zèle des fournisseurs, dont plusieurs furent pour la Ligue des guides éclairés, propageant ses idées dans tous les milieux, parmi les ouvriers et les clients ;

5° aux bonnes relations qu'elle entretient avec les syndicats ouvriers ;

6° enfin, au précieux concours que lui a prêté, pour la diffusion de ses principes, la Presse de Paris.

Elle voit le nombre de ses membres s'accroître régulièrement.

Elle a la joie de donner naissance à des ligues semblables à elle. Dans plusieurs grandes villes de France, à Marseille, à Lyon, à Lille, à Aix, des Ligues sociales d'acheteurs sont nées. Dans d'autres villes, Orléans, Rouen, le Hâvre, etc., des ligues sont en formation.

En résumé, tant par le nombre de ses adhérents que par l'importance de ses travaux, la Ligue de Paris ne cesse de progresser. Elle réalise l'adage antique. En marchant, elle acquiert de nouvelles forces.

J. BERGERON,
Secrétaire de la Ligue de Paris.

7. SUISSE

L'activité des Ligues de Consommateurs aux Etats-Unis ayant éveillé l'attention de plusieurs Associations de femmes à Berne, Genève et St-Gall, l'Alliance nationale de Sociétés Féminines mit ce sujet au programme de son Assemblée Générale de 1903, qui eut lieu le 10 octobre, à Genève.

Dans une réunion publique, à l'Aula de l'Université, Madame Jean Brunhes exposa les principes et les méthodes d'action de ces Ligues, et parla de celle qui venait de se fonder à Paris, au mois de décembre de l'année précédente. Dans la discussion qui suivit ce discours, Mlles Merle d'Aubigné et Vidart, et M. Briquet, négociant à Genève, firent part des démarches préliminaires déjà entreprises à Genève, en vue de la fondation d'une Ligue semblable, dont l'activité devait s'inaugurer par une enquête sur les conditions du travail des employés

et vendeuses dans les magasins de cette ville. Dans une séance ultérieure, réservée aux seules déléguées des Sociétés alliées, il fut décidé qu'un rapport serait fait sur les résultats de cette initiative à la prochaine Assemblée Générale de l'Alliance, et qu'on y étudierait alors, s'il y avait lieu, les moyens de la généraliser. Ce rapport, présenté à Aarau, le 20 novembre 1904, par M. A. de Morsier, Président de la Commission d'initiative genevoise, rendit compte des difficultés rencontrées, provenant de diverses causes locales, et démontra l'avantage qu'il y aurait, pour le début, à inaugurer l'action sur un terrain moins exigu.

Afin de donner suite à ce conseil, les déléguées des Sociétés alliées nommèrent séance tenante une Commission d'initiative, composée de Mesdames Brunhes, Pieczinska, Pittard, Adam, Eichfeld, de Mlles Schmid et Koller, et qui s'adjoignit ensuite Mme Girardet et Mlle de la Rive.

Cette Commission estima que le meilleur moyen de faire connaître l'idée des Ligues d'Acheteurs serait de démontrer par un exemple pratique quelles sont ses méthodes de travail, et pour cela d'entreprendre une enquête dans l'une des branches d'industrie intéressant tout le pays, et où les conditions du travail seraient relativement faciles à constater. Les fabriques de chocolat parurent s'adapter mieux que toutes les autres à ce but. Peu nombreuses, réparties dans des régions diverses, elles représentaient une industrie vraiment suisse et dont les produits intéressaient toutes les classes de la population. En outre, par le fait de leur concurrence, et des énormes frais de réclame auquels cette concurrence les oblige, ces fabriques ne pouvaient être indifférentes à la recommandation qu'une Ligue

d'Acheteurs, par sa Liste Blanche, pourrait donner à celles d'entre elles qui se distingueraient par les meilleures conditions de travail.

Après étude préliminaire des conditions générales de la fabrication du chocolat, et consultation de gens du métier, la Commission établit un questionnaire, par le moyen duquel les informations furent recueillies.

En voici la reproduction textuelle :

Questionnaire.

A. *Nombre et âge des employés. Salaires.*

Combien la Fabrique emploie-t-elle d'ouvriers?
« « « « d'ouvrières?
A partir de quel âge sont-ils admis?
Quel est le salaire des hommes?
Qu'est-ce qu'ils reçoivent pendant leur service militaire?
Quel est le salaire des femmes (minimum et maximum)?
Travaille-t-on à la pièce?
« à l'heure?
« à la journée?
En cas de maladie, les salaires sont-ils payés en totalité?
« « « « « « en partie?
« « « « « « pendant combien de temps?
Y a-t-il des amendes?
A quoi en affecte-t-on le produit?

B. *Durée du travail.*

Quel est le nombre d'heures de travail réglementaire?
Les heures supplémentaires sont-elles payées, et combien?
Le repos hebdomadaire est-il observé?
Quel est le nombre d'heures de travail le Samedi?
Y a-t-il des périodes de chômage?

C. *Hygiène.*

Y a-t-il des installations spéciales pour le logement et les repas des ouvriers? Lesquelles?

Les locaux de travail sont-ils dans de bonnes conditions chygiéniques (ventilation, éclairage, température, poussières)?

Le chômage de huit semaines prescrit par la loi aux femmes en couches est-il observé?

Les accouchées reçoivent-elles un secours pendant ce temps, et à quoi se monte-t-il?

Existe-t-il des Caisses de secours en cas de maladie?

Les patrons contribuent-ils à cette Caisse, et dans quelle mesure?

D. *Moralité.*

Quel est le niveau général de la moralité dans l'établissement?

Les ouvrières sont-elles fouillées à la sortie de l'usine?

Les ouvrières travaillent-elles entre femmes?

Sont-elles surveillées par des femmes?

E. *Observations particulières.*

Le droit d'association des ouvriers est-il respecté?

Avez-vous d'autres observations à consigner?

De l'ensemble des réponses qui furent faites à ces questions, un petit nombre de points principaux furent relevés, comme de nature à établir une comparaison différentielle entre les fabriques, et sur ces quelques points la Commission, non sans le conseil d'experts, précisa les conditions minima exigibles pour l'inscription sur une Liste Blanche. Il ne restait plus qu'à vérifier quelles étaient les fabriques qui se rapprochaient le plus du type constitué par l'ensemble de ces conditions. Or, les points spécifiés étaient de telle nature que cette vérification ne présenta que peu de difficulté.

Ainsi fut dressée la première Liste Blanche, avant même que la Ligue Suisse n'eût été formellement constituée.

Le 7 octobre 1905, la Commission d'Initiative fit rapport de son activité à l'Assemblée Générale de l'Alliance, à Winterthur, par la bouche de M. le Professeur Jean Brunhes [1]. L'Alliance estima le moment

[1]) Voir ce rapport, intitulé: « *Les préliminaires d'une Ligue Suisse d'Acheteurs* » (au Secrétariat de la L. S. A. Suisse, 15 Rainmatt, Berne).

venu où une Ligue d'Acheteurs Suisse pouvait être fondée. Il fut décidé que les membres de la Commission d'Initiative donneraient suite à l'entreprise en convoquant une Assemblée Constituante, où la Ligue prendrait naissance comme Société autonome, sans autre lien, désormais, avec l'Alliance que celui d'une amicale reconnaissance pour ses bienveillants auspices durant la période de préparation.

L'Assemblée Constituante eut lieu à Berne, le 1er février 1906. Des statuts provisoires y furent approuvés, sous réserve de la sanction d'une Assemblée Générale, à convoquer au cours de l'année. Le Conseil de la Ligue fut composé de Mme Pieczynska, M. le Professeur et Mme Jean Brunhes, Mlle H. de Mulinen, Mlle F. Schmid, M. Frank Filliol, Mlles Stettler, de Rodt et Gobat, Mmes Adam et de Steiger. Mme de Steiger et Mlle Gobat ayant démissionné au cours du premier exercice, le Conseil s'adjoignit à leur place Mme Meschini et M. le Dr Platzhoff-Lejeune, dont l'Assemblée Générale ratifia ensuite la nomination.

Pour le service de la propagande et des enquêtes, il fut jugé nécessaire de nommer dès le début, des membres adjoints correspondants dans les principales villes de la Suisse. Ce furent : pour Zurich, Mlle Mathilde Koller ; pour Genève, Mme Pittard et Mlle de la Rive ; pour Neuchâtel, Mme Pierre Bovet ; pour Aarau, Mlle Rothpletz ; pour Berne, Mme Faas ; pour Fribourg, M. Pierre Clerget ; pour St-Gall : Mme Eichfeld ; pour Bâle, M. le Dr Joos.

La première Assemblée Générale se réunit à Berne, en Mars 1907. Elle adopta des Status définitifs et un modèle de « Label ». Au cours de cette première année, la Presse Suisse avait donné à la Ligue un assez grand retentissement. Plus de 100

articles lui avaient été consacrés dans les journaux français et allemands de divers cantons. De vives polémiques pour et contre ses méthodes d'action attirèrent l'attention du public, et contribuèrent à la faire rapidement connaître dans tout le pays. Les adhésions affluèrent de tous les points de la Suisse. Dans les villes où les groupes de membres se trouvèrent les plus nombreux, se manifesta le désir d'entreprendre des actions locales, dont plusieurs n'étaient pas de nature à se généraliser. Pour favoriser ce travail indépendant, l'Assemblée Générale sanctionna la fondation de Sections locales autonomes, libres de prendre les initiatives qu'elles jugeraient opportunes dans leur région, tout en restant liées organiquement au Conseil Central par des rapports étroits, d'ordre économique et d'ordre moral.

Les premières sections fondées furent celles de Neuchâtel (8 février 1907) qui consacra son activité à l'amélioration du sort des petits laitiers[1] et au repos du dimanche des pâtissiers. Ensuite vint Fribourg (1907) qui fit campagne en faveur du repos du dimanche des employés de la poste[2] et des boulangers, et Lausanne qui s'occupa de la question des demoiselles de magasin et des couturières. Enfin la section de Zurich fut fondée le 29 février 1908.

Nous reproduisons ici l'affiche éditée par la section neuchâteloise, le 10 juillet 1908, v. p. 234, ainsi que le questionnaire dressé par la section de Lausanne, v. p. 235.

Le Conseil Central de la L. S. A. (Suisse), dont le siège est à Berne, est chargé de la propagande et des enquêtes générales, de l'édition de tracts et

[1]) Bulletin de L. S. A. 1er trimestre 1908, p. 57.

[2]) Bulletin de L. S. A. 2me trimestre 1908, p. 141.

de brochures, et de la représentation de la Ligue auprès des autorités fédérales, ou à l'étranger, s'il y a lieu. C'est aussi au Conseil Central que l'on s'adresse quelquesfois de préférence, lorsqu'on fait appel à l'intervention de la Ligue dans des conflits du travail. Il publie un bulletin trimestriel en langue allemande, qui paraît en même temps que le Bulletin de la Ligue française. Une bibliothèque circulante, dont profitent gratuitement tous les membres de la Ligue Suisse, a été organisée par ses soins.

Les adhérents à la Ligue Suisse d'Acheteurs sont : 1° des membres individuels; 2° des membres collectifs. Au moment où ce rapport est rédigé, (juillet 1908) les premiers sont au nombre de 500, les seconds se répartissent en 17 Associations, comptant ensemble environ 18,500 membres. Si l'on additionne le nombre des adhérents de ces deux catégories, on trouve environ 19,000 personnes se rattachant à la Ligue Sociale d'Acheteurs, dans 13 cantons, et 37 villes et villages de la Suisse. Dans l'ensemble de ces adhérents, les deux sexes se trouvent représentés comme suit : membres individuels : 135 hommes et 365 femmes ; membres collectifs : 3 Associations d'hommes, 7 de femmes, et 7 des deux sexes.

Les membres collectifs sont :

Sociétés poursuivant des buts d'éthique ou de moralité	2	Sociétés
Associations et Syndicats d'ouvriers ou d'ouvrières	9	»
Sociétés d'étudiantes	2	»
Société d'employés de commerce . .	1	»
Sociétés d'Actionnaires	2	»
Société des Arts industriels	1	»
Total	17	Sociétés

E. PIECZYNSKA,
Présidente de la Ligue Suisse.

APPEL
au public neuchâtelois

Le repos du dimanche pour les boulangers

La Société des patrons boulangers

La Société des ouvriers boulangers.

Le 1er août 1907, une convention est intervenue entre la Société des patrons boulangers et celle des ouvriers boulangers ; l'article premier règle comme suit le travail du dimanche dans les boulangeries de Neuchâtel-Serrières :

« *Dès et à partir du 1er août 1907, le travail du dimanche est interdit* « *pour tous les ouvriers et apprentis au service des patrons boulangers de* « *Neuchâtel-Serrières. Cette interdiction comporte depuis le samedi à minuit* « *jusqu'au dimanche soir à minuit* ».

Cet article ne vise que le travail du four, l'ouverture des boulangeries reste facultative.

Les boulangers exercent un métier particulièrement dur.

Peu de professions ont besoin à un pareil degré d'un jour de repos par semaine.

Il faut que ce jour de repos soit le dimanche : Pourquoi les boulangers n'auraient-ils pas, comme tout le monde, le bienfait du repos en commun, du repos familial ?

Depuis dix mois, la clientèle neuchâteloise avait accepté de se priver de pain frais le dimanche. Mais quelques-uns, oublieux du devoir social, ont créé des difficultés à leurs fournisseurs. ne réfléchissant pas que pour une petite gourmandise, ils seraient coupables de priver du repos du dimanche les 80 personnes employées à la boulangerie.

Il n'y a du reste pas de différence appréciable entre les petits pains cuits de 10 heures à minuit le samedi et ceux qui le sont de 2 heures à 5 heures du matin le dimanche.

La situation conquise par l'effort et à la satisfaction de tous est maintenant compromise.

Un boulanger avait, dès l'abord, refusé de signer la convention ; ceci en obligea d'autres à recommencer le travail du dimanche, au mépris de leurs engagements.

Pour garantir à tous, patrons et ouvriers, les bienfaits du repos du dimanche, une condition est nécessaire :

C'est le concours et l'effort de la clientèle.

Si le public se laissait aller à favoriser les boulangers qui travaillent le dimanche, c'en serait fait d'une des plus réelles améliorations du sort des travailleurs.

Nous adressons au public Neuchâtelois un pressant appel pour qu'il garde ou donne sa pratique aux maisons ci-dessous désignées qui se sont déclarées résolues à maintenir le repos du dimanche.

Patrons qui se sont engagés à maintenir l'interruption du travail le dimanche :

Charles AERNY, B. AMIET, Veuve Louise BACH, Samuel BEGUIN, Henri BOURQUIN, James BOURQUIN, J. BREGUET, L. COURVOISIER, H. FALLET, H. GASSER-DUMONT U. HAUSMANN, Alf. LEISER, J MAIRE, Léon MUHLEMATTER, F. ROULET, Charles RUEDIN, R. SCHNEITER, E. SPICHIGER.

La Ligue sociale d'acheteurs insiste auprès de la population de notre ville pour qu'elle soutienne dans leurs efforts les signataires de l'appel ci-dessus.

Voici le texte du questionnaire établi par la Section de Lausanne pour son enquête sur la Condition sociale des ouvrières couturières :

Questionnaire sur la condition sociale des ouvrières couturières de Lausanne.

1. Nom et prénom de l'ouvrière :
2. Age et état-civil ;
3. Nombre des *ouvrières* dans l'atelier :
4. Nombre des *apprenties* ?
5. L'atelier est-il soumis aux lois protectrices du travail ?
6. Nombre des heures de travail ?
7. Quand commencez-vous le matin ?
8. Quand terminez-vous le soir ?
9. Durée de l'interruption à midi ?
10. Interrompez-vous le travail à 10 heures et à 4 heures et pour combien de temps ?
11. Le travail du samedi est-il écourté ?
12. Travaillez-vous le dimanche ?
13. Les heures supplémentaires vous sont-elles payées à part ?
14. Plus cher ou au même prix que les autres heures ?
15. Fait-on une déduction pour le travail diminué du samedi ?
16. Etes-vous payées très régulièrement et en espèces ?
17. Vous donne-t-on du travail à finir chez-vous ?
18. Les veillées à l'atelier sont-elles fréquentes ?
19. L'hygiène de l'atelier (propreté, lumière, chauffage, ventilation) est-elle irréprochable ?
20. La loi sur les fabriques et le règlement municipal sur la protection ouvrière sont-ils affichés ?
21. Etes-vous astreinte à d'autres travaux ? (Nettoyage du local, livraison à domicile, commissions, etc.)
22. Etes-vous traitée respectueusement et avec bonté ?
23. Avez-vous d'autres observations à faire ou des vœux à formuler ?

8

8. ALLEMAGNE

La fondation de la Ligue allemande (25 février 1907) doit être considérée comme la conséquence naturelle de l'Exposition du travail à domicile de Berlin en janvier et février 1906. Il s'agissait de profiter de l'intérêt éveillé dans le public pour faire l'éducation morale et sociale des consommateurs.

En avril 1906, un comité provisoire se réunit et élabora un programme d'action. Il entra en pourparlers avec quelques maisons de commerce à Berlin et, dès le principe, rechercha l'appui des sociétés, s'occupant d'œuvres et d'économies sociales et des associations féminines. Les comités de ces sociétés se déclaraient prêts à faire de la propagande parmi leurs membres pour la nouvelle Ligue qui fut définitivement constituée au palais du Ministère de l'Intérieur en présence des délégués des dites sociétés. Son comité est composé de façon à ce que les différentes tendances politiques et confessionnelles y soient représentées, ce qui lui assure la plus stricte neutralité. Mme Beethmann-Hollweg, femme du ministre de l'Intérieur, en est là présidente.

La première tâche du comité fut l'élaboration de la Liste blanche et l'organisation de la propagande par des tracts. Circonscrite d'abord à la banlieue de Berlin, notre Ligue a vite compris la nécessité d'étendre son action sur tout le territoire de l'empire en fondant des sections locales. Un petit tract résuma le but et le programme de notre société.

Notre principal effort, durant le semestre d'été 1907, s'est concentré sur l'élaboration de la Liste blanche des maisons à recommander au public pour leur bonne organisation sociale. Tâche difficile et

délicate s'il en fut, si toutefois nous voulions être équitables vis-à-vis des patrons et des employés sans parti pris et avec une rigoureuse exactitude, basée sur des faits indiscutables. Le travail nous a été facilité par la collaboration des organisations syndicales intéressées. Le comité provisoire s'était déjà abouché avec la Fédération des magasins au détail *(Verband Berliner Spezialgeschäfte)* de Berlin et notre bureau s'est entendu en outre avec le syndicat des employés de commerce, celui des ouvriers de la confection, de la cordonnerie et des fabriques de confiture.

Ici encore, notre neutralité a été stricte et notre impartialité complète, car nous avons puisé nos renseignements à des sources très différentes.

Nous avons fait précéder notre liste blanche d'un questionnaire qui dépasse de beaucoup les revendications de notre programme primitif pour se conformer d'autant plus aux désiderata des organisations syndicales. Envoyé à 112 maisons, ce questionnaire ne fut rempli que par 28 patrons. Après examen sérieux de cette enquête, faite en partie par les syndicats, parfois aussi par un membre de notre comité chez les patrons, nous avons pu mettre 15 maisons sur notre première liste blanche, publiée en juin 1907. La seconde liste fut publiée en novembre 1907. Elle contenait 50 noms choisis non seulement dans l'industrie de la confection, mais aussi dans celle de la cordonnerie et des confitures. En avril 1908 nous avons donné un diplôme aux bonnes maisons en question, diplôme qui est affiché dans les magasins et qui est une réclame et pour la Ligue et pour les marchands.

Nous tenons beaucoup à une entente constante avec les organisations ouvrières qui, mieux que per-

sonne, peuvent nous instruire sur les abus commis. Une commission, composée de membres de la Ligue a été instituée pour examiner les plaintes qui nous parviennent et pour faciliter une surveillance active.

Dès la fondation de la Ligue, 17 sociétés s'étaient déclarées prêtes à travailler parmi leurs membres selon nos principes. Huit sociétés, avec 28,000 adhérents, sont nos membres collectifs. Nous avons en outre 423 membres individuels. A Munich, Hanovre, Kœnigsberg et Posen des sections locales sont en formation.

En septembre 1907, dans une assemblée publique réunie dans ce but, la Ligue a pris position dans la question de fermeture des magasins de Berlin à 8 heures du soir. Le 23 novembre de la même année, nous avons complété notre comité et adopté définitivement nos statuts. En mars 1908, une assemblée convoquée par le *Lyceum-Club* allemand et la Ligue, a entendu des rapports sur notre œuvre; en outre nous avons eu une réunion de propagande pour laquelle des invitations ont été lancées en dehors du cercle de nos adhérents. Nos membres collectifs ont fait faire des rapports sur la Ligue dans leurs assemblées. Nous avons profité encore de plusieurs congrès pour y faire distribuer nos imprimés et pour rendre leurs auditoires attentifs à notre activité. Tel fut le cas du *Kirchlich-soziale Kongress* à Karlsruhe (avril 1907), du congrès international pour le repos hebdomadaire à Francfort-s./M. (septembre 1907), du congrès chrétien et national des ouvriers à Berlin (octobre 1907) et de la fête annuelle des sociétés féminines de la *Stadtmission* de Berlin.

Nous n'avons pas oublié la presse. Notre commission littéraire a le devoir d'intéresser le public

à notre travail et de le convertir à nos vues par des articles et des communiqués dans la presse quotidienne et périodique de n'importe quelle tendance politique.

En décembre 1907, nous avons publié un manifeste *aux Femmes qui réfléchissent*, suivi en décembre 1907 d'un autre, intitulé *Cruautés de Noël*, pour inviter le public à faire sans tarder ses emplettes de Noël dans le but d'éviter le surmenage et les veilles du personnel des magasins. Un patron nous a certifié que, grâce à ces appels, le travail en décembre avait été beaucoup moins pénible et s'était effectué plus normalement que d'habitude dans sa maison.

Si nous n'avons pas de grands succès à relater en Allemagne après une activité de 18 mois à peine, il sera permis de dire cependant que notre idée d'agir par l'entente pacifique et sans contrainte sur les patrons et le public acheteur a rencontré déjà beaucoup de sympathie et d'intelligence dans les deux camps si souvent hostiles.

ILSE MULLER,

Secrétaire générale du Käuferbund, Berlin.

(Traduit par M. le Dr PLATZHOFF-LEJEUNE).

VOIR PAGE 4

9

9. LA VEILLÉE

ABUS ET RESPONSABILITÉS

Devant traiter ici des dangers, des inconvénients, et, sans exagération, on pourrait même dire des horreurs de la « Veillée » en général, je ne m'attarderai pas à des considérations philosophiques, je vous citerai quelques faits principalement empruntés à la France et à Paris que je connais mieux, et je vous laisserai le soin de déduire, après cela, quel doit être le rôle de la Ligue Sociale d'Acheteurs dans la lutte entreprise par les gouvernements contre cet abus, sur les instances des hygiénistes, des moralistes et des philanthropes de toutes les nations.

La veillée, dans tous les métiers, se pratique forcément à certaines époques de l'année, mais nulle part elle n'est plus longue, plus pénible, que dans l'industrie du vêtement et, nulle part, l'action bienfaisante de la femme sociale ne peut contrebalancer plus efficacement la néfaste influence de la femme égoïste et frivole.

C'est pourquoi, si vous le voulez bien, nous prendrons plus spécialement nos exemples dans ce milieu qui vous est plus connu, qui est plus proche de vous, et qui est pour ainsi dire votre domaine ; car la veillée, Mesdames, c'est vous qui l'imposez. — Elle n'est pas désirée, en général, par les maî-

tresses, patrons ou patronnes d'ateliers, pour lesquels elle constitue une perte à peu près sèche ; les heures de travail supplémentaire sont presque toujours payées plus cher ; en tout cas leur prix est forcément majoré de l'excédent des frais généraux : chauffage, éclairage etc... La fatigue de la journée déjà accomplie rend plus lent, moins soigné, ce travail de surcroit, et celui du lendemain, lui succédant après un repos insuffisant, sera plus lent encore, encore plus imparfait. — Ceci, vrai déjà dès les deux ou trois premiers jours de surmenage, le devient de plus en plus à mesure que la fatigue de l'ouvrière s'accentue et la mène à l'épuisement.

La patronne n'a donc, c'est un fait certain, aucun intérêt personnel à cette fâcheuse organisation ; elle y est contrainte par plusieurs causes dont la principale est le désir, le besoin absolu de contenter sa clientèle coûte que coûte.

La clientèle des grandes maisons de couture ou de modes est essentiellement capricieuse et changeante... Tel un vol d'hirondelles elle s'abat, sans raisons apparentes, aujourd'hui sur une maison, mais peut aller demain dans une autre, si sa fantaisie ou le snobisme l'y porte, et prendre ainsi au dépourvu la maison qui s'était organisée en vue d'un travail prévu, habituel. Si cela vous semble étrange et un peu excessif, c'est que vous ne connaissez guère que quelques grandes maisons dont la réputation mondiale tient les noms toujours en vedette. Mais en dehors de celles-ci — qui ne sont accessibles qu'à un nombre relativement restreint de clientes — il y en a une infinité d'autres où le mal de vivre est plus grand, où les exigences de la clientèle sont infinies, où les frais sont énormes aussi, où il faut se débattre pour arriver au chiffre

d'affaires indispensable, et c'est alors sur le dos de l'ouvrière que se joue la partie.

Il faut profiter de cette aubaine inespérée, de cette vogue momentanée, imprévue, dont on jouit cette saison. Or on n'a pu embaucher, au début, qu'un nombre déterminé d'ouvrières : parce qu'on sait que les ateliers n'en peuvent contenir que tant, que chaque première n'en peut pas diriger plus d'un certain nombre, et que, du reste, cela devait être suffisant pour assurer l'exécution du travail normal. Mais dans ce nombre d'ouvrières il nous faut malheureusement admettre les incapables, les paresseuses, celles qui ne sont pas consciencieuses, qui posent en principe et pratiquent cet axiome que « faire et défaire c'est toujours travailler » et pour lesquelles la grande occupation est de voir tourner les aiguilles du cadran ; elles viennent à l'atelier attendre, tout simplement, l'heure d'en sortir.

Celles-ci c'est le poids mort de l'atelier, c'est le tant pour cent inévitable. C'est la brebis galeuse qu'on trouve forcément partout, et je vous en parle, Mesdames. seulement pour alléger un peu les responsabilités que vous avez vis-à-vis des autres, des bonnes, (qui se trouvent, de ce fait, accablées de leur propre ouvrage et de celui que les autres ne font pas), — pour atténuer les gros remords que vous allez éprouver tout à l'heure !

Pour cela encore je vous dirai bien vite qu'il existe aussi la catégorie des ouvrières qui *veulent* veiller ; celles-ci parce qu'elles ont un absolu besoin du salaire supplémentaire qu'elles se procurent ainsi momentanément ; celles-là parce qu'elles en font une question d'amour-propre professionnel... elles estiment n'être pas considérées comme bonnes ouvrières, si elles ne sont pas retenues pour la veillée !

J'ai vu une jeune fille de 16 ans éclater tout à coup en sanglots parce qu'elle se trouvait exclue, à cause de son jeune âge, d'une autorisation accordée dans un atelier et comprenant deux ouvrières moins habiles qu'elle, mais plus âgées ! — Ce sentiment j'en dois convenir, est plutôt rare !... Et puis, il y a encore, hélas ! les ouvrières pour lesquelles la veillée, vraiment pratiquée quelquefois, est, ensuite, le prétexte à pouvoir donner chez soi pour les rentrées tardives — ou seulement à l'aube — en d'autres occasions !

A très peu d'exceptions près, la seule, l'unique coupable des multiples inconvénients qu'amène la veillée, c'est la clientèle.

On commande toujours trop tardivement les costumes dont on a besoin pour des occasions indéterminées ; on commande toujours à la dernière minute ceux dont on a besoin pour une cérémonie précise.

On attend d'avoir vu la toute dernière création, d'avoir pu pressentir ce que mettront Mmes X ou Y afin d'avoir mieux, et c'est ce qui oblige à la dernière seconde tout l'atelier à se mettre en quatre pour que les costumes soient livrés à temps.

Vous connaissez toutes cette si jolie image qu'Abel Faivre a signée dans le *Figaro* et qui est affichée dans la Salle d'exposition du travail à domicile : « Cinq chapeaux ! mais Mme en a commandé douze... il lui faut les sept autres avant midi. Elle a un mariage ».

Cela paraît une charge et c'est à peine exagéré ; il faudra, sinon douze, au moins quatre ou cinq chapeaux pour choisir au dernier moment celui qu'on mettra... Ce serait parfait du reste pour faire vivre nos Midinettes s'ils étaient seulement commandés à

temps, et si elles avaient ainsi du travail assuré pour le jour !... Elles ne demandent que ça, et c'est ce que nous demandons pour elles, le travail — le plus de travail — mais commandé en temps utile pour qu'elles le livrent, sans surmenage, en temps voulu.

Pour qui n'a pas vu travailler un atelier en pleine activité, il est difficile de comprendre ce que sont l'énervement et la fatigue horribles de ces moments de presse folle.

Talonnée par l'heure de l'essayage qui va sonner, la « Première » presse ses ouvrières dans la crainte de manquer la livraison. La patronne va et vient, gourmandant à droite et à gauche, nerveuse aussi, inquiète de voir ses costumes lui rester pour compte, sa clientèle mécontente la quitter... ; les ouvrières secouées de tous côtés ont les doigts tremblants, les yeux troubles, et quand elles donnent leurs pièces finies, prêtes à essayer, elles sont littéralement exténuées ! — Le timbre résonne, c'est prêt à point... Mme vient essayer, tout va bien. La patronne reprend son sourire le plus aimable, et la « Première » accompagne l' « essayeuse » qui va faire constater l'effet si longuement, si minutieusement étudié dans *combien* de séances précédentes ! Car, c'est une chose que ne *veut* pas savoir la cliente, que pour les ouvrières le temps est bien exactement de l'argent, et on leur fait passer, sans scrupules, des heures entières à régler des détails insignifiants qui auraient été forcément exécutés en cours de travail. D'un coup d'œil exercé ces dames ont vu l'ensemble parfait et enfin satisfaites elles attendent le compliment qui va récompenser tant de peine, tant d'effort et permettre, ces costumes livrés, de prendre tranquillement le repos bien gagné jusqu'au

labeur nouveau du jour prochain. La cliente ouvre enfin la bouche, déclare que c'est « très joli, très bien, mais que ce n'est plus ça !... Elle vient de voir chez X un drapé plus nouveau qu'il faut obtenir à tout prix... L'amie avec laquelle elle était là n'aura son costume que samedi, il faut qu'elle puisse mettre le sien demain jeudi ». Et tout est à refaire !

Au lieu de s'en aller, pour dîner, à sept heures, les ouvrières sont informées « qu'on veille ». Elles ont déjeuné à midi, ont, sans quitter leur chaise, grignoté peut-être un croissant à quatre heures, peut-être aussi n'ont-elles rien mangé, comptant être libres de bonne heure et rentrer au logis où on les attend. Et il faut, sans pouvoir prévenir chez soi, reprendre la tâche !... essayer au manequin !... faire et refaire le mouvement demandé vingt fois avant de l'obtenir tel qu'il le faut, « effilant » ou « avantageant » suivant la ligne qu'il faut donner pour contenter la cliente, qui peut-être encore ne sera pas satisfaite ! — Pendant ce temps, à la maison l'on s'inquiète. Le dîner graillonne et diminue sur le coin du fourneau, le père va et vient dans la chambre, maugréant et rageur, craignant le pire... redoutant toutes choses ; la mère s'angoisse, et lorsque enfin on se met quand même à table, c'est par raison... on n'a plus faim ! On a beau savoir, en somme, que cela arrive quelquefois : la veillée imprévue, on craint plus qu'on n'espère. Elle est à l'hôpital peut-être ! A la morgue même, qui peut savoir ? Les automobiles filent si rapidement rue de la Paix, place Vendôme, au Faubourg ! ou bien quoi ? Elle est jolie et la misère est mauvaise conseillère à qui vit tout le jour au milieu du luxe d'autrui et trouve à chaque pas tant de tentations !

Onze heures !... Minuit !... personne encore ! et

quand, à près d'une heure, on entend son pas dans l'escalier, c'est à peine si on ose y croire tant on a, depuis des heures, envisagé d'horribles choses ! Mais la pauvre enfant éreintée, brisée, n'a pas faim, n'a qu'une idée, qu'un désir : dormir un peu, avant de recommencer le travail demain. Cela se passe dans cent logements chaque soir, mais voici un fait précis qu'on nous a raconté : Un soir dans un de ces palais de la mode qui font rêver tant de femmes, et où tant d'autres femmes travaillent plus que leurs forces, on avait à six heures prononcé le fameux : « On veille », ordre sans appel. Et jusqu'à 11 h. $^1/_2$ on avait tiré l'aiguille sans récriminer — c'est l'usage — mais à 11 h. $^1/_2$ une ouvrière qui habitait la banlieue demanda à partir pour atteindre avant minuit son *dernier* tramway.

Il ne vous semble pas que l'exigence fût énorme ni la mauvaise volonté évidente ?... Cependant on lui répondit qu'elle pouvait partir, mais qu'elle serait remplacée... Malgré les inconvénients, la place était bonne, et surtout un certificat signé de « P » était une clé d'or pour ouvrir les autres ateliers ; elle est restée ! Et elle a dû, à une heure du matin, rentrer seule, à pied, en dehors des fortifications.

Mesdames, on vous a dit que la débauche est grande à Paris et que peu d'ouvrières sont sages. C'est vrai, mais c'est exagéré. En tout cas, ce qu'on ne vous a pas dit peut-être — parce qu'on ne les a pas vues de près — c'est que, celles qui sont sages — et il y en a beaucoup — sont des saintes, tant leur vie est difficile et dure.

Avant de les blâmer, il faut les plaindre toutes ; avant de leur jeter la pierre et de les mépriser, il faut leur tendre la main, et les éduquer ; il ne faut pas les considérer comme des machines à coudre

exclusivement ; il faut songer qu'elles ont aussi des aspirations et des désirs, et ne pas les exposer, par votre insouciance et vos caprices, à se trouver en état de moindre résistance morale et physique pour repousser qui leur offre, en échange de tant de fatigue, de tant de privations, une saison de plaisirs et de joies.

La Baronne Brincard, notre vice-présidente, est rentrée du Midi, cet hiver, navrée d'y avoir vu une ouvrière modiste qui avait eu à la saison dernière 18 heures de sommeil dans une semaine... Elle avait encore entendu parler de deux sœurs brodant des robes pailletées et passant des nuits entières ur leur ouvrage ; bien portantes toutes les deux en commençant cette entreprise, l'une, au bout de très peu de temps, était morte tuberculeuse, et l'autre avait dû quitter ce métier pour en prendre un autre moins déprimant,

C'est encore Mme Brincard qui a reçu des lèvres d'une jeune ouvrière, à laquelle elle s'intéressait particulièrement, le récit de ce fait dont toute la clientèle devrait se sentir solidaire afin d'en empêcher le retour : Une dame est venue hier soir, 30 décembre, à 4 h, chez ma patronne, elle a commandé un manteau du soir en soie, tout coulissé, en exigeant qu'on le lui livre ce soir, 31, veille du jour de l'an ! « On veillera ce qu'il faudra, a-t-elle dit, on apportera le manteau à n'importe quelle heure, mais il me le faut pour demain soir ». Ne vous semble-t-il pas que si soyeux, si léger, qu'il soit, ce vêtement devait être sur ses épaules une chappe de plomb, si, un seul instant, cette dame avait songé à l'écrasante fatigue qu'elle avait imposée par son imprévoyance aux ouvrières de cette maison, si elle avait pensé qu'à ces heures de fin

d'année où dans chaque famille on se réunit pour échanger des souhaits de bonheur et d'espérance, au foyer de ces ouvrières des places étaient vides par sa faute, et que ce bonheur d'intimité auquel tout le monde a droit, leur était refusé à elles qui si souvent n'en ont pas d'autre, parce qu'à la dernière heure elle avait voulu ce manteau nouveau.

Mme Jean Brunhes connaît cette histoire navrante d'une jeune femme, dans un état intéressant, retenue aussi un soir, inopinément, à l'atelier pour une retouche urgente. Son mari, jaloux et brutal, l'attendait fou de colère ; en rentrant à minuit, avant de pouvoir donner son excuse cependant bien exacte, la pauvre petite dut subir une telle scène qu'elle est morte le lendemain des suites d'un accident.

Mme de Gottrau-Watteville, dans son excellent rapport sur *Les abus du travail de la veillée* paru dans la *Revue de Fribourg* de février 1908, nous dépeint avec autant de précision que d'émotion les tristesses de cette situation [1]. Elle nous parle d'une jeune apprentie harassée, qui travaillait dans un atelier où l'usage de la veillée jusqu'à 11 heures, minuit et une heure du matin était chose si bien établie que la patronne faisait coudre pour elle quand il n'y avait pas d'ouvrage de clientèle pressé...

Après un travail si tardif il faudrait espérer au moins que la matinée du lendemain fût accordée pour un repos bien gagné, et qu'on pût ne pas appeler paresseuse l'ouvrière qui, une fois par semaine, s'offrirait le grand luxe d'une « grasse matinée »... On a compté, pour espérer cela, sans les livraisons à faire le dimanche matin ! Le costume

[1]) Voir aussi ce rapport dans le *Bulletin des Ligues Sociales d'Acheteurs*, 2e trimestre 1908.

fini à minuit devra être livré le lendemain à « la première heure », et comme l'atelier est loin de la maison de l'ouvrière, et la maison de la cliente non moins loin de l'atelier, il faut que la pauvre petite soit levée et partie plus tôt même qu'un jour de semaine, puisqu'à huit heures elle doit avoir fait les multiples trajets : de chez elle à l'atelier, de l'atelier chez la cliente, et de chez la cliente à l'atelier encore pour reporter la boîte et faire bien constater que la course a été faite à temps, la livraison acceptée.

Pensez-vous qu'après tout cela elle sera bien vaillante pour aider sa mère au ménage et faire son apprentissage de femme d'intérieur, de future ménagère ? Or c'est une des plaies les plus profondes de l'intérieur ouvrier : la femme incapable et inapte à quoique ce soit, sauf le métier qu'elle a appris ! — C'est là une des causes du travail à domicile dont vous connaissez les grands inconvénients à côté des réels avantages; l'ouvrière mariée, au lieu de tenir son logement, de soigner ses enfants, de coudre et d'entretenir les vêtements de tous, de faire de la cuisine saine et économique, se sachant impuissante à ces besognes de femme, tâche de masquer son gaspillage sous le prétexte du travail pressé. En vérité, c'est qu'elle ne sait comment on fait ni la plus simple soupe, ni le plus ordinaire ragoût, et qu'en dehors des fruits verts et de la charcuterie elle ne peut rien mettre sur sa propre table !

Est-ce vraiment sa faute ? Quand prendrait-elle le temps d'apprendre ces choses qui ne s'inventent pas absolument ? Et l'apprentie qui va à l'atelier suivant la saison à 6 $^1/_2$ heures pour 7 heures en été, ou à 7 $^1/_2$ heures pour 8 en hiver, qui toute la

journée sera sur pied et qui rentrera normalement à 6 ou 7 heures, mais beaucoup plus souvent plus tard que plus tôt, sera-t-elle très coupable de se coucher dès qu'elle aura dîné, de se lever le matin à la dernière limite... et de ne pas quitter en toute hâte son aiguille pour le balai ou le fourneau ? Elle a treize ans bien juste ; à treize ans, alors qu'on devrait apprendre à vivre, elle, déjà, doit gagner sa vie. Et comme à mesure qu'elle vieillira elle sera de plus en plus prise dans l'engrenage, elle continuera de travailler comme une machine sans avoir le temps de vivre comme une femme.

Une enquête sérieuse nous permettrait de vous citer encore un grand nombre de ces cas malheureux. Est-ce la peine, Mesdames ? Ne suffit-il pas d'attirer votre attention sur les dangers de cette affreuse veillée tueuse de femmes et d'enfants, pour que vous preniez soin de n'avoir pas, vous-mêmes, chacune individuellement, ces meurtres sur la conscience ? Et n'est-ce pas de l'effort de chacune que nous attendons et que nous espérons le bien général ?

Je vous disais au commencement de cette étude que les gouvernements avaient pris d'énergiques mesures pour réprimer cet abus des veillées. Malgré tout leur zèle, les inspectrices, créées pour cela en France, sont manifestement insuffisantes, étant donné leur nombre trop restreint : 19 pour toute la France, dont 15 pour Paris et la Seine, où elles ont, dit la statistique, 20 536 établissements *connus* à visiter. Or elles sont loin de les connaître tous ! Un atelier de couture ou de modes, un magasin de mercerie ou une crémerie n'étant pas des usines ne nécessitent aucune installation longue et compliquée au préalable. Cela s'ouvre du soir au matin, et cependant, quoi-

qu'en pense certain chef de service, les petits établissements sont aussi intéressants à protéger que les grands.

Il ne suffit pas, pour avoir tout gagné, d'empêcher les ouvrières des grands ateliers du Centre de se surmener, et leur santé, leur honneur, ne sont pas plus précieux et bons à sauvegarder que l'honneur et la santé des ouvrières qui peuplent les petits ateliers des quartiers excentriques.

Ce rapporteur estime que le nombre des inspectrices est excessif pour le travail qu'elles ont à faire, et faisant table rase de la loi du 2 novembre 1892 sur la *protection des femmes et des enfants employés* dans l'industrie, il demande la réduction du service féminin de l'inspection — inutile dans les ateliers à petit effectif — et son remplacement par des inspecteurs hommes [1]. Si cet avis était suivi, la veillée, à grand peine réprimée par la crainte, deviendrait chose normale dans les petits ateliers. Car là, la clientèle est moins exigeante, mais les patronnes, qui sont elles-mêmes des ouvrières besogneuses, diminuent le plus possible l'effectif de leur personnel pour éviter : l'impôt, la patente, le plus gros loyer, quitte à allonger chaque jour d'une ou deux heures la journée régulière. Dans ce cas-là, les devoirs des ligueuses s'étendraient bien au-delà des limites où jusqu'alors elles s'étaient enserrées ! Et ce ne serait plus seulement le caprice qu'il faudrait éviter, ce serait la moindre commande, le moindre achat, qu'on devrait surveiller scrupuleusement, parce qu'on veillerait alors chez la blanchisseuse, la lingère, la brodeuse, la corsetière, bien plus encore que chez la

[1]) *Rapport sur l'application de la loi dans la 1re circonscription en 1906*, Paris, p. 24, 25.

grande modiste ou chez le couturier. Espérons que cette loi édictée après un si long temps de luttes et de difficultés sérieuses, qui répond à un réel besoin, ne sera pas modifiée sous l'influecce d'une opinion aussi personnelle, et que les ouvrières continueront à être rigoureusement défendues contre les autres et contre elles-mêmes, sans que la L. S. A. soit obligée de se substituer complètement à l'administration.

Le rapport général sur l'application de la loi en cette même année 1906 [1] constate que sur 2642 procès-verbaux dressés pour excès de travail dans toute la France contre toutes les industries, il y en a eu 1212 pour la couture, la mode, la lingerie et le repassage, c'est-à-dire pour les industries essentiellement féminines, celles sur lesquelles, encore une fois, l'action des membres de la Ligue peut être le plus efficace.

Ces 1212 procès-verbaux portaient sur 6475 contraventions, c'est-à-dire que 6475 femmes et enfants ont été *trouvées* travaillant avec excès ; et n'imaginez pas que ce soit le nombre *réel* de celles qui ont été vraiment surmenées, mais les difficultés du contrôle sont telles qu'il faut se contenter de faire des exemples sans espérer pouvoir réprimer tous les abus.

Je ne voudrais pas alourdir ce rapport par un plaidoyer en faveur de la bonne volonté de l'inspection du travail (à laquelle j'ai collaboré pendant 12 ans) et dont je reconnais cependant l'insuffisance absolue, — ni vous dire tous les moyens qui sont employés par les patronnes — et par les ouvrières hélas ! — pour déjouer la surveillance of-

---

[1]) *Rapport sur l'application des lois réglementant le travail en 1906 ;* page CIX.

ficielle et empêcher la possibilité des constatations, Cela nous entraînerait en un tout autre sujet, et beaucoup trop longuement retiendrait votre attention [1]. Je veux vous redire seulement que votre force de consommateurs est bien plus grande que la force de la loi, et que la plupart de ces abus tomberaient, si telle était votre volonté persévérante et charitable, dans le fort et vrai sens chrétien du mot, et si vous pratiquiez seulement la maxime qu'admettent à coup sûr toutes les religions et toutes les morales : Aimez-vous les uns les autres, et ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait à vous-même. C'est ce que vous commandez directement au producteur, vous consommateurs, qui donne le plus de travail imprévu. Veillez donc, Mesdames, à répartir ce travail de façon qu'il puisse être fait sans trop de surmenage, sans trop d'à-coups.

Par trop rares encore sont les patronnes qui auront le beau courage de préférer à un surcroît de gain la santé de leurs ouvrières, et qui, bravement, comme l'une de nos meilleures collaboratrices de la *Liste Blanche,* Mme Alphonsine, au risque de mécontenter les clientes trop pressées, oseront dire : « Le temps du repos est chose intangible chez moi... Le dimanche on ne travaille jamais ; et quant à la veillée, y eût-il mille chapeaux à faire, les ouvrières ne sortent pas le soir une minute plus tard ; »

Après le travail excessif de « la saison » il est un autre mal, qui en est du reste la conséquence, mal non moindre et tout aussi pénible : c'est le chômage de la « morte saison ». Alors que tout le monde

---

[1]) Voir dans la *Revue Economique Internationale*, No de novembre 1907 : *L'Inspection du Travail* par Mme AL. PAUL JUILLERAT.

veut au même moment les choses neuves, personne ne songe à faire réparer à temps celles qui devront être utilisées encore à la saison prochaine, et qui ont besoin de quelques petites retouches, sur lesquelles « la dernière mode » n'a pas à exercer son empire : fausse jupe à remplacer, manches à modifier, jaquette à reborder, à redoubler, voilà le vrai travail de morte saison, celui qui permettrait de garder, à peu près toute l'année, le personnel à l'atelier, et de ne pas mettre à pied pendant cinq ou six semaines — quelquefois deux mois entiers — une grande partie des ouvrières qui ne savent alors, pendant ce temps, ni où ni comment gagner leur vie. Je vous parlais tout à l'heure de celles qui, en saison, veulent veiller pour le gain supplémentaire dont elles ont besoin, mais combien d'entre elles sont en état de mettre de côté cet appoint des jours d'abondance pour le retrouver aux heures de chômage et de disette ?

Bien peu. L'extrême fatigue de cette période de presse les a souvent anémiées au point qu'il leur faut, maintenant, dépenser en soins spéciaux, en frais de médecins, ce peu qu'elles avaient économisé.

Il faudrait qu'un salaire moindre peut-être que celui de la grande saison, mais suffisant encore, leur permît d'attendre le retour du travail régulier sans être obligées de s'imposer *toutes* les privations.

Certain grand magasin vend 35 fr. un drap en toile, avec une broderie Richelieu et des jours à l'aiguille d'une hauteur moyenne de 0 m. 25 cm. sur tout le retour du drap. La broderie, sans être d'une finesse extrême, est convenable. Combien a-t-on pu payer l'ouvrière qui l'a faite ! !

Elle a, paraît-il, tout son temps pour la faire ; elle livre ces sortes de draps quand ils sont prêts,

à son heure, sans date fixe... C'est bien le principe du travail de morte-saison, c'est celui que nous vous demandons de confier aux ouvrières pour qu'elles ne meurent pas de faim ; et vous voyez que vous pourriez encore majorer un peu les prix de « confection » sans qu'ils deviennent excessifs ! Nous admettons bien qu'il y ait, au minimum pour 15 fr. de toile dans ce drap ? Il reste 20 fr. à partager entre l'ouvrière et le magasin pour son bénéfice légitime ! Combien peut rapporter à celle qui le fait ce travail de « temps perdu » ? Cette expression qui est l'expression usitée ne vous semble-t-elle pas d'un effroyable réalisme.

Et vous voyez que les lingères, les brodeuses connaissent aussi la veillée meurtrière, puisque la statistique relève contre elles des procès-verbaux pour excès de travail ! Ne semble-t-il pas cependant que moins que d'autres elles devraient ressentir ces extrêmes, elles dont le genre d'ouvrage est un peu moins soumis aux fluctuations rapides et brusques de la mode ? Elles sont pourtant parmi les plus malheureuses, les moins bien payées, et leurs yeux s'usent vite à cette application constante. Quand l'âge raidit leurs doigts, c'est la misère profonde ; une brodeuse, une lingère ne peut arriver à vivre que par la grande agilité ; si elle travaille lentement, autant vaut ne pas travailler du tout.

Et quand, effrayées par tant de misères, vous aurez pris grand soin d'accomplir strictement tous vos devoirs sociaux, vous, Mesdames, qui les connaissez, quand vous n'aurez rien commandé sans vous être assurées qu'il ne sera pas fait, pour vous, un quart d'heure de travail en excès, quand vous aurez payé toutes choses un prix que vous saurez largement rémunérateur, quand vous vous serez privées d'une « occasion » parce qu'elle vous semblait le fruit

d'un vol moral et d'une exploitation, vous serez toutes meurtries et toutes découragées de voir comment cependant on vous trompe, et qu'unis contre votre bon vouloir, ouvriers et patrons ensemble se lèveront. Ne vous étonnez pas, ne vous découragez pas surtout. Ce qui manque souvent encore au peuple des travailleurs, c'est l'éducation sociale, et c'est là que la Ligue doit et peut déployer le mieux son activité. Si les ouvriers ne croient pas encore au bien qu'on veut leur faire, c'est que, mis en garde par quelques expériences fâcheuses, défiants, ils doutent que ce soit sans arrière-pensée d'intérêt personnel... ils ne connaissent pas la Ligue.

L'ouvrière qui, le soir, au passage de l'inspectrice dans l'atelier, se cache dans un placard ou s'enfonce sous un lit, dont il la faut tirer, n'a pas seulement obéi à l'injonction de la patronne prise en faute, elle a souvent, d'elle-même, cédé à ce désir de frauder, de déjouer la surveillance, pour le plaisir de la révolte... Elle n'a pas compris que cette mesure est prise dans son intérêt et que c'est la santé morale et physique de toutes les ouvrières de l'avenir que l'on veut améliorer, en endiguant, en restreignant les libertés d'abus, les imprudences des ouvrières d'aujourd'hui.

L'éducation sociale devrait être l'objet principal de l'éducation des masses, et tous les abus tomberaient alors d'eux-mêmes.

Quand tout le monde connaîtrait et remplirait son devoir de solidarité et de fraternité vraie, peut-être la lutte pour la vie deviendrait-elle moins âpre, les grands n'essayeraient-ils plus de manger les petits, et les petits de se manger entre eux.

Mme AL. PAUL JUILLERAT,
Inspectrice du travail.

VOIR PAGE 9

10. L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES VENDEUSES PAR LA LIGUE DES CONSOMMATEURS DE NEW-YORK

10

On m'a demandé de vouloir bien indiquer aujourd'hui quel peut être le rôle utile des acheteurs, en faveur d'une amélioration des conditions de travail des vendeuses de magasins; par conséquent je m'en vais vous donner quelques courts renseignements sur ces rapports — spécialement étudiés dans les magasins de New York.

Aux Etats-Unis, l'occupation de vendeuse est très recherchée par les jeunes filles dont les familles supportent en partie l'entretien, et ce fait même est une des causes de l'abaissement de leurs salaires. De plus, comme peu d'apprentissage est nécessaire pour le métier de vendeuse, il y a par suite un nombre plus grand de vendeuses que de situations vacantes. Ces raisons réunies font que les vendeuses, trouvant de la difficulté à se syndiquer, sont forcées d'accepter quelques conditions que ce soient, en se persuadant bien que toute plainte de leur part occasionnerait peut-être leur renvoi, et que, vu le nombre des postulantes, leur place serait vite prise.

Ces vendeuses sont employées pour servir les acheteurs; les acheteurs sont donc les employeurs indirects; ce sont effectivement les exigences de ces acheteurs qui déterminent le travail des employées. Lorsque la Ligue Sociale d'Acheteurs de

New-York s'est mise en campagne pour obtenir des sièges derrière les comptoirs, une des excuses données par les marchands pour ne les avoir pas fournis, était que leurs clientes se sentaient vexées, en s'approchant des comptoirs, de trouver les vendeuses assises. Ce fut seulement lorsque la Ligue, renforcée d'un grand nombre d'acheteurs, insista pour que les vendeuses fussent assises quand il n'y avait pas de client à servir, que les marchands voulurent bien fournir des sièges.

C'est donc grâce à l'action de la Ligue Sociale d'Acheteurs que ce changement a été fait. Et c'est encore grâce à elle, principalement, qu'une loi a été votée, obligeant les marchands à fournir un siège par trois vendeuses, et à permettre à celles-ci de s'asseoir.

Avant que la Ligue Sociale d'Acheteurs ne fût organisée, une dame bien connue à New York, en passant devant un comptoir dans l'un des plus grands magasins, aperçut une vendeuse qui, se trouvant mal, s'évanouit. A cette époque-là, il n'y avait pas encore de lieu de repos pour les vendeuses, on la porta donc dans un cabinet de toillette, et, comme aucun sofa ne s'y trouvait, on fut obligé de l'étendre par terre. Ce fait frappa l'acheteuse qui demanda pourquoi la vendeuse ne s'était pas assise quand elle s'était sentie malade. C'est ainsi qu'elle découvrit que le marchand ne fournissait point de sièges, et que la règle défendait de se reposer soit sur des caisses, soit sur les petites échelles derrière les comptoirs, soit même de s'appuyer sur les rayons. La dame fut si indignée qu'elle demanda à parler immédiatement au propriétaire du magasin. Elle le menaça, s'il ne fournissait pas de siège à ses vendeuses, et s'il ne leur permettait

point de s'en servir, de retirer sa pratique de la maison. Comme ses achats se montaient toujours à un chiffre fort élevé, le magasin ne voulut pas perdre sa clientèle ; aussi le lendemain, des sièges se trouvèrent-ils derrière chaque comptoir. — Et l'on m'a dit que quand les vendeuses les ont aperçus, elles se sont toutes évanouies..... de joie !

Cet épisode prouve que l'acheteur a bien un pouvoir énorme. La concurrence est tellement intense que les marchands sont forcés d'accéder à toute demande de leurs clients, demande raisonnable ou quelquefois même déraisonnable.

Un autre épisode de l'hiver passé mérite également d'être conté. Dans un certain rayon d'un grand magasin, les vendeuses n'avaient pas le droit de s'asseoir entre dix heures du matin et cinq heures du soir, même s'il n'y avait pas d'acheteurs. Les jeunes filles ont supporté cette pénible situation pendant plusieurs semaines, n'osant pas se plaindre. A la fin, cependant, elles se décidèrent à faire appel à la Ligue Sociale d'Acheteurs. La Présidente de la Ligue fit elle-même, non sans difficultés, une enquête, et malgré les assertions d'un des chefs, niant la vérité, elle finit par découvrir que ce règlement avait été bel et bien imposé par un subordonné, sans aucune autorisation des directeurs de la maison. Après que les directeurs se furent convaincus de la vérité et du bien fondé des réclamations de la Présidente de la Ligue, les vendeuses furent officiellement informées de leur droit de s'asseoir à toute heure, à moins d'avoir des clients à servir.

Une de ces vendeuses fut si reconnaissante de l'intervention de la Ligue, qu'elle lui versa immédiatement cinq dollars (vingt-cinq francs) en s'engageant à la même contribution pour les années

suivantes. Une autre vendeuse téléphona à la Présidente de la Ligue afin de lui exprimer la gratitude qu'elle éprouvait pour le bon et utile travail de la Ligue.

Les acheteurs ont donc été la cause déterminante de la fourniture de sièges pour les vendeuses : mais leur influence peut s'exercer sur bien d'autres points, en particulier sur la durée des heures de travail des vendeuses. Si personne ne faisait d'emplettes après cinq heures du soir, tous les magasins seraient fermés à cette heure-là. Quand la Ligue Sociale d'Acheteurs de New-York (qui fut la première ligue organisée) commença son œuvre, tous les magasins exigeaient que leurs employés travaillassent de huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Quelques magasins en outre restaient ouverts les samedis jusqu'à dix heures du soir ou même plus tard, et durant la saison de presse, qui dure environ du 1er décembre à Noël, cette fermeture tardive était de règle chaque soir.

D'abord par la force de l'opinion publique gagnée et entraînée par la propagande active de la Ligue, et ensuite par des lois résultant de l'action continue de la Ligue, ces longues journées ont été abrégées, et maintenant les journées de travail pour les filles mineures — c'est-à-dire au-dessous de vingt et un ans — sont limitées à dix heures, et pour les enfants de quatorze à seize ans, à neuf heures par jour.

Chaque année, au moment des étrennes, la Ligue Sociale d'Acheteurs fait, à l'aide de la presse, et de l'envoi de milliers de cartes postales illustrées, une croisade contre l'armée des acheteurs tardifs. Ce travail a été tellement efficace que tous les magasins de la Liste-Blanche, à l'exception d'un très

petit nombre, sont fermés le soir avant Noël. De ceux qui restent ouverts le soir, la Ligue exige qu'ils donnent aux vendeuses, après Noël, ou une gratification, ou un congé avec salaire, congé égal aux heures supplémentaires pendant lesquelles elles ont travaillé.

De même encore, l'augmentation des heures de la journée des commis livreurs est le résultat des demandes des clients pour la prompte livraison de leurs achats. Si les clients refusaient de recevoir toute livraison après six heures du soir, y compris celle des achats de la dernière heure de l'après-midi et qu'on ne veut pas emporter soi-même, si tous les acheteurs tardifs stipulaient, en faisant leurs achats, de ne les envoyer que le lendemain matin, cette réforme serait vite accomplie.

Les adhérents à la Ligue Sociale d'Acheteurs s'abstiennent de faire des emplettes les jours de fête, afin d'engager les marchands à fermer leurs magasins ce jour-là et à donner congé aux employés. Il est important cependant que les adhérents des Ligues fassent voir non seulement qu'ils ont à cœur l'intérêt des employés mais qu'ils apprécient et qu'ils approuvent d'une façon tangible, les incessants et progressifs efforts des marchands, en faveur de leurs employées. Les adhérents des Ligues ne doivent pas prendre une attitude de perpétuelle critique, ni permettre aux marchands de s'imaginer que la Ligue est imbue d'un esprit antagoniste. C'est un fait bien connu que nombre de marchands essayent d'entourer leurs employées de tout confort et de rendre leurs tâches aussi douces et agréables que possible. Ils agissent ainsi non seulement pour des motifs humanitaires, mais encore parce qu'au point de vue pratique et économique, c'est préférable. Nul n'ignore que les employées, travaillant dans de bonnes

conditions, fournissent un meilleur rendement. Les marchands ont besoin de la coopération et du soutien des acheteurs; autrement il leur serait impossible de soutenir la concurrence contre des rivaux moins scrupuleux; la force de la concurrence ferait baisser le niveau de leurs principes.

La Liste Blanche de la Ligue Sociale d'Acheteurs de New-York, à ses débuts, comprenait huit noms; à présent, il y a cinquante-et-un magasins qui se sont soumis aux règlements de la Ligue, dont l'étendard ne s'est jamais abaissé.

En résumé, la Ligue, en éveillant la conscience publique des acheteurs, a établi un salaire minimum de six dollars (trente francs) par semaine pour les vendeuses adultes, ayant une année d'expérience; elle a proclamé que la journée de travail ne doit pas dépasser neuf heures; elle a fomenté le mouvement pour la clôture des magasins les samedis après midi; elle a demandé pour les vendeuses une semaine de vacances avec salaire, et elle a matériellement amélioré les conditions cruelles faites aux vendeuses et résultant des achats tardifs des étrennes à l'époque de Noël et du jour de l'an, et elle a protesté vivement et efficacement contre le travail des enfants [1].

Comme marraine de toutes les Ligues Sociales d'Acheteurs, la Ligue de New-York a un certain orgueil, orgueil pardonnable en considérant cette Conférence internationale comme un fruit de son

---

[1]) Des médailles d'or ont été décernées aux dernières Expositions française et belge à la Ligue des Consommateurs à New-York et à son Président, à ses Vice-président et Secrétaire général comme Collaborateurs.

modeste et incessant travail pendant ces dix-huit dernières années.

Et au nom de cette Ligue marraine, dont j'ai l'honneur d'être la représentante, et au nom aussi de toutes les Ligues Américaines réunies en une Ligue appelée la Ligue Nationale, je veux féliciter de tout cœur nos collaborateurs ici présents, qui ont travaillé avec tant de zèle au succès de cette Conférence. Je leur souhaite d'obtenir tous les résultats qu'ils ont espérés et qu'ils ont rêvés pour cette œuvre sociale grande et généreuse. J'apporte des Etats-Unis non seulement des souhaits et des félicitations, mais aussi les résultats de notre expérience acquise au prix de longues années de travail, de persistance, et quelquefois de découragement. Tout cela, nous l'avons réuni dans une brochure que nous sommes heureux de pouvoir mettre à votre disposition, avec la certitude que vous en tirerez parti non pas pour vous-mêmes, mais au bénéfice de ceux pour lesquels nous sommes réunis aujourd'hui. Nous venons de bien loin, mais actuellement avec l'électricité, avec les relations commerciales. avec le télégraphe sans fil, nous nous sentons de plus en plus près de vous et nous avons moins que jamais le droit d'exploiter les ouvriers des nations voisines.

. . . . . .

J'espère que je n'ai pas abusé de vos instants si précieux, mais je ne veux pas terminer cette petite causerie sans adresser de la part de mes compatriotes, nos profonds remerciements à la ville de Genève pour son accueil charmant et plein d'hospitalité. Je puis le dire ici; nous sommes heureux d'avoir choisi cette belle cité comme siège de notre Congrès. — Avec ses belles montagnes, avec son

lac d'azur, et son aspect souriant, elle est vraiment l'endroit où doivent naître les grandes idées nobles et humanitaires.

MAUD NATHAN,

Présidente de la Ligue Sociale d'Acheteurs de New-York
et Vice-Présidente de la Ligue Nationale.

11

11. LES INCONVÉNIENTS DE LA STATION DROITE PROLONGÉE POUR L'ORGANISME FÉMININ

VOIR PAGE 10

La station droite prolongée, telle qu'elle est imposée aux vendeuses dans certains magasins, est-elle nuisible à la santé?

Sans aucun doute.

En premier lieu, *elle engendre des troubles circulatoires.*

Le sang veineux qui, des membres inférieurs et de l'abdomen remonte vers le cœur, doit lutter contre un obstacle considérable, l'action de la pesanteur. Si cette action s'exerce continuellement (station debout) les veines, à cause de leur élasticité, vont se dilater. Cette dilatation, d'abord passagère, puis permanente, s'aggrave de déformations, puis d'altération chronique de la paroi vasculaire et voilà constituée une pénible infirmité, *les varices.*

Pour éviter cette conséquence néfaste de la station debout, il faudrait un changement fréquent de position. En outre, pour contrebalancer l'obstacle qu'oppose la pesanteur à la circulation veineuse, il faudrait la contraction musculaire; en se contractant, un muscle accélère le courant sanguin dans

les veines qu'il renferme ou avoisine. En résumé, la station debout fréquente ou prolongée n'est supportable que si elle alterne fréquemment avec la position assise ou avec du mouvement.

Ces troubles circulatoires, en outre, sont susceptibles d'engendrer une congestion chronique dans les organes du bassin chez la femme.

Si cette congestion a une importance déjà pour les fillettes qui servent dans les magasins à l'âge critique de leur développement, à 14, 15 ans — elle est encore bien plus à considérer chez de jeunes femmes, pendant la gestation.

Elle compromet aussi d'avance l'accouchement par la formation de varicosites dans les organes internes.

En second lieu, la station debout favorise le *déplacement, la chute des organes abdominaux* (estomac, rein, intestin).

Ces organes, dans un abdomen normal, sont maintenus en place, outre l'action de leurs ligaments, par la tonicité d'une paroi abdominale solide — et par des coussins graisseux, véritables supports qui les matelassent solidement — Survienne un amaigrissement rapide causé par la maladie, mais bien plus souvent par la fatigue — ou par un épuisement nerveux (chagrins, soucis) les ligaments tiraillés par le ballotement des organes se distendent, et alors surviennent ces infirmités bien connues, le rein flottant, les « ptoses » (chutes) de l'estomac et des intestins etc.

Comme nous venons de le dire, une paroi abdominale vigoureuse, en s'appliquant sur les organes qu'elle recouvre, pourrait s'opposer à ce déplacement. Mais cette paroi elle-même a perdu son tissu graisseux. En outre, les muscles qu'elle contient ne peu-

vent se développer ou se maintenir que par de l'exercice — la gymnastique des bras en particulier.

Pour tenir compte de tout, il faut bien dire que cet exercice est précisément celui auquel sont astreintes les vendeuses qui vont chercher des cartons dans les rayons haut placés, qui grimpent aux échelles etc. Il faut dire aussi: (toujours pour être bien impartial) que la pression par le corset, très-fréquente chez les vendeuses, les essayeuses, les mannequins joue aussi un rôle énorme dans la production des ptoses.

Cela est vrai — cependant on peut affirmer que beaucoup de vendeuses qui ne se sont pas serrées dans leur corset contractent cependant des ptoses — et que, d'autre part, c'est précisément dans les grands magasins où les vendeuses sont debout que l'exercice leur manque, parce que toutes les marchandises sont étalées, à portée de leur main, sur leur comptoir. —

En résumé: La station debout, prolongée en exagérant l'action de la pesanteur, est extrêmement défavorable à la femme.

Elle provoque la formation de varices dans le membre inférieur — elle détermine une congestion chronique dans les organes générateurs.

Elle est, sinon la cause initiale, du moins la condition déterminante des ptoses abdominales — déplacement et chûte des reins et des organes de la digestion [1].

DOCTORESSE CHAMPENDAL.

---

[1]) *Note de l'auteur.* — Pour écrire ce rapport et le livrer à la publicité, j'ai préféré m'en tenir à un simple exposé de la question et le dépouiller des commentaires que justifiait une improvisation sans contrainte, que favorisait la sympathie d'un public bienveillant.

VOIR PAGE 10

12. LES DEMOISELLES DE MAGASIN A ROME

12

Le nombre des demoiselles de magasin, autrefois très petit à Rome, s'est considérablement accru dans les dernières années. Quelles sont les causes de ce phénomène? La première et la plus importante est de caractère économique: la femme, moins exigeante que l'homme, se contente d'un salaire insuffisant d'ordinaire pour procurer à ce dernier ce dont il a besoin pour vivre. En second lieu, la femme est d'un caractère plus souple, et plus soumis, elle est aussi plus minutieuse que l'homme, plus résistante au travail et plus aimable vis-à-vis des acheteurs.

Actuellement les demoiselles employées se rencontrent surtout dans les magasins de confections et dans les magasins d'objets d'art; tels que photographies, bronzes, marbres, parchemins, bijoux, mosaïques.

Leur nombre varie suivant la nature des magasins: nombreuses dans les magasins de confections, elles le sont beaucoup moins dans ceux où se vendent les objets d'art. Tandis que dans les premiers on en trouve 15-20 et même davantage, dans les derniers au contraire il s'en trouvera une, deux tout au plus par magasin.

ATTRIBUTIONS. — La principale, commune à toutes, consiste à vendre les objets du magasin, et à engager les clients à faire des achats.

Ensuite, — et ceci se rencontre surtout dans les magasins de second ordre, — quelques unes sont chargées aussi de faire la correspondance et de tenir les livres de comptes.

CONDITIONS DE TRAVAIL. — La journée de travail dure en moyenne de 8 heures du matin à 8 heures du soir, avec une interruption à midi d'une heure et demie pour le déjeuner. Mais il y a des magasins, où à certaines époques de l'année cet horaire est changé. Ainsi par exemple, il s'en trouve un où sont employées 22 demoiselles; tandis que du mois d'octobre au mois de mai la journée de travail est comprise entre 8 h. $^1/_2$ du matin à 8 h. du soir, avec une interruption de une heure et demie; au contraire, du mois de mai au mois d'octobre elle s'étend de 7 h. du matin à 9 h. du soir, avec une interruption également d'une heure et demie.

REPOS DOMINICAL. — Il est généralement observé, surtout depuis la promulgation de la loi sur le repos dominical; je dis généralement, parce que, dans certains magasins, le travail se faisant dans l'atelier contigu, jusqu'à midi, il arrive que l'employée doit rester plusieurs heures au magasin pour tout nettoyer et pour achever la correspondance arrivée ou urgente.

Ce travail supplémentaire est d'autant plus ingrat qu'il n'est pas rémunéré, la demoiselle employée étant payée au mois; tandis que les ouvriers qui sont payés à la journée reçoivent une compensation pour ces heures de travail supplémentaire.

SALAIRE. — Les appointements touchés par une demoiselle de magasin varient surtout selon ses aptitudes linguistiques. En général, une employée

qui parle seulement l'italien et quelque peu le français et qui n'est chargée ni de comptabilité ni de correspondance, reçoit 30 francs par mois pour commencer; avec le temps, elle peut atteindre un maximum de 60 francs.. Celles au contraire qui parlent quelques langues étrangères, plus communément le français et l'anglais, sachant au besoin tenir la correspondance et les livres de comptes, arrivent facilement à avoir 80 et même 100 francs par mois.

Les appointements sont payés à la fin du mois. Aux appointements mensuels il faut ajouter les gratifications qui sont faites deux fois l'an: à la Noël et au mois d'Août. L'importance de ces gratifications varie de 15-50 à 70 francs chaque fois; elles sont proportionnées au salaire.

BÉNÉFICE SUR LES OBJETS VENDUS. — Les employées ne reçoivent pas de « guelte »; mais quand il s'agit d'objets de confection, elles ont un rabais de 15 % sur ceux qu'elles achètent pour leur usage personnel.

CONGÉ ANNUEL. — Sauf en cas de maladie de courte durée, aucune demoiselle de magasin ne peut prétendre à quelques jours de congé, si elle veut continuer à percevoir intégralement ses appointements mensuels.

PERMISSION DE S'ASSEOIR. — Les employées peuvent s'asseoir sans avoir besoin d'aucune autorisation spéciale pendant les moments où il n'y a pas d'acheteurs dans le magasin.

CONDITIONS D'AGE ET CAPACITÉS REQUISES POUR L'ADMISSION. — L'âge varie de 16 à 35 ans. Après 35 ans, il est difficile à une vendeuse de trouver une place, à moins que des qualités extraordinaires

ne la rendent préférable à des plus jeunes. Quant aux capacités, celle qu'on apprécie davantage et qui est la plus largement rétribuée est, nous l'avons vu plus haut, la connaissance des langues étrangères : français, anglais, allemand, et, entre ces trois, la plus recherchée et la mieux rémunérée est l'anglais.

MALADIES PROFESSIONNELLES. HYGIÈNE DES MAGASINS. — La profession d'employée de magasin n'entraîne en soi aucune maladie particulière. Si des cas de maladies se présentent, ils sont dus à des influences morbides inhérentes à la personne.

Le travail d'une demoiselle de magasin n'est pas fatigant et le milieu dans lequel il se fait est généralement bon. Si, parmi elles, il y a souvent des cas d'anémie, de chlorose, cela provient de conditions extérieures à leur profession. Pourtant à force de rester enfermées des journées entières dans des magasins privés d'air et de lumière, les santés s'en ressentent, mais ce sont des exceptions.

Dr GUGLIELMETTI.

13

13. UNE PREMIÈRE CAMPAGNE EN FAVEUR DES VENDEUSES

VOIR PAGE 11

Il y a une vingtaine d'années un groupe de dames parisiennes, appartenant à l'œuvre des Cercles Catholiques, entreprirent une enquête sur les conditions du travail féminin ; elles furent tout de suite amenées à constater, directement, la fatigue résultant pour les demoiselles de magasins de l'obligation de rester debout, durant toute la journée.

Certains journaux médicaux et même un article de la *Revue des Deux Mondes,* signé d'un éminent docteur, dénonçait précisément les inconvénients multiples et parfois d'ordre spécial qu'entraîne pour les femmes la station debout.

Quelques-unes de ces dames firent une série de de démarches personnelles auprès des directeurs des principaux magasins, pour leur demander de mettre des sièges à la disposition de leurs employées et de les laisser en profiter dans les moments de loisir. Elles rencontrèrent partout un accueil courtois, mais n'obtinrent que des réponses négatives. Les uns mirent en avant l'impossibilité matérielle de placer des sièges dans les locaux de vente; mais la plupart invoquèrent les exigences de la clientèle à l'endroit de la tenue déférente et de l'attitude prévenante des vendeuses. Ils firent même appeler leurs chefs de rayons pour donner à cet égard des renseignements topiques. Ce fut un trait de lumière pour ces dames qui, au lieu de se décourager, résolurent de se tourner du côté que l'expérience leur indiquait. Aussitôt elles formulèrent leurs desiderata dans une adresse aux Directeurs de Magasins et la répandirent autour d'elles, multipliant leurs efforts pour la faire signer du plus grand nombre possible de « *bonnes clientes* », que leurs relations personnelles leur permettaient d'atteindre. Elles réunirent plusieurs milliers de signatures.

Armées d'une réponse péremptoire à l'objection qui leur avait été faite, elles recommencèrent leurs visites.

A la note courtoise du début se joignit dans la réception qu'elles trouvèrent une nuance de bienveillance et de bonne volonté.

Quelques-uns des Directeurs, et non des moins

importants, promirent de rechercher les moyens de donner satisfaction à leur vœu. Il y eut même certains établissements où, si l'interdiction de s'asseoir ne fut pas levée, on recommanda au chef de rayon de fermer les yeux sur les inobservations qui ne porteraient pas atteinte au travail.

Résultat réel et immédiat minime, il faut le dire. Mais la question était posée, elle fit quelque bruit; même les revues de fin d'année sous une forme plus ou moins plaisante et heureuse la mirent à l'ordre du jour du boulevard. De là, avec le temps elle passa à celui du Parlement; et, après plus de dix ans, intervint la loi de 1900.

L'initiative de clientes, pour une fois conscientes de leur rôle et de leur responsabilité, la bonne volonté verbale des patrons s'étaient trouvées réunies; elles eussent été insuffisantes pour la réalisation de cette modeste réforme, sans l'intervention de la loi.

L'esprit qui s'était manifesté par cette tentative d'un jour en vue d'une réforme unique, la Ligue Sociale d'Acheteurs se propose d'en généraliser la diffusion, d'en développer la portée, de lui donner une forme de manifestation méthodique, régulière et continue. Méthode et continuité voilà les conditions essentielles de réussite.

Quand on examine la série des tentatives faites pour établir dans les rapports économiques un peu de cette justice qui a sa base dans la fraternité, on ne peut écarter une pénible réflexion: c'est que nos Sociétés réservent trop exclusivement la rapidité de leur action à l'œuvre de la domination de l'homme sur la matière. Il n'a pas fallu dix ans pour le prestigieux développement de l'automobilisme, de la télégraphie sans fil, des applications électriques qui modifient les conditions de la vie, font naître des

industries et disparaître par ailleurs des emplois devenus inutiles.

Plus de dix ans ont été nécessaires pour la réalisation d'une réforme humanitaire qui ne demandait que des dépenses insignifiantes.

Nous savons trouver des raisons pour prêcher la résignation aux travailleurs dont les professions subissent, par suite de la marche rapide du progrès scientifique et l'emploi des procédés de plus en plus perfectionnés, de brusques perturbations qui ne sont pas sans compromettre pour beaucoup d'entr'eux l'acquisition des moyens d'existence.

Soyons plus ingénieux et plus éloquents pour nous persuader à nous mêmes et persuader aux autres qu'il faut se prêter avec bonne volonté et s'accommoder sans trop de lenteur aux modifications d'habitudes, aux sacrifices de profits, que peut nécessiter l'introduction dans les rapports économiques, de plus de fraternité, de plus de justice, de plus de souci de la vie et de la dignité humaines.

Il y a quelques jours, des fabricants et des négociants recherchaient les moyens d'assurer l'exacte et loyale correspondance du produit vendu avec le produit annoncé et se préoccupaient de fixer d'une façon précise la notion de la pureté matérielle de ce produit. C'est à Genève que ces négociants et ces fabricants se sont réunis.

Il y a des hommes et des femmes qui, voulant faire reconnaître et respecter l'élément d'humanité qu'implique la fabrication, le transport ou la vente, recherchent les moyens de mettre l'acheteur au courant des conditions dans lesquelles s'effectuent pour les travailleurs cette fabrication, ce transport, cette vente, et qui, à la lueur des idées de fraternité et de justice dix-neuf fois séculaires, se préoc-

cupent de définir ce que l'on pourrait appeler la pureté humaine du produit.

C'est à Genève que ces hommes et ces femmes se réunissent à leur tour.

Remercions-en Genève.

HENRI LORIN.

14

14. VENDEUSES ET ACHETEUSES

Une de mes amies, jeune femme employée de commerce, a bien voulu me permettre de publier quelques notes, prises sur place pour ainsi dire, et où se trouvent résumées d'une façon brève et simple des impressions vécues. Nous publions ces notes telles quelles et nous faisons seulement remarquer à nos lecteurs que la jeune femme dont il s'agit est vendeuse dans un des meilleurs magasins de nouveautés d'une grande ville de l'Europe. Nous ne trouvons là aucune exploitation patronale. Les fatigues, les souffrances même qui ont été imposées à cette employée n'ont eu pour cause que l'exigence ou l'insouciance de la clientèle; ce qui faisait dire tristement à l'auteur de ces notes : « Le patron le meilleur est l'esclave de sa clientèle. Les lois les plus justes, les règlements les plus salutaires peuvent être contrecarrés, violés de toute façon, et le sont en règle générale, parce que la volonté ou plutôt la fantaisie des clients sont plus forts que tous règlements et toutes lois ». *H.-J. B.*

NOTES AUTHENTIQUES D'UNE VENDEUSE DE GRAND MAGASIN

1er janvier. — Triste toujours ce Premier de l'An. Pourquoi ? Pas de réunions de famille possible pour nous. Comme d'habitude, 1 heure et demie pour déjeuner. Et puis la fatigue d'hier, 31 décembre, journée de 8 heures du matin à minuit ! Et les jours précédents si chargés déjà. Il est certain que les emplettes se font chaque année plus tardivement. Il y a quelques années la vente des cadeaux de Noël et du Nouvel An commençait dès les premiers

jours de décembre et maintenant elle ne débute guère que depuis le 20 courant. Hier à minuit mon frère est venu me chercher pour me reconduire à la maison. Il y avait encore des magasins ouverts et des clients qui achetaient. J'ai rencontré des vendeuses qui rentraient seules. Ce qu'à leur place j'aurais eu peur !

3 janvier. — Nous sommes moulues, brisées, mais patience! quand les exigences de la clientèle seront à peu près satisfaites, nous nous reposerons à tour de rôle. C'est le moment des échanges d'emplettes pour étrennes : on n'a pas idée combien les échanges nous font perdre de temps et d'argent. La plaie des vendeuses, c'est la femme indécise : elle n'est pas très sûre qu'elle a vraiment besoin d'un vêtement d'hiver, mais elle désire voir ce qui se porte.

1re séance : Essayage de tous les genres de manteaux, jaquettes, collets, redingotes, etc. Après avoir fait essayer par la vendeuse durant une heure environ, elle veut endosser elle-même quelques-uns des manteaux. Puis elle retourne chez elle pour consulter son mari qui l'engage naturellement à faire ce qu'elle voudra. Tout à coup elle se souvient que sa belle-mère est très malade... Impossible de choisir un des vêtements préférés : ils étaient tous mastic. Elle retourne essayer tout ce que l'on fait en noir. — Nouvelle séance d'une heure et demie : Décidément le noir lui va trop mal, elle en parlera avec son amie. L'amie lui conseille de prendre un vêtement clair mais bon marché, de cette façon elle aura moins de regret s'il lui faut les changer contre un noir.

Ainsi pour une mauvaise vente, on nous fait rester des heures debout, et on réduit à presque zéro le bénéfice d'une journée de travail.

6 janvier. — C'est Mlle R... qui se repose aujourd'hui, la première; elle en a grand besoin; elle n'est plus jeune : 45 ans d'âge et 25 ans de boutique. Nous lui avons envoyé, le Premier de l'An, pour la taquiner, une carte de visite portant le nom d'une cliente qui la demande toujours, pour la fatiguer des heures entières par ses indécisions. C'était un peu cruel. Mais elle a si bon caractère !

20 janvier. — Une joyeuse société venue de l'hôtel d'en face demande à voir des écharpes en laine. Moi, qui les sers, je fais comme d'habitude et je drape l'écharpe sur mes épaules afin qu'ils puissent mieux juger de l'effet. « S'il vous plaît, dit la belle dame, pas de représentation !... » et toute la société de rire à mes dépens. J'étais si troublée, si confuse, que je pouvais à peine lier mon paquet.

27 février. — Je viens d'être un mois très malade. Je revenais de chez Mme X... qui m'avait fait stationner dans son vestibule pendant une heure à côté du calorifère. En arrivant au magasin, il faut retourner de suite dans une maison aristocratique pour un choix de vêtement. Là, dans un de ces appartements anciens, immenses, station dans un vestibule glacial. Je rentre au magasin avec des frissons, et me voilà obligée de me mettre au lit.

Mon patron m'a payé mon mois intégralement.

1er mars. — Les nouveautés arrivent. Je viens d'essayer des centaines de jaquettes pour vérifier leur coupe et juger de leur effet. J'ai servi une grosse dame qui m'a dit qu'elle avait été aussi mince que moi. Est-ce assez drôle ! toutes mes grosses clientes me disent la même chose. Je les crois, mais la perspective de leur ressembler n'est pas agréable pour moi. Perdant ma taille mince, je

passerai au rang des vieilles vendeuses qui perdent leur valeur !

1er avril. — La vente bat son plein. Pas un instant de repos. Cette pauvre R... m'inquiète. Elle ne peut plus supporter les longues heures debout, et cependant elle doit gagner le pain de ses enfants. Hier, elle a failli perdre patience avec une cliente indécise, qui revenait pour la troisième fois, se demandant encore s'il était mieux de prendre une jaquette ou un collet... A quoi sert la permission de s'asseoir ?...

3 avril. — Ah ! la bonne journée ! Par un heureux hasard, un vrai rendez-vous de gentilles clientes ! Aussi j'ai mis toute ma conscience à les bien conseiller. Je les voulais très belles. Je leur ai fait choisir ce qui leur seyait le mieux. Je n'ai senti ni peine ni fatigue.

2 mai. — Ma mère se fâche de ce que je viens dîner si irrégulièrement. Mais c'est impossible autrement. Bien des clientes arrivent au moment de la fermeture des magasins. Pour servir consciencieusement mes patrons, il me faut continuer la vente commencée ; la remettre à une autre employée à l'heure réglementaire du dîner serait risquer de déplaire à la cliente et diminuer peut-être l'importance de la vente.

Ces retards, qui m'attirent à moi une simple gronderie, peuvent avoir pour d'autres des conséquences beaucoup plus graves. Il y a quelques jours, à la fin de l'après-midi, arrive une cliente : elle achète un manteau auquel des rectifications sont à faire. Naturellement elle ne prendra ce manteau que si ces rectifications sont faites immédiatement : « Je veux

mon manteau demain matin, je pars en voyage, arrangez-vous. » On court à l'atelier, il était six heures et demie du soir; heureusement ou malheureusement l'ouvrière chargée des retouches y était encore ; elle ne peut refuser de rester à l'atelier le temps nécessaire ; cette ouvrière était extrêmement fatiguée, étant dans une situation intéressante : ouvrière habile et dévouée, elle était très aimée des patrons et de nous tous. Les jours suivants, Mme D... ne revint pas à l'atelier. Et nous apprîmes avec tristesse que cette pauvre femme, rentrée trop tard chez elle dans la nuit, par la faute de cette cliente trop exigeante, avait eu une scène terrible d'un mari brutal, avait mis au monde prématurément un enfant mort et était morte elle-même quelques heures après.

10 mai. — Non, c'est inutile, je n'arriverai jamais à être assez intéressée pour augmenter mon mois en vendant des vêtements démodés. Nous avons 5 °/o sur tous les vêtements des années précédentes. Je ne pourrai jamais dire que quelque chose est nouveau lorsque ça ne l'est pas, surtout aux clientes aimables et qui semblent avoir confiance en moi.

20 mai. — Dans les magasins qui servent les demi-mondaines, les jeunes vendeuses sont sujettes à entendre des choses fort dangereuses. Dans ce même ordre d'idées, je sais qu'il y a des maisons de commerce qui envoient des jeunes gens et des jeunes filles même dans des maisons mal famées.

Par ailleurs, la grande tentation d'une vendeuse, c'est la toilette, le luxe. Vivant au milieu des belles choses, il lui devient pénible de se sentir *trancher en laid* sur tout cela. Elle prend l'horreur des choses mal faites, criardes, vulgaires, des gants dé-

fraîchis et des souliers éculés. Gare, alors, si elle ne fait pas appel à toute sa raison !

2 juin. — Comment y a-t-il des gens assez inhumains pour vous laisser mourir de soif ! Je fais une longue course, sous un soleil ardent, pour porter des vêtements à choisir chez une cliente qui habite aux environs de la ville. C'est encore une cliente indécise.

Quand j'arrive, Monsieur, Madame et une amie entourent une table chargée de rafraîchissements. Et je déplie les vêtements, et je parle, et surtout je regarde la bouteille de bière. Ce que ce serait bon une seule petite goutte !... Bah, ils n'y pensent guère !

8 juin. — Hier, sur un lambeau de journal, je lisais : « Stupide comme le sourire d'une demoiselle de magasin ! » Je ne sais s'il semble stupide, notre perpétuel sourire, mais il est parfois héroïque. Car nous devons toujours sourire, quand parfois des larmes seraient si reposantes...

12 juin. — Non, ce que certaines dames sont peu aimables ! Serait-ce vraiment s'abaisser que de dire « bonjour » et « merci ».

VOIR PAGE 15

15

15. LOGES DE CONCIERGES ET CHAMBRES SANS FENÊTRES

En abordant cette question du logement d'êtres humains dans des locaux sans air et sans lumière, M. Paul Juillerat a surtout visé les faits qu'il connaît si bien et qui sont de son ressort administratif ; mais nous avons tenu à lui demander ce rapport pour la Conférence internationale avec d'autant plus d'insistance que le mal dénoncé est une plaie presque encore plus générale et plus grande dans certaines villes de province, ainsi que dans certaines villes, petites ou grandes, de l'étranger.

La lutte contre les maladies contagieuses de toute nature est devenue de plus en plus difficile dans nos sociétés modernes où les hommes, entassés les uns sur les autres dans des villes énormes, sont condamnés à un contact perpétuel avec leurs semblables. La science a déterminé avec une rigueur presque mathématique les mesures qu'il convient de prendre pour éviter la contagion, et ses préceptes démontrent que tous les habitants d'une ville et à plus forte raison d'une maison sont solidaires les uns des autres et que l'on ne peut songer à mettre une partie de la population seulement à l'abri de la maladie, si le reste y demeure exposé sans défense.

On sait aujourd'hui par exemple que l'un des facteurs les plus redoutables de la propagation de la tuberculose est le logis malsain, sans air et surtout sans soleil. Les observations, poursuivies sans relâche depuis 15 ans au Casier sanitaire des maisons de Paris, ont établi que les maisons dans

lesquelles la tuberculose sévit le plus durement sont celles qui renferment le plus grand nombre de chambres noires et sans air, et l'on a pu dire, en s'appuyant sur des milliers de faits authentiques, que « la Tuberculose était la maladie de l'obscurité.»

Comment se fait-il alors que les heureux de ce monde, ceux dont les logis sont sains, bien aérés et bien éclairés, paient aussi un lourd tribut à la terrible maladie ? Consultez les médecins, et vous verrez que dans leur clientèle bourgeoise même riche, aussi bien que dans la clientèle pauvre, c'est la tuberculose qui exerce les plus grands ravages. Le Dr Louis Rénon a fait à ce sujet au Congrès de 1905 des déclarations catégoriques, et tous ses confrères l'ont approuvé. C'est que dans les maisons les plus luxueuses, dans les appartements les plus confortables, il existe la plupart du temps des locaux que la sollicitude du maître dédaigne comme négligeables, des réduits qui sont obscurs et malsains et où le bacille de Koch s'embusque et se tapit, pour se répandre ensuite dans les autres pièces du logis, d'où on le croyait banni à jamais.

La solidarité intime qui lie tous les habitants d'une maison comme tous les habitants d'une ville et tous les citoyens d'un pays, s'affirme là encore une fois d'une manière éclatante.

La Ligue sociale d'acheteurs a déjà attiré l'attention de ses adhérents sur trois catégories de locaux, trop souvent négligés, et qui peuvent avoir cependant sur la santé des habitants d'une maison les plus redoutables conséquences : ce sont les loges de concierge, les cuisines et les chambres de domestiques. Elle a montré les dangers que peut faire courir aux maîtres le séjour des domestiques dans des cuisines obscures et dans des mansardes mal-

saines ; nous n'y reviendrons pas, nous contentant d'insister aujourd'hui sur le danger des loges de concierge mal conçues et celui des chambres sans fenêtres : débarras, vestibules, réduits de toute sorte dans lesquelles maintes personnes, pour des raisons d'économie, font coucher leurs domestiques.

La loge d'abord. Par métier, le concierge mène une existence sédentaire; il doit rester jour et nuit dans sa loge pour exercer utilement ses fonctions de gardien de la maison et fournir les renseignements à tous venants.

La pièce, dans laquelle il passe sa vie, présente déjà par sa situation même des conditions défectueuses. Elle est située au rez-de-chaussée, par conséquent elle est toujours, sauf dans des cas bien rares, plus ou moins humide. En admettant qu'elle prenne jour sur une rue ou une grande cour, elle est difficilement accessible à la lumière et partant toujours un peu sombre. Enfin la présence permanente des habitants en vicie d'autant plus sûrement l'atmosphère, qu'elle est déjà exposée aux émanations nuisibles de la rue ou de la cour, bouches d'égoût, ruisseaux, ordures de toute sorte. Dans les conditions normales de situation, d'aération et d'éclairage naturels, la loge est déjà une habitation forcément peu saine et elle est par dessus le marché dévolue à un habitant que son genre d'existence prédispose aux maladies de tous genres et surtout rend plus sensible aux agressions des maladies microbiennes. Voilà pour l'habitation considérée en elle-même, sans tenir compte de toutes les causes de souillures qu'elle doit à sa destination spéciale. Mais ce logis déjà peu sain, déjà hygiéniquement inférieur, est encore rendu plus nocif par l'usage que l'on en fait.

Pendant toute la journée, les visiteurs entrent dans la loge, le facteur y dépose les lettres, les domestiques viennent y faire un bout de causette en revenant de leurs courses ; les fournisseurs y déposent des paquets qui ont souvent accompli des voyages considérables en chemin de fer, voire même en bateaux et s'y sont couverts de germes nombreux plus ou moins dangereux.

C'est dans la loge un apport continuel de boue, de poussière, d'objets de toute nature véhiculant tous les germes, tous les microbes imaginables. La loge constitue donc un foyer de propagation de toutes les maladies microbiennes et surtout de la plus terrible de toutes, de la tuberculose.

Qu'a-t-on fait pour restreindre, sinon pour annihiler complètement ses dangers ? Nous ne craignons pas d'affirmer que non seulement on n'a rien fait, mais encore que les errements généralement suivis ont eu pour résultat d'accroître et de développer au maximum l'effet désastreux qu'ont ces locaux sur la salubrité de la maison. Il fallait faciliter dans les loges l'accès de la lumière solaire, ce puissant et infaillible destructeur des microbes de toute sorte ; il fallait à des habitants forcément sédentaires et soumis à tous les inconvénients d'une existence confinée, assurer un cube d'air respirable suffisant et un renouvellement permanent de l'atmosphère de leur logis.

Or dans la plupart des maisons, même des maisons luxueuses, la loge est reléguée au fond d'un couloir ou d'une antichambre. Quand elle possède une fenêtre, cette fenêtre s'ouvre sur une cour étroite, et même sur une courette. Trop heureuse si dans cette courette ou cette cour n'existent pas des W.-C. communs qui empoisonnent l'air de la

loge. Le cube de la loge que le règlement sanitaire actuel fixe dans Paris à 40 mètres pour les maisons neuves, est, dans les maisons anciennes, bien inférieur à ce chiffre. La lumière du gaz y est en permanence ; un fourneau à gaz pour la cuisine, un poêle plus ou moins bien conçu pour le chauffage, complètent cette installation.

C'est dans ce logis sombre, dans cette atmosphère souillée par l'oxyde de carbone et toutes les émanations corporelles des habitants, dans cet air où tourbillonnent, au moindre mouvement qui s'y effectue, des milliers de bacilles dangereux, que doit vivre le concierge et sa famille. Aussi cette catégorie de travailleurs fournit-elle un contingent énorme à la mortalité tuberculeuse. La variole, la rougeole, la scarlatine partent également bien souvent de la loge pour envahir la maison.

Le remède à cet état déplorable, c'est de modifier radicalement les errements suivis dans la construction et l'aménagement des loges de concierge. Il faut renoncer définitivement à la pièce unique. La loge proprement dite, celle qui sert de passage à tout ce qui entre dans la maison doit être distincte du logement du concierge. Toute loge qui est à la fois chambre à coucher, salle à manger, cuisine et souvent atelier, doit être tenue pour suspecte. J'ai dit que c'était la première étape que franchissent les maladies et surtout la tuberculose pour envahir la maison ; il faut mettre de sérieux obstacles à cette invasion et l'un des plus efficaces est la protection de la santé du concierge et de sa famille. Ainsi donc plus de loge à tout faire ; mais une loge proprement dite, claire, aérée et ventilée, ensoleillée autant que possible et surtout distincte du logement ; tel est l'idéal que l'on doit poursuivre.

La Ligue sociale de Paris a proscrit les loges sombres, étroites, éclairées tout le jour à la lumière artificielle ; il faut aller encore au delà. Le concierge est un travailleur ; son atelier, c'est la loge. Toutes les lois de protection ouvrière défendent le couchage dans les ateliers. Aucune raison ne permet d'appliquer aux loges une tolérance plus grande. Mais quand la santé publique est en jeu, quand les errements suivis constituent un redoutable danger social, il serait criminel, pour sauvegarder je ne sais quels intérêts pécuniaires qui ne peuvent cependant primer la conservation de la vie humaine, de ne pas les abandonner au plus tôt.

C'est à nous autres, consommateurs, dont l'existence est incessamment menacée par la mauvaise installation des loges de concierge, qu'il appartient d'agir vigoureusement et sans relâche auprès des propriétaires. Quand leur intérêt sera d'accord avec l'humanité, quand les loges malsaines seront une tare qui fera fuir les locataires, les propriétaires feront des loges saines ; notre santé à tous s'en trouvera bien, celle des concierges et de leurs familles s'en trouvera mieux ; tout le monde y trouvera son compte.

Nous venons de faire le procès des propriétaires en montrant combien ils sont coupables, sans doute par ignorance, en plaçant leurs concierges dans des conditions sanitaires qui sont une menace permanente pour la santé de leurs locataires.

C'est aux locataires que nous nous adressons dans la seconde partie de cette communication, pour les mettre en garde contre des agissements dont ils se rendent trop souvent coupables et dont les conséquences sont terribles pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Nous savons tous les dangers de la mansarde, trop souvent meurtrière moralement et physiquement pour les domestiques que l'on y relègue. Une réaction énergique se manifeste contre les anciennes mansardes, réduits glacials ou torrides, à peine éclairés par une lucarne à tabatière, dans lesquels il était impossible de se tenir debout et qu'il était aussi impossible de chauffer en hiver que d'aérer en été. Les règlements sanitaires français et notamment celui de la ville de Paris ne permettent plus de construire de telles mansardes. Les chambres du dernier étage doivent partout maintenant être établies dans des conditions hygiéniques semblables à celles des autres chambres de la maison. Ici, le progrès fait son œuvre ; lentement, comme la justice (pede claudo), clopin clopant, il achemine l'humanité vers un mieux-être toujours lointain mais qui néanmoins se rapproche chaque jour.

De ce côté donc, il faut beaucoup attendre du temps. Mais le danger des mansardes est peu de chose, si on le compare à celui que présente l'usage abusif et criminel que font certains locataires de pièces sans fenêtres, sans air, sans lumière, destinées à loger des colis et qu'ils ne craignent pas d'employer à loger des êtres humains.

Dans beaucoup de logements, petits ou grands, il existe, sous le nom de débarras, office, salle de bain, antichambre, des réduits de petites dimensions, complètement privés de fenêtres et même de lucarnes et munis d'ouvertures minuscules ouvrant sur des corridors, des escaliers ou des cuisines. Ainsi que l'indique leur titre officiel, ces réduits ont des destinations variées : la spéculation la moins scrupuleuse n'a pas osé prévoir la possibilité d'y faire habiter des êtres humains !

Dans les logements habités par des gens pauvres, il n'est pas rare de voir transformer ces réduits en chambres d'enfants. Je sais, pour l'avoir maintes fois constaté moi-même, que, dans les quartiers populeux, les logis qui comportent un cabinet de débarras sont très appréciés des locataires et font prime sur le marché. La raison en est précisément qu'il est possible de consacrer ces locaux au couchage des enfants ou même d'un autre membre de la famille, car la présence d'un débarras n'augmente que d'une somme insignifiante le prix du loyer.

Certes, les parents, qui condamnent ainsi leurs enfants à l'étiolement et les vouent presque fatalement à la tuberculose, sont coupables. Mais ils ont pour excuse l'ignorance et la misère. Ils ne demanderaient pas mieux que de donner à leur famille des logis vastes, bien aérés et bien éclairés. Mais de tels logis sont chers, et quand un travail acharné donne à peine à la maisonnée de quoi ne pas mourir de faim, on fait ce que l'on peut.

Et puis qui donc leur a dit qu'ils faisaient mal ? Ils savent qu'il y a des lois draconniennes sur l'hygiène des ateliers. Tout le jour ils travaillent dans un sous-sol ou dans une arrière-boutique sans air et sans fenêtre, et ces lois sur le travail n'interviennent pas. Dans leur maison même, le concierge et toute sa famille s'entassent dans une loge absolument noire, où le gaz doit rester allumé toute la journée. Enfin, leur fille aînée, en service chez des bourgeois aisés, couche dans un cabinet de débarras, sans air, sans lumière et personne n'y trouve à redire. Pourquoi donc ne feraient-ils pas chez eux par nécessité, ce qu'ils voient faire autour d'eux d'une façon courante ? Ils sont donc excusables et nous devons surtout les plaindre.

Mais que dire de ceux qui, sans autre excuse que l'intérêt, donnent ce funeste exemple. Que dire du propriétaire qui loge son concierge dans un taudis ; de l'industriel qui fait travailler ses ouvriers dans des ateliers meurtriers, et surtout du maître qui condamne sa domestique à loger dans un cabinet de débarras. Ceux-ci sont sans excuse, car ils obéissent à un sentiment méprisable, à la cupidité ou à l'orgueil. Souvent ils en sont punis. Loger un être humain dans une chambre sans fenêtre, équivaut à le condamner d'une façon presque mathétique à devenir tuberculeux. La bonne, logée dans une chambre sans fenêtre, n'échappe pas à cette loi fatale. Le réduit, économique logement de domestique, devient un foyer de contagion pour la famille du maître, et c'est ce qui explique pourquoi la tuberculose frappe la classe aisée autant que les classes malheureuses.

Seulement, cette maladie qui décime sa famille, le maître de maison la doit à sa conception inhumaine des devoirs du maître envers ses serviteurs ; s'il faut le plaindre, car la maladie est toujours pitoyable, on doit néanmoins reconnaître qu'il a mérité d'être frappé.

Si vous ne pouvez pas loger vos domestiques d'une façon qui ne compromette pas leur santé et leur vie, n'ayez pas de domestiques, ou bien n'assumez pas la responsabilité de leur logement. La chambre sans fenêtre est, à notre époque, une véritable monstruosité. Elle est la négation de toutes les conquêtes de la science moderne.

Et nous entendons par ce terme de chambre sans fenêtre, non seulement la chambre dépourvue de toute ouverture la mettant en relation avec la lumière et l'air extérieurs, mais encore les chambres

qui prennent jour et air (puisque la langue française ne peut nous fournir d'autre expression), sur d'autres chambres, sur des couloirs, sur des escaliers. De telles chambres sont *inhabitables ;* elles ne peuvent servir que de débarras, et encore les vêtements ou les denrées que l'on y dépose ne se trouvent pas toujours bien de leur séjour dans un air confiné, le plus souvent méphitique et humide.

Je me suis laissé dire, — et ici je ne m'avance qu'avec circonspection, — que dans certains pays, la loi et les règlements autorisaient la construction, pour être affectées à l'habitation humaine, de chambres éclairées ! ! ! et aérées sur des escaliers, ou même sur d'autres chambres ! Nous voulons croire qu'il y a là quelque exagération et que, si de telles chambres existent, elles ne sont habitées que par suite d'un abus de jouissance de locataires inconscients.

Nous ne saurions trop répéter que la première condition que doit remplir une chambre destinée à l'habitation, c'est d'être éclairée et aérée directement, c'est-à-dire par des fenêtres ouvrant sur une rue ou sur cour, et dont les dimensions doivent être en rapport avec la surface de la pièce.

L'air pur est indispensable pour entretenir la santé ; l'air pur et non l'air qui a déjà servi, comme celui qui sort d'une chambre, d'un couloir ou d'un escalier, où il ramasse et véhicule toutes les impuretés et les germes nocifs que le passage des habitants y dépose sans cesse.

La lumière solaire est non moins indispensable. C'est elle qui détruit le plus sûrement les microbes dangereux qui s'introduisent sans cesse dans nos demeures. Dans l'obscurité, ces microbes demeurent virulents pendant des mois.

Pour le bacille de Koch, Malm, l'a trouvé virulent dans des crachats desséchés dans l'obscurité au bout de 167 jours.

Koch avait au contraire constaté qu'exposé à la lumière solaire directe, il était détruit en un temps qui varie de quelques minutes à quelques heures. Même observation pour le bacille de Lœfler, le microbe de la diphtérie. Cristiani a montré qu'au soleil il ne vivait pas plus de 45 minutes, tandis que dans l'obscurité il conservait sa virulence pendant plus d'un mois.

Comprend-on maintenant pourquoi il faut proscrire sans merci les chambres sans fenêtres ? L'air, le soleil sont les deux éléments essentiels de la santé. En priver, pour des raisons misérables d'intérêt, des êtres humains, constitue un véritable crime, puisque c'est condamner à une mort prématurée et douloureuse les malheureuses victimes de notre égoïsme.

L'air et le soleil sont aussi indispensables au bon équilibre moral. Ceux qui vivent dans l'obscurité sont tristes, sans ressort, ils broient du noir, deviennent neurasthéniques.

Je sais bien que ceux qui condamnent leurs domestiques à habiter des chambres sans fenêtres, objectent pour leur excuse que ceux-ci ne font qu'y coucher, et que la nuit, il fait noir partout.

Oui, mais ailleurs que dans ces chambres, avant de faire noir il fait clair ; le soleil a fait sentir sa bienfaisante action d'assainisseur ; il a chassé les microbes en même temps qu'il asséchait les murs et les purifiait de toutes les souillures malsaines.

Au lieu que dans ces chambres noires, rien ne contrarie les microbes, rien ne les trouble dans leurs attaques. L'habitant sans cesse exposé à leurs

agressions, pendant son sommeil, alors qu'il présente une résistance amoindrie, doit fatalement succomber.

A Paris, dans les maisons qui ont été reconnues comme des foyers de tuberculose incurables, 10 % des chambres sont sans jour ni air directs. L'Administration de la Ville en poursuit avec énergie la disparition ou l'amélioration ; le règlement nouveau ne permet plus d'en construire de semblables. C'est un exemple à suivre partout.

Le soleil et l'air sont à tous. Tout homme depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre, a le droit de voir les rayons du soleil se jouer sur les murs de sa chambre, qu'elle soit dans une humble demeure ou dans un palais. Les poumons du pauvre aussi bien que celui du riche ont besoin d'un air pur.

La loge meurtrière que nous avons décrite, la chambre sans air et sans lumière doivent disparaître dans des pays civilisés où l'on proclame chaque jour comme des dogmes intangibles l'égalité et la solidarité des hommes et la souveraineté de la science.

PAUL JUILLERAT,

Chef du bureau administratif des Services d'hygiène de la Ville de Paris.

16

16. LA VILLE — L'HABITATION

CONCEPTION MODERNE DE L'HYGIÈNE URBAINE. DE L'ÉTAGE SOUS LES COMBLES, A PROPOS DU LOGEMENT DES DOMESTIQUES

avec dessins originaux et inédits.

Le bien-être d'une nation se mesure, non aux bâtiments de luxe ou de faste, mais à la qualité des habitations de ceux qui composent la majorité d'un pays.

La prospérité sociale d'une nation n'est pas dans les sommes d'argent qu'elle accumule par l'épargne, mais dans l'emploi qu'elle fait de ces sommes. L'emploi qui ne trompera jamais est celui de l'habitation économique et hygiénique.

Le développement sans cesse grandissant de nos agglomérations devient fort inquiétant au point de vue de la santé publique.

La ville tentaculaire tend de plus en plus à aggraver les problèmes que font naître la superposition invraisemblable, en tranches, des populations de nos grandes cités.

Quelques chiffres feront saisir la situation très variable qui existe à cet égard dans plusieurs de nos grandes villes modernes :

Par	maisons	Londres a . . .	8	habitants
»	»	Philadelphie . .	10	»
»	»	Berlin.	31	»
»	»	Paris	35	»
»	»	Vienne	55	»

En Angleterre, l'extension de la population est en surface.

Dans nos villes d'Europe en hauteur.

La raison de la construction en hauteur est en grande partie due à la spéculation du sol. Le terrain cher est forcément couvert au maximum de bâtiments très élevés, sombres, sans air et surpeuplés.

Pour enrayer résolument l'aggio sur le sol des agglomérations, il faut obtenir que les terrains ne soient que partiellement construits, et suivant des règles scientifiques, d'éclairage direct par les rayons solaires.

Si dans les villes nouvelles, créées depuis 50 ans, cette idée toute simple de déterminer rigoureusement suivant les latitudes, la forme des habitations et le maximum de surface que l'on peut couvrir sur un terrain donné pour un nombre déterminé d'étages, avait été incrusté à la base de la constitution sociale des cités, nous n'aurions pas à déplorer les hétacombes humaines qui sont le fruit des conceptions barbares qui nous régissent encore à l'heure actuelle.

Ne pas dépasser une proportion entre la surface construite et la surface libre d'un terrain, est un des moyens les plus efficaces que nous ayons à notre disposition pour améliorer la santé publique de toute agglomération.

Afin d'enrayer la hausse du prix du sol dans la ville, les municipalités peuvent devenir propriétaires de surfaces de grande étendue, comme le Congrès International d'hygiène et de démographie de Berlin de 1907 l'a déclaré dans un vœu très explicite qui fut voté sur notre proposition, et qui mérite par son importance d'être cité :

Le Congrès décida :

Que le nœud de la question des habitations écono-

miques et hygiéniques des grandes villes réside dans la considération du terrain.

Qu'il lui paraît de la plus haute importance, que pour combattre les effets de la spéculation sur le sol des villes, les municipalités à qui incombe la défense des intérêts supérieurs de l'hygiène publique, s'assurent la possession d'une étendue notable de terrains à bas prix pour en user au mieux suivant les circonstances particulières à chaque pays, pour l'amélioration rationnelle des conditions de l'habitation.

Ce qui permet aux petites communes rurales d'éviter le renchérissement du sol, c'est la possession de biens communaux. Plus une commune sera riche en propriétés, plus elle sera en mesure si elle sait s'y prendre, de lutter contre l'insalubrité et le surpeuplement.

Les villes comme les communes doivent être à cet égard sur le même pied.

Elles doivent tendre de plus en plus à une situation analogue à celle des petits districts qui possèdent des biens communaux.

Les biens qu'elles possèdent doivent être inaliénables.

En les vendant définitivement, elles font au contraire une œuvre néfaste qui peut les mettre un jour, au point de vue de l'amélioration de l'hygiène publique, dans une situation sans issue. Rien de plus légitime au contraire pour elles que de louer les terrains qu'elles possèdent à longues périodes ; mais elles ne doivent pas s'en défaire.

* * *

En Angleterre, les baux de 99 ans, de 999 ans même, j'en connais un grand nombre, enraient, empêchent cette spéculation abominable qui entend faire payer à l'habitant de la ville à un prix exhorbitant l'air et surtout la lumière.

Nous ne considérons plus, dans notre politique économique moderne, le sol de la ville et la maison qui y est édifiée, sous son véritable angle. Ce n'est plus le nid où doivent s'élever les générations futures, l'atelier salubre pour l'exercice de toutes nos activités, c'est avant tout le revenu d'un capital qu'il faut obtenir par le sol, par la maison. Le grand facteur avec lequel il faut compter, ce n'est plus la santé publique, c'est le démon de la spéculation.

Les effets produits par le surpeuplement sur la santé publique ont été dénoncés de toute part. MM. Léon Bourgeois, Landouzy, Siegfried, Picot, Cheysson, Mabilleau, pour ne citer que nos plus éminents esprits, l'ont montré avec la plus grande éloquence. La natalité, la mortalité, la morbidité comme la moralité dans tous les pays, en sont gravement atteints.

Ce surpeuplement qui peut se définir: la cohabitation dans une même pièce (de 36 mètres cubes en moyenne) de plus de deux personnes, a été mis en lumière d'une manière saisissante dans nombre de statistiques officielles.

Toutes nos grandes villes d'Europe et d'Amérique ont publié à son sujet des enquêtes décisives.

La ville de New-York, dans son grand rapport du service d'inspection sanitaire qui suivit son enquête mémorable, dénonçait en 1903 en ces termes, une des constatations les plus douloureuses :

Avant l'enquête, l'inspection sanitaire n'avait aucune information sur l'existence de chambres obscures et ne connaissait pas leur nombre. Les résultats des investigations firent découvrir qu'il y a plus de 350 000 chambres sombres sans aucune lumière. La grande majorité de ces chambres est sans fenêtre; elles ne sont même pas éclairées par les autres pièces

du logement généralement sans ouvertures extérieures. Ces chambres noires se succèdent en chapelet et sont souvent par groupes de deux, trois ou quatre.

Avant cette loyale enquête de la cité de New-York, cet état de choses était complètement ignoré.

Mais ici en Europe nous avons des faits de ce genre dans le plus grand nombre de nos agglomérations. Sans atteindre peut-être l'étendue de ceux qui nous sont révélés aux Etats-Unis et qui s'expliquent par les prix extrêmement élevés auxquels la spéculation a porté le prix des terrains, ils n'en existent pas moins et demandent des remèdes.

Grâce aux travaux du Dr Jacques Bertillon, chef du service statistique de la ville de Paris, nous avons pour la capitale de la France des chiffres dont la rigueur est presque absolue.

La totalité à Paris du nombre des logements est de 860 800. Sur ce total, 209 550 occupés par une seule personne et 651 250 occupés par deux personnes et plus, constituant des ménages. Si nous défalquons du nombre de pièces de chaque logement occupés par ces 651 250 familles, la cuisine qui ne peut et ne doit pas être comprise parmi les pièces habitables, — ceci est une condition essentielle de salubrité des locaux, — nous trouvons que 260 000 familles de deux personnes et plus, soit 41 % des logements occupés par des ménages sont surpeuplés.

Le nombre de familles formées de trois à quinze personnes occupant pour tout logement une seule et unique chambre servant en même temps de cuisine, est de 37 200.

Indépendamment des familles entassées dans une pièce unique servant à tout, les familles ayant des

logements surpeuplés, mais avec cuisine, sont au nombre de :

66 600 ayant de 2 à 3 enfants ;
23 100 ayant de 4 à 5 enfants ;
7 100 ayant de 6 à 8 enfants.

Comme chiffre global, Paris a 132 000 personnes constituant les 37 200 familles de 3 à 15 membres vivant dans une pièce unique servant à tout, et 528 000 personnes formant les 96 800 familles de 4 à 10 membres vivant dans des logements surpeuplés.

Au total 660 000 habitants sont mal logés, soit 24 % de la population totale de Paris.

Pour la France entière, nous serons au dessous de la vérité en évaluant à 4 000 000 le nombre d'habitants de nos agglomérations urbaines notoirement mal logés et dont l'entassement est un danger permanent pour la santé publique.

Les statistiques, quoique fragmentaires, publiées par le Ministère du Travail à la suite du dernier recensement de 1906 et le commentaire émouvant fait par M. E. Cheysson en sont une preuve nouvelle.

Mais un aspect vraiment poignant de ces statistiques sur l'habitation, est que, *plus la famille aura d'enfants, plus elle sera mal logée.* On pourrait presdire que c'est le mal le plus caractéristique produit par nos grandes agglomérations.

* * *

On doit être profondément ému et s'insurger contre de pareilles constatations en profitant de toutes les occasions qui se présentent d'éclairer l'opinion et de relever la conscience publique.

De nos jours les faits économiques doivent commander aux faits politiques. Il est nécessaire que de grands changements s'opèrent à cet égard dans nos conceptions de la vie moderne.

Son principe fondamental peut s'exprimer ainsi : *Tout être humain a droit à la santé.*

La science de l'hygiène est souvent attaquée ; elle dérange trop nos habitudes de routine. Il faut cependant qu'elle accomplisse, et le plus souvent malgré nous, de véritables miracles.

Les foules qui souffrent ont avant tout besoin de solutions faciles à saisir et faciles à appliquer.

Les méthodes les plus simples, s'appuyant sur les grandes lois de la nature, sont seules capables de tracer un sillon profond et durable.

* * *

Nos Congrès d'hygiène, nos statistiques, les plus récents travaux disent tous que nos villes modernes manquent de plus en plus de lumière et d'air.

Ces graves défauts qui pèsent si lourdement sur la santé publique s'étendent aux conceptions qui président encore actuellement à l'extension même de nos cités.

L'amélioration de nos conditions générales d'habitation, l'introduction des changements durables ne sont jamais possibles, si l'on se heurte à l'incompréhension des foules. Pour obtenir de grands progrès, — et ceux de l'habitation sont parmi les plus nécessaires à l'heure actuelle, — il faut avoir convaincu *ce colosse qui s'appelle l'opinion publique.* En un mot, avoir ému le pays sans la collaboration duquel rien de durable ne peut être entrepris.

* * *

En ce moment même se débat la question de la démolition des fortifications de Paris.

La mentalité de l'Etat est telle qu'il menace, dans cette opération, en voulant en retirer un grand profit pécuniaire, de porter atteinte à la santé même de

sa capitale, Nous nous sommes énergiquement élevés contre une semblable conception.

Il ne faut pas craindre d'user de quelques violences pour émettre cette idée que la spéculation sur le sol des villes est un véritable attentat contre la santé publique.

Qu'est-ce qu'une ville, si ce n'est un vaste organisme vivant qui comme tout être a besoin de respiration.

Par où la ville peut-elle respirer si ce n'est par ses espaces libres, ses voies publiques, ses avenues, ses boulevards, ses jardins, surtout par ceux qui environnent immédiatement l'habitation par tout espace, enfin, non occupé par des constructions?

La spéculation détruit ces espaces, la santé urbaine les réclame. C'est là qu'est tout le conflit.

* * *

L'habitation est le plus vaste laboratoire d'hygiène.

Nous avons développé dans de nombreux Congrès les principes des formes nouvelles qu'elle doit revêtir et avons signalé la révolution qui doit s'opérer graduellement jusque dans ses moindres détails d'aménagement.

L'architecte est en effet maître de pétrir à son gré le relief de l'habitation. Les besoins de la vie doivent être la base des formes à lui donner.

On est presque obligé de nos jours de rappeler sans cesse que la maison doit être avant tout pour les nécessités journalières de ceux qui l'habitent. Il n'est plus admissible de tout sacrifier à l'aspect suranné de décorations architecturales extérieures.

La lumière est le trésor le plus précieux, la force créatrice par excellence qui fait naître et perpétue

la vie. Dans l'habitation urbaine, et surtout dans ces immenses quartiers où se concentrent en masses profondes les populations ouvrières, la lumière abondante, ruisselante devrait être aménagée avec une science profonde. Il est loin d'en être ainsi.

Nous nous résignons à vivre de plus en plus dans l'obscurité. Le premier tiers des surfaces de nos étages encombrés est insuffisamment éclairé; le second tiers l'est mal; quant au dernier tiers, il se trouve plongé dans l'obscurité presque complète.

LE DERNIER ÉTAGE INSALUBRE D'AUJOURD'HUI

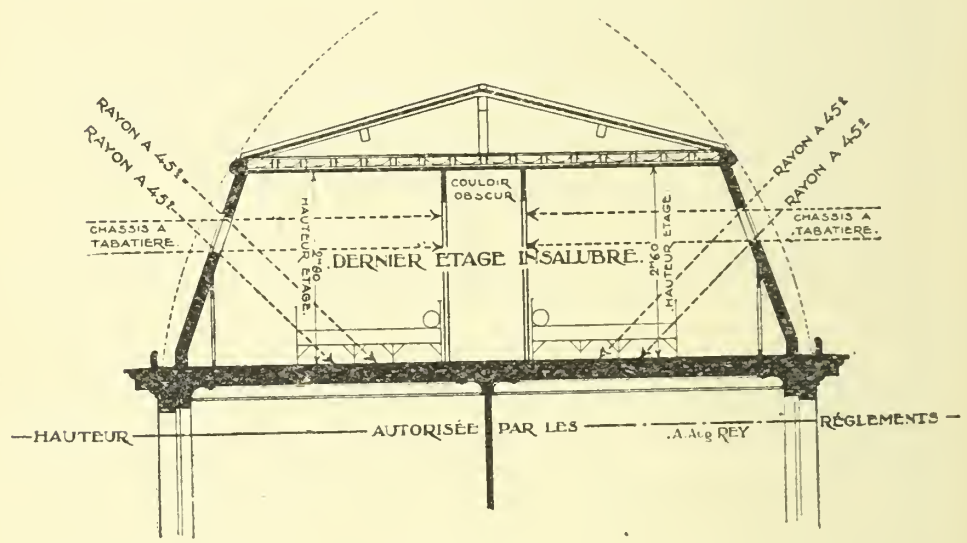

Conséquence de son mode de construction déplorable, le couronnement de l'habitation qui occupe l'espace le plus salubre, abrite actuellement le plus insalubre des étages.

Que dire de la salubrité des chambres qui s'ouvrent sur ces espaces obscurs, réservoirs d'air stagnant, appelés : cours intérieures, cours fermées!

Une des plus tristes constatations à faire est que plus des deux tiers de la population d'une ville comme Paris vit dans des chambres donnant sur des cours intérieures fermées!

Nous avons formulé depuis longtemps les méthodes

nouvelles de tracés de plans pour parvenir à la substitution à des cours fermées, de cours largement ouvertes.

La vie même de toute habitation est dans l'intensité de son éclairage direct et de son aération.

* * *

Un des points les plus vulnérables de nos immeubles urbains est le dernier étage. Tous les hygiénistes sont d'accord pour déclarer que le dernier étage est devenu peu à peu le plus malsain de tous.

LE DERNIER ÉTAGE SALUBRE DE DEMAIN

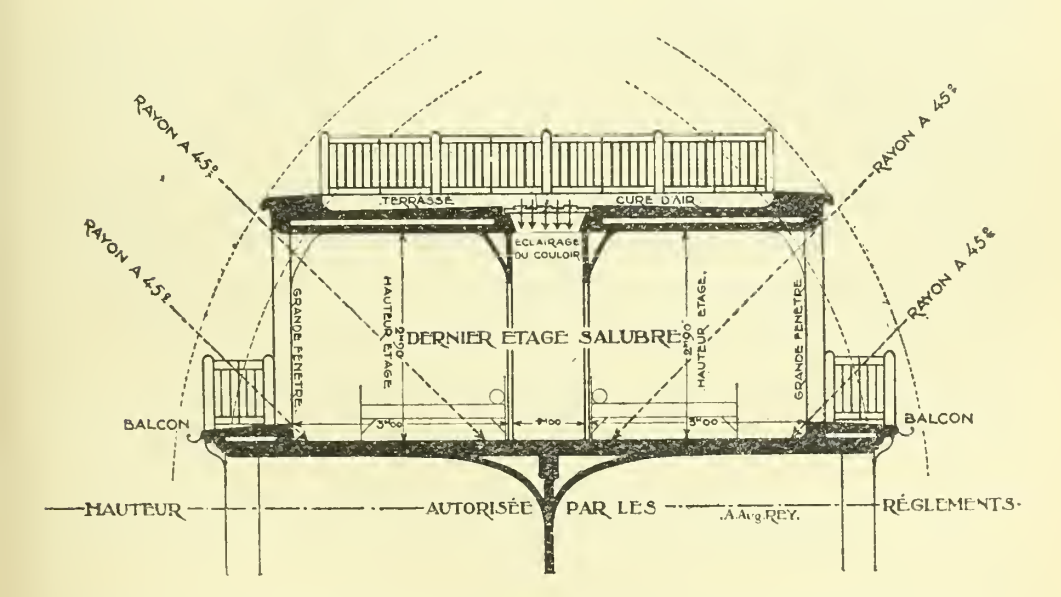

Grâce à la construction en terrasses, avec des parois extérieures verticales, le dernier étage deviendra le plus éclairé, le plus aéré, le plus hygiénique de tous.

Récemment encore, les statistiques publiées de divers côtés, sont venues donner à ces constatations des bases irréfutables.

M. Juillerat, notamment, n'a cessé de montrer, dans ses études si éloquentes, à quel point le dernier étage constitue, pour l'hygiène publique d'une ville, une cause élevée de mortalité.

Grâce au précieux instrument de travail auquel

il a consacré un labeur de tant d'années, il fit une étude minutieuse, au moyen du casier sanitaire, des cas de tuberculose constatés de 1903 à 1904 dans 1500 maisons de six étages à Paris.

Pour 45 257 habitants logés au rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étage, le nombre des cas de tuberculose a été de 830, soit de 18,34 par 1000 habitants.

Sur 48 403 habitants logés au quatrième, cinquième et sixième étage, le nombre des cas de tuberculose a été de 757, soit une proportion de 15 63 par 1000 habitants.

Par ces chiffres, on voit que les étages inférieurs, ayant moins d'air et moins de lumière, ont une mortalité sensiblement supérieure.

Ce qui ressort encore des fiches du casier sanitaire, c'est la proportion très élevée des cas de tuberculose du sixième étage comparée à la moyenne des autres étages.

La moyenne des cas de tuberculose, pour ces 1500 maisons de six étages, pour le rez-de-chaussée et les cinq premiers étages, a été pendant cette période — 1903-1904 — de 210 décès tuberculeux par étage.

Pour le sixième étage seulement le nombre de décès tuberculeux s'est élevée à 310, soit la proportion énorme de 50 % de plus pour cet étage que pour les autres.

Comment se fait-il que dans nos hauts immeubles, cet étage, le mieux situé pour recevoir l'aération la plus abondante, une lumière que rien ne peut lui enlever, ses conditions sanitaires qui devraient être parfaites, soient devenues absolument déplorables? Par quelle suite d'erreurs ce dernier étage est-il devenu funeste à la santé de ses habitants?

* * *

Les habitudes prises dans cette partie de la construction remontent, pour certains pays, fort loin. En France nous avons été envahis peu à peu et sans nous en défendre, par le comble dit : « à la Mansard. »

Cette toiture charmante qui terminait de lignes si harmonieuses les grands édifices du siècle de Louis XIV et ceux du XVIIIe siècle, venait remplacer les hautes toitures en usage du temps de la Renaissance. Le succès de ce couvre-chef de l'habitation fut tel.. qu'il dure encore !

Créées à l'origine pour des demeures princières dont les belles lignes architecturales importaient avant tout, ces toitures n'ayant nullement à résoudre les difficultés qui se présentent pour nos constructions modernes étaient à leur place. Le surpeuplement, rare à cette époque, ne rendait nullement ce dernier étage nécessaire à l'habitation. Loger sous les toits était resté une expression familière peu à l'avantage des habitants qui y étaient obligés.

Mais peu à peu ces toitures firent place à l'organisation de logements entiers. Depuis lors, sans changer rien d'essentiel à leur construction, on en fit un étage normal d'habitation à l'égal de tous les autres, quand il n'en n'était pas le plus peuplé.

Tout est défectueux dans la confection de ce comble « à la Mansard », aération, éclairage, protection contre les écarts de température, — élément par trop négligé de nos habitations urbaines.

En dehors des questions d'hygiène primordiale auquel tout étage d'une maison doit satisfaire, le mode de construction même de cette toiture aurait déjà dû attirer l'attention. Que les charpentes soient établies en bois ou en fer, qu'elles soient recouvertes de tuiles, d'ardoises, de zinc ou de toute

autre matière, l'étage des combles dans une maison urbaine, constitue une dépense importante. Dans le budget d'entretien de l'immeuble, au bout de quelques années, même si la construction a

LES COURS OUVERTES

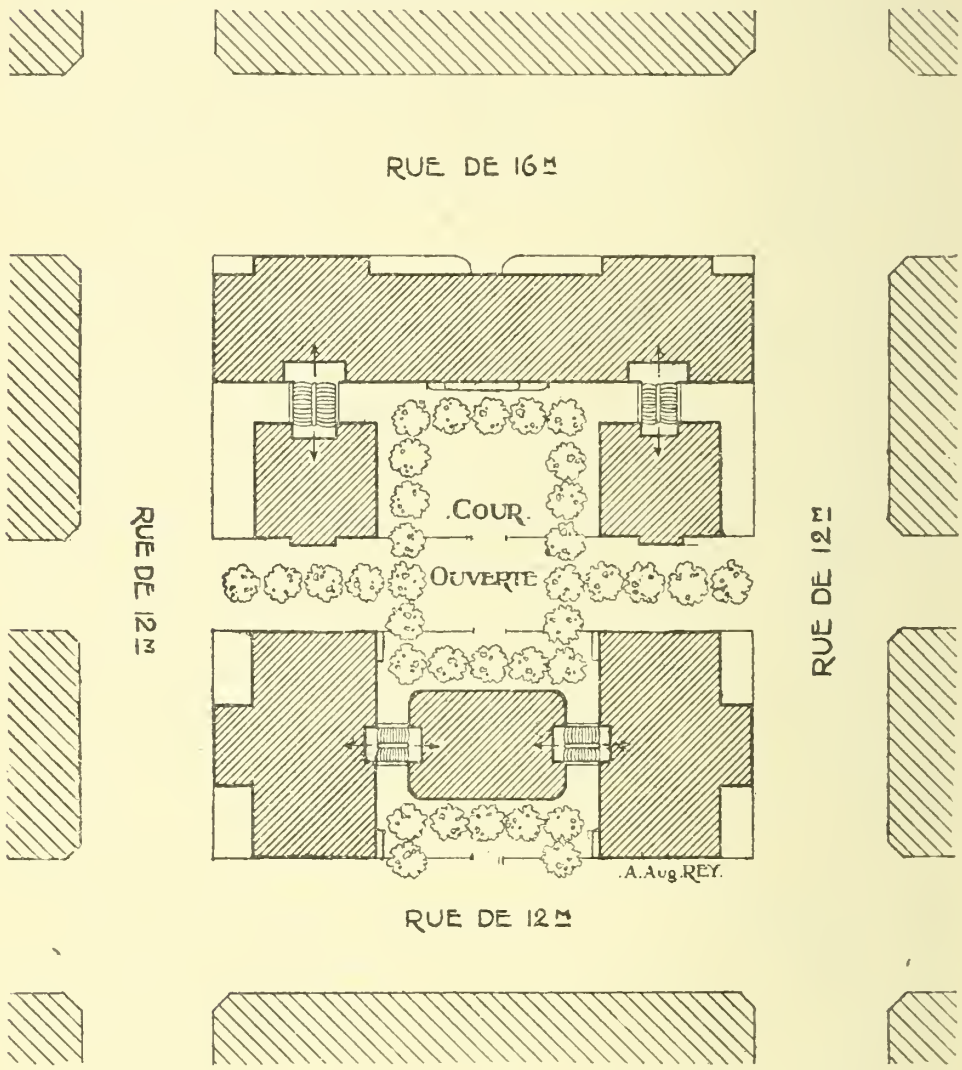

Les méthodes toutes nouvelles que nous avons formulées de suppression des cours fermées et leur remplacement par des cours largement ouvertes, sont à la base de la réforme des habitations urbaines.

été établie dans d'excellentes conditions, les frais d'entretien et de réparations de la couverture se montent généralement à un chiffre élevé. Ce point seul était de nature à éveiller l'attention, à la fois

des constructeurs et des propriétaires, le revenu moyen annuel de l'immeuble étant la base de leur accord. Si l'on s'était réellement préoccupé de mettre la construction dans toutes ses parties à la hauteur des besoins modernes de l'hygiène, on aurait trouvé là encore un argument décisif.

Comment se fait-il que coûtant cher de construction, devenant avec les années une charge sensible dans les frais d'entretien de l'immeuble, les toitures, couvrant ce dernier étage ou le constituant entièrement dans le plus grand nombre de cas, se soient perpétuées en formes surannées pendant tant de siècles ?

L'arc de cercle qui surmonte le gabarit que les règlements de voirie, dans un grand nombre de villes, imposent comme limite extrême aux bâtiments est peut-être une des raisons de cet état de choses. Cette limitation par un arc de cercle qui donne aux rayons lumineux une inclinaison de 45° dans la voie publique est cependant un danger dont on ne voit que trop les conséquences dans la construction d'étages tronqués, dont les sections sont parfois de formes invraisemblables.

Tout en permettant à l'habitation un cube maximum, nous estimons qu'il n'est point indispensable d'avoir à sa partie supérieure, des couronnements limités par des arcs de cercle. Il serait préférable, au moins pour la partie permise à l'habitation, de déterminer son tracé par des lignes horizontales et verticales.

* * *

Au point de vue de l'hygiène, ce dernier étage doit de toute manière être modifié. Le constituer en grenier ou en chambre de débarras serait encore pire que toute autre solution. Ce serait couronner l'édifice

par des espaces où le désordre règnerait en permanence. Nous avons assez protesté dans la distribution du logement pour la suppression de ce qu'on appelle « le débarras » emplacement destiné à devenir un foyer morbide au centre même de l'habitation, pour permettre qu'on le rétablisse au sommet même de l'édifice. Toute armoire, tout emplacement servant à ranger des objets, à les mettre en réserve, doit, il nous semble, — et ceci est rationnel, — pouvoir être ventilé à l'égal même de l'atmosphère de la pièce.

Dans cette transformation « l'étage des combles » doit prendre une éclatante revanche. Il doit devenir, le plus salubre de tous.

Le problème à résoudre est donc de deux ordres. Tout d'abord remplir les conditions de parfaite salubrité à l'égal des autres étages de l'immeuble; satisfaire ensuite aux nécessités d'économie dans les frais de premier établissement de son mode de couverture et surtout d'entretien, dont les charges doivent être aussi limitées que possible.

Dans ce but, cet étage doit avoir des parois verticales, identiques à celles des étages inférieurs et être couvert en terrasses.

C'est la solution que nous avons depuis longtemps étudiée et que le concours international de la fondation Rothschild, à Paris, en 1905, a sanctionnée en plaçant notre projet au premier rang.

Nous estimons, en effet, que là est une des modifications les plus essentielles à faire subir à la partie supérieure de nos blocs habités. La terrasse qui est la seule couverture rationnelle, dans le siècle de l'aviation, est devenue de construction très aisée par les méthodes qui s'offrent à nous.

Les matériaux imperméables, à la fois rigides et

légers, sont connus de tous. Appliqués sur une grande échelle depuis plus de vingt ans dans les bâtiments industriels, surtout en Allemage, en Autriche, ils ont fait leur preuve.

TYPES D'HABITATION URBAINE AVEC LES COURS OUVERTES

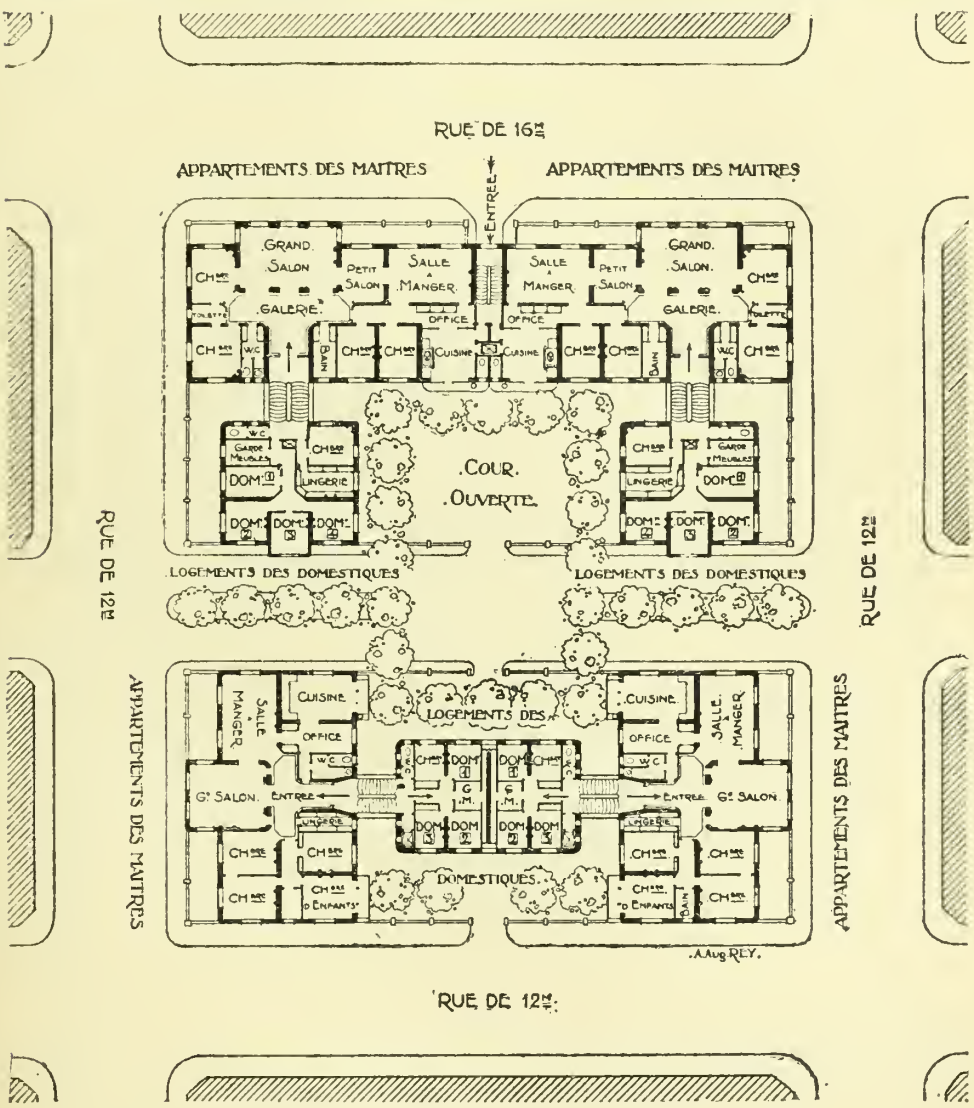

Dispositions nouvelles d'appartements modernes où les logements des domestiques sont placés au même étage que celui des maîtres dans des conditions normales d'hygiène physique et morale.

Le moment est venu de nous en servir largement dans l'habitation. Ils permettent à la fois une sage économie et une réduction notable des frais d'en-

tretien de nos coûteuses toitures; ils facilitent une meilleure construction et la surveillance, dans des conditions infiniment supérieures, des conduits de fumée. Ces conduits, danger permanent pour nos

TYPES D'HABITATION URBAINE AVEC LES COURS OUVERTES

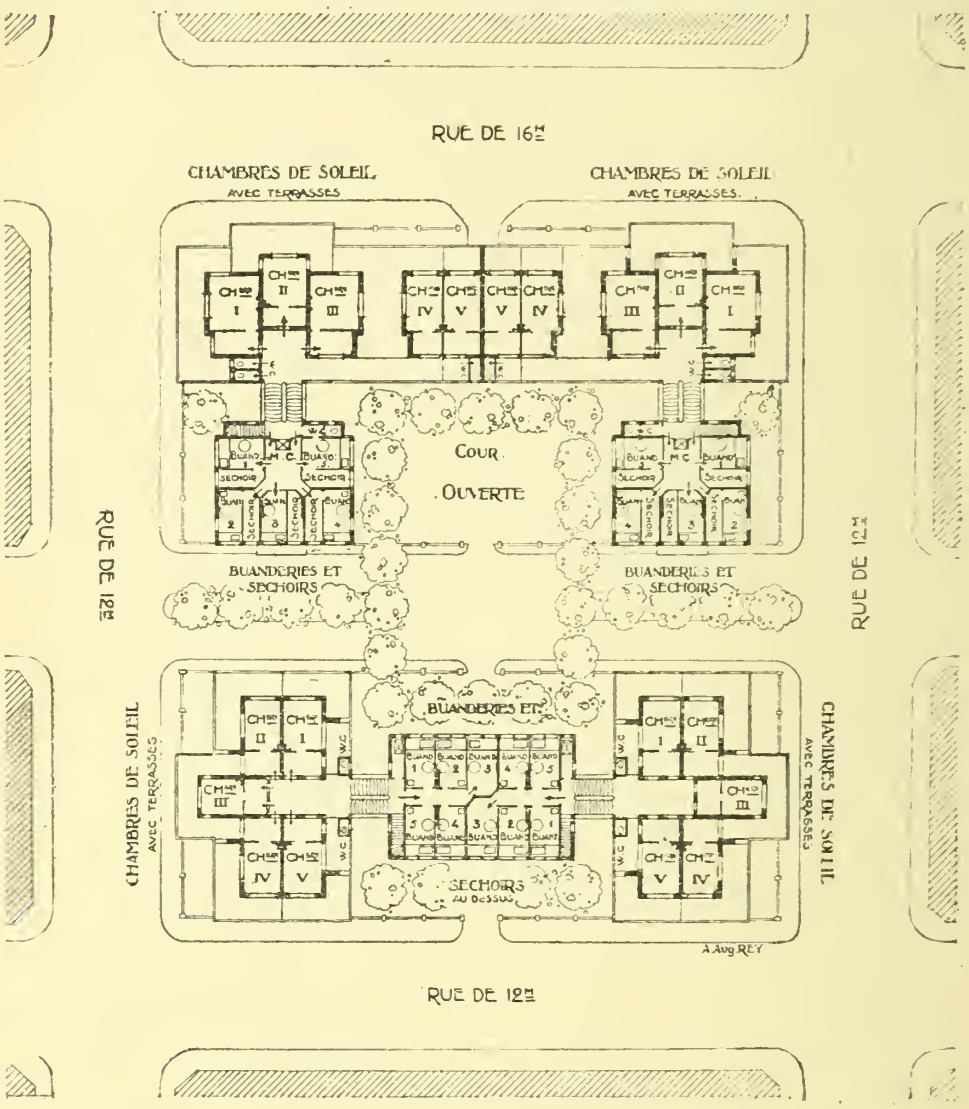

Le dernier étage transformé permet l'établissement de chambres de soleil avec terrasses, annexées à chaque appartement.

toitures actuelles pour lesquelles l'incendie est toujours à craindre, sont d'un accès très difficile. Noyés dans le bloc des toitures et les traversant souvent

aux emplacements les moins favorables, ils rendent souvent l'écoulement des eaux très difficile.

Les terrasses avec des pentes faibles, permettent au contraire un parfait écoulement des eaux; leur étanchéité est garantie par l'emploi de matériaux (ciment volcanique ou produits analogues) connus depuis longtemps et dont l'entretien est réduit au minimum.

* * *

Dans le Rapport très développé qui accompagnait les plans couronnés de la Fondation Rothschild, dans des Mémoires et des Communications présentées à plusieurs Congrès Internationaux, nous avons montré combien l'usage des toitures en terrasses, rétablit les conditions hygiéniques les plus normales dans cette partie de l'habitation, jusqu'ici si négligée.

Ces terrasses peuvent être utilisées aux usages les plus divers et constituer tout naturellement l'espace libre rêvé pour les habitants de la maison. Elles seront toujours très aérées, étant à une grande hauteur. Si l'on veut leur donner une utilité plus directe encore, on y installera des séchoirs couverts à air libre, pour le linge des locataires.

La question du blanchissage du linge, mérite en effet, nos préoccupations d'hygiénistes.

Il n'y a pas de ménages où le lavage et le séchage du linge à domicile ne soit nécessaire. Il n'est à peu près jamais donné satisfaction à ces besoins, dans nos installations modernes du Continent. La plupart du temps la maîtresse de maison en est réduite à des organisations de fortune contraires à l'hygiène de l'habitation et ne rendant que des services très insuffisants. Il est bien évident qu'il n'est pas question ici du lavage du gros linge qui néces-

site des installations importantes. Il s'agit du lavage du petit linge celui des enfants surtout.

Pour donner satisfaction à ces besoins, il semble indispensable de préparer dans le logement moderne, une petite organisation bien comprise qui facilite aux domestiques leur travail et ne vienne pas encombrer des pièces de service parfois si insuffisantes.

BUANDERIE ET SÉCHOIRS

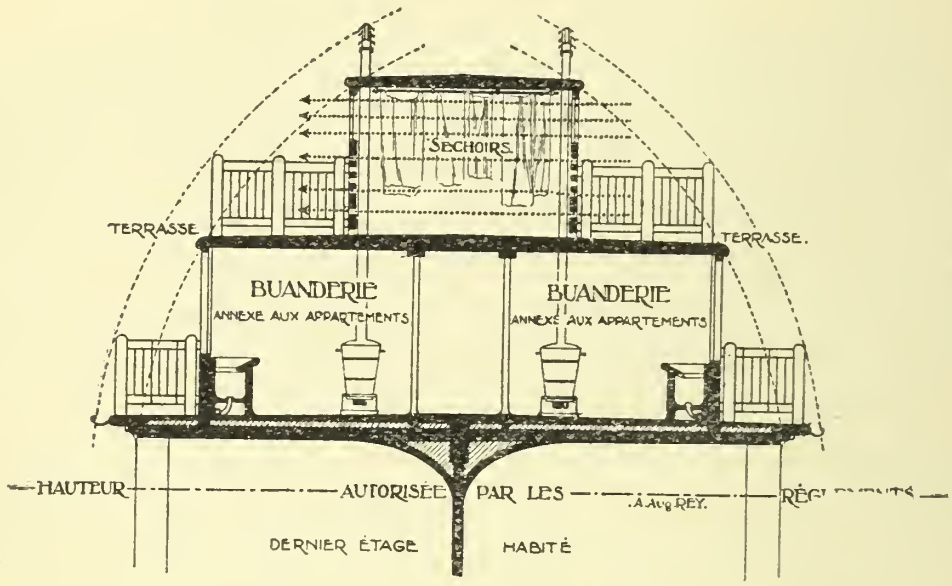

Le dernier étage transformé en petites buanderies avec séchoirs à air libre, annexés à chaque appartement est la solution rationnelle du lavage du linge dans l'habitation urbaine.

C'est dans le couronnement de l'édifice que l'on pourra trouver cette annexe si nécessaire au confort et à l'hygiène du logement moderne. Dans le plan type que nous avons créé et qui permet toutes les variantes, on voit que chaque appartement est doté au dernier étage, d'une petite buanderie à air libre et de son séchoir annexe. L'installation est à la fois économique et rationnelle, et les dessins qui accompagnent ces lignes en donnent une indication suffisante, pour que nous n'ayons pas à la décrire davantage.

Lorsque l'emplacement ne permet pas le groupement de la buanderie et de son séchoir au même étage, la buanderie sera placée au-dessous de son séchoir.

Pour faciliter et économiser la main d'œuvre des domestiques, — considération dont on ne saurait assez souligner l'importance, — il est prévu, dans ces plans, un petit monte-charge reliant l'appartement à l'étage des buanderies-séchoirs, permettant ainsi économie de temps et de force.

Dans les dessins montrant le couronnement de l'édifice, on se rend compte de la disposition de ces petites buanderies surmontées de leurs séchoirs. Leur construction est ainsi des plus simples, et conserve sa qualité d'annexe indispensable à chaque appartement.

Lorsque la disposition des appartements ou les habitudes de locataires d'un loyer plus modeste, seraient un peu différentes, la buanderie, avec une annexe pour séchoir à air chaud, pourra être placée dans le soubassement de l'immeuble. Sous la surveillance du concierge, on pourra y installer des douches, quelques baignoires, des cases annexées à chaque logement pour y remiser les voitures d'enfants ou les bicyclettes.

* * *

Il est un point qui fait l'objet actuellement d'ardentes discussions : le logement des domestiques. Tous les hygiénistes, sur ce sujet, sont d'accord pour réclamer une amélioration notable de leurs conditions d'habitation.

Dans la classe moyenne, nous sommes d'avis que les domestiques, peuvent avoir leurs chambres à l'étage même de leurs maîtres. Une modification dans les usages de nos plans semble devoir être préconisée

TYPE DE LOGEMENTS URBAINS AVEC COUR OUVERTE

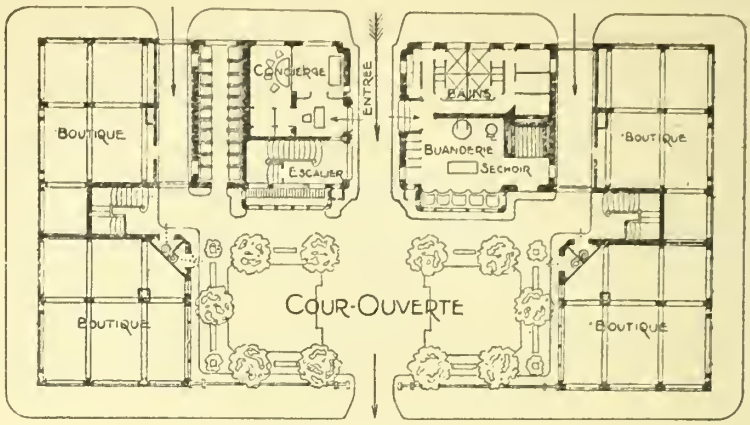

: PLAN DU REZ DE CHAUSSEE :

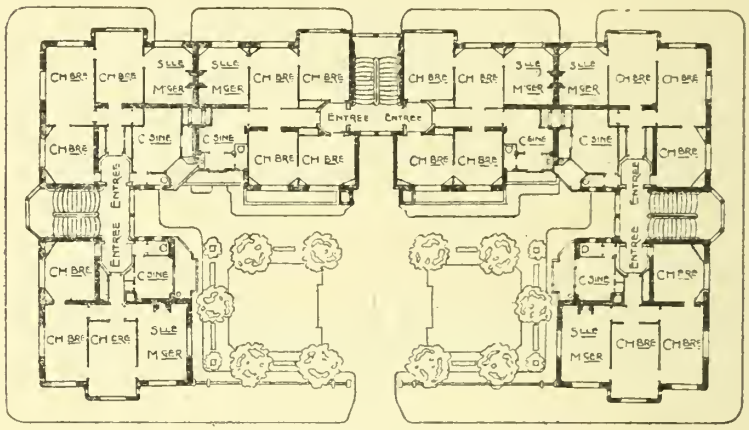

: PLAN DES ETAGES :

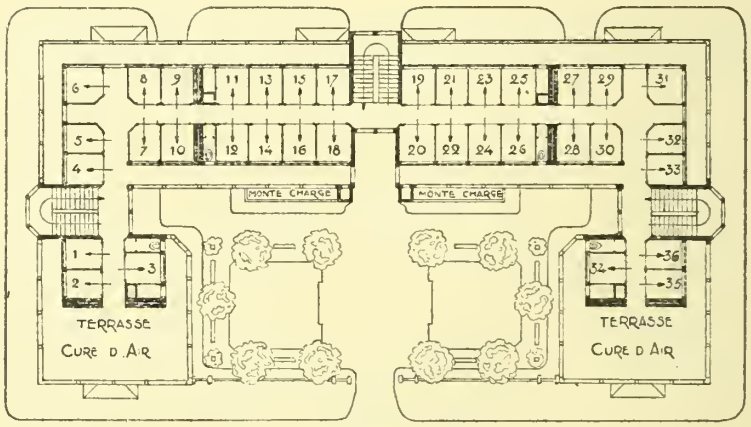

: PLAN DES SÉCHOIRS :

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 M.

Avec la cour ouverte l'air constamment renouvelé du dehors chasse l'air confiné de l'habitation. La lumière y pénètre largement. Les conditions de salubrité sont exceptionnelles.

dans ce sens. En ménageant une séparation voulue par une cage d'escalier par exemple, on peut arriver à des dispositions de plans satisfaisantes. Elles permettent, ce qui est désirable, une certaine indépendance entre l'habitation des maîtres et celle des domestiques.

AMÉNAGEMENTS DE SERVICES COMMUNS AUX LOCATAIRES D'UN IMMEUBLE URBAIN

DETAILS D'AMÉNAGEMENTS DE LA BUANDERIE DES BAINS ET DOUCHES

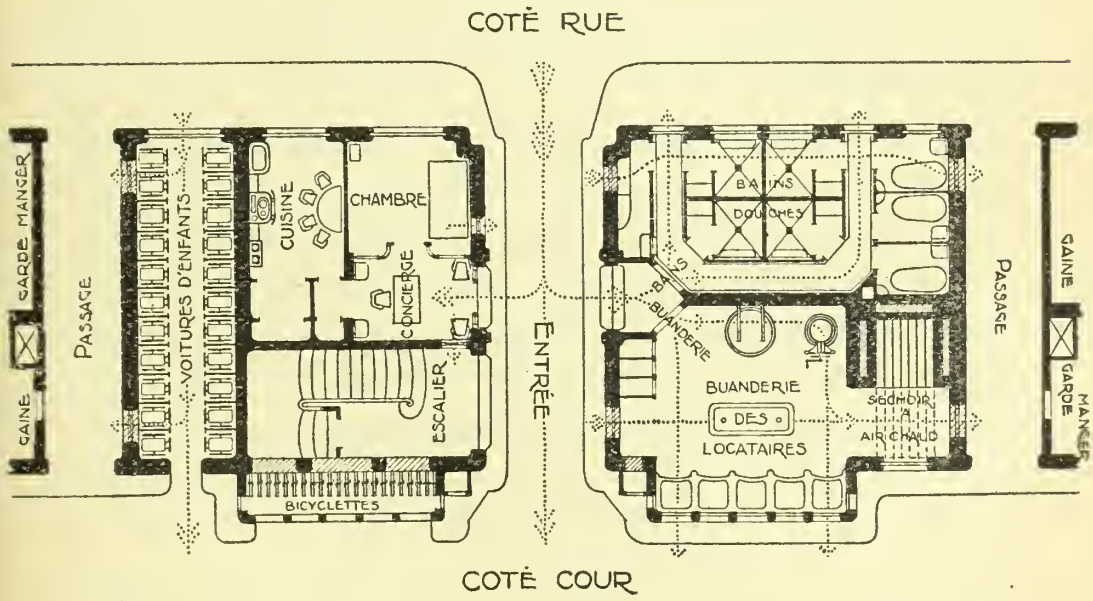

Par le groupement sous la surveillance du concierge, d'une buanderie et séchoirs, de bains, douches, de garage de bicyclettes et voitures d'enfants, on obtient pour les locataires un maximum d'hygiène par un minimum de dépenses.

Appliquant à un plan type cette idée du logement au même étage des maîtres et des domestiques, on trouvera dans ces pages un groupe d'immeubles d'habitations moyennes dans lesquelles aucune des nécessités de l'hygiène moderne, surtout la pénétration de la lumière jusque dans les moindres recoins de

l'habitation et l'aération transversale des bâtiments, n'ont été omises.

L'escalier, qui dessert chaque appartement, donne entrée par le palier intermédiaire correspondant à une annexe disposée tout spécialement pour le logement des domestiques. Il pourrait y être joint une ou deux pièces supplémentaires pour loger des amis. Il est précieux d'avoir dans un appartement un petit garde-meubles spécialement installé pour cet usage, afin de faciliter les modifications apportées à l'ameublement qui devrait être différent pour la saison froide et pour la saison chaude. Ce qu'on a l'habitude d'appeler débarras, dans notre terminologie très vague, répond, la plupart du temps, à quelque espace innommable, vrai taudis mobilier. Il doit être remplacé par un local bien aéré et qui pourrait être, suivant les circonstances, par un jeu spécial de stores, abondamment éclairé ou privé de lumière.

Cette solution du logement des domestiques à l'étage des maîtres est tellement supérieure à toute autre, en vue de séparer les domestiques des différents ménages, d'améliorer considérablement les conditions hygiéniques de leurs chambres, de surveiller ce qui est si nécessaire à tant d'égards, le personnel par les maîtres, qu'on ne saurait assez insister sur les avantages d'une semblable organisation.

* * *

Dans les plans dont nous avons étudié dans leurs moindres détails l'hygiène familiale, une question fort intéressante peut être résolue. Il s'agit de profiter des conditions exceptionnelles au point de vue de l'aération et de la pénétration des rayons solaires, que présente le dernier étage, pour y installer des chambres avec terrasses qui seraient comme l'annexe rêvée de chaque appartement.

On les grouperait deux par deux; par leur exposition elles deviendraient de véritables logements lumineux. Vraies chambres de soleil, la lumière y agirait avec toute l'intensité possible comme excitant et régénérateur de la vie. A chaque appartement serait annexée une ou deux de ces chambres où logerait tel ou tel membre de la famille un peu affaibli momentanément, tel neurasthénique ou tel enfant ayant besoin de plus d'air et de lumière.

On constituerait ainsi, à la portée des habitants de la maison, une réserve d'abondante lumière et d'air.

On voit quels importants services sanitaires peut rendre cet étage régénéré par une formule nouvelle.

Nous n'avons pas parlé ici des jardins qui peuvent être établis sur les terrasses. Tant que les fumées si abondantes viendront encore troubler l'atmosphère de nos villes, et que la fumivorité n'aura pas fait de réels progrès, ces jardins suspendus seront assez illusoires. Il ne faut pas trop y compter, lorsque l'arrosage ne sera pas abondant et l'entretien fait fréquemment. Dans les immeubles pour la classe populaire, ces jardins suspendus seront en général d'un usage restreint.

* * *

Comme conclusions, la suppression des combles en charpentes, tels qu'ils sont actuellement exécutés dans nos habitations urbaines à étages, s'impose.

Nous préconisons leur remplacement par la couverture en terrasses d'un étage ayant à l'extérieure des parois verticales à l'égal des autres étages de l'immeuble.

Ces terrasses pourraient être utilisées soit à l'installation de séchoirs-buanderies à air libre formés de cases couvertes annexées à chaque logement,

soit comme espaces libres, pour cure d'air dans les moments favorables de la saison, soit enfin comme chambres de soleil pour les habitants affaiblis des étages inférieurs.

Les conditions de ce dernier étage deviendraient alors parfaites, et lorsque les nécessités des plans ne permettraient pas de loger les domestiques aux étages inférieurs, ils trouveraient là des conditions de logement d'une salubrité indiscutable.

* * *

Cette rapide étude nous a permis de faire réfléchir sur quelques-uns des vastes problèmes que pose l'hygiène générale des villes.

Les formes mêmes de nos habitations intérieures nécessitent une refonte complète dont nous n'avons pu qu'indiquer brièvement le sens général.

Prenant comme exemple le dernier étage si négligé jusqu'ici, et sur lequel les critiques les plus justifiées se sont élevées de toutes parts, nous avons préconisé et précisé des solutions pratiques et immédiatement réalisables.

Nous espérons que ces quelques considérations sont de nature à intéresser tous ceux que passionnent l'intérêt et le bien public.

A. AUGUSTIN REY

Architecte SC.-ADG.

Membre du Conseil supérieur
des Habitations, Paris.

17. A PROPOS DU LOGEMENT DES DOMESTIQUES

LETTRE ET DOCUMENTS ENVOYÉS PAR l'A. C. I. P. J. F.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'Association catholique internationale des Œuvres de Protection de la Jeune fille a tenu à se faire représenter officiellement à la première Conférence internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs pour marquer sa sympathie à un mouvement dont elle est plus à même que quiconque d'apprécier l'utilité puisqu'elle a elle-même pour mission de sauvegarder la jeune fille et la femme isolée contre les exploitations et d'améliorer les conditions du travail et du salaire qui leur sont faites. Nombreux sont donc les points de contact entre notre organisation et la vôtre; nous n'avons point ici l'intention de les souligner tous; l'exemple que nous en donnerons tout à l'heure sera une démonstration suffisante du grand profit que tireront nos services et les vôtres en s'unissant pour agir sur l'opinion et faire pénétrer dans la vie pratique, dans les usages coutumiers, toutes ces habitudes meilleures en faveur desquelles vous consacrez vos efforts. Notre association n'est pas représentée ici comme elle aurait voulu l'être, ayant ignoré jusqu'au dernier momnet dans quelle mesure notre intervention à votre con-

grès était possible. La plupart de ses membres suisses sont rassemblés aujourd'hui à Lausanne pour leur conférence annuelle et justement à l'ordre du jour de leur débat figure une des questions qui vous préoccupe, celle du mauvais logement des servantes, ouvrières, apprenties et volontaires. L'an dernier, à Bâle, M. de Montenach avait insisté sur la nécessité de ne pas laisser plus longtemps cette question capitale en dehors de notre programme et il nous avait proposé de l'introduire d'accord avec le Comité central de votre Ligue. Le moment est peut-être venu de mettre ce projet à exécution. Notre Comité national suisse a préparé une circulaire et un questionnaire qui sera soumis à la conférence de Lausanne et, sans doute, ratifié par elle. Je vais vous en donner connaissance ; mais laissez-nous ajouter auparavant que nous nous occupons également de la situation. du placement, du traitement des employées féminins d'hôtels. Madame Hammer de Soleure a adressé à Lausanne un rapport sur ce sujet; nous en élargirons les conclusions l'an prochain à notre Congrès international de Strassbourg, qui aura à s'occuper également sur des bases différentes de la question du mauvais logement. Si semblables que puisse paraître à un moment donné leurs préoccupations, votre Œuvre et la nôtre ne risquent pas de se gêner par une concurrence fâcheuse. Pendant longtemps encore, il y aura de la place sur le terrain de votre action pour émulation féconde; pendant longtemps nous aurons à travailler tous, non point tant sur l'ensemble du public que sur nos propres adhérents, dont nous devons réformer la mentalité avant de les envoyer à des conquêtes apostoliques. L'Association catholique internationale des Œuvres de Protection de la Jeune

Fille a organisé maintenant ses services dans le monde entier; elle possède des correspondantes ou des comités dans toutes les localités importantes et les mettra bien volontiers à la disposition des Ligues Sociales d'Acheteurs chaque fois qu'une section commune pourra être utile à la cause sociale supérieure dont nous sommes tous les serviteurs également dévoués.

Projet de Circulaire aux Comités de la branche Nationale Suisse *de l'Association catholique internationale des Œuvres de Protection de la Jeune Fille.*

A plusieurs reprises l'attention de notre Comité international et des organisations qui dépendent de lui a été attiré sur la manière véritablement défectueuse, anti-sociale, dangereuse au point de vue hygiénique comme au point de vue moral, dont sont logées les jeunes filles auxquelles nous prêtons notre protection. Certains faits, qui sont venus à notre connaissance, constituent autant d'abus intolérables, auxquels nous ne saurions rester insensibles sans renoncer en partie à la mission protectrice que nous nous sommes tracée.

Placer la jeune fille, l'accompagner en voyage, la conseiller, la guider, l'accueillir dans nos homes, la sauver de certains pièges, tout cela est fort bien, mais, en somme, notre intervention ne se fait sentir en faveur de la jeune fille que dans les circonstances accidentelles, occasionnelles et transitoires. Nous devons aller plus loin et la suivre discrètement dans sa vie laborieuse quotidienne pour créer autour d'elle une atmosphère toujours meilleure, sauvegarde à la fois de sa santé et de sa vertu.

En agissant sur le logement, en tâchant d'amélio-

rer celui-ci, nous accomplirons une œuvre au moins aussi importante que toutes celles qui jusqu'à présent occupèrent notre sollicitude.

Sans doute, nous ne nous faisons aucune illusion sur les difficultés d'entreprendre une réforme en cette matière délicate; la question du logement est commandée par des circonstances locales, par des usages invétérés, par les conditions économiques sur lesquelles toute réaction ne peut se faire que très lentement sentir. Cependant, dévoiler le mal, combattre les habitudes fâcheuses, montrer les améliorations possibles, tout cela constitue un résultat déjà appréciable, tout cela contribue à éveiller l'attention des pouvoirs publics et de toutes les institutions philanthropiques qui sont à même de pouvoir exercer une influence. Presque tous les sociologues qui s'occupent des origines du vice et du crime, qui étudient la prostitution dans ses sources finissent par se convaincre que le mauvais logement joue un rôle considérable, et est un facteur prédominant.....

Il y a bien longtemps que les *servantes* sont très mal logées, aussi bien dans les grandes villes que dans les plus petites bourgades. Les gens de service sont à ce point de vue des sacrifiés et, grâce à la force de l'habitude, on a été pendant de longues périodes sans remarquer combien était choquante au point de vue chrétien comme au point de vue social, la mauvaise tenue des chambres et des réduits que nous livrons à nos serviteurs.

Très souvent obscurs et privés d'air, ils donnent sur des cours fétides, tantôt dans des sous-sols humides ou sous le zinc brûlant des toitures. ils sont presque toujours défavorables à la santé de ceux qui les occupent. Le mobilier sommaire et délabré

n'est jamais désinfecté, les papiers déchirés, pendent, couverts de tâches et d'inscriptions, et, certes, il y a parfois un contraste saisissant entre le luxe de certaines demeures, entre les salons somptueux et les taudis véritables qui voisinent avec eux sous le même toit.

Ce que nous disons des habitations particulières s'applique également aux hôtels, aux pensions, aux auberges et les voyageurs qui descendent dans certains *palaces* d'une richesse ornementale fabuleuse ne se doutent pas de ce qui existe souvent sous leurs pieds ou sur leur tête; ils ne vont pas voir ces enfilades de cellules, ces dortoirs dans lesquels sont parqués les gens de service.

Sans doute, et nous devons le reconnaître, il y a eu déjà un effort de réaction contre la situation que nous signalons. Beaucoup d'hôteliers suisses se sont émus, et ils ont pris des mesures qui constituent un grand et heureux progrès; ils l'ont fait dans leur intérêt en se souvenant que le microbe ne respecte pas les barrières factices qui séparent du quartier des serviteurs, ceux des étrangers.

Dans les maisons de second ordre, il y aurait encore beaucoup à faire. Mal logées sont en général les servantes de cafés et de brasseries, mal logées celles des ouvrières qui habitent chez leurs patronnes, mal logées les apprenties et ici, nous n'accusons personne, car la plupart des gens qui abritent leurs employées d'une manière insuffisante le font sans s'en rendre compte, en vertu d'une routine et souvent malgré des intentions personnelles excellentes. Du reste, parmi les gens d'une aisance relative, dans le monde des petits patrons et des petites patronnes, combien y en a-t-il qui connaissent les conditions essentielles qui font la

chambre normale et la rende digne d'être habitée? Eux-mêmes se contentent et forcément d'appartements dans lesquels les règles élémentaires de l'hygiène et de la vie sociale sont violées.

Il s'est constitué à Paris, il y a quelques années déjà, une Ligue dite du sixième étage [1] qui a pour but d'amener des modifications dans la construction des immeubles locatifs modernes et pour mot d'ordre ces paroles: *les serviteurs de la famille doivent loger avec la famille.*

Elle voudrait mettre un terme à la promiscuité scandaleuse qui fait voisiner sous les combles, dans des chambres séparées par de très minces cloisons des domestiques des deux sexes de familles habitant le bâtiment. Ces sixièmes étages sont parfois de véritables enfers et certaines jeunes filles nous ont fait sur ce qui s'y passait des confidences terrifiantes; les mauvais éléments dominent les bons et les tyrannisent et ceux-là mêmes qui arrivent à se sauvegarder personnellement doivent assister à des scènes et à des spectacles et entendre des choses sur la nature desquelles nous n'avons pas besoin d'insister.

Les efforts de la Ligue du Sixième n'ont point été sans résultats; des propriétaires et des constructeurs se sont entendus pour établir des appartements d'après un plan nouveau, donnant pleine satisfaction aux revendications formulées. Malheureusement beaucoup de femmes de chambre, de

[1]) On sait que l'active fondatrice et présidente de la Ligue du Sixième est Mme R. E. Chalamet qui est aujourd'hui la directrice du groupe « Habitation » de la L. S. A. de Paris. La ligue du Sixième à proprement parler n'existe plus, mais elle s'est pour ainsi dire amalgamée avec la L. S. A. (Note du Bureau de la Conférence).

cuisinières craignent d'aliéner leur liberté et refusent de profiter des avantages qu'on leur a fait pour échapper pendant la nuit à la surveillance des maîtres. Il n'y a donc rien à faire avec ceux dont le mauvais pli est pris; ce sont les nouvelles générations qu'il faut habituer à d'autres usages.

Nous avions évité en Suisse dans la plupart de nos villes jusqu'à ces dernières années les inconvénients du sixième étage; malheureusement, les immeubles à multiples compartiments locatifs tendent de plus en plus à se substituer chez nous aux maisons anciennes qui avaient un caractère nettement familial. Le mal commence donc à nous gagner, et il ne saurait avoir sur les mœurs publiques que la plus précieuse des influences.

Monsieur l'abbé Schœnenberger qui nous a présenté l'année dernière à Bâle un projet de contrat pour l'engagement des *volontaires* a été amené à constater que beaucoup de personnes qui engagent à titre gratuit des *aides* dans leur maison logeaient celles-ci d'une façon inadmissible, et il nous a demandé de bien spécifier dans tous nos contrats que les jeunes filles placées par nos soins avaient droit à une chambre saine à l'abri de promiscuités dangereuses et dont une *ouverture au moins recevrait directement l'air et la lumière.*

M. de Montenach après avoir très chaudement appuyé l'observation de M. l'abbé Schœnenberger, a proposé à notre Assemblée de mettre à l'ordre du jour de la réunion de Lausanne cette question si importante du logement des jeunes filles que nous protégeons. Il a ajouté que nous devrions nous entendre avec *La Ligue Sociale d'Acheteurs* qui a, de son côté, sans se borner à la jeune fille, inscrit dans son programme l'amélioration du logement de

tous les ouvriers et employés quel que soit leur degré dans la hiérarchie sociale.

C'est pour donner suite à cette proposition que nous avons rédigé la présente circulaire ainsi qu'un questionnaire qui en est la conséquence naturelle; car il importe avant d'entreprendre aucune démarche positive que nous nous rendions bien compte de l'état des choses, afin de ne rien faire d'intempestif et de maladroit qui pourrait nous aliéner l'opinion publique, opinion que nous devons atteindre et gagner.

Nous demeurons, du reste, disposés à marcher de concert dans cette campagne contre le mauvais logement, soit avec la Ligue Sociale d'Acheteurs, soit avec toute autre association disposée à entrer dans cette croisade contre un état de choses générateur des maladies du corps et de toutes les défaillances morales.

En attendant que notre action puisse s'étendre, agissons dans les milieux où rayonne notre Œuvre protectrice, faisons chacun l'examen de notre maison, afin d'en bannir les défectuosités possibles au point de vue qui nous préoccupe, mettons la question à l'ordre du jour de nos séances régionales et locales, faisons-en l'objet de conférences et d'articles.

Nous avons l'intention de porter au Congrès de Strasbourg l'an prochain la question étudiée ici et de présenter sur elle un rapport aussi documenté que possible, c'est pourquoi, nous demandons à tous nos comités de la discuter et de nous apporter leur part de lumière et de renseignements.

QUESTIONNAIRE

1. Quelles sont dans votre localité les conditions générales du logement?
   a) des domestiques féminins dans les familles?
   b) des ouvrières isolées?
   c) des employées d'hôtels, auberges, cafés et brasseries?
   d) des apprenties et ouvrières logeant chez leurs patrons et patronnes?
2. Le logement est-il habituellement collectif ou individuel?
3. Avez-vous connaissance d'abus spéciaux résultant du logement défectueux?
4. La plaie du sixième étage, c'est-à-dire de la cohabitation des domestiques de plusieurs familles dans un immeuble locatif, tend-elle à s'étendre chez vous?
5. Connaissez-vous des tentatives ayant pour but l'amélioration du logement des femmes et des jeunes filles isolées?
6. Connaissez-vous des œuvres s'occupant de cette question ou disposée à le faire?
7. Indiquez-nous les défectuosités principales dans le logement des jeunes filles placées par notre Œuvre?
8. Croyez-vous pouvoir obtenir une amélioration par l'intervention de notre Association?
9. Comment comprenez-vous cette intervention?
10. Pouvez-vous sans inconvénient faire introduire une clause concernant le logement dans tous les contrats d'engagement de nos protégées?

FIN DU COMPTE-RENDU ET DES RAPPORTS DE LA PREMIÈRE SÉANCE: HISTORIQUES ET RESPONSABILITÉS IMMÉDIATES.

PREMIÈRE JOURNÉE. DEUXIÈME SÉANCE
JEUDI, 24 SEPTEMBRE, APRÈS MIDI

MOYENS D'ACTION DES LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS: LABELS, LISTES BLANCHES ET ENQUÊTES

18

18. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LE « LABEL »[1].

M. JEAN BRUNHES. — Le devoir du consommateur est d'acheter avec discernement, c'est-à-dire de ne s'adresser qu'aux fabriques et magasins où le travail s'effectue dans des conditions sociales conformes à la justice. Mais quels insurmontables obstacles n'arrêteraient pas l'acheteur isolé dans ses investigations sur l'organisation du travail? La duplicité mensongère de tels ou tels, les réticences craintives d'ouvriers soucieux avant tout de conserver leur emploi, ne lui permettraient de recueillir que des renseignements apocryphes ou incomplets; vains efforts: il ne réussirait à saisir qu'une vérité dénaturée ou mutilée. Mais si les consommateurs séparément, n'arrivent qu'à une documentation inexacte ou tout au plus approximative; collectivement, rien ne peut échapper la perspicasité de leur vision; leurs enquêtes individuelles se contrôlent, se complètent et se rectifient mutuellement. Ainsi donc, l'intérêt de nos investigations nous commande de généraliser le plus possible, d'universaliser notre association.

Mais il ne suffit pas d'établir, par une enquête approfondie et consciencieuse, la pureté humaine du produit; il faut la signaler à l'attention publique par un critère ostensible: c'est là précisément la fonction du « Label », cette sorte d'estampille dont l'utilé commence à être comprise par nos ligues et par certaines organisations ouvrières.

---

[1]) Ce sont encore Mlle Grandpierre et M. Piot qui ont bien voulu rédiger ce résumé des discussions de la deuxième séance.

Mais comme le constate M. Mac Lean — voir nos 20 et 20 *bis*, p. 150 et p. 159 — l'internationalisation du « Label » exigera un temps long : ne faudra-t-il pas qu'elle s'adapte et s'approprie à l'hétérogénéité du milieu économique ? En attendant, un moyen s'offre à nous, d'un emploi universel simple et rapide : la « Liste Blanche », état des maisons socialement recommandables. Mais comme celle du « Label », l'élaboration de ces listes blanches impliquera de minutieuses enquêtes. Car il n'en faudra pas emprunter les éléments à la théorie abstraite, mais puiser à même dans la réalité vivante. On s'est élevé contre les listes blanches en assurant qu'elles porteraient préjudice aux commerçants et aux industriels dont les noms en seraient absents. Mais ceux-là, pour y figurer du jour au lendemain, n'auront qu'à remplir les conditions requises, les conditions partout publiées, et nous nous empresserons avec joie de les faire participer aux avantages d'une réclame désintéressée et gratuite.

M. KEUFER — lit le très important rapport imprimé plus loin no 21, p. 163. Il y examine successivement la nature du Label, sa genèse, sa diffusion, son application, ses résultats, les raisons de sa lente pénétration en France et la législation qui le concerne ; il termine par un chaleureux hommage au caractère impartial et généreux des L. S. A.

M. JEAN BRUNHES — remercie l'orateur précédent des sentiments de gratitude qu'il témoigne aux ligues et des souhaits qu'il forme pour leur prospérité. Il rappelle que, dès leur origine, les L. S. A. ont employé et préconisé le Label typographique ; 500 exemplaires du modèle en ont été commandés par le Bureau pour être distribués aux congressistes. Outre les services sociaux qu'il nous rend, le Label nous permet d'éprouver les caractères par le plus ou moins prompt accomplissement des devoirs qu'il impose.

M. FRANK FILLIOL [1] — donne lecture d'un rapport, no 22, voir p. 187 où il relate l'effort tenté à Berne, en 1906, par une sous-commission de la L. S. A. suisse, pour mettre le Label au bénéfice de la loi fédérale sur la protection des marques de fabrique ; mais, la Ligue ne rentrant dans aucune des catégories prévues par la loi, la démarche échoua. La délégation s'adressa

[1]) de l'Agence télégraphique Suisse à Berne, membre du Conseil de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Suisse.

alors à un spécialiste qui lui suggéra de recourir à la loi fédérale sur la protection des dessins industriels, auxquels le Label est assimilable: le conseil fut suivi et le dépôt d'un modèle effectué. Maintenant qu'elle est enregistrée, il s'agit de généraliser l'usage de notre marque de bonne fabrique dans le monde industriel et mercantile.

M. HUBERT-VALLEROUX[1]. — Il y a une distinction très sensible entre les deux sortes de Label dont on vient de parler. Celui de M. Filliol serait une marque garantissant l'origine et la qualité d'un produit et analogue aux marques corporatives qui, au moyen-âge, étaient apposées sur les produits par les jurés de la corporation, après examen, et en affirmaient la provenance et la qualité. Ces marques étaient connues, recherchées et enrichissaient certains producteurs, par exemple des villes « drapantes » de la Flandre et de la France.

Le label de M. Keufer est autre chose. Il garantit que les produits où il est apposé sont exécutés dans des maisons où les ouvriers travaillent dans des conditions convenues fixées d'avance par le syndicat ouvrier et acceptées des patrons. Cette marque est chose récente et n'a point, par suite, sa place dans nos lois françaises. Cependant, une loi serait nécessaire pour régler cette nouveauté et mettre fin aux hésitations, aux contradictions de la jurisprudence, laquelle est disposée à une interprétation restrictive. Mais quel que soit le droit de propriété des syndicats au Label et sa valeur juridique, il serait avant tout nécessaire qu'on exigeât une publicité sérieuse indiquant brièvement, mais précisément, la signification de cette estampille; par exemple: le Label ci-joint, apposé sur ces produits indique que les ouvriers employés à les fabriquer, travaillent 10 h. seulement, jamais le dimanche, et reçoivent le salaire syndical de.....

Ce serait absolument nécessaire parce que les syndicats ouvriers diffèrent sensiblement entre eux, les uns ayant bien tourné, les autres fort mal; les réclamations des uns étant justifiées et les prétentions des autres, inadmissibles. Les Labels indiquant le but des associations qui les ont adoptés, les uns feront rechercher le produit qui les porte les autres le feront délaisser. A Paris, un syndicat typographique prohibait le travail des femmes dans sa profession et mettait à

[1]) Délégué de l'Association du Repos de la Sanctification du Dimanche Paris.

l'index les imprimeries qui employaient les non syndiqués, si bien qu'un ouvrier typographe fonda avec des camarades une coopérative de production pour échapper à l'intolérable tyranie du syndicat en question. Le label de ce dernier aurait dû spécifier que les ouvriers qui l'apposaient n'admettaient pas les femmes dans leurs ateliers ni même les hommes non syndiqués. Les acheteurs, ainsi avertis, auraient su qu'ils doivent distinguer entre les divers Labels comme entre les différents syndicats; le même mot pouvant désigner des institutions fort différentes quant à l'objet, l'esprit et la pratique.

Mme DE MAGUERIE. — Le Label ne doit revêtir aucun caractère combatif, politique, ni confessionnel; il ne doit servir d'arme à aucun parti; dans une formule brève, mais complète, il doit exprimer sa signification intégrale.

M. JACQUES TOURRET [1]. — Mon intention, en prenant la parole dans cette discussion, est simplement d'indiquer aux membres des L. S. A. un moyen éminemment pratique de réaliser dès maintenant dans leurs localités respectives le principe du Label.

Je ne pense pas, en effet — et personne ne m'en voudra de le dire — que nous puissions, dans cette Première Conférence, adopter un Label international. Des difficultés nombreuses s'opposent encore pour le moment à une semblable initiative de la part des L. S. A. Au surplus, l'institution de ce Label demande à être mûrie au sein d'un Comité international, fort jeune pour le moment, avant de pouvoir être utilement l'objet de nos discussions. J'en dirais autant de la création de Labels nationaux, qui me paraissent désirables et évidemment plus facilement réalisables. Il ne dépend pas d'un Congrès comme celui-ci d'en décréter l'existence. Pour la France, au moins, il est nécessaire que les Ligues aient encore accompli quelques progrès dans le sens de l'éducation des consommateurs et se soient fortement organisées et unies sous une même direction, avant d'aborder des méthodes d'action qui ne sauraient prouver leur fécondité par la seule bonne volonté de quelques-uns.

En attendant ce moment, dont nous sommes certains et que nous hâterons de tout notre labeur, j'estime qu'il faut nous

---

[1]) Fondateur et délégué de la Section lyonnaise de la Ligue Sociale d'Acheteurs, Lyon.

en tenir aux méthodes les plus simples, qui ne sont souvent pas les moins profitables. Il ne faut pas demander au petit Ligueur rempli de dévouement, plus qu'il ne peut donner. Il faut craindre surtout de l'effrayer en lui demandant trop dès l'abord. Ceux qui connaissent le caractère lyonnais, ne s'étonneront pas sans doute de me voir tenir ce langage: on est un peu conservateur chez nous, et les idées neuves, qui se présentent trop cavalièrement, y sont quelquefois mal reçues. Mais quand elles se sont manifestées doucement, dans une demi-teinte, elles acquièrent peu à peu un droit de cité qu'on leur retire rarement, lorsqu'elles sont venues en pleine clarté. Il est peut-être ainsi, au surplus, dans bien d'autres lieux qu'à Lyon.

Pour le Label, notamment — et j'en dirais autant de la liste blanche — un sérieux effort d'éducation doit être fait, si nous voulons le faire accepter par le public en toute sa valeur. Il n'est pas possible de convertir du jour au lendemain la masse des consommateurs à son emploi et de leur en faire sentir les bienfaits de toute nature. Pour atteindre ce résultat il a semblé à la Ligue lyonnaise que le mieux était de procéder par « palier »; et ainsi a-t-elle adopté le principe d'un label dit du dimanche.

Sa facture est extrêmement simple: il consiste en une bande de papier de taille raisonnable, portant cette mention:

LIGUE SOCIALE D'ACHETEURS DE LYON

41, Rue de la Charité

Magasin donnant à tout son personnel le repos complet du dimanche.

Cette petite affiche, que nous faisons le plus élégante possible, est remise aux commerçants qui remplissent la condition prévue, avec prière de l'apposer sur leur vitrine en guise de réclame. Nos Ligueurs et le public entier sont prévenus ainsi dans chaque rue, par notre recommandation, des maisons qui obéissent à la loi sacrée du repos dominical. L'éducation du sens social se fait sans peine par cette méthode: car il n'est pas douteux que l'avertissement apposé sur le magasin finira par frapper les plus paresseux ou les plus indifférents, et modifiera nécessairement sauf mauvais vouloir, leurs habitudes égoïstes. Libre à nous de faire une « liste blanche » d'une valeur incontestablement multipliée par sa forme même et qui a l'immense avantage de constituer par ailleurs un merveilleux instrument de propagande pour la Ligue.

Notre petit « Label » — et on en pourrait créer pour bien d'autres objets que le repos du dimanche — me paraît recommandable encore, en ce que son organisation permet une vérification de tous les instants, que le commerçant à qui nous le remettons, demeure fidèle à ses engagements vis-à-vis de nous. Pas besoin d'inspection ni d'enquête : chacun, en se promenant, est à même de se rendre compte des infractions commises. Je crois en avoir assez dit pour montrer toute l'utilité de l'initiative prise par la Ligue lyonnaise et qu'elle soumet, en toute modestie, à la Conférence chargée d'étudier les conditions d'établissement d'un Label international ou national. J'ai la ferme conviction, pour ma part, que le meilleur moyen d'aboutir à cette institution qui marquera en quelque sorte la royauté des L. S. A. sur le marché économique, est de rechercher les solutions simples et pleines en même temps, qui nous permettront d'élever sans résistance le public à une plus haute compréhension de sa puissance dans l'exercice de ses droits et devoirs de consommateur.

Mme MOLL-WEISS[1]. — Il importe, pour assurer le succès des labels de se concilier l'appui de l'égoïsme même, sans l'apposé duquel rien n'aboutit dans ce monde. Non seulement il faut que les labels soient le signe d'une fabrication socialement excellente, mais en outre, pour solliciter la clientèle par une mention qui intéresse sa sécurité propre, ils doivent exprimer une garantie d'innocuité. Ils doivent donc attester que le produit qu'ils recommandent a été fabriqué dans des conditions d'hygiène qui conjurent tout danger de contagion.

Il est à remarquer à ce sujet que notre marque pourrait dans certains cas, patronner le mensonge. En effet, qu'un vêtement muni du Label ressorte des rayons d'un magasin après avoir été essayé déjà, puis refusé par un diphtérique par exemple, comment l'acheteur confiant dans la loyauté de notre estampille, soupçonnerait-il qu'elle préconisât un vêtement contaminé, foyer morbide qui propagerait des bacilles pathogènes parmi les autres costumes au milieu desquels on l'avait replacé ? Une désinfection préalable doit être, en pareil cas, exigée des commerçants inscrits sur les Listes blanches.

---

[1]) Directrice du Conseiller de la Famille et de l'Ecole des Mères, Paris.

M. KEUFER. — Quelles divergences sépareront les consommateurs dans leur « catégorisation », des organisations ouvrières en syndicats ayant bien tourné, et en syndicats ayant tourné mal ! Il est évident qu'ici chaque acheteur les envisagera à travers les lunettes rouges ou jaunes, par exemple, de ses opinions politiques individuelles. On ne peut espérer qu'il en fasse abstraction et s'extériorise de ses préjugés, de ses préférences et de ses aversions. En outre, comme les syndicats se multiplient de jour en jour, leur pluralité croissante rendra de jour en jour plus difficile le choix des meilleurs Labels. La difficulté du problème ne doit cependant pas nous décourager d'en chercher la solution; ne nous contentons pas d'abonder en rhétorique sonore, passons aux actes, imitons M. Brunhes qui a exigé l'apposition du Label typographique ou de mentions explicites sur tout ce qu'il a fait imprimer en France ou en Suisse, voire même sur nos cartes d'adhérents à la Ligue; cette application suivie de ses principes mérite nos remerciements [1].

M. OLSEN. — Il faudrait, dans les commencements, simplifier le plus possible la formule inhérente au Label et la réduire au strict minimum; cette simple mention: « fournisseur de la L. S. A. », serait suffisante après cette Conférence qui aura fait connaître au public les conditions dont nous requérons des commerçants la rigoureuse observance.

M. JEAN SIGG [2]. — Dans quel dédale d'inextricables difficultés ne va-t-on pas s'engager quand on voudra étendre le Label aux industries où la division du travail est excessive, comme dans l'horlogerie, par exemple! car enfin, on ne pourra apposer qu'un Label unique sur une montre dont les divers organes auront été fabriqués dans des maisons différentes et dans des conditions sociales de travail absolument hétérogènes et disparates. Et l'application du Label à l'industrie à domicile ne sera guère moins épineuse, quoique plus simple en apparence. En ce qui concerne, vis-à-vis des organisations ouvrières, l'attitude des L. S. A., celles-ci ne

---

[1]) La « Carte d'adhérent » dont il est ici question avait été imprimée en Suisse, par MM. Fragnière frères, à Fribourg, et portait la mention: *Imprimé par des ouvriers ayant la journée de neuf heures et payés au tarif établi par entente entre les Fédérations syndicales typographiques patronale et ouvrière.*

[2]) Député, adjoint au Secrétariat ouvrier romand, Genève.

doivent réserver leur appui qu'aux syndicats qui proscrivent le travail des enfants, admettent celui de la femme, sont animés d'un esprit humanitaire et ont conclu avec les patrons le contrat collectif.

Mme MAUD NATHAN. — Aux Etats-Unis, la L. S. A. ne favorise de sa marque que les maisons où les ouvriers jouissent pleinement des avantages que la loi du pays leur confère.

Quant aux travaux exécutés à domicile, la Ligue refuse d'y apposer son estampille. Celle-ci, en Amérique, n'est rien autre qu'un indice de pureté humaine et non matérielle. On ne peut donc la taxer de mensonge quand on la remarque sur un produit dont un contact morbide a fait un véhicule de tuberculose, par exemple. Du reste, à cet égard, les progrès moraux que notre éducation réalisera chez les consommateurs et les producteurs, amèneront des précautions et des mesures propres à éliminer le danger.

Mlle MARGUERITE BEHM[1]. (allemand). — L'oratrice précédente a fait allusion au travail à domicile qu'on s'efforce d'abolir aux Etats-Unis. Cette question est plus urgente que celle de l'universalisation du Label: elle requiert notre attention. La radicale suppression que poursuit la ligue américaine, est un remède peut-être pire que le mal, car il enlèverait leur unique gagne-pain à nombre d'ouvrières. Il ne faut pas que notre zèle nous porte à des excès Mieux vaut ici l'orthopédie qui redresse et corrige, que la chirurgie qui ampute.

M. RAOUL JAY. — Quelle sera la nature exacte des rapports, entre notre Label propre et celui des syndicats ? rien n'a été dit jusqu'à présent sur cette question importante; il serait bon qu'on précisât.

M. KEUFER. — D'une part, en ce qui concerne les produits d'industries encore dépourvues de label, les ligues pourront y apposer le leur; elles pourront, d'autre part, adopter les estampilles professionnelles déjà existantes.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU[2]. — De telles me-

---

[1]) Présidente et déléguée du Syndicat des Travailleuses à Domicile d'Allemagne, Berlin.

[2]) Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole des Sciences politiques, Paris.

sures prêteraient aux L. S. A. une apparence de solidarité avec les syndicats, et même de subordination, qui ruinerait leur influence. Pour qu'elles la conservent, pour qu'on ne les taxe ni de complaisance, ni de partialité, leur autonomie doit subsister intacte et plénière. Dignes et forts de la confiance publique, nos plaidoyers en faveur du prolétariat seront mieux entendus que la voix de syndicats qui sont à la fois témoins et parties dans une cause où nous serons des défenseurs désintéressés et véridiques.

M. HENRI LORIN. — La ligue doit, par un choix scrupuleux et motivé entre les organisations ouvrières, attester son indépendance dans l'attribution de son Label. Parfois, elle balancera longtemps avant de l'accorder ou de le refuser, embarrassée par la difficulté du cas. Quelle décision, par exemple, devra-t-elle prendre à l'égard d'un patron qui, tout en remplissant les exigences de la loi et de la ligue, s'opposera à ce que ses ouvriers se syndiquent?

M. ARTHUR FONTAINE. — En pareil cas, l'arrêt coutumier de la ligue devra consister en un refus de son estampille, nos sympathies étant acquises à l'association professionnelle; d'ailleurs ici, accorder le Label serait sanctionner une atteinte flagrante à la liberté légale. Ce serait nous priver de l'appui des milieux ouvriers, si essentiels à notre succès; affranchie de la suzeraineté syndicale, la ligue s'entendrait appeler vassale du patronat.

La nécessité d'une mention précisant la signification de notre Label ressort toujours davantage de ces débats. La ligue honorera de son estampille tous les produits dont la pureté humaine sera avérée; dans les cas où ces produits porteront la marque syndicale, on n'identifiera pas avec elle notre Label: on l'y juxtaposera.

Mme FLORENCE KELLEY. — Aux Etats-Unis, la L. S. A. ne confère son estampille qu'aux produits dépourvus de marque syndicale; elle la refusera à ceux d'entre ces derniers qui resteront au dessous de ses exigences sociales.

M. JEAN SIGG. — Les L. S. A. favoriseront-elles de leur Label les patrons qui consentiront à des concessions matérielles et pécuniaires en faveur de leurs ouvriers, mais sans leur reconnaître certains droits sociaux autres que celui de se syndiquer, droit au sujet duquel réponse nous a été fournie tout à l'heure ?

M. ARTHUR FONTAINE. — La L. S A. n'accordera pas sa marque aux patrons qui dénieront aux ouvriers le droit de s'organiser à leur guise pour la défense de leurs intérêts sociaux. Les maisons seront seules privilégiées du Label, où les ouvriers jouiront d'une liberté politique absolue. Mais notre estampille devra rester indépendante et distincte de celle des syndicats.

M. CHARLES BRUN[1]. — Le jour où les syndicats useront sans exception du Label, le nôtre co-existera-t-il avec le leur ou doit-il disparaître ? N'est-ce, en un mot, qu'un moyen provisoire de combler une lacune, de suppléer à l'estampille ouvrière là où cette dernière manque encore ?

M. SAUVAIRE-JOURDAN. — Cette discussion anticipe par trop sur l'avenir: que sert de s'inquiéter des rapports ultérieurs de deux marques si récentes ? Il nous faudrait l'expérience d'un passé plus long pour pouvoir orgaser ou seulement conjecturer l'avenir. La question fondamentale est de savoir quelle sera notre attitude vis-à-vis des organisations ouvrières. Il faut leur être propice.

M. JEAN BRUNHES. — Les L. S. A. considèrent comme un devoir de favoriser l'organisation syndicale; elles entendent que le patronat n'asservisse pas les groupes ouvriers et respecte leur autonomie. On ne peut citer un seul de nos actes qui soit un désaveu tacite ou formel du contrat collectif. Nous avons exigé et obtenu la réintégration de neuf ouvriers chocolatiers renvoyés pour s'être syndiqués. Leur patron figurait sur notre Liste blanche; nous l'en aurions éliminé s'il avait maintenu son injuste décision. Cette attitude prouve notre sympathie pour les syndicats. Mais la sympathie même que nous ressentons pour eux nous commande de ne pas leur aliéner la moindre parcelle de notre indépendance, dont l'intégrité fait notre force. Sans dissimuler nos dispositions favorables à leur égard, mais sans les afficher non plus avec une ostentation agressive, nous devons garder nos coudées franches et craindre jusqu'aux apparences mêmes de nous inféoder à personne.

Aussi ne discréditerons-nous pas la Ligue en accordant indistinctement un appui banal à tous les syndicats. Nous éli-

---

[1]) Professeur au Collège libre des Sciences Sociales de Paris, Délégué de la Fédération régionaliste de France, St.-Omer.

rons les meilleurs à l'exclusion des autres, après avoir confronté leur esprit avec notre idéal social. Qu'on ne pense pas que pour être libres de tous jougs extérieurs, ouvriers ou patronaux, nous subirons la sujétion subjective de nos propres doctrines au point de ne protéger que les seuls syndicats conformes à nos opinions individuelles!

Exactement documentés par des investigations impartiales et minutieuses, l'intérêt supérieur de la justice sociale sera l'unique motif de nos choix et jamais nous ne composerons avec nos préférences au détriment de la vérité.

Notre Label d'acheteurs présente des avantages qui justifient son emploi; nous l'associerons donc à l'estampille corporative chaque fois que nos enquêtes nous le permettront. Préciser, circonscrire la signification de notre marque est une mesure essentielle pour éviter toute équivoque; mais le plus urgent, c'est d'apposer d'abord de petits Labels spéciaux, respectivement affectés à des réformes déterminées.

L'orateur ayant rédigé sur la double question du Label et des Listes blanches un seul vœu en deux paragraphes connexes, lit celui relatif au Label:

« La Conférence émet le vœu que, par l'initiative des L. S. A. les consommateurs soient mis le plus tôt possible à même de reconnaître à l'aide d'un label, les marques de bonne qualité sociale, pourvu qu'une publicité bien nette et bien faite renseigne exactement l'acheteur sur les conditions réalisées, totales ou partielles, internationales, nationales ou locales »

M. RAOUL JAY. — Par l'organe de plusieurs orateurs, la Conférence s'est montrée favorable à la diffusion des Labels ouvriers. Il faudrait insérer dans ce vœu une expression de cette disposition générale.

M. ARTHUR FONTAINE — partage cet avis: le vœu tel qu'il est formulé ne répond pas à toutes les préoccupations exprimées dans cette séance.

Mme JEAN BRUNHES — développe des idées analogues.

M. le PRÉSIDENT. — L'addition proposée sera discutée samedi [1].

---

[1]) Voir plus loin à la Séance récapitulative des vœux.

19. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES « LISTES BLANCHES » ET LES ENQUÊTES

M. JEAN BRUNHES — résume d'abord un rapport de M. Turmann relatif à la question (n° 22, p. 196). Les L. S. A. ne boycottent personne par la mise l'index et n'usent pas de liste noire; elles se bornent à établir un état des employeurs justes, qu'elles encouragent et recommandent. On objecte que l'omission volontaire des noms absents de la liste équivaudra pour eux à une proscription. Mais les maisons non mentionnées n'auront qu'à respecter les conditions de travail que la Ligue envisage comme équitables. Dès qu'elles les rempliront, leur inscription aura lieu sans délai sur notre liste. Cette dernière constituera donc un mode parfaitement légitime de publicité désintéressée et gratuite, mode contre lequel il ne serait guère logique de s'élever, alors qu'on a admis sans protestation celui (qui est absolument identique) du bureau Veritas pour les navires, des guides Bædecker et du Touring-Club de France pour les hôtels et restaurants. Notre réclame sociale est pour le moins aussi licite, à la condition qu'elle soit précédée d'enquêtes impartiales et même proprement scientifiques. Nos investigations doivent, en effet, emprunter à la science son respect du fait matériel, son scrupule attentif, sa prudence à généraliser, son soin dans le contrôle, et son souci de ne pas accommoder la réalité à des spéculations abstraites, irréelles ou à des *a priori* spécieux. Nos enquêtes doivent procéder selon une méthode rigoureusement objective et ne rien avancer qui ne soit absolument irréfutable et expérimental. Pénétrée de sa responsabilité, la ligue ne saurait s'entourer de trop de précautions pour éviter des erreurs propres à en ruiner la valeur. L'enquête est chose ardue, scabreuse, dangereuse, hérissée de difficultés; mais l'enquête est chose captivante, et d'ailleurs elle est aussi nécessaire qu'inévitable (voir le rapport de Mme Brincard n° 23, p. 202; et celui de M. George Mény, n° 25, p. 207; ainsi que le spécimen d'enquête n° 26, p. 221).

Ce ne sera pas un jeu que d'élaborer les « listes blanches ». Mais au verso de ces dernières, un avis spécifie toujours quelles conditions sociales doivent remplir, pour figurer au recto, les industriels et commerçants. On sait ainsi perpétuellement moyennant quelles conditions explicites s'obtient la réclame *sui generis* des L. S. A.

Bien entendu, des hommes se sont trouvés qui nous ont hardiment accusés de nous livrer, sous couleur d'humanitarisme, à une pure réclame! Eh bien! ils disent presque vrai : ce n'est pas une pure réclame que nous faisons, c'est une réclame pure; l'inversion rétablit la vérité. Oui, notre réclame est pure : en peuvent-ils dire autant, ceux qui nous jettent la pierre, ces fabricants et ces marchands qui achètent sans hésiter la recommandation vénale de grands journaux toujours prêts — à tant la ligne — à faire, — d'une manière indirecte mais réelle, en une mesure difficile à préciser mais certaine, — à faire profiter de leur crédit, de leur autorité morale les philtres et les poudres du premier charlatan venu! Ce qui irrite ces contradicteurs c'est que précisément notre influence n'a rien de mercenaire. Il semble à leurs yeux que si notre réclame était payée nous aurions tous les droits à la faire. Vendue et achetée, la voilà légitimée! Notre crime est d'échapper, au nom de la justice pratique et expérimentale, au pouvoir dominateur de l'argent! Or cette prétendue « faute sociale » contre l'utilitarisme manchestérien est notre principale fierté.

M. RENÉ CLAPARÈDE[1] — donne communication de son rapport intitulé : *Le cacao esclavagiste*. (Voir nº 27, p. 242).

Capturés dans des razzias, ou achetés aux chefs indigènes, 4000 noirs de l'Angora, chargés de chaînes et la fourche au cou, sont embarqués chaque année pour les îles San-Thomé et Principe, après une parodie d'engagement spontané et de contrat. Une fois importés dans ces îles, une mortalité épouvantable sévit parmi ces malheureux, malgré les soins intéressés des planteurs Portugais qui les emploient; le climat, le désespoir et le spleen les anéantissent en un clin d'œil. Quant à ceux qui résistent, le contrat de cinq ans auquel ils sont censés avoir consenti, est renouvelé à perpétuité au bout

[1]) Président de la Ligue suisse pour la défense des indigènes dans le bassin conventionnel du Congo.

de ce laps de temps. Jamais on ne les rapatrie. Or, d'importants chocolatiers anglais et allemands, acheteurs du cacao des îles portugaises, eurent vent de ce monstrueux état de choses, et pressés d'être fixés, firent mener une enquête qui confirma les bruits qui circulaient. Les chocolatiers anglais se rendirent alors à Lisbonne et y exhortèrent les propriétaires des plantations, qui se montrèrent disposés à favoriser le rapatriement de leurs ouvriers; le gouvernement portugais prit l'engagement d'exécuter des réformes. Mais, depuis lors, le gouvernement et les propriétaires ont rivalisé d'ambages, de faux-fuyants et d'inertie : le *statu quo* persiste.

L'orateur propose au Congrès d'émettre le vœu ci-desssous:

« L'enquête sur le cacao

« La 1re Conférence internationale des Ligues d'acheteurs, émue par des révélations apportées par de récentes enquêtes sur le mode de recrutement des travailleurs indigènes pour les plantations de cacao de San-Thomé et Principe, proteste contre cette continuation hypocrite de l'esclavage, exprime sa reconnaissance à MM. Cadbury, Fry, Rowntree et Sollwerk pour l'enquête à laquelle ils ont procédé, et forme les vœux suivants :

« 1o Que tous les chocolatiers suisses, même s'ils achètent en quantité minime le cacao de San-Thomé, joignent leurs efforts à ceux des chocolatiers anglais et allemands pour hâter la suppression du système actuellement pratiqué et son remplacement par un système juste et humain;

« 2o Que les consommateurs des denrées dont il s'agit concourent dans toute la mesure de leurs forces à l'amélioration du sort des travailleurs noirs aussi bien que des blancs ».

M. DUFOURMANTELLE[1] — approuve le vœu précédent, mais préférerait qu'on supprimât les noms des promoteurs de l'enquête.

PLUSIEURS VOIX s'élèvent dans l'assemblée — Pas de personnalités!

M. CLAPARÈDE — bien que d'un avis contraire, déférera au désir de M. Dufourmantelle.

M. JEAN BRUNHES — acquiesce au vœu de M. Claparède: sans doute il faut s'efforcer d'abord de guérir les maux sociaux

[1]) Professeur au Collège libre des Sciences Sociales, Paris.

les plus voisins de nous, ceux dont souffrent nos concitoyens et les hommes de notre race, mais nous ne devons pas nous désintéresser des souffrances lointaines.

De plus les Ligues Sociales d'Acheteurs ont un intérêt majeur à célébrer l'acte courageux et légitime des industriels qui sont allés « enquêter » chez leurs fournisseurs de cacao. On s'est déchaîné contre nos enquêtes sur les fabriques suisses de chocolat, mais les chocolatiers anglais, en recourant, eux, grands industriels, fabricants et marchands, au même procédé d'information sociale, en ont avéré la légitimité.

M. EDGARD MILHAUD[1]. — Le vœu proposé par M. Claparède mérite nos suffrages; il a une portée très générale et suggère une réflexion intéressante. Ordinairement, étant donné l'universelle division du travail, on ne connaît que les conditions du stade ultime de la fabrication: ce sont ces conditions seules dont s'enquiert la Ligue et qu'elle apprécie, pour accorder ensuite ou refuser son Label ou l'inscription sur sa liste blanche; mais ces conditions dernières peuvent, étant excellentes en soi, avoir été précédées de conditions injustes dans les étapes successives de la fabrication exécutée chez différents industriels. Et *vice versa*. Or, en ce qui concerne le chocolat, une exception rare se présente : on ne rencontre que deux phases : 1° l'obtention du cacao; 2° la fabrication proprement dite. Notre estampille, par conséquent, ne doit être apposée sur les chocolats qu'après une investigation qui peut embrasser toutes les péripéties exceptionnellement simplifiées en ce cas très rare, qui vont de la production jusqu'à la consommation. Chaque fois que chose pareille est possible, on doit se réjouir et s'efforcer de faire remonter l'enquête jusqu'aux conditions originelles de la production.

M. DE MADAY[2]. — En remerciant M. le Dr Platzhoff-Lejeune de son consciencieux rapport sur les *Enquêtes chez les tisserands d'Appenzell,* et des spécimens de questionnaires qui l'accompagnent, (voir p. 238) regrette d'avoir à exprimer quelques réserves. Il n'aurait pas fallu adresser les questionnaires à des ouvriers trop peu au courant pour répondre à certaines interrogations générales, mais aux autorités locales et cantonales, aux patrons et aux syndicats. En outre, il au-

[1]) Professeur d'économie politique à l'Université, Genève.
[2]) Privat-docent à l'Université de Genève.

rait mieux valu séparer plus nettement la partie pratique, l'élément théorique et la question statistique. On aurait ainsi facilité aux ouvriers l'intelligence du document.

M. le Dr PLATZHOFF-LEJEUNE — répond que ses questionnaires ne sont pas destinés à de simples ouvriers.

M. JEAN BRUNHES — signale comme spécimen d'enquête le travail original adressé à la Conférence par Jacques Madone, *Une expérience sociale : Sur le pavé de Paris ;* l'auteur, qui s'était fait connaître par *Une simple expérience sociale* publiée jadis dans la *Revue de Fribourg,* a recommencé à Paris cet essai pénible et aléatoire de la recherche du travail, en adoptant le costume et la vie d'un ouvrier chômeur [1]. Il donne ensuite lecture du vœu global sur le Label et les Listes blanches, il en répète le premier alinéa lu tout à l'heure. Voici la teneur complète de ce vœu :

« Labels et listes blanches

« La Conférence émet le vœu que, par l'initiative des L. S. A., les consommateurs soient mis le plus tôt possible à même de reconnaître, à l'aide d'un label, les marques de bonne qualité sociale, pourvu qu'une publicité bien nette et bien faite renseigne exactement l'acheteur sur les conditions réalisées, totales ou partielles, internationales, nationales ou locales ;

« qu'en attendant la diffusion générale du label, on procède le plus possible par le moyen de listes blanches s'appuyant sur des enquêtes très consciencieuses faites chez tous les intéressés, et de caractères très scientifique [2] ».

M. le PRÉSIDENT — lève la séance en réitérant les conseils pratiques donnés à l'issue de la séance du matin. Il espère que les invités seront nombreux à la Salle de la Source, où nous attendent ce soir des projections lumineuses, des chants nationaux et une collation qui nous délasseront des utiles fatigues de la journée : invitation cordiale à tous les Congressistes.

---

[1]) L'auteur ayant été absent de la Conférence, et le volume du Compte-rendu étant déjà surchargé, on a renoncé, à regret, à publier ici ces pages si vivantes : des extraits en seront ultérieurement donnés dans le *Bulletin des Ligues.*

[2]) Voir le texte corrigé du vœu à la Séance du Samedi matin, séance récapitulative des vœux. Voir aussi à la fin du volume l'ensemble des vœux reproduits en français et traduits en allemand et en anglais.

VOIR PAGE 135

20

20. Y AURAIT-IL INTÉRÊT A FONDER UN « LABEL » INTERNATIONAL ?

Il m'a été assigné la tâche d'exposer la question d'un « Label » international. J'aborde ce problème avec quelque hésitation, de crainte d'être amené à des conclusions qui vous désappointent ; cependant j'espère pouvoir suggérer une ligne de conduite qui nous conduirait directement au « Label » international, à condition que les Ligues existantes disposent déjà de toute l'influence qu'elles doivent avoir.

Nécessité d'un règlement différent pour chaque pays.

Il est à peine nécessaire ici de dire que le règlement pour l'obtention d'un « Label » international devrait différer suivant les pays. L'une des conditions posées par la L. S. A. des Etats-Unis pour l'attribution de son « Label », c'est que les enfants au-dessous de 16 ans ne soient pas employés. Le minimum d'âge prévu par la loi est, en effet, de 14 ans. Mais si, dans les pays où le minimum légal est inférieur à 14 ans, on demandait aux fabricants de porter à 16 ans cette limite d'âge, ce serait, en fait, leur imposer une condition plus rigoureuse que ne l'est cette même limite exigée aux Etats-Unis.

Cependant, la difficulté majeure n'est pas l'établissement d'un règlement comportant des différences de traitement.

Pour mieux signaler en quoi consiste cette principale difficulté, qu'il me soit permis d'exposer

brièvement les considérations qui m'ont amené à mes conclusions présentes.

Depuis que fut créé le « Comité pour les relations internationales », en 1903, j'ai consacré beaucoup de temps à l'étude du problème qui nous occupe. En 1907, lors d'une Assemblée du Comité Exécutif de la L. S. A. nationale des Etats-Unis, je présentai un rapport dont voici quelques passages :

« Une Conférence internationale des Ligues devait, l'on s'en souvient, avoir lieu en Suisse en 1907, et la question d'un « Label » international devait y être mise à l'étude. Mais, plusieurs intéressés ayant exprimé le désir de consacrer encore quelque temps à l'étude préliminaire de ce difficile problème, la conférence fut ajournée. C'est à ce sujet que le « Comité pour les relations internationales », va consacrer son attention spéciale, l'année prochaine. Il est certainement désirable de prendre tout le temps nécessaire pour un échange de vues, car les rapports provenant des trois pays d'Europe où se trouvent déjà des Ligues d'Acheteurs, et d'un quatrième, où une Ligue est en train de se fonder, témoignent de telles divergences entre les législations ouvrières et entre les moyens de contrôle en usage, que la question devient d'une extrême complication.

« Appliquer partout, purement et simplement, les conditions posées aux Etats-Unis, ce serait aboutir à la confusion. Assurément les exigences requises pour l'obtention d'un « Label » international doivent être partout plus grandes que celles des lois en vigueur, mais il ne faudrait pas que ce surplus d'exigences fût très grand dans certains pays, et moindre dans d'autres.

« Quelle règle, d'autre part, faudrait-il suivre vis-à-vis des pays du continent qui n'ont pas encore

de Ligues d'Acheteurs? A supposer qu'une Ligue vînt à s'y former, devraient-ils être astreints aux conditions ailleurs posées, et résultant de l'expérience d'autres pays ?

« Enfin, quelques pays se trouvent, en ce qui concerne la législation ouvrière, dans une phase pour ainsi dire dynamique, tandis que d'autres sont à l'état statique. Il en résulte que l'écart entre les conditions du « Label » et les exigences de la Loi peut varier dans un court espace de temps.

« Voici l'ébauche d'un plan que je suggère à titre éventuel et sans amour-propre d'auteur. Je serais prêt à le retirer, s'il soulevait une opposition motivée.

« 1° Un « Label » international serait conféré par un Comité international, composé de deux délégués de chaque Ligue. A défaut de Ligues, certains pays enverraient deux délégués d'Associations poursuivant le même but et vitalement intéressées à la question.

« 2° Le « Label » s'obtiendrait dans les différents pays moyennant des conditions différentes. L'énoncé de ces conditions serait soumis par chaque Ligue nationale à la sanction du Comité international, et devrait être approuvé par lui.

« 3° La différence entre les conditions posées ne devrait jamais être assez considérable pour donner aux fabricants de l'un des pays un trop grand avantage économique sur ses concurrents étrangers.

« A la faveur d'un tel système, je crois que les conditions posées pour l'obtention du « Label » se rapprocheraient peu à peu de l'uniformité.

« Il sera peut-être utile de démontrer ici par un exemple quelle est encore la différence des législations ouvrières en vigueur en différents pays.

« En ce qui concerne le *minimum d'âge,* et l'*ins-*

truction obligatoire préalable à l'emploi d'enfants dans les fabriques, voici les conditions légales :

« 1° en Belgique, le texte de la Loi dit 13 ans : en pratique, on tolère 12 ans. Pas de condition se rapportant à la fréquentation des écoles.

« 2° en France, 13 ans. Exceptionnellement, d'excellents élèves qui finissent à 12 ans la classe requise peuvent aller travailler dès cet âge là. Dès qu'un enfant atteint sa treizième année, peu importe ce qu'il sait, il peut être employé comme ouvrier.

« 3° en Allemagne, 13 ans. Les enfants au dessous de 14 ans doivent avoir terminé la scolarité exigée, c'est-à-dire les 7 classes de grammaire. Limitation du travail après l'école pour les enfants de moins de 13 ans.

« 4° en Suisse, 14 ans. Si l'enfant n'a pas achevé les études requises à l'école (à peu près les mêmes qu'en Allemagne), il doit les continuer jusqu'à la 16e année ; durant ce temps, l'enfant est autorisé à travailler après l'école ; mais le temps consacré à la classe, à l'instruction religieuse et au travail salarié ne doit pas dépasser 11 heures par jour.

« Quant à la *durée de la journée de travail pour les enfants*, en Belgique, elle varie de 8 à 12 heures pour ceux qui ont plus du minimum d'âge prévu par la loi.

« En France, elle est d'ordinaire de 10 heures pour tous les enfants au-dessus du minimum d'âge. Un nombre d'heures plus restreint est imposé à certaines industries.

« En Allemagne, de 13 à 14 ans, six heures seulement : de 14 à 16 ans, dix heures ; à 16 ans et au-dessus, 11 heures.

« En Suisse, les restrictions à l'égard des enfants

de 14 à 16 ans qui n'ont pas achevé leurs classes viennent d'être indiquées. Pour les enfants au-dessus du minimum d'âge, 11 heures.

« Pour *les femmes, la durée légale de la journée de travail* varie de 10 à 12 heures. Sur ce point, il serait impossible actuellement de poser une même condition pour tous les pays.

« Quant au *travail de nuit des femmes et des enfants,* une entente internationale éliminera probablement ce facteur d'ici à quelques années.

« Enfin, quant aux *restrictions imposées au travail des enfants de 14 à 18 ans, et des femmes, dans les industries malsaines*, sans entrer dans des détails qu'il m'est impossible d'énumérer, on peut dire que la France et la Belgique ont des règlements beaucoup plus sévères que l'Allemagne et la Suisse. Aux Etats-Unis, par contre, nous n'avons sur ce point rien qui équivaille à un règlement.

« Si l'on prenait comme point de comparaison l'observation plus ou moins rigoureuse de la Loi, telle qu'elle se manifeste dans chaque pays, on aboutirait aussi à des constatations très diverses, en ce qui concerne l'effort individuel des fabricants. En Belgique, par exemple, dans les conditions actuelles, un fabricant qui observe minutieusement la Loi peut se trouver lésé par la concurrence. En Suisse, la rigueur avec laquelle la loi est appliquée par les différentes autorités cantonales varie considérablement, et les inspecteurs fédéraux des fabriques sont obligés de laisser agir les autorités locales lorsqu'il s'agit de poursuites pour contraventions. En Allemagne et en France, les lois sont appliquées assez rigoureusement.

« Je n'entends point déduire de ces faits l'impossibilité absolue d'établir des règles pour l'obtention

d'un « Label » international. Ils démontrent seulement à mon avis, que ces règles éventuelles devront varier dans de raisonnables limites, et s'adapter à l'état présent de la législation, tout en étant partout en avance sur les lois en vigueur, et en témoignant toujours d'une tendance progressiste. »

La difficulté capitale.

Ainsi concluait le rapport présenté en 1907. Observez, toutefois, qu'il traite uniquement des conditions générales de l'industrie, et non de telle ou telle industrie spéciale. Or, c'est précisément là que surgit la grande difficulté.

La Ligue nationale des Etats-Unis a institué un « Label ». Mais ce « Label » a formellement pour but de protéger les femmes et les enfants contre des salaires insuffisants, dans des industries où il n'existe pas encore de syndicats. Son champ d'action se limite donc pratiquement aux fabriques de lingerie pour femmes. La Ligue américaine n'essaie pas d'atteindre, par le moyen du « Label », d'autres industries, où, malgré l'existence de syndicats, les conditions du travail seraient susceptibles de grande amélioration. En outre, les fabriques auxquelles elle a conféré ce « Label » travaillent très peu pour l'exportation. En d'autres pays, c'est peut-être dans d'autres industries que l'on constate des salaires infimes et l'absence de syndicats. Or si, par exemple, on accordait le « Label » international aux fabricants suisses de chocolat, un fabricant de chocolat en Amérique serait en droit de se plaindre, puisque cette industrie ne fait pas partie, aux Etats-Unis, de celles auxquelles le « Label » est conféré. De même, si la

Ligue française voulait donner le « Label » international aux fabricants de savon, ceux d'Amérique se trouveraient lésés, puisque les fabriques de savon ne reçoivent pas le « Label » aux Etats-Unis.

Il est donc évident que pour donner de l'efficacité à un « Label » international, il faudrait modifier le plan suivant lequel le « Label » est actuellement conféré en divers pays. Il faudrait en étendre l'obtention à un beaucoup plus grand nombre d'industries, et y comprendre celles qui produisent certains articles d'exportation.

Or, cela seul soulèverait deux difficultés : la première, c'est que les Commissions préposées au contrôle, dans chaque Ligue nationale, se verraient chargées d'un grand surcroît de travail et de dépenses. La seconde, c'est que les rapports avec les syndicats devraient être institués sur de nouvelles bases, et mieux précisés.

Sans parler des industries qui possèdent déjà des estampilles internationales, il y a des industries qui, dans certains pays, ont des syndicats organisés, et qui, dans d'autres, n'en possèdent point encore. Il faut se rappeler que la position des Ligues d'Acheteurs diffère de celle d'un syndicat international qui institue un « Label » pour un article particulier : les conditions qui se rapportent à la fabrication de cet article peuvent requérir beaucoup d'attention en certains pays, et comparativement peu dans d'autres; mais l'intérêt du syndicat est celui de cette industrie particulière, tandis que le nôtre, c'est l'amélioration des conditions du travail dans n'importe quelle branche d'industrie. De plus, les Unions syndicales existant dans beaucoup de contrées, l'influence de leur « Label » est plus cumulative que ne peut l'être encore celle du « Label » des Ligues d'Acheteurs, qui ne sont fondées qu'en cinq ou six pays.

Le premier pas.

En conséquence de tout ce qui précède, je voudrais signaler la nécessité d'une action préliminaire, préalable à la fondation d'un « Label » international.

Chaque Ligue nationale devrait tout d'abord instituer son propre « Label ». Cela ne serait pas plus onéreux que la contribution de chaque Ligue à un « Label » collectif, peut-être même serait-ce moins coûteux. Que chaque Ligue nationale aborde celles des industries qui, dans son pays, demandent une attention particulière. Au bout de deux ans, que l'on examine le champ de travail, et que l'on constate quelles sont les industries qui se trouvent sur les Listes de plusieurs Ligues. Il sera possible alors d'agir intelligemment. On ne demandera pas que telle industrie paraisse sur toutes les listes, en d'autres termes, que le « Label » conféré à une industrie ait les mêmes effets dans tous les pays, mais on exigera que ce « Label » soit admis dans plus d'un pays.

Il y aurait sans doute d'autres questions encore à résoudre, dans les pays où la Ligue ne se serait pas occupée d'une industrie donnée, et où il s'agirait d'introduire des marchandises étrangères munies du « Label ». Mais déjà, l'on se trouverait sur un terrain de discussion pratique.

L'emploi international des Listes Blanches.

Dès maintenant, je voudrais préconiser une campagne éducative, par l'échange international des Listes Blanches. Aucune difficulté locale ne s'oppose à cet échange. Une Liste Blanche de fabricants de savon français, par exemple, distribuée aux Etats-Unis, ne saurait y susciter d'opposition, puisqu'elle

ne servirait qu'aux personnes qui achètent des savons importés. Il en serait de même pour d'autres produits. Je voudrais que la plus grande latitude possible fût laissée aux Ligues nationales pour décider quelles seraient les catégories de fabriques ou de maisons de commerce dont elles voudraient dresser des Listes Blanches. Ces Listes, dans les autres pays, seraient à l'usage des personnes qui se servent de marchandises importées, et à l'usage des personnes qui voyagent. Un premier effort a été fait dans cette direction il y a 18 mois, à l'adresse des Américains voyageant en France. Mais les résultats en furent minimes. Ce moyen d'action, pour être effectif, demandera une coopération internationale plus énergique et plus suivie.

Je propose donc :

1. Que les Ligues nationales inaugurent tout d'abord des « Labels » nationaux.
2. Qu'un Comité, composé d'un membre de chaque Ligue nationale (ou Société analogue), étudie la question du « Label » international, à créer au moment propice, et que ce Comité propose des mesures effectives pour l'emploi international des Listes Blanches.

En concluant, qu'il me soit permis de dire que je considère le « Label » et les « Listes Blanches » comme des moyens d'éducation nécessaires. Ils servent à nous gagner la collaboration de ceux mêmes qui, par négligence, ne s'intéresseraient que peu à notre but, et dont, néanmoins, il est possible d'éveiller l'intérêt en leur faisant sentir leur pouvoir et leurs responsabilités en tant qu'acheteurs. Il n'y aura jamais trop d'effort éducatif dans notre mouvement.

Nous avançons dans le même sens que les législations ouvrières, en nous efforçant de gagner,

jour après jour, plus d'hommes et de femmes à un idéal de plus en plus élevé, de telle sorte que les anciens adhérents et les nouveaux convaincus requièrent de leurs législateurs des améliorations toujours croissantes dans les conditions faites aux travailleurs. Il s'établit ainsi un cycle ininterrompu d'influences réciproques et alternatives, entre l'éducation du public et le progrès des lois.

F. MAC LEAN,
Président du Comité international des Ligues d'Acheteurs.

(Traduit de l'anglais par Mlle FRANÇOISE BRAND)

20 *bis.* THE INTERNATIONAL LABEL

(Texte anglais du rapport précédent)

To me has been assigned the duty of presenting the question of an international label. I approach this problem, or rather its consideration, with some hesitation, especially as I fear that I may be obliged to offer certain conclusions which will be disappointing to you, yet on the other hand, I believe that I can offer an alternative course which, eventually, when our movement is as strong as it should be, may lead directly to the international label.

Differential standard necessary in every country.

It need scarcely be stated to this conference that any standard for an international label, to be effective, would have to be a differential or relative one. For instance, one of the conditions involved in the granting of the label, of the National Consumers League of the United States is that no children under 16 be employed, the standard legal minimum age being 14 years. Now in countries where the standard legal minimum age is less that 14, it is quite evident that to require manufacturers to accept the 16 year age limitation would mean to ask them to accept a standard relatively higher than is required in the United States.

But I would not have you understand that the principal difficulty is this question of a differential standard. Perhaps I can best approach my exposition of the principal difficulty by going over briefly the processes by which I reached my present ground.

Ever since the Committee on International Relations was created in 1903 I have been giving considerable time to a working out of the problem At a meeting of the Executive Committee of the National Consumers League, held in 1907, I presented a report, part of which reads as follows :

« It will be remembered that it was expected that an international conference of the Leagues would be held in Switzerland this summer and that the

question of an international standard or label would be considered. That conference has been postponed, however, owing to the expressed desire of some of those interested in it to give more time to the certainly perplexing question presented by the label matter and by other questions of international, co-operation. It is to these questions that the Committee on International relations will devote especial attention too during the ensuing year. It is certainly much to be desired that time be taken for exchange of views. For the returns from the three European countries which now possess leagues and from a fourth where a league is about to be considered, show plainly such divergent policies of control and restriction in legislation and administration that the problem becomes almost geometrical in its intricacy. When one appends the American standards we simply have added confusion. It is, of course true that the standard for an international label is presumed to be in advance of current legislation. Nevertheless that advance must not be considerable in some countries and much less in others. Then too what consideration should be given to continental coutries in which there are not now leagues? Suppose later the league should come? Should they be held up at once to standards framed entirely on the experien«e of other countries? Another consideration is that some countries are passing through a dynamic stage so far as legislation is concerned and some are static. Therefore the degree of difference between label standard and legal standard may materially vary in a short space of time.

« This tentative plan, or rather skeleton of a plan, is suggested as a possibility. It is offered with no pride of authorship and will be promptly withdrawn when good reaeon for its non-existence is presented.

1. An international label to be given under authority of an International Committee with two delegates from each League and where there are no leagues two delegates from kind red organization vitally interested.

2. The label to be granted upon varying standards for different countries Such standards to be proposed by the National Leagues and to be passed upon by the International Committee.

3. The variation in standards, in no case, to be so considerable to manufacturers in one country so that they are given too great an economic advantage over their rivals in other countries.

« Under such a system I believe the standards would approach to wards uniformity. It will perhaps be well to illustrate this matter by showing present divergencies in legislative standards.

« Taking first *minimum age and educational requirements,* we find standards as follows :

BELGIUM Theoretically 13. Practically 12. No educational requirements.

FRANCE 13, Exceptionally bright pupils who finish at 12 may go to work at that age. When a child reaches 13, no matter how mnch it does not know, it can go to work

GERMANY 13. Children under 14 must have completed required school attendance which means practically a completion of the 7 grammar grades. Limited work for childrem under 13 after school.

SWITZERLAND 14. If has not completed required work at school, meaning about the same as it does in Germany, the work must be completed even up to the 16 th year, though the child may work after hours — the time for school religious instruction and work not, however, to exceed 11 hours.

« As to *the length of working day for children* we find these ;

BELGIUM. Varying from 8 to 12 according to occupation for all over the minimum age.

FRANCE. Mostly 10 hours for all over minimum age. Restriction on hours in certain industries.

GERMANY. 13 to 14 6 hours only.
14 to 16 10 hours.
16 and over 11 hours.

SWITZERLAND. Restrictions as above noted with reference to children between 14 and 16 who have not completed their school course. All over minimum age 11 hours.

« As to *the work of women the standards of working days* range from 10 to 12 hoursand on this point the possibility of making a fixed standard for all countries is immediately impossible.

« As to *night work of women and children,* the international agreement will probably eliminate that as a factor within a comparatively few years.

« *Taking the restrictions upon the employment of children of varying ages between 14 and 18 and of women in unhealthy occupations* without going into details, which is impossible at this time, it may be said that France and Belgium have much higher standard than Germany and Switzerland. Of course in this connection we have in America practically nothing which amounts to a standard in this direction.

« Indeed, if one were to take as a simple standard unvarying obedience to the factory law of each country that too would mean very different things so far as it indicated effort on the part of the individual manufacturers. For instance, under present conditions, a manufacturer in Belgium who lived up rigidly to the laws might easily furnish a handicap against himself as towards his competetitors. In Switzerland the enforcement of the laws by different canton authorities, varies considerably. In Germany and France there is comparatively rigid enforcement.

« It is understood, of course that all these considerations are not presented with any idea that a label standard may not be found. Theyare presented as giving justification for a consideration of a standard varying within reasonable limits, and based upon present conditions ; the standard for each country to advance with the general movement aud always to point the way forward. »

The chief difficulty.

So the report read in 1907. You will observe it is based on general industrial conditions and not on specific industries and this is where the whole trouble lies.

The National League of the United States has a label. But that label is avowedly intented for the protection of women and children in poorly paid and unorganized industries. It is confined practically to the makers of woman's underwear. It does not attempt to reach those industries where there are labor unions and where general conditions and labor are liable to be much better. It is also probably true that there is very little exportation of goods from the factories using the label. But in other countries the unorganized and poorly paid industries may be found in other directions. But if an attempt were made to give an iuternational label to, say Chocolate makers in Switzerland, an American manufacturer of chocolate not being able to secure

the label because his industry is not covered in the United States, would have just cause for complaint. France might wish to include makers of soap But American soap makers do not come within the class who may apply for the label in the United States.

It is quite evident that in order to give effectiveness to an international label, the general plan of the label as now used must be changed. A very much wider range of industries must be covered, wide enough to include a certain number of export and import articles for a number of countries.

This in itself would bring up two stumbling blocks, The first would be that the Department of Inspection required for each national league would have to be elaborate and would be very costly. The second would be that our relations with labor unions would have to be considerably re-adjusted. Leaving entirely aside those industries in which there are international labels, there would be industries found organised in some coutries. practically unorganized in others. It must be remembered indeed that our positions is much different from that of an international labor organization fixing a label for a particular article, conditions affecting the manufacture of that article may require much attention in some countries, comparatively little in others. But the organization's concern is with that particular industry. Ours is with the poorer conditions no matter what industry. Then again, having local unions in a great many countries the influence of the label is more cumulative in effect through the medium of international exchanges, than with us where there are leagues as yet only in five or six countries.

The first step.

I would respectfully sumbit, therefore, that there must be a preliminary process before an international label can be considered. That is for each national league to build up a national label of its own. The cost of this would not be greater — indeed would probably be less than the pro rata cost of an international label. Let each National League attack just those industries which require particular attention, At the end of two years let us survey the field and learn what industrie are found on the lists of more than one league. Then we could act intelligently. We would not require that any particular industry should appear in every list, in other words that the label with any given industry should have the same force and effect in every country but that we should require the label in more than one country. Of course there would still be other questions to be settled then in the countries wherein a particular industry may not have required attention and where the introduction of foreign made goods with a label may require consideration. But we would have then reached a practical ground for practical discussion. I respectfully submit that we have nothing much to stand upon now.

The use of international white lists.

But in the meantime I would strongly urge an educational campaign through the exchange of international white lists. There are no national difficulties in the use of such lists. A white list of French Soap Makers distributed in the United States cannot be objected to because it will only be for the users of imported soap and so on. This illustration indicates that I would suggest that the greatest latitude be allowed to National Leagues in deciding what manufacturing, as well as mercantile establishments they would cover. Such lists should be both for the users of imported goods and for travelers. It may be remembered by some that I attempted a small beginning in this

direction a year and a half ago in connection with American travelers to France. But the results were very small and it will require consistent and united effort to make the plan worth while.

My recommandations would be:

1. That the National leagues first attempto develope national labels.

2. That a Committee be formed consisting of one member from each national society which shall further consider the question of an international label at the proper time and shall also propose measures for the effective use of international white lists.

To my mind we can never hope to make an international label effective until we have demonstrated that we can make international white lists effective.

In conclusion I would say that I look upon both the label and the white list as necessary educators. They serve to bring into sympathywith the whole program some who whould never become actively interested through heedlessness, excepting as they are first approached in the capacity of buyers and their responsibilities as such brought home to them.

We cannot have too much education in our movement forward. We are advancing along the lines of legislation but in the meantime we must day by day be impressing men and women with still more advanced ideas so that they shall help in demanding still better conditions, still more legislation. So, goes the endless cycle of education and legislation.

FRANCIS Mc. LEAN,
Chairman International Committee.
Brooklyn (New-York).

21. L'USAGE DU LABEL DANS LES ORGANISATIONS OUVRIÈRES EN FRANCE

VOIR PAGE 135

La complexité croissante de l'organisme social et le besoin toujours plus impérieux de justice sociale stimulent chaque jour davantage l'initiative individuelle, de manière à réaliser d'indispensables améliorations sans le concours de l'Etat. C'est évidemment là le but qui a inspiré la fondatrice de la Ligue Sociale d'Acheteurs en France et en Suisse. Il me plaît, au début de ce rapport, de rendre hommage aux résultats que son infatigable activité lui ont déjà permis de réaliser.

J'ai accepté, au nom de la Fédération du Livre, de faire un rapide exposé sur une question qui touche

de près les moyens d'action que la Ligue emploie pour atteindre son but et faire entrer dans le domaine pratique les améliorations sociales qu'elle poursuit. Je veux parler de la question du *Label*, de son origine, de sa destination, de son application dans les organisations ouvrières de France et de l'Etranger, des difficultés qui s'opposent à son usage dans notre pays. Cette petite étude pourra intéresser, je veux l'espérer, les membres de ce Congrès; elle contribuera, c'est du moins mon désir très vif, à la diffusion de ce moyen de propagande en faveur de nosidées.

Qu'est-ce que le Label ?

Le *label* est une marque, un insigne, par lequel les ouvriers organisés font connaître aux acheteurs que le produit marqué de cet insigne est exécuté dans des conditions normales de salaire, de durée, d'honnêteté et d'hygiène, fixées par les organisations ouvrières et acceptées. Dans ces conditions, les patrons peuvent disposer du label.

Telle est la signification du *label* et son emploi a essentiellement pour but de permettre aux producteurs, aux travailleurs organisés, d'user en même temps de leur qualité de consommateurs les plus nombreux en vue de réaliser de plus dignes conditions d'existence pour eux et pour leurs familles. Cette conception est simple, elle repose sur une très juste notion de l'action que peut exercer l'opinion publique dans le phénomène économique de la rétribution du travail par la fonction de consommation.

Bien que l'usage victorieux du label nous vienne d'Amérique, où, depuis plus de vingt-cinq ans, il a conquis droit de cité, il ne constitue pas une idée nouvelle si on analyse les conditions nécessaires de son application.

Dans tous les temps l'opinion publique a joué un rôle considérable, et principalement aux époques où les idées religieuses avaient groupé de nombreuses populations, où des opinions communes avaient rallié les individus.

Je m'adresse à des collègues trop bien renseignés sur l'histoire du passé pour que je veuille rappeler ici l'action exercée sur l'influence de l'idée religieuse ou des partis. Dans la question du label, de son usage, le rôle des sentiments et des idées peut être énorme. Je veux seulement me borner à démontrer que dans cette circonstance, comme dans nombre d'autres cas, l'opinion publique est appelée à jouer un rôle important, et qu'il faut pour généraliser l'usage du label, non seulement convaincre les ouvriers de la puissance que peut leur procurer l'organisation syndicale, mais leur faire apercevoir la puissance que leur assurera la faculté de consommation, soutenue, aidée par une opinion ouvrière éclairée, inspirée à la fois par ses devoirs de solidarité et par le souci de ses intérêts bien entendus. Voilà comment se pose la question de l'usage du label.

Les origines du Label.

Il pourrait paraître superflu de donner ici quelques indications sur les origines du *label*, sur les débuts de son application; mais il n'est pas sans intérêt, à mon avis, de fixer l'opinion de ceux qui veulent agir en leur donnant un rapide aperçu sur l'histoire de la marque syndicale. C'est dans l'Amérique du Nord que la marque syndicale ou label a pris naissance, puis au Canada, dans les industries de consommation courante, chez les cigariers dès 1874, puis quelques années plus tard, chez les typo-

graphes, les tailleurs, les cordonniers, les tonneliers, les travailleurs de la voiture, les maréchaux-ferrants, les boulangers-confiseurs, les brasseurs, les briquetiers, etc., etc. Chaque année, depuis 1883, voyait des corporations nouvelles user du label sous forme d'étiquettes mobiles ou de timbres, apposés d'une façon indélébile, suivant l'industrie qui en fait usage. Jusqu'en 1905, plus de quatre-vingts professions ont reconnu les bienfaits procurés par le label, qui peut être appliqué à toutes les industries, à tous les produits. La Fédération américaine du travail en 1907, reconnaissait 55 labels.

La forme du label varie à l'infini suivant la profession qui l'emploie, avec des emblèmes corporatifs, avec des devises, des déclarations de principes. Outre que le label constitue une marque qui indique au public que le produit est exécuté dans des conditions honorables et satisfaisantes, il devient aussi un précieux moyen de propagande, pour lequel les ouvriers américains montrent une prédilection marquée. Grâce à une initiative ingénieuse et constamment en éveil, ils font connaître le label corporatif par une publicité incessante, par des prospectus, par des journaux, par le port de boutons sur les vêtements, par affiches, par la carte de sociétaire; il est extrêmement intéressant d'examiner ces différentes marques, elles indiquent avec quel souci les organisations syndicales américaines cultivent l'esprit de solidarité. La propagande en faveur du label s'est particulièrement distinguée par son intensité : elle a donc largement contribué à sa diffusion en même temps que se démontrait chaque jour plus évidente son utilité sociale.

De très curieuses affiches indiquaient les sentiments qui guidaient les corporations, la belle con-

fiance qu'elles avaient en la supériorité de la valeur professionnelle, de l'esprit consciencieux des membres de leur union, et par conséquent de la qualité supérieure des produits exécutés par eux ; *union-made*, expression contenue dans le label qui indique que le produit est fait par un *unioniste*.

Je ne peux mieux faire apprécier la valeur du label, l'efficacité sociale qui est attachée à son usage, qu'en reproduisant ici quelques citations des principaux ouvriers américains qui ont fait l'histoire du label :

« C'est la garantie que le travail a été fait dans des conditions hygiéniques et que les marchandises ne contiennent pas de germes de maladie.

« C'est la garantie du paiement d'un salaire raisonnable, permettant à l'ouvrier de vivre, et de la constante amélioration des salaires.

« C'est la garantie d'une durée raisonnable de travail, permettant au travailleur de lire, de penser et de vivre de la vie de société.

« C'est la garantie que le produit n'a pas été fabriqué dans une prison.

« C'est la garantie que le travail de l'enfant, la menace, et aussi la honte de la civilisation moderne, n'a pas contribué à la fabrication du produit.

« C'est l'assurance qu'aussi longtemps que durera cette intense, déplorable, injuste concurrence de l'ère industrielle actuelle, obligeant la femme à gagner son pain dans l'atelier, à la fabrique, celle-ci bénéficiera de l'égalité économique avec son compagnon de travail.

« C'est l'assurance que le travail n'a pas été fait à domicile ou dans une sweat-shop (boutique où sévit le système de la sueur), pour le plus grand bénéfice de l'ouvrier et de la santé publique.

« C'est la garantie que le produit a été fabriqué par des ouvriers organisés, unis dans le but d'obtenir par eux-mêmes et pour tous les travailleurs, un mieux-être physique, intellectuel et moral. »

Ce qui est profondément réjouissant c'est que l'usage du label a permis de s'attaquer rigoureuse-

ment en Amérique à l'odieux, au monstrueux *sweating-system*, ce broyeur d'existences féminines et enfantines.

Les travailleurs organisés combattirent énergiquement en faveur de l'hygiène et de la salubrité du travail. Soutenus par les diverses associations, ligues, les unions américaines obtinrent des lois réglementant le travail à domicile, exigeant une autorisation ou une déclaration avant l'ouverture de tels ateliers, exigeant certaines conditions d'aération, le nom et le domicile des employés occupés au dehors par des manufacturiers. Il y a même un label pénal, comme en Australie, dans les Etats de New-York, Massachussets et Missouri, qui doit être apposé sur tous les travaux exécutés avec le *sweating-system*.

Quelques Etats ont également imposé une marque spéciale pour les travaux exécutés dans les prisons. Il n'y a pas de démonstration plus frappante de l'utilité du label et de sa précieuse action sociale, de l'initiative qu'il développe, de l'union ouvrière qu'il provoque, du concours de la femme qu'il doit assurer.

En France, la marque syndicale a été connue à la suite d'un voyage que j'avais fait en Amérique. Frappé par les avantages que présentait l'usage du label, je communiquai mes impressions à mes collègues du Comité central et du Comité de la section typographique de Paris, dont le délégué entretint plusieurs Congrès ouvriers français.

Mais préalablement, et dès 1885, au Congrès typographique de Marseille, il fut décidé, comme la Fédération du livre n'avait pas encore fixé son choix sur un dessin qui pût servir de marque syndicale, que les journaux dont les opinions étaient favorables à la cause ouvrière seraient invités à

porter cette mention : « Ce journal est exécuté par des ouvriers payés au tarif du syndicat typographique de » (suit le nom de la ville). Même mention était demandée pour tous les autres travaux d'imprimerie, volumes, revues, travaux de commerce, soit à la clientèle, soit au patron imprimeur lui-même.

Cette première tentative eut un bon résultat, beaucoup de journaux acceptèrent de publier cette indication, d'une heureuse influence parmi les travailleurs. Mais la mention ne constituait pas une garantie suffisante contre tout abus possible de son emploi injustifié. Et de plus, cette indication n'était pas commode, elle ne pouvait pas être placée sur tous les imprimés. C'est ainsi que pour le Congrès typographique de 1900, on adopta le dessin du label corporatif qui serait mis à la disposition de toutes les sections adhérentes.

L'usage de ce label ne pouvait être accordé par les sections qu'aux patrons qui remplissent les conditions suivantes : payer le tarif syndical, occuper des ouvriers syndiqués, employer une proportion normale d'apprentis et enfin respecter les lois relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Peu à peu, grâce à l'activité du comité central et des sections, l'emploi du label se généralisait le nombre des journaux en possession de cette marque augmentait, à chaque instant, des patrons demandaient ou acceptaient de faire usage du *label* dont la forme était proportionnée à la surface des imprimés.

Chaque jour amenait des adhésions nouvelles, le monde ouvrier s'en préoccupait et en dehors de la typographie la question était agitée ; à tel point que les coiffeurs, les boulangers, la Confé-

dération du Travail décidaient d'avoir leur label. Celui de la Confédération avait une importance capitale pour indiquer que les ouvriers de telle profession, exécutant tel produit, appartenaient à un syndicat adhérent à la Confédération. Tout de suite, en observant l'importance d'une entente entre tous les ouvriers français, on s'aperçoit de la puissance que cette générale coalition des travailleurs en qualité de consommateurs avisés, solidaires, peut produire. Une force incalculable résulterait de la solidarité des acheteurs syndiqués, renseignés par le label confédéral mis à la disposition des corporations qui n'aurient pas de fédération et ne possédederaient pas de label pour l'ensemble de la même industrie.

Malheureusement les corporations ne montraient pas un grand empressement, malgré les décisions favorables des Congrès ouvriers de Tours, de Toulouse, de Rennes, de Paris, etc., à se servir, pour leurs imprimés, de la marque syndicale. Le label confédéral lui-même n'a d'autre avantage que de faire connaître, par les imprimés, que telle organisation est adhérente à la Confédération Générale du Travail. Au point de vue de l'indication si précieuse à donner pour les achats à faire, le label confédéral n'exerce aucune action. Il est même permis de déclarer que la marque confédérale figure sur des imprimés, affiches ou autres, sans que le *label* de la Typographie y figure, on est donc autorisé à faire l'hypothèse que certains syndicats ou fédérations ne se soucient pas de seconder les efforts des travailleurs du livre. Est-ce indifférence, est-ce intérêt mal compris, est-ce hostilité contre la corporation du livre ? Il se pourrait que les trois motifs fussent fondés. Ce qui expliquerait dans une certaine me-

sure cette opinion, c'est qu'un conflit a surgi entre la C. G. T., et la Fédération du livre, au sujet du dessin du label typographique. La Fédération du livre entendait être libre de conserver le caractère purement corporatif à sa marque syndicale. Mais la C. G. T., à laquelle la Fédération du livre est adhérente, ne l'entendait pas ainsi. Elle prétendait que toute organisation en possession d'un label et adhérente à la C. G. T. devait indiquer, dans le dessin du label, par un symbole ou par un signe quelconque, qu'elle était affiliée à la C. G. T. et cela afin d'éviter que toute confusion fût possible avec un autre *label* qu'une organisation jaune pourrait avoir. Une discussion assez passionnée eut lieu à ce propos entre la C. G. T. et la Fédération du livre, avant et pendant le Congrès de Bourges, en 1904. Finalement, comme preuve de bonne volonté et au point de vue pratique, mais non par subordination aux principes et à la méthode préconisés par la majorité du Comité confédéral, la Fédération du livre accepta de modifier le dessin de son label tout en conservant son indépendance et sa fidélité à la ligne de conduite suivie jusqu'alors. Aujourd'hui, et depuis 1906, la Fédération du livre a définitivement adopté le label que voici :

Label d'avant 1904.

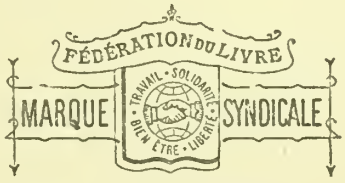

Label d'aujourd'hui.

Cette concession faite à la C. G. T. sur une question d'ordre purement matériel, a valu à la Fédération du livre des appréciations tendancieuses, contraires à la réalité, et des marques d'hostilité auxquelles cette circonstance a fourni l'occasion

désirée de se produire. Les adversaires de cette concession en ont volontairement déduit que la Fédération du livre était complètement inféodée à la tactique de la C. G. T. Ce côté de la question a été nettement établi ; je n'ai donc pas à y revenir.

Mais ce qui est intéressant à noter, c'est que la concession faite par le Comité central du livre avait été vivement combattue par le délégué du syndicat typographique de Paris. Je suis obligé de reconnaître qu'il avait raison, car cette concession faite à la C. G. T. n'a valu aucune sympathie à la cause du label de la part de cette organisation, dont toutes les impressions se distinguent par l'absence du label typographique.

Les résultats obtenus.

Il ne serait pas sans profit ni sans intérêt de faire connaître les magnifiques résultats obtenus en Amérique, quels avantages les travailleurs américains ont pu acquérir par l'application du label. Cette énumération serait la justification de l'opinion que la Ligue sociale s'efforce de répandre, elle contribuerait aussi à encourager la population française à suivre l'exemple des organisations ouvrières américaines.

Mais cela donnerait à ce rapport une étendue exagérée. Il me suffira de recommander la lecture de l'ouvrage de M. Albert Chopé, docteur en droit sur *le Label*. L'histoire du label, son application, la législation y relative, s'y trouvent longuement détaillées, avec documents à l'appui. Une utile moisson d'intéressants renseignements peut y être faite [1].

[1]) *Le Label*, par Albert Chopé, docteur en droit, chez Giard et Brière, éditeurs, rue Soufflot, 16, Paris.

Je me bornerai donc à entretenir l'auditoire des résultats obtenus en France, principalement dans la corporation du livre.

J'ai déjà mentionné plus haut les premiers efforts accomplis par le Comité central de la Fédération du livre pour la propagation du label et les résultats obtenus dans un certain nombre de journaux de Paris et de province.

Pour Paris, la pénétration relativement rapide du label dans les journaux s'explique par ce fait que les dits journaux sont exécutés pour la plupart par des syndiqués; l'emploi du label n'a donc été qu'une question de formalité, il n'a pas soulevé de grosses difficultés lorsque les représentants du syndicat typographique de Paris ou les membres des équipes en ont demandé l'application.

Pour les autres imprimeries où s'exécutent des travaux variés, c'est surtout dans les imprimeries de moyenne importance que le label a été appliqué et à la faveur des périodes électorales, où le travail est temporairement plus abondant.

A l'occasion des élections municipales de 1904, la Fédération du livre avait lancé une déclaration par voie d'affiches, dans laquelle les syndicats adhérents étaient invités, sans prendre position au point de vue des opinions, à se mêler à la campagne électorale et à réclamer de tous les candidats l'engagement de ne faire exécuter leurs impressions que chez les patrons imprimeurs munis du label, c'est-à-dire chez ceux qui payaient le tarif syndical et respectaient la proportion autorisée du nombre d'apprentis ainsi que les lois sur l'hygiène et la sécurité des ateliers. C'était une sorte de mise en demeure faite aux candidats de traduire en actes les promesses, les opinions favorables aux inté-

rêts ouvriers formulées au cours de l'agitation électorale.

La section parisienne avait fait une propagande active, et par une affiche spéciale, adressée aux électeurs parisiens, elle formulait un programme économique avec l'invitation de ne pas voter pour les candidats, quelle que soit leur couleur, qui n'auraient pas la marque syndicale sur leurs imprimés.

En 1906, après une longue grève, soutenue vaillamment par les typographes parisiens pour obtenir la journée de neuf heures et un salaire de 80 cent. de l'heure, des affiches furent encore apposées sur les murs de la capitale. C'était un chaleureux appel à l'opinion, à la clientèle, l'invitant à ne pas confier ses travaux aux patrons qui ne payaient pas le tarif syndical, qui n'appliquaient pas la journée de neuf heures et par conséquent ne possédant pas le label.

Voici le modèle de contrat par lequel la section parisienne délivrait le label aux patrons décidés à en faire usage :

CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE PARISIENNE

Siège Social :
20, rue de Savoie

Téléphone 818.41

21e Section de la Fédération

M. *(délégué ou président) de la* Chambre Syndicale Typographique Parisienne *autorise M. imprimeur-typographe, domicilié à* , *Rue* , *N°* , *à apposer la marque syndicale sur ses imprimés, à condition que son personnel typographe soit exclusivement composé d'ouvriers syndiqués, appartenant à la* Fédération Française des Travailleurs du Livre.

Paris, le *1904.*

Pour la Chambre syndicale : L'IMPRIMEUR,
LE DÉLÉGUÉ.

A l'heure où j'ai écrit ce rapport, environ 150 à 200 imprimeurs Parisiens font usage du label.

Mais cela ne signifie pas que le tarif syndical soit respecté seulement par ces patrons. Un grand nombre d'autres patrons sont en règle avec ce tarif, mais n'emploient pas le label, soit par indifférence, soit par une hostilité sur laquelle j'aurai tout à l'heure l'occasion d'entretenir le Congrès.

Cette année, au mois de mai dernier, la Fédération du livre a encore lancé une déclaration par voie d'affiches, placardées dans toute la France pendant la période électorale législative. Cette déclaration, comme la précédente, s'adressait à tous les candidats, sans distinction d'opinions, et engageait les sections adhérentes à défendre un programme économique minimum, que tous les travailleurs à raison de ce seul titre, pouvaient accepter et défendre sans contradiction possible.

Dans ce programme, la première place était réservée à l'emploi du label par les candidats.

Cette initiative, pendant la période électorale, était utile; elle a été féconde, car de nombreux imprimeurs ont fait usage du label et par conséquent se sont engagés, non seulement à respecter les conditions de travail fixées par le syndicat, mais s'engageaient encore à embaucher des syndiqués.

Pour la France, sur les 168 sections que compte la Fédération du livre, il n'est pas exagéré de dire que le label est employé, dans la plupart de ces localités, par une fraction, mais très rarement par la totalité des maîtres-imprimeurs.

Le label est également employé par des patrons exerçant l'imprimerie dans de petites localités où n'existent pas de syndicats.

Voici la formule générale du contrat mise en

usage depuis 1905 et que la Fédération du livre remet aux sections et délivrées par elles aux patrons voulant faire usage du label :

CHAMBRE SYNDICALE TYPOGRAPHIQUE DE.....

e section de la Fédération du Livre

M. président (ou secrétaire) de la Chambre syndicale typographique de autorise M. imprimeur-typographe, domicilié à , rue , n° à apposer la marque syndicale sur ses imprimés, à condition que son personnel typographe soit composé d'ouvriers syndiqués appartenant à la Fédération française des Travailleurs du Livre, que le règlement relatif á l'apprentissage soit respecté, et qu'en général les lois de protection ouvrière reçoivent chez lui leur entière application.

M. s'engage, en outre, à restituer cette marque en cas de non-exécution de l'une quelconque de ces prescriptions.

Fait à le 190 .

Le Président de la Chambre syndicale typographique
X...

L'Imprimeur,
X...

Depuis l'année 1906, époque où la journée de neuf heures a été obtenue dans la plupart des syndicats typographiques de France, le contrat ci-dessus a été modifié de telle manière que le patron doit en outre s'engager, pour faire emploi du label à appliquer la journée de neuf heures dans ses ateliers.

La propagande de la Fédération du livre pour l'usage de la marque syndicale, a eu des périodes de calme, les sections elles-mêmes traversent ces périodes suivant les circonstances ou les événements, mais on peut dire qu'en aucun moment la propagande n'est abandonnée, et il ne se passe pas de jour où de nouvelles demandes dela bel ne se produisent. L'usage ne cesse de se répandre, de s'infiltrer peu à peu jus-

que dans les administrations municipales. Un vote du Conseil supérieur du travail, à sa session de novembre dernier, demandait que l'impression d'une brochure officielle dont la publication avait été décidée, ne fût confiée qu'à des maisons ayant le droit d'apposer la marque syndicale sur leurs travaux.

Parmi les municipalités qui ont décidé l'emploi du label pour les imprimés administratifs, il faut citer les villes de Besançon, Reims, Auxerre et Voiron. Il en est d'autres où la question a été agitée; mais l'hostilité que ces délibérations ont suscitée du côté patronal pose un point de droit sur l'initiative permise ou interdite aux diverses administrations en ce qui concerne l'emploi de la marque syndicale.

La décision du Conseil supérieur du travail a soulevé une agitation extraordinaire parmi les patrons imprimeurs, des protestations se sont élevées contre cette décision sous le prétexte que l'Etat n'a pas le droit de faire usage de cette marque et d'exclure ainsi une catégorie de citoyens de l'entreprise des travaux administratifs.

La Fédération française des industriels et commerçants a été saisie de cette grosse affaire et une délégation a été reçue en audience par M. le ministre du Commerce pour protester contre la décision du Conseil supérieur du travail, pour demander que cette décision ne soit pas appliquée en raison du privilège d'Etat que constituerait pour la Fédération du livre l'application du vœu du Conseil supérieur du travail. Au cours de cette démarche, les délégués patrons n'ont pas manqué de faire entendre un petit couplet sur l'affiliation de la Fédération du livre à la Confédération Générale du Travail. Je n'insiste pas sur cette intervention ni sur la forme de la protestation patronale.

Personnellement j'ai déjà fait connaître mon opinion : j'estime en effet que l'Etat doit observer une certaine neutralité en matière syndicale, je veux dire par là que son rôle lui interdit, en principe, de manifester ses préférences pour tel ou tel syndicat, mais cependant il ne peut, et ne doit pas, rester neutre en ce qui concerne les conditions auxquelles sont exécutés les travaux commandés par lui. L'Etat doit être un bon patron, et toutes les garanties doivent être prises pour permettre le contrôle. Il est de toute évidence que le label donnerait le moyen de contrôler. Il y a là une question délicate à trancher, que l'avenir posera inévitablement.

C'est à propos de cette campagne menée contre le vote du Conseil supérieur du travail que l'opposition à l'emploi du label s'est surtout manifestée de la part des patrons imprimeurs français. Jusqu'aux Chambres de Commerce qui ont voté des ordres du jour dans lesquels le label, considéré comme marque syndicale, ne pouvait être assimilé à la marque de fabrique et par conséquent n'avoir aucun caractère légal.

Voilà le sort réservé, en France, au label : il est menacé d'une opposition, d'une hostilité patronale systématique, qui viendra s'ajouter aux autres causes qui en rendent la diffusion si difficile, même dans l'industrie du livre, pourtant mieux préparée pour en favoriser l'usage, qu'aucune autre corporation.

Malgré cette campagne, l'emploi du label dans la corporation du livre, a déjà donné d'excellents et d'importants résultats, grâce à l'activité, à la persévérance du Comité Central, et grâce aussi aux charges, aux dépenses que notre organisation a pu

supporter, autant pour la propagande que pour la fabrication et la distribution de cette marque.

En ce qui concerne l'introduction du label dans d'autres organisations ouvrières de France, je ne puis donner d'autres renseignements que ceux mentionnés plus haut.

Les coiffeurs, les boulangers, les chapeliers avaient, il y a quelques années, manifesté une certaine initiative, et paraissaient disposés à suivre l'exemple de la Fédération du livre. Les coiffeurs avaient particulièrement insisté pour faire usage de la marque syndicale. C'est sous forme d'affiches que le label des coiffeurs est mis à la disposition des patrons employant exclusivement des syndiqués, payant le tarif adopté par la Fédération, se conformant au règlement qui fixe les heures d'ouverture et de fermeture et accordant le repos hebdomadaire.

Au Congrès des coiffeurs, en 1903, le camarade Luquet recommandait l'emploi du label, il engageait les syndicats à s'en servir, car il le considérait comme un puissant moyen pour défendre les intérêts de la corporation et capable de rallier les ouvriers coiffeurs. Une résolution du dit Congrès recommandait de faire une active propagande en faveur du label. Des affiches, dont le texte mériterait d'être reproduit, ont été adressées aux travailleurs.

Malgré toutes ces tentatives, aucun résultat positif, durable, ne semble avoir été obtenu.

La Fédération du livre pour favoriser l'emploi du label et pour ne pas paraître trop intransigeante, accorde l'autorisation d'employer la marque aux patrons qui payent le tarif syndical, mais sans exiger que tout le personnel soit syndiqué.

Pourquoi le Label pénètre-t-il si lentement en France?

Si l'action heureuse que permet d'exercer l'usage du label a donné déjà d'assez bons résultats dans l'industrie du livre, après une quinzaine d'années de propagande, il faut bien reconnaître que la pénétration a été lente et qu'elle présente encore de très sérieuses difficultés pour l'avenir. Mais combien plus grands encore sont les obstacles qui s'opposent à l'usage du label dans les autres corporations. Et ces obstacles nous paraissent pour longtemps encore insurmontables.

La première difficulté, suivant moi, provient de l'absence d'organisation corporative syndicale solide. Et pour avoir une organisation étendue, vivante, agissante, il faut créer une opinion, il faut une mentalité qui comprenne, il faut des sentiments qui fassent agir. Or, l'examen de la situation générale en France nous autorise, sans aucune exagération, à déclarer que ni l'opinion, ni les sentiments indispensables au groupement des individus et des volontés n'existent. Et là où il y a ralliement d'hommes dans un but de défense économique, la profonde divergence de vues empêche l'union des efforts pour une action commune générale.

Et enfin parmi les hommes les plus actifs du prolétariat français, ceux qui exercent une influence incontestable sur le mouvement ouvrier, considèrent que l'effort réclamé pour l'usage du label et les résultats qu'il donne ne correspondent ni à leur idéal social, ni à leur méthode de combat, en ce sens qu'il consacre un état social qui doit disparaître sous l'action révolutionnaire du syndicalisme.

Cette opinion, je la considère pour mon compte comme erronée; elle est nuisible aux intérêts indi-

viduels et collectifs des travailleurs. Et cela est si vrai, que les améliorations que permettrait d'obtenir l'entente des consommateurs ouvriers ne nuiraient en aucune façon à l'indépendance des consommateurs, des syndiqués associés. Elle leur donnerait au contraire, par des améliorations matérielles et morales, plus de force pour combattre.

Cette insuffisance de l'organisation ouvrière, le désarroi de l'opinion publique indifférente, sont des causes d'ordre moral très graves; c'est la marque indiscutable d'une solidarité tout à fait superficielle, lorsque les rivalités professionnelles, les haines corporatives ne transforment pas l'indifférence en hostilité et par conséquent annihile le pouvoir consommateur des ouvriers. J'ai cité l'attitude de certaines corporations syndiquées envers la marque syndicale du livre, l'hostilité systématique de deux Bourses du travail confiant l'exécution de leurs imprimés à des maisons à l'index sous prétexte que le syndicat local des typos n'était pas adhérent à la Bourse du travail!

L'initiative du prolétariat français, de la masse du public est aussi mise en défaut par l'excessive confiance des individus envers l'action de l'Etat et du législateur. Dans une question comme celle qui nous occupe, c'est surtout sur l'action personnelle qu'il faut compter.

En un mot, ce qui nuit au succès du label, c'est l'ignorance regrettable par l'acheteur de l'influence énorme qu'il peut avoir sur l'avenir des travailleurs en se préoccupant de leurs salaires, de leur dignité et de leur sécurité.

Lorsque cette conviction pénétrera dans le public, il sera permis d'espérer que le label, actuellement méconnu, contesté, combattu, sera protégé légale-

ment au même titre que la marque de fabrique, et alors la contrefaçon sera moins redoutable, et si des organisations rivales, hostiles, veulent également user de la marque syndicale, la concurrence serait moins dangereuse avec une législation qui en garantirait la propriété.

Législation relative au Label.

La propagande active, la persévérance et l'énergie des organisations américaines ont créé un mouvement d'opinion si puissant que les législateurs des Etats-Unis n'ont pu rester indifférents. Suivant un phénomène habituel, normal, pourrait-on dire, l'intervention de la loi s'est produite pour consacrer ce que l'initiative et l'esprit pratique, avisé du monde ouvrier avaient déjà fait pénétrer dans les usages courants. C'est ainsi qu'une quarantaine des Etats américains ont adopté des lois assurant le droit de propriété et le privilège du label.

De nombreux procès ont dû être intentés et soutenus par les Unions ouvrières, soit contre les contrefacteurs, soit contre les patrons qui faisaient un usage illicite du label. Les cigariers se sont particulièrement distingués par leur constante vigilance, par les premiers procès qu'ils ont intentés. Dès 1887 ils obtenaient un jugement favorable. Plus tard, d'autres jugements furent prononcés pour ou contre l'Union des cigariers. Les fraudes étaient énergiquement poursuivies.

Les pénalités varient suivant les Etats. Presque partout ces pénalités s'élèvent de cinq à cinq cents dollars, avec ou sans emprisonnement allant de dix jours, un mois au minimum et cinq ans au maximum, comme en Pensylvanie.

Mais si dans l'Amérique du Nord les travailleurs

sont arrivés à avoir une législation sérieuse pour la protection du label, il n'en est pas de même en France. Il est vrai que l'opinion n'est pas encore préparée. Comme je l'ai montré plus haut, les organisations ouvrières se montrent trop indifférentes, sont trop faibles encore pour préparer et soutenir un mouvement d'opinion assez puissant dans le public au point de provoquer l'attention et les préoccupations du Parlement.

Malgré cela, la Fédération du livre a déjà fait des démarches fréquentes auprès de juristes compétents à l'effet d'instruire cette question, de se documenter sérieusement et faciliter l'élaboration d'un projet de loi qui aurait pour but d'accorder aux syndicats ouvriers ou aux fédérations le droit de propriété sur le label au même titre qu'un in-industriel est possesseur d'une marque de fabrique.

Le récent jugement d'un tribunal civil a déjà contesté le principe de cette assimilation. Ce n'est là, il est vrai, qu'un jugement prononcé à l'occasion d'une affaire toute spéciale, mais il indique l'esprit de la magistrature.

M. Vigouroux, député de la Haute-Loire, qui a fait en Amérique et en Australie des voyages d'études sur les organisations ouvrières, a préparé un projet de loi sur la propriété de la marque de fabrique à laquelle il a voulu assimiler la marque syndicale.

Un Congrès important s'était tenu à Berlin, je crois, où cette question de la propriété de la marque de fabrique fut examinée et discutée très longuement. La propriété du label n'y fut pas admise, et je sais qu'au Parlement français, par prudence, et pour éviter un rejet total du projet, M. Vigouroux a dû supprimer la partie relative au label syndical de son

projet de loi. Cela indique bien les dispositions peu favorables du législateur et l'obligation des travailleurs à poursuivre par leurs propres efforts et leur unique action sur l'opinion pour faire pénétrer l'usage du label dans les mœurs des consommateurs. Ce n'est qu'au moment où cet usage se sera généralisé, lorsqu'il sera devenu un puissant moyen d'action et aura triomphé de toutes les résistances, que le législateur consentira à en consacrer le titre et à en protéger le droit de propriété par l'application de l'article 1382 du Code civil.

Il faudra pour cela que les syndicats ouvriers se décident aussi à faire usage de leur personnalité civile pour faire respecter la signature, les engagements pris par les patrons.

Et enfin, cette intervention de l'organisation ouvrière, pour faire respecter par la voie du label les intérêts de ses membres, deviendra un moyen de recrutement d'une incontestable valeur.

Il résulte de cet exposé, bien qu'il soit un peu trop long, qu'une analogie complète existe entre le rôle social du label et le but poursuivi par les Ligues Sociales d'Acheteurs ; il peut, il doit y avoir convergence de nos efforts, de notre action par un concours réciproque. Telle est la signification de la collaboration du représentant de la Fédération française du livre, tout en conservant son entière indépendance en ce qui concerne l'action corporative et sociale qu'exerce cette organisation.

Pour l'application du label comme pour l'action nécessaire des Ligues Sociales d'Acheteurs, il nous faut travailler à conquérir l'opinion ouvrière et celle des autres classes de la société, il faut leur faire comprendre quels sont leurs devoirs, leurs réels intérêts, et par ce pouvoir de consommation

jusqu'ici négligé au bénéfice des intermédiaires profiteurs, conquérir le bien-être, la dignité, plus d'indépendance.

C'est à la femme, surtout à la ménagère qu'il faut faire appel, c'est elle qu'il faut amener à nous, qu'il faut convertir. Ce que femme veut, l'homme le peut. Lorsqu'elle comprendra notre but élevé, social, dont la famille prolétaire bénéficiera, elle viendra à nous. De nombreux exemples l'ont prouvé.

Parmi les fondateurs et les membres actifs des Ligues Sociales d'Acheteurs, beaucoup espèrent que leur action sociale apaisera bien des conflits, évitera bien des heurts entre patrons et ouvriers. Cet espoir est légitime, mais personnellement je dois dire très franchement mon opinion.

Je considère la grève comme le moyen extrême dont disposent les travailleurs pour conquérir une place sociale meilleure. Tout en désirant qu'elle devienne plus rare, je crois que longtemps encore sinon toujours, ce moyen de lutte sera nécessaire. Il a été dans tous les temps, et il restera dans l'avenir l'expression de cette liberté primordiale : le refus de concours en présence de l'injustice, de l'exploitation, de l'oppression. C'est aussi le moyen de faire réfléchir le patronat qui oublie ses obligations sociales, qui gaspille la richesse pour ses satisfactions personnelles et refuse aux ouvriers qu'il appelle ses collaborateurs, le salaire nécessaire pour vivre dignement.

Enfin, permettez-moi, mesdames et messieurs, en terminant ce rapport, d'exprimer ce vœu que la Ligue Sociale d'Acheteurs, à laquelle je suis heureux de prêter mon humble concours, devienne un organisme puissant d'amélioration sociale réelle,

poursuivant un but plus sérieux, plus efficace que celui de ces institutions autour desquelles se réunissent quelques riches, quelques dames, qui croient avoir acquitté leur dette sociale en faisant de modestes sacrifices d'argent, quelques actes d'humiliante et modeste charité, alors que de grandes misères, de profondes douleurs auraient besoin d'être soulagées, et de nombreuses familles mériteraient d'être relevées de leur intolérable situation, pendant qu'à côté se dépense follement la richesse pour des plaisirs inavouables ou superflus.

Voilà où l'initiative des gens de cœur doit se produire, où les riches ont de sérieux devoirs à remplir pour assurer à ceux qui peinent, qui travaillent, une existence sociale meilleure.

La Ligue Sociale d'Acheteurs agit dans ce sens, elle collabore, avec les organisations ouvrières, à procurer aux travailleurs les plus éprouvés de meilleurs salaires, des conditions de travail moins dures, plus hygiéniques, pour plus de santé et de bonheur. Il me plaît donc de lui rendre cet hommage : elle poursuit son œuvre sociale sans préoccupation de doctrines, pour faire le bien, avec la volonté de protéger les faibles et les meurtris de la vie!

AUGUSTE KEUFER,

Secrétaire de la Fédération française du Livre,

Vice-président du Conseil Supérieur du Travail, Paris.

VOIR PAGE 135

22. LE « LABEL » DE LA LIGUE SUISSE D'ACHETEURS: SA PRÉPARATION ET SA CONDITION JURIDIQUE

22

Mes prédécesseurs à cette tribune, MM. Keufer et Jean Brunhes ont exposé d'une façon magistrale ce qu'est le « Label », son but et son fonctionnement. Je n'ai donc pas à y revenir. Ma tâche est plus simple et n'exige pas de longs développements: je voudrais me borner à dire ce qui s'est fait jusqu'ici en Suisse au point de vue du « Label » et définir brièvement la condition juridique de notre bonne marque. Car si notre Label a une histoire, celle-ci n'est pas très longue; il existe, mais il n'est pas encore entré dans la voie de l'application pratique.

Dès sa constitution, en 1905, la Ligue suisse reconnut très vite l'importance et l'utilité du « Label ». Elle y voyait, avec raison, un excellent moyen de propagande, plus important peut-être encore que la Liste Blanche. Car cette dernière peut difficilement être répandue partout comme il le faudrait; tandis qu'avec le Label, la diffusion se fait pour ainsi dire, automatiquement. Si nous admettons, par exemple, que nous puissions nous entendre avec les fabriques de chocolat qui figurent sur notre Liste Blanche, les millions et millions de tablettes de chocolat qui en sortent pourraient être munies de notre Label. Et vous saisissez immédiatement quelles pourraient être les conséquences de cet état de choses pour la diffusion

des idées et des principes des Ligues sociales d'acheteurs, en même temps que pour la réclame bien entendue des fabricants.

Aussi, dès 1906, nous avons abordé les études préliminaires et c'est au mois d'août qu'une sous-commission, composée de Mlle Stettler et de votre serviteur, entamait les premières démarches. Car il ne suffit pas de posséder un Label, même aussi réussi et artistique que le nôtre; il faut lui assurer la protection légale qui doit en réserver la propriété exclusive à la Ligue. Je profite de l'occasion pour dire dès maintenant, que des pourparlers avaient été engagés du côté des organisations ouvrières qui songeaient, elles aussi, à introduire un Label. Je n'en parle que pour mémoire car, comme pour d'autres questions, on en est resté aux pourparlers.

Ce fait nous a cependant encouragés à marcher de l'avant pour nous assurer, si possible, la priorité du Label. Notre première idée avait été de mettre ce dernier au bénéfice des dispositions de la loi fédérale sur la protection des marques de fabrique, qui nous paraissait la mieux faite pour nous assurer la propriété exclusive de notre marque. Il importe en effet d'empêcher des abus malheureusement toujours possibles et d'éviter que certains industriels ou commerçants, voyant que notre marque constitue une bonne réclame, ne puissent s'en servir indûment. Et la sous-commission s'en fut au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, chargé de l'enregistrement des marques de fabrique et dessins industriels : c'est ici que les difficultés ont commencé. Car si notre administration se distingue par des qualités incontestables de conscience et de travail et une très grande complaisance, on ne saurait lui reprocher une largeur excessive de vues. Dans les

questions sociales notamment, où s'élaborent les ferments d'une organisation meilleure des relations du capital et du travail, il vaudrait pourtant mieux parfois suivre l'esprit que la lettre de la loi; et c'est la lettre qu'on nous a opposée.

La loi dit, en effet, que la personne ou la société qui demande l'enregistrement, exerce la profession d'*industriel,* de *producteur* ou de *commerçant.* Et il fallut d'abord exposer au fonctionnaire qui nous a reçus, fort aimablement d'ailleurs, ce qu'est la Ligue sociale d'acheteurs, le but qu'elle se propose et la raison d'être de sa marque.

Le fonctionnaire est resté perplexe. Personnellement, il était peut-être très sympathique à l'idée de la Ligue. Mais cette conception nouvelle de l'action du consommateur le troublait évidemment dans ses habitudes ; il n'arrivait pas à la faire rentrer dans une des catégories soigneusement prévues par les lois, ordonnances et règlements. Et il nous fit cette objection: « Je vois bien ce qu'est la Ligue et à quoi elle tend; mais elle n'est pas un industriel ni un producteur, puisqu'elle ne produit aucun article, et elle n'est pas davantage un commerçant, puisqu'elle ne fait commerce d'aucun objet quelconque. De sorte que je ne vois comment elle pourrait être mise au bénéfice des dispositions de la loi. »

L'objection, évidemment, était forte. Nous avons bien répondu que nous n'étions pas industriels ni producteurs, c'est vrai, ni même commerçants, mais que nous étions en réalité un intermédiaire entre l'industriel et le consommateur et que nous pourrions être, en somme, assimilés au commerçant qui vend une marchandise qu'il n'a pas produite. Cette argumentation, que je suis obligé de résumer très brièvement, n'a pas eu le don de convaincre le

Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle; ce sont de ces « distinguo » que le législateur n'a pas prévus et que l'administration ne peut admettre. La loi est la loi et force a été de nous incliner.

On nous avait conseillé, en même temps, de faire inscrire la Ligue au Registre du Commerce. Mais cette inscription n'avait pour nous un intérêt qu'au point de vue du Label. En acquérant la capacité civile, nous pourrions soutenir des procès et si notre marque devait être l'objet de contrefaçons, ouvrir des poursuites en concurrence déloyale, en vertu de l'article 50 du Code fédéral des obligations. C'est là le principal avantage de l'inscription du Registre du Commerce ; celle-ci peut par contre, présenter certains inconvénients si nous venions à être exposés nous-mêmes à des procès. Il ne m'appartient pas de trancher la question que j'ai dû soulever incidemment; mais elle mérite encore d'être examinée, lorsque le moment sera venu de faire passer le Label dans la voie de la réalisation pratique.

Revenons, si vous le voulez, à la question de la protection légale. Evincés par le Bureau de la Propriété intellectuelle, nous devions nous tourner d'un autre côté. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'une loi est faite pour être tournée; non, nous sommes profondément respectueux des lois et entendons rester strictement dans les limites qu'elles ont fixées. Mais il n'est pas impossible d'arriver par un détour légal au but que l'on se propose, et c'est justement l'art du juriste que de trouver le biais nécessaire. Nos lumières juridiques n'étaient pas suffisantes et nous avons décidé de nous adresser à un spécialiste de renom, M. de Waldkirch, avocat à Berne. M. de Waldkirch a reçu notre délégation, composée cette fois de Mme Pieczynska, Mlle de Mulinen et

votre serviteur, de la façon la plus aimable et la plus prévenante; il y avait quelque mérite car, comme il a eu soin de nous en prévenir dès le début de l'entretien, il est en même temps président du conseil d'administration de la grande fabrique de chocolat Tobler et Cie à Berne, qui ne figurait pas sur notre Liste Blanche et avec laquelle nous avions eu quelques escarmouches qui ne rentrent pas dans le cadre de cette petite étude.

Cette révélation eût peut-être embarrassé quelque peu tout autre que notre vaillante présidente. Mme Pieczynska, au contraire, a saisi la balle au bond et cette excellente occasion d'exposer au représentant d'une de nos principales fabriques, le but et les idées de la Ligue. Je puis constater en passant que cette franche explication et une autre entrevue que nous avons eue un peu plus tard avec un des chefs de la maison Tobler à propos de la question de la réclame, ont eu d'excellents résultats. Et nous étions un peu en droit de voir dans cette consultation qui nous mettait en rapport avec le président de cette entreprise, un de ces hasards providentiels qui jouent un si grand rôle dans les affaires humaines.

M. de Waldkirch, après avoir examiné la situation, eut bien vite trouvé le détour. Il nous conseilla d'abord de faire inscrire la Ligue au Registre du commerce; je ne reviens pas sur ce point, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Mais puisque nous ne pouvions être mis au bénéfice de la loi sur la protection des marques de fabrique, notre avocat nous a montré une solution très simple: c'était de recourir à la loi fédérale sur la protection des dessins et modèles industriels, du 30 mars 1900. Notre Label rentre certainement dans les dispositions de

cette loi, dont l'article 2 dit ceci: « Constitue un dessin ou modèle, au sens de la présente loi, toute disposition de lignes ou toute forme plastique, combinée ou non avec des couleurs, devant servir de type pour la production industrielle d'un objet. »

L'article 5 stipule que nul ne pourra, avant l'expiration de la protection légale, faire usage dans un but industriel ou commercial d'un dessin ou modèle régulièrement déposé, s'il n'y est autorisé par l'auteur ou son ayant-cause.

La loi fixe la durée de la protection légale des dessins et modèles à 15 ans au plus, par périodes successives de 5 ans, dont la première commence à la date du dépôt; tandis que pour les *marques,* la durée de la protection légale est de 20 années à partir de l'enregistrement. Il y aurait peut-être, à ce propos, un parallèle intéressant à établir entre les dispositions et les effets des deux lois ; j'avoue que cela me paraît inutile, puisqu'aussi bien nous ne pouvons songer à utiliser la loi sur les marques. Nous sommes gens pratiques et préférons rester sur le terrain des réalités, plutôt que nous lancer dans les discussions purement académiques. Si l'on veut absolument une définition, on peut dire que la loi sur les fabriques a voulu surtout protéger l'idée créatrice, l'invention d'un produit, tandis que celle sur les dessins et modèles entend surtout protéger la forme sous laquelle ce produit est lancé dans la circulation.

Nous nous sommes rapidement décidés à suivre les conseils de M. de Waldkirch et l'avons prié d'effectuer les démarches nécessaires pour le dépôt de notre Label. Mais avant de déposer un modèle, il faut en posséder un. Nous y avions songé dès le début et nous étions adressés à un spécialiste de

Berne. Les projets qu'il nous a soumis ne nous ont pas satisfaits; c'était, à notre avis, trop lourd et trop banal. C'est alors que nous nous sommes adressés à M. Philippe Robert, fils du grand artiste qu'est Paul Robert et peintre de talent lui-même. M. Philippe Robert s'est mis à notre disposition avec une parfaite obligeance. Son premier projet a dû subir quelques modifications, mais le projet définitif peut être considéré comme parfaitement réussi. Notre Label est très simple, mais il possède un cachet très artistique; il ne déparera en aucune façon les élégants emballages de nos chocolatiers ou les produits de nos industriels. Et nous tenons à remercier encore ici M. Philippe Robert de l'aide qu'il nous a donnée avec tant d'obligeance et de désintéressement.

Projet de Label Suisse.

Spécimens de deux formats

Le dépôt de notre Label a été effectué le 16 mars 1907, par les soins de M. de Waldkirch, auprès du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne. Comme la Ligue, n'étant pas inscrite au Registre du Commerce, ne possède pas la capacité civile, le dépôt a dû être fait au nom personnel de notre présidente, Madame Pieczynska; et c'est sous son

égide que notre Label se répandra bientôt, nous pouvons l'espérer, à travers le vaste monde.

L'histoire des formalités préliminaires est ainsi terminée et j'approche de la conclusion. Je me suis attaché, dans ce rapide aperçu, à donner une idée des dispositions légales qui régissent en Suisse la matière, sans entrer dans trop de détails techniques ni abuser des citations de textes de lois; j'espère cependant avoir été suffisamment complet.

Et maintenant, la Ligue suisse possède son Label ; celui-ci est régulièrement enregistré et jouit de la protection légale. Cette dernière, il est vrai, expire après un délai de 15 années et notre Label tombera ensuite dans le domaine public; mais nous pouvons espérer que d'ici là il aura conquis sa place au soleil et pourra se passer de protection. Il s'agit maintenant, pour notre Ligue, de se servir de son Label et de l'introduire auprès des industriels et des commerçants dont nous entendons recommander les produits. Comme vous le savez, nous avons dû, avec beaucoup de raison je le crois étant données la période des débuts et la modicité de nos ressources, ne pas entreprendre trop à la fois; nous ne possédons qu'une Liste Blanche, celle des fabricants de chocolat, et c'est à cet article que le Label pourrait s'appliquer en première ligne. Quelques sondages opérés auprès de fabricants figurant sur notre Liste Blanche nous permettent d'espérer que nous rencontrerons auprès d'eux bon accueil. La principale objection qui peut être présentée est d'ordre surtout technique: c'est que l'apposition du Label sur les emballages compliquerait la manutention des fabriques. Cela n'a l'air de rien que de coller une estampille sur une tablette de chocolat; mais lorsque cette opération

doit se renouveler sur des milliers et centaines de milliers de tablettes, elle représente une certaine somme de temps et de travail. Mais nos fabricants sont assez avisés pour se rendre compte que cette objection est bien faible en présence des avantages d'une réclame mondiale et purement gratuite; il dépendra de nous surtout, du développement pris par les Ligues sociales d'acheteurs, de la diffusion de nos idées, que cette réclame en faveur du bon produit social soit efficace. Lorsque, par le nombre et la qualité de nos membres, nous représenterons une capacité d'achat suffisante et que nos idées se seront largement répandues dans le monde des consommateurs dont nous faisons tous partie, nous n'aurons plus besoin d'offrir notre Label; on viendra nous le demander. A ce point de vue, la Suisse offre un terrain favorable, puisque son industrie travaille surtout pour l'exportation. Notre Label a donc une signification, non seulement dans le pays lui-même, mais dans tous les pays du monde où parviennent les produits de l'industrie suisse.

Le moment ne tardera sans doute plus beaucoup pour nous de faire entrer notre Label dans le domaine pratique. Et j'appelle de tous mes vœux l'heure où notre bonne marque, revêtant les produits de notre commerce et de notre industrie, se dispersera dans notre pays et peut-être aussi dans le monde entier, portant la bonne nouvelle de l'action sociale du consommateur.

FRANK FILLIOL,

de l'Agence télégraphique Suisse à Berne,

Membre du Conseil de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Suisse.

VOIR PAGE 145

23

23. LA LÉGITIMITÉ DE LA PUBLICITÉ SOCIALE

Les adversaires des Ligues Sociales d'Acheteurs reprochent à ces associations de faire dans leurs « listes blanches » de la réclame au profit de certains industriels ou de certains commerçants, au détriment d'autres industriels et commerçants.

Ces reproches sont formulés ou suggérés, surtout par les personnes dont les établissements ne remplissent pas les conditions sociales exigées pour figurer parmi les maisons recommandées par les Ligues d'acheteurs : jaloux de l'avantage qui est ainsi fait à leurs concurrents, ces industriels et commerçants sont naturellement entraînés à en contester la légitimité.

Il n'est donc pas inutile d'examiner si la « réclame sociale » est chose licite en elle-même. Après nous être efforcé de la justifier *en principe,* nous essaierons de la justifier *en fait :* pour cela faire, nous citerons plusieurs exemples de publicité gratuite et désintéressée que personne ne songe à critiquer.

I

Nous devons, tout d'abord, faire une remarque de nature à dissiper bien des malentendus, habilement exploités contre les L. S. A. : ces associations n'ont jamais établi et n'établiront jamais de *listes noires,* portant les noms d'établissements mis à l'index et analogues aux listes de mauvais payeurs que les commerçants font parfois circuler entre eux.

La « mise à l'index » n'est pas dans la méthode d'action des L. S. A. Dès l'origine, nous voyons que ces associations se constituent « pour encourager l'employeur juste qui fait son devoir et donner à l'employeur juste, mais esclave de la concurrence, le moyen d'agir selon sa conscience » [1].

Donc, pas de « boycottage » de la part des L. S. A., mais simplement des encouragements donnés aux employeurs qui remplissent leurs devoirs sociaux.

Où pourrait-on découvrir, dans un pareil fait, quelque chose de répréhensible ?

Chacun de nous n'a-t-il pas le droit de dire et d'écrire que tel établissement fabrique et tel magasin vend des produits présentant telle ou telle bonne qualité ? Si je suis libre de déclarer, par exemple, que Mme X, tailleuse, excelle à faire les robes Empire, pourquoi me serait-il interdit de dire et d'imprimer que, dans son atelier, l'on respecte le repos dominical et l'on ignore les « veillées » ? Ce renseignement est de nature à intéresser un certain nombre de personnes — des originaux, je vous le concède, — qui ne se soucient pas uniquement, lorsqu'ils achètent un objet, du prix ou de la valeur marchande de cet objet, mais qui se préoccupent en outre, du salaire payé et des conditions de travail imposées à l'ouvrier qui a confectionné et à l'employé qui a vendu l'objet en question.

J'entends bien l'objection : on ne peut recommander un ou plusieurs fournisseurs sans, par là même, exclure indirectement leurs concurrents non mentionnés.

---

[1]) Ce sont les termes mêmes de la résolution votée au meeting organisé en 1891, à New-York, par la *Working Women's Society*, d'où devait sortir le mouvement des L. S. A. (Cf. *Revue d'Economie politique,* août 1908, p. 562: *les Ligues sociales d'acheteurs*).

A ceci, plusieurs réponses.

D'abord, observons que ce sont les dits concurrents qui s'excluent eux-mêmes. Il leur est loisible, en effet, du jour au lendemain, de figurer sur la Liste blanche, en respectant dans leurs établissements les conditions de travail exigées par les L. S. A. Du moment où ils respecteront ces conditions — et cela dépend de leur volonté — ils prendront rang sur la Liste blanche sans qu'on puisse leur opposer aucune difficulté provenant de considérations politiques, confessionnelles, nationales. Si donc ils ne figurent pas sur ces listes, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Pour notre part, nous souhaitons dans un avenir prochain voir inscrites sur nos listes blanches toutes les maisons concurrentes : cela prouverait que l'action des Ligues d'acheteurs aurait été efficace, puisque employés et ouvriers auraient obtenu le respect de leurs droits et la satisfaction de leurs essentiels besoins moraux et matériels.

En second lieu, nous ferons remarquer que les membres des L. S. A. ne réclament aucune concession ni aucun avantage des maisons figurant sur les listes blanches.

S'ils le faisaient d'ailleurs, il n'y aurait rien d'illégitime en cette manière d'agir. Ne voyons-nous pas, un peu partout, des associations qui ont leurs fournisseurs attitrés et privilégiés ? Ne voyons-nous pas des sociétés et des établissements qui obligent leurs adhérents à se fournir, chez tel commerçant, des insignes ou des uniformes qu'ils doivent revêtir ? D'ordinaire, personne ne proteste contre ces véritables monopoles.

Qui de nous n'a reçu ou n'a lu des annonces, mentionnant que tel industriel était fournisseur de S. M. le roi d'Espagne ou de tout autre souverain ? A-t-on jamais prétendu que ce mode de réclame était illégitime ? Il est de nombreux journaux qui, à certains jours

de la semaine, publient des listes de maisons et d'hôtels recommandés par eux à leurs lecteurs : on ne conteste pas, que je sache, le droit des publications périodiques à donner semblables indications à leur clientèle [1].

Serait-ce parce que ces indications sont en général rétribuées, d'une façon ou d'une autre, par les fournisseurs qui en profitent ?

L'argument nous paraîtrait bizarre. Mais acceptons-le un instant, si extraordinaire soit-il : il ne serait pas décisif contre les Listes blanches. Et voici pourquoi : les industriels et commerçants qui figurent sur ces listes ont dû opérer à cet effet certaines modifications onéreuses dans l'organisation de leurs ateliers et magasins ; ils ont dû peut-être diminuer les heures de travail et élever les salaires... Tout cela ne va pas sans une augmentation de leurs charges financières. Dès lors, ne peut-on trouver dans cette augmentation, à eux imposée pour figurer sur les Listes blanches, l'équivalant du prix d'une annonce ou d'une réclame publiée par un journal ou une revue ? Seulement, au lieu d'encaisser le montant des dépenses consenties par les maisons recommandées, les faiseurs d'aumônes — c'est-à-dire, en l'espèce, les L. S. A. qui publient des *Listes blanches* — en font indirectement bénéficier (ce qui est leur droit) les ouvriers et les employés qui voient par là même leur situation s'améliorer.

Ainsi donc, de quelque point de vue que l'on considère la publicité des Listes blanches, *nous croyons pouvoir affirmer qu'elle est, en principe, parfaitement légitime.*

---

[1]) Voir sur ce point l'article si probant de Charles Gide : Ligues Sociales d'Acheteurs, Semaine littéraire de Genève du 22 mars 1907, reproduit in-extenso dans le Bulletion des Ligues Sociales d'Acheteurs, 2me trimestre 1907, p. 54-64.

II

Pour achever notre démonstration, il nous semble opportun de citer quelques exemples de publicité désintéressée et gratuite dont on ne conteste guère, à notre connaissance du moins, la parfaite légitimité : ces exemples justifieront *en fait* une pratique que dans son essence, nous estimons parfaitement licite.

Voici d'abord le Bureau Veritas. C'est une société fondée en 1828, qui a pour but de classer les navires de toutes catégories et de tous pays. Ses experts visitent régulièrement et minutieusement les bâtiments dont les propriétaires ont déclaré se soumettre aux règlements du Bureau Veritas. Cette inspection détaillée permet aux experts d'apprécier la solidité ainsi que la valeur du navire; d'après cette appréciation, ils l'inscrivent, sur le registre international, dans telle ou telle classe. Les armateurs se soumettent volontairement à ces inspections périodiques et à cette estimation de leurs navires qui jouent d'ailleurs un rôle important dans les assurances maritimes. Nous avons donc là l'exemple d'industriels qui acceptent librement le contrôle permanent d'une société désintéressée qui se charge de les renseigner et de rènseigner les tiers sur l'état de leur matériel flottant. Le catalogue du Bureau Veritas constitue une liste blanche d'un certain genre.

Autre exemple. Les auteurs des Guides Bædeker, désirant être utiles à leurs lecteurs, insèrent toujours quantité de renseignements sur les hôtels, restaurants, cafés des diverses villes ; ils mentionnent non seulement le prix des chambres, des repas, des consommations, mais encore ils indiquent le genre de l'établissement, le degré de confort et de propreté que l'on y rencontre. Or ces indications sont absolument désintéressées de

la part des auteurs. Voici, en effet, ce que nous lisons en tête de ces *Guides*, dans la préface : « Les hôteliers, restaurateurs, etc., doivent considérer comme voulant les duper quiconque se sert du nom de Bædeker pour obtenir d'eux des avantages. Les recommandations de ce livre ne peuvent s'acheter à aucun prix, pas même sous forme d'annonces [1]. »

Troisième exemple : les listes d'hôtels établies par le Touring Club de France. Le Touring-Club est une association fondée, il y a quelque vingt ans, pour propager le tourisme en France. A ce titre, cette société a été tout naturellement amenée à s'occuper de la question des hôtels. Elle a déclaré la guerre à la saleté et à la mauvaise tenue de certains établissements. Mais, pour arriver à ses fins, elle a pratiqué la méthode des Ligues sociales d'acheteurs : elle n'a point prononcé de mise à l'index ; seulement, quand un hôtelier tient sa maison dans un état de propreté satisfaisant, il lui est permis de se recommander du Touring-Club et la puissante association lui fait de la réclame dans sa revue et dans son annuaire.

Concluons et affirmons que cette réclame, gratuite et désintéressée, dont on reconnaît la légitimité quand elle est faite par le conseil du Touring-Club, par les éditeurs des Guides Bædeker ou par l'administration du Bureau Veritas, ne saurait être moins licite quand elle émane des Ligues sociales d'acheteurs et qu'elle est effectuée uniquement en vue d'améliorer les conditions matérielles et morales d'un grand nombre d'êtres humains.

MAX TURMANN,
Professeur d'Economie commerciale
à l'Université de Fribourg (Suisse).

[1]) Nous empruntons cette citation au Guide Bædeker pour l'Espagne et le Portugal, édition française de 1900.

VOIR PAGE 145

24. LE ROLE DES ENQUÊTES DANS LES LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS

On reproche parfois aux prédicateurs de parler pour ceux qui ne viennent pas au sermon, plutôt que pour les auditeurs pressés autour de leur chaire: c'est un peu ce que je crains de faire aujourd'hui en exposant aux membres des L. S. A. l'utilité des enquêtes.

Du moment que vous êtes parmi nous, c'est que vous avez le sentiment de vos responsabilités sociales et le désir d'en mesurer l'étendue; c'est que vous entendez connaître la façon dont on rémunère les services qui vous sont rendus, c'est que vous voulez savoir quelle existence mènent ceux qui travaillent pour vous. Avec de telles dispositions nous pouvons être bien tranquilles: que vous le vouliez ou non, vous ferez toujours des enquêtes.

C'est qu'en effet vous voudrez observer ce qui se passe sous vos yeux; vous ne vous contenterez pas des apparences superficielles des choses, mais vous chercherez à atteindre le mécanisme intérieur qui les fait mouvoir; et votre enquête naîtra spontanément de ce besoin d'approfondir et de vous rendre compte, qui nous aura valu votre adhésion.

Tout ce que nous vous demanderons donc, ce sera de ne pas contrarier la tendance naturelle de votre esprit, de vous y laisser aller au contraire avec entrain; car la Ligue ne réunira jamais un trop grand nombre, ni même un assez grand nombre d'enquêtes.

L'enquête représente pour nous ce qu'est la culture de bacilles pour un disciple de Pasteur ou le fait divers pour le romancier: elle nous apporte et renouvelle sans cesse l'élément de vie qui peut rendre notre travail fécond.

Nous avons été groupés par une pensée commune: celle d'améliorer le sort des travailleurs; comment pourrons-nous y prétendre si nous ne connaissons d'abord les conditions du travail dans tous les pays d'Europe et du monde entier, les inconvénients et les avantages de ces conditions, la possibilité de les modifier dans telle ou telle mesure et les conséquences qu'entraîneront ces modifications?

Voilà un programme assez vaste pour promettre à tous nos associés une part active dans l'œuvre poursuivie. — Il y aurait même de quoi les décourager par l'immensité de la tâche, si chacun devait en réaliser l'ensemble. — Mais c'est précisément l'avantage de l'association de pouvoir diviser le travail et le répartir entre ses membres de façon à ce que chaque individu, en apportant sa modeste contribution, coopère à un résultat qui dépasse de beaucoup celui que ses efforts isolés auraient pu atteindre.

Il faut donc que chaque membre des Ligues d'Acheteurs choisisse suivant ses aptitudes le sujet de ses recherches, qu'il ne néglige aucun fait pouvant s'y rapporter, qu'il note à chaque occasion le résultat de son entretien avec le tailleur ou la couturière, la blanchisseuse, le libraire, la porteuse de pain ou l'employée de magasin, qu'il groupe tous les faits recueillis et qu'il les transmette à notre comité directeur.

C'est en recevant sans cesse et de partout une

grande multitude d'informations que nous réussirons à nous tenir en contact avec la réalité. Les questions sociales sont toujours complexes et mouvantes comme la vie; elles demandent une mise au point constante si nous ne voulons pas pétrifier nos idées dans des moules déjà hors d'usage et ce sont les enquêtes journellement répétées qui nous fourniront les éléments de cette mise au point.

L'enquête sert aussi à illustrer de faits précis, souvent même poignants, les lacunes que nous voulons signaler aux acheteurs dans l'organisation du travail moderne. Il nous arrive de rencontrer une incrédulité un peu railleuse lorsque nous parlons de la misère et du surmenage des classes ouvrières. Les criailleries de quelques politiciens, les prétentions exorbitantes de certains fomenteurs de grèves ont contribué à décourager des bonnes volontés: toutes les concessions possibles n'étaient-elles pas déjà faites et n'avaient-elles pas servi tout simplement de point de départ à des exigences nouvelles? Une telle disposition, assez répandue, peut avoir sa raison d'être vis-à-vis de quelques groupements ouvriers qui ont été particulièrement favorisés dans un but électoral. Mais les exceptions ne doivent pas nous faire oublier la dure condition générale des ouvriers, et surtout des ouvrières.

Pour savoir ce que leur font endurer nos caprices et nos exigences, surtout en matière de toilette féminine, rien ne peut être plus instructif qu'une conversation comme celle que j'eus l'hiver dernier avec une religieuse chargée de soigner dans un Sanatorium du Midi quelques-unes de ces pauvres victimes de notre vanité, hier encore bien portantes, aujourd'hui vouées à la terrible invalidité de la tuberculose. Cette religieuse me citait, entre plu-

sieurs autres exemples navrants, celui d'une jeune ouvrière qui, à un moment de presse, n'avait pu dormir que 18 heures dans sa semaine! Il faut, grâce aux enquêtes, que nous n'ayons plus la possibilité d'ignorer des faits de ce genre, toutes les fois qu'ils se produisent; il faut que nous soyons amenés à les considérer bien en face, pour nous donner la volonté d'y porter remède.

Vous le voyez: nous avons besoin d'une armée considérable d'enquêteurs. A côté des troupes régulières fournies par les membres de la Ligue, il y aurait peut-être moyen d'utiliser des auxiliaires, caractères indécis ou timorés qui répugnent à s'enrôler sous une bannière, à voir leurs noms imprimés dans une liste, mais qui cependant sont sympathiques à l'idéal que nous poursuivons, et ne refuseront pas de nous apporter leur tribut d'enquêtes, si nous arrivons à les convaincre que c'est œuvre utile et facile à réaliser pour tout le monde.

En effet, le mot d'enquête effarouche certaines timidités par un je ne sais quoi d'officiel qu'on lui prête.

Négligeons le mot, pourvu que nous pratiquions la chose. Toute femme peut interroger l'ouvrière qui lui essaye sa robe, savoir d'elle petit à petit ce qu'elle gagne par jour, jusqu'à quelle heure elle veille en temps de presse, combien elle a ensuite de morte-saison, si elle arrive à équilibrer son budget et comment elle en comble le déficit, lorsqu'il se produit. L'ensemble de ces réponses constituera une très bonne enquête, renouvelable auprès de la jeune fille qui apporte le chapeau de chez la modiste ou le linge de chez la blanchisseuse.

Pourtant certaines femmes habitent toute l'année

la campagne. Elles ont pour couturière la femme d'un artisan du bourg qui n'emploie pas d'ouvrières sous ses ordres, tout au plus une apprentie qui ne connaît ni les veillées ni les mortes-saisons de nos grandes villes. Ici, comment s'exercera le talent de l'enquêteuse? Il me semble qu'il n'y aura encore que l'embarras du choix. Tant de questions brûlantes s'agitent en ce moment dans les campagnes! Pourquoi ne trouve-t-on plus d'ouvriers ni d'ouvrières de ferme, malgré l'élévation sensible des gages depuis une dizaine d'années? Pourquoi même les fermiers ont-ils de la peine à se marier, toutes les jeunes filles ne rêvant plus que d'aller à la ville? Quelles sont les conditions qui leur répugnent dans la vie de campagne? Y a-t-il moyen d'y porter remède? Les enquêteurs ou enquêteuses qui aideraient par les documents fournis à trouver je ne dis pas *la* solution, mais quelques solutions partielles à ce grave problème, n'auraient certes pas fait de mauvaise besogne.

Ainsi le travail d'enquêtes ne manque pas. Il y en a s'adaptant à tous les genres d'intelligence, à toutes les conditions de vie; c'est un travail indispensable pour documenter une association comme la nôtre qui aspire à éclairer l'opinion, à secouer la routine, à éduquer le sens social des acheteurs et à stimuler l'activité de ceux qui préparent les lois ouvrières.

Mettons-nous donc tous de bon cœur à la besogne, heureux si nous pouvons, en les dénonçant, contribuer à faire disparaître quelques injustices, plus heureux encore lorsque nos recherches nous mettront en présence d'entreprises déjà organisées dans un esprit d'équité et de sollicitude pour ceux qu'elles emploient. Vous savez que c'est la plus

douce partie de notre tâche que de faire de la réclame à toutes les tentatives de solutions pacifiques apportées dans la lutte entre le capital et le travail. La contagion de l'exemple est trop souvent une force mise au service du mal: nous voulons l'utiliser pour le bien, en menant autour des bonnes actions un peu de tout le bruit que l'on réserve généralement aux mauvaises.

BARONNE BRINCARD,
Vice-présidente de la
Ligue Sociale d'Acheteurs de Paris.

25. LES LEÇONS DE L'ENQUÊTE

25

NOTES EXPÉRIMENTALES

VOIR PAGE 145

L'enquête est merveilleusement formatrice, parce qu'elle met en contact direct avec la réalité. Elle libère de ce que les théories sociales ont toujours d'aprioristique, souvent d'exclusif ou d'exagéré et parfois de faux ou d'utopique.

Elle a de plus l'avantage énorme de montrer — et c'est peut-être la première réflexion qu'elle inspire — toute la complexité des phénomènes économiques et l'enchevêtrement des éléments du fait social. Sans étouffer la volonté d'améliorer le sort des malheureux qu'elle vous fait découvrir, l'enquête prouve combien les résultats de l'initiative privée sont partiels, et que chaque cas nécessite presque un remède spécial.

La misère est comme la vie. Chez tous elle porte le même nom, mais ses modalités sont aussi diffé-

rentes que les individus contre lesquels elle s'acharne. Aussi, après l'avoir vue de près, on ne croit plus aux remèdes généraux ni aux panacées universelles. Chaque effort a sa place marquée, son rôle et sa mission. Et peut-être, si les membres des œuvres d'action sociale ou de philanthropie se livraient davantage à des enquêtes, verrait-on diminuer ces petites rivalités entre groupements, opposés par le but ou l'orientation, et qui existent parfois, au détriment des vrais malheureux.

En tout cas, une connaissance plus exate des situations faciliterait, ces unions des œuvres d'assistance, si ingénieusement suscitées par M. l'abbé Viollet, en même temps qu'elle hâterait pour une large part, l'œuvre si nécessaire et si peu avancée du législateur.

Il est certain, en effet, qu'une des grandes causes de la misère, à Paris, c'est l'absence d'assurances ouvrières libres et obligatoires. Chaque jour, dans les quartiers de la périphérie, on assiste pour ce motif à la déchéance de bonnes et braves familles qu'un deuil ou une longue maladie réduisent à la plus extrême pauvreté.

On reproche souvent à ces gens de manquer d'esprit d'épargne. Comme si les frais du médecin et du pharmacien et surtout l'absence de salaire pouvaient être remplacés par des économies antérieures! On parle beaucoup des gains élevés de certains ouvriers et on s'enthousiasme ou on gémit — suivant ses tendances — à propos de l'élévation du prix de la main d'œuvre. Quand on va voir les familles chez elles, on se rend compte que les salaires courants sont loin de ces gains exceptionnels. Les hommes gagnant trois et quatre francs ne sont pas rares à Paris, et la faiblesse de la rétribution du

travail féminin est assez connue pour qu'il soit inutile de la mentionner à nouveau. Trop souvent le chômage vient encore réduire ces ressources, insuffisantes pour tous ceux qui ont une famille à élever.

La première conséquence de ce fait se trouve dans les conditions absolument déplorables des logements des familles ouvrières.

Tous les congrès les ont dénoncées, mais l'état actuel de la législation, qui permet aux propriétaires de continuer, s'ils le veulent, de traditionnels errements, et la lenteur mise par les Chambres à voter le projet Siegfried, maintiennent cette situation anormale et l'aggravent. Si bien qu'à Paris, comme l'a fort bien établi la consciencieuse enquête du Dr Mangenot, les logements ouvriers deviennent de plus en plus de véritables bouges, surpeuplés, jamais remis à neuf, privés d'air et de lumière.

Que de fois on ressent des haut-le-cœur en y pénétrant et combien on comprend les ravages qu'y opère la tuberculose! Sans vouloir revenir sur les renseignements fournis avec une compétence indiscutable aux congrès s'occupant spécialement de la question, qu'il soit permis de donner une indication déduite de nos propres enquêtes. En calculant sur l'ensemble des malades adultes, que, professionnellement nous avons eu l'occasion de voir dans le XIIIme arrondissement, on arrive à cette proportion formidable: sur cent personnes visitées, quarante-quatre sont atteintes et meurent de la tuberculose...

Et ces chiffres laissent dans l'âme un trouble angoissant, quelque chose comme un remords cuisant, parce qu'il semble que la société n'a pas fait tout son devoir.

Ce sentiment ne tarde pas à devenir, pour l'enquêteur, de plus en plus cruel. Il navre, étreint,

obsède; parce qu'il est bientôt accompagné de la révélation, que les faits se chargent de fournir, du vice trop général des institutions charitables. Les millions que l'on donne chaque année n'atteignent presque jamais le vrai pauvre: celui qui travaille et dont le malheur et la misère ne sont pas les conséquences voulues d'une vie volontairement inutile.

En marge de la société, sorte de peuple à part ou de végétation parasitaire, se meut, à Paris notamment, et dans les grandes villes, toute une population qui vit dans la débauche et l'ivrognerie, aux frais de l'assistance publique et de la bienfaisance privée. C'est à elle que vont presque tous les secours. Les auteurs de l'enquête officielle « sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie » parue récemment, ont dû renoncer pour ce motif, à utiliser les données des bureaux de bienfaisance des mairies. Ils avouent ainsi leur déconvenue: « L'inexactitude des adresses a en effet beaucoup entravé la marche de l'enquête. Au début surtout, alors qu'ils (les enquêteurs) travaillaient sur des listes d'adresses particulièrement mal établies par certains bureaux de bienfaisance, il leur est arrivé d'enquêter tout un après-midi dans un quartier déterminé sans autre résultat que de rapporter un seul questionnaire rempli: ici l'ouvrière était inconnue; ailleurs elle était lingère, mais en atelier, ou bien elle avait abandonné le métier depuis plusieurs années; parfois elle avait été faussement qualifiée de lingère ayant travaillé toute sa vie dans une autre catégorie de travaux à l'aiguille, etc.; il est même arrivé que certaines adresses portaient des numéros qui n'existaient pas [1]. »

---

[1]) Office du travail — Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie. — Tome I, p. 11.

Des réserves identiques pourraient être faites à l'adresse des sociétés de St-Vincent de Paul ou autres groupes d'une admirable générosité, sans parler des particuliers, proie toute désignée pour ces exploiteurs de profession, dont M. Paulian a décrit avec humour le cynisme en même temps que la rouerie.

Ces gens ont perdu tout amour-propre et par conséquent tout désir de relèvement social. Leur sort leur plaît, ou du moins ils l'acceptent avec philosophie. Leur seule activité consiste à découvrir des personnes charitables et à chercher le mensonge qui les touchera. Ce ne sont pas même des déchus, ils sont devenus des dégénérés.

L'enquête révèle ces situations, en même temps qu'elle fait rencontrer sur le même palier, un pauvre petit intérieur dont on ne devine pas la misère à voir ceux qui l'habitent. Le rapprochement est saisissant. Ici, des malheureux peinant des journées entières pour un gain de vingt à trente sous, se privant de tout; mais, fiers et indépendants, ils cachent leur dénuement à leurs plus proches voisins. Chacun les ignore et nul ne soupçonne leurs privations, dont ils ne parlent jamais. Là, une pauvreté qui s'étale avec un évident souci de provoquer l'attendrissement du visiteur; des gens désœuvrés, au parler sentimental et mystique dans la mesure où il convient, mais qui mangent et surtout boivent bien. Chaque jour l'un ou l'autre des membres des multiples œuvres auxquelles ils ont été recommandés vient leur apporter ces secours réguliers qui les transforment en véritables rentiers, et leur font goûter plus encore leur genre de vie démoralisant.

Et ces situations opposées pénètrent d'un profond sentiment d'admiration pour l'énergie étonnante

d'un certain nombre de travailleurs. Elles forcent aussi à reconnaître que l'aumône indispensable dans des circonstances accidentelles et transitoires (famille nombreuse, maladie, décès etc.) ne saurait en aucun cas être élevée à la hauteur d'un remède social, ni devenir permanente, sans danger pour l'assisté lui-même.

L'enquête contribue également à détruire ce que l'on pourrait appeler: le sophisme de la liberté. Combien c'est mal connaître la réalité que de supposer rétablir les harmonies économiques par le libre jeu des efforts individuels! Et nulle part on ne sent mieux l'inégalité de l'employeur et du salarié que sous les combles d'un sixième étage, dans lequel les victimes du sweating redisent, sans toujours en avoir conscience, les plaintes angoissées du chant de la Chemise de Thomas Hood. Il faut assurer à tous les travailleurs les conditions indispensables d'hygiène et un salaire suffisant. Des centaines de faits navrants prouvent l'impuissance des organisations ouvrières - inexistantes dans les cas où elles seraient les plus nécessaires — et la faiblesse des efforts des œuvres d'assistance — d'un rayonnement trop restreint.

Ces quelques constatations diverses sont d'une singulière importance pratique. Il paraît donc qu'on puisse émettre un vœu, invitant tous ceux qui s'occupent d'action sociale ou de philanthropie, à se livrer personnellement et de plus en plus à des enquêtes sérieuses et suivies pour éviter d'être dupés sans cesse par des beaux parleurs, arriver à connaître la vraie misère, et par là se mettre à même de faire le plus de bien possible en rendant productif, socialement, l'argent dont on peut disposer.

Du même coup on aura pris conscience des plaies sociales qu'il faut dénoncer pour obtenir les interventions légales les plus urgentes et que toute la bonne volonté des individualités les plus dévouées ne saurait remplacer.

* * *

Si, du sixième étage, et tout obsédé encore par les enseignements qu'on y a puisés, on descend aux magasins et boutiques du rez-de-chaussée, on est souvent amené à des constatations aussi navrantes et qui mettent plus directement en jeu la responsabilité morale du consommateur.

Ses exigences sont déjà intolérables parfois pour les établissements les plus importants de la place auxquels leur chiffre d'affaires considérable permet, il est vrai, une organisation qui les réduit au minimum. Mais la concurrence se fait plus âpre et, de plus en plus, les exigences de la clientèle deviennent la loi absolue. Les travailleurs y sont nécessairement sacrifiés, et pour n'en citer qu'une preuve nous indiquerons le cas de la maison T. et S. (de Paris) obligée un jour de forcer une ouvrière à coudre à la main et finir en moins de dix heures un gilet et une redingote.

Il y a là un exemple typique de la responsabilité de l'acheteur dans les conditions défectueuses de la production. Ces désirs irrationnels du consommateur ont des répercussions plus cruelles sur le personnel des petits établissements, en général beaucoup moins bien traités que celui des grandes exploitations industrielles. Nous l'avons constaté en particulier dans la blanchisserie, l'épicerie, la pâtisserie, et d'une façon presque constante l'enquête renverse ici encore bien des opinions communément

reçues. Il y a loin de la réalité à ces mœurs et habitudes familiales qui doivent compenser un salaire moindre et qu'on a maintes fois chantées. Le plus souvent l'apprenti et l'ouvrier ne sont pas le moins du monde considérés comme les fils de la famille.

Quoiqu'il en soit des raisons qui ont causé cet état de choses, il résulte de cette situation nouvelle des devoirs plus rigoureux pour le consommateur, tant à l'égard de la grande entreprise que du petit établissement.

Devoirs personnels d'abord, qui périodiquement lui sont rappelés par le Bulletin de la L. S. A. et l'habitueront à ne pas considérer seulement son intérêt personnel et la satisfaction immédiate de ses caprices, mais le détermineront à songer aux conditions du travail fait pour lui.

L'enquête personnelle ouvre les yeux sur les conséquences d'un mouvement injustifié de mauvaise humeur quant à la sévérité excessive du patron à l'égard de son personnel. Elle explique aussi ces brusques renvois qui constituent souvent une note infamante et empêchent, parfois pour longtemps, la victime de trouver un nouvel emploi. Ainsi de gaité de cœur, pour avoir le dernier mot dans une anodine discussion on noie son ressentiment dans les larmes de toute une famille, et parfois on se vante comme d'une prouesse, des plaintes formulées et du résultat obtenu. Une visite au logis où l'on souffre montrerait ce que représentent de draconien les petites affiches de la maison de Commerce sur lesquelles on lit: « La plus grande politesse est *recommandée* au personnel. »

Jamais on ne comprend mieux aussi qu'après un certain nombre d'enquêtes l'influence néfaste de l'acheteur sur la baisse des prix de la main d'œuvre.

Et une fois qu'on l'a constatée on est bien obligé de s'avouer le sophisme auquel on a trop souvent, comme tant d'autres, sacrifié. On ne peut résister à l'attrait du bon marché, pour ses achats personnels d'abord. mais surtout pour les objets ou vêtements que l'on donne à ces « gens intéressants » dont nous parlions plus haut. Sans revenir sur les appréciations antérieures on peut bien constater dans ce fait trop fréquent la preuve d'un manque de jugement et d'un esprit étroit. L'enquête oblige à ce mortifiant aveu. On ne voit que les résultats immédiats d'un secours, la somme de bien-être procurée; et l'on ne songe pas qu'en dernière analyse, le bien-être de chacun est une résultante de la prospérité générale du pays, tout autant qu'il en est un facteur. Si donc on accroît la misère d'une partie de la population en essayant de diminuer celle d'autres individus, on a fait un marché de dupes, parce qu'on a seulement réussi à déplacer les ravages de la misère.

Très souvent dans les milieux ouvriers on vous exprime cette affirmation, parce que l'on y sent très exactement la répercussion des phénomènes économiques. Le bon sens populaire voit, ici, plus juste que toute la bonne volonté de trop de professionnels de la bienfaisance ou du dévouement. Quand on y réfléchit, la question finit nécessairement par se poser, de savoir s'il est juste et honnête, de se procurer à soi ou de donner à des malheureux des articles qu'on n'acheterait peut-être pas, s'il fallait les payer un prix plus élevé, par suite d'un salaire normal accordé aux ouvriers qui y ont travaillé? La réponse théorique n'est pas douteuse; mais combien peu ont le courage de l'accepter comme une solution pratique.

Découvrir les organisations créées en fraude de la loi dans le quartier de l'Opéra pour imposer impunément de longues et fréquentes veillées à tout un monde d'ouvrières; s'assurer que telle maison n'a pas jugé trop dispendieux de monter, pour dépister l'inspecteur, un second atelier où l'on ne travaille que la nuit; c'est du même coup se douter du grand nombre d'abus dans la durée du travail et des lamentables excès d'un surmenage trop habituel. C'est aussi deviner les suites des commandes tardives, stigmatisées en une carte postale éditée par la *Ligue Sociale d'Acheteurs,* et comprendre la faute commise en remettant au dernier moment les ordres donnés à des fournisseurs, ou en les faisant coïncider avec la période de la grande presse.

La difficulté, facilement constatée, avec laquelle trop de moyennes entreprises cloturent leur budget, rend plus cruelle la légèreté qui fait omettre de payer ses factures, et il serait possible de citer une de ces petites patronnes dont la situation devint très embarrassée par suite d'une note de huit cents francs demeurée impayée.

Il est évident que la généralisation de ces procédés peu délicats, en même temps qu'elle jette un jour fâcheux sur la loyauté de trop de consommateurs, retombe directement sur l'ouvrier. On cherche à se compenser sur lui des pertes probables, et le système de la provision, qui se répand de plus en plus, n'empêche pas cependant que dans la blanchisserie de fin on ne compte à Paris près de vingt cinq pour cent de créances impayées. Semblable proportion est couramment donnée pour les tailleurs. Et quand on suggère ça est là, certaines améliorations à réaliser, presque toujours le refus

opposé est basé sur cet état de choses, comme sur la perte résultant du peu d'empressement mis par ceux qui payent à se libérér de leurs dettes. On ne s'imagine pas le nombre de factures qui restent en souffrance pendant des années et sont prorogées presque indéfiniment par de périodiques reconnaissances de dettes.

Pour avoir le droit de parler ferme au fournisseur au sujet des conditions faites à son personnel, il est donc de toute nécessité d'être d'abord dans son droit. Faute de quoi on s'expose à entendre des réflexions aussi piquantes que cette pieuse paroissienne de Saint-Sulpice. Elle allait, son livre de prière à la main, choisir son dessert et en même temps se plaindre de l'impossibilité où le patron mettait son personnel d'accomplir son devoir religieux. Le Vatel du quartier la laissa s'indigner, et dans un sourire narquois: « Madame, lui dit-il, si vous commenciez vous-même par rendre faisable, ce que vous exigez. » Du coup les principes de la bonne dame devinrent, paraît-il, beaucoup moins intangibles.

Pourtant, et l'enquête ne permet pas d'en douter, dans l'ensemble, la responsabilité patronale est aussi lourde que celle de la plupart des consommateurs. La preuve en est dans la rigueur avec laquelle certains établissements — même en forte saison — maintiennent sans se ruiner la durée normale du travail.

Après avoir réalisé ce qui dépend de lui, l'acheteur doit donc agir sur le producteur. On ne peut, semble-t-il, lui en dénier le droit quoiqu'il ne soit pas encore inscrit dans les codes. Ce que réclame l'acheteur conscient, ce sont les garanties d'hygiène du travail qui constituent sa propre sauvegarde, et

les certitudes morales qui l'assureront de n'être point l'auteur anonyme, mais responsable de l'exploitation de ceux qui travaillent pour lui. Il demande simplement des droits semblables, à ceux que le gouvernement français a jugé indispensable de s'assurer par le décret du 10 août 1899 sur les conditions faites à la main d'œuvre dans les marchés passés avec des entrepreneurs au nom de l'Etat.

Très souvent ses interventions seront mal accueillies. On lui fournira des réponses aussi courtoises que peu exactes. Il sera certainement trompé bien souvent s'il se contente des renseignements fournis par les commerçants qui se jugent parfaits, alors qu'une contre-enquête les indique comme manquant à tous leurs devoirs. La chose advint, il y a quelques années, pour certaine blanchisseuse de la rue Bonaparte. Les déclarations des ouvriers seront tout aussi tendencieuses dans un sens différent. Souvent il est vrai, ils n'oseront fournir aucune donnée précise par crainte de renvoi. C'est le sort de toutes les professions où la demande dépasse l'offre de travail, en particulier le vêtement, la lingerie et les professions alimentaires; c'est-à-dire la très grande majorité des cas.

Il ne faut donc pas se dissimuler qu'une enquête privée est trop difficile et trop longue pour conduire à des résultats pleinement satisfaisants. Les enquêteurs officiels eux-mêmes qui disposent de toute une série de facilités que n'ont pas les particuliers, ne peuvent cependant se flatter d'éviter toujours, même de grossières erreurs. L'enquête donnera des approximations, des indications, des soupçons peut-être, assez rarement des certitudes précises et absolument contrôlées.

Elle sera faite d'une foule de détails observés ici et là, d'une bribe de conversation avec l'employeur, le salarié ou même le client de l'établissement, d'une série de petits riens parfois. Mais pourtant, telle quelle, elle produira un effet disproportionné avec son peu d'importance.

Elle attirera d'abord l'attention des chefs de maisons sur des vices d'organisation que la routine finissait par les empêcher de voir. C'est bien ce qui est advenu pour l'abus des veillées, jugé il y a quelques années encore tout à fait normal, et dont aujourd'hui, à la suite des campagnes de la *Ligue Sociale d'Acheteurs*, on s'excuse comme d'une faute et qu'on n'avoue presque jamais.

De plus, ces enquêtes tout imparfaites feront sentir au commerçant une tendance, un état d'esprit de sa clientèle. Habitué à deviner à demi-mot les désirs du consommateur pour ce qui a trait à la mode, il ne sera pas moins habile en cette matière. Plus d'un, semblable à ce tailleur, se vantant sur ses factures d'être fournisseur de la *Ligue Sociale d'Acheteurs*, s'empressera de tirer réclame et profit des améliorations consenties au bénéfice de ses ouvriers. Ne pourrait-on pas, comme symptôme de cet état d'esprit, signaler une des conditions imposées — pour la transaction que l'on sait — par la maison Cumberland, demandant qu'on fît de la publicité à cet accord, et qu'on donnât de la notoriété à la déclaration du syndicat ouvrier qui reconnaissait les efforts accomplis pour la création d'un atelier hygiénique ?

Un dernier résultat avantageux serait de donner confiance au prolétariat dans le consommateur. Le travailleur se rendrait compte à la suite de la multiplication des enquêtes — qu'il a cessé d'être pour

l'acheteur un simple numéro anonyme. Les effets de cette situation nouvelle seraient des plus heureux, comme en témoignerait certain rapport presque confidentiel du syndicat des tailleurs de la Bourse du Travail de Paris, rédigé précisément à propos de ce même conflit avec « *les Elégants* », et à la suite de l'intervention de la *Ligue Sociale d'Acheteurs.*

On saisit immédiatement toute la portée de faits semblables. Les ouvriers ne se sentant plus autant isolés, ne se voyant plus si tenus à l'écart et autant méprisés par des gens qu'ils coudoient sans cesse, seraient peut-être portés à ne plus substituer si souvent leurs interêts professionnels à ceux de la collectivité, et à tenir compte des préoccupations du consommateur les aidant dans leur légitime souci d'ascension sociale et de recherche d'un bien-être plus grand.

Ces quelques constatations diverses sont donc d'une singulière importance pratique. Il semble qu'on puisse, en conséquence, émettre un vœu invitant tous ceux qui s'occupent d'action sociale ou de philanthropie, et même les simples particuliers à se livrer personnellement, et de plus en plus, à des enquêtes sérieuses et suivies pour éviter d'être dupés sans cesse, par des beaux parleurs, arriver à connaître la vraie misère, et par là se mettre à même de faire le plus de bien possible avec l'argent dont on peut disposer.

Du même coup on aura pris conscience des plaies sociales qu'il faut dénoncer pour obtenir les interventions légales les plus urgentes que toute la bonne volonté des individus ne peut remplacer entièrement. On aura, aussi, obtenu le maximum de résultats immédiats possibles et travaillé effective-

ment au progrès social. Enfin il aura été prouvé que le meilleur moyen d'améliorer son sort, c'est encore de songer à celui des autres.

GEORGE MÉNY.

26. CE QUE SONT LES ENQUÊTES CHEZ LES TISSERANDS D'APPENZELL

26

VOIR PAGE 145

Les enquêtes se jugent empiriquement par leurs procédés et par leurs résultats. Le présent rapport présente le double intérêt de fournir un type d'enquête (2e séance) et de porter sur un cas typique de travail à domicile (4e séance)

La Suisse compte environ 135 000 ouvriers à domicile, ce qui représente 4 % de la population totale de plus de 3 millions ½ ; elle en compte plus de 300000 travaillant dans les fabriques et qui sont soumis à la loi fédérale sur les fabriques de 1877. Depuis 30 ans qu'elle existe, des tentatives louables ont été faites pour lui donner le plus d'extension possible. « Tout établissement industriel où *un nombre plus ou moins considérable* d'ouvriers sont occupés simultanément et régulièrement, hors de leur demeure et dans un local fermé, doit être considéré comme fabrique et est soumis aux prescriptions de la loi. » (Art. 1.) Le nombre d'ouvriers a été fixé à *six*. La revision de cette loi a été commencée en 1907 et sera probablement terminée en 1909. Il est à peu près certain qu'elle admettra la journée de 10 heures et que des inspectrices seront adjointes aux trois inspecteurs et à leurs aides actuels.

Mais l'industrie à domicile ne sera pas touchée, même par la loi révisée, comme le parti socialiste

l'aurait voulu. Le gouvernement fédéral est d'avis que les conditions du travail à domicile sont trop différentes de celui dans les fabriques pour qu'une loi spéciale ne soit pas préférable qui assimilerait les arts et métiers au travail à domicile et légifèrerait sur ces deux industries. Englober le travail à domicile dans la loi sur les fabriques, ce serait ralentir les réformes sociales pour ces dernières. Et l'Assemblée fédérale (les deux Chambres réunies) a complété la constitution en ce sens qu'il lui sera loisible de légiférer sur ces deux dernières industries d'une façon uniforme pour tout le territoire de la Suisse.

Point de loi sans enquête préalable. La section suisse de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, a décidé, en 1907 d'adresser une pétition au Conseil Fédéral, autorité exécutive de sept membres (ministres), pour l'engager à faire une enquête officielle complète sur les conditions des travailleurs à domicile, à régler en même temps, par voie légale, l'inscription obligatoire des ouvriers occupés à domicile. Le Conseil fédéral n'a pas attendu cette démarche appuyée d'ailleurs par la Société suisse d'Utilité publique (1 200 membres), avec la réserve regrettable qu'elle ne demande pas l'inscription obligatoire, et l'Association des sociétés féminines suisses (16 000 membres) pour aller de l'avant. Il y a aussi dans plusieurs grands cantons des inspecteurs cantonaux, dont quelques-uns s'occupent des travailleurs à domicile et des arts et métiers. Un inspecteur fédéral des fabriques, feu Schuler, avait publié en 1904 dans le Journal suisse de statistique, une enquête détaillée qui nous a valu les premières indications quelque peu sûres concernant cette industrie.

En 1905, a eu lieu en Suisse le premier recensement industriel, dont les résultats complets ne sont pas encore connus. Un questionnaire spécial a été adressé aux ouvriers à domicile.

Les difficultés pour établir des indications même approximatives ont été inouïes. Le bureau fédéral de statistique a dû écrire 35 000 lettres pour demander des renseignements complémentaires. Beaucoup d'ouvriers ont formellement refusé de répondre; d'autres se sont écriés : « Obligez-nous, si vous pouvez, à nous trahir ». D'autres ont donné volontairement des indications fausses. La peur qu'une loi les priverait d'une partie de leur gain, empiéterait sur leur liberté (la liberté de travailler la nuit, disait très bien un philanthrope) et aboutirait même à une suppression du travail à domicile, a effrayé les ouvriers.

Le gouvernement suisse ne s'est pas découragé pour si peu. Son département de l'industrie a chargé en 1905 Mlle Joséphine van Arrooy d'une enquête parmi les tisserands d'Appenzell. Cette enquête n'a pas paru non plus à l'heure qu'il est, mais son auteur l'a résumée dans une conférence remarquable.

Somme toute, l'initiative gouvernementale et l'initiative privée sont à l'œuvre pour remédier aux maux de l'industrie à domicile en Suisse. Mais il n'y a encore rien de fait, car la question est complexe et des intérêts multiples, dont il convient de tenir compte, sont en jeu.

Nous voudrions montrer comment avec de la bonne volonté, aidée de procédés fort simples d'études, des particuliers peuvent parvenir à recueillir un ensemble d'informations qui leur permette de fixer leur jugement et de guider leur conduite.

Si nous avons choisi les tisserands d'Appenzell,

il y avait à cela deux raisons. Les conditions de travail sont chez eux particulièrement pénibles et désastreuses. Et le remède est près du mal : ils fournissent un des premiers spécimens d'ouvriers à domicile organisés et dont le syndicat est arrivé à déterminer un relèvement graduel des salaires et une amélioration des conditions générales.

L'Appenzell est un pays charmant, parsemé de verdoyantes collines de 1000 à 1500 mètres avec de nombreux points de vue très étendus, arrosé par des ruisseaux tumultueux, sillonné par de petits chemins de fer à bout de souffle à force de monter. La population est gaie, avenante et très polie. Ses chants populaires, ses costumes pittoresques, ses ménétriers et ses danses sont connus dans toute la Suisse et au-delà. Peu connu encore des touristes étrangers, très aimé des Suisses d'autres cantons, ce pays heureux ne semble pas connaître la misère. Pour la trouver, il faut entrer dans les maisons et parler aux gens. Cependant je tiens à déclarer d'emblée que les ravages du travail à domicile sont beaucoup moins terribles en Suisse qu'ailleurs. Sans doute il y a des abus et il reste beaucoup à faire pour relever les conditions de travail des tisserands appenzellois, mais dans un pays vraiment démocratique comme la Suisse, l'absence des grandes richesses implique la rareté de l'extrême pauvreté. Les classes sont plus rapprochées et la lutte est moins âpre. Dans aucune industrie à domicile, nous n'avons des situations aussi lamentables que celles des enfants de Sonnenberg ou des tisserands de l'Erzgebirge immortalisés dans le drame de Gérard Hauptmann qui a fait le tour du monde.

C'est l'élevage du bétail et plus particulièrement l'industrie laitière qui prédomine dans les deux demi-

cantons d'Appenzell, séparés pour cause de dissentiments religieux en 1597 en une partie catholique (Rhodes intérieures) et une protestante (Rhodes extérieures) dont l'une compte 15 000, l'autre 60 000 habitants. Dans les Rhodes intérieures, la broderie à la main domine et vous voyez femmes, jeunes filles et enfants, dans leurs costumes pittoresques, assises devant la porte durant la belle saison et penchées sur leur cadre d'où sortent les merveilles qui se vendent dans les deux mondes.

Tel n'est pas le cas des tisserands rivés à leurs métiers installés dans les sous-sols. Leur industrie actuelle existe depuis plusieurs siècles. Primitivement la mère de famille tissait la toile et les étoffes nécessaires aux membres de la famille. Nous savons que dans la seconde partie du 18e siècle le tissage du coton et de la mousseline était extrêmement développé. La concurrence anglaise et l'invention de la machine à vapeur a fait table rase de cette industrie à domicile qui ne pouvait plus lutter contre la fabrique. Sous une autre forme, elle renaissait vers 1850 par l'invention du métier Jacquard qui réalisait une synthèse entre le tissage et la broderie en permettant de tisser dans la mousseline des dessins en couleur assez compliqués. Sans pouvoir nous étendre sur ce point, l'industrie des tissus peut se maintenir. Elle occupe actuellement environ 4000 ouvriers des deux sexes dont environ 2200 organisés.

Il est très difficile de donner des chiffres tant soit peu exacts, aussi longtemps que la statistique officielle reste défectueuse. Pour y arriver, il faudrait pouvoir distinguer les professionnels proprement dits des dilettantes qui, sans nécessité, leur font une ruineuse concurrence — dans la broderie par exemple — en gâtant les prix et en acceptant

n'importe quelle commande pour avoir un petit *gain d'appoint,* ce que l'inscription obligatoire ferait disparaître complètement. Parmi ceux-ci il convient de distinguer les hommes, femmes et enfants, jeunes et vieux qui ne donnent que quelques heures journalières au métier Jacquard pour l'échanger contre les travaux des champs, le ménage, les soins à donner au bétail, l'école, etc. Par suite d'une démarche faite par le syndicat des tisserands auprès des patrons, les paysans tisserands, c'est-à-dire les dilettantes sont mis au bénéfice des mêmes salaires. Il est évident que si les non-organisés touchent les mêmes salaires que les organisés, les premiers montrent peu d'empressement à faire partie du syndicat. Les professionnels n'aiment guère ces nombreux « gâte-métier » pour lesquels cependant le travail à domicile est un bienfait réel parce qu'il arrondit un peu le maigre revenu et qu'il leur donne quelque argent comptant, si rare à la campagne. Nous constatons une fois de plus que la suppression complète et subite du travail à domicile par décision législative serait une lourde erreur et que les abus et les dangers de cette industrie ne doivent pas nous aveugler sur son utilité temporaire et relative.

Désireux de me rendre un compte exact des faits, j'ai fait une petite tournée dans l'Appenzell. Mais comment obtenir les renseignements nécessaires et forcer la consigne des tisserands souvent farouches et flairant dans le visiteur étranger à leur vallon je ne sais quel commissaire d'impôts auquel il faut tout cacher ? J'ai écrit au *pasteur des tisserands,* M. Eugster à Hundwil (Rh. Ext.), cet homme d'un dévouement infatigable et d'une remarquable intelligence des affaires, sans lequel les tisserands, non organisés, croupiraient dans une misère profonde.

Très obligeamment, empêché lui-même de m'accompagner, il m'a désigné un guide, membre du Comité du syndicat et tisserand lui-même, qui, par monts et par vaux, m'a accompagné durant la journée en me donnant, avec autant de bonhomie que de compétence, toutes les explications voulues et en faisant parler adroitement les tisserands que nous allions voir.

Montrez-moi ce qu'il y a de plus mauvais et de plus attristant, lui dis-je ; je ne tiens ni aux belles caves ni aux machines perfectionnées, ni aux ouvriers intelligents. C'est ce qu'il fit et j'ai vu ce qu'il y avait à voir dans les environs de Teufen, gros bourg de 3000 habitants au centre des Rhodes-Extérieures.

C'est bien de *caves* qu'il s'agit. Depuis des siècles les maisons de cette partie de l'Appenzell sont construites sur le même plan. Chacune a deux caves: l'une pour les pommes de terre et d'autres provisions, l'autre pour le métier Jacquard. Dans l'appartement, le métier prendrait beaucoup trop de place. Deux d'entre eux remplissent la cave presque entièrement et touchent à son plafond s'ils ne le percent pas, ce que nous verrons tout à l'heure. Ce n'est pas la lumière qui fait défaut dans ces souterrains. Les fenêtres à ras de sol sont sinon hautes, du moins très larges et le soleil y entre à flot. Mais c'est leur seul avantage. L'humidité y règne perpétuellement. Jusqu'à un certain degré, elle était jadis nécessaire au travail, car le fil des tissus fins se rompait dans une atmosphère trop sèche et on raconte que pour cette même raison l'ouvrier était souvent obligé de travailler la fenêtre fermée en été et de chômer quand le vent du sud *(fœhn)* souffle. J'ai vu des murs le long desquels suintait l'eau: j'en ai vu d'autres couverts de moisissure

verte jusqu'en haut. Souvent, il n'y a ni plancher, ni carrelage, mais la terre brute. Il a fallu creuser et niveler la terre dans plusieurs caves pour permettre aux tisserands de s'y tenir debout; leurs devanciers ne pouvaient se permettre ce luxe; ils ne redoutaient même pas de travailler en compagnie des poules, des porcs et des chèvres!

Mais ces temps sont passés, car les fils sont maintenant préparés dans la fabrique de façon à mieux résister ; seules la routine et la peur d'un nouvel aménagement coûteux font durer l'ancien état des choses. Les rhumatismes et toutes les maladies résultant de l'humidité sont fréquentes. Mais il y a plus. *Ces caves ne sont pas chauffables.* Je n'en ai vu aucune, même parmi les meilleures, qui le fût! On m'a indiqué diverses raisons: économies à faire pour ne pas avoir besoin de chauffer deux locaux, bien que le bois ne soit pas cher dans ces pays montagneux où les branches mortes gisent par terre; mesure de prudence pour les tissus qui pourraient se gâter et pour certaines parties des machines, tandis que d'autres sont couvertes de rouille; manque de place pour installer un de ces immenses fourneaux de catelles en usage dans ce pays; difficultés de l'installation d'une cheminée; effet d'habitude et de tradition, car enfin, on n'a jamais chauffé ces caves. Cependant, le froid est vif et la neige abondante dans l'Appenzell dont la hauteur moyenne des villages est de 700 à 900 mètres. Souvent, transi de froid, l'ouvrier monte dans la chambre confortable pour se chauffer un peu les mains glacées et les pieds *endormis.* Les hommes mettent deux habits, les femmes trois jupons pour se défendre contre le froid. Et vous pouvez être sûrs que, durant six mois, les fenêtres des caves ne

s'ouvrent pas. De mauvaises petites lampes fumantes les éclairent le soir et répandent une odeur fétide.

Plus la maison est vieille, plus la cave est basse. Aussi les accès (escaliers, échelles, etc.) sont-ils des plus primitifs et à peine ai-je pu souvent passer par le trou pratiqué dans la chambre pour descendre dans les souterrains.

Chose curieuse : les machines modernes ont remédié à cette situation lamentable. Les métiers plus récents, installés par les fabricants propriétaires des instruments de travail ont la largeur double des anciens et sont passablement plus hauts. Cela permet à l'ouvrier d'accomplir près du double du travail fourni par l'ancien métier. Mais la machine nouvelle prend beaucoup plus de place en largeur et en hauteur ce qui fait que toutes les maisons récemment construites ont des caves plus hautes, plus spacieuses et mieux éclairées. Malheureusement, les choses n'en sont pas restées là. Les dernières machines ne trouvaient plus de place même dans les grandes caves. Il a fallu percer le plafond et détériorer l'appartement au milieu duquel s'élève une pyramide de bois couvrant le haut de la machine. Est-ce à dire que la fabrique remplacera bientôt les caves ? Il en existe une au village de Speicher à métiers mécaniques et plusieurs, un peu partout, à métiers à main. Les salaires n'y sont pas plus élevés, car il s'agit dans la plupart des cas de travail à forfait. Mais on ne peut dire que les jours de cette branche du travail à domicile soient comptés et que l'ère des fabriques soit proche.

Si nous passons au *travail* et au *salaire*, il ne faut pas oublier que nous aurons affaire à des cas très différents. Le vieillard et l'enfant, la femme qui a un ménage à diriger, le chef de famille qui soigne

son bétail et porte le lait à la laiterie, ne fournissent pas autant de travail que le professionnel qui passe la journée au métier. Les anciennes machines ne permettent pas de réaliser le gain que procurent les nouvelles. Fort souvent l'ouvrier, même désireux de vous renseigner, ne le peut : il ne sait pas au juste ce qu'il gagne, car il perd souvent du temps à courir chez le patron, à graisser ou à réparer la machine, à tendre les fils, à remplir la cannette, etc. Et il doit décompter du gain ce qu'il dépense pour l'éclairage, l'huile, les réparations, les courses, au besoin même pour l'ouvrier temporairement engagé à ses frais, etc.

La mesure adoptée est encore le *bâton* ou l'unité anglaise, c'est-à-dire un mètre 20 cm. Un ouvrier habile peut fabriquer dans la journée 2 à 3 bâtons dont 24 font la *pièce.* Le bâton se paye suivant le dessin 1 à 2 fr. en sorte que le tisserand gagne 2 fr. 50 à 5 fr. par jour en moyenne. L'heure de travail se paye 15 à 40 ct. par jour. Les écarts sont donc très grands. Tout dépend de la rapidité, de l'exactitude de l'ouvrier et du dessin choisi. Les dessins très simples (appelés *Nœlleli*) et les étoffes peu larges se payent très mal, et quelques ouvriers, n'ayant que 50 centimes du bâton, ne dépassent guère 1 fr. 50 par jour. C'est une minorité, composée surtout de vieilles ouvrières, de vieillards et d'enfants dans les districts rapprochés du lac et de la plaine. Dans les parties reculées de l'Appenzell il y en a beaucoup plus et leur sort est vraiment lamentable. Des centaines d'hommes vigoureux qui ne gagnent qu' 1 fr. 50 par jour souffrent énormément; il est temps que de pareils abus disparaissent.

Les ouvriers non syndiqués font eux-mêmes leur prix au patron en tenant compte ce-

pendant du tarif des syndiqués. Il arrive que le patron leur donne plus même qu'ils n'ont demandé. On m'a fait les plus grands éloges de certains patrons bienveillants et sympathiques et on peut dire que la moyenne des patrons est raisonnable. D'autres exploitent leurs ouvriers et, n'était le syndicat qui règle le taux des salaires comme les sociétés de consommation règlent le prix des denrées, ils payeraient des salaires de famine. On m'en a cité quelques-uns qui jouent la comédie, pour que les ouvriers s'apitoient sur leur sort. Une ouvrière que ses compagnes exhortaient à hausser son prix répondit: « il faut bien que le pauvre patron gagne quelque chose là-dessus! » Mais ces mentalités disparaissent et de plus en plus l'ouvrier comprend que le patron ne travaille pas sans bénéfice appréciable.

En 1900, le syndicat des tisserands appenzellois a été fondé. Il forme une branche du syndicat général suisse des ouvriers de la branche textile qui embrasse sept sociétés similaires et a pour but, conformément à ses statuts, d'améliorer la situation de ses membres, de les appuyer moralement et de veiller au respect de leurs droits humains, ainsi que de lutter pour la coopération de l'ouvrier à l'établissement du contrat de travail. Cette organisation a fait un bien immense à la population. Le tarif fixé par les patrons en 1888 n'avait pas été respecté ni contrôlé suffisamment. Grâce au syndicat qui s'est borné à maintenir le *statu quo*, il a été généralisé. Des augmentations de ce tarif ont été réalisées en 1906 et 1907 ; on évalue à 200 000 fr. le bénéfice réalisé de ce fait dans le canton. Il est vrai que ce tarif n'est valable que pour les articles courants. Il serait difficile d'en établir un pour les articles

spéciaux. Voici une échelle approximative des salaires selon Mlle von Anrooy : Tissus peu larges 11 à 16 centimes l'heure, dessins plus compliqués 16 à 18 centimes. Tissus larges : moyenne de 24 ct ; spécialités 30 à 35 ct. Maximum du gain 4 à 5 fr. par jour ; minimum 1 fr. 50 à 2 fr. 50. Dans le tissage de la soie, on arrive à 6 fr. avec un salaire de 25 à 50 centimes par heure, qui en général sont mieux payés. Des contrôleurs veillent à la stricte observation des tarifs. Le syndicat est en même temps arbitre dans les différends entre ouvriers et patrons. Il s'occupe par exemple des tissus défectueux, refusés par le patron comme ne remplissant pas les exigences nécessaires et veille à ce que les déductions soient justifiées, tout en restant dans des limites raisonnables. Dans la majorité des cas, il obtient gain de cause. Il a créé une caisse de secours qui dispose encore de ressources très modestes et ne pourra être plus efficace que si le nombre des membres ou le chiffre des cotisations augmentait beaucoup. C'est là précisément la difficulté. Le principe du syndicalisme rencontre une opposition sourde et qui est très pénible à vaincre.

Le nombre des tisserands syndiqués se monte à 2200 actuellement, et ne tend pas à augmenter. La cotisation est de 30 centimes par mois. Une nouvelle augmentation aurait pour conséquence des démissions nombreuses. L'ouvrier entre dans le syndicat quand il a eu des déboires, il en ressort quand il ne voit plus une utilité immédiate à cette affiliation. Parmi les femmes surtout, l'enrôlement se heurte à de grandes difficultés. « Je gagne suffisamment, disait une vieille ouvrière à mon guide, et je suis contente de mon patron ; je n'ai pas besoin de votre syndicat ». Elle ne pense ni au chômage, ni aux

déductions menaçantes, ni surtout à ses compagnes qui profiteraient sans exception d'un syndicat plus puissant et mieux outillé. Elle ne pense qu'au moment présent et à elle-même Pourtant les émissaires du syndicat qui, dans des réunions, dans le journal de la société et par des visites individuelles, font de la propagande sont habiles et éloquents. A en croire Mlle van Anrooy, plus de 60 % des tisserands appenzellois des deux sexes seraient organisés. La situation générale, grâce à une hausse constante, n'a cessé de s'améliorer ces dernières années et le syndicat a prospéré. Les crises sévissant un peu partout amèneront peut-être une réaction ; mais pour le moment, il n'y a pas lieu de désespérer.

Deux mots sur le travail des enfants. A côté d'une vieille femme de 77 ans j'ai vu sa petite-fille de onze ans travailler au métier. Pour un organisme non encore formé et pour un corps usé ce travail est décidément trop pénible, surtout quand il s'agit des métiers nouveau modèle. Mais j'ai lieu de croire que les abus réels dans ce domaine ne sont ni nombreux ni excessifs. Qu'une fillette travaille deux ou trois heures fractionnées par jour au métier ou à la cannette — travail facile qu'on leur réserve souvent — il n'y a rien là d'alarmant et celle que j'ai vue à l'œuvre m'a affirmé en souriant que ce travail lui faisait grand plaisir ; sa bonne mine corroborait ses dires. Cependant, le surmenage de l'enfant n'est pas une chimère dans l'Appenzell. Des enfants de 4 à 5 ans font le travail de la cannette. A 14 ans, si ce n'est plus tôt, on les met au métier. Bien que celui des femmes — il y a un ouvrier par métier — soit souvent plus petit, le travail est trop pénible pour une fillette de cet âge et son organisme doit en souffrir cruellement. Ce qui est aussi re-

doutable, c'est l'exploitation de la force enfantine aux travaux des champs. Ce qui est lamentable, ce sont ces enfants qui arrivent exténués à l'école à 7 heures du matin après avoir fait les foins dès 4 heures du matin. Et en sortant de l'école ils reprendront la fourche, le rateau ou la faucille. Il ne faut pas méconnaître d'un autre côté la saine réaction qu'offrent les travaux en plein air aux tisserands d'Appenzell et il est hautement regrettable que plusieurs d'entre eux les aient complètement abandonnés pour devenir des professionnels du métier Jacquard. La raison d'être du travail à domicile réside précisément dans le travail alternatif et varié qui, malgré son intensité, a quelque chose de reposant. Mais si le tisserand ne se sent plus la force d'affronter cette double besogne ?

Nous touchons ici au point capital, à la santé générale de la race appenzelloise. Aucun Suisse n'ignore que la population appenzelloise est physiologiquement en pleine dégénérescence. Petits, maigres et faibles, un très grand nombre d'Appenzellois ne sont pas à même de remplir leurs fonctions militaires et le nombre des hommes exemptés est beaucoup plus fort qu'ailleurs. Cela tient d'abord au grand nombre de mariages consanguins précoces et à l'exclusivisme des familles ; cela tient aussi à une nourriture absolument défectueuse. Un peuple qui depuis des siècles, au moins dans la partie centrale du pays, se nourrit de café et de pommes de terre est mal préparé pour fournir une si grande somme de travail. Plus ce beau pays sera ouvert à l'immigration, plus il prendra contact avec les Confédérés des cantons voisins, plus il réussira à échapper à cette fatalité physiologique qui pèse actuellement sur lui et le met dans un état d'infériorité vis-à-vis de tous les autres cantons.

Je cite ces faits pour réduire d'emblée à néant la supposition énoncée à plusieurs reprises, savoir que le travail à domicile seul est le grand coupable de la dégénérescence dans l'Appenzell. Sans doute il en est une des causes principales. Le travail est trop long pour des salaires aussi modestes dont l'augmentation est trop vite compensée par le renchérissement général de la vie. Sans lui la situation serait assez différente, bien que l'Appenzell ne connaisse ni le sweating-system, ni l'exploitation effrontée par des patrons rapaces, ni les logements insalubres et la honteuse promiscuité des villes, ni la misère noire de bien des travailleurs à domicile d'autres pays. Toutefois, si la marche vers un avenir meilleur est très lente, elle est réelle et promet à la génération future une vie moins pénible, des salaires plus élevés et des conditions de travail plus hygiéniques et plus raisonnables.

Quel sera cet avenir? Déjà une tranformation s'élabore que nous ne verrons plus aboutir, mais qui arrivera à ses fins. Les syndicats prendront une extension plus grande et dicteront aux patrons une augmentation constante des salaires. La Confédération nommera des inspecteurs du travail à domicile qui examineront les locaux et fixeront le maximum des heures de travail. Et les formes primitives de cette industrie seront par là-même condamnées, car le jeu ne vaudra plus la chandelle. Des fabriques s'ouvriront et le perfectionnement des machines plus importantes mettra fin au travail à domicile jusqu'à un certain degré; le travail des enfants disparaîtra avec lui. Quant aux produits plus compliqués et plus élégants qui demandent des ouvriers plus stylés et plus experts, ils continueront probablement à être fabriqués à domicile. La nécessité de l'inscription des

ouvriers, le contrôle des salaires et des heures de travail assainiront cette industrie qui n'aura cependant sa raison d'être que si elle va de pair avec le travail des champs et l'élevage du bétail. Les professionnels travailleront de préférence dans les fabriques. Des caisses de secours, l'assurance-vieillesse et l'assurance-accidents obligatoire [1] lutteront efficacement contre la misère et promettront à l'ouvrier qui n'est pas mal logé, de se nourrir mieux. Grâce à la subvention fédérale, déjà distribuée depuis 3 ans, l'école qui ne réunit les élèves que durant une demi-journée, les reprendra l'après-midi et, avec une culture plus largement répandue, bien des préjugés disparaîtront. Les métiers sortiront des caves et seront placés dans des annexes ou groupés dans de petites fabriques situées au centre des villages et qui ne nécessiteront pas l'exode des ouvriers dans les villes. L'ouvrier jouira mieux qu'à présent du merveilleux pays qu'il habite et de l'appartement confortable et spacieux qui est le sien. Sans brusquer le moins du monde cette évolution que beaucoup d'Appenzellois de vieille roche entrevoient avec un geste d'horreur, il sera permis cependant de l'accélérer en appuyant énergiquement le mouvement syndical et l'initiative privée ou professionnelle, tout en demandant au gouvernement central de faire courageusement son devoir social en faisant une brèche dans le dogme séculaire du vieux libéralisme

---

[1]) Le Conseil fédéral a demandé une première étude sur le travail à domicile envisagé au point de vue de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents à M. Pfleghart, avocat à Zurich qui s'est borné provisoirement à la *broderie* où sévissent bien des abus. Le découpage surtout, confié aux enfants et aux ouvrières inexpérimentés est très mal payé (10 à 20 ct. l'heure).

qui déclare inattaquables le foyer et la famille alors même que des abus innommables et criminels se cacheraient sous ce vocable. Le vieux libéralisme qui, en matière sociale, s'en tient encore à la doctrine de Manchester du laisser-aller a vécu. Désormais tous ceux qui abuseront de leur prochain en négligeant leur devoir social, que ce soit dans une salle de fabrique ou dans le souterrain d'une maison d'habitation, auront affaire à la loi protégeant tous les faibles sans exception et leur assurant le minimum de bien-être auquel tout être humain a droit.

Je ne saurais mieux terminer qu'en citant les propositions du regretté Schuler, dont la longue expérience et la compétence font autorité. Il ne voulait pas entendre parler d'une suppression complète du travail à domicile, mais il insistait sur la réforme partielle et sur des modifications de détail. Sans vouloir défendre absolument le travail des enfants au dessous de 14 à 16 ans, il voulait interdire qu'on les occupât avant les heures de classe le matin, entre midi et deux heures, et le soir après une heure à fixer. Un second point serait l'interdiction du travail à domicile le dimanche ; heureusement, dans l'Appenzell il est à peu près inconnu. Enfin, l'établissement de tarifs de salaires uniformes et de tribunaux professionnels relèveraient les conditions de travail et préviendraient bien des abus. Il serait plus difficile de réglementer l'hygiène des locaux de travail et il vaudrait mieux se contenter d'une plus stricte application de la police des bâtiments et de l'hygiène des habitations en général, en créant des casiers sanitaires d'après le modèle des grandes agglomérations urbaines. — Ces améliorations une fois réalisées, on verrait leur influence sur la production en général et sur le maintien ou le déclin

du travail à domicile. Avant tout, il s'agit de connaître les faits avant de songer aux remèdes. Et toutes les bonnes volontés — enquêtes officielles, initiative privée — ne sont pas de trop pour nous renseigner de plus en plus complètement.

SPÉCIMENS DE QUESTIONNAIRES ET DE RÉPONSES

Nous donnons ici, pour préciser les indications sur la manière de faire des enquêtes, deux spécimens des questionnaires originaux dressés par M. Platzhoff lui-même en vue de son étude. Les caractères gras indiquent les questions ; les autres caractères reproduisent, dans chacun des deux cas, les réponses faites aux demandes par un des ouvriers.

Questionnaires concernant les Tisserands appenzellois

I. Spécialité des étoffes.

) **Le canton d'Appenzell a-t-il un inspectorat cantonal des fabriques, des Arts et Métiers ou du Travail à domicile ?** Non.

2) **Le Travail à domicile est-il soumis à un contrôle ?** Non.

3) **Quel genre de tissus fabriquez-vous ?** Plattstich (tissus de dessins sans relief).

4) **Travail du dimanche ?** Sans être défendu, il est très rare.

5) **Travail des enfants ?** Pour les bobines dès la 4me année, pour le tissage dès la 13me année, parfois plus tôt.

6) **Travail des vieillards ?** Ils persistent souvent jusqu'à 70 ans et au-dela, si les forces et la vue le permettent. Puis, ils passent aux bobines.

7) **Plus de femmes ou plus d'hommes ?**

En 1903 (St-Gall compris)

Hommes organisés	Hommes non organisés	Femmes organisées	Femmes non organisées
1043	701	873	1046

Total des hommes et femmes syndiqués : 1916.
» » » non syndiqués : 1747.

Total des hommes 1744, des femmes 1919. — Total des ouvriers 3603. Plus 250 enfants.

Hommes et femmes syndiqués en 1907 : 2200 = 60 %.

8) **Maladies professionnelles ?** Point.

9) **Danger provenant des poids (en plomb) des machines?** Point.

10) **Y a-t-il des fabriques exerçant la même industrie ?** Oui Salaires inconnus. Une seule fabrique existe depuis 10 ans à Speicher, ayant des métiers mécaniques. Plusieurs autres ont des métiers à main.

11) **Prévoyez-vous une transformation dans le sens d'une évolution du travail à domicile vers le travail à la fabrique?** Oui, pour quelques articles courants, pas pour les spécialités, car on assure que plusieurs articles souffriraient de la production mécanique.

12) **La suppression des caves comme locaux de travail est-elle possible?** Oui, depuis qu'une préparation préalable du fil ne nécessite plus l'humidité des locaux. Mais la routine et l'intérêt des propriétaires hypothécaires s'opposent à un changement.

13) **Où placerait-on les métiers en dehors des caves?** Dans une annexe à construire, dans l'appartement même, dans des fabriques à fonder.

14) **Les Femmes sont-elles occupées à des métiers plus petits?** Oui.

15) **Salaire minimal pour les articles courants?** 12 cts à l'heure.

16) **Salaire maximal pour les articles spéciaux?** 38 cts.

17) **Payement en espèces?** Oui, au moment de la livraison de la marchandise.

18) **Nombre total des tisserands de cette branche?** 3378, plus 285 à St-Gall = 3663 (en 1903).

19) **Dont non syndiqués?** 1604 (syndiqués 1774 = 3378 dans l'Appenzell).

20) **Qu'attendez-vous d'une loi protectrice?** L'amélioration hygiénique des locaux, la création de carnets ou bulletins obligatoires pour l'inscription des salaires; réglementation des heures de travail et uniformité des salaires. Pour ces deux dernières réformes, cependant, nous attendons davantage du syndicat que de l'Etat.

21) **A combien estimez-vous actuellement les heures de travail?** 11 a 12, plus une heure pour les bobines.

22) **Travail intensif?** Oui, parce qu'on travaille aux pièces.

23) **Fatigue?** Le travail est moins fatigant que celui des tisserands travaillant pour la minoterie.

24) **Le ménage souffre-t-il du travail des femmes?** Dans la règle, la femme fait son ménage avant de se mettre au métier. Il en souffre cependant, quand il y a des enfants, là surtout où la femme gagne seule.

25) **Nourriture?** Insuffisante, sauf chez les paysans pour lesquels le tissage n'est qu'une occupation secondaire, et chez les tisserands fabriquant des articles spéciaux, mieux rétribués.

26) **Pourquoi ne chauffe-t-on pas les caves?** Dans le passé, le fil nécessitait une certaine humidité; maintenant que ce n'est plus le cas, on redoute les frais pour l'installation du chauffage.

27) **Traitez-vous avec les patrons ou avec des intermédiaires?** Surtout avec les patrons, rarement avec les intermédiaires.

28) **Y a-t-il une différence entre les salaires des syndiqués et des non-syndiqués?** Non

29) **Quel est le rôle du syndicat vis-à-vis des déductions faites par le patron pour les tissus défectueux?** Le patron décide seul, il ne paye selon le tarif que la marchandise irréprochable; il ne déduit rien pour des défauts sans importance.

30) **Le syndicat obtient-il gain de cause dans les conflits?** Oui, pour les tissus plus ou moins irréprochables. Il n'a rien a dire quand il s'agit de tissus vraiment défectueux.

31) **Les patrons sont-ils bons ou mauvais en moyenne?** Ils sont bienveillants en général envers l'ouvrier, mais peu aimables envers le syndicat comme tel.

II. Spécialité des sacs destinés à la minoterie.

1) **Destination des sacs :** à la minoterie exclusivement.

2) **Travail à domicile ou de fabrique :** à domicile.

3) **Fatigue pour le corps et l'esprit?** Fatigue physique très grande, demande beaucoup d'intelligence et une vue excellente.

4) **Travail du Dimanche?** Non.

5) **Travail des enfants?** Enfants en assez grand nombre, employés souvent pour les bobines dès leur 4me année.

6) **Travail des vieillards?** Pour les bobines également quand ils ne sont plus capables de tisser.

7) **Plus d'hommes ou de femmes?** 80 % d'hommes pour le tissage proprement dit; pour les bobines, les femmes sont en majorité.

8) **Influence du Travail sur la Santé?** Le travail intensif et les caves humides lui sont très préjudiciables. Cas de tuberculose assez fréquents.

9) **Travail dangereux?** Non.

10) **Salaires plus élevés dans les fabriques que le travail à domicile?** La seule branche de ce travail qui actuellement se fasse à la fabrique y est un peu mieux payée.

11) **Prévoyez-vous le remplacement du Travail à domicile par celui à la fabrique?** Pas pour le moment, malgré les efforts continuels faits dans ce sens. L'humidité nécessaire au travail en est le principal empêchement

12) **Ne pourrait-on pas renoncer au travail dans les caves?** Pas pour le moment.

13) **Où pourrait-on travailler au besoin?** Nous ne voyons pas de solution.

14) **Les femmes exécutent-elles le même travail que les hommes?** Les femmes occupées au tissage proprement dit exécutent en général la partie la plus facile du travail.

15) **Existe-t-il un tarif uniforme des salaires ?** Oui, depuis le 1er janvier 1906 et pour 6 ans.

16) **Quel est le salaire minimal ?** Tissage 25 cts, bobines 12 cts.

17) **Salaire maximal ?** 50 et 20 cts.

18) **Payement en espèces ?** Oui, quand une pièce est terminée et livree

19) **Nombre total des tisserands pour la minoterie ?** 1400.

20) **Nombre des syndiqués ?** 1249, dont 1163 hommes et 86 femmes.

21) **Qu'attendez-vous d'une loi protectrice ?** (Inscription obligatoire, tarif du salaire, mesures hygiéniques, diminution des heures de travail, assurance).

Elle est urgente, surtout en ce qui concerne la protection des femmes, des enfants et la diminution des heures de travail.

22) **A combien estimez-vous le nombre des heures journalières de travail ?** 12 a 13.

23) **Travail intensif ?** En grande partie, oui, parce que nous ne travaillons qu'a la pièce.

24) **Le ménage souffre-t-il beaucoup du travail des femmes ?** Passablement, puisque les femmes en sont détournées par la nécessité de gagner.

25) **La nourriture est-elle suffisante ?** Oui, en moyenne.

26) **Pourquoi ne chauffez-vous pas les caves ?** A cause de l'humidité necessaire au travail.

27) **Fournissez-vous votre travail aux patrons ou aux intermédiaires ?** Exclusivement aux intermédiaires puisque les patrons se sont constitués en société anonyme.

28) **Le syndicat ouvrier a-t-il une influence sur les salaires des non-syndiques?** Même salaire pour les deux catégories.

29) **Comment procède le syndicat pour déterminer la nature irréprochable de la marchandise livrée?** Il traite avec les patrons quand les déductions faites pour du travail soi-disant mal fait lui paraissent trop fortes. Un contentieux décide dans les cas douteux.

30) **Le syndicat obtient-il souvent gain de cause?** Pas dans tous les cas.

31) **Comment les ouvriers sont-ils traités par les intermédiaires?** C'est très variable. La majorité des intermédiaires est loyale; quelques uns sont arrogants et difficiles.

32) **A qui appartiennent les métiers ?** Au patron dans la plupart des cas. En demenageant, ou l'on change de patron, ou l'on emporte le metier Quelques patrons achètent de petites maisons pour les louer aux tisserands. Mais la plupart des maisons appartiennent aux paysans qui ne les vendent pas facilement aux patrons.

Dr PLATZHOFF-LEJEUNE,
Vice-président de la Section de Lausanne
de la Ligue Sociale d'Acheteurs.

VOIR PAGE 146

27. LE CACAO ESCLAVAGISTE

LES FABRICANTS DE CHOCOLAT FAISANT UNE ENQUÊTE CHEZ LEURS PROPRES FOURNISSEURS DE CACAO

Depuis 1878, date où l'esclavage fut officiellement aboli dans toutes les possessions portugaises, des rumeurs persistantes sont parvenues en Europe d'après lesquelles les planteurs des îles de San-Thomé et Principe[1] recrutaient par la violence, en Angola, les travailleurs indigènes dont ils avaient besoin pour leurs plantations de cacao.

Les îles de San-Thomé et Principe sont situées à 200 milles de la côte africaine, à l'ouest du Congo français, au nord-ouest de l'Angola.

Les détails les plus précis sur le recrutement de la main-d'œuvre indigène ont été donnés en 1905 par le voyageur anglais Nevinson dans son livre intitulé *Modern Slavery* « Esclavage moderne ». Les renseignements contenus dans cet ouvrage ont été complétés et mis au point au mois de septembre de l'année dernière par un article du même auteur paru dans le *Nineteenth Century.*

Au centre de l'Angola, dans le district du Bihé, il y a deux agents officiels ou semi officiels nommés, dit M. Nevinson, par le Comité d'émigration

---

[1]) Orthographe de Reclus.

de Lisbonne pour founir des esclaves aux îles de San-Thomé et de Principe[1]. L'un d'eux était en mesure de vendre sur place des esclaves à 450 fr. par tête. L'autre rééditait le vieux cliché en vertu duquel les esclaves qu'il achetait étaient des libérés de l'esclavage indigène, et il déclarait ingénûment qu'en les envoyant à la côte pour devenir des « engagés par contrat », il agissait pour leur propre bien.

Il va sans dire qu'un bon nombre de traitants et de sous-traitants se livrent au plus infâme des métiers pour fournir les agents de marchandise noire. Tous ces intermédiaires prélèvent un joli bénéfice puisqu'un adulte livré et rendu à San-Thomé est payé par les planteurs 1250 francs, alors que le prix courant de l'achat initial aux chefs indigènes est de 175 fr. Quelques-uns des esclaves étaient procurés tout récemment à meilleur marché encore, par des razzias pratiquées par les traitants portugais sur le territoire de l'Etat indépendant du Congo, mais ce moyen économique est devenu plus difficile depuis l'érection de forts congolais sur la frontière.

4000 esclaves sont ainsi transportés bon an mal an de l'intérieur à la côte, enchaînés, la fourche au cou. Les voyageurs ont tous retrouvé, sur la route des caravanes, les billots de bois avec des ouvertures pour la tête, les mains ou les pieds dont on se sert la nuit afin d'empêcher ces malheureux de prendre la fuite.

Une fois le convoi d'indigènes rendu à la côte, a lieu une comédie officielle très bien réglée. Un

---

[1]) Cf. *Mém. just.* p. 10.

fonctionnaire de l'Etat leur demande s'ils veulent servir chez les blancs. Ils sont tous censés acquiescer individuellement et on les empile dans les navires pour San-Thomé, munis d'un contrat de cinq ans en bonne et due forme.

A l'issue de leur temps de service, le prétendu « contrat » est renouvelé automatiquement. Les « engagés » ne sont jamais rapatriés. Quant à leur sort, une fois importés dans les îles, voici ce que m'écrit un des hommes qui ont suivi la question de plus près :

« La mortalité dans les îles San-Thomé et Principe — parmi les 40.000 travailleurs indigènes — est énorme. Remarquez bien que les planteurs portugais dans ces îles traitent en général leurs engagés très bien, une fois là ; ils sont forcés de le faire, dans leur propre intérêt. Il y a sur beaucoup de ces plantations des hôpitaux, des établissements de maternité, etc., etc. Tout ceci, loin d'être un argument en faveur du système est sa plus grande condamnation ; car *malgré toutes ces précautions* les recrutés meurent d'une manière effroyablement rapide. Ils meurent de cœur brisé, de chagrin, de spleen, du terrible cauchemar d'une vie éternelle de non-liberté qui s'ouvre devant eux, de la séparation d'amis, de famille, d'enfants, du changement de climat, de désespoir muet et terne. Arrachés de leur chez-soi dans l'hinterland éloigné, ils pourrissent d'angoisse dans ces îles humides et tous les hôpitaux, tous les aménagements, tous les palliatifs n'arrêtent pas la mortalité effroyable. »

Le gouvernement portugais et des publicistes plus ou moins officieux nièrent le bien fondé de ces révélations. Le gouvernement portugais alla même

jusqu'à publier en 1906 un « Mémoire justificatif », énumération complaisante des excellentes lois et des excellents règlements qui régissent la matière, alors que personne n'a jamais nié que sur le papier, tout ne fût excellent. [1]

Mais de gros acheteurs du cacao des îles portugaises, les chocolatiers anglais Cadbury, Fry, Rowntree et la maison Stollwerk de Cologne furent pris, devant des accusations aussi graves, de légitimes scrupules. Ils décidèrent de faire procéder, à leur frais, à une enquête. Ils envoyèrent M. Joseph Burtt avec la mission d'étudier à fond la condition des travailleurs indigènes dans les îles de San-Thomé et Principe. Pour l'enquête sur les méthodes de recrutement des ouvriers dans l'Angola, M. Burtt fut accompagné par le Dr Claude Horton, de Brighton. Le rapport de M. Burtt, adressé aux chocolatiers précités, est daté du 4 juillet 1907, contre-signé, pour la partie concernant l'Angola, par M. Claude Horton. Il est intitulé *Rapport sur les conditions de la main-d'œuvre indigène dans les plantations de cacao de S. Thomé et Principe et sur les méthodes pour se la procurer en Angola.* Ce rapport confirme sur tous les points le livre de M. Nevinson: recrutement par la violence en Angola, mortalité extraordinaire dans les îles, malgré les soins médicaux ou autres.

M. William Cadbury, en possession de faits bien et dûment contrôlés par un homme ayant toute sa confiance, s'empressa d'envoyer loyalement ce rapport aux propriétaires de plantations résidant à

---

[1]) On y trouve entre autres, cette perle: « L'indigène d'Angola se sent si heureux à San-Thomé qu'il ne pense plus au rapatriement ».

Lisbonne, puis il leur demanda une entrevue au nom des chocolatiers anglais. Dans le discours qu'il leur adressa, M. Cadbury indiquait quels étaient à son sens les seuls remèdes: libre contrat de louage de service et libre rapatriement. Ce discours a été traduit par Mme Pieczynska dans le *Bulletin* de février 1908 des Ligues d'acheteurs. L'excellent article de la présidente de la Ligue Suisse d'acheteurs me dispense d'entrer dans de plus longs détails. L'entrevue de Lisbonne est du 28 novembre 1907, il y a juste dix mois. Il n'est pas inutile de rappeler les dates. [1]

Les propriétaires de San-Thomé, dans leur réponse, tout en cherchant à se justifier de quelques-unes des allégations contenues dans le rapport de M. Burtt, se déclarèrent disposés à favoriser le rapatriement de leurs ouvriers. Le gouvernement portugais, de son côté, fit savoir au *Foreign Office* qu'il tiendrait la main à ce que les lois fussent observées. Les représentants de l'industrie anglaise du chocolat obtinrent en outre une audience du ministre des Colonies, M. Ornellas, au cours de laquelle ils reçurent l'assurance formelle des intentions de réforme du gouvernement. Le gouvernement portugais allait faire *immédiatement* une enquête dans l'Angola et y remplacer les agents actuels du recrutement par une organisation officielle. L'on annonçait, le 7 janvier dernier, que le ministre des colonies avait envoyé en Afrique un délégué spécial pour vérifier les irrégularités qui ont pu

---

[1]) M. Cadbury avait déjà rencontré à Lisbonne, en 1903, plusieurs des grands propriétaires de San-Thomé. Ils avaient mis en doute l'authenticité des témoignages qui, à cette époque déjà, étaient parvenus aux chocolatiers anglais.

s'introduire, au mépris des lois, dans le recrutement de la main-d'œuvre indigène.

Malheureusement, en même temps que ces promesses de réformes, un publiciste portugais communiquait à la presse un manifeste où il défendait énergiquement les planteurs de San-Thomé et traitait de calomnies les allégations des chocolatiers anglais. Jamais, que nous sachions, cette contre-attaque n'a été désavouée par les planteurs.

Peu de semaines après se passaient en Portugal les tragiques évènements dont le souvenir nous est présent à tous.

Le nouveau gouvernement allait-il faire honneur aux promesses du gouvernement précédent et hâter l'heure des réformes?

Il semble, hélas! qu'il cherche au contraire des atermoiements et des échappatoires. Les dernières nouvelles ne contiennent rien qui puisse nous encourager dans l'optimisme. Un ancien gouverneur de Benguella (Angola) et de San-Thomé aurait été envoyé dans l'Angola le 1er juillet pour « faire une enquête sur la situation ».

Juste Dieu! que d'enquêtes et contre-enquêtes pour vérifier des faits archi-prouvés par des hommes honorables! Il n'est guère besoin de faire ressortir ce qu'une telle démarche a d'injurieux pour les chocolatiers anglais, et, en outre, ne voit-on pas que l'on n'aurait pu choisir un enquêteur moins désigné par les circonstances qu'un ancien gouverneur de Benguella, lequel, à moins d'être sourd et aveugle, devait être au courant des faits répréhensibles qu'il est chargé d'aller étudier sur place. [1]

---

[1]) A titre de renseignement, il faut dire ici que le président actuel du Conseil des ministres, le vice-amiral Ferreiro da Amaral, a été, lui aussi, gouverneur de San-Thomé.

D'autre part, un tout récent courrier, venant de bonne source, nous apprend que M. William Cadbury se prépare à visiter lui-même en octobre, accompagné de M. Joseph Burtt, l'île de San-Thomé et les villes du littoral anglais, et que, sur l'initiative de la société anti-esclavagiste anglaise, aura lieu à Londres, le 22 octobre prochain, une importante conférence où la question sera examinée dans toute son ampleur.

* * *

Je demande la permission de terminer ce rapide exposé par une prière. La 1re conférence internationale des Ligues d'acheteurs ne justifierait-elle pas ses hautes ambitions en montrant clairement que sa sollicitude éveillée s'étend aux travailleurs noirs aussi bien qu'à ceux de race blanche, par l'adoption d'un vœu que l'on pourrait à peu près formuler ainsi:

La 1re conférence internationale des Ligues d'acheteurs, émue des révélations apportées par de récentes enquêtes sur le mode de recrutement des travailleurs indigènes pour les plantations de cacao de San-Thomé et de Principe, proteste contre cette continuation hypocrite de l'esclavage, exprime sa reconnaissance à MM. Cadbury, Fry, Rowntree et Stollwerk pour l'enquête à laquelle ils ont procédé et forme les vœux suivants: 1° que les chocolatiers suisses, même s'ils achètent en quantité minime le cacao de San-Thomé, joignent leurs efforts à ceux des chocolatiers anglais et allemands pour hâter la suppression du système actuellement pratiqué et son remplacement par un système juste et humain; 2° que les consommateurs des denrées dont il s'agit concourent dans la mesure de leurs forces à l'amé-

lioration du sort des travailleurs noirs aussi bien que des blancs. [1]

RENÉ CLAPARÈDE,

Président de la Ligue Suisse
pour la défense des indigènes dans le bassin
conventionnel du Congo.

---

[1]) Voir la discussion et le texte définitif à la Séance récapitulative des vœux. Voir aussi les Vœux en trois langues à la fin du volume.

FIN DU COMPTE-RENDU ET DES RAPPORTS DE LA DEUXIÈME SÉANCE
MOYENS D'ACTION DES L. S. A.

DEUXIÈME JOURNÉE. TROISIÈME SÉANCE
VENDREDI MATIN, 25 SEPTEMBRE

DROITS ET DEVOIRS DES ACHETEURS ET CONSOMMATEURS

28

28. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES CONSOMMATEURS EN PRÉSENCE DES CONFLITS INDUSTRIELS [1].

M. le PRÉSIDENT — donne connaissance des dépêches et des lettres d'excuses qu'il a reçues de plusieurs absents que des circonstances indépendantes de leur volonté, empêchent de participer à la Conférence, à laquelles tous sont unanimes à souhaiter un plein succès. Ces télégrammes sont envoyés par MM. les professeurs Pinard, Cauwès, Francke par MM. von Kirchenheim, Schaffroth, et par Mlle Maria de Echarri et la marquise Magdalena Patrizi. De Lausanne, l'Ouvroir coopératif des ouvrières envoie à la Ligue, avec son adhésion, quelques spécimens des travaux qu'il exécute.

M. JEAN BRUNHES. — *Cette séance serait la plus chargée, si nous avions jamais eu la naïve prétention d'en épuiser le sujet. Qui dira où s'arrêtent les droits des consommateurs, et partant leurs devoirs? Nous avons tenu du moins à présenter, sous des formes brèves, quelques exemples précis qui feront réfléchir à ce que deviendra sans doute un jour le « règne des consommateurs » (Charles Gide), — des consommateurs épris de justice et conscients de leur pouvoir.*

Dans les conflits parfois si violents qui peuvent diviser ouvriers et patrons, notre ambition n'est nullement de rendre notre arbitrage obligatoire. Mais il est des occur-

---

[1]) Résumé dont la rédaction générale est due à Mlle Grandpierre et à M. Piot.

rences où les Ligues sociales d'acheteurs, pour ne pas déroger à leurs principes, ne peuvent refuser l'intervention qu'on leur demande, intervention d'ailleurs conciliatrice et bien différente d'une intrusion comminatoire prompte aux mises en demeure et aux ultimatums; car, soutenus de notre qualité d'acheteurs, la persuasion sera notre moyen, non la coercition. D'ailleurs, on juge un arbre à ses fruits, et nous en avons obtenu d'excellents avec notre méthode modérée. Il y a deux ans, par exemple, le syndicat des tailleurs à Paris signala par voie d'affiche l'inhumanité révoltante de grands couturiers qui infligeaient des salaires de famine aux ouvriers travaillant pour eux à domicile. Le spectacle est déjà pénible de voir de petits patrons rémunérant mal la main-d'œuvre; mais l'indignation nous saisit devant l'exploitation des travailleurs pauvres par des employeurs opulents qui monopolisent la totalité d'énormes bénéfices sans consentir à augmenter d'une obole les gains dérisoires de leurs ouvriers. Aussi comprend-on le syndicat des tailleurs. Malheureusement ce dernier, parmi les noms qu'il flétrissait, rangea par inadvertance celui de la maison Cumberland, où les conditions du travail avaient récemment subi une amélioration profonde; d'où procès et condamnation du syndicat à 5000 Fr. de dommages-intérêts. Alors intervint la Ligue, qui pria les directeurs de la maison de ne pas exiger l'indemnité à laquelle leur donnait droit la sentence du tribunal. Et non seulement la maison Cumberland y consentit, mais elle prit même à sa charge une partie des frais du procès, dont le syndicat, de son côté, refusa, dans une lettre reconnaissante et digne, de nous laisser payer le solde qu'il acquitta lui-même.

M. KEUFER. — Cette circonstance n'est pas la seule où une association ouvrière ait fait preuve de fière délicatesse et de désintéressement.

M. JEAN BRUNHES. — En effet, mais ce cas n'est cité que comme caractéristique d'une mentalité générale.

L'intervention des Ligues eut encore d'heureux résultats en plusieurs occasions qui sont brièvement rappelées et dont les traits essentiels se trouvent résumés dans l'article de M. Vialatoux qui est reproduit plus loin (n° 31, p. 270) [1]. Le beau

[1]) Par ailleurs, comme les documents, la correspondance échangée, etc..., entre les Ligues et les parties en lutte ont été publiées, au moins d'une ma-

rapport de la Marquise Patrizi Montoro révèle également à quels résultats peut aboutir un effort désintéressé d'intervention (nº 32, p. 280).

Voilà donc divers cas où nous avons obtenu gain de cause. Ces succès confirment notre pouvoir en tant que consommateurs. C'est à notre qualité de mangeurs de chocolat que nos conseils ont dû d'être accueillis de MM. Russ-Suchard et Cie, d'être écoutés et d'être suivis. Avant de nous éconduire, ces intelligents industriels, d'ailleurs philanthropes généreux, qui dépensent chaque année des millions pour une publicité mondiale, sentaient trop le prix de notre réclame sincère et sourde aux offres de l'argent.

M. SYLVESTRE [1] — rapporte comment, à Dijon, la L. S. A. assura aux boulangers le repos hebdomadaire en persuadant à la clientèle d'abandonner certaines exigences (Voir à la Séance de propagande du mercredi soir, nº 59, p. 556).

M. DESLANDRES [2]. — *Je ne voudrais ajouter que quelques mots à ce que vient de dire M. Sylvestre du conflit, qui s'est élevé au mois de février dernier à Dijon dans la boulangerie, et du rôle de la Ligue Sociale d'Acheteurs dans ce conflit.*

Ma première remarque est que notre intervention a été spontanée et non sollicitée. *Ce ne sont pas les intéressés qui nous ont demandé d'agir.* — Mais notre intervention a été provoquée ; *elle n'était qu'une réponse à une autre intervention. Depuis 18 mois les boulangers à la suite de la loi de*

---

nière fragmentaire mais suffisante, dans le *Bulletin des Ligues Sociales d'Acheteurs*, nous nous permettons d'y renvoyer :

Intervention entre la maison Cumberland, à Paris et le Syndicat des ouvriers tailleurs et couturières de la Seine : voir *Bulletin* du 1er et 2me trimestre 1907.

Intervention de la Ligue suisse dans le conflit entre la direction de la grande fabrique de chocolat Russ-Suchard à Neuchâtel-Serrières et des ouvriers, en mai et juin 1907 : voir *Bulletin*, 3me trimestre 1907.

Intervention des consommateurs dans le conflit entre les patrons voituriers de St.-Moritz et les cochers au sujet de la revendication du droit syndical, en décembre et janvier 1908 : voir *Bulletin*, 1er trimestre 1908.

Intervention entre les hôteliers dijonais qui voulaient exiger le pain frais le dimanche, et les patrons et les ouvriers boulangers qui avaient bien raison de soutenir le droit au repos hebdomadaire : voir *Bulletin*, 2me trimestre 1908.

[1]) Secrétaire de la Bourse du Travail de Dijon.

[2]) Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Dijon.

1906 avaient, tous d'accord, adopté le repos hebdomadaire collectif du Dimanche. Patrons et ouvriers s'en réjouissaient, malgré la fatigue de la double fournée du Samedi ; la clientèle acceptait le pain rassis hebdomadaire. Brusquement les hôteliers, invoquant des réclamations de leur clientèle spéciale, réclamèrent du pain frais même le dimanche, ils menacèrent les patrons d'organiser une boulangerie coopérative. Certains patrons cédèrent et bénéficièrent de clientèles hôtelières enlevées à des concurrents demeurés fidèles à la convention primitive.

C'était donc une intervention formelle de la clientèle qui menaçait de désorganiser le travail de toute une corporation. C'est cette intervention qui provoqua celle de la Ligue. Aux clients inconscients du devoir social il s'agissait d'opposer les clients conscients et organisés.

Ma seconde remarque est que notre intervention fut admirablement comprise *des intéressés, patrons et ouvriers boulangers et qu'*elle fut considérée comme la cause du succès final.

Après avoir pris l'avis de l'inspecteur du travail, qui nous expliqua que dans la boulangerie le seul repos contrôlable, donc garanti, c'est le repos collectif, nous fûmes mis en rapport avec les syndicats patronal et ouvrier par la Bourse du Travail, qui nous assura de sa sympathie et de son appui.

Les syndicats nous mirent minutieusement au courant de la situation. Des réunions, soit du syndicat ouvrier soit du syndicat patronal, soit des deux syndicats ensemble, eurent lieu, auxquelles nous prîmes part. Nous y exposions le motif de notre intervention, le genre d'appui que nous pouvions donner à la profession, nous encouragions la résistance à la pression hôtelière, nous prêchions l'union et le calme. Toujours nous étions compris, et toujours on nous témoignait la plus grande confiance. Toutes ces réunions assurèrent l'entente soit dans chaque syndicat, soit entre les syndicats ; et les intéressés nous disaient que notre intervention en était la cause, que si l'on ne s'était pas senti encouragé par la clientèle, on aurait perdu courage et confiance les uns dans les autres.

J'ajoute que cette intervention a été le point de départ de rapports excellents entre la Bourse du Travail, les deux syndicats et la Ligue, à tel point que M. Sylvestre par sa présence à la Conférence de Genève témoigna de l'intérêt qu'il lui porte et que nous devons compter sur l'adhésion des syndicats à notre Ligue.

Ma troisième remarque est que la Ligue sociale à Dijon trouva un pressant appui dans l'opinion publique.

Je dirai qu'elle était presque inexistante la Ligue, à Dijon, mais si elle comptait peu de membres, l'existence de la Ligue française, ses idées, ses méthodes étaient connues de beaucoup et nous savions que nous serions suivis. Devant un auditoire de plus de 500 personnes, Jean Brunhes avait en décembre 1905, exposé le programme et l'action de la Ligue, il en avait énergiquement saisi l'opinion. Des groupes d'étude et d'action comme le « Sillon », comme la « Jeunesse catholique », comme le « Rayon » parmi les femmes et les jeunes filles, avaient étudié de près la Ligue et lui étaient pleinement sympathiques. Nous pouvions compter aussi sur une puissante Ligue pour le Repos du Dimanche.

Dès que l'intervention de la Ligue fut connue, toutes ces sympathies devinrent actives, l'opinion fut saisie, et l'affiche, soit sur les murs, soit dans les divers journaux de Dijon, trouva un terrain très préparé.

Ma dernière remarque est que la Ligue Sociale *quand elle se livra à cette intervention* n'existait à vrai dire pas à Dijon, *si exister, pour une ligue, c'est avoir des cadres et une armée enrégimentée.*

Comme il y a 2 Brunhes à Dijon, et un ami très intime des Brunhes, elle comptait trois membres et c'était tout. Malgré cela, la Ligue n'hésita pas à s'affirmer et à agir. Ses adhérents étaient sûrs de leurs amis, notamment de leurs amis immédiats du Sillon, avec qui ils décidèrent de cette action. Mais surtout ils comptaient sur la vérité et sur la force des idées qu'ils devaient défendre et servir. L'idée est supérieure aux hommes. Une idée juste et généreuse doit en effet rallier tous les hommes qui portent au cœur la justice et l'amour. Nous savions que, si, dans des articles, dans des discours publics, nous devions soutenir la cause des travailleurs de la boulangerie contre la férocité de l'égoïsme d'hommes qui ne pourraient se priver d'une gourmandise, nous triompherions, car nous aurions pour nous l'opinion publique.

Ce qui s'est passé à Dijon nous semble prouver que s'il est incontestablement bon de s'organiser, de multiplier le nombre de ses adhérents, l'organisation et le nombre ne doivent pas nous hypnotiser. On peut agir et même remporter des succès avant même de s'être constitué!

M. le PRÉSIDENT. — Qu'a sollicité la L. S. A. de la maison Russ-Suchard, dans le conflit dont nous a parlé tout à l'heure M. le rapporteur général? Rien de plus que la simple application de la loi fédérale qui régissait le cas, rien que le respect de nos garanties constitutionnelles et du droit commun.

L'Union Internationale des Amies de la Jeune fille — déléguée: Mme Auguste de Morsier — et l'Œuvre catholique de la Protection de la Jeune fille, — représentée par Mlle Giovanna, — envoient leur adhésion à la Conférence.

M. JEAN BRUNHES. — Que prouve notre courte histoire? Que le petit nombre des serviteurs d'une idée magnanime et vraie, si modique soit-il, suffit dès les débuts à lui gagner des victoires. Un facteur moins noble, sans doute, mais à coup sûr indispensable, peut-être même prépondérant, a contribué à notre succès. Qu'est-ce, sinon l'exactitude de nos informations et nos connaissances approfondies des conditions du travail? Nos contradicteurs, absents de cette salle ou du moins éloquemment silencieux, jurent leurs grands dieux que nos enquêtes ne valent rien, et que, du reste, fussions-nous de bonne foi, des erreurs s'y glisseraient, grâce, par exemple, à l'impéritie de l'un des investigateurs. Eh! sans doute; mais nous ne caressons guère l'illusion immodeste d'être des incarnations de l'infaillibilité; se tromper est un verbe que toute bouche conjugue. Ce que nous promettons, c'est seulement d'imprimer à toutes nos recherches un rigoureux caractère d'impartialité, d'attention et de désintéressement. Lors donc que nous commettrons des fautes inévitables, après examen nous les réparerons, car elles seront l'effet d'erreurs involontaires et non le signe du parti-pris qui persiste dans son mensonge. Jusqu'à présent, loin de contester le bien-fondé de nos enquêtes, les patrons se sont plus à en reconnaître l'exactitude jusque dans les détails.

Dans les conflits entre: 1° la maison Cumberland et le syndicat des ouvriers tailleurs de la Seine; 2° la fabrique Russ-Suchard et ses ouvriers; 3° les patrons voituriers de St. Moritz et les cochers; 4° les hôteliers Dijonais et les boulangers; dans ces 4 conflits violents, notre intervention a contribué à une solution pacifique. Résultats heureux où s'affirme notre puissance de consommateurs. Oui, cette puissance est grande; mais nous ne devons pas abuser de son étendue

dans les collisions du prolétariat et du capital, pour exercer sur l'un et sur l'autre ou sur l'un des deux, une pression coercitive et tyrannique. Nous ne devons pas nous ériger en tribunal et imposer des sentences. Mais nous ne pouvons pas davantage nous désintéresser des dissensions sociales, et, immobiles dans une indifférente inertie, contempler la mêlée sans interposer notre médiation: médiation conciliante qui amène une entente libre, unanime, sans arrière-pensée, et non pas une paix belliqueuse obtenue par la force et signée d'un côté avec répugnance et colère!

M. le Pasteur MOREL[1]. — Le *Bulletin des L. S. A.* (4me trimestre 1908, page 234) a publié un appel au public neuchâtelois, concernant le repos du dimanche pour les boulangers, appel sur lequel je désire fournir quelques explications complémentaires. Nous avons suivi, en le faisant afficher, l'exemple de nos collègues de Dijon, dont nous nous sommes inspirés et auquel nous rendons ici un public hommage. Voici dans quelles circonstances: dans l'été 1907, fut conclue une convention entre patrons et ouvriers boulangers, par laquelle le travail du four était supprimé du samedi à minuit au dimanche à minuit. En apprenant ce fait heureux, la Ligue de Neuchâtel a félicité la corporation et a offert ses services au comité directeur. Personne de nous ne se doutait que l'on aurait si vite besoin de nous. Quelques mois à peine s'étaient écoulés que notre intervention était réclamée.

La convention n'avait pas été scrupuleusement observée par tous; il ne s'agissait pas d'un conflit divisant patrons et ouvriers; il y avait d'un côté un patron qui n'avait jamais voulu signer l'engagement dont nous parlons et qui par ce fait avait entraîné 2 ou 3 patrons, ses voisins, dans la voie qu'il suivait et de l'autre la grande majorité des patrons et tous les ouvriers. Pour éclairer l'opinion, nous avons convoqué le 29 mai une assemblée populaire, à laquelle assistait un nombreux public et la question soulevée fut vivement débattue, serrée de près, élucidée dans tous ses détails et nous avons fait afficher, le 10 juillet 1908, l'appel que les lecteurs trouveront ci-dessus p. 42. Ces faits sont trop récents pour que nous puissions en connaître toutes les conséquences; nous aurons sans doute à reprendre la lutte.

---

[1]) Président de la Section de Neuchâtel de la Ligue Sociale d'Acheteurs.

Nous sommes heureux d'avoir pu à cette occasion présenter à un public qui ne nous connaissait pas les principes de la Ligue et rappeler à tous nos devoirs sociaux.

Nous nous sommes ainsi imposés à l'attention et les boulangers, décidés à accorder à leur personnel le repos dominical, ont été encouragés ; les hésitants ont été entraînés à marcher dans la bonne voie ; les récalcitrants sont troublés, supposant bien que, sous une forme ou sous une autre, la question se posera de nouveau.

Il importe, si l'on veut arriver à quelque chose, de déterminer nettement le but visé : pour nous, nous nous sommes restreints, pour réaliser plus sûrement notre dessein, à ce fait unique : la suppression du travail du four du samedi à minuit au dimanche à minuit.

M. GEORGES RENARD [1] — désire savoir dans quelle mesure à Neuchâtel le repos dominical augmente, le samedi, la durée du labeur des boulangers ?

M. MOREL. — Ils commencent à 2 h. du matin, et peinent jusqu'à minuit, assujettis à un travail intensif, mais heureux de jouir ensuite d'un jour de loisir et de liberté.

M. SYLVESTRE. — A Dijon, les ouvriers boulangers font le samedi une moyenne de 14 à 16 heures de travail, sans fatigues excessives ; en outre, leur repos dominical dure, non 24, mais 36 heures.

M. JEAN BRUNHES — reconnaît l'importance de la question, mais observe qu'elle est un peu spéciale et étrangère à l'ordre du jour de la Conférence. Il faut s'y conformer et discuter le rôle du consommateur dans les conflits industriels.

M. PAUL ADAM [2] — explique dans quelle mesure le repos dominical, à Pau, influe sur le labeur du samedi des ouvriers boulangers.

Mme MAUD NATHAN. — A New-York, une jeune demoiselle de magasin délicate et dont la santé chancelante inspirait les plus sérieuses inquiétudes, aurait désiré prendre de courtes vacances, mais n'osait en solliciter la faveur de

[1]) du Sillon de Nancy.

[2]) Délégué de l'Alliance d'Hygiène Sociale et de la Municipalité de Pau.

peur de perdre son emploi. Son pasteur et son médecin, mis au courant, étant intervenus, son patron consentit à lui accorder un répit de quatre semaines pour se rétablir, s'engageant à la reprendre à l'expiration de ce délai. Mais à son retour, effectué avant la date prescrite, le gérant du magasin refusa de lui rendre sa place, prétextant que, les autres demoiselles l'ayant suppléée en travaillant davantage durant son absence, il s'était convaincu de l'inutilité de ses services. La jeune fille, désolée, recourut à la L. S. A. qui, ayant adressé plusieurs lettres restées sans réponse au peu scrupuleux patron, de guerre lasse prit d'assaut son magasin et, en le menaçant d'éliminer son nom de la Liste blanche obtint pour son ex-employée Fr. 250 d'indemnité pour manque de parole.

M. JEAN BRUNHES. — Les consommateurs ne forment pas du tout une cour d'arbitrage proprement dite, dont les arrêts, trop souvent, mécontentent les deux parties en présence. Leur action, moins solennelle, si l'on ose dire, et moins tranchante, n'en est que plus efficace. Ils sont les intermédiaires officieux qui au moment où les passions sont surexcitées, quand chacun trouve qu'il n'est pas de sa dignité de céder, gardent le sang-froid nécessaire pour discuter raisonnablement les questions brûlantes. C'est en suivant leurs conseils calmes et désintéressés que les parties en présence peuvent trouver un terrain d'entente pour « causer » en toute loyauté. Ils les aident à tomber d'accord sur quelques points essentiels, à se faire librement des concessions réciproques qui ne seraient jamais faites sans arrière-pensée si elles étaient dictées par un arbitre qui les imposerait au nom d'une autorité supérieure. Il va sans dire que l'intervention des acheteurs dans les conflits entre le capital et le travail doit toujours être discrète. Les consommateurs ont, croyons-nous, une puissance telle qu'ils n'ont pas besoin, pour se faire obéir, de se faire redouter comme des despotes. Il suffit qu'ils expriment nettement leurs désirs pour que les producteurs cherchent à les satisfaire.

Or, au moment où dans tous les pays de civilisation avancée, Australie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, Europe occidentale, on est préoccupé d'atténuer les conséquences matérielles et morales des conflits entre les producteurs et leurs auxiliaires, les travailleurs, il serait aussi imprudent de négli-

ger le rôle possible des acheteurs organisés que puéril de vouloir l'imposer dans toutes les circonstances en cherchant à transformer cette libre conciliation en une sorte de machine automatique. Les essais d'arbitrage obligatoire, parfois si remarquables et loyaux, qui ont été jusqu'ici tentés, nous démontrent à quel point est délicate, difficile et souvent éphémère la mission des arbitres. Les ouvriers organisés ont aussi des raisons plausibles de redouter l'obligation de l'arbitrage; ils y devinent une atteinte au droit de grève ; et c'est sans aucun doute en ce sens qu'il y a peu de jours, le Congrès des Trade-Unions, réuni à Nottingham, a rejeté à une très forte majorité deux séries de propositions tendant ou aboutissant à l'arbitrage obligatoire.

Il est d'autant plus vivement regrettable que M. Jules Domergue ne soit pas ici présent que ce qu'il nous aurait dit sur l'arbitrage obligatoire et ses difficultés aurait suscité, pour sûr, une très chaude et très utile discussion. C'est l'un des plus grands bénéfices intellectuels, et même l'un des plus grands bénéfices sociaux de nos Ligues que de rapprocher et de grouper sans arrière-pensée comme sans animosité des hommes appartenant à des écoles sociales très différentes: ces débats, aussi courtois que passionnés, nous l'ont déjà prouvé. On demande du moins à l'Assemblée de vouloir bien donner l'autorisation de résumer ici brièvement et de publier ensuite dans le Compte-rendu la partie essentielle du remarquable travail de M. Jules Domergue; c'est-à-dire celle qui se rapporte le plus directement au problème qui nous occupe, la conciliation et l'arbitrage obligatoire (voir nº 33, p. 285). Il faut en retenir cette conclusion indiscutable, c'est que l'arbitrage obligatoire ne peut se concevoir sans des sanctions graves pour la violation des décisions arbitrales. Consulter aussi l'exposé et les discussions des raisons *pour* et des raisons *contre* dans la brochure de l'*Ass. franç. pour la protection légale des travailleurs: La Conciliation et les Conflits collectifs,* par M. Aftalion, Paris, Alean, 1908. — Nous autres consommateurs nous ne demandons pas d'avoir un pouvoir arbitral obligatoire, mais nous avons, par l'usage de notre pouvoir d'achat, une sanction partielle, normale et naturelle.

M. EDGARD MILHAUD[1] — estime que les Ligues sociales

[1]) Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

d'acheteurs peuvent jouer un grand rôle dans les conflits industriels. Ces conflits sont engagés entre deux forces, le patronat et les ouvriers ; mais une troisième force intervient dans leur solution: c'est l'opinion publique. Bien souvent c'est celle-ci qui fait pencher la balance soit du côté du capital soit du côté du travail. On a souvent noté cette action de l'opinion dans les grèves. Or, aujourd'hui, l'opinion publique est à la merci de quelques journaux à énorme tirage qui répandent des informations tendancieuses presque universellement favorables au patronat; ce qu'on appelle l'opinion publique, ce n'est même en fait, d'ordinaire, rien d'autre que l'opinion de ces journaux; cette tierce force si importante appelée à arbitrer les conflits industriels se trouve donc en règle générale confisquée par le patronat, inféodée au capital. Il s'agit de l'émanciper: il faut éclairer les neutres, ceux qui forment l'opinion publique véritable; il faut en même temps qu'éclairer l'opinion, l'organiser. Les Ligues sociales d'acheteurs sont particulièrement qualifiées pour jouer utilement ce rôle d'éducatrices, d'organisatrices, d'arbitres.

Dans la vie sociale, le rôle du consommateur va grandissant sans cesse. Les tendances récentes de l'évolution économique engagent directement le consommateur dans la lutte économique. A l'état de libre concurrence, les industries capitalistes n'exploitaient que les travailleurs, les salariés; à l'état de monopole, et par la constitution de *prix de monopole*, elles doublent l'exploitation des travailleurs de l'exploitation des consommateurs. Or, le développement organique du capitalisme a pour effet de substituer de plus en plus à la libre concurrence l'entente des entrepreneurs, le fusionnement des entreprises, les comptoirs, les cartels, les trusts, — le monopole. Le champ de l'exploitation des consommateurs va donc grandissant sans cesse: de là la nécessité d'une résistance des consommateurs à leur propre exploitation par le capital. Il y a tout lieu de penser que les Ligues sociales d'acheteurs, soucieuses uniquement aujourd'hui de protéger les masses ouvrières comme salariées, comme productrices, ne tarderont pas à se rendre compte qu'elles doivent prendre également en main la défense de leur intérêts comme consommatrices. Un champ immense, et prodigieusement fécond, s'ouvre de ce côté aussi à leur activité. L'avenir appartient à la coalition, contre l'exploitation capitaliste, des salariés et des consommateurs.

Mais, en attendant que les Ligues sociales d'acheteurs soient devenues aptes à engager la lutte contre l'exploitation des consommateurs, elles ont du moins à accomplir cette première tâche : éclairer l'opinion sur le sens des conflits entre patrons et ouvriers, et par là même les arbitrer dans le sens de la justice sociale.

Mlle ILSE MULLER (allemand). — A Berlin, grâce à la L. S. A. les ouvriers malades reçoivent leur salaire intégral pendant six semaines, ce que la loi sur les arts et métiers n'a pas stipulé. La loi allemande, entre autres prohibitions singulières et barbares, défendait à tout ouvrier congédié ou parti spontanément d'une maison d'entrer dans une maison similaire avant un an révolu : cela soi-disant afin d'empêcher la divulgation des secrets industriels. Cette loi fut abrogée sur demande de la L. S. A., laquelle cherche à obtenir aussi l'abolition du commerce des enfants vendeurs de bibelots pendant les fêtes de Noël. Ces enfants, alors mêlés jours et nuits à une cohue peu décente dans ses propos, entendent des chansons pornographiques et des facéties obscènes qui les démoralisent.

L'oratrice voudrait que les L. S. A. pussent faire prendre à l'opinion une position impartiale et juste entre ouvriers et patrons.

M. KEUFER. — Pour pacifier les collisions du capital et du travail, une force sociale serait nécessaire qui n'inspirât aux antagonistes aucune espèce d'ombrage. Or, c'est l'avantage évident que présentent les L. S. A., lesquelles arbitreront les conflits industriels dans un esprit d'équité, et, loin d'immoler l'une des parties à l'autre, obtiendront des deux côtés des concessions dont ils se garderont un gré réciproque. Il faut inculquer dans le cœur de l'ouvrier cette conviction confiante que les L. S. A. sont intègres par essence, sincères et de bonne foi.

Mlle VAN DEN PLAS. — M. le professeur Milhaud a parlé tout à l'heure d'une *coalition* des Ligues d'Acheteurs et des Syndicats ouvriers contre l'exploitation patronale. Cette expression me paraît dangereuse et inexacte :

Dangereuse parce que les Ligues d'acheteurs, si elles déclarent la *guerre* aux patrons, auront moins de chance d'obtenir d'eux les concessions nécessaires ; — inexacte, parce qu'elle implique que le patron est le seul exploiteur.

Or l'ouvrier est exploité non seulement par certains patrons mais encore par certains acheteurs riches et même encore par certains *consommateurs pauvres*. Et c'est là un point sur lequel il me semble utile d'appeler l'attention.

L'ouvrier, l'ouvrière surtout ne se rend pas assez compte que ses exigences de consommatrice peuvent nuire à ses propres intérêts comme productrice. Telle ouvrière qui se vante d'avoir acheté une paire de gants à huit centimes ou des chaussettes à vingt-cinq centimes (prix des bazars de Bruxelles) ne songe pas que l'ouvrière qui a confectionné ces objets ne gagne pas assez pour vivre.

Pour améliorer le sort du producteur, il faut donc faire l'éducation sociale du consommateur du haut en bas de l'échelle sociale, car la femme du peuple a comme la mondaine la prétention de tout avoir pour rien.

Mlle CATHE DESCROIX[1]. — Les prolétaires aimeraient la Ligue s'ils la connaissaient; mais il faudrait qu'elle tînt ses séances à des heures où ils pussent y assister.

M. JEAN BRUNHES. — Comme dans toutes les luttes sociales, le poids prépondérant est en effet l'opinion publique, nous reconnaissons certes la nécessité d'organiser cette énergie décisive; mais à la genèse de leur développement, les L. S. A. doivent mesurer leur champ d'action à l'étendue de leurs forces naissantes. Aussi, quelque satisfaits que nous soyons des larges horizons qu'on nous ouvre, bornerons-nous par prudence notre vœu à la formule suivante :

« Les conflits du travail »

« Que les acheteurs ne se désintéressent jamais des conflits entre les travailleurs et les employeurs, et s'efforcent par des moyens variés et appropriés à chaque cas, de servir la cause pratique de la justice ».

---

[1]) du Sillon de Paris.

29. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES DROITS ET DEVOIRS DES CONSOMMATEURS VIS-A-VIS DES ORGANISATIONS DU TRAVAIL SOIT EXCEPTIONNELLEMENT BONNES, SOIT PERFIDEMENT DÉFECTUEUSES.

29

M. JEAN BRUNHES. — Le devoir des bons acheteurs est de connaître, faire connaître et promouvoir les organisations existantes qui sont favorables à l'entente rationnelle entre le capital et le travail. (Voir rapport de M. Otto Lauterburg, nº 34, p. 298. Voir aussi la Conférence qu'a faite M. Georges Benoît-Lévy, à la séance publique de propagande du mercredi soir, sur les Cités-jardins, conférence qui répondait à la partie du programme actuellement en discussion, nº 61, p. 561 et suiv.).

L'étude des bonnes conditions du travail entraîne comme contre-partie l'étude des mauvaises conditions du travail, et tout spécialement l'étude de ces défectuosités involontaires, volontaires ou même criminelles de la production dont tous les consommateurs sont victimes et qui sont le sabotage ouvrier ou patronal, c'est-à-dire en somme les fraudes de tout genre. (Voir la brève note de Mme Jean Brunhes, nº 35 p. 316).

Notre idéal est d'établir non plus seulement par à-coups et d'une manière intermittente, mais d'une manière courante et quotidienne, une étroite et familière entente entre le patron et le client raisonnable et fidèle.

C'est autant et plus encore l'intérêt des patrons honnêtes que des consommateurs que de dénoncer et déjouer toutes les fraudes. *Le rapport objectif et précis de M. Evéquoz, chimiste cantonal à Fribourg, pose le problème en ses vrais termes. (Nº 36, p. 318).*

Aussi bien depuis que la question des fraudes a été mise à l'ordre du jour de notre Conférence, tout un grand Congrès

officiel a été organisé et s'est réuni à Genève même, quinze jours avant le nôtre : le Premier Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques.

La Ligue Sociale d'Acheteurs s'y est fait bien entendu représenter officiellement, et ce magnifique effort contre l'improbité et l'art des supercheries, nous dispensera de nous étendre nous-mêmes très longuement sur cette matière. Nous accompagnons de tous nos vœux l'éclosion et le développement de la Société universelle de la Croix-Blanche. L'épuration qu'elle tente avec si grand'raison au point de vue matériel et au nom des consommateurs de pain, de lait ou de sucre, nous ambitionnons de la réaliser en outre, au point de vue moral et social.

Cela ne peut se produire qu'à une condition, c'est que nous fassions effort pour découvrir quelles sont les vraies conditions économiques de la production (voir le rapport de M. Henri Moro, n° 37, p. 327) ainsi que les dangers précis que nous fait parfois courir le sabotage professionnel (à titre de spécimen précis, voir n° 38, p. 336).

Encore une fois, cette remarque toujours la même s'impose : nous songeons si peu à déclarer la guerre aux industriels, que nous préconisons l'étude de la répression des fraudes, non pas seulement dans l'intérêt des consommateurs, mais encore dans celui des producteurs honnêtes qui ne peuvent livrer sans perte des produits matériellement purs aux mêmes prix qu'on vend des denrées adultérées et factices.

30. RESUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DES COLLECTIVITÉS CONSOMMATRICES.

M. JEAN BRUNHES. — *Nous ne pouvons ni ne devons considérer ici les seules responsabilités individuelles, mais aussi les responsabilités collectives. Toutes les collectivités historiques et sociales qui représentent le pouvoir groupé et formidable soit de formes administratives et politiques déjà anciennes, Etats, Provinces, Cantons, Communes, etc., soit de formes économiques nouvelles et marquant un singulier et réel progrès social., Coopératives, Syndicats, etc, ont des devoirs de consommateurs en rapport avec leur traditionnelle puissance ou avec leurs légitimes ambitions.* M. Pierre Clerget, *professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Lyon, a exposé la question pour les coopératives de consommation (voir rapport n° 39, p. 340).* M. Raoul Jay, *professeur de législation ouvrière à l'Université de Paris et membre du Conseil supérieur du travail la présentera tout à l'heure pour l'Etat. (Rapport n° 40, p. 346). En attendant, les L. S. A. rappellent un article récemment publié dans leur* Bulletin *qui sera reproduit dans le Compte-rendu, car il contribue à poser le problème sous sa forme vraie et à en faire sentir la portée tout autant que la gravité. (Rapport n° 41, p. 349).*

M. GEORGES ALFASSA[1] — reconnaît que les Sociétés coopératives n'accordent pas toujours à leurs employés des conditions de travail satisfaisantes, et qu'au lieu de vouer exclusivement leurs efforts à procurer à leurs membres de nouveaux avantages économiques, elles devraient songer davantage à améliorer le sort de leur personnel. Cependant, pour mitiger le pessimisme du rapport de M. Clerget (voir p. 340), il est juste de rappeler que, comme les syndicats allemands

---

[1]) Délégué de l'Union Coopérative des Sociétés Françaises de Consommaion, Paris.

en conviennent, cette observation critique s'applique surtout aux coopératives naissantes obligées à une stricte épargne dans leurs débuts, et à celles qui, peu opulentes, végètent plus qu'elles ne prospèrent. Les coopératives du reste, commencent de proche en proche à prendre conscience de leurs devoirs sociaux envers leurs ouvriers : la présence de l'orateur, délégué de ces collectivités à la Conférence des L. S. A., est un symptôme irréfragable de leur évolution morale.

M. le PRÉSIDENT — reçoit de la Société genevoise d'utilité publique, qu'il remercie, le vœu suivant qui sera discuté samedi. (Vœu présenté par M. Maurice Dunant) :

« Le premier Congrès international des Ligues Sociales d'Acheteurs, considérant que le paiement des factures est un des points de leur programme qui peut et doit être immédiatement appliqué :

« Que c'est là un principe à la fois d'élémentaire justice sociale pour les autres et de saine économie domestique pour soi même.

« exprime le vœu :

« 1o que les membres des Ligues Sociales d'Acheteurs se montrent absolument exacts et scrupuleux dans le paiement au comptant des factures de leurs fournisseurs au détail ;

« 2o qu'ils cherchent à gagner à cette méthode le plus grand nombre possible de personnes ;

« 3o que les fournisseurs, de leur côté, soient engagés à joindre toujours comme le font les libraires, la facture à la marchandise livrée, et à faire l'escompte au comptant ».

M. RAOUL JAY. — Il est un consommateur que plus que tout autre les L. S. A. doivent s'efforcer de gagner à leurs doctrines parce que, plus que tout autre, grâce à l'importance de ses dépenses, il peut exercer sur les conditions du travail une action efficace. Ce consommateur dont, même isolée, l'action pourrait être parfois décisive, c'est l'Etat. En parlant de l'Etat je songe, d'ailleurs, tout aussi bien aux Communes et aux Départements qu'à l'Etat proprement dit. Déjà dans de nombreux pays, l'Etat s'est, en quelque mesure, préoccupé de garantir contre le surmenage et l'exploitation les ouvriers employés à l'exécution de ses commandes. En France, les Décrets du 10 août 1899, rendus sur la proposition de M. Millerand prescrivent que les cahiers des charges des mar-

chés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat devront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer certaines conditions de travail. L'entrepreneur devra notamment s'engager à payer aux ouvriers un salaire égal, dans chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté. Les Départements et les Communes sont autorisés à insérer dans leurs cahiers des charges des clauses analogues. L'intérêt de pareilles réglementations est évident. Souvent, cependant, elles ne permettent pas encore à l'Etat de remplir tout son devoir de consommateur.

Il en est ainsi spécialement des Décrets de 1899. Tout d'abord, ne prescrivant que le paiement du salaire *courant* comme le respect de la durée *courante* de la journée de travail, les Décrets sont faits pour empêcher la péjoration des conditions du travail qui pourrait résulter du système des adjudications au rabais, plutôt que pour servir à l'amélioration de ces conditions du travail. Ce n'est pas tout. Les conditions du travail prévues par les Décrets ne peuvent être imposées que dans les « chantiers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché ». L'Etat ne peut rien exiger en ce qui concerne le taux du salaire ou la durée de la journée de travail des ouvriers qui sont employés par ses fournisseurs à d'autres besognes qu'à l'exécution de ses propres commandes. On trouverait, je le crains, l'équivalent de ces dispositions restrictives dans beaucoup des réglementations étrangères.

Elles n'ont pas, à notre avis, de suffisantes raisons d'être. Pourquoi l'Etat ne pourrait-il pas avoir, lui aussi, ses listes blanches ? Pourquoi l'Etat ne pourrait-il pas réserver l'avantage matériel et le prestige de sa clientèle aux *bonnes maisons* c'est-à-dire à celles qui garantiraient à *tous les travailleurs* qu'elles occupent des conditions de travail humaines ?

L'Etat a l'intérêt le plus certain et le plus direct à ce que les conditions du travail ne soient pas de nature à compromettre du même coup le développement des forces morales et physiques des ouvriers et l'avenir de la nation. Et puis, la question est plus haute encore.

Dans la remarquable allocution par laquelle il ouvrait nos travaux, le Président de cette assemblée insistait sur le caractère positif et pratique des L. S. A. Il ne voulait pas qu'on

y vît une œuvre sentimentale. N'y a-t-il pas là quelque exagération? N'est-ce pas un sentiment profond, le sentiment qu'il est possible et urgent de réaliser plus de justice sociale qui nous a amenés à la L. S. A. et nous rassemble dans cette salle ? Il est nécessaire que l'Etat consommateur puisse s'inspirer du même idéal.

Le jour où l'Etat pourrait remplir tout son devoir de consommateur on ne tarderait pas à voir s'instaurer entre les pouvoirs publics et les L. S. A. les plus heureuses et les plus fécondes collaborations.

M. PAUL ADAM. — Ce serait mettre aux mains de l'Etat une arme dangereuse pour la nation que de lui conférer le droit d'établir des listes blanches; car, certainement, le parti au pouvoir s'en servirait pour favoriser ses féaux politiques, pour proscrire ses adversaires dans des listes noires subséquentes, et pour se constituer dans le corps législatif, par la ruse et la menace, une majorité qui lui permette de perpétuer son oligarchie.

M. DE BOROSINI[1]. — En Allemagne, certaines autorités urbaines ne confient les travaux publics qu'aux entrepreneurs qui ont conclu avec les ouvriers le contrat collectif.

M. HUBERT-VALLEROUX. — Autant l'orateur est partisan des listes blanches dressées par la Ligue, autant il est opposé aux listes blanches qui seraient établies par son Etat (la France). Les premières sont élaborées par des personnes désintéressées, qui s'assurent au préalable que les maisons inscrites là observent bien les conditions de travail jugées équitables par la Ligue; l'Etat, s'il avait à dresser de pareilles listes, y inscrirait purement et uniquement des amis politiques; c'est ce que nous voyons chaque jour; il serait trop facile à l'orateur de citer des faits, s'il ne se souvenait du lieu où il parle et du sage proverbe qui veut qu'on lave son linge sale en famille.

On nous a d'ailleurs avoué que la publication de ces listes aurait pour but de procurer des salaires justes aux ouvriers; mais qu'appelle-t-on un salaire juste? Qui le définira? L'Etat, par sa nature même, est un définisseur équivoque, trop soucieux de plaire aux électeurs; or les ouvriers participent aux

[1]) Nationalœkonom, Chicago.

scrutins, et ils sont nombreux. On dit que l'Etat ne doit pas craindre de se montrer large; mais qu'un patron soit généreux envers ses salariés, on le louera parce qu'il sort de sa poche les écus qu'il leur accorde; mais l'argent avec lequel l'Etat fait ses libéralités est tiré du gousset des contribuables; or ces derniers sont, en France, lourdement pressurés : ils versent au fisc le cinquième de leurs revenus; on propose pourtant de les imposer davantage et cela pour avantager ceux qui travailleront pour l'Etat. On oublie qu'on accroîtra ainsi le coût de la vie pour tous les autres ouvriers. Cette vérité si simple est toujours absente de la pensée des fervents de l'intervention administrative; on sent qu'à leur avis les générosités de l'Etat ne coûtent rien, ce qui est une grosse erreur.

M. KEUFER — ne peut admettre cette manière d'envisager la question. C'est l'office de l'Etat de protéger ses ouvriers. Lier les mains à l'Etat pour qu'il ne prenne pas en faveur de ceux qu'il emploie des mesures propres à les garantir du surmenage et de l'exploitation ? Jamais ! Sans doute les contribuables sont grevés lourdement; il ne faut plus néanmoins leur sacrifier les hommes qu'on embauche pour les travaux publics, en autorisant les adjudications qui de sous-enchères en sous-enchères, déterminent des rabais, excellents peut-être pour les finances du pays, mais funestes aux ouvriers qui sont en définitive toujours les dindons de la farce! Sinon, de crainte d'immoler les contribuables aux travailleurs, on immolera les travailleurs aux contribuables; or, entre deux maux il faut choisir le moindre! La suppression des adjudications doit être consommée, quand ce ne serait que pour arrêter le sabotage auquel recourent, pour compenser leurs rabais, les entrepreneurs de travaux publics.

Et quoi qu'en pense un libéralisme outrancier, l'Etat en sa qualité de consommateur, a le droit, et par conséquent le devoir d'améliorer les conditions du travail. On ne peut l'écarter d'une question liée aux intérêts de toute une classe, surtout lorsque cette classe est la plus nombreuse parmi les citoyens, celle dont dépendent surtout l'intégrité du territoire et l'honneur national, que compromettraient sa dégénérescence physique et le déclin de sa vigueur.

M. RAOUL JAY. — Faire respecter la justice sociale est un droit incontestable de l'Etat et lui en dénier l'exercice est un excès de libéralisme qui participe de l'anarchisme.

M. JEAN BRUNHES. — Que l'Etat, si nous lui laissons la latitude d'aller au bon marché, puisse continuer à avilir la main d'œuvre, c'est là une opinion que nous ne pouvons admettre! Membre des L. S. A. qui l'éduqueraient et le moraliseraient, l'Etat deviendrait juste à son tour! Pour rassurer ceux qui tremblent que ses choix n'obéissent à des calculs politiques, qu'on sache qu'un contrôle vigilant l'empêcherait de s'émanciper de la justice! Et d'ailleurs, l'Etat même ferait le pas que nous franchissons, nous tous qui sommes assemblés ici : comme nous, espérons-le, il maîtriserait ses préventions, il leur imposerait silence. Mais fidèle à sa maxime de ne pas transformer le Congrès en Parlement et de n'aboutir à des résolutions formelles que pour les réformes qui dépendent au moins partiellement de nous-mêmes, le bureau ne propose aucun vœu sur cette question du rôle social de l'Etat.

M. le PRÉSIDENT — rappelle quelques conseils pratiques aux congressistes, et lève la séance.

31

31. LES CONSOMMATEURS ET LES CONFLITS DU TRAVAIL

Afin de donner un résumé rapide et précis des principaux faits signalés au cours de la séance du vendredi matin, nous reproduisons ici un article répondant tout à fait à ce dessein, et que M. Vialatoux a publié dans la Démocratie du Sud-Est, du 8 novembre 1908.

VOIR PAGE 251

Il ne s'agit point ici de construire d'abord un système théorique définissant et déterminant la place et le rôle des consommateurs dans les conflits du travail.

Les consommateurs ont commencé durant ces vingt dernières années, à esquisser, dans les *Ligues sociales d'acheteurs*, l'organisation économique et sociale de leur force. Il ne saurait être question

encore de prophétiser l'avenir de cette puissance nouvelle.

Il importe bien davantage de se placer d'abord en présence des faits, et de les interroger minutieusement.

En fait, les naissantes L. S. A. ont déjà, dans un certain nombre de cas, joué un rôle, qui s'est trouvé bienfaisant, dans des conflits industriels. Quel est le sens, quelle peut-être la portée de cette action *sui generis,* si jeune encore ? La Conférence internationale de Genève, que nous continuons à suivre, a été fidèle à sa méthode positive, en s'appuyant, avant tout, sur ce qui a été réalisé, afin d'en dégager l'esprit et au besoin, quelque lumière orientatrice. Ce sont donc principalement des récits qui feront les frais de cette étude [1].

La Maison Cumberland à Paris,
et le Syndicat des ouvriers tailleurs et ouvrières
de la Seine.

En avril 1906, la Chambre syndicale des ouvriers tailleurs et couturières de la Seine placardait sur les murs de Paris une affiche adressée « aux élégants » et prévenant la clientèle de la maison X... du danger que constituait pour elle la confection de ses costumes-tailleur dans des taudis infestés de tuberculose et autres maladies contagieuses, les ouvriers de cette maison travaillant à domicile. Puis

---

[1]) Nous ne pouvons ici, bien entendu, qu'indiquer brièvement les faits. On en trouvera l'exposé un peu moins sommaire dans le *Bulletin des Ligues sociales d'acheteurs* (France et Suisse), 1er, 2e et 3e trimestre 1907, 1er, 2e et 3e trimestre 1908 (28, rue Serpente, Paris).

une vingtaine de maisons de tailleurs furent ainsi dénoncées.

La L. S. A. de Paris, qui avait constaté, par de nombreuses enquêtes, l'absolue exactitude de ces renseignements, se hâta d'ajouter son témoignage à celui des ouvriers (notamment par une lettre de Mme H.-J. Brunhes au *Temps* du 8 mai 1906.)

Au milieu du silence complet des maisons visées, une seule protesta : la maison Cumberland, qui effectivement, un mois avant l'affiche, avait installé de vastes et hygiéniques ateliers et notablement diminué par là le travail donné par elle à domicile. La Chambre syndicale avait ignoré cette récente transformation et la maison Cumberland se trouvait donc, involontairement sans doute, mais injustement diffamée. Elle plaida et obtint, par défaut, contre les signataires de l'affiche, condamnation solidaire à 5 000 fr. de dommages-intérêts et à insertion dans 10 journaux. Les ouvriers firent opposition.

Alors intervint le Comité de la Ligue sociale d'acheteurs, « décidé, dit Mme Jean Brunhes, à chercher et à prendre les moyens voulus pour faire connaître son avis et éclairer l'opinion. » Elle rappela à la maison Cumberland qu'une partie de son travail avait été de tout temps faite hors de ses ateliers et qu'elle employait encore, à domicile, un petit nombre de culottiers et giletières. Le 3 octobre 1906 commençait une série de lettres et de conversations négociatrices entre la secrétaire générale de L. S. A., la maison Cumberland et la Chambre syndicale ouvrière. Et le 22 décembre 1906, au siège de la L. S. A., était signée une transaction mettant fin au conflit. Les ouvriers reconnaissaient leur erreur et la réalité des récentes améliorations du travail dans la maison Cumberland et s'engageaient

à couvrir les frais du procès à concurrence de 700 francs [1]; la L. S. A. garantissait à la maison Cumberland la publication d'articles dans des journaux français et étrangers; et la maison Cumberland renonçait au bénéfice du jugement et à toute action judiciaire.

La fabrique de chocolat Russ-Suchard et ses ouvriers

Au mois de juin 1907 la Ligue suisse d'acheteurs put, à son tour, dans des circonstances toutes dissemblables, mettre fin heureuse à un conflit industriel survenu entre la fabrique de chocolat Russ-Suchard et ses ouvriers.

Trois ouvriers de cette maison avaient été renvoyés pour avoir fondé une société d'excursions géographiques (si grande est la méfiance ombrageuse qu'inspire au monde patronal toute manifestation, dans le monde ouvrier, d'esprit associationniste !)

Ce renvoi intempestif détermine immédiatement la formation d'un Syndicat — forme autrement grave, au regard patronal, d'union ouvrière !

---

[1]) Nous ne pouvons omettre ici le geste de délicate fierté du Syndicat. Comme le total des frais avait été prévu plus faible qu'il ne devait être, et que, au cours des négociations, 500 fr. seulement avaient été mis à la charge des ouvriers, la L. S. A. s'offrit à payer les 200 fr. qui se trouvèrent manquer. A quoi le secrétaire du Syndicat répondit : « Nous sommes très touchés par l'offre que vous nous faites de contribuer à une part de ces frais et au nom de mes camarades je vous remercie sincèrement; mais nous ne pouvons consentir qu'aux ennuis causés par les dérangements de concilier cette affaire, vous ajoutiez encore un sacrifice d'argent. Cela, nous ne pouvons pas le faire. Il reste donc 700 fr. à payer .. Ce n'est pas une somme si forte qu'un Syndicat comme le nôtre ne puisse payer. »

De ce chef, six ouvriers, à nouveau, sont congédiés. En tout, 9 mises à pied pour cause effective d'association.

A ce coup, les colères éclatent, les débats s'enveniment; la violence menace; une interpellation survient, très agressive, au Grand Conseil: la grève est sur le point d'éclater, entraînant tout le canton de Neuchâtel...

Une intervention opportune de la *Ligue sociale d'acheteurs* vint, en quelques jours, arrêter ces misères inutiles. Elle trouva, chez M. Russ-Suchard, et au syndicat des ouvriers, un esprit de sagesse et de maîtrise de soi, grâce auquel elle aboutit rapidement à la solution du conflit, par la réintégration complète des neuf travailleurs injustement congédiés.

Puis, sa tâche achevée, la Ligue disparut et fit faire silence à tous les commentaires indiscrets capables de « rallumer la mèche éteinte ».

Le Syndicat des ouvriers et ouvrières du chocolat, grâce à elle pacifiquement victorieux, lui vota, par acclamation, ses félicitations et ses remerciements [1].

Les cochers et les patrons voituriers de St-Moritz

St-Moritz, en Haute-Engadine, compte, pendant la *saison* de tourisme, quelque deux cents cochers. Leur situation, au point de vue du salaire et des conditions du travail, est très précaire (souvent pas de salaire pendant la *saison*, mais seulement le pourboire du client, rudes journées, long chômage).

En novembre 1907, sans formuler aucune réclamation et dans le seul but d'étudier les problèmes

---

[1]) La maison *Russ-Suchard* est l'une des *neuf* fabriques qui composent la *liste blanche* de la *Ligue* suisse.

professionnels, ces cochers forment entre eux une association chrétienne-sociale.

Or, sur le simple bruit de visées belliqueuses de cette association, les patrons — associés eux-mêmes — se réunissent et publient, le 22 novembre, un manifeste qui fixe à leurs employés diverses conditions de travail, dont la suivante : « Cochers et domestiques soi-disant organisés ne seront pas acceptés. »

Plus de 60 cochers, de ce fait, durent se retirer et furent remplacés par des novices.

Ainsi jetés, sans armes, hors de leur travail, ils firent appel, par une affiche, au début de la florissante saison d'hiver, aux hôtes et aux habitants de St-Moritz.

Cet appel *au consommateur* fut entendu ; l'opinion publique s'émut en leur faveur ; les hôtes et les maîtres d'hôtel usèrent, sur les patrons voituriers, de la pression de leur force *d'acheteurs* et aboutirent, le 5 janvier dernier, à une entente, qui réintégra dans leur service tous les anciens cochers, avec leur droit au légitime usage de l'association.

Les patrons, cependant, s'étaient déclarés irréductibles. Ils durent céder devant la volonté plus puissante de la *clientèle*.

Les boulangers de Dijon

Très significatif est le rôle joué par la L. S. A. dijonnaise dans une crise qui faillit compromettre le repos collectif dominical des boulangers de Dijon [1].

---

[1]) Ces faits furent rappelés, à Genève, par M. Sylvestre, secrétaire de la *Bourse du travail* de Dijon et par notre ami Maurice Deslandres. (Voir ci-dessus, p. 252).

Les 106 patrons boulangers de cette ville avaient, d'un commun accord, tout de suite après le vote de la loi du 13 juillet 1906, accordé le repos *collectif* du dimanche à leurs ouvriers, alors que la loi les autorisait au repos *par roulement.* La clientèle, d'abord étonnée, fit, sans trop récriminer, le faible sacrifice de manger, le dimanche. du pain du samedi. Et pendant 18 mois, tout alla bien.

Les difficultés surgirent, en février 1908 ; les hôteliers de Dijon dans une lettre aux patrons boulangers, faisant valoir les plaintes de leur clientèle, exigeaient le pain frais le dimanche et se disaient prêts, s'ils ne l'obtenaient, à monter une coopérative. Quelques patrons boulangers cédèrent : quelques ouvriers acceptèrent, par un salaire momentanément augmenté, de travailler le dimanche.

La L. S. A., à peine existante et encore ignorée, comprit immédiatement l'impérieuse nécessité de son intervention : le repos des boulangers était menacé par l'influence de quelques consommateurs étrangers, inconscients et inhumains ; il fallait jeter dans la balance, en sa faveur, la force économique prépondérante des consommateurs dijonais, sociaux et conscients.

Elle offrit, le 3 mars, son aide à la Bourse du travail et au syndicat des ouvriers boulangers, qui l'accueillirent avec joie.

Le 4, se réunissait à la Bourse, une quinzaine de patrons, autant d'ouvriers et les initiateurs de L. S. A. L'entente fut réalisée entre eux tous pour le repos collectif et un plan d'action arrêté.

Une démarche, décidée auprès de l'hôtelier principal échoua [1].

---

[1]) « Là, dit Deslandres, se révélait la férocité d'une clien-

Deux réunions du syndicat ouvrier et du syndicat patronal eurent lieu les 7 et 11 mars, avec le concours des membres de la Ligue, assurés eux-mêmes de l'appui de très nombreux amis.

Le syndicat ouvrier proclama sans hésitation sa volonté du repos dominical, par la grève s'il le fallait.

Chez les patrons, les 70 membres présents, se sentant soutenus par la clientèle dijonnaise, se décidèrent pour le maintien du repos.

La Bourse du travail rédigea un « Appel aux travailleurs » qui fut adressé aux journaux de Dijon [1].

Une feuille d'adhésion à la résolution syndicale circula parmi les patrons. 101 sur 106 la signèrent.

Il n'y avait plus qu'à informer le public et à lui donner la liste des 101 *bons* boulangers, en l'invitant à les favoriser de sa clientèle. La L. S. A. y pourvut par une affiche signée d'elle et appuyée par les deux syndicats et la Bourse du travail.

L'opinion fut gagnée. Toute la presse reproduisit l'affiche. Le conflit était désormais résolu par la définitive victoire du repos collectif dominical dans la boulangerie dijonaise.

La leçon des faits

Elle est pratique d'abord :

Etalant en plein jour l'inéluctable puissance éco-

---

tèle qui ignore ceux qu'elle fait souffrir, qui fait le mal par procuration, qui le fait faire. »

[1]) Le journal socialiste et le journal dit conservateur le publièrent en entier et l'appuyèrent. Le radical socialiste en donna un vague abrégé; le radical opportuniste le résuma avec une note peu sympathique.

nomique des consommateurs, elle nous crie, à tous, d'en prendre claire conscience, afin d'en user, avec discernement, pour le bien social. Saisissant, dans la réalité concrète, l'influence de l'acte de l'acheteur dans les conflits du travail, soit pour la justice, soit pour l'injustice, elle nous défend de nous désintéresser jamais, en tant qu'acheteurs, de ces conflits. Dégageant, enfin, des circonstances dissemblables de ces premières interventions, une ligne de conduite et une méthode, elle nous montre avec plus d'exactitude précise la place et le rôle, dans le monde économique, des consommateurs organisés. Discrètes dans leurs interventions, mais entêtées de justice dès qu'elles sont sûres de leur voie et de l'efficacité salutaire de leur action, les L. S. A. ne se présentent pas comme un tribunal d'arbitrage, mais bien plutôt comme un agent économique, tenant en ses mains, à ce titre, une force de solution et l'apportant, parmi les autres, riche de ses aspirations sociales. Elles collaborent, notamment avec leurs frères économiques, les syndicats.

Elles ne pensent point posséder l'universelle panacée ; mais elles ont conscience d'être l'une des puissances qui ont de quoi concourir au lendemain meilleur ; et elles ne veulent pas que cette puissance soit perdue ; et elles en font l'apport libre et bénévole — que l'expérience présente montre utile et bienfaisant.

La leçon des faits, ensuite, est déjà grosse de doctrine et porte une lumière aidant à l'action conquérante. Cet enseignement, M. le professeur Milhaud, à Genève, le formulait excellemment :

« En jetant dans la balance économique, disait-il, la force des consommateurs groupés et éclairés, les L. S. A. tendent à organiser, à renseigner, par suite

à émanciper l'opinion publique, cette puissance qui arbitre si souvent les conflits entre le capital et le travail, et qui est le plus souvent à la merci, aujourd'hui, des organes à grand tirage et à documentation menteuse du capitalisme. » Par là aussi, les L. S. A. portent en elles un lourd travail d'avenir. C'est à elles sans doute, comme organisatrices de la consommation, que se posera le problème de l'exploitation des consommateurs qui, « par le fait de la monopolisation industrielle, se greffe sur l'exploitation des salariés et se traduit par ce grand fait de notre temps : le renchérissement de la vie... »

...Mais elles s'attellent, pour l'heure, à la tâche qui, devant elle, se présente, et qui les entraînera, c'est sûr, à travers toutes les exigences impérieuses de la justice sociale — et les possibilités pratiques de leur efficace bienfait.

J. VIALATOUX.

VOIR PAGE 252

32

32. A PROPOS DE LA GRÈVE DES BRODEUSES EN OR

à Rome, en janvier 1908

LE SUCCÈS D'UNE INTERVENTION FÉMININE

On ne saura jamais assez dire à quel point de libres interventions, actives et précises, fondées non pas sur une sentimentalité superficielle mais sur une connaissance documentée des conditions du travail, peuvent efficacement servir la cause de la justice. Les femmes surtout, ces grandes dominatrices de la mode et par conséquent du marché économique, peuvent obtenir tout ce qu'elles veulent, tout ce qu'elles exigent de raisonnable et de généreux. Elles sont moins que nous, les hommes, déformées par la phraséologie des grands mots humanitaires ; elles les savent moins bien manier, et elles y recourent moins souvent pour trancher des questions précises ; peut-être est-ce en partie pour cela que leur influence impérieuse a un caractère plus décisif. Mais à quel prix et moyennant quelles conditions ? on le verra par le récit suivant que nous sommes charmés de pouvoir insérer ici à titre d'exemple exceptionnel d'une méthode d'action vraiment scientifique, mise au service de la généreuse défense des droits d'autrui.

Avant de parler d'une grève, il est nécessaire d'examiner les causes initiales, plutôt que les immédiates, à savoir : les conditions du travail qui alimente une industrie et les conditions dans lesquelles s'exerce cette industrie elle-même.

Quant aux conditions du travail, en voici l'aperçu sommaire. Les brodeuses en or se subdivisent à Rome en deux branches : *Les brodeuses d'uniformes diplomatiques et militaires* et *celles d'ornements d'église et d'étoffes pour ameublement.* Les *premières* vivent dans de meilleures conditions que les autres

et elles n'ont point pris part à la grève. Elles travaillent pour la plupart *dans de grands ateliers*, où la loi sur le travail des femmes est mieux observée qu'ailleurs.

Les secondes travaillaient d'une manière très générale pour *des entrepreneurs*, et avaient des salaires mesquins, variant depuis 1 fr. à 1 fr. 50 pour les plus habiles, et cela après un long apprentissage. Heures supplémentaires, travail du dimanche presque constamment. Ce qui nous frappa le plus, au cours de notre enquête, ce fut la différence des salaires dans les différents ateliers, pour une même qualité de travail, et la nécessité de faire des catégories plus précises qui permissent de fixer le salaire dû à chacune.

Résumons, ensuite, les conditions de l'industrie elle-même.

Les églises de Rome, ainsi que ses palais, étant abondamment pourvus de broderies anciennes, il est rare que la ville fournisse des commandes qui soient autre chose que des réparations.

Les commandes locales ne suffisent donc pas à entretenir le marché ; de là, la nécessité d'attirer les commandes de l'étranger, surtout celles du Nouveau-Monde, et de soutenir la concurrence avec d'autres foyers d'industrie. De là aussi, la nécessité pour les négociants, de vendre la marchandise aussi bon marché que possible, pour les ouvrières l'impossibilité de forcer la main jusqu'au point que la justice demanderait pour un travail aussi fin et d'un apprentissage aussi long que la broderie en or.

Tel était le résultat fondamental *d'une enquête* que nous avions achevée quelques jours avant la grève. Nous espérions arriver à porter remède au mal avant qu'une crise violente se produisît, car

nous étions impressionnés des conséquences qu'une semblable crise aurait apportées au marché romain. Déjà nous avions entamé des négociations avec les deux principaux négociants, M. Tanfani et M. Romanini, lorsque, pour une cause tout à fait puérile et personnelle, les ouvrières d'une entrepreneuse qui n'était point inscrite à notre œuvre, se déclarèrent en grève et portèrent leurs plaintes à la chambre du travail qui se hâta de proclamer la grève générale. L'effet immédiat de cette crise violente fut, hélas, tel que nous l'avions prévu. Plusieurs grands ateliers se fermèrent pour toujours, et les commandes urgentes qui furent reçues dès la première semaine allèrent enrichir les ateliers de la province. Les ouvrières de notre Association, vivement émues de ces résultats que leurs rapports avec nous les mettaient à même de connaître, et instruites déjà des démarches que nous avions poursuivies à leur profit, *nous demandèrent de défendre officiellement leur cause.*

Nous invitâmes donc Messieurs les Industriels à se réunir et à discuter avec nous les conditions de l'industrie, de l'entreprise et du travail et nous devons constater *qu'il n'en manqua pas un seul à notre appel.* Ils reconnurent, en effet, à l'unanimité, l'importance d'un système d'arbitrage qui s'imposait par une connaissance approfondie des conditions susdites plutôt qu'il ne s'appuyait sur l'impression des incidents mesquins qui avaient provoqué la crise, comme il arrive trop généralement. Nos pourparlers aboutirent aux conclusions suivantes avec Messieurs les Industriels :

1° *Les ouvrières de la broderie en or ont droit à une amélioration dans les conditions de leur travail*

quant à leur salaire, à la durée du travail effectif et quant au repos hebdomadaire.

2° *Les conditions de l'industrie romaine de la broderie en or permettent à l'entreprise d'accorder ces améliorations dans une assez large mesure.*

Ces deux principes une fois acceptés par Messieurs les Industriels, nous obtînmes d'eux:

1° *Que ceux d'entre eux, directement intéressés dans la production comme chefs d'atelier, augmenteraient les salaires dans la proportion de 33 %.*

2° *Que ceux qui donneraient le travail à forfait, soit aux ouvrières isolées soit aux entrepreneuses, augmenteraient les forfaits du 10 % dans les premiers six mois et du 15 % après ce laps de temps, augmentation parfaitement en rapport avec l'augmentation des salaires dans la mesure du 33 % que nous allions négocier avec les entrepreneuses elles-mêmes.*

Cette dernière négociation fut la plus laborieuse, mais nous obtînmes également notre desideratum, car nous n'avions pas à garder vis-à-vis des entrepreneuses les mêmes ménagements que vis-à-vis des négociants eux-mêmes, attendu que nous étions en mesure de remplacer les récalcitrantes par d'excellentes ouvrières du Patronage et une résistance déraisonnable des entrepreneuses n'aurait pu nuire qu'à elles-mêmes sans avoir le moindre contre-coup sur le marché. Elles cédèrent donc.

Il s'agissait maintenant de « catégoriser » les ouvrières suivant leur degré de capacité et de décider avec elles les salaires pour chacune de ces catégories. Presque toutes les brodeuses (qu'elles appartinssent ou non à notre Association) prirent part à l'Assemblée que nous convoquâmes et divisèrent elles-mêmes leur travail en six catégories rétribuées

dans les proportions que nous allons indiquer. *Nous eûmes dans cette même Assemblée la possibilité de nous rendre compte avec quelle équitté les ouvrières firent d'elles-mêmes leur classement dans ces différentes catégories.*

Le jour même, nous pûmes communiquer à tous les journaux le pacte de travail qui mettait fin à la grève. Nous le reproduisons textuellement :

1° *La durée de l'apprentissage n'ira jamais au-delà de six mois.*

2° *La journée de travail effectif sera de 8 (huit) heures depuis le premier novembre jusqu'au 31 mars et de neuf dans le reste de l'année.*

3° *Les heures supplémentaires sont payées le double des heures ordinaires.*

4° *Repos absolu du dimanche, sauf quelques cas exceptionnels à déterminer cas par cas ; travail du dimanche et des fêtes rétribué le double du tarif ordinaire.*

5° *Journées de travail, divisées en six catégories, rétribuées respectivement 2 fr. — 1,70 — 1,50 — 1,25 — 0,85 — 0,60.*

Nos bons offices ne purent se borner à ce pacte de travail. Il fallut encore obtenir que les ateliers se rouvrissent *indistinctement pour toutes les ouvrières quelqu'eût été leur conduite durant la grève.* Trois jours après qu'elles eurent signé leur pacte de travail, nous eûmes le bonheur de revoir toutes les brodeuses pourvues de travail: il y avait trois semaines qu'elles étaient en grève bon gré ou, surtout, malgré elles.

Marquise PATRIZI MONTORO,

Présidente de la Section romaine
de la Società Nazionale di Patronato
e Mutuo Soccorso per Giovani Operaie.

VOIR PAGE 259

33. LES LOIS SUR LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Lorsque dans la pratique courante de la vie, deux personnes sont en dissentiment, mais ont le désir de s'arranger, il est assez habituel qu'elles fassent appel aux lumières d'une troisième, dans l'impartialité et la compétence de laquelle elles ont confiance. C'est l'arbitre dont la mission sera de déterminer ce qu'il y a de fondé dans les prétentions des deux parties. De cette mission, l'arbitre se tire bien ou mal; mais son intervention suffit souvent à éviter un procès.

Il était naturel qu'on eût la pensée qu'une telle méthode pouvait très efficacement être appliquée au règlement de ces conflits entre employeurs et salariés, où il se rencontre assez fréquemment que, de l'un et de l'autre côté, il y a quelque chose de fondé simultanément dans les réclamations et dans les résistances.

De cette pensée est née, en France, en 1892, une loi organisant pour le règlement des conflits sur les questions de travail, une procédure de conciliation d'arbitrage. Il n'était pas question d'imposer l'emploi de cette méthode à ceux qui en contestaient la valeur; on se bornait à déterminer dans quelles conditions elle pourrait être suivie. L'initiative de la demande en conciliation était attribuée soit aux patrons, soit aux ouvriers, soit encore au juge de paix.

On fondait sur cette loi des espérances que les événements n'ont point justifiées. Je trouve dans un document officiel les renseignements que voici :

En treize ans, de 1893 à 1906, on ne relève que 102 recours à la loi *avant toute cessation de travail*, tandis que le nombre de grèves s'est élevé pour la même période à 9,032. En 1906, le nombre de grèves de l'année ayant été de 1 309, la proportion des recours, avant ou après la cessation de travail à la loi sur la conciliation et l'arbitrage, a été de 23,07 %. Cette proportion était de 29,64 en 1905 et de 24,57 en moyenne pour les treize premières années de l'application de la loi. Mais on mesurera sa valeur *préventive* à ce fait que sur 302 différends qui lui ont été soumis, au cours de l'année 1906, 16 seulement l'ont été avant la cessation de travail. Quant à la solution des grèves déjà engagées, la loi du 27 décembre 1892 n'a provoqué directement la solution que de 729 différends sur 9 032, soit à peine 7,7 %. Il faut noter aussi qu'un certain nombre de grèves ont été déterminées par l'intervention de fonctionnaires administratifs.

On a cherché à expliquer ces médiocres résultats par des causes diverses. Quand la demande en conciliation se produit, c'est en général, au lendemain d'une déclaration de grève, c'est-à-dire à un moment où les esprits sont encore en pleine effervescence. D'autre part, celle des deux parties qui demande l'arbitrage paraît implicitement reconnaître qu'il y a quelque chose de fondé dans les exigences de son adversaire. D'autres enfin jugent inutile de recourir à l'arbitrage puisque rien n'oblige les parties à s'incliner devant la sentence de l'arbitre et qu'en fait la plupart du temps, les ouvriers s'y refusent

lorsque cette sentence ne leur donne pas complètement raison.

Ce quasi avortement de la loi de 1892 a conduit M. Millerand à instituer des conseils consultatifs du travail dont la mission eût été d'intervenir dans les différends collectifs entre patrons et ouvriers. Seulement, M. Millerand disposait que, seuls, les syndicats professionnels éliraient les membres des conseils consultatifs. En outre, il réglait toute cette organisation par décret. Le Sénat ne le toléra pas.

Les décrets durent être abrogés ; pour témoigner de ses sentiments de justice, le Sénat vota en 1902 une proposition de loi sur les conseils du travail, qui vient d'être reprise à la Chambre et promulguée le 17 juillet dernier, et où l'électorat est conféré à tous les intéressés, patrons et ouvriers, sans distinction entre les syndiqués et les non-syndiqués. Il est actuellement impossible, en raison du peu de temps écoulé depuis la promulgation, de se rendre compte de l'effet de cette institution. En tout cas, il s'agit ici d'une méthode très distincte de l'arbitrage.

* * *

La question a d'ailleurs été étudiée à d'autres points de vue par les initiateurs de divers projets de loi dont le plus important, déposé, le 1er novembre 1900, par M. Millerand, ministre, a été repris par lui à titre de député en 1902. Cette proposition et celles qui y ont été jointes, ne visent d'ailleurs qu'accessoirement l'arbitrage. Mais au point de vue particulier dont on s'occupe ici, ce qu'il faut relever dans cette proposition de loi, c'est l'édiction de l'arbitrage obligatoire. On remarquera que cette idée d'obligation est incompatible avec l'idée du consentement du contrat du travail.

Ce projet s'est heurté dans le monde du travail à une opposition très accentuée, s'appuyant sur de solides arguments.

La clef de voûte du système réside dans la création, dans chaque établissement industriel, de délégués permanents, élus par les ouvriers pour être leurs représentants auprès de la direction. C'est, en réalité, une tentative de mise en tutelle de l'industriel qui cesserait d'être libre de diriger son établissement comme il le juge convenable.

Certaines dispositions du projet sont particulièrement suggestives.

C'est ainsi que, si les arbitres ne sont pas désignés dans les 48 heures, si la sentence arbitrale n'est pas rendue dans les six jours, les ouvriers ont le droit de déchirer le contrat de travail, par la *grève obligatoire*. Le patron, au contraire, reste en pareil cas, absolument désarmé, sans aucun moyen d'exiger la désignation des arbitres ou de réclamer la sentence. Il est contraint de continuer à payer les salaires pendant tout le temps qu'il plaira au parti adverse d'entretenir le conflit.

De plus, « le droit d'embauchage du patron est interrompu », il devra assister à l'exode de ceux de ses ouvriers qui n'apprécieront pas les bienfaits du chômage, puisque l'article 19 reconnaît implicitement aux ouvriers en grève le droit de s'embaucher ailleurs, en prescrivant simplement la radiation de la liste électorale de l'usine « des personnes qui, pendant la cessation du travail auraient quitté la localité ou auraient été embauchées dans un autre établissement ».

Le patron n'a plus le droit d'embaucher, mais l'ouvrier conserve celui de le quitter ; c'est une conception nouvelle de l'égalité. C'est aussi un pro-

cédé d'un effet sûr pour enlever à l'arbitrage obligatoire les garanties qu'au premier abord on pouvait espérer y trouver.

* * *

Ce problème de la conciliation entre employeurs et salariés n'est point posé seulement en France, mais tandis que nous sommes encore à la recherche d'une méthode, d'autres ont arrêté leurs résolutions et dissipé certaines illusions.

Dans la Grande-Bretagne, par exemple, la loi investit le ministre du Commerce de la mission d'organiser une entrevue entre les deux parties. Si celles-ci sont d'accord pour réclamer l'arbitrage, c'est le ministre qui désigne l'arbitre. Il peut, en outre, proposer, partout où il croit à l'existence d'un état d'esprit favorable, la création de « conseils de conciliation ». Le gouvernement intervient en un mot pour essayer de tout arranger, mais pas une seule fois, il n'est fait allusion à l'idée d'une obligation imposée soit au patron, soit à l'ouvrier.

Pas d'obligation non plus en Allemagne. S'il y a possibilité d'arbitrer un différend, c'est aux conseils de Prudhommes qu'il appartient de juger, mais on n'est pas contraint de solliciter leur concours.

Nous trouvons bien aux Etats-Unis un conseil permanent d'arbitrage constitué depuis 1886. Ce conseil, lorsqu'un conflit lui a été signalé, intervient, mais non pour trancher les questions posées. Il s'efforce d'amener les deux parties à faire montre d'un esprit conciliant. S'il y réussit, il organise avec elles un conseil de conciliation, sur les décisions duquel il n'exerce d'ailleurs aucune action. C'est un collaborateur officieux et discret, mais nul n'est obligé d'écouter ses conseils.

Il y a bien une sorte d'obligation de l'arbitrage dans la législation canadienne. Mais pour qu'elle existe, il faut que l'arbitrage soit réclamé par les deux parties. A quoi bon dès lors parler d'obligation, puisqu'il y a accord préalable ?

C'est aussi un arbitrage obligatoire très spécial qu'on relève dans la législation suisse, puisqu'il n'est édicté qu'au cas où un désaccord se produit non entre employeur et salariés, considérés à titre individuel, mais entre associations de patrons et associations d'ouvriers.

En réalité, un peu partout, on a cherché à provoquer la conciliation ; mais on pourrait affirmer que, nulle part, on n'a voulu imposer l'obligation, s'il n'y avait pas lieu de tenir grand compte de ce qui s'est passé en Nouvelle-Zélande. Mais ici les péripéties sont trop nombreuses et trop intéressantes pour qu'on ne s'y arrête pas avec quelques détails.

* * *

Ce sont les socialistes qui, depuis longtemps, détiennent en Nouvelle-Zélande, le pouvoir et la majorité dans les assemblées. Contrairement à ce qui se voit parfois dans d'autres pays, les socialistes Néo-Zélandais ont eu à cœur d'appliquer leurs théories, mais, c'est aussi une autre particularité curieuse, la leçon des événements n'a pas été complètement perdue pour eux.

C'est ainsi qu'après une série d'expériences plutôt troublantes, ils ont compris que le simple mot d'arbitrage ne constituait pas, en soi, une panacée; qu'il convenait de fixer minutieusement les conditions dans lesquelles fonctionnerait cet organisme. On s'est enfin rendu compte qu'un tribunal, s'appelât-il cour d'arbitrage, ne saurait avoir une au-

torité sérieuse si le respect de ses arrêts n'était assuré par des sanctions rigoureuses.

C'est sous l'empire de ces préoccupations qu'à été édictée la loi de 1900 ayant pour objet de poser des règles à l'exercice de l'arbitrage.

Une des dispositions de cette loi porte, qu'en cas de violation d'une sentence arbitrale, la Cour pourra imposer à celle des parties qui en est l'auteur, une amende dont le maximum n'atteint pas moins de 12 500 francs. Toutes les précautions sont prises par la loi pour déjouer les ruses des mauvais payeurs :

Tous les biens du débiteur, dit l'article 94 § 6 (y compris, s'il s'agit d'une Association ou Union industrielle, tous les biens détenus par les trustees pour le débiteur) pourront être saisis et exécutés pour le paiement de la dette résultant du jugement, et si le débiteur est une Union industrielle et que ses biens soient insuffisants pour payer sa dette, ses membres seront tenus, personnellement, de la différence.

Toutefois, aucun membre ne sera responsable pour plus de 10 livres (250 francs).

Comme on le voit, les Associations syndicales sont tenues, par la loi, aux mêmes obligations que celles imposées en France aux Sociétés anonymes, par exemple.

On n'admet pas, en Nouvelle-Zélande, que les franchises syndicales constituent, en quelque sorte, une immunité qui place les citoyens en dehors des lois.

Seulement lorsque nous écrivons : « On n'admet pas », c'est aux gouvernants que nous faisons allusion et point du tout aux assujettis.

C'est ici que l'étude des faits qui viennent de se passer en Nouvelle-Zélande devient tout à fait intéressante.

Quand il s'est agi d'appliquer, en effet, les sanctions prévues par la loi, on s'est trouvé dans l'impossibilité, en quelque sorte matérielle, de le faire.

C'est ainsi que lorsqu'on a voulu faire jouer la loi dans la grève des Abattoirs, les organisateurs de la grève ont esquivé toute pénalité et sont partis pour l'Australie. D'autres ont simplement *refusé de payer les amendes, et défié la Cour de les punir.* La tentative de mettre ces individus en prison a échoué. Le juge Williams, dans un jugement très clair, a déclaré que la loi sur *l'arbitrage obligatoire* « ne donne aucun droit sur la liberté de ceux qu'elle condamne. »

La situation s'est encore accentuée lorsque l'an dernier, les mineurs de la *Blackhall* Cie se sont mis en grève. L'importance de cet incident économique a paru telle que le gouvernement s'en est ému. Un fonctionnaire est venu exhorter les ouvriers à reprendre le travail et à laisser à la Cour d'arbitrage le soin de trancher le conflit. Les grévistes ont reçu cette proposition avec un éclat de rire, déclarant qu'ils n'avaient aucune confiance dans la Cour d'arbitrage.

Les grévistes ont reçu des télégrammes de tous les points du pays dans lesquels on exprimait l'admiration qu'inspire « la dignité de leur attitude ». De nombreux syndicats leur ont, en même temps, promis des secours importants qui leur ont permis de continuer la grève aujourd'hui terminée, mais sans qu'il ait été possible de recourir à l'arbitrage.

Le 21 mai de l'année dernière, à Auckland, les employés de tramways cessaient le travail. On leur

offrit de soumettre leurs revendications à un arbitre privé. Le syndicat refusa. Il déclara se moquer de la Cour d'arbitrage et des amendes que celle-ci pourrait lui infliger. La Fédération des Syndicats ouvriers de Wellington décida de soutenir les grévistes moralement et financièrement. D'autres syndicats prirent des résolutions analogues, prouvant ainsi qu'ils approuvaient le refus des grévistes d'accepter un arbitrage.

En un mot, les ouvriers n'entendent pas qu'on puisse user contre eux d'une loi qu'on avait présentée au début comme une excellente mesure de pacification sociale.

Le gouvernement Néo-Zélandais a été quelque peu dépité, sans doute, de cette attitude des ouvriers. Il a essayé de faire appel à leur bon sens. Il y a quelques semaines, le ministre de l'intérieur de la colonie, M. Findlay prononçait un véhément discours contre l'attitude des travailleurs et leurs « exigences excessives ».

La fédération des trade-unions de Wellington, la capitale des îles, a répondu par la publication d'un document suggestif. C'est l'historique du fonctionnement de la loi depuis douze années qu'elle existe. Cette statistique constate notamment que pendant cette période les salaires des ouvriers auxquels la loi ne s'applique pas ont augmenté de 29,3 %, tandis que dans les industries où l'arbitrage est obligatoire l'augmentation n'a été que de 1,97 %. C'est, comme on voit, la justification de ce que nous avons déjà dit sur l'influence des grèves au point de vue du mouvement des salaires.

Le conseil des trade-unions de Wellington ne se borne pas à cette constatation. Il déclare que la loi a *davantage profité aux patrons qu'aux ouvriers.*

Il ajoute que la législation, telle qu'elle avait été primitivement comprise, permettant aux ouvriers de déclarer la grève dans certains cas, avait donné quelques satisfactions aux travailleurs, mais telle qu'elle fonctionne actuellement, sous la forme de l'arbitrage strictement obligatoire, elle est absolument contraire aux travailleurs, et à leurs intérêts matériels et moraux.

Les organisations néo-zélandaises concluent en déclarant que la socialisation des moyens de production est seule capable de donner aux prolétaires le produit intégral de leur travail ; aussi nous voyons qu'en essayant d'imposer l'arbitrage pour les conflits ouvriers, on a obtenu ce résultat de pousser à une accentuation de ce qu'on appelle « la lutte de classes », c'est-à-dire précisément le contraire de ce qu'on rêvait.

En présence de cette attitude des ouvriers, le gouvernement néo-zélandais essaie, un peu en contradiction avec ses principes, d'imposer ses solutions par des moyens plus rigoureux. Il a élaboré une nouvelle loi sur l'arbitrage et en a opéré le dépôt à la chambre, il y a quelques semaines.

Cette loi apporte aux règles précédemment posées des modifications si considérables, qu'on a pu soutenir que c'était quasiment une formule de suppression du droit de grève.

Notons, par exemple, qu'un gréviste sera puni d'une amende de 10 livres avec un accroissement d'une livre par semaine tant que la grève continuera. Le lock-out sera puni d'une amende de 200 livres et 50 livres pour chaque semaine de durée. Des pénalités spéciales établies pour les grévistes des industries où la grève implique un danger pour la santé ou la sûreté publique, comme par exemple les

boulangers, les ouvriers des abattoirs, les employés des compagnies de gaz, des mines, des chemins de fer et des tramways.

Ce recouvrement des amendes infligées aux grévistes se fera par des prélèvements sur leurs salaires.

Au caractère draconien de ces dispositions, on peut deviner l'inquiétude que, même à des gouvernements socialistes, a inspiré l'attitude des ouvriers. Mais là ne se limite pas le caractère de la loi.

Le Comité de Conciliation tel qu'il était constitué sera supprimé et remplacé par des Conseils de Conciliation composés d'un magistrat ayant pour assesseurs des industriels intéressés à la question. Dans le cas où le Conseil n'arriverait pas à concilier les parties, celles-ci seraient renvoyées devant la cour d'arbitrage.

A celle-ci serait donné le pouvoir de fixer un salaire de « besoin ». C'est-à-dire, un salaire que des ouvriers d'une habileté et d'une énergie moyennes, gagnent ordinairement, et un salaire « d'effort » qui est un salaire extra pour le travail au-dessus de la moyenne.

L'accueil fait par le monde des ouvriers néo-zélandais au projet de loi dont on vient d'indiquer les principaux traits, a été tel que, presqu'immédiatement, le gouvernement a accepté de le modifier sensiblement en renonçant à la disposition en vertu de laquelle la peine d'emprisonnement pouvait être prononcée. De même, on semble renoncer au droit de fixer les salaires. D'autre part, à la Chambre des députés, le projet a été très modifié par le comité du travail auquel il avait été renvoyé. On ne s'est plus contenté de supprimer la pénalité de la prison, on a rayé les dispositions visant le salaire de « nécessité » et le salaire « d'effort », ainsi que

la clause rendant punissable une grève, ou un lock-out dans les industries non visées par la loi de l'arbitrage.

De sorte qu'en fait, du projet gouvernemental, il ne reste plus grand chose ; même ce qui subsiste soulève encore de l'opposition, mais ce qui se dégage surtout de tout cela, c'est la « faillite de l'arbitrage ». Les journaux néo-zélandais, le constatent avec franchise. Le projet de loi, déclarent-ils, est la tentative la plus intelligente qui ait jamais été faite pour essayer de rendre applicable un principe « essentiellement faux ». Le principe qu'on qualifie de la sorte est celui qui consiste à « forcer des hommes libres à un travail permanent ».

D'autres journaux qualifient le projet d'effort « héroïque » en faveur d'un « principe qui se meurt ». Ils estiment d'ailleurs qu'il ne donnera aucun résultat et qu'il sera la dernière tentative faite dans cette voie.

Quant à M. Hassey, *leader* de l'opposition, il a, dans un discours prononcé à Creytown, proclamé comme une vérité désormais démontrée que l'arbitrage obligatoire avait abouti à un « fiasco ».

Il a fait remarquer, en outre, qu'une des conséquences de la présentation de la loi a été de détourner le public d'engager désormais ses capitaux dans des entreprises industrielles. Suivant lui, également il en serait résulté une augmentation du coût de la vie. Ce serait là une des raisons pour lesquelles les ouvriers seraient hostiles au projet.

Si, dans un pays où les socialistes ont la majorité dans le Parlement et y détiennent le pouvoir, dans une société qu'on peut appeler nouvelle, en ce sens que la tradition n'y existe pas, l'application de l'arbitrage rigoureusement obligatoire n'a pu se faire,

est-il téméraire de penser que dans le vieux monde et notamment en France, l'insuccès de toute tentative dans ce sens paraît assuré !

Le rapporteur du projet tendant à l'édiction de l'arbitrage obligatoire, M. Colliard, est d'ailleurs, malgré ses convictions socialistes, le premier à reconnaître qu'on ne saurait appliquer en France les mêmes règles qu'en Nouvelle-Zélande. Il écrit dans son rapport :

« La Nouvelle-Zélande et les autres pays qui ont adopté le même système sont placés dans une situation qui n'a rien de comparable avec celle de la France ; ce sont des pays neufs, sans tradition, à faible population et où les unions ouvrières sont économiquement et politiquement très puissantes. D'autre part, le système adopté par la Nouvelle-Zélande entraîne pour les unions l'accomplissement de certaines formalités, comme la communication de la liste nominative de leurs membres, qu'on obtiendrait difficilement des syndicats français. En outre, le système a abouti fatalement en Nouvelle-Zélande comme en Nouvelle-Galles du Sud à la fixation d'un salaire minimum et de conditions uniformes de travail, qui sont imposées non seulement aux parties en cause dans le différend, mais encore à tous les établissements de la même industrie dans un rayon plus ou moins étendu ; or, il est douteux que les pays européens s'accommodent d'ici longtemps de ces conséquences de la législation néo-zélandaise. »

Ne doit-on pas s'en tenir pour tout-à-fait assuré, lorsqu'on constate qu'en Nouvelle-Zélande, même le système s'effondre, sous l'hostilité générale !

* * *

De ce que nous avons dit sur l'état actuel des relations entre patrons et ouvriers, devons nous dégager des conclusions de désespérance ? Sommes-nous obligés d'affirmer que la mise en pratique de l'arbitrage pour l'aplanissement des conflits dans le monde du travail, soit une de ces utopies que l'esprit aime à envisager, mais que la raison se refuse à prévoir ?

Nous ne le croyons pas, à condition qu'on procède avec méthode. L'agriculteur serait insensé s'il jetait sa semence dans un terrain non préparé à la recevoir. Aussi nous devons, avant de préconiser l'arbitrage, créer une atmosphère qui lui soit favorable.

JULES DOMERGUE,
Directeur de la *Réforme économique*, Paris.

34. EINIGES ZUR FRAGE NACH DEN HERVORRAGEND GUTEN ARBEITSVERHÄLTNISSEN

VOIR PAGE 263

Der hauptsächlichste Grundgedanke der sozialen Käuferliga ist das Interesse des Käufers und Konsumenten für die *Arbeitsbedingungen* — dieses Wort in seinem weitesten Sinn genommen — des produzierenden Arbeiters. Die erste *Aufgabe* sodann der Frauen und Männer, die als Käufer nicht gleichgültig bleiben wollen gegenüber der Frage nach den Verhältnissen der Mitmenschen, die ihnen Waren verkaufen oder die verkaufte Ware produzieren, wäre der *Protest* gegen besonders *schlechte* Arbeitsbedingungen. Daran werden sich Anstrengungen anschließen,

um in irgend einer Weise zur *Besserung* derselben beizutragen, und die Liga wird die geeignetsten Mittel suchen, die ihr für wirksame Beeinflussung der Arbeisverhältnisse zu Gebote stehen. Jedenfalls aber wird eine praktisch wirksame Tätigkeit der Liga stets auf sorgfältiges *Studium* der so unendlich verschiedenen und von so ungemein mannigfaltigen Voraussetzungen abhängigen Arbeitsbedingungen begründet sein müssen. Je nach Ländern und Arbeitszweigen werden sehr verschiedene Gesichtspunkte das Urteil entscheidend beeinflussen.

Es wird nun aber dabei bald deutlich werden, daß der Protest gegen besonders schlechte Arbeitsverhältnisse zwar unbedingt nötig ist, schon nur als Antrieb zu immer neuen Anstrengungen; allein neben dem Einblick in die mannigfaltigen Abstufungen, die vom schlechten zum bessern führen, ist die Kenntnis von hervorragend *guten* Arbeitsbedingungen von besonderem praktischem Wert, weil sich daraus für die Liga und ihre Mitglieder die *Ziele* ergeben können, nach denen ihre praktischen Anstrengungen hinstreben. Bei jeder Aufstellung einer *weißen Liste*, bei jeder Schaffung eines *Label,* müssen ja ganz bestimmte Einzelpunkte in Bezug auf Arbeitsbedingungen festgesetzt werden, von deren Erfüllung die Liga ihr Urteil abhängig macht. Wenn diese Einzelpunkte einerseits sicher den Bedingungen des betreffenden Landes, der betreffenden Industrie, unter Umständen sogar der betreffenden Firma sorgfältig angepaßt sein müssen, um wirksam zu sein, so wird doch ein wirklicher *Fortschritt* erst dann erreicht, *wenn die Liga Ziele und Ideale vor sich sieht, die sie im einzelnen Falle von anderswoher schon kennt und als gutes Beispiel zur Nachahmung aufstellen kann.* Es ist meine Aufgabe, anhand solcher Beispiele *Ziele* zu zeigen,

nach denen die Anstrengungen der Liga zur Erreichung guter, besserer, vorzüglicher, ja idealer Arbeitsverhältnisse hindrängen können.

Dabei werde ich mich aber nicht mit einer grösseren Zahl kleiner Neben- und Einzelpunkte aufhalten dürfen. Ich möchte nur versuchen, einige nach meiner Anschauung besonders *wichtige*, für die Qualität der Arbeitsverhältnisse, bezw. für ihre wesentliche Besserung, *entscheidende* Punkte hervorzuheben und mit Beispielen zu belegen. Ich bemerke zum Voraus, daß ich dabei *ein* hauptsächliches Musterbeispiel vor Augen habe und besonders benutzen werde, das mir weitaus die vorteilhaftesten Arbeitsverhältnisse aufzuweisen scheint unter allen den allerdings nicht übermäßig zahlreichen, die mir näher bekannt sind. Es ist die Firma *Carl Zeiß in Jena,* weltberühmt durch ihre Mikroskope, Teleskope und anderen optischen Instrumente. Es mag viele andere Beispiele geben, bei denen in einzelnen Punkten den Arbeitern noch vorteilhaftere Bedingungen geboten sind. Allein soweit mir Quellen zur Vefügung stehen, keines, bei dem so manche vorzügliche Einrichtungen sich vereinigt finden und hauptsächlich keines, bei dem die ganze Organisation der Arbeit von so einheitlichen, ich möchte sagen wissenschaftlich durchgearbeiteten sozialen *Grundsätzen* beherrscht ist, wie bei der Firma Zeiß.

Die Firma besteht seit 1846. Entscheidend für ihren Erfolg wurde 1866 der Eintritt des Mathematikers *Professor Ernst Abbe*, Sohn eines einfachen Arbeiters, der 1889 alleiniger Inhaber des großen Unternehmens wurde. Er verwandelte es 1891 in eine in der Welt einzigartig dastehende industrielle *Stiftung*, unter Beibehaltung des ursprünglichen Firma-Namens Carl Zeiss. Die Stiftung, der Prof. Abbe auch sein

ganzes Privatvermögen schenkte, ist die eigentliche Besitzerin der großen Firma. Prof. Abbe hat für die Geschäftsführung sehr ausführliche *Statuten* aufgestellt, in denen neben der allgemeinen Verwaltung vor allem auch das *Rechtsverhältnis* des ganzen Personals und die *Verwendung des Geschäftsgswinnes* geregelt sind. Der Gewinn kommt ausschließlich zum einen Teil dem arbeitenden Personal zu gut, zum andern Teil fällt er der Stiftung zu, die daraus für die Universität und die Stadt Jena großartige gemeinnützige Aufwendungen macht. Prof. Abbe hat außerdem in ausführlichen *Erläuterungen* zu seinem Statut genau die Motive und Ziele dargelegt, die ihn bei der Gründung der Stiftung Carl Zeiß leiteten. Wir werden vielfache Gelegenheit haben, sowohl jenes Statut, als seine Erläuterungen zu zitieren.[1]

I.

Das Urteil der Liga über die Arbeitsverhältnisse irgend eines Betriebes wird sich zunächst nach den *Gesetzesbestimmungen* richten müssen, die für das betreffende Land gelten. Es ist nicht möglich auf diesen Punkt hier näher einzutreten. Die *Vergleichung* der gesetzlichen Bestimmungen verschiedener Länder über Arbeitszeit, Arbeiterschutz, Frauenarbeit, Verantwortlichkeit bei Unfällen usw wird aber den Führern der Liga stets wertvolle Anhaltspunkte geben können für ihre Bestrebungen. Die vollständige und genaue Beachtung der geltenden

[1]) Vgl. *Ernst Abbe*, Sozialpolitische Schrifte, erschienen im Verlag von Gustav Fischer, Jena 1906, Preis 6 M. Statut und Erläuterungen auch separat, ebendort.

Im gleichen Verlag: *Felix Auerbach*, Das Zeißwerk und die Carl Zeiß-Stiftung.

Gesetze ist die völlig *selbstverständliche Voraussetzung*, ohne welche die Arbeitsbedingungen in keinem Falle als « gut » bezeichnet werden dürfen bei Aufstellung von weißen Listen oder Labels. Die Kontrolle über die Anwendung der Gesetzesbestimmungen wird daher mit Recht einer der ersten Punkte sein, auf die sich die Aufmerksamkeit der Liga richtet, weil sie als *Minimum* des zu Verlangenden gewertet werden müssen, auf das die überhaupt diskutierbaren Punkte erst folgen.

Die wichtigste, die zentrale und eigentliche Arbeitsbedingung, der sich, nach Meinung der Arbeiterschaft selber noch mehr, als nach der unserigen, alle andern unterordnen müssen, ist der *Lohn*, der Preis, der für die Arbeit bezahlt wird. Er soll dem Arbeiter die Existenzmöglichkeit liefern. Damit ist gesagt, daß der Lohn *grundsätzlich* ausreichen soll, um dem Arbeiter Nahrung, Wohnung, Kleidung für sich und seine Familie zu verschaffen, sodann auch die Mittel zu Unterricht, Erziehung und Ausbildung seiner Kinder bis zu deren Selbständigkeit. Endlich, was oft übersehen wird: Der Lohn soll grundsätzlich auch genügen, um in Zeiten von Arbeitslosigkeit, Krankheit und bei Invalidität und Alter noch die Existenz weiter zu ermöglichen. Das ist so zu verstehen, daß für alle diese Punkte der Arbeiter nicht von der Hülfe und Unterstützung anderer, sei es auch des Staates, abhängig ist, sondern daß er aus dem Ertrag seiner eigenen Arbeit dafür aufkommen kann. Daß der Lohn dafür ausreiche, das ist das Ziel, auf welches die Verbesserung der Arbeitsverhältnisse, und also die Tätigkeit der Liga, wird hinstreben müssen.

Da nun aber einer derartigen Entlöhnung der Arbeit überall und in sehr verschiedenem Grade, je nach Ländern und Erwerbszweigen, eine große Menge

von Umständen heute noch absolut hinderlich im Wege stehen, so tritt die Notwendigkeit ein, für gewisse wertvolle und unentbehrliche Bedürfnisse des Arbeiters, für die er selber dauernd oder wenigstens zeitweise mit seinem Lohn nicht aufkommen kann, anderweitig zu sorgen. Von dem Gesichtspunkt aus sind die sogen. „*Wohlfahrtseinrichtungen*" zu beurteilen, die in den heutigen Arbeitsverhältnissen eine immer größere Bedeutung bekommen. Sie sind insofern ein Bestandteil vorteilhafter Arbeitsverhältnisse, als sie den guten Willen des Arbeitgebers zeigen, auch über den den Arbeitern gewährten Lohn hinaus etwas in ihrem Interesse zu tun. Wo z. B. von der Firma aus den Arbeitern gute Kost geboten wird, wo Badegelegenheiten, Gesellschaftsräume, Lesesäle für sie eingerichtet werden, ist das sehr zu begrüßen. Nur wird die Liga dabei ihr Augenmerk darauf richten,ob derartige Einrichtungen *nicht etwa als Ersatz und Ergänzung eines nach den örtlichen und gewerblichen Verhältnissen zu niedrigen Lohnes dienen.* Das würde ihren Wert bedeutend herabsetzen; denn guter Lohn ist, allgemein gesagt, für den Arbeiter die größere Wohltat, als Wohlfahrtseinrichtungen. Aehnliche Erwägungen gelten auch für die Beurteilung der von größeren Firmen immer öfter für ihre Arbeiter gebauten *Wohnungen,* die ja da und dort ganze Stadtquartiere und kleine Ortschaften (Gartenstädte) bilden. Weil sie gesundes und billiges Wohnen ermöglichen, sind sie ungemein wertvoll für tausende von Arbeitern. Allein grundsätzlich ist es doch wohl vorzuziehen, wenn sie von besonderen, von den Arbeitgebern unabhängigen Gesellschaften gebaut werden. Die genannte Firma Carl Zeiß in Jena sagt über diesen Punkt: „Die optische Werkstätte hat es nicht für richtig gehalten, dem Wohn-

bedürfnis ihrer Arbeiterschaft durch eigenes Bauen abzuhelfen. So gut die vom Fabrikanten für ihre Arbeiter gebauten Häuser sein mögen, so werden sie doch in der Regel im Streitfall als Kampfmittel benutzt und bringen die Arbeiter in eine sozialpolitisch sehr bedenkliche Abhängigkeit. Dagegen gewährt die Firma ihren Arbeitern *Bauhilfsgelder* zu billigem Zinsfuß und die Carl Zeiß-Stiftung steht in freundlichen Beziehungen zur Jenaer Baugenossenschaft und hat ihr größere Beiträge zur Verfügung gestellt".

Gerade die Grundsätze dieser selben Firma sprechen es aus, daß wichtiger als alle Wohlfahrtseinrichtungen die *Sicherheit guten Lohnes* sei. Es besteht dort neben einem palastähnlichen „Volkshaus", neben Badeanstalt, unentgeltlicher ärztlicher Untersuchung aller Lehrlinge jedes halbe Jahr, usw., also neben sehr ausgebildeten Wohlfahrtseinrichtungen, die ganz einzigartige Bestimmung der Gesellschaftsstatuten: „Der feste Lohn oder Gehalt, der einem Arbeiter oder Angestellten einmal für länger als ein Jahr fest gewährt worden ist, darf auch bei zeitweiliger oder dauernder Verkürzung der täglichen Arbeitszeit *nicht wieder herabgesetzt werden*". Dieser gesicherte Zeitlohn wird auch bezahlt für einen Tag Versäumnis bei Todesfall oder sonst ernsteren Vorkommnissen im Hausstand, ebenso bei vorübergehender Einstellung des Betriebes. Bei Akkordarbeit wird dem Arbeiter der Zeitwochenlohn als Minimum garantiert und ausbezahlt! Derselbe Lohn wird ferner bezahlt für alle in die Arbeitswoche fallenden gesetzlichen Feiertage, für Versäumnis zu Feuerwehrübungen und militärischen Kontrollgeschäften. Zu diesen Punkten sagt der oben genannte Gründer der Carl Zeiß-Stiftung, Prof. Abbe, folgendes: „Gewährleistung eines fixierten

Zeitlohnes, der seitens des Unternehmers nicht herabgesetzt werden kann, ist die unerläßliche Bedingung für die Stabilität einer auf kleine Einnahmen gestellten Wirtschaftsführung. Die Bestimmung, daß bei aller Akkord- und Stückarbeit der feste Zeitlohn bedingungslos als Mindestverdienst zu gewährleisten sei, ist das einzig wirksame Mittel, um die Vergebung von Arbeit in jener Lohnform der ihr innewohnenden Tendenz zu entkleiden, die Kräfte der Arbeiter zum einseitigen Vorteil des Unternehmers ungebührlich anzuspannen".

Aus den Worten dieses Großindustriellen geht hervor, wie hoch er speziell die Sicherheit des Lohnes für den Arbeiter einschätzt. Durch Krankheit, Unfall, dann bei Invalidität und eintretendem Alter wird diesem aber sein Verdienst beschränkt, ja völlig entzogen, und er gerät dadurch mit verhältnismäßiger Leichtigkeit in vorübergehendes oder gar dauerndes Elend, meist zugleich mit seiner ganzen Familie. Ihn davor zu schützen ist heute in fast allen Kulturländern, allerdings in verschiedenem Grade, schon Aufgabe und Ziel der *Gesetzgebung* geworden und gehört daher vielfach zu der selbstverständlichen Voraussetzung günstiger Arbeitsverhältnisse. Soweit aber private Institutionen in Betracht kommen, wird es selten derartige Sicherungen in einer einzelnen Firma geben, wie bei Carl Zeiß. Neben einer Krankenkasse, die für ein *volles Jahr* Krankengelder auszahlt, besteht für alle Fälle von Erwerbsunfähigkeit aus Invalidität oder Alter ein *klagbarer Anspruch* auf Pension an die Firma, und zwar schon vom *fünften* Dienstjahr an, mit Minimum von 50 % bis zu 90 % des Lohnes! Und zwar hat obendrein die Firma *nicht* das Recht, einen einmal pensionsberechtigt gewordenen wegen Invalidität zu ent-

lassen. Falls er seinen Lohn nicht mehr verdienen kann, *muß* sie ihn pensionieren. Prof. Abbe äußert sich über die grundsätzliche Bedeutung dieses Pensionsrechtes sehr entschieden: „Die Großindustrie treibt zu Lasten der Gesamtheit gemeinschädlichen Raubbau auf die physische Volkskraft, wenn sie sich nicht darauf einrichtet, *von sich aus* aufzukommen für den ganzen, regelmäßigen und exzeptionellen, Verbrauch menschlicher Arbeitskraft in ihren Betrieben, und wenn sie also diesen Verbrauch nicht als festen Wirtschaftsfaktor, ganz ebenso wie die Amortisation der toten Betriebsmittel, in ihre Wirtschaftsführung aufnimmt".

Die größte und gefährlichste Lohnunsicherheit wird aber dem Arbeiter geschaffen durch die Fälle eintretender *Arbeitslosigkeit*, und dagegen haben sowohl staatliche, als private Maßregeln bis jetzt wenig Erfolg gehabt. Auch da finden wir bei Zeiß einzigartig dastehende Vorschriften: Die Firma ist nämlich rechtlich verpflichtet, jedem ihrer Arbeiter oder Angestellten, der gewöhnl. Schrift Jahre in ihrem Dienste stand, ja in gewissen Fällen schon nach 6 Monaten, im Falle der unverschuldeten Entlassung eine *Entschädigung* zu gewähren, bestehend in einer Summe, die vom Lohn eines Monats bis zu 2 und 3000 Mark ansteigt; letzteres bei Leuten, die Pensionsansprüche erlangt hätten. Ein 34jähriger Dreher, der 6 $^1/_2$ Jahre im Dienste stand, erhielt z. B. bei seiner Entlassung M. 1053 = Fr. 1300. — Abgangsentschädigung. Prof. Abbe sagt darüber: « Ich will in der Tat unter scharfe Regression gestellt haben, daß meine Nachfolger sich mitschuldig machen könnten des volkszerstörenden Unfugs, den die Großindustrie darin noch treiben darf, daß sie, um immer mehr Geschäfte zu machen, ohne Rücksicht auf andere, be-

liebig viele Arbeiter von ihren Unternehmungen abhängig macht, *ohne ihnen irgend eine Gewähr für dauerndes Unterkommen bieten zu können* ».

Die Sorge für *dauernden, gesicherten* Lohn, das ist ein soziales Interesse, das daher wohl auch für das Urteil der Liga über Arbeitsverhältnisse sicher in allervorderster Linie gestellt werden muß.

Weniger dieser Aufgabe, als der Erhöhung des Lohnes für den Arbeiter und der Vermehrung seines Interesses für den guten Lauf der Unternehmung dient die *Gewinnbeteiligung*, über die ja eine besondere, ziemlich umfangreiche Literatur existiert. Da wo diese Einrichtung besteht, wird sie sicher als eine bedeutsame und anerkennenswerte Verbesserung der Arbeitsverhältnisse zu gelten haben, deren Grundgedanke überdies noch sehr vielseitiger und großer Entwicklung fähig ist. Es ist aber jedenfalls sehr zu begrüßen, daß der letzte in Paris gehaltene Kongreß der Gewinnbeteiligung (1900) sich ausdrücklich dafür aussprach, die Gewinnanteile möglichst in Reserve zu legen, statt sie den Arbeitern bar auszubezahlen. Durch letzteres Vorgehen würde wieder vermehrte Unsicherheit in die Einnahmen der Beteiligten gebracht, wenn in kritischen Zeiten der Gewinn auf Null sinkt. Die Schwierigkeit, die Arbeiter wie am Gewinn, so auch am Risiko des Verlustes zu beteiligen, hat überhaupt viele Versuche in dieser Hinsicht zum Scheitern gebracht. Um zwei bestehende typische Beispiele der Gewinnbeteiligung anzuführen, sei auf die Firmen *Deberny & Cie.* und *Librairie Chaix* in Paris hingewiesen. Erstere, eine Letterngießerei mit ca. 200 Angestellten, speist mit einem jährlichen Anteil am Gewinn eine besondere *Kasse*, an der dann wieder jeder Arbeiter, nach Hinsicht sowohl seines Dienstalters, als seines Lohnes, be-

teiligt ist. Die Anteile werden nur bei vorzeitigem Tod oder Austritt des Teilhabers ausbezahlt. Sonst dient diese Kasse als Kranken- und Pensionskasse aller Beteiligten. Die Pensionsberechtigung tritt erst beim Alter von 50 Jahren ein. Die Pension wird abgestuft je nach der Arbeitsfähigkeit des Betreffenden, von Fr 200. — bis 2000. —. Die *Librairie Chaix* zählt 1200 Angestellte (1900) und verwendet seit 1872 15 % des jährlichen Gewinns zur Bildung von *Altersrenten* für jeden einzelnen Angestellten. Das Kapital dieser Renten bleibt nicht im Geschäft, sondern wird besonders verwaltet. Einzelne langjährige Angestellte besitzen so Kapitalien bis auf Fr. 20,000. —. Daneben bestehen noch besondere von der Firma gespiesene Unterstützungskassen, namentlich auch zur Weiterausbildung der Lehrlinge.

Es ist hier nicht der Ort, ausführlich auf die interessante Frage der Gewinnbeteiligung einzugehen. Die Zahl der Firmen, soweit das dabei gewählte System bekannt wurde, ist übrigens nicht sehr groß: 93 in Frankreich, 82 in England, über 20 in Holland, 42 in Deutschland, worunter 10 mit 1000 bis 5000 Angestellten, 12 in der Schweiz.[1]

Die Gewinnbeteiligung besteht auch bei Zeiß, aber ohne daß ihr große Bedeutung zugemessen wird. Höchst charakteristisch ist, daß gerade die eigentlichen *Geschäftsleiter*, die in andern Unternehmungen in erster Linie die großen Tantiemen genießen, bei

---

[1]) Vgl. über Gewinnbeteiligung: Bulletin de la Participation aux Bénéfices, Paris, Imprimerie Chaix, 20 Rue Bergère. Ebenda: La Participation aux bénéfices en Allemagne, en Autriche et en Suisse, und Procès-verbaux sommaires du Congrès international de 1900, beides von *Albert Trombert*, Secretär der Liga für Gewinnbeteiligung.

Zeiß einzig und ganz ausdrücklich von *jeder Gewinnbeteiligung ausgeschlossen sind!* « Sie müssen gegen jeden möglichen Verdacht gesichert sein, als ob, wenn sie den Wünschen Einzelner entgegenzutreten haben, dabei Rücksichten auf den eigenen Vorteil mitsprechen könnten », sagt Prof. Abbe. Ebenso bezeichnend ist auch sein Grundsatz: « In den Stiftungsbetrieben soll die Ungebühr nicht einreißen, die in der Großindustrie vielfach zu finden ist, daß eine exorbitante Dotierung der leitenden Personen, außer allem Verhältnis zum objektiven Wert ihrer Arbeitsleistung, in groben Kontrast tritt zu der notwendigerweise bescheidenen Entlohnung der Tätigkeit der großen Mehrzahl ». Darum bestimmt denn auch das Statut, daß das höchste Jahreseinkommen, welches einem Beamten für seine vertragsmäßige Dienstleistung gewährt wird, nicht höher sein darf, als das zehnfache des durchschnittlichen Arbeitseinkommens aller über 24 Jahre alten und seit 3 Jahren angestellten Arbeiter! Derartige Begriffe von richtiger Lohnbemessung kontrastieren allerdings seltsam mit den sonst heute noch durchweg als normal oder gar sehr gut geltenden!

Die bisherigen Darlegungen hatten zum Zweck, zu zeigen, daß alle mit der *Belöhnung* der Arbeit direkt und indirekt zusammenhängenden Punkte bei der Beurteilung der Arbeitsverhältnisse in vorderste Linie zu stellen sind. Daneben gibt es aber noch einige andere Fragen, die zu den wesentlichsten gehören. Die erste ist diejenige nach der *Arbeitszeit.* Die Anstrengungen der organisierten Arbeiterbewegung haben sich in den letzten Jahren immer mehr dieser Frage zugewandt. In vielen Kulturländern ist ja auch durch die Gesetzgebung eine feste Maximalarbeitszeit festgelegt worden, und wo eine gesetzliche Grenze

nicht besteht, wirken private Arbeitsverträge in der gleichen Richtung. Es ist wohl auch hier am Platz, zu betonen, daß die Beachtung vorhandener Gesetzesbestimmungen betreffend Arbeitszeit wieder nur als das *Mindestmaß* des zu fordernden gewertet werden darf, und daß von hervorragend guten Arbeitsbedingungen nur da gesprochen werden kann, wo die Zahl der täglichen Arbeitsstunden keinesfalls das gesetzliche Maximum erreicht. In immer mehr Betrieben macht man die Erfahrung, daß bei richtigem Einvernehmen zwischen Leitung und Arbeiterschaft die Verkürzung der Arbeitszeit der Gesamtleistung auf die Dauer nicht fühlbar schadet. Um bei den angeführten Beispielen zu bleiben: Die Letterngiesserei Deberny arbeitet 9 Stunden, die Firma Zeiß seit 1900 sogar nur 8 Stunden, beide unter ausdrücklicher Betonung der Tatsache, daß die Produktion unter der Verkürzung *nicht* gelitten habe. Prof. Abbe sagt dazu ausdrücklich: « Die Bestrebungen des Arbeiterstandes zugunsten einer festgeregelten und auf mäßige Dauer beschränkten Arbeitszeit halte ich für durchaus gerecht und trete für sie, unter welcher Fahne sie gehen möge, rückhaltlos ein, auch mit dem deutlichen Ziel: *Drittelung* des Tages, mindestens für alle besonders schwere Arbeit und für alle industrielle Arbeit in geschlossenen Räumen ». Eine Wohltat besonders für Arbeiterfamilien ist der *freie Samstag Nachmittag,* wie er in England vielfach besteht, und auch in der Schweiz seit kurzem in beschränktem Umfang gesetzlich eingeführt ist. Fast mehr Bedeutung ist aber der Frage der *Ferien* beizumessen, wobei naturgemäß für den Arbeiter besonders die *bezahlten Ferien*, die ihm keinen Lohnausfall bringen, in Betracht fallen. Auch hierin geht die Firma Zeiß besonders weit. Neben der charakteristischen Be-

stimmung, daß zu *Ueberstunden* — die in sehr vielen Betrieben zur Umgehung der regelmäßigen Maximalarbeitszeit benutzt werden — niemand verpflichtet oder angehalten werden darf, ist allen über 21 Jahre alten Angestellten ein vollbezahlter Urlaub von 6 Tagen jährlich gewährleistet und von 6 weiteren Tagen ohne Lohn, wobei der Arbeiter den Zeitpunkt in der Regel selber wählen kann! Für ehrenamtliche Tätigkeit im öffentlichen Dienst von Gemeinde oder Staat muß außerdem jederzeit Urlaub gewährt werden. In der *Schweiz* spielt der Urlaub für die jährlichen militärischen Uebungen eine große Rolle. Eine wachsende Zahl von Firmen zahlen während dieser Tage den Lohn halb oder sogar ganz weiter.

Die Firma Globus in Zürich gewährt außer dem bezahlten Lohn noch 8 Tage unentgeltlichen Aufenthalt auf dem Lande!

Originell ist eine Neuerung der bekannten Firma Maggi, die von den bisherigen 10 Arbeitsstunden eine halbe täglich unter Fortbezahlung des Lohnes frei gibt und die Zusammenlegung dieser Zeit zu einem ganzen freien Tag pro Monat gestattet. Daneben bleiben die sonstigen Ferien bestehen!

II.

Es kann scheinen, daß mit dem bisher Gesagten alle für das Arbeitsverhältnis besonders wichtigen Punkte berührt seien, so daß die Liga, wenn sie darauf ihr Augenmerk richtet, genügende Anhaltspunkte findet, um sich über den relativen Wert dieser oder jener im einzelnen Fall vorliegenden Arbeitsbedingungen ein Urteil zu bilden. Allein, wo wirklich gute Arbeitsbedingungen vorliegen: sind sie da nicht meist dem bloßen, einseitigen Wohlwollen des Arbeitgebers entsprungen, und werden sie nicht oft, von ihm und

von dritten, als gütiges *Geschenk* an den Arbeiter gewertet? Wer bietet Garantie, daß dieses Wohlwollen, etwa bei Aenderungen in der Firma, fortdauert? Und wo gute Arbeitsbedingungen *fehlen*, und auch der gute Wille, bessere zu gewähren, einfach nicht vorhanden ist, darf sich dann die Liga mit der Festsetzung dieser Tatsache begnügen? Der Arbeiterschaft ist ja doch mit guten Arbeitsverhältnissen nur dort gedient, wo diese ihm *gesichert* bleiben und nicht von der bloßen Willkür des einen Beteiligten, des Arbeitgebers, abhangen, sondern wo der andere, sogar hauptsächlich Beteiligte, der Arbeiter, sich ein *Recht* auf diese guten Arbeitsbedingungen erworben hat. Und zur Verbesserung von schlechten Verhältnissen, bezw. bei Aufstellung von diesbezüglichen Wünschen und Forderungen, wird die Liga erst dann auf dauernden Fortschritt rechnen können, wenn die guten Arbeitsbedingungen *rechtlich gesichert sind.* Es ist vielleicht der erfreulichste und außerordentlichste Zug in der ganzen Organisation der Firma *Carl Zeiß,* daß sie, die vielen schon an sich außergewöhnlich weitgehenden sachlichen Vorteile ungerechnet, die sie ihren Arbeitern einräumt, außerdem den Schritt grundsätzlich und bewußt tut, das *Rechtsverhältnis* zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer sehr bedeutsam weiter zu entwickeln. Der Gründer der *Carl Zeiß-Stiftung* sagt ausdrücklich, es sei sein Bestreben, das öffentliche Proletarierrecht « durch *ein besseres privates Arbeiter- und Angestelltenrecht* » zu ersetzen, « *damit die wichtigsten bürgerlichen und materiellen Interessen der von Industrieunternehmungen abhängigen Personen nicht länger der Willkür des Unternehmers und ganz einseitigen Rücksichten auf dessen jeweiligen Vorteil unterworfen bleiben* ». So redet ein Großindustrieller, dessen Betriebe seit Durch-

führung dieser Grundsätze innert 14 Jahren eine Vermehrung der Angestellten- und Arbeiterzahl von 800 auf 2000 erfahren haben, und der einzig an Gewinnanteil denselben im letzten Jahr über 300,000 Fr. zahlen konnte!! Die Durchführung der neuen Rechtsgrundsätze führte zu der schon besprochenen Garantie des einmal erreichten Lohnes, zu den weitgehenden Pensionsverpflichtungen, zu der einzigartigen Abgangsentschädigung an Entlassene, usw. Sie führte aber besonders zu einer neuen Definition des ganzen *Pflichtverhältnisses* zwischen Personal und Inhaber der Unternehmung. « *Feste Garantien gegen den Mißbrauch der wirtschaftlichen Abhängigkeit der Arbeiter und Angestellten zur Beschränkung persönlicher und bürgerlicher Rechte* », das will die Arbeitsorganisation der Firma Carl Zeiß bieten, und das ist *ihr größter Ehrentitel!* Demgemäß ist in ihrem Arbeitsstatut ausdrücklich gesagt: « Das Pflichtverhältnis der Beamten und Arbeiter zur Firma und allen Vorgesetzten erstreckt sich lediglich auf die vertragsmäßige Arbeitsleistung und die sonstigen Dienstgeschäfte. In der freien Ausübung der allgemeinen, persönlichen und staatsbürgerlichen Rechte außerhalb des Dienstes darf niemand unmittelbar oder mittelbar gehindert werden. In der Vertretung ihrer Interessen, einzeln oder gemeinsam, innerhalb der Grenzen des gesetzlich Erlaubten und der im Anstellungs- und Arbeitsvertrag übernommenen Pflichten, dürfen die Angehörigen der Betriebe in keiner Art beschränkt werden ». Dazu bemerkt Prof. Abbe: « Die hier gegebene strenge Umgrenzung des Pflichtenverhältnisses bezweckt, den industriellen Arbeitsvertrag auf eine rechtlich gesunde, ethisch reinliche Grundlage zu stellen, — nämlich, unter schärfster Absage an die Idee des « Brotherrn », das Vertragsverhältnis

zu entlasten von allem Beipack an Gefolgschaftspflichten und Vasallendienst, den der Rechtsgrundsatz des Starken: « denn ich bin groß, und du bist klein » dem schwächeren Teil fast überall noch aufgebürdet hält ». « Die Interessen der Firma sollen erstens unbedingt Halt machen vor dem Recht des freien Bürgers und zweitens keinerlei Ueberordnung beanspruchen über die vielleicht ebenso berechtigten Interessen des andern Teils ».

Daß mit solchen Grundsätzen auch die Bekämpfung und Nichtanerkennung der *Arbeiterorganisationen*, vorzüglich der Gewerkschaften, nicht vereinbar ist, ergiebt sich von selbst. Gerade dieser Punkt wird auf das Urteil der Liga über Arbeitsverhältnisse wesentlichen Einfluß haben müssen, weil sich ja die außergewöhnlichen Verhältnisse der Firma Zeiß sonst nirgends finden, sondern weil die Gesinnung des Arbeitgebers, bezw. seine Achtung vor der Selbständigkeit seiner Untergebenen, am deutlichsten in seiner Haltung gegen die Organisationen zum Ausdruck kommt. Wo man dem Arbeiter das Organisationsrecht und das Recht, seine Interessen selber zu verteidigen, beschneidet oder bestreitet, da nimmt man ihm das Recht des freien Mannes und Bürgers. Von wirklich *guten* Arbeitsbedingungen kann unter solchen Umständen nicht die Rede sein, seien noch so schöne Wohlfahrtseinrichtungen vorhanden. Die Institution der sogen. *Arbeiterkommissionen* und Arbeiterausschüsse, die manchmal an Stelle der selbständigen Arbeiterorganisation eingerichtet sind, wird ebenfalls nach obgenannten Grundsätzen zu prüfen sein. Auch darüber äußert sich Prof. Abbe sehr bestimmt: « Ein Arbeiterausschuß soll eine *wirkliche* Arbeitervertretung sein, nicht eine Kulisse, hinter welcher zuletzt wieder der Unternehmer stecken kann ».

Es zeigt sich an diesem Schlußpunkt unserer Darlegungen aufs deutlichste, wie sehr gerade die von Prof. Abbe und der Firma Zeiß vertretenen und außerordentlich konsequent durchgeführten Anschauungen über die richtigen Arbeitsbedingungen zu den lehrreichsten und wertvollsten Quellen gehören, wenn es sich um die Frage handelt, was man unter « guten » Arbeitsverhältnissen zu verstehen habe. Es rechtfertigt sich daher wohl, daß in diesen Darlegungen der Firma « Carl Zeiß » ein so großer Raum gelassen wurde. Für die Untersuchungen über « gute Arbeitsverhältnisse », welche die soziale Käuferliga vornehmen will, scheint sie jedenfalls gute Dienste leisten zu können. Hingegen ist es ganz klar, daß der Verfasser dieser Zeilen in keiner Weise die Meinung vertreten will, diese Firma stelle das höchste oder einzig vollkommene Ideal dar. Er ist vielmehr überzeugt, daß in fast allen Kulturländern noch eine große Zahl von Betrieben gefunden werden können, deren Arbeitsbedingungen diejenigen der Firma Zeiß aufs wertvollste ergänzen, sie vielleicht übertreffen mögen. Wenn diese Zeilen die Wirkung haben, daß andere, bessere Sachkenner die Frage nach den « besten Arbeitsbedingungen » anhand eines viel grösseren Materials gründlich zu untersuchen wünschen, so wäre das mehr, als der Verfasser zu hoffen wagt.

OTTO LAUTERBURG,

Directeur du journal *Der Freie Schweizer Arbeiter* Berne.

VOIR PAGE 263

35

35. BRÈVE NOTE SUR LES SABOTAGES ET LES FRAUDES

En tant qu'amis passionnés de la probité morale et professionnelle, nous condamnons tous les sabotages ; et le consommateur qui ne se laissera dominer que par le souci terre à terre de son intérêt sera conduit à juger de même. Mais il faut bien reconnaître que si le *sabotage ouvrier* est une déplorable et détestable manœuvre de gâchage et de violence, il n'est pas en outre, au même degré que le *sabotage patronal,* un acte de perfide tromperie ; toute morale chrétienne, ou simplement humaine, absoudra bien plus aisément le violent qui brise que le dissimulé qui prémédite et qui dupe, nous voulons dire l'ouvrier boulanger qui en un jour de regrettable vengeance verse du pétrole dans le pétrin et qui rend tout entière inutilisable la pâte préparée, plutôt que le patron boulanger ou confiseur qui remplace durant des mois et des années la farine par du talc ou le sucre par de la craie : nous, consommateurs, nous sentons l'odeur du pétrole et nous rejetons le pain, tandis que nous mangeons sans l'absorber ou l'assimiler, le talc ou la craie.

Nous donc, masse ignorante des clients, des consommateurs de tous ordres, nous avons comme premier devoir celui de nous instruire des procédés dont l'art compliqué ne travaille que contre nous ; nous avons en outre le double devoir qui s'ensuit de

démasquer ces vraies fautes contre la morale sociale et de nous prémunir contre ces vraies tentatives d'empoisonnement matériel qui atteignent nos organes, nos poumons ou notre estomac, compromettant notre santé et celle des nôtres.

Voilà bien en quel sens, très logique, les Ligues d'acheteurs ont été conduites à s'occuper des fraudes ; c'est avec une très grande satisfaction qu'elles ont applaudi à la convocation du Congrès contre les fraudes alimentaires qui s'est réuni à Genève même à la mi-septembre, et qu'elles y ont délégué un représentant officiel. Ce congrès d'ailleurs, annoncé bien longtemps après que la Conférence des Ligues avait mis les fraudes à leur ordre du jour simplifiait leur tâche ; et nous nous contenterons ici d'indiquer notre point de vue en publiant l'excellent rapport de M. Evéquoz (n° 36) et les notes si précises d'un homme appartenant à la corporation des garçons de café et restaurateurs de Paris (n° 38).

Qu'on ne dise pas enfin qu'en dénonçant les fraudeurs nous frappons de suspicion les patrons et que nous leur déclarons la guerre. Aux mauvais patrons, à ceux qui gâchent la pâte comme ils gâchent les vies humaines, nous livrons bataille, certes oui ; mais ils sont la minorité, et nous travaillons énergiquement au contraire non seulement à discerner les bons patrons, mais à les faire connaître et à les soutenir de tout notre pouvoir. En ce sens nous sommes les amis les plus dévoués et les plus conscients de ces chefs d'industrie, qui sont aussi consciencieux qu'habiles, aussi désintéressés que justes.

HENRIETTE JEAN BRUNHES

VOIR PAGE 263

36

36. L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE CONTRE LA FRAUDE EN SUISSE

La falsification n'est pas comme on le croit assez généralement, une sorte d'invention moderne; son origine remonte aux temps les plus anciens.... Nous trouvons dans les auteurs qui vivaient avant l'ère chrétienne, la mention de la falsification, des moyens employés pour la combattre ainsi que des peines auxquelles étaient soumis les fraudeurs.

En Grèce comme en Italie, on trouve encore la trace de certaines préocupations d'hygiène alimentaire: « Les Agoranomes, dit Aristote, sont au nombre de 10, 5 pour le Pirée, 5 pour Athènes; ils sont chargés par les lois de veiller sur tout ce qui se vend, de manière à ce que les marchandises soient livrées en bon état de conservation et non falsifiées. » Plaute faisant allusion au rôle de l'édile sur les marchés romains dit: « toutes les fois qu'il y a des marchandises falsifiées, l'édile les jette. »

En France au 7me siècle, il y avait des gens chargés de l'inspection du commerce; ils visitaient les marchandises et devaient veiller à ce qu'il ne se commît aucune fraude sur la qualité, le prix, le poids, dans la vente des grains, du pain, de la viande et du vin. En 1667 Paris eut son premier lieutenant général de police et 2 ans après le même poste fut créé dans toutes les juridictions royales de France. A ces magistrats incombait la charge de visiter les halles, foires, marchés, et de faire

punir les marchands vendeurs de vivres corrompus, frelatés. Vers les 15me et 16me siècles, le nombre des falsifications augmente et la chasse aux fraudeurs commence à prendre plus d'ampleur. Alors paraissent un grand nombre d'ouvrages publiés sur les falsifications des aliments; dans presque tous les pays on crée des laboratoires officiels, des stations d'essais; partout surgissent des lois destinées à mettre un frein à l'audace des fraudeurs. Tous ces efforts ne sont pas faits en vain, mais ils ne peuvent arrêter le mal, la barrière opposée à la fraude n'est pas infranchissable, la falsification continue sa marche, et de nos jours encore elle est loin d'avoir disparu de la scène du commerce. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à prendre en main les comptes-rendus des laboratoires de contrôle des denrées alimentaires de Suisse, d'Allemagne, de France etc.; on y constate que le 10 % au moins des substances analysées sont falsifiées ou avariées.

En 1908 le nombre des objets examinés au Laboratoire contonal de Fribourg a été de 1,450; 163 ont été reconnus falsifiés ou altérés; 30 échantillons de lait, additionnés d'eau dans des proportions allant de 10 % à 30 %; 32 échantillons de confitures colorés artificiellement et antiseptisés au moyen de l'acide salycilique; 14 échantillons de conserves de viande défectueusement préparées etc. Et que dire du beurre, des graines, huiles, épices, vin, miel! Tous ces produits, sont sujets à falsifications.

Mais si la falsification a toujours existé, elle a changé ses allures; de grossière qu'elle était autrefois, elle est devenue plus fine, plus délicate, par le fait même plus difficile à découvrir. L'industrie des falsifications tire profit dans une large mesure,

des progrès réalisés dans les sciences et la technique; des matériaux et des procédés toujours nouveaux sont mis à sa disposition et dès qu'un genre de falsification a été découvert, quelque chose d'inédit est imaginé avec empressement. La sophistication récente appelle de nouveaux travaux pour la découvrir, et il en résulte une lutte continue entre les professionnels de la fraude et les défenseurs de l'hygiène publique.

Parmi tous les genres de falsifications opérés sur les aliments, il en est un surtout auquel on ne saurait vouer une trop grande attention; c'est celui qui résulte de l'emploi des antiseptiques. Ce procédé implanté dans les usages du commerce des denrées alimentaires semble vouloir se développer de plus en plus; non seulement on en use, mais on en abuse, à tel point que les médecins et les hygiénistes s'en émeuvent. Ce n'est pas sans raison que le Prof. Brouardel disait au 14me Congrès de Médecine à Madrid: « L'usage des substances antiseptiques pour la conservation des aliments est devenu tel qu'il y a lieu pour les médecins d'ouvrir un nouveau chapitre de pathologie, celui des intoxications chroniques. » On cherche de nos jours à introduire l'anticeptique partout, on veut le mettre à toute sauce, et cela, dit-on, pour le seul avantage du consommateur! On prétend que l'aliment vendu est bien celui qui a été annoncé, et que l'antiseptique, acide borique, salicylique, benzoïque, ou autre, n'a été employé que dans le seul but d'empêcher les fermentations. D'abord, il ressort de l'adjonction de l'antiseptique que la substance alimentaire n'existe plus dans son état naturel, et ensuite, si le fabricant a jugé à propos d'antiseptiser l'aliment c'est qu'il y avait peut-être constaté

un commencement de décomposition de nature à diminuer la valeur marchande, ou qu'il voulait masquer l'utilisation de produits avariés.....

Les partisans de l'emploi des antiseptiques avancent que la quantité employée est si petite qu'elle ne saurait avoir aucun inconvénient pour l'organisme. Mais si cela est, pourquoi donc tous les congrès internationaux de médecine et d'hygiène, ont-ils toujours condamné comme malsain l'emploi des antiseptiques pour la conservation des denrées alimentaires? On peut admettre que l'action nocive produite par l'antiseptique est faible; mais si faible qu'elle soit, elle peut par la répétition continue acquérir une grande puissance et produire à un moment donné un effet désastreux surtout sur les sujets débiles dont les organes sont troublés dans leur fonctionnement.

En Suisse, c'est à partir des années 70, que se dessine dans les cantons, un mouvement spécial contre les fraudes alimentaires:

St. Gall en 1874, Neuchâtel en 1875, Zurich et Lucerne en 1876, élaborèrent des lois sur la matière. D'autres cantons, Zoug en 1879, Grisons, Vaud en 1881, Soleure en 1882,. Glaris, Genève, Berne, Tessin et Fribourg, suivirent peu après le bon exemple donné, et aujourd'hui il n'en est pas un on peut le dire, qui à défaut d'une organisation complète, n'ait des dispositions contre la fraude. Tous les cantons à l'exception de 5 ont établi des laboratoires officiels de contrôle; la direction en est confiée à un chimiste aidé d'un personnel dont le nombre varie selon l'importance du canton. L'inspection des établissements publics, des auberges, épiceries, boulangeries etc., le prélèvement des échan-

tillons pour l'analyse, sont dans certains cantons comme Berne, Bâle, Genève, St-Gall, du ressort des inspecteurs des denrées alimentaires; dans d'autres cantons comme Fribourg par exemple, ce travail est confié au chimiste cantonal ou aux autorités communales; dans d'autres encore à des commissions locales de santé. Dans le canton de Fribourg le chimiste cantonal a pour mission: de visiter de sa propre initiative et de concert avec les Préfets ou les autorités communales, les établissements publics, les laiteries, boulangeries, épiceries, etc., etc., de détruire les substances falsifiées ou nuisibles à la santé publique; de prélever les échantillons et de les soumettre à l'analyse. La meilleure organisation est certainement celle qui comprend le service des inspecteurs des denrées alimentaires; là où elle existe le contrôle est plus régulier, plus serré, aussi est-il grand temps de la voir introduite dans toute la Suisse. Il est incontestable que les cantons ont fait depuis une vingtaine d'années surtout, et font encore tous les jours de grands efforts pour réglementer au mieux le commerce des denrées alimentaires; malgré cela, à eux seuls, ils ne peuvent atteindre le but désiré, faute de moyens suffisants. La cause principale est la grande diversité des lois cantonales, leur inégalité, les divergences considérables dans la notion de la falsification, dans les instances pénales chargées de juger les délits, et dans l'application des pénalités. Puis vient ensuite le manque de contrôle à la frontière.

Alors qu'il n'y a pour les grands pays environnants, qu'une seule loi réglementant le commerce des aliments, on en peut compter 25 pour la petite Suisse, et c'est là un luxe non seulement inutile, mais préjudiciable. De cette diversité, nait toute

une série d'inconvénients qui rendent très difficile une action réellement efficace contre la falsification. Ce qui est défendu et sévèrement puni dans un canton est toléré ou puni faiblement dans un autre; un fraudeur de lait par exemple paye une amende de 10 frs. dans tel canton, alors que tout à côté dans le canton voisin il ne s'en tire pas à moins de quelques centaines de francs et même de la prison. Tel canton admet la présence de l'acide salycilique dans les confitures, tel autre la défend. Ce système on le conçoit est tout à l'avantage des fraudeurs; très au courant des lois de chaque canton, ils s'établissent de préférence là où les lois sont moins entravantes, où les pénalités sont plus douces, et inondent les autres cantons de leurs produits.

La Suisse peu productive par elle-même en matière de denrées alimentaires, est tributaire de l'étranger pour la moitié environ de ce qu'elle consomme; par le manque de contrôle à la frontière quantité de marchandises sont amenées dans l'intérieur du pays, sans autre examen que celui qui est nécessaire pour déterminer le tarif auquel elles sont soumises. Une fois la frontière passée, l'envoi est partagé, distribué par petites portions aux détaillants qui ne sont certainement pas tous atteints par le contrôle. C'est ainsi pour ne citer qu'un exemple, qu'un gros industriel de Trieste a pu introduire en Suisse 230 wagons de vin falsifié avant d'être arrêté dans sa maneuvre déloyale.

L'état de choses actuel va fort heureusement changer et la lutte contre la falsification entrer dans une ère nouvelle. Le peuple suisse a compris la nécessité de l'unification des lois sur le contrôle des denrées alimentaires, le besoin d'une action plus serrée et plus étendue que par le passé; c'est pour-

quoi il a accepté la proposition faite par le Conseil fédéral d'incorporer à la constitution fédérale un nouvel article conférant le droit à la Confédération d'édicter des prescriptions légales sur le commerce des denrées alimentaires.

La revision de la constitution une fois admise par le peuple, le Département fédéral de l'Intérieur a élaboré un projet de loi qui après avoir été discuté par de nombreuses commissions, et modifié sensiblement par les Chambres fédérales, a été en définitive voté par le peuple en 1906 à une très grande majorité. La Suisse devait à son bon renom d'adopter la nouvelle loi; elle ne pouvait refuser de s'associer à la lutte internationale engagée contre la falsification des denrées, et de marcher de concert avec les nations qui l'entourent.

La loi fédérale soumet à son contrôle le commerce des denrées alimentaires et celui des articles de ménage et objets usuels. Elle exercera cette mission dans l'intérieur des cantons et à la frontière de la Confédération. Le contrôle dans les cantons sera fait sous la direction du gouvernement cantonal, par les autorités cantonales de surveillance, le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les inspecteurs des viandes; celui de la frontière par les bureaux des douanes, les vétérinaires de frontière et, le cas échéant, par des experts spéciaux. Un des gros progrès de la loi concernant le contrôle à l'intérieur, est la création dans tous les cantons du service des inspecteurs des denrées alimentaires; quant aux autres rouages administratifs, ils ne diffèrent guère de ceux en usage dans la plupart des lois cantonales en vigueur. En vertu de la nouvelle loi, les inspecteurs auront le droit et le devoir de contrôler le

commerce des denrées alimentaires et objets usuels, de prélever des échantillons destinés à l'analyse, de vérifier les matières premières et les produits intermédiaires employés pour la confection des denrées alimentaires; de constater l'état des locaux, appareils et ustensiles utilisés en vue de la fabrication ou de la vente des denrées alimentaires. La loi n'interdira nullement la fabrication et la mise en vente des succédannés moins chers que les produits naturels, elle ne fera que forcer les industriels à vendre leurs marchandises sous leurs noms véritables, et non plus comme c'est le cas maintenant sous des noms d'emprunt propres à induire le public en erreur. C'est ainsi que sous le nom de miel, on ne devra mettre en vente que du miel d'abeille pur, sans aucun mélange; les succédanés du miel de même que les mélanges de ces succédanés avec du miel, ne devront être mis dans le commerce que sous le nom de miel artificiel. La dénomination, en usage aujourd'hui, de miel de table, miel suisse etc. seront interdites. Le consommateur qui voudra acheter de la margarine, pourra continuer à le faire, mais ce sera en pleine connaissance de cause, ce qui n'est pas toujours le cas maintenant.

Le contrôle à la frontière laissé aux soins de la Confédération se fera par les organes de surveillance déjà mentionnés ci-haut. Ceux-ci auront le droit de contrôler les marchandises venant de l'étranger et de prélever des échantillons destinés au laboratoire du lieu de destination pour y être analysés. De cette façon les marchandises de mauvais aloi, se verront refoulées avant d'avoir pu être distribuées dans les quatre coins du pays. La loi fédérale règle également la question des pénalités; celles-ci ne snot pas débonnaires il est vrai, mais

ce n'est que justice, avec les fraudeurs, il n'y a pas de ménagements à prendre. Et du reste le seul moyen efficace pour faire reculer le falsificateur, c'est une répression sévère. Qu'importe à un industriel peu honnête, une amende de 50 frs. par exemple, si par ses manipulations il peut en gagner 1000? Mais à l'amende, ajoutez la publication du délit dans les journaux, la prison, forcément le personnage y regardera à deux fois avant de chercher à spéculer sur la santé et la bourse d'autrui. A ce sujet la loi donne pleine satisfaction.

Il ne reste plus qu'à attendre la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les denrées alimentaires; espérons qu'elle se produira à bref délai pour le plus grand bien du peuple suisse, pour la sauvegarde des intérêts des consommateurs, des commerçants honnêtes et loyaux, qui tous ont le droit d'être protégés contre les manœuvres malsaines des fraudeurs.

A. Evéquoz,
Chimiste cantonal, directeur
du Laboratoire cantonal
de Fribourg.

37. DE L'AGRICULTEUR AU CONSOMMATEUR

L'EXEMPLE DU LAIT

37

Sur la route variée des préoccupations sociales que joyeusement suivent les courageuses Ligues Sociales d'Acheteurs, ce rapport est, si j'ose dire, une manière de poteau indicateur, montrant discrètement que sur la droite un sentier se détache, qu'il sera bon d'explorer plus à fond, quelque jour. Il mène du consommateur à l'agriculteur.

Ce sont les agriculteurs — en France, il est un mot dont j'aime la sonorité rustique et noble : les paysans — ce sont les paysans dont le labeur rude nous donne et le blé et le vin, et les fruits et la laine.

Qui donc pourrait, pour se nourrir ou se vêtir, se passer d'eux?

Ce sont eux, travailleurs tenaces, résignés, travailleurs indispensables, qui mettent en valeur le capital inaliénable que toute nation a reçu : la terre! Or un peuple qui cultive peu ou mal fatalement s'appauvrit; car l'agriculture crée, en quelque sorte, ce que le commerce échange.

La gent des cultivateurs constitue en Europe plus de la moitié de la population totale.

Sur cette moitié, sans laquelle l'autre ne pourrait ni vivre, ni s'enrichir — dont les misères ont, comme la terre, des teintes douces, fondues, presque effacées — ne convient-il pas de porter de temps en temps notre regard social, jusqu'ici fasciné par

les couleurs sinistrement éclatantes, criantes, sous lesquelles apparaît dans les villes l'anti-social !

A la campagne autant qu'en ville, il est des états sociaux funestes, des antinomies détestables, que le consommateur doit essayer de corriger.

Il ne peut s'agir de tenter ici l'esquisse de la situation agraire en Europe, et de rechercher les responsabilités et les devoirs des consommateurs à l'égard des agriculteurs. Aux ligueurs de chaque région de s'inquiéter, d'enquêter, de juger et d'agir, chacun suivant le cas.

Je dois me cantonner dans le problème suivant, qui sera un exemple de l'idée que modestement je propose. En France, dans le Sud-Est et dans le Centre, les agriculteurs insuffisamment rémunérés par la vente *nécessaire* du lait en nature — ou bien sont condamnés à une médiocrité qui touche à la pauvreté — ou bien sont portés à ne livrer que des produits de qualité inférieure, négligés, voire même falsifiés.

Une fois de plus, on le remarque, l'intérêt des consommateurs s'unit à leur devoir social.

* * *

Comme tout problème, celui-ci a plusieurs faces, qu'il faut successivement considérer.

Plaçons-nous d'abord au point de vue du consommateur.

Le lait est un aliment excellemment sain, nutritif... et nécessaire.

Bienfaisant pour tous, il est précieux pour les malades, indispensable pour les tout jeunes enfants. Le lait est un aliment de première nécessité.

Mais pour posséder ces qualités et ne pas devenir nocif, il doit être produit et livré dans cer-

taines conditions d'hygiène, de propreté, d'intégrité, qui, soit dit avant l'heure, sont délicates à réaliser, coûteuses, et méritent par conséquent, d'être à juste prix rémunérées.

Le lait doit provenir de vaches saines; il peut devenir très nuisible à la santé, s'il est donné par des vaches atteintes de la tuberculose. Or nombreux sont les bovins tuberculeux: pour la région qui nous occcupe, la proportion de vingt-cinq pour cent n'est certes pas exagérée! La sélection des bêtes malades à mesure que le mal se déclare, et leur remplacement par des vaches intactes, sont des opérations qu'il est sans doute criminel de négliger, mais qui sont pour l'agriculteur très dispendieuses.

Manipulé par des gens malades ou malpropres, près de foyers infectieux, dans des locaux contaminés, le lait emporte avec lui, pour les transmettre, des germes subtils et funestes.

Transporté dans des vases mal lavés, conservé à la chaleur, aigrit il et devient difficilement digestible. Les produits chimiques employés pour sa conservation ne servent qu'à masquer son acidité, et pour la plupart sont nuisibles — tout au moins altèrent-ils la pureté du produit.

Ecrémé ou mouillé — c'est-à-dire additionné d'eau — le lait perd d'autant de sa valeur nutritive, et peut être dangereux si l'eau ajoutée est contaminée, de microbes typhoïques par exemple, comme cela arrive souvent en été.

La mauvaise qualité des laits est en grande partie la cause de l'excessive et désolante mortalité infantile dans les villes.

Récemment, un journal d'éducation sociale de Lyon, la *Démocratie du Sud-Est*, organe vaillant, minutieusement documenté, précieusement instructif

disait que sur 8500 enfants nés par an, à Lyon, il en meurt dans la première année 1200, dont *la moitié* succombe à la suite de troubles digestifs causés par une alimentation défectueuse.

Voilà un fait. De lui seul on pourrait conclure aux exigences que les consommateurs sont en droit d'avoir.

Mais il faut à leur tour entendre les agriculteurs.

Ils disent qu'ils sont obligés de produire du lait — qu'on leur en demande — et qu'on le leur paie insuffisamment.

Etant donné le genre de culture imposé par la nature du sol et le climat, il est, dans beaucoup de régions du Centre, et du Sud-Est de la France, nécessaire que les cultivateurs « fassent du lait », car nécessairement ils ont des pâturages que seuls les bovins peuvent utiliser. Comme l'élevage n'est pas partout possible ou rémunérateur, il faut donc produire du lait pour la consommation.

D'ailleurs le consommateur en réclame; je dirais presque qu'on en manque. Le fait est qu'il est rare dans le Midi, et que pour l'alimentation de Lyon, qui en absorbe par jour 140 000 litres, on doit en faire venir de plus loin que 80 kilomètres. Chose curieuse, déjà signalée par les maîtres de l'économie rurale, la loi de l'offre et de la demande ne fait pas ici renchérir le prix du produit peu offert et beaucoup demandé.

Or le *bon* lait revient cher au producteur. Lorsque l'agriculteur ne veut avoir que des vaches saines — lorsqu'il leur donne des aliments nutritifs qui leur font un lait plus crémeux et plus nourrissant — lorsqu'il s'entoure de valets amis de la propreté et de l'hygiène, l'agriculteur qui sait mener avec compétence et habileté son exploitation, voit le lait lui revenir à 0,12 et 0,13 centimes le litre, environ.

C'est le chiffre donné par les agronomes et les gens de métier, qui estiment, par ailleurs, à 0,11 centimes le prix de revient du litre de lait produit *vaille que vaille* [1].

Ces données nous ont été confirmées pour la région lyonnaise, par une longue enquête que nous avons dû mener de concert avec un de nos amis, pour illustrer sa thèse de doctorat en droit économique [2].

En Bresse, dans les Dombes, le Dauphiné, le Bugey, le lait revient de 0,10 à 0,13 centimes au producteur sur place.

Pour qu'il puisse vivre, l'agriculteur doit faire comme le commerçant, majorer sa marchandise d'environ 35 % sur le prix de revient, qui est ici comparable au prix d'achat; en sorte qu'il serait normal que dans ces régions, le lait — je parle d'un lait quelconque — soit vendu par l'agriculteur de 0,13 ½ à 0,16 centimes.

Or, dans tout le Sud-Est, le Centre et le Midi de la France, les cultivateurs ne trouvent à vendre leur lait que 0,12 ou 0,13 centimes [3]. — Et s'ils le

---

[1]) Dans un rapport d'une précision scientifique de décembre 1905. M. John Kochaix, ingénieur agricole attaché au département de l'agriculture à Genève, établit que, théoriquement, dans la région genevoise, le litre de lait revient au producteur à 16 centimes 65 — pour une production de 9 litres par jour, fournie par une vache suisse de valeur moyenne, sagement nourrie et entretenue.

[2]) *Du rôle des débouchés en agriculture. La production et la vente du lait dans la région lyonnaise, par* Marius Maurer, Lyon. 1908 — Paquet, éditeur.

[3]) Nous ne parlons pas bien entendu des fermes modèle ou des organisations récentes, très rares d'ailleurs dans le Lyonnais qui, offrant un lait soigné, et le vendant directement, en trouvent un prix plus élevé.

transforment en beurre ou en fromage, ce qui est nécessaire lorsqu'ils sont loin d'une ville ou d'une voie de communication rapide, le litre ne leur ressort plus qu'à 11 centimes $^1/_2$.

On comprend qu'ils n'aient guère de goût à soigner une marchandise qui les rémunère si peu.

Dans la région qui pourvoit Lyon, les agriculteurs qui commencent à peine à comprendre la nécessité d'une organisation par l'association, sont servilement soumis aux exigences cupides des *leveurs* ou *ramasseurs*.

Ce sont eux les maîtres du marché. Interceptant toutes communications, difficiles d'ailleurs en elles-mêmes, entre l'agriculteur et le consommateur — menaçant le producteur de lui laisser une marchandise qui dès le lendemain sera dépréciée ou perdue, — faisant craindre aux détaillants de ne pas leur livrer la quantité de lait désirable suivant le débit journalier, ils imposent à tous les prix... et réalisent de sérieux bénéfices [1]. Ils ont communément la réputation de gagner beaucoup d'argent et d'être peu scrupuleux.

Ce sont eux qui expédient le lait aux détaillants de la ville, prenant une commission qui varie entre 0,03 et 0,04 centimes par litre.

A leur tour et nécessairement, les détaillants font subir au produit une majoration de 0, 10 centimes, et quelquefois une nouvelle addition d'eau.

Comme les agriculteurs ils sont gênés, insuffisamment rémunérés, au moins pour la plupart. Il y a à

[1] Quelques timides essais d'organisation syndicale ont été tentés soit par les agriculteurs soit par les détaillants ; mais la politique, l'esprit de coterie s'y étant introduits, ont été comme des germes d'impuissance et de mort dans ces embryons d'association.

Lyon 850 laitiers vendant chacun en moyenne 150 litres de lait par jour. Sur le bénéfice brut obtenu (150×0,10 c. = 15 fr.) il leur faut prélever le loyer, la patente, le traitement d'un livreur, les frais de magasin, les frais de mévente et de détérioration, considérables en été, leur entretien et celui de leur famille. Ce sont des gagne-petit et, malheureusement pour les clients, tout est mesquin dans leur boutique : il y manque souvent la propreté, l'hygiène, je n'ose dire quelquefois l'honnêteté.

Le consommateur de son côté paye 0,25 et 0,30 centimes le litre, un lait *quelconque* — croit payer cher — et se trouve être mal servi.

Evidemment, il existe à Lyon quelques bonnes maisons qui donnent du *bon* lait, pasteurisé et cacheté, mais à 0,35 et 0,40 centimes. Il faudrait que nous voyons, nous, acheteurs sociaux, combien elles le payent à l'agriculteur. En tout cas elles sont fort peu nombreuses, n'ayant pas encore acquis la faveur du public aisé qui hésite à payer « 1 sou ou 2 » de plus, parce qu'il ne comprend pas assez la différence qu'il y a, au point de vue de la santé, entre du lait quelconque et du bon lait.

De ces données il faut conclure : l'acheteur qui est mal servi a droit et intérêt à chercher quelque combinaison meilleure — et l'acheteur, qui a le sens social, a le devoir d'aider et les producteurs et les autres consommateurs à modifier cet état de choses défectueux.

Comment?

Voici notre humble avis :

1° Faire comprendre au public que le mauvais lait est un aliment dangereux — le bon lait un aliment précieux, mais rare, assez coûteux à obtenir, et qui, par conséquent doit être payé à son juste prix.

2° Faire exiger, par le public, des producteurs et des détaillants que le lait soit sain, propre et frais. Des uns et des autres l'éducation pourrait se faire par le tract, la conférence, le journal, voire par l'inspection privée ou officielle[1], répressive.

3° Aider de toutes manières et les agriculteurs et les détaillants à se grouper syndicalement et coopérativement, soit pour diminuer leurs frais, soit pour augmenter par leur cohésion et leur solidarité, leur probité.

Cela nous mènerait trop loin de discuter, et peut-être serait-il prétentieux de proposer les formes précises que doivent prendre ces organisations de l'éducation du public. Du moins pouvons-nous conclure qu'à tout effort de ce genre le consommateur a le devoir d'aider.

* * *

Je regrette de ne pouvoir dire en détail les efforts merveilleux faits dans les pays du Nord, en Danemark spécialement, pour la solution de la question du lait. Un rapport de M. le Dr de Rothschild, spécialement envoyé là-bas par le Gouvernement français, et un autre de M. Maurice Beau, présenté au Congrès international d'hygiène, à Paris, en 1906, sont sur la matière précieusement instructifs.

Ici, à Genève, il n'y a encore que trois ans, les agriculteurs se plaignaient, à juste titre, de l'insuffisance du prix de vente de leur lait, alors que de toute part le public leur en demandait. Ils allaient

[1]) Le service d'inspection à Lyon, détenu autrefois par la mairie, n'a pas toujours eu l'impartialité nécessaire. Repris par l'administration préfectorale, il semble vouloir faire une œuvre utile; mais l'aide des particuliers lui serait précieuse, si elle était organisée.

se mettre en grève, lorsque se réunissant, ils surent s'entendre. Aujourd'hui, de sérieuses organisations coopératives arrivent à satisfaire et le consommateur et le producteur : le lait vendu au client à 0,22 centimes le litre, est payé au producteur 0,16 et 0,17 centimes.

Au lieu de parler du lait en nature, on aurait pu parler du blé, du beurre, des pommes de terre, du vin. Partout, on aurait vu que le consommateur a vis-à-vis de l'agriculteur des devoirs d'autant plus pressants que le rural est trop souvent un miséreux honnête.

Dans son cours à la *Semaine sociale* de Dijon, en 1906, M. Duthoit disait qu'en Bourgogne, un pays qui n'est pas pauvre, la famille agricole, moyennement composée du père, de la mère et de trois enfants, doit avec 1200 ou 1300 francs s'entretenir.

Dans un tout récent numéro de la *Démocratie du Sud-Est* [1], un agriculteur, un jeune rural éduqué par les groupes d'études sociales, présentant un rapport sur la région de l'Ouest lyonnais, affirmait qu'une famille *propriétaire* de 10 hectares, travaillant elle-même, sans domestique, ne peut espérer dans ces régions, qu'un gain annuel de 1700 francs. Il ajoutait que si, pour une cause ou une autre, maladie, départ des enfants, il devient nécessaire de prendre des domestiques, le bénéfice avec lequel il faut vivre, ne s'élève plus qu'à la somme dérisoire de 330 francs. Dans ce pays un ménage d'ouvriers agricoles, lorsque femme et mari travaillent, se fait un salaire annuel et moyen de 625 francs.

Je crois vraiment que les consommateurs n'ont pas le droit de se désintéresser du sort précaire de

[1] 5 septembre 1908.

ceux dont leur viennent les choses les plus nécessaires à l'existence; c'est pourquoi le bureau du Congrès international de L.S.A. a voulu que par un exemple on attirât de ce côté votre attention toujours éveillée et votre activité toujours bienfaisante.

HENRI MORO,
Professeur, Genève.

38

38. UN EXEMPLE DE SABOTAGE PROFESSIONNEL

DANS UN GRAND CAFÉ-RESTAURANT

VOIR PAGE 264

Le « Sabotage patronal » pour notre industrie se divise en trois catégories :

Le sabotage en ce qui concerne la cave,
» » » » » » la cuisine,
» » » » » » le Bar.

1° Le sabotage en ce qui concerne la cave, consiste à employer des vins de qualité secondaire, et à les vendre à la clientèle en bouteilles revêtues d'étiquettes « ronflantes » comme étant des produits de crus fins ; il consiste aussi à vendre à la dite clientèle des eaux minérales, laquelle eau ne sort que du robinet commun azotée ou gazotée suivant les eaux que l'on veut contrefaire, et vendues en bouteilles d'origine pour tromper plus facilement le client. Du reste à l'appui de ce dire, un patron d'un grand établissement parisien poursuivi par une compagnie d'eaux minérales vient incessamment d'être condamné à une forte somme de dommages-intérêts pour préjudices causés à cette compagnie par la vente d'eaux falsifiées dans ses propres bouteilles d'origine.

De même l'absinthe ordinaire est souvent vendue dans des bouteilles Pernod, des fausses liqueurs sont introduites dans des bouteilles de marque connue etc., etc.

2° Le « Sabotage patronal » pour la cuisine consiste à faire employer des produits défectueux ou même avariés pour la confection de la nourriture servie à la clientèle sous ses formes habituelles; à donner des ordres aux subordonnés de la cuisine pour qu'ils arrangent et parent « les Rossignols » comme nous les appelons, ce qui signifie des plats déjà servis sous des noms et des formes diverses, de façon à en cacher les réelles apparences, par des sauces plus ou moins relevées, à l'œil, au goût et à l'odorat. Les têtes et les carcasses d'écrevisses servies aux clients sont ramassées et on en fait, en les pilant, du potage Bisque; les sauces servies avec les poissons dans les plats sont également ramassées et resservies de nouveau à d'autres clients, les morceaux de citrons servis avec les poissons frits servent ensuite à faire de la citronade ou du parfum pour la glace citron etc..., les plats servis le matin sous une forme sont resservis le soir sous une autre et ainsi de suite jusqu'à complet épuisement de l'article de cuisine en question, exemple: La côte de bœuf, servie le soir chaude, est servie le lendemain à déjeuner froide, le soir en émincé de filet sauce madère, le lendemain en salade de bœuf Parisienne et s'il en reste on en fait du Moussakao, plat oriental très relevé, ou un hachis quelconque pour en dissimuler plus facilement le goût et aussi parfois l'odeur.

Je pourrais vous citer encore d'autres exemples, mais je crois qu'avec cet aperçu vous pouvez vous faire une idée du reste.

3° Le « Sabotage patronal » en ce qui concerne le Bar consiste à vendre au verre des consommations défectueuses, payées bon marché et vendues très chères à la clientèle, de façon à en tirer de très gros bénéfices qui varient entre 60 % et 80 %. Ces consommations sont falsifiées et retrafiquées par le détaillant pour en doubler la quantité. Pour la cuisine, le bénéfice est de 20 % à 40 % et la cave de plus du 100 % : exemple, une bouteille de vin revenant à 1 fr. 50 est vendue 4 fr. etc., etc., la bouteille d'eau de Vichy vendue chez les détaillants fr. 0 60 est vendue chez nos patrons fr. 1,25, certains champagnes revenant à fr. 6 ou fr. 8 sont vendus fr. 12, fr. 14 et fr. 16 et plus, suivant l'établissement où il est dégusté.

Pour parer à tous ces abus, je crois qu'il serait bon de prier la clientèle, de se mettre le plus directement possible en rapport avec les employés attachés à son service, en se présentant à eux avec preuves à l'appui comme étant membres de votre Ligue, pour qu'il n'y ait point de confusion avec les « mouchards » habituels de nos patrons. Les employés, ayant tout avantage à satisfaire de leur mieux la clientèle, la renseigneraient sur ce qu'il ne faut pas boire et manger et sur ce qu'il faut boire et manger avec un complet désintéressement au point de vue patronal, ce que les chefs de service ne feraient pas, puisqu'ils sont intéressés très souvent à faire passer les « Rossignols ».

Si nous passons de l'hygiène du client à l'hygiène des travailleurs de notre corporation, nous touchons à des questions intéressantes au plus haut point. Au point de vue du surmenage, de la mauvaise nourriture — le personnel des restaurants est nourri de restes qui ne sont pas apprêtés et « arrangés »

comme les restes servis aux clients, — au point de vue de la mauvaise atmosphère, des courants d'air et aussi de la débauche occasionnée par les trop longues journées de travail, du surmenage moral et physique, notre corporation est l'une des plus éprouvées ; une fois la journée terminée beaucoup d'entre nous malheureusement, pour oublier un peu les sottises qu'ils ont reçues dans la journée de la part des clients grincheux d'abord, des cuisiniers, caissières, maîtres d'hôtels et patrons ensuite, vont faire la partie au lieu d'aller se reposer, et en faisant la partie ils boivent certainement, et avec l'estomac creux cette boisson ne peut leur faire que du mal ; si notre sort était amélioré il n'en serait certes pas ainsi, ce que je souhaite au plus tôt dans l'intérêt supérieur de la santé publique, pour notre corporation et pour nos enfants.

Les détails sur ces différents ordres d'exploitation étant trop longs à énumérer, je termine, en ayant l'espoir d'être utile aux Ligues Sociales d'Acheteurs, puisque vous prenez la défense de notre cause comme vous le faites pour toutes les corporations sur lesquelles vous êtes documentés.

LUDE-HENRI,
de la Chambre syndicale ouvrière
des limonadiers, restaurateurs, sommeliers
d'étage et assimilés de la Seine.

VOIR PAGE 265

39

39. LES DEVOIRS DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION

VIS-A-VIS DE LEURS EMPLOYÉS DIRECTS ET VIS-A-VIS DE LEURS FOURNISSEURS

Peu de concepts sociaux ont fait une fortune plus brillante et plus rapide que la coopération. Le mouvement coopératif appartient tout entier à l'époque contemporaine ; ses débuts remontent à un demi-siècle environ, mais son essor ne date guère que des vingt dernières années. Or, au commencement du XXe siècle, on compte approximativement, dans les pays civilisés, 66 000 sociétés coopératives de toute nature et 12 millions de coopérateurs [1]. Bien que les coopératives paraissent encore disséminées au milieu des entreprises capitalistes, leur croissance rapide atteste leur vitalité et permet d'entrevoir l'importance qu'elles sont appelées à prendre dans l'avenir.

Ce succès s'explique par des causes morales. La coopération est la caractéristique de la vie. En réaction contre les doctrines darwiniennes, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a une « vérité scientifique » dans la grande maxime de l'Evangile : « Aimez-vous les uns les autres ». Dans un discours de rentrée de l'Université de Nancy, M. le professeur Vuillemin s'exprimait ainsi : « La vie est le

---

[1]) M. BOURGUIN. *Les Systèmes socialistes et l'évolution économique.* 3e édit. Paris. Colin. 1907.

fruit de l'amour et non le fruit de la haine. L'antagonisme nous apparaît moins comme un phénomène fondamental que comme un épisode de l'attraction qui pousse les êtres les plus divers à coopérer à l'œuvre de vie. Du choc des éléments jaillit la lumière ; l'explosion d'un mélange gazeux produit une combinaison stable ; de même, le conflit vital aboutit à la synergie, seule créatrice de vie. On a parlé de la lutte pour l'existence et de l'association pour la lutte ; nous voyons un aspect plus profond de la vérité dans la lutte pour l'association, et l'association pour la vie. » C'est encore ce que répétait le grand savant Albert Gaudry, à son Jubilé scientifique, le 9 mars 1902 : « Nous découvrons des enchaînements depuis les jours des trilobites jusqu'au temps où l'humanité apparaît. Qui dit enchaînement dit union ; qui dit union dit amour. La grande loi qui domine la vie, c'est une loi d'amour »

Si nous tenions à souligner tout d'abord le fondement moral de la coopération pour en déduire logiquement les conclusions de notre rapport, nous devons remarquer que ce principe si fécond est apparu sous la forme d'une doctrine économique qui, comme toutes les doctrines économiques, s'est réclamée de l'intérêt matériel. « Ce fut, dit Sismondi, de la sciences des finances que naquit l'économie politique, par un ordre inverse de celui de la marche naturelle des idées. Les philosophes voulaient garantir le peuple des spoliations du pouvoir absolu ; ils sentirent que, pour se faire écouter, il fallait parler aux princes de leur *intérêt* et non de la justice et du devoir ; ils cherchèrent à leur faire bien voir quelles étaient la nature et les causes de la richesse des nations, pour leur enseigner à la partager sans la détruire ». « Et voilà une des

raisons, ajoute Gabriel Tarde, pour lesquelles l'économie politique, dès ses débuts, a pris une couleur si positive, et a fait, de parti pris, abstraction de toute considération d'ordre psychologique et moral » [1].

Il ne faut donc point s'étonner si, comme le faisait remarquer très justement Mme Jean Brunhes, « les bienfaits de la coopération ont été jusqu'ici bien plus économiques que sociaux [2] ». Si l'on met à part les sociétés de production, il est bien certain que les coopérateurs de consommation ont été attirés surtout par les avantages matériels. Au Congrès ouvrier de Paris, de 1876, le citoyen Finance disait : « Dans toutes les associations coopératives et principalement dans celles de consommation, c'est une minorité d'hommes actifs et dévoués qui réalise tous les bénéfices, et qui est exploitée par une majorité tracassière et égoïste qui considère les services qu'on lui rend comme des services dus ». Et M. Charles Gide ajoute : « Les choses se passent exactement de la même façon aujourd'hui. Dans toutes les sociétés, il y a une masse indifférente et égoïste qui ne se soucie que du dividende, mais au dedans, il y a quelques individualités qui font fermenter et vivre toute la masse inerte » [3].

Ainsi, le coopérateur, comme l'acheteur ordinaire, ne se préoccupe uniquement que de la qualité matérielle de son achat ; l'idée de *qualité sociale*, que les Ligues d'acheteurs ont si heureusement mise en lumière, lui échappe complètement. Or, si nous nous souvenons du principe moral qui est à la base de

---

[1]) GABRIEL TARDE. *Psychologie économique.* T. I. Paris, Alcan, 1902.

[2]) *Bulletin de la Ligue sociale d'acheteurs.* 2e trimestre 1905.

[3]) CHARLES GIDE. *La Coopération,* dans *Les Applications sociales de la Solidarité.* Paris. Alcan 1904.

la coopération et que nous avons souligné plus haut, si nous faisons appel à la devise des coopérateurs eux-mêmes : « tous pour un, un pour tous », nous avons bien le droit de dire qu'une réforme s'impose dans l'application du principe coopératif.

C'est en ne bornant point leurs préoccupations aux dividendes annuels et à la bonne qualité des produits, mais en les étendant à la façon dont la marchandise a été fabriquée et aux conditions de travail de l'ouvrier que les coopérateurs justifieront leur devise et seront vraiment solidaires les uns des autres. Si nous exceptons M. Charles Gide, ce souci social n'apparaît que rarement dans les écrits des coopérateurs. Dans les comptes rendus du Congrès des sociétés coopératives de consommation, tenu à Paris, en 1900, nous relevons simplement le vœu que « les ouvriers et employés toucheront un salaire normal pour une durée de travail de huit heures » ; et encore s'agit-il des coopératives de production. Mais dans l'*Almanach de la Coopération française, suisse et canadienne,* pour 1906, nous trouvons un intéressant article du Dr Hans Müller, reproduisant les thèses présentées au Congrès des Sociétés suisses de consommation, à Hérisau (juillet 1905). Il s'agit des *Devoirs des Coopératives de consommation vis-à-vis des syndicats professionnels.* Le Dr Müller écrit notamment :

« Les sociétés coopératives de consommation considèrent comme leur devoir, dicté par leur but qui est : d'améliorer la situation économique et sociale du peuple, de maintenir les *conditions de travail* dans leurs fabriques à la hauteur des nécessités actuelles, au point de vue économique et sanitaire. Elles reconnaissent également les *contrats collectifs de travail* que les ouvriers syndiqués ont conclus

avec les entrepreneurs de l'industrie privée. Par contre, elles mettent en garde les ouvriers contre le danger d'exiger *seulement* des administrations des établissements coopératifs des conditions de travail supérieures, dont la réalisation pourrait amoindrir la capacité économique des fabriques coopératives au profit de l'industrie privée.

« Les sociétés coopératives de consommation attendent des syndicats professionnels et de leurs organes, qu'ils donnent *régulièrement* connaissance aux comités des coopératives de tous les vœux, réclamations ou plaintes relatifs aux conditions de travail des établissements coopératifs et que, pendant la période des négociations, toutes manifestations publiques à ce sujet soient soigneusement évitées.

« Au cas où des *différends* naîtraient entre l'administration d'une société de consommation et les organes d'un syndicat professionnel et ne pourraient être aplanis par les deux parties elles-mêmes, il y a lieu de les soumettre à un tribunal arbitral.

« Le jugement arbitral sera obligatoire pour les deux parties et il y aura lieu d'éviter toutes polémiques de presse avant la prononciation de la sentence arbitrale.

« Les sociétés coopératives de consommation considèrent comme leur devoir de prêter attention *aux conditions de travail des fabriques et entreprises commerciales* dont elles livrent les produits et marchandises à la consommation et, le cas échéant, de rompre leurs relations avec les maisons (firmes) qui payent à leurs ouvriers des salaires de famine et ne correspondant pas à la situation normale de l'industrie, ou qui présentent des conditions de travail incompatibles avec les justes revendications et les intérêts raisonnables des ouvriers. »

Nous sommes heureux de trouver ainsi formulé par un coopérateur le vœu qu'il appartient à la Première Conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs de reprendre pour son propre compte, en lui donnant la publicité que comporte son importance. En attendant qu'à l'instar de ce qui se passe en Angleterre, dans les deux *Wholesales* de Manchester et de Glasgow, les sociétés coopératives de consommation produisent elles-mêmes les marchandises qu'elles vendent, il importe qu'elles fassent à leurs employés directs les meilleures conditions sociales, et qu'elles exigent de leurs fournisseurs les mêmes garanties. Elles trouveront dans les Ligues sociales d'acheteurs des guides éclairés, en même temps qu'un puissant encouragement, et c'est ainsi seulement qu'elles joindront aux avantages de l'intérêt matériel les bienfaits inestimables du devoir moral et social que nous avons montré comme étant l'essence même de la véritable coopération, celle qui est caractéristique de la vie elle-même.

PIERRE CLERGET,
Professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Lyon.

VOIR PAGE 265

40

40. L'ÉTAT CONSOMMATEUR ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

(Résumé)

Un consommateur isolé ne peut, en règle générale, exercer sur les conditions du travail une action efficace : et c'est même pourquoi les consommateurs ont grand besoin et grand'raison de s'associer.

Il est pourtant à cette règle générale une exception. Il est un consommateur, un acheteur, dont le budget est assez important, les dépenses assez considérables pour qu'il ne soit pas téméraire de prétendre qu'il pourrait, au moins dans certaines industries, exercer à lui seul, sur les conditions du travail, une action décisive.

Ce consommateur, c'est l'*Etat*. En parlant de l'Etat je songe d'ailleurs tout aussi bien aux Communes et aux Départements qu'à l'Etat proprement dit.

L'intérêt que présente pour les Ligues Sociales d'Acheteurs, la conquête, ou mieux, la conversion de ce gros consommateur est évident.

Cette conversion est déjà commencée.

Déjà, dans nombre de pays des réglementations sont intervenues pour protéger contre l'exploitation et le surmenage des travailleurs employés à satisfaire les besoins de l'Etat.

En France, les Décrets du 10 août 1899, rendus sur la proposition de M. Millerand, prescrivent que les cahiers des charges des marchés de travaux

publics ou de fournitures passées au nom de l'Etat, par adjudication ou de gré à gré, devront contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engagera à observer certaines conditions de travail. L'entrepreneur devra notamment s'engager à payer aux ouvriers un salaire normal égal, dans chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté. Les Départements et les Communes sont autorisés à insérer dans leurs cahiers des charges des clauses analogues.

Malheureusement, les réglementations ainsi intervenues ne permettent pas toujours à l'Etat de remplir tout son devoir de consommateur.

Prenons comme exemple les Décrets du 10 août 1899.

Tout d'abord ces Décrets n'imposent à l'entrepreneur que le paiement du salaire *courant*. C'est aussi uniquement la durée *courante* de la journée de travail que cet entrepreneur ne devra pas dépasser.

Interprétés strictement, les Décrets de 1899 semblent bien pouvoir empêcher la péjoration des conditions du travail mais non pas servir, au moins directement, à leur amélioration.

Et puis, les conditions de travail prévues par les Décrets ne pourront être imposées que dans « les chantiers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché. » L'Etat ne peut rien exiger en ce qui concerne le taux du salaire ou la durée de la journée de travail des ouvriers qui sont employés par ses fournisseurs à d'autres besognes qu'à l'exécution de ses propres commandes.

La réforme de dispositions aussi restrictives nous paraît urgente.

Il faut que l'Etat puisse refuser sa clientèle aux maisons qui ne sont pas de *bonnes maisons*, c'est-à-dire qui ne garantissent pas à **tous** les travailleurs qu'elles occupent des conditions de travail humaines. Il faut que l'Etat puisse, lui aussi, avoir ses « listes blanches ».

Que la législation donne à l'Etat les moyens de remplir tout son devoir de consommateur et l'on ne tardera pas à voir s'établir entre les Ligues sociales d'acheteurs et les Pouvoirs publics les plus heureuses, les plus fécondes collaborations.

RAOUL JAY,

Professeur de législation ouvrière à la Faculté de droit de l'Université de Paris, membre du Conseil supérieur du Travail.

41. TENTATIVES ET DIFFICULTÉS D'APPLICATION PRATIQUE DES DÉCRETS FRANÇAIS DU 10 AOUT 1899

Dès janvier 1908, un de nos collaborateurs avait fait ressortir combien puissant pouvait être le rôle de l'Etat-Consommateur dans l'amélioration des conditions du travail de ses propres salariés. Nous reproduisons ici à titre documentaire l'article qui a paru dans le Bulletin des Ligues Sociales d'Acheteurs du 1er Trimestre 1908 sous le titre de « Une adhésion précieuse » et qui vise la très récente circulaire de M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la Guerre (18 octobre 1907) sur l'application des Décrets Millerand du 10 août 1899.

Le nouvel adhérent, dont nous voulons souligner ici l'heureuse initiative, n'a pris envers la L. S. A. aucun engagement formel.

Son adhésion ne s'est point traduite par une inscription sur nos listes ou par le versement d'une cotisation.

Cependant, nous la considérons comme importante entre toutes.

Nous voulons parler de l'éclatante adhésion que M. le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre a donnée à deux reprises aux principes que préconise notre Ligue.

Déjà, en 1899, un Décret rendu sur l'initiative de M. Millerand, alors ministre du commerce, de l'industrie, des Postes et des Télégraphes, avait fixé les *conditions du travail* dans les marchés passés au nom de l'Etat. Aux termes de ce Décret, les cahiers des charges doivent contenir des clauses par lesquelles l'entrepreneur s'engage à observer les

conditions suivantes, dans les chantiers ou ateliers organisés ou fonctionnant en vue de l'exécution du marché :

1° Assurer aux ouvriers et employés un jour de repos par semaine ;

2° N'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils sont exécutés ;

3° Payer aux ouvriers un salaire normal égal, pour chaque profession, et, dans chaque profession, pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté ;

4° Limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans la dite ville ou région.

En outre, pour la constatation du taux normal et courant des salaires, l'administration doit se référer, autant que possible, aux accords entre les syndicats patronaux et ouvriers.

Ces sages prescriptions ayant été quelquefois perdues de vue, M. Henry Chéron a, dans une circulaire du 21 janvier 1907, dont nous reproduisons ci-après les passages essentiels, rappelé les divers services du Département de la Guerre à l'exécution stricte des dispositions du Décret du 10 août 1899 :

« L'application du Décret est la règle ; la non « application l'exception. Dans tous les cas où il « s'agit de travaux d'appropriation, de fabrication « spéciale, de constructions exécutées expressément « à la demande de l'Etat, pour lui, sur les indi- « cations de ses agents et non pour le commerce « courant, les clauses relatives à la main-d'œuvre « doivent être prévues par les cahiers des charges

« et strictement appliquées. Cette application sera « d'ailleurs *intégrale,* c'est-à-dire que tous les ou- « vriers employés en bénéficieront, si le travail ou « la fabrication dont il s'agit nécessite, d'un bout à « l'autre, un personnel spécialisé dans cette fabri- « cation ; *partielle* si certaines opérations s'effectuent « en confondant les fabrications de l'Etat avec les « fabrications courantes. C'est dire qu'en aucun cas, « on ne devra envisager l'application des conditions « du travail prévues par le Décret à la production « des matières premières d'usage général : acier, « fonte, cuivre, houille, etc., dont l'entrepreneur ou « le fournisseur doit s'approvisionner pour l'exécu- « tion du marché. Mais l'observation des clauses y « relatives doit être exigée des producteurs de toutes « matières fabriquées spécialement par l'entrepreneur « ou le fournisseur, en vue de la commande dont « il s'est chargé.

« Aux termes du Décret, les sous-traitants auto- « risés sont soumis aux mêmes obligations que les « entrepreneurs ou fournisseurs titulaires de marchés.

« Le sous-secrétaire d'Etat a eu le regret de « constater que les principes développés ci-dessus « ne sont pas observés dans tous les cas.

« Il tient essentiellement à ce qu'on revienne sur « ce point à la vérité réglementaire et à l'obser- « vation des dispositions qui sont d'ordre public.

« En conséquence, aucun marché de travaux ou « de fournitures ne sera dorénavant approuvé si le « cahier des charges correspondant ne comporte « l'insertion des clauses prévues par le Décret du « 10 août 1899 ou si la non-insertion n'est justifiée « par des motifs probants. »

Par une deuxième circulaire, portant la date du 18 octobre 1907, M. le sous-secrétaire d'Etat recom-

mande « aux commissions des ordinaires ou aux « officiers opérant pour le compte des ordinaires « de ne s'adresser, autant que possible, soit pour « leurs marchés, soit dans leurs commandes directes, « qu'aux fournisseurs payant à leurs ouvriers le « salaire normal et courant de la région, par ana- « logie avec ce qui est prescrit par le Décret du « 10 août 1899 pour les marchés passés au nom « de l'Etat. »

Ces dispositions ressemblent, à peu de chose près, aux conseils que la L. S. A. donne à ses membres : mettez votre puissance de consommateurs au service des revendications ouvrières ; adressez-vous de préférence aux fournisseurs qui assurent à leurs employés des conditions de travail satisfaisantes.

Aussi avions-nous le devoir de signaler ces deux circulaires dans notre Bulletin et d'en souligner l'importance. Il nous reste à souhaiter que cet exemple soit suivi et que les marchés du Département de la Guerre servent désormais de modèle à tous les marchés de l'Etat.

J. B.

Enfin et comme complément au rapport de M. Raoul Jay et à l'article de M. J. B. nous tenons à signaler la très importante session du Conseil supérieur du Travail, — postérieure au Congrès de Genève puisqu'elle a été tenue en novembre 1908 — qui donne une précision singulière et une portée vraiment pratique à la question de l'Etat-Consommateur. Sous la signature de J. Vialatoux la « Démocratie du Sud-Est » du 6 décembre 1908 a résumé ainsi cette partie des travaux de la session.

Les Décrets du 10 août 1899 imposent (pour l'Etat) ou permettent (pour les départements et les communes) certaines clauses relatives aux conditions du travail, à insérer dans les cahiers des charges d'adjudications de travaux publics ou de fournitures :

repos hebdomadaire, limitation du nombre d'ouvriers étrangers, durée normale du travail, payement d'un salaire normal égal au taux couramment appliqué dans la ville ou la région. Salaire normal et durée normale dont diverses mesures, prévues par les décrets, facilitent la constatation ou la vérification : notamment, des bordereaux portant ces indications et joints aux cahiers des charges.

Or, le Conseil supérieur du travail, à la suite de M. Keufer, vient de dire que cette réglementation d'intérêt ouvrier, parce qu'insuffisante et trop aisée à tourner, n'avait pas donné le bienfait attendu — ou plutôt que les répercussions inhumaines des adjudications au rabais, détournées par les décrets de leurs victimes immédiates, étaient reportées, par les adjudicataires, immédiatement, sur d'autres, par une voie laissée libre, qu'il faudrait maintenant fermer aussi.

Rares, en effet, sont les entrepreneurs qui travaillent uniquement pour les administrations publiques. La plupart exécutent des travaux, à la fois comme adjudicataires de l'Etat, des départements ou des communes, et comme industriels ou fournisseurs au service d'une clientèle privée. Les clauses de cahiers des charges prévues par les décrets Millerand ne les obligeant qu'envers leur personnel occupé aux fournitures ou travaux « publics », il leur est facile, tout en les observant et échappant par là à toute critique, de rentrer dans leur compte aux dépens de leur personnel occupé, ailleurs, à des fournitures ou travaux « privés ». Ou bien encore, qui les empêche, même comme adjudicataires de l'Etat, de réserver l'exécution des clauses réglementaires pour quelques ouvriers proprement dits, et de multiplier outre mesure le nombre des ap-

prentis ou autres sortes de « demi-ouvriers », auxquels ces clauses demeurent étrangères ? Ces faits sont, paraît-il, fréquents dans certaines industries et M. Keufer les signale nombreux chez les typographes, si souvent employés aux fournitures administratives.

C'est pourquoi M. Keufer crut devoir attirer l'attention de la Commission permanente et du Conseil sur les réformes urgentes qui doivent, selon lui, compléter celles des décrets de 1899. Sa pensée primitive était que les marchés de travaux publics ne devraient pouvoir être soumissionnés que par des entrepreneurs qui, « préalablement » à la soumission, accorderaient à leur personnel entier les conditions normales de travail prévues par les décrets. Et il eût voulu que la Commission permanente proposât au Conseil supérieur du travail le double vœu que :

« 1° Les cahiers des charges des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes devront indiquer, dans le bordereau y annexé, la proportion du nombre des apprentis par rapport au nombre des ouvriers occupés ;

« 2° Seuls seront adjudicataires les patrons qui, depuis une année au moins, appliquent à leur personnel les conditions normales du travail constatées par le bordereau établi conformément aux termes des décrets. »

La Commission permanente ne crut pas devoir suivre aussi loin les vœux du secrétaire de la Fédération du Livre et estima (dans sa séance du 6 avril 1908, où il est vrai, les patrons se trouvaient en majorité) « que c'est plutôt par des dispositions plus libérales que par de nouvelles réglementations qu'on peut espérer l'amélioration des adjudications au

point de vue de l'intérêt public d'abord et aussi du monde des travailleurs, ouvriers comme patrons. »

Le Conseil supérieur du travail reprit donc la discussion. Elle n'aboutit pas selon les désirs libéraux à une détente des exigences de 1899, mais après de longs pourparlers, aux propositions suivantes :

« Seuls pourront être adjudicataires des travaux de l'Etat les soumissionnaires qui appliquent *à l'ensemble de leur personnel* les conditions de travail prévues dans les décrets et constatées suivant les instructions contenues dans les circulaires ministérielles.

« Le Conseil supérieur du travail émet le vœu que cette proposition soit également appliquée pour les adjudications des départements et des communes.

« Des mesures doivent être prises pour que des ouvriers faits ne soient pas qualifiés indûment d'apprentis.

« Notamment, la définition des apprentis et leurs salaires doivent être prévus dans le cahier des charges.

« Le Conseil supérieur est d'avis d'introduire dans le texte des décrets du 10 août 1899 les dispositions suivantes déjà appliquées dans le département de la Seine :

« Le cahier des charges stipulera qu'un agent de « l'administration pourra assister à la paye des « ouvriers. Le cahier des charges stipulera égale- « ment que l'entrepreneur devra, à toute réquisition, « communiquer à l'administration les feuilles de « paye des ouvriers employés à l'exécution des « marchés. »

En un mot, le Conseil supérieur du travail propose à l'Etat de préciser la réglementation introduite

par lui dans le régime des adjudications publiques : désormais pour les obtenir, une importante condition nouvelle serait imposée à l'entrepreneur : l'égalité de traitement et de salaire à tout son personnel avec une définition nette de ce qu'il appelle un « apprenti », et l'acceptation d'un contrôle effectif de l'administration.

Ce projet de réforme, nouvel effort de protection organisatrice, ne peut nous sembler que désirable. Il paraît cependant qu'il ne faut pas porter sur lui d'appréciations trop hâtives.

Tous ceux que leur profession initie à ces questions s'accordent à les considérer comme extrêmement complexes. Elles se compliquent, en effet, non seulement, comme beaucoup d'autres, des relations très variées entre employés et employeurs, mais en outre — et c'est quelque chose — des rapports qu'elles supposent avec les administrations publiques. Celles-ci, hélas ! aussi se personnifient, en définitive, dans des hommes, et, par suite, dans nos faiblesses humaines. Et il paraît que l'insuffisance pratique des décrets de 1899 est due, pour une part, à quelques négligences ou à quelques paresses de fonctionnaires, ou même à certaines complaisances politiciennes. Si bien que plusieurs, même parmi les interventionnistes, semblent craindre que, dans l'état de nos pauvres mœurs, une réglementation toute inspirée de justice sévère n'arrive parfois à éliminer les soumissionnaires honnêtes et sérieux au profit de quelques habiles, toujours prêts à tourner les lois.

Il faut aussi, ajoute-t-on, prendre garde de décourager l'apprentissage, déjà si compromis.

Nous tendons à penser, quant à nous, que les sévérités qui contraindraient au respect de cette

justice constituent l' « un » des moyens nécessaires au relèvement de ce pauvre état de nos mœurs, même politiciennes.

Quoiqu'il en soit, une question nouvelle et très importante est désormais posée. Nous la suivrons, activement attentifs, dans la destinée que lui réserve l'avenir — et l'effort des travailleurs.

J. V.

FIN DU COMPTE-RENDU ET DES RAPPORTS DE LA TROISIÈME SÉANCE :
DROITS ET DEVOIRS DES CONSOMMATEURS

DEUXIÈME JOURNÉE. QUATRIÈME SÉANCE
VENDREDI, 25 SEPTEMBRE, APRÈS-MIDI

LE TRAVAIL A DOMICILE [1]

42

42. EXPOSÉS DOCUMENTAIRES INTRODUCTIFS

M. JEAN BRUNHES. — Cette question du travail à domicile, qui seule va remplir cette séance tout entière, est la plus complexe de toutes et la plus pathétique.

Le travail à domicile est un Janus à deux faces : tantôt il apparaît comme la forme idéale du travail, évoquant l'image sacrée du foyer domestique, et liée à la vie familiale ; tantôt il se présente sous la forme du Sweating System, *avec toutes les misères d'une mauvaise hygiène, avec les dangers de la contamination, avec ses implacables conséquences : l'épuisement de l'individu et la désorganisation même de la famille (Voir le rapport n° 44, Notes authentiques d'un ancien entrepreneur apiéceur devenu petit patron tailleur, p. 370).*

Que faire contre ces maux? Telle est la pensée qui préoccupe les sociologues et les pouvoirs publics dans tous les pays. Depuis la fameuse exposition du travail à domicile de Berlin, des expositions du travail à domicile se sont multipliées partout, générales, locales ou partielles (Voir n° 45, la Lettre sur les expositions portatives du travail à domicile, qui fut adressée et lue à la Conférence de Versailles le 11 juin 1908, p. 376).

L'année prochaine 1909, une exposition sera organisée à Zurich. En attendant, la Conférence internationale des Ligues a voulu user de ce procéder intuitif et positif pour introduire aux présents débats le problème du travail à domicile ; et c'est ainsi qu'a été installée l'exposition que l'on a pu voir et établir dans une des salles de l'Université, si obligeamment

---

[1]) Le résumé de la séance est dû, comme pour les trois séances précédentes, à l'obligeance de Mlle Grandpierre et de M. Piot.

mise à la disposition des organisateurs par le Département de l'Instruction publique et par le recteur de l'Université. Cette exposition en raccourci, à la fois internationale et fragmentaire, se trouve être la première qui soit faite sur le territoire de la Confédération suisse. Il s'agit là d'un échantillonnage international, exposé comparatif et concret des méthodes suivies ou à suivre. Venus des Etats-Unis, d'Allemagne, de France, d'Angleterre et de Suisse, ces objets, objets usuels que nous achetons chaque jour, vêtements ou fleurs artificielles, dentelles ou jouets, etc.... portent chacun leur histoire de misère inscrite sur des étiquettes brèves, où s'alignent des chiffres de salaire et des nombres d'heures de travail avec une éloquence monotone et tragique. (Voir n° 46, p. 381 et n° 47, p. 389).

A côté de cette documentation positive qui, par des faits indiscutables, montre aux plus incrédules toute la profondeur et l'acuité du mal présent, la Conférence a fait appel à un second ordre de documents : elle a convoqué de New-York et de Berlin, de Londres et de Rome les spécialistes les plus compétents et les plus connus. Le bureau les remercie du fond du cœur d'être accourus à Genève, et pour le plus grand profit de l'Assemblée, il leur donne la parole.

Mlle MARGUERITE BEHM[1] — (voir n° 48, p. 392) rapporte sur la question ; le travail à domicile, unique ressource de beaucoup d'infirmes, ne doit pas être l'objet d'une suppression, mais d'une réforme dont le syndicat sera l'agent, et qui devra consister avant tout dans l'obtention d'un tarif collectif obligatoire. Elle raconte ce qui s'est fait en Allemagne.

M. JAS. MALLON[2] — (voir n° 49, p. 429) doute que les L. S. A. puissent exercer une action efficace par les seules Listes blanches. L'orateur entre dans le détail des mesures que la Grande-Bretagne a prises pour améliorer les conditions sociales du travail à domicile.

M. JEAN SIGG — désirerait qu'on passât à une immédiate discussion sans s'attarder à l'audition d'autres rapports.

M. JEAN BRUNHES. — La documentation des rapports est trop instructive pour que nous puissions la sacrifier : elle nous initie à des expériences utiles à connaître, elle abonde pour nous en exemples et en leçons à suivre et à méditer.

---

[1]) Délégué du Syndicat des travailleuses à domicile d'Allemagne, Berlin.
[2]) Secrétaire et délégué de la National Anti-Sweating League, Londres.

M. le PRÉSIDENT — prie les orateurs d'abréger, vu leur nombre, et de ne lire que les passages essentiels de leurs rapports, — lesquels seront publiés dans le *Compte-rendu.*

Mme KELLEY[1] — (voir n° 50, p. 449) préconise la suppression de l'industrie à domicile. Cette mesure ne porterait préjudice à personne, si l'on accordait des subsides publics à ceux que l'âge ou quelque infirmité empêche de travailler dans les usines et les ateliers.

Mlle CHAMPENDAL[2] — donne connaissance d'une enquête qu'elle a faite auprès des ouvrières à domicile affiliées à la Goutte de lait de Genève (voir n° 51, p. 456).

Mme VIRGINIA CRAWFORD[3] — *étant d'avis que le travail à domicile ne peut être aboli, recommande une réglementation légale qui ne tolère cette industrie qu'en des maisons enregistrées après enquêtes et chez des ouvriers munis d'un certificat. Elle attend une certaine amélioration pour le travail à domicile du fait qu'en Angleterre les municipalités s'occupent toujours davantage non seulement de la construction de maisons ouvrières, mais encore de toutes les conditions d'hygiène et de santé des quartiers pauvres, surtout en ce qui concerne la phthisie. Par une loi toute récente, elles jouissent encore de pouvoirs très étendus au sujet de la répression du travail des enfants. Enfin elle signale à la connaissance du Congrès l'enquête recemment conduite à Londres par le* Women's Industrial Council[4] *dont le rapport contient des faits à la fois navrants et scientifiquement établis, dont tous devraient prendre connaissance.*

M. GUGLIELMETTI[5] — qui se déclare partisan d'un minimum de salaire, résume son rapport sur la réglementation du travail à domicile (voir n° 52, p. 462)[6].

---

[1]) Secrétaire et déléguée de la National Consumers' League des Etats-Unis, New.

[2]) Docteur en médecine, ancien Assistant de la Maternité de Genève.

[3]) Londres.

[4]) John Street, Adelphi, W. C., Londres, 170 p. Prix 1 fr., franco.

[5]) Docteur en médecine, Rome.

[6]) A titre de très important complément de ces *Exposés documentaires* concernant le travail à domicile, nous rappelons l'Enquête faite *chez les Tisserands d'Appenzell :* voir ci-dessus rapport n° 26, p. 221 et suiv.

43. LE TRAVAIL A DOMICILE (SUITE) : DISCUSSION SUR LES RÉFORMES [1]

M. JEAN BRUNHES — lit le vœu suivant, sur lequel la discussion est ouverte :

« Considérant que le travail à domicile entraîne trop souvent pour les travailleurs un abaissement croissant du salaire, de déplorables conditions hygiéniques, dangereuses pour l'ouvrier et souvent pour la clientèle, et une augmentation inévitable des heures de travail,

« Emet le vœu,

« que le groupement syndical des travailleurs à domicile se développe de plus en plus ;

« que des enquêtes soient organisées et soient complétées d'expositions de travaux effectués par les travailleurs à domicile ;

« qu'une certaine législation ou réglementation, à définir, intervienne, sur la nécessité de laquelle la Conférence attire l'attention des pouvoirs publics ».

---

[1]) Nous regrettons vivement que la représentante au Congrès de l'Action sociale de la France, Mme Gautier-Lacaze, présente à Genève le premier jour, ait été rappelée soudainement chez elle par la maladie grave de l'un des siens. Mme Gautier-Lacaze, secrétaire internationale de l'Action sociale, qui a fondé à Bordeaux des syndicats d'ouvrières, nous aurait parlé du travail à domicile et des enquêtes qui ont été faites à Bordeaux sur le salaire des femmes. — Un autre membre, très actif, de l'Action sociale de Paris, Mme Leroy-Liberge, a été retenue loin de Genève par un douloureux deuil de famille. Mme Leroy-Liberge a contribué plus que toute autre à répandre en France les idées contenues dans le « Bill anglais » sur la législation du travail à domicile qui représente un ensemble précis de réformes pratiques, à l'inverse d'autres réformes préconisées reposant uniquement soit sur l'initiative privée, soit sur le bon vouloir des patrons et dont l'application nous semble illusoire. A ce titre, comme à beaucoup d'autres, Mme Leroy-Liberge a bien mérité de la reconnaissance de tous les congressistes réunis ici, non pour légiférer sur cette délicate question, mais pour se livrer à une étude approfondie et impartiale qui prépare l'opinion publique à accepter les réformes nécessaires et à en favoriser l'application. (H. J. B.)

M. DUFOURMANTELLE[1] — (voir n° 53, p. 486) rapporte sur l'hygiène des logements où s'exerce l'industrie à domicile.

M. DESCHARS[2] — (voir n° 54, p. 497) s'abstient, vu le nombre des orateurs inscrits, de lire son rapport sur le Sweating-System en Australie ; mais l'Assemblée décide que celui-ci sera publié in extenso dans le Compte-rendu.

Il y a deux ans, dans la Nouvelle Galles du Sud, un tribunal arbitral a prescrit qu'à domicile le travail aux pièces fût mieux rétribué qu'à l'atelier.

Mlle PONCET[3] — au nom de 400 femmes qui, dans le Dauphiné, vivent du travail à domicile, demande qu'on n'abolisse pas cette industrie.

Mme MOLL-WEISS. — Si le travail à domicile a ses inconvénients pour la femme, en revanche il lui permet d'exercer sur ses enfants une surveillance permanente, il resserre les liens familiaux et contribue à l'union des ménages populaires.

Mlle MARECHAL — lit une communication sur une Société récemment fondée à Paris, l'Entr'aide, dont elle est la déléguée à Genève. (Voir cette communication n° 55, p. 518).

M. RAOUL JAY. — *Je ne suis pas un adversaire du travail à domicile. Je lui reconnais de grands avantages. Mais je crois qu'il sera, quelque jour, emporté si on ne réussit pas, à faire, par une réforme radicale, disparaître les abus que cette forme de travail entraîne trop souvent.*

Cette réforme, ni l'action syndicale, ni la réglementation légale des conditions du travail telle qu'elle a été jusqu'ici entendue ne paraissent pouvoir aujourd'hui la réaliser de façon suffisante.

L'action syndicale, la formation du contrat collectif de travail rencontrent, quand il s'agit du travail à domicile, des obstacles bien difficiles à surmonter : comment par exemple, organiser des femmes appartenant aux milieux les plus divers, dispersées dans les caves ou les greniers d'une grande ville ? Malgré tous ses efforts, Mlle Behm n'a pu grouper — elle vient de nous le dire — que six mille ouvrières sur plus de 450,000.

---

[1]) Professeur au Collège libre des Sciences Sociales, Paris.

[2]) Consul suppléant, ancien Consul de France à Sydney.

[3]) Déléguée du Syndicat des ouvrières à domicile, Grenoble.

Pour ce qui est de la réglementation légale des conditions du travail, il est sans doute facile d'étendre, du jour au lendemain au travail à domicile les prescriptions légales sur la durée de la journée de travail, le travail de nuit, le travail des enfants, etc. Mais comment garantir le respect de ces prescriptions à moins de placer un inspecteur dans chacune des chambres où l'on travaille ?

Il nous faut un instrument nouveau. Et cet instrument nouveau ne peut être qu'un minimum de salaire sanctionné par la loi.

L'insuffisance du salaire est ici la cause, la racine de tout le mal, le nœud de la question. C'est parce que le salaire est insuffisant que l'ouvrière se loge de façon déplorable, se surmène, emploie parfois ses enfants dès l'âge le plus tendre.

Tant qu'on ne touchera pas au salaire, on ne fera rien de véritablement efficace.

M. le Dr LORENZ[1] — L'année prochaine, à Zurich, s'organisera une exposition d'ouvrages exécutés à domicile, qui mérite l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la question.

M. DE MADAY — demande, en attendant mieux, une application rigoureuse des règlements d'hygiène en vigueur, et la création d'une assurance spéciale.

Mme DE MAGUERIE — se prononce en faveur de la suppression de l'industrie à domicile. Une décision énergique vaudrait mieux qu'une demi-mesure timide rendue inefficace par mille biais déloyaux. Quant au salaire minimum, il est évident qu'assujettis à ne jamais descendre au-dessous, mais libres de ne pas rémunérer davantage, les patrons s'y tiendraient pour la plupart, et qu'ainsi ce salaire deviendrait, de minimum, maximum ! Mieux vaudraient des tarifs de séries obligatoires, arrêtés par des conseils régionaux. Puis c'est une pure chimère que le groupement syndical des ouvrières en chambre : la concurrence entre elles, le *struggle for life* sont trop âpres pour se concilier avec une entente sociale. En ce qui concerne l'intimité domestique, quelque charme poétique qu'on lui prête chez les travailleurs à domicile, il est certain qu'à la crèche, où la mère peut les visiter plusieurs fois par jour, les enfants sont mieux soignés que chez eux, plus propres et mieux alimentés.

---

[1]) Adjunkt des Schweiz. Arbeitersekretariats, Zurich. — C'est M. Lorenz qui doit être le principal organisateur de la prochaine Exposition du Travail à domicile de Zurich.

M. SEVERINO AZNAR[1] — Dans la société actuelle, où tant de doctrines subversives tendent à la saper, toute innovation propre à ébranler la famille doit être évitée soigneusement; or, c'est le cas de la suppression de l'industrie à domicile, suppression à laquelle paraît bien préférable une réglementation qu'un effort incessant obtiendrait en peu d'années.

M. ESPINASSE — ayant fait à Toulouse une enquête sur le travail à domicile, et constaté la modicité dérisoire des gains, se déclare partisan du minimum légal de salaire. Mais comment arriver à déterminer un chiffre uniforme pour l'infinie diversité des métiers? et si la rétribution varie d'une contrée à l'autre, ne faut-il pas s'attendre à une convergence d'ouvriers vers les régions les plus généreuses? Du reste comme, dans ses vicissitudes, le salaire a toujours subi la répercussion des fluctuations économiques locales et générales, comment lui assigner un niveau permanent qui resterait immuable, quand tout — le coût de la vie, par exemple, — changerait de jour en jour?

M. ADAM, — organe des montagnards de son pays, plaide d'abord la cause de l'industrie à domicile, puis ajoute que sa réglementation devra tenir compte des mœurs, des besoins locaux, et s'y adapter.

M. OLSEN — doute qu'on réussisse jamais à supprimer le travail à domicile. Pour recevoir dans les fabriques les ouvriers qui l'exercent, il faudrait agrandir les locaux, frais qu'entendent s'épargner les patrons. Du reste, il y aura toujours des vieillards et des infirmes qui, congédiés de leurs ateliers pour incapacité sénile ou repoussés pour leur impotence, s'efforceront de gagner chez eux quelques pauvres sous pour ne pas mourir de faim!

M. JEAN SIGG. — Le tableau à la Greuze qu'on nous a peint de la vie domestique chez ceux qui pratiquent l'industrie à domicile, ne correspond malheureusement pas à la réalité matérielle, où l'on intoxique de café et d'eau-de-vie, pour éloigner d'eux le sommeil, les enfants surmenés dès leur plus jeune âge. Aussi, unanimes à souscrire à toutes les con-

[1]) Directeur de la «Paz Social», Délégué de la Section espagnole de l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs, Madrid.

clusions de M. Jay, devons-nous sans nous prononcer pour une immédiate suppression du travail à domicile, désirer que celui-ci disparaisse un jour. Pour commencer, il faut en Suisse, où sans doute elle révèlera les mêmes misères qu'ailleurs, faire l'enquête absolument complète. Partisans des conseils de salaire, efforçons-nous, en attendant mieux, d'en hâter l'institution bienfaisante !

Mlle STEGMULLER[1] — envisage du point de vue rural l'industrie à domicile, qui, dans certaines campagnes, forme en hiver l'unique gagne-pain de la plupart des familles ; dans le pays de l'oratrice, la Hongrie, le gouvernement l'encourage comme moralisatrice.

M. le Comte D'HAUSSONVILLE, — désirerait qu'on mitigeât dans le vœu la sévérité du premier alinéa, trop rigoureux pour le travail à domicile. Cette industrie, qui sans doute, comme les meilleures choses de ce monde, a certainement des côtés fâcheux, en présente d'excellents ; et tel peuple l'a protégée autrefois qui proscrivait le travail féminin à l'atelier. Le groupement syndical des ouvriers qui l'exercent serait pour eux un puissant moyen d'en améliorer les conditions ; on doit donc y contribuer sans céder au découragement en présence des résultats mesquins obtenus en Allemagne et en Angleterre ; un échec initial est souvent suivi de succès quand on persiste patiemment.

Le dernier paragraphe du vœu a cela pour lui de judicieux et de prudent, qu'il est vague : à préciser la nature d'une réglementation homogène pour tous les pays, on cesserait de s'accorder entre membres d'assises internationales.

Mlle CATHE DESCROIX — s'élève au contraire contre l'incertitude du 3me alinéa du vœu, et n'estime pas que le minimum légal de salaire soit la seule planche de salut. Par exemple, on peut attendre beaucoup des groupements coopératifs des travailleurs à domicile, bien plus utiles qu'une œuvre philanthropique comme l'« Entr'aide » ; la Ligue doit, pour les favoriser, leur acheter directement leurs produits, au lieu de s'adresser à des intermédiaires.

M. EDGARD MILHAUD. — La surabondance des travailleurs à domicile implique entre eux une concurrence qui

[1]) Directrice de l'école de laiterie de l'Etat, Breznobánya (Hongrie).

se traduit par un decrescendo graduel de leurs exigences en matière de rémunération, lequel entraîne une péjoration concomitante de l'alimentation; celle-ci, en vertu de la sous-enchère, descend de la viande au pain, du pain aux pommes de terre, des pommes de terre à la disette; dépression au bas de laquelle sévissent l'inanition et la mort. Et les patrons, tirant parti des circonstances, profitent de la pléthore des demandes d'ouvrage pour mettre aux ouvriers le couteau sur la gorge et leur arracher de continuelles concessions. Les groupements qui abandonnent les $^3/_4$ des gains à ceux qu'ils emploient, ont au moins cet avantage d'enrayer un mal qu'exacerbe la protection accordée au travail à l'atelier, un mal dont ce dernier se ressent lui-même.

Mais comment, parmi les travailleurs à domicile, arrêter la sous-enchère ? Comment fermer cette plaie douloureuse qui s'envenime toujours davantage ? Ce serait folie que de mettre tout son espoir dans le groupement syndical ; ne constate-t-on pas qu'en Allemagne les syndiqués sont à peine 1 % des intéressés ? La seule mesure efficace, celle dont il faut demander l'inscription dans le vœu, le seul moyen qu'approuve la raison et dont on puisse attendre des résultats palpables et concrets dans le domaine pratique, c'est le minimum légal de salaire.

M. BIOJOU [1] — acquiesce à la mesure préconisée par l'orateur précédent, et, favorable à la réglementation de l'industrie à domicile, non à sa suppression, il demande par ailleurs qu'on lutte contre les entrepreneurs et entrepreneuses qui s'approprient tous les bénéfices.

Mme MOLL-WEISS — ne partage pas le scepticisme que plusieurs ont manifesté à l'égard du groupement syndical des ouvriers à domicile ; elle espère, au contraire, qu'avec de la persévérance on arriverait à les persuader de l'utilité d'une association.

Un grand congrès, comptant 7 à 8 000 adhérents, va agiter à Paris la question de l'éducation scolaire obligatoire. La Ligue qui s'intéresse au sort intellectuel des prolétaires comme à leur sort matériel, ne devrait pas se dispenser de se faire représenter à cette Conférence.

---

[1]) Secrétaire de la Bourse du Travail indépendante de Lyon.

M. le PRÉSIDENT — prend note de cette invitation.

Mrs KELLEY — demande que le Congrès exprime dans le vœu la volonté de restreindre l'industrie à domicile. La Ligue américaine cessera de recommander les chocolats fabriqués en Suisse si ce pays accorde son Label aux produits du travail en chambre.

M. RAOUL JAY — conçoit le minimum de salaire comme devant être déterminé par des comités de salaire composés mi-partie de patrons et d'ouvriers avec un président neutre. Quant à la congestion du travail dans les localités où l'on rétribuera le mieux, que paraît craindre M. Espinasse, il faut remarquer qu'il y a dès aujourd'hui entre les salaires des diverses régions, des différences marquées. Comment l'établissement d'un minimum de salaire par des ouvriers et des patrons, les uns et les autres intéressés au maintien du métier et en état de tenir compte des conditions locales, aurait-il de plus fâcheuses conséquences que les différences actuellement existantes ?

Pourquoi, d'autre part, le minimum de salaire étant nécessairement fixé aux pièces pour les travailleurs à domicile, ce minimum de salaire empêcherait-il d'employer les veuves, les infirmes, les vieillards ? Il ne pourrait que leur profiter.

M. le Comte D'HAUSSONVILLE — observe que la congestion du travail a cependant affecté Paris.

Mlle BEHM. — En Allemagne, le syndicat des travailleurs à domicile réclame à cor et à cris le minimum de salaire, mais, en dépit de son insistance, n'a pas encore réussi à l'obtenir. Cependant, des résultats plus heureux ont récompensé ses efforts dans deux villes, où ses membres sont maintenant favorisés d'un tarif réellement avantageux.

L'oratrice ne peut recommander formellement au Congrès le vote du minimum de salaire.

M. TOURRET — désirerait que la L. S. A. se vouât à la vulgarisation de la lutte contre le travail à domicile. Le Bureau devrait indiquer comment il a organisé l'exposition qui est dans une des salles de l'Université, afin qu'on multiplie de pareils exemples.

Mme DE MAGUERIE. — Il faut regretter l'imprécision du vœu, non s'en féliciter ; cette imprécision pallie une véritable lacune, celle qui consiste à omettre le minimum de salaire avec prix de séries.

M. GEORGES ALFASSA, — enquêteur de l'Office du Travail pour l'Enquête faite en 1908 dans l'Industrie de la Lingerie à domicile déclare que ses investigations ont révélé des réalités navrantes dans le monde de ceux qui exercent le travail à domicile. Cependant la condition rurale de cette industrie ne doit pas être assimilée à sa forme urbaine, qui est pire et doit être proscrite. Les différences dans la rétribution, connexes à la diversité du travail, détermineront, là, une affluence d'ouvriers, et ici le chômage. L'institution du minimum légal de salaire n'aura d'autres résultats que d'accélérer la congestion du travail dans les villes.

M. JEAN BRUNHES. — On ne peut demander au Bureau une formule internationale réclamant la suppression universelle d'une industrie dont certaines contrées défendent l'exercice et sollicitent le maintien. Si, trop prompts à jeter le manche après la cognée, plusieurs congressistes envisagent comme irréalisable l'organisation syndicale, la plupart d'entre les orateurs se sont faits les champions d'une opinion plus optimiste : cela nous autorise, dans le vœu, à ne rien retrancher ni changer au paragraphe qui concerne cette organisation.

Le passage relatif aux enquêtes n'ayant suscité aucune opposition, subsiste intact comme les deux précédents.

Quant à l'alinéa intéressant la législation, nous lui conservons sa forme primitive : sa signification, on peut l'affirmer sans paradoxe, n'est guère moins arrêtée que celle du minimum de salaire, lequel, au fond, est extrêmement vague sous l'apparence spécieuse d'un mot à effet.

Nous sommes convaincus que le salaire minimum, fixé par des conseils compétents, sera une des solutions très désirables du problème qui est, aujourd'hui et ici, discuté avec tant d'ardeur. Mais que sera ce salaire minimum? et où sont ces conseils? La question n'est pas mûre, et la Conférence n'a pas eu la possibilité de la mûrir suffisamment pour la traiter en un vœu avec toute la précision voulue. Il y a salaire minimum et salaire minimum. Tel projet récent qui rentrerait sous cette étiquette et que tels et tels des assistants ont englobé et englobent sous cette dénomination verbale pourrait être regardé comme un projet d'habile défense patronale, peut-être même d'habile exploitation! Les Ligues d'acheteurs sont les adversaires du verbalisme vague et grandiloquent; elles

ne veulent admettre et propager une solution que lorsqu'elles peuvent la concrétiser et la préciser. Faire autrement, introduire un mot qui prête comme celui de salaire minimum à des sens multiples et même contradictoires, est à leurs yeux de la fausse précision. Tout en étant personnellement partisan du salaire minimum, tout en ayant travaillé à instruire la Conférence de cette question, notamment par la présence et par le rapport de M. Jas.-J. Mallon, un des principaux ouvriers du mouvement anglais en faveur du salaire minimum, le Bureau croirait faire besogne hâtive en étalant dans son vœu un grand mot qui n'a pas été suffisamment précisé, et il maintient hardiment sa rédaction.

M. RAOUL JAY. — Je persiste à penser que le vœu qui nous est présenté n'a pas la précision nécessaire.

M. le PRÉSIDENT — assure que le troisième vœu sous-entend le salaire minimum.

Donnant ensuite lecture des vœux concernant le *travail à domicile*, il les soumet au vote de l'assemblée et annonce au fur et à mesure les résultats, qui sont les suivants :

Les trois premiers paragraphes du vœu du bureau réunissent l'unanimité des suffrages ; le quatrième, bénéficiant de nombreuses abstentions, obtient plus tard 87 voix contre 0.

L'amendement Renard-Jay, relatif à l'introduction du salaire minimum dans le vœu, est rejeté par 68 voix contre 45.

Des deux vœux de M. de Maday, on adopte sans opposition celui qui réclame l'application immédiate au travail à domicile des mesures d'hygiène qui existent dans la loi ; le second, demandant l'extension de l'assurance aux travailleurs à domicile, est repoussé à une forte majorité. [1]

Plusieurs vœux complémentaires,[2] entre autres celui de Mlle Descroix relatif aux coopératives, sont rejetés d'un commun accord.

M. JEAN BRUNHES. — Le rejet de ces derniers vœux signifie seulement que leur objet n'est pas du ressort de la présente Conférence, qui n'a eu ni le temps ni le dessein de les préparer et de les étudier assez mûrement, mais qui ne

[1]) Voir les Vœux adoptés, en trois langues, à la fin du volume.

[2]) Texte du vœu proposé par Mlle Cathe Descroix : « que les L. S. A. travaillent d'une façon effective au relèvement des salaires des ouvrières à domicile en encourageant par leurs achats les essais coopératifs de ces ouvrières. »

laisse pas néanmoins d'y être très sympathique. Il indique à titre de confirmation l'objet même du rapport de M. Martin Saint-Léon, Conservateur de la Bibliothèque du Musée Social à Paris: *Le travail à domicile et la coopération de vente.* L'auteur a été empêché au dernier moment de venir à Genève: l'Assemblée décide de publier dans le Compte-rendu ce rapport qui avait été spécialement demandé par le bureau pour indiquer les solutions que peut attendre le travail à domicile des coopératives (voir n° 56, p. 524).

M. le PRÉSIDENT — lève la séance en invitant les Congressistes à assister à la réunion publique du soir.

44. LE SURMENAGE DU TRAVAIL A DOMICILE

NOTES AUTHENTIQUES D'UN ANCIEN ENTREPRENEUR APIÉCEUR DEVENU PETIT PATRON TAILLEUR

VOIR PAGE 358

Pour nous admettre chez elles comme entrepreneurs, les maisons de tailleurs de Paris demandent à ce que nous leur présentions des modèles : jaquettes ou jupes de la plus haute nouveauté, rien qui ait été vu ni connu. La coupe et les garnitures doivent être particulièrement soignées comme travail. Ce sont les entrepreneurs qui, en réalité, créent la spécialité des maisons de tailleurs.

Ces maisons sont dirigées la plupart du temps par des patrons qui n'ont jamais fait le métier, et dont la seule occupation consiste à exploiter leurs entrepreneurs et leurs ouvriers par divers procédés, que je vais tâcher de vous énumérer.

L'exploitation, dont souffrent les entrepreneurs, a naturellement son contre-coup sur les ouvriers et les ouvrières, qui sont des outils entre les mains

de l'apiéceur ; les entrepreneurs équitables envers leurs ouvriers et leurs ouvrières sont plutôt rares ; en général, ils exploitent comme ils sont eux-mêmes exploités.

Lorsqu'un entrepreneur est depuis quelque temps dans une maison et qu'il y a rendu des services, il devient indispensable pour la création des modèles, et l'on regarde à lui appliquer les règlements, si durs pour les autres.

Ces règlements — dont je tiens à signaler l'injustice et la dureté — sont affichés sur les murs de toutes les maisons de tailleurs : en général, près de la Caisse, mais surtout à la Manutention, loin des regards du public. En voici des spécimens :

« *Tout travail non livré à l'heure indiquée sur la fiche de sortie est cherché par les patrons chez les entrepreneurs, aux frais de ceux-ci, c'est-à-dire 2 fr. de voiture* »;

ou bien :

« *Tout doit être cousu avec du fil acheté dans la maison, de crainte que le fil acheté ailleurs ne soit de mauvaise qualité* ».

Bien entendu, sur un achat de fil de 0,30 (ce qu'il faut pour un pantalon) il reste toujours un bénéfice à la maison.

Une autre source de profits pour la maison, ce sont les amendes. Il y a souvent des amendes de 0 fr. 50 imposées uniquement parce que l'ouvrier ou l'ouvrière a oublié d'apporter la fiche de commande qui lui a été remise avec le vêtement. Admettons qu'une ouvrière, une pauvre femme, arrive au magasin sans cette fiche, elle préfère encore payer l'amende que de retourner chez elle pour la chercher, ayant en ce cas à payer elle-même une voiture qui peut revenir à 2 francs.

Ces 50 ct. d'amende, quand ils sont déduits sur un bénéfice de 1,50 fr. que rapporte à l'ouvrière la façon de 5 pantalons, réduisent son gain par pièce à 20 ct.

Il y a aussi des règlements qui indiquent que la paye de l'ouvrier sera remise à 8 jours :

1° Si vous avez oublié d'apporter votre livre de compte le jour de la paye ;

2° Si vous avez un quart d'heure de retard sur les heures indiquées pour la paye.

Il en résulte donc ceci : c'est que les ouvriers ou les ouvrières sont obligés, en somme, de faire crédit au patron et d'attendre leur paye durant quinze jours.

Ceci se passe généralement à la maison H... L...

Un autre genre d'exploitation est celui-ci : (exploitation dont la clientèle est inconsciemment complice) O... E..... et autres grandes maisons obligent les ouvriers à faire au plus vite 6 ou 7 pièces de commande, qui doivent être essayées à un jour donné. Le jour fixé pour l'essayage, les clients ne viennent pas, et l'ouvrier a souvent passé la nuit blanche pour être à l'heure.

Comme l'ouvrier ne touche pas sa paye avant que le vêtement ne soit fini — les patrons craignant que les ouvriers n'aient trop de vêtements à la fois chez eux — j'ai vu des ouvriers et des entrepreneurs rester des journées entières à attendre le travail au magasin — travail qui était retardé soit, comme je l'ai dit, par la négligence du client qui ne vient pas essayer, soit par le mauvais vouloir du patron lui-même — et être obligés de se rattraper la nuit pour livrer ce travail qu'ils auraient pu faire facilement pendant le jour, si les essayages

avaient été faits à temps, ou bien encore si les fournitures ou garnitures des vêtements avaient été livrées au jour dit à l'entrepreneur ou à l'ouvrier.

Personnellement il m'est arrivé (je travaillais alors pour la maison D.....) de recevoir un galon deux jours plus tard que le jour fixé pour la livraison même du vêtement : de là, discussion avec le patron et veillée obligatoire, parce que naturellement le client ne voulait plus attendre.

Au sujet de cette presse terrible dont souffre l'ouvrier tailleur à domicile, je puis vous citer ce qui m'est arrivé au temps où j'étais entrepreneur de jupes pour la maison L.....

Je faisais moi-même et ma femme, chaque semaine, de 100 à 115 heures de travail [1], soit 230 heures à nous deux, et souvent davantage ; mes premières mains faisaient en moyenne de 90 à 95 heures ; car il m'est arrivé de payer à raison de 0 fr. 50 l'heure mes ouvrières, qui gagnaient au bout de la semaine 45 à 48 francs. Il m'est même arrivé de rester 32 heures avec mon ouvrier sur la table, sans même descendre pour manger ni dormir, pour la création nouvelle d'une jupe polonaise en velours, qui devait être livrée pour la semaine de Noël. Pendant le travail, on est venu plus de dix fois m'avertir que la demi-mondaine, qui avait commandé cette jupe, ne cessait de la réclamer. Toute la maison attendait mon arrivée. Après 32 heures de travail assidu, j'arrivai enfin, et la maison et la dame en question s'extasièrent devant cette robe, à tel point que cette dame me commanda immédiatement une robe absolument pareille pour son chien,

---

[1]) Il est bon de se rappeler que dans une semaine de sept jours il n'y a que 168 heures.

garnie de la plus belle zibeline ; et comme elle ne voulut pas mettre sa propre robe avant que son chien n'eût la sienne, j'avais donc travaillé 32 heures pour rien ainsi que mon ouvrier. Inutile d'ajouter que mon ouvrier et moi sommes tombés malades après ce surmenage inutile.

C'est pourquoi j'acceptai avec un réel plaisir de faire partie, dès la première année, de la *Ligue sociale d'acheteurs,* et de devenir l'un des fournisseurs de sa *liste blanche.* Je n'avais pas de clients à cette époque, mais j'eus confiance dans le succès de la Ligue ; et, aussitôt que mon engagement fut signé, je renvoyai 10 ou 15 jupes que j'avais chez moi à la maison L.... qui me les avait confiées, en disant que je ne voulais plus être exploité ni être exploiteur ; et je montrai même au patron de cette maison les tracts de la *Ligue sociale d'acheteurs.*

Naturellement, il me répondit que j'avais tort de quitter une si bonne maison, qui me payait 5 à 10 francs de plus que les autres, et qui me donnait autant de travail que je pouvais en désirer, m'affirmant que la porte m'était toujours ouverte, qu'il ne croyait pas d'ailleurs à l'avenir de la Ligue et qu'il me trouvait bien imprudent de m'aventurer ainsi sur de simples promesses.

Aussi, après cinq ans d'essai comme fournisseur de la *Ligue sociale d'acheteurs*, je tiens à dire à ce patron que, si je n'ai pas fait fortune encore, j'ai pu du moins me créer une bonne clientèle, que je n'ai pas besoin de courir après les paiements, que je ne suis pas surmené, que mon ouvrier peut prendre une heure et demie pour déjeuner, qu'il ne veille jamais et ne travaille jamais le dimanche. Voici bientôt cinq ans que le même homme est à la même place, tandis qu'auparavant, ni ma femme,

ni moi, moins encore mes ouvriers et ouvrières, n'avions le temps de manger tranquillement pendant une demi-heure : si bien que nul ouvrier et nulle ouvrière ne voulait subir un pareil régime, et je recevais généralement au bout d'une ou deux saisons des lettres me disant :

« Vous m'excuserez de ne pouvoir continuer à travailler chez vous : je n'ai ni le temps de faire mon ménage, pas même le dimanche, ni celui de raccommoder mes vêtements. Je ne suis pas mécontente de vous personnellement, mais je vois trop que les maisons pour lesquelles vous travaillez ne vous laissent pas le temps de respirer. »

Maintenant, grâce aux clients de la *Ligue sociale d'acheteurs* — patrons et clients s'efforçant de s'être mutuellement agréables — j'ai pris une telle habitude du travail paisible que je refuse chaque saison de nombreuses commandes, ne voulant pas exposer mes ouvriers et ouvrières au surmenage.

Il est certain que si les patrons savent organiser leur travail, et si les clients donnent le temps de l'exécuter, ce travail peut être fait à la satisfaction de tous. Mais les patrons des grandes maisons ne s'occupent que de leur chiffre d'affaires, et laissent le soin des commandes à un vendeur, qui n'a que l'intérêt de beaucoup vendre, sans s'occuper des forces humaines qu'il emploie et qu'il brise, inconsciemment parfois, souvent même en pleine connaissance de cause.

J. OLSEN,

Tailleur pour hommes et pour dames,
Fournisseur de la Ligue Sociale d'Acheteurs de Paris [1].

[1]) Rue Lécluse N° 3, Paris XVIIme.

VOIR PAGE 358

45

45. LETTRE SUR LES EXPOSITIONS PORTATIVES DU TRAVAIL A DOMICILE

Nous publions ici cette lettre — de trois mois antérieure à la Conférence des Ligues — parce qu'elle expose avec quelque détail un certain nombre d'idées qui ont été reprises et développées au cours des débats de Genève, et à propos de l'exposition du travail à domicile.

Fribourg, le 29 mai 1908.

Mesdames,

Si, à mon très grand regret, je suis infidèle à l'annuelle réunion des Ombrages, c'est que j'ai dû partir pour Francfort-sur-le-Mein ; et l'obligation morale qui m'a ainsi forcée à m'éloigner se rattache directement aux préoccupations dont j'aurais voulu vous entretenir et que je me permets de noter brièvement dans cette lettre.

A Francfort-sur-le-Mein s'est ouverte le 1er avril l'exposition du Travail à Domicile qui doit être fermée au début de juin et que la L. S. A. m'a chargée d'aller visiter et étudier.

Les problèmes soulevés par le Travail à domicile sont, à coup sûr et sans aucune exagération, parmi les plus graves de l'heure présente. A l'ancien travail familial que la ménagère ajoutait au travail domestique et qui lui fournissait un heureux et libre complément d'occupations et de ressources s'est substitué et se substitue de plus en plus le travail surmenant, aux implacables exigences, que vous connaissez toutes sous le nom de Sweating system:

travail donné par des entrepreneurs ou des entrepreneuses, par des sous-entrepreneurs et sous-entrepreneuses, quelquefois même directement par le grand magasin lui-même et qui se traduit toujours par la nécessité de la livraison d'un stock à heure fixe et par un double fait économique général, la réduction indéfinie des salaires et l'accroissement sans limite des heures de travail.

Que devient le logis familial lorsque la même pièce sert non seulement de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher, mais encore d'atelier et de mauvais atelier, sans aucune garantie d'un minimum d'aération et de lumière? L'atelier prétendu familial est envahi par des collaborateurs étrangers et le travail s'y poursuit jusqu'en pleine nuit aux heures qui devraient être celle du repos. La morale en pâtit autant que l'hygiène.

Que faire en face de maux pareils? Je me permets de vous répondre très amicalement:

Les connaître d'abord.

Ne nous préoccupons du remède qu'après avoir constaté et si possible connu et déterminé les caractères de la maladie.

L'enquête est là comme partout le vrai moyen d'aboutir à quelques solutions positives, et dans tous les pays civilisés où sévit en ce moment le mal du Sweating system, on a entrepris des enquêtes partielles ou générales. Je tiens à vous signaler ici la remarquable Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie qui vient d'être publiée par le Ministère du travail et qui est dûe à MM. Festy et Raflin, avec le concours de MM. Georges et Maurice Alfassa. Je tiens à vous rappeler les émouvantes enquêtes qu'a faites et fait faire sur le travail de la confection M. le pasteur Wilfred Mo-

nod à Rouen. La L. S. A. a aussi établi des questionnaires et fait entreprendre par ses membres bon nombre d'enquêtes. L'un de ses collaborateurs M. Georges Mény a publié, tout récemment, un volume plein de faits sous ce titre *Le Travail à bon marché* (Paris, chez Bloud),

Les enquêteurs et enquêteuses ont pris par leurs visites et interrogations, contact avec ces réalités poignantes de l'abominable misère du travail en chambre ; leurs récits et leurs documents imprimés sont une leçon pour nous tous qui les consultons ; mais rien ne vaut la vue directe, la perception brutale de la misère elle-même ; il est à souhaiter que les impressions des enquêteurs et enquêteuses puissent se généraliser pour le grand nombre de ceux qui s'intéressent au problème.

C'est à quoi ont visé les expositions du travail à domicile. Vous vous rappelez l'émotion produite par la première, celle de Berlin, dont l'organisation fut due surtout au Syndicat des ouvrières à domicile. Depuis lors différentes villes ont eu leurs expositions : Londres, Oxford, Philadelphie. En mars 1908, la *Consumers' League* de New-York vient de faire une exposition d'objets confectionnés à domicile par les enfants. Enfin, en ce moment, comme je le disais tout à l'heure, l'exposition de Francfort-sur-le-Mein est ouverte au public, et je tiens à en profiter pour notre instruction et édification communes.

Ces grandes expositions ont été très efficaces pour saisir l'opinion des dangers de tous ordres que fait courir la diffusion grandissante et alarmante du Sweating System. Nous avons applaudi et nous applaudissons à des efforts si considérables, si méthodiques et si pratiques. Mais de pareilles expositions représentent un travail et un temps tels que

les moyens d'un seul groupe ou d'une seule œuvre n'y pourraient suffire. Sans vous décourager certes d'aussi grandioses entreprises, nous avons pensé que des efforts plus modestes pouvaient avoir aussi leur utilité, et nous voudrions retenir un instant votre attention sur quelques essais que nous avons tentés.

Ayant récolté quelques douzaines d'objets fabriqués à domicile — lingerie, confection, jouets, etc. — en nous procurant des indications précises sur le temps nécessaire pour les achever, sur les prix payés par l'entrepreneur à l'ouvrière, par le magasin à l'entrepreneur et enfin, si possible, par la clientèle au magasin, nous nous sommes aperçus que ce travail restreint, pourvu qu'il fût méthodique et précis, pouvait déjà donner lieu à un embryon d'exposition dont les résultats fussent de quelque portée. Nous avons expérimenté ce « déballage » en miniature lors d'une conférence que nous avait demandé de faire, cet hiver, M. Doumergue à *Foi et Vie;* nous avons recommencé l'expérience, lors d'une réunion de travail de la L. S. A. le 28 mars 1908, 18, avenue de Messine, à Paris; dans cette exposition, nous avons eu la bonne fortune de profiter de 150 objets apportés par Mme Georges Renard, du *Sillon* de Nançy, et qui provenaient d'une exposition du travail à domicile récemment organisée par le *Sillon* dans cette dernière ville. Je passe sur d'autres essais plus récents et j'en arrive à ma conclusion que met très bien en lumière cette collaboration si précieuse de nos amis de Nancy..

Le grand avantage de ces expositions partielles et modestes c'est que par ce fait même, elles sont maniables et portatives. On les déplace et on les transporte comme ses propres vêtements, on peut toujours avoir avec soi sa petite valise démonstrative

des effroyables et saisissantes misères du travail à domicile.

Et je vous réponds, Mesdames, qu'avec 100 ou 150 objets exposés et avec une dizaine ou une quinzaine d'objets plus spécialement présentés au public et commentés, on détermine, dans l'esprit, dans le cœur et dans l'âme toute entière, le valable effet du triste enseignement social que recèlent en leurs plis serrés ou en leurs lignes fines de couture, ces chemisettes, ces pantalons d'enfants, ces tabliers ou ces draps.

Laissez-moi donc vous conseiller à vous toutes de vous mettre à l'œuvre sans vous laisser décourager par la trop écrasante perspective d'une exposition globale à organiser ; soyons bien convaincues que la récolte patiente de quelques objets socialement étiquetés, a déjà une grande valeur probante pour nous-mêmes et pour les autres.

Mon souhait le voici : que plusieurs de celles qui auront entendu l'amie dont l'active obligeance a bien voulu se charger de lire ces lignes, aient pu, d'ici à quelques mois, tenter en des milieux divers et en des villes diverses plusieurs expériences analogues à celles dont je parle ; et qu'elles veuillent bien trouver le moyen de nous faire part de toutes les observations pratiques et utiles qu'elles auront recueillies au cours de leurs investigations et de leurs essais de démonstrations expérimentales.

La L. S. A. pourrait peut-être, dans les tout premiers mois de l'année prochaine, convoquer en une petite réunion de causerie et d'étude les ouvrières, les groupes, les individus que ce projet aurait tentés, et ce serait une occasion toute naturelle pour mettre en commun le bénéfice et des enseignements recueillis et des récoltes faites, tout en laissant à chacun,

bien entendu, la légitime responsabilité du travail par chacun réalisé.

Je serais très heureuse si la conférence de Versailles pouvait fournir à quelques âmes de bonne volonté l'occasion de donner suite à cette idée, immédiatement réalisable et pratique, des *expositions portatives du travail à domicile.*

Veuillez agréer, Mesdames, l'assurance de ma sympathie très dévouée.

HENRIETTE JEAN BRUNHES.

46. NOTES ET IMPRESSIONS SUR L'EXPOSITION DU TRAVAIL A DOMICILE

46

VOIR PAGE 359

L'Exposition internationale du travail à domicile installée dans une des salles de l'Université de Genève a été la première Exposition de ce genre, présentant des échantillons d'objets, des spécimens d'enquêtes pris dans les villes de l'Ancien et du Nouveau Monde les plus affectées par le Sweating-System. *Jusqu'à ce jour les Expositions du travail à domicile avaient été nationales ou simplement locales. A Berlin les syndicats d'Allemagne, à Londres le* Daily News, *aux Etats-Unis les* Consumers' Leagues, *à Francfort-sur-le-Mein, un groupe de Sociétés d'économie Sociale sous la présidence de M. Epstein, en France enfin la Ligue Sociale d'Acheteurs et le Sillon avaient organisé grandes ou petites Expositions où seuls figuraient des travaux exécutés dans le pays même. A Genève, grâce à l'obligeance des organisateurs des récentes Expositions de Berlin, de New-*

York, de Londres, de Nancy, de Paris, un premier échantillonnage international fut présenté aux Congressistes et un premier chapitre de l'étude comparative des conditions du travail à domicile dans divers pays se trouva élaboré de la façon la plus poignante : par des faits.

Remercions ici: Mlles Marguerite Behm et de la Croix (Berlin), Mmes Maud Nathan et Florence Kelley (New-York), M. J. Mallon (Londres), Mme Georges Renard (Nancy), qui n'ont pas craint de nous confier ces objets d'une valeur si grande puisqu'ils représentent d'une part tant de souffrances humaines et d'autre part un travail d'enquête opiniâtre et particulièrement pénible. A ces noms nous voulons joindre ceux de Mme Pieczynska et de Mlle Schmid (Berne), qui, avec le concours de Mlle Schaffner (Bâle), avaient recueilli des objets dans divers cantons de la Suisse. Nommons encore la B^nne^ Georges Brincard (Paris), Mme Cousin (Amiens), Mme Paul Juillerat (Paris), M. Amédée Guiard, du Sillon (Paris), M. Loiret (Clermont-Ferrand), M. Caubet, inspecteur du travail (Clermont - Ferrand), Mlle Vincent (Lyon), Mme Swyngedaw (Lille), M. le Dr Viatte (Porrentruy), M. Nicolet, député (Genève), M. l'Abbé Mény et M. Maurice Beaufreton (Paris), la Marquise Incisa Chigi (Italie) et MM. Epstein et Baer (Francfort-s.-le-Mein).

Enfin les organisateurs même de l'Exposition de Genève, ceux qui procédèrent au classement, à l'agencement des objets, assurèrent le succès d'une entreprise difficile et qui pouvait si aisément ne présenter que confusion et désordre :

Mesdames Noëlle Roger et Deshusses (Genève), M. et Mme Nathan avec Mme Kelley (New-York), Mmes R. E. Chalamet, Paul Juillerat et de Maguerie (Paris), Garessus (Fribourg), Pieczynska (Berne),

Mlles de la Rive et Traber (Genève), Schmid (Berne), Delpeut (Paris), Pierre (Besançon), etc., M. Marc et Chalamet (Paris), le très obligeant M. Moser (Genève) passèrent de longues heures à préparer de façon méthodique, artistique et « parlante » cette Exposition de Genève. [1]

Un catalogue détaillé des objets ayant figuré à l'Exposition avec leurs fiches d'enquête sera publié par M. A. de Máday, privat-docent à l'Université de Genève et Mme de Máday qui doivent utiliser avec leurs fiches personnelles les nombreuses fiches de Mlle Rachel de la Rive. Cette publication paraîtra ultérieurement, et cela nous permet de réduire chacun des chapitres 46 et 47 à deux ou trois pages.

Les quelques notes qui suivent ne visent point en effet à faire double emploi avec un catalogue scientifique; mais elles répondent à une autre fin; elles traduisent les impressions spontanées, et nous dirons même l'émotion produites sur le public et dont les journaux se sont faits les interprètes: à titre de documents sincères et d'échos vrais du mouvement d'opinion ainsi déterminé, nous reproduisons quelques brefs extraits de journaux très divers :

H. J. B.

* * *

..... « Nous ne voudrions pas laisser se clore le premier Congrès des Ligues sociales d'acheteurs sans dire un mot de l'exposition du travail à domicile, qui ferme — malheureusement — ses portes en même temps que lui.

« Dans la salle d'attente de l'Université, au rez-de-chaussée, mille objets divers couvrent une longue

[1]) Remercions ici la maison de nouveautés Wolf & Cie (Genève) qui a prêté les « mannequins » pour l'Exposition.

table, tapissent les murs. Ce sont des objets usuels, la monnaie courante de nos achats, depuis la robe de mousseline aux 200 mètres de couture, et qui se paie 2 fr. 75 à l'ouvrière, jusqu'aux bibelots d'arbres de Noël, en passant par les multiples vêtements d'enfants, les gants et les cravates, la lingerie en tout genre. Certaines de ces pièces révèlent un abîme de misère et d'exploitation : les prix moyens sont, pour la France, par exemple, de 12, 10 centimes l'heure, descendant souvent jusqu'à 8, 7, et même 5 et 4 centimes ! Les autres pays ne sont guère plus favorisés et la Suisse n'y brille d'aucune manière. En face de cette tragique leçon de choses, se voient pris en photographie, les intérieurs où ces choses-là se fabriquent, et toute la famille achevant la quatorzième heure de travail sous une misérable lampe dont l'huile seule leur brûle à mesure une bonne part de leur gain.

« C'est une heure émouvante qu'ont passée là les nombreux visiteurs de cette modeste salle — modeste mais, socialement, grande comme le monde. Ils en sont ressortis avec le remords poignant d'avoir trop souvent, par leurs inconscients achats et la poursuite du bon marché, contribué à maintenir les salaires dans leur fange de famine, et même de les y avoir enfoncés un peu plus avant ».

Journal de Genève, 28 septembre 1908.

* * *

..... « Les Ligues Sociales d'Acheteurs ont voulu parler aux yeux, afin de mieux prouver. Et elles ont organisé ces sortes de musées de la souffrance humaine connus déjà sous le nom d'« Expositions du travail à domicile ».

« Une de ces expositions s'offrait à Genève, dans

une salle de l'Université, aux regards de tous les adhérents à la Conférence internationale. C'est là, évidemment, le meilleur enseignement à donner à des « acheteurs ».

« On entrait; on faisait le tour des étalages; on voyait des jupons, des robes d'enfant, des tabliers, des corsages, des chemises, des broderies, des fleurs artificielles, des dentelles; et on lisait, sur chaque échantillon, en chiffres qui bientôt devant l'esprit se teintaient de sang, la somme du travail fourni et la somme des salaires gagnés.

« On lisait (cueillons au hasard);

« Ardèche:

« Jupon, entre-deux, dentelles, 7 heures de travail, 0 fr. 80;

« Collet de laine crochet, 2 heures, 0 fr. 20;

« Jupon laine, 3 h. 1/2, 0 fr. 38.

« Nancy:

« Robe d'enfant, toile, 1 heure, 0 fr. 20;

« Chemise de nuit femme, 1 heure 1/2, 0 fr. 18;

« Roses artificielles, 1 fr. le cent représentant 12 heures de travail (colle et fil de fer à la charge de l'ouvrière).

« Bâle:

« Chemises d'homme, 0 fr. 16 1/2 l'heure;

« Robes bébé, 0 fr. 28 l'heure.

« Maillots laine, 5 heures de travail; façon, 0 fr. 55; fournitures, 0 fr. 03: gain, o fr. 10 1/2.

« Allemagne:

« Cravates, 4 à 10 h. de travail; 1 fr. à 1 fr. 60 de façon, 0 fr. 05 de fourniture. Gain net par h. 0 fr. 12 à 0 fr. 31, etc.

« Bref, maintenant, du moins, le problème du du travail à domicile « est posé », et nul ne peut

faire qu'il ne le soit pas. C'est une première victoire. Il vaut mieux qu'un mal soit connu qu'ignoré. Merci aux L. S. A. de l'avoir révélé ».

Démocratie du Sud-Est, Lyon.

* * *

..... « Mieux encore que tous les rapports et toutes les descriptions, la petite exposition, qui avait été installée par Mme Pittard et quelques dames, dans une des salles de l'Université, révéla les conditions effrayantes dans lesquelles travaille trop souvent l'ouvrière à domicile. Pour plus d'un congressiste ce fut une véritable surprise. Les visiteurs qui défilèrent devant les broderies, les jouets, les vêtements accrochés aux murs, ne purent lire, sans émotion, les étiquettes indiquant des salaires de 10, 9, 8, 7 et même 6 centimes par heure. On pourrait il est vrai, citer d'autres cas moins lamentables, celui des ouvriers textiles de la Thuringe, par exemple, qui gagnent jusqu'à 50 francs par semaine. Mais il n'est pas moins avéré que des travailleurs reçoivent 90 centimes après avoir confectionné deux grosses de fleurs artificielles dans leur journée, et quelle journée! que la fabrication des agrafes rapporte 6 centimes par heure, que la façon d'un tablier se paye un ou deux sous, que les brodeuses se font à New-York, 5 centimes par heure et que des couturières de la même ville gagnent — si l'on ose employer ce mot — en cousant et taillant 14 à 17 heures, 50 ou 60 centimes. Le reste est à l'avenant. Ce spectacle ne laisse personne indifférent et l'on sort de cette exposition à la fois ému et honteux ».

Albert RICHARD,
Revue du Christianisme Social,
Octobre 1908.

..... C'était, enfin, un enseignement pratique que celui de la petite mais éloquente exposition du travail à domicile. On entend souvent parler des salaires de famine, mais rien n'est saisissant comme de *voir*, groupés par pays d'origine, tous ces pauvres ouvrages que des mains fiévreuses ont confectionnés à la hâte, dans des mansardes parfois gelées et parfois d'une chaleur étouffante, à raison de quinze à seize heures de travail par jour.

Chaque pièce de lingerie ou de confection, chaque objet de toilette ou d'amusement portait, sur une étiquette, la mention du prix payé pour sa confection, du nombre d'heures employées pour le faire, et du gain net par heure. Douze centimes, dix, parfois même seulement huit centimes, pour un travail acharné, monotone, sans relâche, dans une atmosphère viciée, alors que les yeux sont abimés par les veilles, que le dos fait mal. Quel courage il faut pour vivoter ainsi, sans jamais manger à sa faim, dormir son content, avoir une heure de promenade, un jour de relâche!

Ah! comme on comprend que, découragées de cette existence de meurt-de-faim, lasses de toujours lutter contre l'affreuse misère, il y en ait qui sucombent à la tentation de connaître un peu de répit, quitte à le payer de leur honneur!

Quand on a *vu* ces choses, on ne peut prendre son parti d'une telle exploitation; trop de larmes, de misères, de hontes sont attachée à ces articles que des femmes achètent, le cœur léger, sans penser à leurs sœurs qui ont dû les confectionner.....

Voici notées au hasard, quelques-unes de ces pièces à conviction:

Allemagne: chemise de bébé, 4 heures de travail, 50 cent. de façon; bénéfice net par heure: 9 cent.

Pantalons à 8 fr. 25 la douzaine; bénéfice net: 8 centimes l'heure.

France: corsages-blouses à 1 fr. 50 la douzaine.

Cache-corset garni d'entre-deux; 8 heures de travail par cache-corset; 85 centimes de façon; bénéfice net: 10 centimes l'heure.

Angleterre: crochets et bouclettes cousus sur des cartes; il faut coudre 384 crochets et autant de bouclettes pour 10 centimes. En travaillant 14 heures par jour, on peut gagner 5 francs par semaine.

Suisse: pantalon d'homme, en futaine, 1 h. 45 de travail et 30 centimes de façon, dont à déduire 6 centimes pour les fournitures.

Garniture de chemise au crochet, 12 h. de travail; 1 franc de façon; gain net par heure: 8 centimes.

Enfin, un dernier article (New-York) montrant les inconvénients du travail à domicile, pour l'acheteur lui-même:

Un flacon en verre, portant la rubrique: *Produit pur et hygiénique.*

Il contient... des noix ouvertes à domicile et mises en flacon par une ouvrière ayant une plaie tuberculeuse à la main!!

C. ROY,

Feuille religieuse du canton de Vaud,
22 novembre 1908.

47. SPÉCIMENS DES FICHES ACCOMPAGNANT LES OBJETS DE L'EXPOSITION DU TRAVAIL A DOMICILE DE GENÈVE

47

Parmi les 300 fiches relevées par Mlle Rachel de la Rive, nous en détachons deux pour chaque pays à titre de spécimens, et comme pour annoncer le catalogue qui doit être publié par les soins de M. et de Mme de Máday.

ALLEMAGNE

Chemise d'homme (Dresde)

Durée de travail pour une douzaine	12 heures
Salaire » »	1 fr. 50.
Fournitures (à la charge de l'ouvrière)	0 fr. 28 c. 3/4
Gain net par jour	1 fr. 20 c.
Gain par heure	0 fr. 10 c. 3/8

L'atelier sert de chambre à coucher.

Petite nappe au filet (Neisse)

Durée du travail pour une pièce	18 heures
Salaire » »	0 fr. 87 c. 1/2
Fournitures (à la charge de l'ouvrière)	0 fr. 02 c. 1/2
Gain net	0 fr. 85 c.
Gain par heure	0 fr. 04 c. 4/9

L'ouvrière célibataire vit avec sa mère. L'atelier sert de chambre à coucher et de cuisine.

ANGLETERRE

Blouse de soie (Londres)

Durée moyenne de la jour. de travail	15 heures
Salaire pour une douzaine	5 fr.
Salaire moyen par semaine	10 fr.

L'ouvrière dépense 1 fr. 25 par semaine en fournitures.

Fixation d'agrafes sur cartes (Londres)

Durée moyenne de la journée de trav.	14 heures
Salaire pour 384 crochets et 384 portes	0 fr. 10
Salaire moyen par semaine	5 fr.

ETATS-UNIS

Jaquette d'enfant au crochet.

Durée du travail par semaine	60 heures
Salaire pour une douzaine de paires	2 fr. 50

L'ouvrière peut faire deux douzaines de jaquettes par semaine et gagne ainsi 5 fr.

Chaussons au crochet.

Durée du trav. et façon pour une paire	1 heure
Salaire pour une douzaine de paires	1 fr.
Salaire par heure	0 fr. 07
Prix de vente au détail par paire	1 fr. 25

FRANCE

Tabliers de cuisine à poche et sans poche. (Amiens)
Cousus à la machine.

Durée du travail : 14-15 h. par jour.

Salaire pour une pièce (avec poche)	0 fr. 10
» » » (sans poche)	0 fr. 05

L'ouvrière, d'une vivacité inouïe, fait 40 tabliers par jour (20 avec poche et 20 sans poche) en travaillant presque sans discontinuer de 7 heures du matin à 11 heures du soir.

Chapeaux de dames (Paris).

Durée du travail pour quatre pièces	11 heures
Salaire pour une pièce	0 fr. 25
Prix de vente au détail	4 fr. 90

L'ouvrière confectionne entièrement le chapeau et elle a à sa charge les fournitures de fil et d'aiguilles. Une ouvrière très habile arrive difficilement à gagner 1 fr. par jour.

SUISSE

Veste de garçonnet (Bâle)

Durée du travail pour une pièce	3 heures
Salaire pour une pièce	0 fr. 40
Fourniture à la charge de l'ouvrière (par jour)	0 fr. 05
Salaire moyen par heure	0 fr. 11 c. 6

L'ouvrage est donné coupé à l'ouvrière.

Dentelle au fuseau (Vallée de Lauterbrunnen)

a) Motif carré de 12 cent. de côté.

Durée du travail pour une pièce	12 heures
Fournitures par pièce	0 fr. 10
Salaire par heure	0 fr. 12
Prix de vente	1 fr. 50

b) Dentelle

Durée du travail pour un mètre	5 heures
Fournitures » »	0 fr. 03
Vendue par l'ouvrière à l'entrepreneur, le mètre	1 fr. 40
Vendue par l'ouvrière, au client	1 fr. 50

Salaire par heure : 0 fr. 07 $^1/_2$ à 0 fr. 09 $^1/_2$.

VOIR PAGE 359

48

48. COMMENT AMÉLIORER LES CONDITIONS ACTUELLES DU TRAVAIL A DOMICILE PAR LA RÈGLEMENTATION LÉGALE ET PAR L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Il s'agira dans ce rapport des tentatives de réforme, de celles qui ont été faites comme de celles qui restent à faire, mais des unes et des autres en tant qu'elles sont en relation avec *l'organisation* syndicale des ouvrières à domicile. C'est en effet l'opinion unanime de tous ceux qui se sont occupés du travail à domicile en Allemagne : ce n'est que sur le terrain syndical, dans une union intime avec l'organisation professionnelle que peut se produire une véritable amélioration dans les conditions du travail à domicile.

On a beaucoup dit et écrit ces dernières années sur les conditions défectueuses du travail à domicile ; plusieurs expositions d'objets confectionnés à domicile ont eu lieu dans les divers pays et elles ont révélé toujours le même degré de misère, de sorte qu'il n'y a plus qu'une voix pour proclamer la *nécessité d'une réforme.* Les patrons intelligents l'ont compris depuis longtemps et les moins clairvoyants d'entre eux ont du moins reconnu qu'il faut, bon gré mal gré, en arriver à une réforme plus ou moins étendue des conditions de travail, afin que la loi ne finisse pas par interdire absolument le travail à domicile, si une amélioration ne se produit pas par l'un ou l'autre moyen. Si les patrons eux-mêmes sont devenus peu à peu partisans d'une réforme du travail à domicile, on comprendra que la poussée vers cette réforme est d'autant plus

forte chez ceux qui en bénéficieraient, c'est-à-dire chez tous ceux qui exécutent un travail à domicile quelconque.

Mais celui qui croirait -- je ne parle actuellement toujours que des conditions de travail en Allemagne, mais je crains qu'ailleurs elles ne soient pas différentes — que tous les travailleurs à domicile sont devenus des champions d'une juste réforme, se tromperait fort. Il y en a encore aujourd'hui des milliers et des milliers qui savent à peine qu'on les appelle des travailleurs à domicile, et qui n'ont jamais songé qu'ils n'ont pas seulement le *droit*, mais certainement le *devoir* de se préoccuper des conditions dans lesquelles se fait leur travail, et dans lesquelles ils exercent leur métier ; ils ont le devoir aussi de travailler à améliorer ces conditions là où elles sont devenues telles qu'elles ne répondent plus au minimum des exigences de la vie.

Ceux-là seuls, affirmons-le, sont en éveil réellement, qui ont perçu l'idée d'une *organisation*. Ils voient les défectuosités, ils cherchent les moyens de les écarter, ils se font au prix de réels sacrifices, les propagateurs de l'organisation professionnelle afin de relever et d'améliorer les conditions du travail à domicile.

Avant de parler plus longuement de cette vaillante avant-garde des champions de la réforme, jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'époque où il n'y avait encore aucune organisation des ouvrières à domicile.

Nous autres, Allemands, — pourvu que nous ne soyons pas aveuglés par les passions politiques, — nous tenons tous fortement à l'assurance ouvrière, qui, depuis déjà 10 ans, vient en aide aux blessés, aux malades, aux invalides, aux vieillards devenus

incapables de travailler et les traite non en mendiants, mais en fils ! Celui qui gagne son pain à la fabrique ou à l'atelier, sur l'édifice en construction ou dans la mine, sait qu'au jour de la maladie, de l'incapacité de travail, il sera pourvu à ses plus pressants besoins, et il se réjouit d'autant plus de cette organisation qu'il la rend lui-même possible par sa propre contribution et qu'il peut y prétendre dès lors d'un droit *librement* acquis !

Il en est autrement des travailleurs à domicile. Ils ne sont jusqu'à présent que rarement admis à l'assurance.

L'assurance pour *invalidité* a été étendue jusqu'à l'industrie à domicile du tabac et des produits textiles. L'assurance pour *maladie* ne s'étend au contraire que très lentement, pas à pas, localité par localité au profit de ceux qui en ont ou auraient le plus grand besoin.

Pourquoi cela ? Cependant le message de notre cher vieil empereur, qui se fit le promoteur de cette législation, exprimait formellement, en 1881, le vœu « qu'il fût donné aux nécessiteux une plus grande sécurité et plus largement l'aide à laquelle ils ont droit ». Pourquoi dès lors cette lacune ?

Elle ne doit pas être attribuée à la mauvaise volonté des législateurs. Le Reichstag allemand voulut déjà il y a plus de 10 ans étendre l'assurance obligatoire aux ouvriers du travail à domicile.

Le gouvernement approuva en principe cette idée. « Mais, dit-il, il est impossible d'étendre la loi de l'assurance à cette catégorie de travailleurs parce que les ouvriers à domicile ne sont pas aptes à être organisés » et que dès lors la loi resterait lettre morte. Du reste, jamais de leurs rangs n'est sorti le vœu de cette réglementation. Dès lors on ne

décréta rien. Mais le jugement que tant de savants avaient pareillement prononcé au sujet des ouvriers du travail à domicile « pas aptes à être organisés », était souligné de nouveau.

Il semblait donc que l'apparente incapacité d'être organisés, de s'aider eux-mêmes, devait rester l'obstacle constant s'opposant à une aide de l'Etat, à l'introduction de mesures légales.

C'est pourquoi il fallait avant tout essayer d'écarter cet obstacle. Il fallait voir si, par l'aide généreuse venue d'ailleurs, l'on ne pouvait pas obtenir cette solidarité entre les ouvrières du travail à domicile.

L'essai fut tenté. Au printemps 1899, 15 à 20 femmes appartenant à d'autres situations sociales, membres du groupe féminin de l'association dite *Kirchlich-Sozial* décidèrent de venir en aide à leurs sœurs malheureuses. Cette résolution fut prise à la suite d'une conférence de Gertrude Dyhrenfurth sur les conditions dans lesquelles se faisait à Berlin la confection des blouses, des jupons, des tabliers et des tricots, conférence qui avait vivement ému tous les cœurs. On prit comme mot d'ordre cette parole du sociologue social bien connue, l'ancien prédicateur de la cour *Stöcker* : « Eh bien si vous voulez vraiment venir en aide aux ouvrières du travail à domicile, essayez de les *organiser*. Cela serait véritablement social et chrétien ».

Pendant un an et demi nous préparâmes les voies, c'est-à-dire que nous recherchâmes infatigablement, dans le nord de Berlin les ouvrières du travail à domicile, nous discutâmes avec elles de leur situation, des conditions de leur travail et surtout de la possibilité de leur procurer le bienfait de l'assurance obligatoire, si elles voulaient bien y

prêter la main, se préoccuper des intérêts de leur profession, *s'organiser*. A peu près chaque mois avaient lieu des réunions libres, dans lesquelles se discutait une question quelconque, se rapportant à leur condition d'existence. Et il arriva ce qu'on n'aurait jamais osé réellement espérer : ces femmes fatiguées, harassées, arrivaient nombreuses — souvent 80 % des invitées — les visages s'animaient, les yeux brillaient, comme ceux du pauvre naufragé apercevant dans le lointain le rivage sauveur ! Le découragement commençait à disparaître, remplacé peu à peu, chez la plupart, par une volonté agissante. En automne 1900, on en était arrivé à ce qu'environ 100 des ouvrières rassemblées (nous avions eu environ 200 adresses), déclaraient : « Nous ne voulons plus nous contenter de nous réunir tranquillement en vue de discuter des défectuosités et des remèdes à y apporter, nous voulons agir ! nous nous devons cela à nous-mêmes, à notre corps social, à notre profession : nous voulons nous organiser ! »

Le mot magique était prononcé et dans cent consciences une résolution unanime avait germé ! Le 2 octobre 1900 les cent femmes s'unirent en « un syndicat des travailleuses à domicile pour la confection des vêtements et du linge ». Le siège de l'association fut Berlin et l'on déclara immédiatement que ce bureau serait le rouage central pour toute l'Allemagne. Ces décisions furent prises après que théoriciens et praticiens, tous ceux qui s'occupent de questions ouvrières, nous eurent démontré que ce n'est que par la centralisation des syndicats que peut se développer la fusion nécessaire pour obtenir une influence quelconque sur les conditions du salaire et du travail, de même que sur la législation.

Le premier essai de groupement avait réussi. Il fallait maintenant prouver que la jeune organisation était viable, capable de se développer. Des chiffres seront ici révélateurs. Tandis qu'à la fin de 1900, nous n'avions réuni que 150 ouvrières organisées et bouclé nos comptes par un déficit de M. 31, les années suivantes, l'état des membres et celui de la caisse témoignent d'un développement progressif, quoique lent. Le tableau suivant le prouvera:

Fin 1900 environ 158 membres et 4 M. 31 déficit,

Fin 1901 exactement 1080 membres et 1143 M. 60 en caisse.

Fin 1902	exactement	1674	membres et	2746 M. 47	en caisse.
» 1903	»	2065	»	5063 M. 31	»
» 1904	»	2956	»	7687 M. 69	»
» 1905	»	3228	»	10 692 M. 01	»
» 1906	»	4253	»	15 134 M. 69	»
» 1907	»	5357	»	17 557 M. 36	»
» 1908	»	5917	»	22 020 M. 99	»

Il est vrai que beaucoup trouveraient que ces 6000 membres représentant, en chiffre rond l'effectif actuel de notre syndicat, ne sont qu'une très petite fraction des ouvrières à domicile travaillant actuellement en Allemagne. Cela est vrai. Mais cette fraction est assez forte et surtout assez active et remuante pour que désormais l'on ne puisse plus se désintéresser de la question qui fait l'objet de cette Conférence.

Comment améliorer les conditions actuelles du travail à domicile? Personne en Allemagne ne peut plus ignorer le fait que l'organisation a pu atteindre une dizaine de mille ouvrières et que malgré les obstacles qu'elles ont eu à surmonter 6000 d'entre elles, soit 60 % sont restées fidèles à l'association. Les législateurs ne peuvent plus refuser d'étendre aux ouvrières à domicile les lois protectrices du

travail et d'assurance ouvrières sous le prétexte de leur incapacité à être organisées. De fait, il a été déposé au Reichstag dans une session de février et mars de cette année, un projet de modification du règlement de l'industrie dans lequel, sous la rubrique VII A, qui porte le titre « Travail à domicile », une partie toute nouvelle a été introduite, tendant enfin à introduire dans les conditions du travail à domicile des ordonnances légales : cela prouve bien que l'on va mettre la main à l'œuvre.

Cette première satisfaction donnée ne comblera certes pas encore tous les vœux de notre Association, mais nous la saluons néanmoins avec joie, comme un premier pas dans la voie de la réforme du travail à domicile, — conservant le secret espoir que peut-être ce pas sera plus décisif que ne le promet le projet ébauché.

Notre Association n'a naturellement pas pris comme unique mission de grouper les ouvrières du travail à domicile, mais aussi d'indiquer aux syndiquées la voie à suivre pour que les conditions du travail à domicile deviennent réellement normales.

Elle a pour cela dès le commencement déterminé exactement dans quel sens il fallait agir sur la législation. A la première assemblée générale, qui eut lieu à Berlin les 9 et 10 avril 1902, fut établi un programme d'action complet, qui contient les revendications suivantes :

1° Extension par ordonnance gouvernementale de l'assurance pour invalidité et pour maladie aux ouvrières à domicile confectionnant des vêtements et du linge.

2° Assurance en cas de décès.

3° Introduction de carnets de salaire pour les

ouvrières à domicile, avec indication des sommes payées aux entrepreneurs.

4° Registre officiel tenu par les autorités de toutes les ouvrières du travail à domicile. (L'inscription devrait être faite par les entrepreneurs auprès de l'Inspection de l'Industrie).

5° Inspection des logements par des inspecteurs officiels.

6° Extension de l'inspection du travail industriel au travail à domicile, en augmentant pour cela le nombre des inspecteurs femmes.

7° Défense de donner du travail à domicile à une ouvrière d'atelier. Les ouvrières à domicile indiquées comme telles dans le registre officiel pourraient par contre faire un travail momentané à l'atelier.

8° Introduction de contrats de tarifs en vue de régler les tarifs minima pour le travail aux pièces à établir par entente au commencement de chaque saison.

Le paragraphe 3, prévoyant des carnets de salaire, a reçu depuis une réalisation partielle, quoique encore imparfaite.

Le paragraphe 1 tend de plus en plus à trouver sa réalisation à mesure que les communes introduisent l'obligation de l'assurance-maladies pour tous les métiers à domicile.

Il reste à savoir dans quelles proportions les nouvelles ordonnances sur l'industrie feront droit à cette revendication de notre syndicat. Dans la discussion au Reichstag, plusieurs députés l'ont appuyée; d'autres, sans faire mention directement de notre organisation l'ont au moins partiellement adoptée.

Ces préliminaires prouvent combien il était nécessaire de syndiquer les ouvrières du travail à domicile ne fût-ce que pour formuler les vœux de cette profession et les rappeler au public et aux législateurs, jusqu'à ce qu'ils aient reçu satisfaction.

Les ouvrières du travail à domicile qui souffraient en silence ont, par leur association, recouvré la voix qui fait entendre sans cesse le récit des maux dont elles sont les victimes et l'indication des remèdes à y apporter; elles préparent ainsi la réforme nécessaire.

A la première assemblée générale, qui fixa le programme d'action, le nom de l'Association fut modifié comme suit, pour éviter toute erreur : Syndicat des ouvrières à domicile de l'Allemagne occupées à la confection du vêtement et du linge ou à d'autres professions analogues, (verwandte Berufe). Il est possible que la prochaine assemblée pour simplifier ce titre l'abrège en celui-ci : « Syndicat des ouvrières à domicile de l'Allemagne » ; car c'est ainsi qu'au dehors l'Association est toujours désignée.

La deuxième assemblée générale (21 et 22 mars 1905) ne s'était pas occupée du programme d'action: la prochaine assemblée aura à délibérer sur son remaniement. On retranchera quelques revendications, auxquelles maintenant il a été fait droit et l'on en ajoutera de nouvelles. Ainsi convient-il de s'occuper actuellement du rapport qui existe entre les misères du travail à domicile et le mode de mise en soumission du travail ; comme aussi de la question du perfectionnement professionnel du travailleur à domicile, et enfin de la production et de la mise en valeur du travail à domicile grâce à une entente entre les syndiqués. Cependant il faut naturellement attendre d'abord de savoir ce qui sera décidé par

la législation concernant le travail de l'Industrie. C'est pour cela que le Syndicat a ajourné à 1909 l'assemblée générale qui devait avoir lieu en 1908.

A la 2me assemblée générale dont nous n'avons presque rien dit jusqu'à présent, un rapport fut présenté par l'économiste bien connu M. le Dr Robert Wilbrandt, prof. d'Université, très au courant des conditions de l'industrie à domicile, sur le « Travail à domicile et la législation du logement » ; ce rapport tendit à établir que dans le problème si compliqué du travail à domicile, il faut considérer surtout l'intérêt général plutôt que les questions personnelles et individuelles. Cette conclusion fut acclamée par un vote unanime.

Tout ce travail n'est possible que par un syndicat. Mais il n'est aucune autre organisation à laquelle il soit donné dans la même mesure qu'au syndicat des ouvrières à domicile de faire connaître à un nombreux public les lacunes et les contradictions de l'organisation existante, ainsi que ce que les conditions actuelles peuvent avoir de normal.

Pour le prouver nous indiquerons une particularité de notre organisation. Tandis que toutes les autres associations professionnelles, qu'il s'agisse de travailleurs du bois, de tailleurs ou de travailleurs sur cuir, de mineurs, n'admettent dans leurs rangs que les ouvriers d'une même profession nous avons dans chaque groupe local de notre syndicat 3 ou 4 femmes appartenant à d'autres conditions sociales. Ce sont toujours des femmes qui ont travaillé à l'organisation, et au groupement des ouvrières à domicile de la localité. Elles ont été ensuite choisies par ces ouvrières pour faire partie des comités ; sans être des leurs, elles *travaillent avec elles*. Elles se chargent des travaux que ne pourraient faire

gratuitement des ouvrières mal payées et qui n'ont aucune heure de liberté. C'est ainsi que d'ordinaire, la présidente, la première secrétaire, la première caissière, appartiennent à cette catégorie de membres relevant d'autres conditions sociales. Les autres emplois (vice-présidente, 2me secrétaire et 2me caissière) sont remplis par des ouvrières, des membres ordinaires, comme on les appelle. Il y a toujours, en outre, environ 4 ouvrières qui font partie du comité à titre de conseillères, de sorte que toutes les résolutions sont prises par un vote où les $^2/_3$ des voix sont données par des ouvrières : celles-ci sont donc toujours en *majorité*. Cette division du travail s'est démontrée excellente par 8 ans d'expérience. « Les femmes des autres conditions » font ce que les ouvrières faute de temps ne peuvent faire.

Ainsi s'est réalisé, au sein de notre organisation, un programme d'entente, d'estime, de confiance, d'affection mutuelles, entre femmes que des situation sociales diverses semblaient devoir séparer les unes des autres. Le rapprochement des classes est devenu dans notre association une réalité qui produit d'un côté et de l'autre d'excellents résultats. Femmes, sœurs, filles de savants, d'employés du gouvernement, de professeurs, d'officiers, d'artistes de négociants, de pasteurs, de médecins, d'agriculteurs travaillent dans le Syndicat avec un zèle enflammé comme messagères de la paix sociale. Elles sont devenues capables de comprendre la misère des ouvrières, leurs souffrances et elles exercent dans leur milieu, une influence bienfaisante, rapprochant les classes, les réconciliant, faisant connaître les misères qu'on ignore. Et cette œuvre de lumière qu'elles réalisent par leurs relations avec

d'autres sociétés, avec des hommes politiques et des économistes, avec des législateurs, avec des sociologues, avec de grands fournisseurs de travail est un des services les plus précieux que les femmes d'autres conditions rendent au syndicat et, en général, à la cause de l'amélioration du travail à domicile.

Il convient aussi de faire mention du rôle que ces femmes ont été à même de jouer pour obtenir l'augmentation des salaires, ce point si délicat de la question du travail à domicile. Par le fait qu'elles étaient personnellement tout à fait désintéressées les patrons les accueillaient avec plus de confiance que si elles avaient été des ouvrières. Elles ont aussi gagné la confiance des travailleurs par la collaboration qu'elles leur ont prêtée depuis des années. C'est ainsi que par une entremise pacifique, on obtient ce qui n'avait pas pu être atteint — ou presque pas pu être atteint — par la lutte : l'établissement par contrat de tarif d'un salaire minimum pour le travail à domicile.

A Königsberg, dans la Prusse orientale, furent conclus pour 3 ans, avec deux importantes maisons de commerce, de semblables contrats : par là sont assurés à 160 ouvrières plus de 13 600 M. d'augmentation de salaires annuels. A Breslau, on obtint de même par un contrat de 3 ans de six maisons de gros 20 000 M. d'augmentation de salaires pour leurs 250 ouvrières. Dans ces deux villes, furent choisis pour représenter les divers métiers, des comités d'ouvrières, dont fait partie toujours un membre extraordinaire servant d'intermédiaire impartial. Dans les difficultés qui sont survenues plus d'une fois, ce membre neutre a réussi par son intervention opportune à faire disparaître les divergences de vues.

Les ouvrières de la confection du district de Gladbach ont obtenu, après un an presque d'activité suivie, la reconnaissance officielle de leur syndicat, mais ce qui est encore plus important à nos yeux : une réglementation des salaires et une norme d'amélioration de ceux-ci ; en outre, l'affichage des listes de salaires dans toutes les branches spéciales de la confection.

C'est le vœu le plus ardent de toutes les ouvrières du travail à domicile, de même que de tous ceux qui ont à cœur la réforme de ce travail que la législation qui se prépare fasse de ces faits isolés une règle pour l'industrie à domicile, en obligeant chaque maison à observer un tarif établi.

Mais cette obligation du tarif, c'est-à-dire l'obligation légale pour les patrons et pour les ouvriers de convenir ensemble des conditions et des prix du travail à domicile, ne serait-elle pas un abus de pouvoir et d'oppression, ne supprimerait-elle pas complètement le travail à domicile ? Aucunement.

Que l'on ne se heurte pas d'avance à l'expression « obligation » encore si dure à beaucoup d'oreilles ; mais que l'on se rende compte que tout état organisé, dans l'intérêt même du bien public, doit introduire *plus d'une obligation.* Nous pourrions citer l'obligation de l'école, l'obligation de la vaccination, le service militaire obligatoire, etc. Puis, considérant de plus près la réglementation que désirent les ouvrières à domicile, nous verrons qu'elle n'est certes pas un fantôme effrayant !

Pour l'établissement du tarif obligatoire, il faudrait d'abord créer une instance officielle, devant laquelle pourraient et devraient être discutées les questions concernant le travail à domicile. Il est indifférent qu'on l'appelle « Commission des tarifs de l'industrie

à domicile », comme le propose notre éminent membre d'honneur Gertrude Dyhrenfurth, ou « Commission des salaires, ou Commission d'arbitrage ».

L'important est que cet office soit créé. Le projet de loi sur le travail industriel serait sans valeur aucune pour les ouvrières allemandes du travail à domicile, s'il n'introduisait pas cette institution. Mais supposons que, sous une forme ou une autre, cette instance soit créée; il est clair que notre syndicat y ferait appel dès que l'industrie à domicile d'une ville, d'un district serait menacée d'une situation toujours pire par suite des offres de la concurrence, et lorsque les représentations faites aux patrons demeureraient vaines. Car le syndicat tenterait toujours d'abord — même s'il existait une instance comme celle dont nous avons parlé — de traiter avec les patrons, sans avoir recours à une intervention étrangère. Et il est clair que la disposition à traiter librement s'accentuerait encore beaucoup chez les patrons lorsqu'ils sentiraient à l'arrière plan des ouvrières une autorité officielle qui les *obligerait* à une entente. Mais si une tractation à l'amiable n'était pas possible, le syndicat en question se ferait remplacer auprès de la Commission des tarifs par ses délégués et le patron serait invité par la Commission aux délibérations; il serait obligé d'y prendre part. La discussion aurait lieu entre le syndicat qui présenterait sa requête et le patron qui expliquerait dans quelle mesure il peut y satisfaire, sans compromettre les intérêts vitaux de sa maison. D'ordinaire dans ces conférences, pour peu qu'il y ait des deux côtés un peu de bonne volonté, on en vient à un compromis entre les exigences des ouvrières et l'offre du patron. Le contrat conclu,

non seulement améliore les conditions du travail pour les ouvrières à domicile, mais, fixant les salaires pour un certain temps (en général on tient à fixer des tarifs pour un temps assez long) il constitue pour le patron un avantage en lui assurant l'uniformité des salaires à payer pendant plusieurs années. Les contrats de tarifs sont surtout précieux lorsqu'ils sont conclus pour tout un district, ou mieux encore pour toute une branche d'industrie, ce qui suppose naturellement une entente avec les fabriques et les ateliers de la même industrie.

Par là est écarté le danger de la concurrence dite « concurrence déloyale », qui dans la règle, menace des deux côtés. Le patron peu consciencieux serait forcé par ces tarifs de district ou tarifs nationaux à observer le tarif minimum, tel que l'aurait fixé le contrat et il ne pourrait plus, par des offres inconcevables de bon marché, faites à la clientèle, nuire à ses collègues et entraîner de plus en plus dans l'abîme l'industrie tout entière. D'autre part, les ouvrières à domicile, souvent sans organisation, et qui ne sachant pas apprécier leur travail à sa juste valeur font baisser les salaires par les offres de travail dérisoires, seraient forcées à l'avenir de s'en tenir au tarif sous peine d'amende, et elles apprendraient ainsi dans leur propre intérêt, à ne plus nuire ainsi à leur profession. La concurrence déloyale serait, de ce côté-là, écartée.

L'avenir apprendra dans quelle mesure il faudra créer, pour *la réglementation générale des salaires du travail à domicile*, à côté des syndicats libres des ouvrières à domicile, une organisation obligatoire, une espèce de « *Syndicat obligatoire* ». L'exemple de l'Australie, le syndicat obligatoire établi en Autriche, les progrès récents faits dans ce domaine en An-

gleterre, doivent nous donner, à nous et à tous les pays, où s'agite la question du travail à domicile, des indications pour l'organisation future.

Mais nous voici maintenant au centre de la difficulté du problème : la *protection du salaire.* « C'est dans la solution de la question des salaires qu'est la véritable protection du travail à domicile » ; dit avec raison Gertrude Dyrenfurth ; et Robert Wilbrandt appelle les tarifs obligatoires de salaires « la meilleure hygiène de l'industrie à domicile, le moyen de préparer des conditions normales du travail dans des logements meilleurs. »

Cette protection, le travail à domicile en a besoin partout. Ses représentants ne sont nulle part assez forts pour obtenir par la lutte, comme d'autres associations, les améliorations nécessaires. Indépendamment du fait de savoir s'il serait désirable au point de vue moral, de pousser finalement vers une organisation de combat, en leur refusant l'aide légale et si cela leur procurerait oui ou non des avantages, il n'en reste pas moins vrai que celui qui veut à la fois améliorer les conditions du travail à domicile et conserver la paix sociale doit être prêt à de sérieuses réformes. Sans ces réformes le travail à domicile ne s'améliorera *pas;* il restera de plus en plus comme un cancer rongeant le corps social. Sans de sérieuses réformes, il n'y a plus qu'un moyen que peuvent admettre les ouvrières et les amis du peuple : la *suppression* du travail à domicile.

Mais nous avons vu que déjà, par l'aide de l'Etat et par l'initiative personnelle des ouvrières, toutes sortes de progrès ont été réalisés dans les conditions du travail à domicile, que d'autres améliorations peuvent se produire dans un avenir prochain, que,

du moins maintenant, on cherche partout les moyens d'arriver à une réforme énergique. Nous n'avons donc pas à désespérer.

Nous n'avons pas encore rappelé ici le bien qui, sous forme de secours financiers donnés par notre association, a été fait aux ouvrières qui ont eu le courage de s'unir.

Nous devons d'abord faire observer que nos membres pendant les 3 premières années de l'existence du syndicat, avaient à verser une contribution mensuelle de 20 pfennigs seulement, somme actuellement élevée à 30 pfennigs donc encore très minime. De ces contributions, le tiers est employé à couvrir les frais de locaux et les deux tiers sont versés à la Caisse centrale, qui les utilise à payer tous les frais de gérance, ainsi que l'impression de l'organe du syndicat : « Die Heimarbeiterin », paraissant maintenant à 9000 exemplaires mensuels ; enfin à fournir, quelques subsides, indemnité de maladies, secours aux femmes en couches, cours gratuits pour les associés.

Malgré l'insignifiance de la contribution, la caisse put verser les subsides suivants :

	Caisse de maladie.	*Femmes en couches*	*Cours prof.*
1901	63.— M.	—	—
1902	87.50 »	10 M.	6 M.
1903	311.50 »	35 »	84 »
1904	1638.— »	230 »	165 »
1905	1844.50 »	205 »	240 »
1906	1956.50 »	340 »	150 »
1907	2856.— »	475 »	367 »
1908 jusq. 1 juil.	1697.50 »	265 »	417 » 50

Une institution bienfaisante s'établit à côté du syndicat: « le fonds des machines à coudre » facilite en outre aux associées l'achat de cette auxiliaire précieuse de leur profession, en leur accordant un aide variant du 5 au 10 % du prix de la machine.

Ce fonds a distribué :

1903	pour l'achat de	5	machines	70 M.			de subsides.
1904	» » »	21	»	304	»	05	»
1905	» » »	28	»	375	»	50	»
1906	» » »	41	»	579	»	95	»
1907	» » »	50	»	724	»	50	»
1908	jusq. 1 juillet	30	»	431	»	45	»

Tous ces avantages dont ne profitent maintenant qu'une petite fraction des ouvrières à domicile de l'Allemagne, sont une preuve de l'immense bienfait qu'est pour les ouvrières du travail à domicile, à côté de la réglementation légale, l'association spontanée pour l'aide mutuelle. Ces avantages prennent chaque année une importance plus grande, comme le prouvent les chiffres cités et grandissent à mesure qu'augmente le nombre des associées. Si, par conséquent, peu à peu, des masses beaucoup plus grandes d'ouvrières à domicile deviennent mûres pour l'organisation syndicale, on pourra arriver par ce moyen déjà, à aider dans une large mesure à l'amélioration de la situation économique de ce corps social.

Il faudrait rappeler aussi qu'à côté de ces avantages matériels, les ouvrières recueillent de l'association des renseignements sur les conditions de leur profession, aide et assistance dans leurs relations avec les autorités et dans les difficultés professionnelles.

Si toutes ces institutions du syndicat contribuent à relever les situations des ouvrières à domicile, d'autre part s'éveille chez elles, par l'association, la conscience de leur solidarité professionnelle. Quiconque s'occupe d'organisations professionnelles sait de quelle nécessité est ce sentiment, comme base de tout travail commun.

Cette solidarité professionnelle a été essentiellement fortifiée chez les ouvrières par le fait que, dès la première année de l'existence du syndicat, celui-ci s'affilia à l'Association des syndicats chrétiens d'Allemagne, chercha et trouva sa place dans le mouvement ouvrier allemand. Ce fait donna au syndicat une base solide. Avec joie et reconnaissance les ouvrières à domicile, jusqu'alors si faibles et si isolées, éprouvèrent le sentiment d'appartenir enfin à un corps social.

Par là s'élargit aussi l'horizon de nos vues, car notre organisation prit part en dehors de ses réunions générales, aux assemblées suivantes :

En 1902 au 4me congrès des syndicats chrétiens à Munich.

En 1903 à 1 congrès des ouvriers chrétiens-nationaux à Francfort.

En 1904 à 1 audience de notre Comité central chez le Secrétaire d'Etat, M. le Comte de Posadowsky-Wehner, à Berlin, au sujet de l'assurance pour invalidité.

En 1905 au 5me Congrès des Syndicats chrétiens à Essen et au Congrès du logement, à Francfort s/M.

En 1906 à l'Exposition du travail à domicile à Berlin, et au 6me Congrès des syndicats chrétiens à Breslau.

En 1907 au 2me Congrès des ouvriers chrétiens-nationaux, à Berlin, et à une audience chez le Chancelier de l'Empire, le Prince de Bulow.

En 1908 à l'Exposition du travail à domicile du territoire du Rhin et du Mein à Francfort s/M. et à notre conférence actuelle de la Ligue Sociale d'Acheteurs ici à Genève.

Depuis le mois de mai de cette année où entra en vigueur la loi de l'Empire allemand sur les as-

sociations, notre Syndicat s'est encore affilié à la « Gesellschaft für Soziale Reform » au « Bund Deutscher Boden Reformer » au « Deutscher Verein gegen den Misbrauch geistiger Getränke » (Société contre l'abus des boissons alcooliques.) Nous avons opéré ces affiliations après avoir mûrement réfléchi ! En effet, quoique tenant fermement à notre neutralité religieuse et politique, comme au seul terrain sur lequel puisse se faire la représentation de nos intérêts, notre organisation doit une grande reconnaissance à la « Société pour la Réforme sociale » ; et elle tient à l'union très étroite avec cette association sociale politique unique en son genre.

Il n'est point nécessaire de démontrer plus longuement la relation étroite qui existe entre la question du logement des ouvrières à domicile et les préoccupations de la « Bodenreform » de même que la nécessité d'intéresser la travailleuse à domicile à la question de la lutte contre l'alcool.

Mais je voudrais encore dire un mot des récentes tentatives en vue d'améliorer les conditions du travail à domicile.

Lorsque l'exposition du travail à domicile attira en 1906, pendant des semaines des milliers de visiteurs à l'ancien palais de l'Académie à Berlin, on vit l'impératrice, notre mère très aimée, se joindre à ceux qui voulaient se rendre compte de ce que l'exposition représentait comme somme de travail fait à domicile et comme misère de cette profession. Elle resta une heure entière dans le hall et les questions qu'elle posa trahissaient combien son cœur était douloureusement peiné par les difficultés avec lesquelles *le travail des femmes* est aux prises dans notre pays. L'impératrice n'oublia pas cette heure passée à l'exposition.

L'œuvre d'assistance féminime, Frauenhilfe, placée sous son protectorat fut aussitôt avertie qu'elle eût de son côté à se préoccuper des besoins des ouvrières à domicile et, à l'assemblée générale de cette association en 1907, la présidente centrale de notre Syndicat put présenter un rapport sur le travail à domicile, elle y exposa comment cette association de charité chrétienne pourrait compléter l'action du Syndicat qui ne connaît que des droits et des devoirs. Je ne parlerai pas de l'œuvre qui a déjà éclos à la suite de cette conférence et qui a pour but de procurer aux ouvrières à domicile, gratuitement ou à des conditions très modestes, un peu de repos dans des maisons de vacances, c'est une institution admirable, qui a gagné la sympathie de beaucoup, mais elle n'appartient pas aux *tentatives de réforme.*

Cependant la « Frauenhilfe » suivant notre impulsion s'est mise à l'œuvre dans ce domaine aussi, Dans beaucoup de cas les salaires trop modestes proviennent du fait qu'il y a des intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs. Une ouvrière à domicile de la grande ville, qui reçoit son travail de troisième et quatrième main, aura naturellement un salaire d'autant plus modique que tous les entrepreneurs — fournisseurs de travail — doivent vivre aussi. Nous n'avons pas à traiter ici la question de savoir dans quelle mesure il convient de combattre le système des intermédiaires. Mais il reste établi, pour tous les initiés, que la part de l'intermédiaire au salaire est la plus irrégulière, la plus contradictoire souvent et que c'est sous ce régime que gémit le travail à domicile. Il est certain qu'il y a beaucoup d'intermédiaires qui sont aux prises avec de grosses difficultés ; qu'un nombre encore plus grand d'entre eux ne retiennent

qu'une part très juste du salaire de l'ouvrier, mais il est prouvé aussi qu'un pour cent important des intermédiaires gardent par devers d'eux d'une façon illicite une part exagérée des salaires payés par les grands patrons (Oberarbeitgeber). De cette façon l'ouvrière à domicile, la dernière main, ne reçoit par heure que des salaires dérisoires, ne suffisant pas à lui procurer un minimum d'existence.

Ce n'est que par l'intervention légale que pourraît être écartée cette plaie du travail à domicile. Mais on redoute l'ingérence légale en cette matière — du moins en Allemagne — parce que l'on craint de frapper les gens honnêtes avec ceux qui ne le sont pas et d'en écraser complètement les intermédiaires, qu'une partie des grands industriels de la confection déclarent *indispensables*. Si c'est vraiment le cas nous ne voulons pas le décider. Cependant le fait que la grande industrie des confections d'hommes à domicile du district de Gladbach se passe complètement d'intermédiaire et qu'elle est très prospère, quoique les salaires n'y soient point les plus mauvais d'Allemagne, nous induit à penser que la possibilité pourrait être entrevue d'une suppression totale des intermédiaires. Au reste, elle serait tout à fait superflue, si le gain de l'intermédiaire restait toujours dans des limites normales.

Quelles seraient ces limites normales ? La solution donnée à cette question montrerait si la réforme du travail à domicile doit tendre à supprimer l'intermédiaire ou simplement à réglementer sa part de salaire.

La « Frauenhilfe » a posé des actes à ce point de vue. Elle a essayé depuis le commencement de cette année, d'organiser sur des bases tout à fait

commerciales, un bureau de travail pour procurer aux ouvrières à domicile du travail durable et relativement bien rétribué, se constituant ainsi en quelque sorte intermédiaire, recevant les commandes et les répartissant directement entre les ouvrières, mais seulement en quantité limitée, de façon à empêcher que les ouvrières n'en passent à d'autres.

Notre syndicat a organisé en même temps, dans les grands centres, des cours pour la formation professionnelle de nos associées en vue du travail en question ; il a ainsi obtenu que l'habileté des ouvrières dans ces branches, en partie nouvelles pour elles, a augmenté d'une façon importante. Ce n'est pas encore possible de se prononcer définitivement au sujet de l'essai tenté par la « Frauenhilfe ». Mais dès maintenant — juillet 1908 — il est avéré, quoique l'office du travail n'ait été ouvert qu'au 1er avril de cette année, que la somme de travail fournie a déjà été quadruplée dès le second mois, en raison de l'habileté acquise par l'exercice. Les salaires hebdomadaires s'élevèrent également en mai à 1 400 M. pour 100 à 120 ouvrières, ce qui représente déjà environ 2 M. par jour en moyenne et 3 M. pour les plus habiles pour une somme de travail journalier qu'on peut appeler normale. La livraison s'est passée sans observations importantes de la part des donneurs de travail — dans le cas particulier, il s'agissait d'une partie de l'équipement militaire. L'institution s'est donc déjà montrée viable pour la partie technique. Nous ne savons pas encore comment se fera le bilan commercial : mais là aussi nous pouvons espérer un résultat favorable.

Supposons donc que cet essai assez considérable pour être concluant réussisse et que l'organisation

continue à jouir du succès qui lui semble assuré. Quel empêchement y aurait-il à ce que, d'une manière analogue, on fondât partout des offices de travail, qui interviendraient comme une saine concurrence des intermédiaires dans chaque branche du travail à domicile, et montrerait ce qu'il est possible de réaliser à ce point de vue. S'il se vérifiait que certains objets ne rapportent pas assez pour laisser un gain à l'entrepreneur et à l'intermédiaire et un salaire suffisant à l'ouvrier à domicile, il vaudrait mieux encore laisser de côté cette spécialité et ne plus la faire produire que par une nation plus développée. Nous n'avons pas à nous occuper du fait que la civilisation en général pourrait en pâtir !

Plus directement se distribuerait le travail à domicile, d'après la méthode exposée plus haut, mieux se régulariseraient les gains des intermédiaires privés et plus ils deviendraient normaux. Le fait essentiel qu'il ne serait livré qu'un travail soigné, ferait en outre que non seulement, comme dans le premier essai, les autorités, mais aussi l'industrie privée s'adresserait à ces offices de travail.

Chacun reconnaîtra quelle perspective encourageante est ouverte par cet essai de réforme !

Il ne serait pas impossible par conséquent que plus d'une Ligue d'Acheteurs qui aujourd'hui encore poursuit la suppression du travail à domicile, comme le but dernier de ses projets de réforme en ce domaine particulier, se fasse l'imitatrice de la « Frauenhilfe » et devienne un véritable *intermédiaire*, inspiré par des intentions toutes sociales,

Il est certain que chaque pays, chaque peuple possède des institutions qui pourraient se constituer offices du travail, ouvrant à d'autres la voie, comme la « Frauenhilfe ».

Toutefois dès maintenant — et je m'adresse en terminant à toutes les Ligues d'acheteurs qui sont ici représentées — dès maintenant les ouvrières à domicile organisées de l'Allemagne et certainement aussi plusieurs de leurs collègues dans les autres pays espèrent beaucoup du mouvement des ligues d'acheteurs pour l'amélioration de leurs conditions.

Cet espoir est si grand que plusieurs de nos ouvrières à domicile sont entrées dès à présent dans la Ligue d'acheteurs, afin de contribuer à augmenter son influence en augmentant le nombre de ses membres.

Beaucoup d'ouvrières à domicile de l'Allemagne, en ces jours où se tient la Conférence, auront leurs pensées fixées anxieusement vers Genève et consulteront avec impatience les comptes rendus des journaux pour apprendre les décisions qui, ici, auront été prises en leur faveur.

Vous vous unirez à nous pour former le vœu que cette première réunion générale de la ligue mondiale d'acheteurs contribue à persuader les peuples, que le travail à domicile de la femme et de la mère, travail nécessaire dans les conditions économiques modernes, doit être organisé sur une base uniforme et normale, qui en fasse dans chaque pays, au lieu d'une des plaies de la nation, un membre sain du corps social !

Berlin, juillet 1908.

MARGUERITE BEHM,

Déléguée du Syndicat des ouvrières
à domicile d'Allemagne.

(Traduit de l'allemand par Mme de GOTTRAU-WATTEVILLE).

48bis. WIE LASSEN SICH DIE HEIMARBEIT-BEDINGUNGEN DURCH GESETZLICHE REGELUNG UND GEWERKSCHAFTLICHE ORGANISATION BESSERN ?

[Texte original du rapport précédent].

Reformversuche gilt es hier zu schildern. Von vornherein sei festgestellt: nicht nur Reformversuche, die bereits gemacht sind, sondern auch solche, die erst noch angestellt werden sollen. Sämtliche aber im Zusammenhange mit der Organisation der Heimarbeiterinnen, da nach der Ansicht aller, die in der deutschen Heimarbeiterinnenbewegung tätig sind, nur auf diesem Boden, in diesem Zusammenhange eine wirkliche Gesundung der Bedingungen, unter welchen sich die Heimarbeit vollzieht, herbeigeführt werden kann.

Ueber Misstände in der Heimarbeit ist in den letzten Jahren so viel geschrieben und geredet worden, Ausstellungen von Heimarbeitsgegenständen haben in den verschiedensten Kulturstaaten stattgefunden und immer ein ähnliches Maaß von Not und Elend enthüllt, daß über die *Notwendigkeit der Reform* nur noch *eine* Stimme herscht. Einsichtige Arbeitgeber sind längst zu ihren Befürwortern geworden und die weniger Einsichtigen haben wenigstens erkannt, daß in irgend einem Umfange der Reform der Heimarbeitbedingungen wohl oder übel zugestimmt werden muß, damit nicht schlieslich zum Radikalmittel des *Verbotes der Heimarbeit* vonseiten der Gesetzgebung geschritten werde, wenn auf anderem Wege durchgreifende und dauernde Besserung sich nicht erreichen läßt. Sind sogar die Arbeitgeber so allmählich bedingte Freunde der Heimarbeitreform geworden, so ist das starke Drängen nach ihrem endlichem Einsetzen vonseiten derer, die es angeht, aller derer, die irgend eine Art von Heimarbeit tun, wohl zu begreifen.

Aber wer nun etwa glauben sollte — ich rede selbstverständlich immer nur von *deutschen* Verhältnissen, fürchte aber, daß aus den andern Ländern sehr Aehnliches zu berichten sein wird — daß *alle* Heimarbeitenden solche berechtigten Dränger geworden seien, der ist sehr im Irrtum! Tausende und Abertausende gibt es heute noch, die kaum wissen, daß man sie Heimarbeiter nennt, und die noch nie darüber nachgedacht haben, daß sie nicht nur das *Recht*, sondern ebenso gewiß die *Pflicht* haben, sich um die Bedingungen zu kümmern, unter denen sich ihre eigene Arbeit, ihr Lebensberuf vollzieht. Die Pflicht, auch mitzuarbeiten an der Besserung der Verhältnisse, wo diese sich so entwikelt haben, daß sie nicht einmal den bescheidensten Anforderungen an ein Existenzminimum mehr genügen! Wirklich erwacht sind nur diejenigen Heimarbeitenden, die dem Gedanken des Zusammenschlusses, der Organisation, zugänglich wurden. *Sie sehen* die Uebelstände, sie denken über Wege und Mittel zu ihrer Beseitigung nach, sie bringen Opfer für den Gedanken, durch Standesvertretung, Standeshebung und Gesundung der Heimarbeitbedingungen herbeizuführen. Ehe von diesen tapfern Vorkämpfern der Selbsthülfe Näheres berichtet wird, sei ein Rückblick in die Zeit gestattet, wo es noch keine organisierten Heimarbeiterinnen gab.

Wir Deutsche sind, soweit wir nicht politisch verblendet sind, alle stolz auf das stattliche Gebäude der Arbeiterversicherung, das nun schon seit Jahrzehnten die durch Unfall Verletzten, die Kranken, die Invaliden und die arbeitsunfähigen Alten nicht als Bettler sondern als Hauskinder umhegt. Wer in Fabrik und Werkstatt, auf dem Bau oder in der Grube sein Brot verdient, weiß, daß in Tagen der Krankheit, der Erwerbsunfähigkeit in bescheidenem Maaße für ihn gesorgt ist, und er freut sich dieser Einrichtungen umsomehr, als er sie durch eigene Beitragsleistung mit ermöglicht und also mit dem Rechtsanspruch des *Freien* der ganzen Versicherungsgesetzgebung gegenüber steht.

Anders ist es mit den Heimarbeitenden. Nur zu einem geringen Teile sind sie bisher in die Versicherung mit einbezogen. Die Invalidenversicherung ist auf die Hausgewerbetreibenden der Tabak- und Textil-Industrie ausgedehnt worden. Die Krankenversicherung findet sehr langsam und schrittweise durch Ortsstatut Ausdehnung auf die, die sie am nötigsten brauchen.

Warum das? Hatte es doch in der Botschaft unseres geliebten alten Kaisers, die diese Gesetzgebung einleitete, schon im Jahre 1881 als sein Wunsch geheißen, « den Hilfsbedürftigen größere Sicherheit und Ergiebigkeit des Beistandes, auf den sie Anspruch haben, zu hinterlassen. » Und nun diese Lücke?

Sie ist nicht dem Uebelwollen der gesetzgebenden Faktoren zuzuschreiben. Der deutsche Reichstag hat schon vor mehr als einem Jahrzehnt die Ausdehnung des Versicherungszwanges auf die Hausgewerbetreibenden gefordert. Vom Regierungstische ward die volle Zustimmung dem Sinne nach erklärt. « Aber », hieß es weiter, « eine Ausdehnung der Versicherungsgesetzgebung auf diesen Teil der Arbeiterschaft ist undurchführbar, da die Heimarbeiter organisationsunfähig sind und die Versicherung dann lediglich auf dem Papier stehen würde. Auch ist aus den Reihen der Heimarbeitenden selbst noch nie der Wunsch auf Einbeziehung geäußert, also » — — Also blieb alles beim Alten. Das Urteil « organisationsunfähig » aber, das schon so und so viele Gelehrte gleichfalls über die Heimarbeitenden gefällt hatten, war von neuem unterstrichen worden.

So sah es denn aus, als sollte die scheinbare Unfähigkeit zum Zusammenschluß, zur *Selbsthilfe*, das dauernde Hindernis für die so notwendige *Staatshilfe*, die Einführung gesetzlicher Maaßnahmen, bleiben.

Drum galt es, vor allem den Versuch zu machen, dies Grundhindernis zu beseitigen. Es galt versuchen, ob nicht durch freiwilliges Einsetzen andrer dennoch ein Zusammenschluß gewerkschaftlicher Art auch für Heimarbeiterinnen sich erreichen ließe.

Und der Versuch wurde gemacht. Im Frühling des Jahres 1899 beschlossen etwa 15—20 « Frauen anderer Stände » (Mitglieder der Kirchlich-Sozialen Frauengruppe), nachdem ein Vortrag über Gertrud *Dyhrenfurths* Erhebungen in der Berliner Blusen-, Unterrock-, Schürzen- und Trikotkonfektion alle Herzen brennend gemacht hatte, diesen ärmsten Schwestern zu helfen. Das Wort des bekannten Sozialpolitikers und Hofpredigers a. D. *Stöcker*: « Nun wohl, wenn Sie den Heimarbeiterinnen *wirklich* helfen wollen, so versuchen Sie es, sie zu *organisieren*! Das wäre im besten Sinne christlich und sozial zugleich » wies den Weg. Anderthalb Jahre hindurch taten wir Vorarbeit, d. h. wir suchten Heimarbeiterinnen im Norden Berlins wieder und immer wieder auf, besprachen mit ihnen ihre Lage, ihr Arbeitsverhältnis und vor allem die Möglichkeit, auch ihnen den Segen der Versicherungsgesetzgebung zu verschaffen, wenn sie selbst mit Hand anlegten, sich um ihre Standesfragen kümmerten,

sich organisierten. Etwa monatlich fanden zwanglose Zusammenkünfte statt, auf denen jedesmal irgend eine Frage, die mit dem Berufsleben zusammenhing, erörtert wurde. Und was niemand recht zu hoffen gewagt hatte, geschah: Die müden, abgerackerten Frauen fanden sich zahlreich — oft zu 90% der Eingeladenen — ein, die Gesichter belebten sich, die Augen fingen an zu leuchten, wie wenn ein Schiffbrüchiger in der Ferne das rettende Land erblikt! Die entsetzliche Mutlosigkeit fing an zu weichen. An ihre Stelle trat mehr und mehr bei einem großen Theile der in die Bewegung Hineingezogenen der Wille zu handeln. Im Herbst des Jahres 1900 war es so weit, daß etwa 100 der Aufgesuchten (200 Adressen hatten wir ungefähr gehabt) erklärten: « Wir wollen nun nicht mehr blos gemütlich zusammenkommen und uns über Uebelstände und Abhilfe unterhalten. Wir wollen selbst mit Hand an- Das sind wir uns und unserm Stande schuldig: wir wollen uns *organisieren!*»

Das Zauberwort war gefallen, in 100 Köpfen ein einheitlicher Entschluß gereift! Am 2. Oktober 1900 schlossen sich diese 100 zum « Gewerkverein der Heimarbeiterinnen für Kleider- und Wäschekonfektion » zusammen mit dem Sitz Berlin, aber gleich als Zentralorganisation für ganz Deutschland. Das beschlossen wir ohne weiteres, nachdem uns sowohl Theoretiker wie die Männer der Praxis, die Gewerkschaftler klargemacht hatten, daß nur in der Zentralisierung der Berufsgenossinen sich die Kraft entwikeln könne, die nötig sei, um auf die Bedingungen im Lohn- und Arbeitsverhältnis sowie auf die Gesetzgebung irgendwie Einfluß zu gewinnen.

Der erste Versuch, der Zusammenschluß selbst, war geglückt. Nun galt es zu beweisen, daß die junge Organisation auch lebensfähig, ausbreitungsfähig sei. Zahlen sprechen hier am besten. Während wir Ende des Jahres 1900 nur rund 150 organisierte Heimarbeiterinnen aufzuweisen hatten und die Verbandskasse mit einem Fehlbetrage von M. 4,31 abschloß, zeigen sich die Mitglieder- und Kassenbestände in den darauf folgenden Jahren in zwar langsamer, aber stetiger Aufwärtsentwicklung. Folgende Uebersicht möge dies dartun: Wir hatten, wie schon gesagt,

Ende	1900	rund	150	Mitglieder	und	4,31	M.	Fehlbetrag
»	1901	genau	1080	»	»	1143,60	»	Kassenbestand
»	1902	»	1674	»	»	2716,17	»	»
»	1903	»	2065	»	»	5063,31	»	»
»	1904	»	2956	»	»	7687,69	»	»
»	1905	»	3223	»	»	10692,01	»	»
»	1906	»	4273	»	»	15134,69	»	»
»	1907	»	5357	»	»	17557,36	»	»
Juli	1908	»	5917	»	»	22928,99	»	»

Gewiß werden viele finden, daß diese rund 6000 Mitglieder, die unsere Organisation augenblicklich zählt, nur einen recht kleinen Bruchteil der in Deutschland tatsächlich vorhandenen Heimarbeiterinnen darstellt. Das ist richtig. Aber dieser Bruchteil ist eben *gross* und vor allem *rührig* genug, um das Interesse an der Frage, die auch diese Konferenz beschäftigt: « Wie lassen sich die gegenwärtigen Heimarbeitbedingungen bessern? » nicht mehr erlöschen zu lassen.

An der Tatsache, daß es gelungen ist, rund 10 000 Heimarbeiterinnen mit der Organisation zu erreichen, und daß von diesen rund 6 000, also 60%, trotz ihrer gedrückten Lage dem Gewerkvereine treu geblieben sind, kommt niemand in Deutschland mehr vorbei. Auch seitens der Gesetzgeber kann jetzt die Ausdehnung der Arbeiterschutzgesetze sowie der Arbeiterversicherung auf die Hausgewerbetreibenden (d. h. die Heimarbeitenden im weiteren Sinne)

nicht mehr mit dem Einwande der Organisationsunfähigkeit abgelehnt werden. Die Tatsache, daß dem deutschen Reichstage im Februar-März d. J. ein Entwurf zur Abänderung der Gewerbeordnung vorlag, in dem unter dem Titel VII A, der die Bezeichnung « Hausarbeit » trägt, ein ganz neuer Teil eingefügt worden ist, der zum erstenmal gesetzliche Eingriffe in die Verhältnisse der Hausindustrie bringen soll, beweist denn auch, daß man wenigstens einen Anfang machen will. Einen Anfang, der längst noch nicht alle Wünsche unserer Organisation zu erfüllen verspricht, der aber als erster Schritt auf dem Wege der Heimarbeitreform dennoch freudig von uns begrüßt wird, mit dem Hintergedanken, daß es gelingen möge, den Schritt noch etwas kräftiger, weitgreifender werden zu lassen, als es der zögernde Ansatz verheißt.]

Unser Gewerkverein hat selbstversändlich seine Aufgabe nicht nur darin gesehen, Heimarbeiterinnen zusammenzuschließen, sondern auch den Organisierten die Wege zu weisen, die gegangen werden müssen, sollen die Verhältnisse, unter denen sih die Heimarbeit vollzieht, wirklich gesunde werden. Er hat deshalb von Anfang an bestimmte Richtlinien aufgestellt, in welchem Sinne unsrerseits eine Beeinflussung der Gesetzgebung nötig sei. Auf dem ersten Verbandstage, der am 9. und 10. April 1902 in Berlin stattfand, wurde ein vollständiges Arbeits-Programm für unsere Organisation festgelegt, das folgende Forderungen umfaßt:

1. Ausdehnung der Invaliden- und Krankenversicherung auf die Hausgewerbetreibenden der Kleider- und Wäschekonfektion durch Bundesratsverordnung.

2. Hinterbliebenenversicherung.

3. Einführung von Lohnbüchern für die Hausgewerbetreibenden, aus denen auch der an die Zwischenmeister gezahlte Lohn ersichtlich ist.

4. Behördliche Listenführung über die Hausgewerbetreibenden (Meldung durch die Zwischenmeister an die Gewerbeinspektion).

5. Wohnnungsinspektion durch Wohnungsinspektoren.

6. Ausdehnung der Gewerbeinspektion auf das Hausgewerbe unter entsprechender Vermehrung der weiblichen Beamten.

7. Verbot der Mitgabe von Arbeit nach Hause an eine Werkstattarbeiterin. Heimarbeiterinnen und Hausgewerbetreibenden, die als solche durch behördliche Listenführung ausgewiesen sind, muß eine vorübergehende Arbeit in der Werkstatt gestattet werden.

8. Förderung von Tarifverträgen mit dem Endziel obligatorischer Mindeststücklohntarife, die nach Bedarf vor Beginn jeder Saison zu vereinbaren sind.

Punkt 3 des Programmes: die Einführung von Lohnbüchern — ist mittlerweile, wenn auch verbesserungsbedürftig, Wahrheit geworden. Punkt 1 wird durch jedes neue Ortsstatut, das wieder für eine Gemeinde die Krankenversicherung der Hausgewerbetreibenden obligatorisch macht, seiner Erfüllung näher gebracht. Inwieweit die Gewerbeordnungsnovelle schließlich diesen Forderungen der Heimarbeitenden gerecht werden wird, bleibt abzuwarten. Jedenfalls haben sich bei der Besprechung der Vorlage im Plenum des Reichstages verschiedene Abgeordnete zu unsern Forderungen bekannt, andere sie, ohne die Organisation direkt zu erwähnen, wenigstens teilweise aufgenommen.

Alle diese Vorgänge sind doch der beste Beweis dafür, wie notwendig das Vorhandensein einer Organisation der Heimarbeitenden schon deshalb ist, um die Wünsche des Standes einmal festzustellen, und zum andern sie der breiten Oeffentlichkeit wie den gesetzgebenden Faktoren so lange immer wieder in Erinnerung zu bringen, bis ihre Erfüllung in Angriff genommen wird.

Die stumm duldenden Heimarbeiterinnen haben in der Organisation den Mund bekommen, der Mißstände und Vorschläge zur Besserung dauernd zu Gehör bringt und damit tatsächlich die Heimarbeitreform anbahnt.

Auf jenem ersten Verbandstage, der die Festlegung des Programms brachte, wurde der Name der Organisation, um Irrtümern vorzubeugen, in « Gewerkverein der Heimarbeiterinnen Deutschlands für Kleider- und Wäschekonfektion und verwandte Berufe » erweitert. Es ist wahrscheinlich, das der nächste Verbandstag eine Verkürzung in « Gewerkverein der Heimarbeiterinnen Deutschlands », wie die Organisation von Außenstehenden stets genannt wird, der Vereinfachung halber beschließen wird. Er wird aber auch, nachdem der 2. Verbandstag, (am 21. und 22. März 1905) das Programm unberührt ließ, sich mit einer Aus- und Umgestaltung desselben zu befassen haben. Erfüllte Forderungen wird es zu streichen gelten, neue aber aufzustellen. So ist die Frage des Zusammenhangs zwischen Heimarbeitnot und Submissionswesen der Bearbeitung gerade so benötigt, wie die einschneidende Frage der beruflichen Aus- und Weiterbildung der Heimarbeiterinnen und die Frage der Erzeugung und Verwertung von Heimarbeit auf dem Wege des genossenschaftlichen Zusammenschlusses. Doch gilt es natürlich erst, die Ergebnisse der Gesetzgebung auf dem Boden der Gewerbeordnungsnovelle abzuwarten, ehe dies geschieht. Aus diesem Grunde hat der Gewerkverein seinen 3. Verbandstag von 1908 auf 1909 vertagt. Der dazwischen liegende 2. Verbandstag, der bisher nur kurz gestreift wurde, trug durch ein Referat des bekannten Nationalökonomen und Kenners der Hausindustrie, Privatdozenten *Dr Robert Wilbrandt* über « Heimarbeit und Wohnungsgesetzgebung » dazu bei, in diesem für die Heimarbeiterinnen so schwierigen Probleme den Blick vom Ich auf die Allgemeinheit zu lenken, was in einer einmütig gefaßten entsprechenden Resolution zum Ausdruck kam.

[All diese Aufklärungsarbeit zu leisten, ist bei den Heimarbeiterinnen *selbst* nur innerhalb einer Organisation möglich. Andrerseits ist es aber gerade auch wieder unserm Gewerkverein der Heimarbeiterinnen Deutschlands wie keiner zweiten Organisation möglich, Aufklärung über die tatsächlich vorhandenen Mißstände und Widersprüche sowie über bestehende gesunde Verhältnisse in die weitesten Kreise zu tragen.

Um das zu beweisen, bedarf es eines Eingehens auf die Eigenart unsrer Organisation. Während nämlich alle andern Berufsverbände, ob sie nun Holzarbeiter oder Schneider, Lederarbeiter oder Bergknappen umfassen, nur Angehörige desselben Berufs aufnehmen, haben wir in den Ortsgruppen unseres Gewerkvereins je 3-4 Frauen andrer Stände als Mitarbeiterinnen in den Vorständen. Es sind das immer solche, die zunächst Vorarbeit für die Organisation geleistet, die Heimarbeiterinnen des betreffenden Ortes zum Zusammenschluß gebracht haben. Sie sind dann von diesen in die Vorstände hineingewählt worden, *zählen* nicht mit, aber *arbeiten* mit. Sie übernehmen *den* Teil der Vorstandsgeschäfte, der von den Heimarbeiterinnen ihrer schlechten Entlohnung wegen, die ihnen keine freie Stunde läßt, nicht unentgeltlich geleistet werden kann. So ist die erste Vorsitzende, erste Schriftführerin, erste Kassenführerin in der Regel solch ein außerordentliches Mitglied, also eine Frau andern Standes. Die zweiten Posten aber sind mit Heimarbeiterinnen, den sogenannten ordentlichen Mitgliedern, besetzt. Außerdem gehören noch immer etwa vier weitere Heimarbeiterinnen als Beisitzende dem Vorstand an, so daß alle Beschlüsse durch zwei Drittel Arbeiterinnenstimmen gefaßt werden, diese also nie majorisiert werden können. Diese Art der Arbeitsteilung hat sich durch die 8 Jahre, die der Gewerkverein besteht, ausgezeichnet be-

währt. Die « Frauen der andren Stände » tun eben das, wozu die Zeit der Heimarbeiterinnen nicht reicht. Durch dieses Schulter an Schulter Arbeiten ist innerhalb unsrer Organisation erreicht, daß Menschen sich verstehen, gegenseitig richtig einschätzen, einander trauen, ja lieben gelernt haben, die sonst durch Klassengegensätze völlig von einander getrennt waren. Der soziale Ausgleich der Stände ist in unsrer Heimarbeiterinnenbewegung eine schöne Tatsache geworden, der nach beiden Seiten ungemein bereichernd wirkt. Die Frauen, Schwestern, Töchter, der Gelehrten. Beamten, Lehrer, Offiziere, Künstler, Kaufleute, Geistlichen, Aerzte und Landwirte sie alle arbeiten bei uns voll brennenden Eifers mit als Boten sozialen Friedens. Sie sind fähig geworden, Arbeiterinnennot nachzufühlen, Arbeiterinnenempfinden zu verstehen und dadurch doppelt befähigt, an andren Stellen ausgleichend, versöhnend, aufklärend zu wirken. Und gerade diese *Aufklärungsarbeit* durch Vorträge in andren Vereinen, Besprechungen mit Sozialpolitikern, Gesetzgebern, Freunden sozialer Reformen, weitsichtigen Arbeitgebern dürfte mit das Wertvollste sein, was die Frauen andrer Stände *und gerade nur sie* der Organisation als solcher und den Bestrebungen zur allmählichen Besserung der Heimarbeitbedingungen überhaupt leisten.

Hier verdient auch die vermittelnde Rolle erwähnt zu werden, die sie bei Lohnbewegungen, dieser vorläufig schwierigsten Seite des Heimarbeitproblems, schon zu spielen im stande waren. Dadurch, daß sie naturgemäß persönlich völlig uninteressiert sind, tritt ihnen der Arbeitgeber schon mit mehr Vertrauen entgegen, als dem Arbeiterführer aus dem Arbeiterstande. Das Vertrauen der Heimarbeiterinnen haben sie aber durch die jahrelange Mitarbeit bereits erworben. So gelang der friedlichen Vermittelung wiederholt, was durch Kämpfe bisher noch nicht oder nur ausnahmsweise zu erreichen war: Die Festlegung der Mindestlohnsätze auch für Heimarbeit in Tarifverträgen. In Königsberg in Ostpreußen wurden mit 2 Grosfirmen auf 3 Jahre solche Verträge abgeschlossen, die 160 Arbeiterinnen im Jahre über 13 000 M. Lohn mehr bringen. In Breslau wurde mit 6 Engros-Firmen für 2½ Hundert Arbeiterinnen rund 20 000 M. Lohnerhöhung gleichfalls für drei Jahre festgelegt. In beiden Städten wurden außerdem Arbeiterinnen-Ausschüsse für die einzelnen Betriebe gewählt, denen in jedem Fall ein außerordentliches Mitglied als unparteiische Mittelsperson angehört, die etwa entstehende Schwierigkeiten durch Vorstelligwerden zu rechter Zeit mehr als einmal schon aus der Welt zu schaffen wußten. Der große M.-Gladbacher Konfektionsbezirk hat als Ergebnis einer fast ein Jahr dauernden Lohnbewegung zwar noch nicht die Anerkennung der Organisation, dafür aber das in unsern Augen Wichtigere: eine Lohnregulierung und damit verbunden Aufbesserung der schlechten Löhne für den ganzen Bezirk erreicht und dazu das Aushängen der regulierten Lohnlisten in allen in Betracht kommenden Betrieben!

Daß diese Einzelergebnisse durch die in Vorbereitung befindliche Gesetzgebung zur *Regel* für die Hausindustrie auf dem Wege der Einführung des Tarifzwanges werden möchten, ist der heißeste Wunsch aller organisierten Heimarbeiterinnen sowie fast aller ehrlichen Förderer der Heimarbeitreform.

Würde nun aber der Tarifzwang, d. h. die gesetzliche Verpflichtung sowohl für Arbeitgeber wie Arbeitnehmer, über die Lohn- und Arbeitsbedingungen in der Heimarbeit gemeinsam bindende Beschlüsse zu fassen, nicht mit einer zu starken Knebelung und darum völligen Ausrottung aller Hausindustrie gleichbedeutend sein? Keineswegs.

Man stoße sich nur nicht von vornherein an dem für manche Ohren unerträglichem Ausdrucke « Zwang », sondern mache sich klar, daß jedes ge-

sunde Staatswesen im Interesse des Allgemeinwohls schon mehr als *eine* Art des Zwanges eingeführt hat. Es sei hier nur an den Schulzwang, Impfzwang und die allgemeine Wehrpflicht errinnert. Dann aber sehe man sich doch die von den Heimarbeitenden ersehnte Einrichtung erst einmal genauer an. Sie trägt wirklich nicht die Züge des zu fürchtenden schwarzen Mannes!

Vorbedingung für den Tarifzwang wäre zunächst die Schaffung staatlicher Instanzen, vor denen über Heimarbeitfragen verhandelt werden kann und muß. Ob man sie ausdrücklich als « Tarifämter für die Hausindustrie » bezeichnet, wie unser hochgeschätztes Ehrenmitglied *Gertrud Dyhrenfurth*, oder ob man sie Lohn- oder Einigungsämter nennt, ist an sich völlig gleichgültig. Die Hauptsache ist, daß sie geschaffen werden. Der Gesetzentwurf über die gewerblichen Arbeitskammern wäre für die deutschen Heimarbeiter so gut wie wertlos, wenn er keine derartige Einrichtung brächte! Aber nehmen wir an, daß die Verhandlungsinstanz demnächst in irgend einer Form geschaffen würde, so wäre es klar, daß sie von Seiten unsrer Organisation überall da angerufen werden würde, wo erhebliche Mißstände, große Widersprüche in der Entlohnung die Hausindustrie einer Stadt, eines Bezirks auf dem Wege der Unterbietung seitens der Konkurrenz unter immer schlechtere Arbeitsbedingungen zu bringen drohte und — Vorstellungen bei den in Betracht kommenden Firmen ergebnislos verlaufen wären! Zunächst wird nämlich — auch wenn solche Instanzen da sind — stets von der organisierten Arbeiterschaft das Verhandeln mit dem Arbeitgeber selbst, ohne Anrufung einer Vermittlung, versucht werden. Und es ist ohne weiteres klar, daß die Neigung, freiwillig zu verhandeln, bei den Arbeitgebern erheblich wachsen wird, wenn Instanzen, die dazu *nötigen*, im Hintergrunde sind. Sollte aber ein freiwilliges Verhandeln nicht zu erreichen sein, so würde die betreffende Arbeiterschaft durch ihre gewählte Vertretung beim Tarif- oder Einigungsamt vorstellig werden, und der Arbeitgeber würde nun von diesem zu den Verhandlungen, an denen teilzunehmen er verpflichtet wäre, aufgefordert. Da würde sich die Verhandlung dort dann derart abwickeln, daß die Arbeiterschaft einerseits ihre Abänderungsvorschläge vorbrächte und der Arbeitgeber anderseits erklärte, wie weit er den gestellten Forderungen entgegenkommen könne, ohne die Leistungsfähigkeit seiner Firma zu schädigen. In der Regel wird bei dieser gemeinsamen Besprechung (einigermaßen guten Willen auf beiden Seiten vorausgesetzt) ein in der Mitte zwischen Forderung und Erfüllung liegender Vertrag zustandekommen. Ein Vertrag, der dann nicht nur die Arbeitsbedingungen für die Heimarbeitenden bessert, sondern der durch die Festlegung der Lohnsätze für längere Zeit — es besteht meist die Neigung langfristige Tarifverträge abzuschließen — auch dem Arbeitgeber durch die Sicherung der Lohnkalkulation auf mehrere Jahre ausgesprochene Vorteile bringt. Besonders wertvoll sind Tarifverträge, die für einen ganzen Bezirk, noch besser für einen ganzen Zweig — dann natürlich im Zusammenhang mit den Abmachungen derselben Industrie für Fabrik und Werkstatt — abgeschlossen werden. Dadurch wird dann die sogenannte Schmutzkonkurrenz, die in der Regel von zwei Seiten droht, ausgeschaltet. Auch der niedrigdenkende Arbeitgeber würde durch Bezirks- resp. Landestarife zur Einhaltung von Mindeststücklöhnen, wie sie im Tarife festgelegt sind, genötigt sein und könnte nicht mehr durch unglaubliche Angebote bei der Kundschaft seine Berufsgenossen schädigen und das ganze Gewerbe immer tiefer herabdrücken. Die oft unsagbar törichten unorganisierten Heimarbeiterinnen aber, die ohne richtige Einschätzung des Wertes ihrer Arbeit immer wieder durch Unterbieten die Löhne zum weiteren Sinken bringen, würden sich in Zukunft da-

mit gleichfalls tarifbrüchig, also straffällig machen, würden daher im wohlverstandenen *eigenen* Interesse lernen, diese Schädigung der *Standesinteressen* nicht mehr zu begehen. Auch die Schmutzkonkurrenz von *dieser* Seite wäre im wesentlichen beseitigt.

Inwieweit zur Durchführung einer *allgemeinen Lohnregelung* für die Heimarbeit neben der freien Organisation der Heimarbeitenden eine feste obligatorische Verfassung für die Hausindustrie, eine Art « gesetzlicher Organisation » zu schaffen sein wird, muß die Zukunft lehren. Das Beispiel Australiens die Zwangsorganisation für Oesterreich, die neusten Fortschritte auf diesem Gebiet in England dürften für uns wie für alle Länder, die das Heimarbeitproblem etwas angeht, zum mindesten Fingerzeige fár die Neugestaltung geben.

Doch da sind wir glücklich mitten in der schwierigsten Frage des Problems, der Lohnschutzfrage. « Die Lösung der Lohnfrage ist der eigentliche Heimarbeiterschutz », sagt Gertrud Dyhrenfurth mit Recht, und *Robert Wilbrandt* nennt « gesetzliche Lohntarife die beste Hygiene für die Hausindustrie, das Mittel, um in besseren Wohnungen vernünftige Arbeitszeiten innezuhalten. »

Diesen Schutz braucht die Heimarbeit überall. Ihre Vertreter sind nirgends stark genug, um wie andre Verbände die nötigen Verbesserungen durch Kampf zu erreichen. Ganz abgesehen davon, ob es vom ethischen Standpunkt aus erwünscht wäre, die überwiegend weibliche Arbeiterschaft der Hausindustrie durch Versagung gesetzlicher Hülfe schließlich in reine Kampforganisationen zu treiben, ob diese ihnen nun Erfolg brächten oder nicht.

Es bleibt eben dabei: wer zu gleicher Zeit die Gesundung der Heimarbeiterverhältnisse und den sozialen Frieden will, der muß zu starken Reformen bereit sein. Ohne diese gesundet die Heimarbeit *nicht*, ohne diese wird sie immer mehr zu einem Krebsschaden an jedem Volkskörper. Ohne starke Reformen ist die Beseitigung der Heimarbeit das einzige Mittel, das Arbeiterschaft wie Volksfreunde anerkennen können.

Doch wir haben ja gesehen, daß sowohl durch Staats- wie durch Selbsthülfe allerlei Fortschritte in den Verhältnissen, unter denen sich die Heimarbeit vollzieht, bereits erreicht wurden, daß andre Verbesserungen in nicht zu ferner Zukunft kommen dürften, daß über die Wege durchgreifender Reform jetzt wenigstens überall in Verhandlung eingetreten wird. Wir brauchen also nicht zu verzagen.

Außerdem ist hier noch gar nicht erwähnt worden, was allein in Form von Unterstützungen durch unsere kleine Organisation an die Berufsgenossinen, die den Mut zum Zusammenschluß fanden, wieder zurückgeflossen ist.

Vorher muß bemerkt werden, daß unsere Mitglieder während der ersten drei Jahre, die der Gewerkverein bestand, Monatsbeiträge von nur 20 Pfennigen, jetzt solche von 30 Pfennigen — also immer noch außerordentlich niedrige — zu leisten hatten. Von diesen Beiträgen bleibt ein Drittel zur Deckung örtlicher Unkosten zurück. Zwei Drittel gehen an die Hauptkasse, die davon alle Verwaltungskosten, den Druck des Organs « Die Heimarbeiterin », das jetzt in einer Auflage von 9 000 Exemplaren monatlich erscheint, sowie sämtliche Unterstützungen, wie Krankengeldzuschuß, Wöchnerinnenbeihülfe und unentgeltliche Lehrkurse den Mitgliedern zu gewähren hat.

Trotz der Niedrigkeit der Beiträge wurde folgendes von der Kasse geleistet:

	Krankengeldzuschuß	Wöchnerinnenbeihülfe	Lehrkurse
1901	M. 63,—	—	—
1902	87,50	M. 10,—	M. 6,—
1903	311,50	» 35,—	» 84,—
1904	1638,—	» 230,—	» 165,—
1905	1844,50	» 205,—	» 240,—
1906	1956,50	» 340,—	» 150,—
1907	2856,—	» 475,—	» 367,—
1908 bis 1. J.:	1697,50	» 265,—	» 417,50

Eine neben dem Gewerkverein hergehende Wohlfahrtseinrichtung, der sogenannte Nähmaschinenfonds, erleichtert außerdem den Mitgliedern den Einkauf dieser ihrer Lebensgefährtin durch Leistung einer Beihülfe von 5-10 %.

Dieser Fonds zahlte aus:

1903	auf 5	Maschinen	70,—	M.	Beihülfe
1904	21	»	304,05	»	»
1905	28	»	375,50	»	»
1906	41	»	579,95	»	«
1907	50	»	724,50	»	»
1908 bis 1. J.:	30	»	431,45	»	»

Alle diese Vorteile, die zunächst nur einem kleinen Bruchteile der deutschen Heimarbeiterinnen zu gute kommen, sind ein Beweis dafür, wie wertvoll neben der gesetzlichen Regelung die organisierte Selbsthülfe für den Heimarbeiterinnenstand ist. Sie nimmt, wie die angeführten Zahlen beweisen, von Jahr zu Jahr an Umfang zu, in gleichem Verhältnis wie die Mitgliederzahl. Sollten also allmählich immer breitere Massen von Heimarbeiterinnen für die gewerkschaftliche Organisation reif werden, so könnte auch auf diesem Wege in anerkennenswertem Umfange Mithülfe bei der Besserung der wirtschaftlichen Lage des Standes geleistet werden.

Auch das wäre wohl noch zu erwähnen, daß neben diesen wirtschaftlichen Vorteilen Auskunft in Berufsangelegenheiten sowie im Verkehr mit Behörden und Rechtsschutz in gewerblichen Streitigkeiten wiederholt erteilt wurde.

Trugen alle diese Einrichtungen der Organisation zur Standeshebung bei, so wurde anderseits auch das Standes*bewußtsein* erst durch den Zusammenschluß in den Heimarbeiterinnen geweckt. Wie nötig das als Untergrund für alle gemeinschaftliche Standesarbeit ist, weiß jeder, der je mit Berufsorganisationen zu tun hatte.

Das Standesbewußtsein wurde auch wesentlich dadurch gestärkt, daß sich der Gewerkverein der Heimarbeiterinnen bereits im ersten Jahre seines Bestehens dem « Gesamtverbande der christlichen Gewerkschaften Deutschlands » anschloß, also seinen Platz in der deutschen Arbeiterbewegung suchte und fand. Das gab ihm einen ganz andern Hintergrund und ließ die bis dahin sich so schwach fühlende einzelne Heimarbeiterin das Bewußtsein der Zusammengehörigkeit mit Dankbarkeit und Freude empfinden.

Dadurch erweiterte sich auch der Gesichtskreis unserer Mitglieder wesentlich, denn außer den eigenen beiden Verbandstagen brachten die verflossenen Jahre eine Beteiligung unsrer Organisation:

1902 am 4. Kongreß der christlichen Gewerkschaften in München,
1903 am 1. christlich-nationalen Arbeiterkongreß in Frankfurt am Main,
1904 eine Audienz unseres Hauptvorstandes in Sachen der Invalidenversicherung beim Staatssekretär Grafen von Posadowsky-Wehner in Berlin.

1904 Beteiligung am 5. Kongreß der christlichen Gewerkschaften in Essen, ebenfalls
1904 am Wohnungskongreß in Frankfurt am Main,
1906 Beteiligung an der deutschen Heimarbeitausstellung in Berlin und
1906 am 6. Kongreß der christlichen Gewerkschaften in Breslau,
1907 am 2. christlich-nationalen Arbeiterkongreß in Berlin,
1907 im Anschluß daran: Beteiligung an der Audienz beim Deutschen Reichskanzler, Fürsten Bülow,
1908 Beteiligung an der Heimarbeitausstellung des Rhein-Mainischen Wirtschaftsgebietes in Frankfurt am Main,
1908 des weitern Beteiligung an der so wichtigen ersten internationalen Konferenz der Käuferligen in Genf.

Seit der Mai dieses Jahres das Inkrafttreten des deutschen Reichsvereinsgesetzes brachte, hat unsere Organisation außerdem den Anschluß an die Gesellschaft für Soziale Reform, an den Bund Deutscher Bodenreformer und den Deutschen Verein gegen den Mißbrauch geistiger Getränke vollzogen. Wohlüberlegt! Denn während sie streng festhält an ihrer religiösen und politischen Neutralität als dem einzig berechtigten Boden wirtschaftlicher Interessenvertretung, liegt ihr daran, neben dem Ausdruck des Dankes für die Förderung unserer Bewegung durch die Gesellschaft für Soziale Reform gleichzeitig engere Fühlung mit dieser einzigartigen sozialpolitischen Vereinigung zu gewinnen.

Wie eng aber die Wohnungsfrage der Heimarbeitenden mit der Bodenreform, die Not der heimarbeitenden *Frau* mit dem Alkoholismus zusammenhängt, braucht wohl nicht weiter ausgeführt zu werden.

Noch von einem — dem neuesten — Versuche die Heimarbeitbedingungen zu bessern, drängt es mich, hier zu berichten.

Als die Heimarbeitausstellung 1906 im alten Akademiegebäude zu Berlin wochenlang Tausende von Besuchern an sich zog, war auch unsere geliebte Landesmutter, die deutsche Kaiserin, unter denen, die sich ansahen, was dort an Heimarbeitleistung und Heimarbeitleid zur Darstellung gelangte. Eine volle Stunde weilte die hohe Frau in der Ausstellung, und ihre verständnisvollen Fragen verrieten, wie schwer ihr Herz darunter litt, daß ganz besonders auch *Frauenarbeit* in unserm Vaterlande zum Teil so schwer zu ringen hat. Sie hat die Stunde in der Ausstellung auch nicht vergessen. Die unter ihrem Protektorate stehende « Frauenhilfe » wies sie gleich darauf an, auch ihrerseits sich der Not der Heimarbeiterinnen anzunehmen, und auf der Generalversammlung der « Frauenhilfe » 1907 durfte die Hauptvorsitzende des Gewerkverein der Heimarbeiterinnen über diesen berichten und Vorschläge machen, wie von jener Organisation christlicher Liebe zweckmäßig die gewerkschaftliche Selbsthilfe, die nur Rechte und Pflichten kennt, ergänzt werden könne. Ich schweige von dem schon begonnenen Werke, Heimarbeiterinnen unentgeltliche oder möglichst billige Ausspannung von der Arbeit in besonderen Erholungshäusern zu ermöglichen. Das ist wunderschön und manchem Herzen das Allersympathischste, aber — unter die *Reformversuche* gehört es *nicht*! Doch auch da hat die « Frauenhilfe » — unsrer Anregung folgend — wie uns dünken will geradezu vorbildlich eingesetzt. In sehr vielen Fällen entstehen die zu niedrigen Heimarbeitlöhne ja nur dadurch, daß zwischen Produzenten und Konsumenten ein zu weiter Weg ist. Eine Heimarbeiterin der Großstadt, die ihre Arbeit aus dritter oder vierter Hand empfängt, muß naturgemäß einen um so geringeren Verdienst haben, da ja doch alle Zwischenstufen — Arbeitsvermittler — gleichfalls leben wollen. Die

Frage, wie weit das sogenannte Zwischenmeistersystem überhaupt zu bekämpfen ist, bleibe hier unberücksichtigt. Das eine aber steht für alle Eingeweihten fest, daß der Zwischenmeister-Anteil an den Löhnen wohl das Regelloseste unter all dem vielen Regellosen, Widerspruchsvollen, worunter die Heimarbeit seufzt, ist. So gewiß es zahlreiche Zwischenmeister (Verleger, Ausgeber, Faktoren) gibt, die sich auch nur kümmerlich durchschlagen, so gewiss eine weitere Gruppe auch nur in berechtigtem Umfange ihren Anteil von den Löhnen einbehält, so gewiß ist auch erwiesen, daß ein erheblicher Prozentsatz der Zwischenmeister in unverantwortlicher Weise den Löwenanteil der vom Großunternehmer (Oberarbeitgeber) gezahlten Löhne für sich behält. Da ergeben sich dann für die eigentliche Heimarbeiterin, die letzte Hand, Stundenverdienste, die nicht mehr ausreichen, auch nur das allerbescheidenste Existenzminimum zu ermöglichen. Diesen Krebsschaden an den Heimarbeitbedingungen zu beseitigen, dürfte nur auf dem Wege gesetzlicher Eingriffe möglich sein. Aber gerade vor *diesem* Eingriff scheut man — wenigstens bei uns in Deutschland — noch sehr zurück, weil man fürchtet, den Gerechten mit dem Ungerechten zu treffen und dadurch unter Umständen zur Beseitigung des Zwischenmeisterstandes zu kommen, den ein Teil der Großkonfektionäre für unentbehrlich erklärt. Ob letzteres der Fall ist, bleibe dahingestellt. Die Tatsache, daß die Herrenkonfektions-Hausindustrie des großen M. Gladbacher Bezirks ganz ohne Zwischenmeister auskommt und darum, trotzdem dort die Löhne keineswegs die schlechtesten in Deutschland sind, entschieden einträglich ist, läßt uns die Möglichkeit der Ausschaltung keineswegs für undurchführbar halten. Aber sie wäre ja durchaus überflüssig, sobald der Zwischenmeisterverdienst durchweg in berechtigten Grenzen bliebe.

Welches sind nun die « berechtigten Grenzen? » Das ist die Doktorfrage, von deren Beantwortungsmöglichkeit es abhängt, ob die Heimarbeitreform als eines ihrer Ziele die *Beseitigung des Zwischenmeisters* oder die *Regelung seines Anteils an den Löhnen* sich zum Ziel zu setzen hat.

Hier hat die « Frauenhilfe » eingesetzt. Sie hat seit Anfang dieses Jahres den Versuch gemacht, durch Einrichtung einer Arbeitervermittelungsstelle auf völlig kaufmännischer Grundlage Heimarbeiterinnen verhältnismäßig gut entlohnte und dauernde Arbeit zu verschaffen, indem sie gewissermaßen als Zwischenmeister sich um Aufträge von Behörden bemüht und die Zuschnitte dann direkt an Heimarbeiterinnen ausgibt und zwar nur in solcher Stückzahl, daß die Weitergabe an andre ausgeschlossen bleibt. Unser Gewerkverein hat als Ergänzung zu diesem Versuche gleichzeitig Lehrkurse zur richtigen Vorbildung unsrer Mitglieder für die in Betracht kommende Arbeit in größerem Umfange eingerichtet und damit erreicht, daß ihre Leistungsfähigkeit in der für sie zum Teil neuen Branche sich erfreulich gesteigert hat. Ueber diesen Reformversuch der « Frauenhilfe » heute schon abschließend zu urteilen, ist unmöglich. Folgendes ist aber jetzt schon — Juli 1908 — erwiesen, trotzdem die Arbeitsvermittelungsstelle erst am 1. April d. J. eröffnet wurde. Die Arbeitsleistung hat sich im zweiten Monat infolge der größeren Uebung bereits vervierfacht. Die Lohnzahlung stieg gleichfalls im Mai für 100-120 Heimarbeiterinnen wöchentlich auf M. 1400, hob sich also schon auf etwa 2 M. Tagesverdienst im Durchschnitt, bei den besonders Tüchtigen auf etwa 3 M. bei einem normal zu nennenden Arbeitsquantum. Die Abnahme der ersten Lieferung ist seitens der Auftragbehörde — es handelt sich um Militär-Drillichsachen — ohne wesentliche Ausstellungen erfolgt. Die ganze Einrichtung beweist also bezüglich des technischen Teils bereits ihre Lebensfähigkeit. Wie

der kaufmännische Abschluß sein wird, ist noch nicht bekannt. Daß auch da Aussicht auf ein günstiges Ergebnis vorhanden ist, steht fest. Nehmen wir nun an, dieser Versuch, der groß genug ist, um als beweiskräftig zu gelten, verlaufe so erfolgreich wie es den Anschein hat. Wer hindert es dann, daß in ähnlicher Weise überall Arbeitsvermittelung geschaffen wird, die als gesunde Konkurrenz des Zwischenmeisterwesens nun für alle einbezogenen Sparten der Heimarbeit buchmäßige Beweise erbringt für das, was *möglich* ist. Sollte sich dabei herausstellen, daß manche Gegenstände nicht genug abwerfen, um Unternehmergewinn, Zwischenmeisteranteil und genügende Entlohnung der Heimarbeitenden zu tragen, so würden sie als *unwirtschaftlich* am besten überhaupt nicht mehr seitens einer entwickelten Nation produziert werden. Daß darunter die Kultur im allgemeinen leiden würde, ist nicht zu besorgen! Je mehr Heimarbeit aber auf einer Grundlage wie der oben geschilderten direkt vermittel würde, je mehr würde sich auch die Entlohnung bei den privaten Zwischenmeistern regeln und — bessern. Die Vorbedindung der tüchtigen Leistung seitens der beschäftigten Arbeiterinnen wird außerdem dahin wirken, daß auch die *Privatindustrie*, und nicht nur wie bei diesem ersten Versuche *Behörden*, ihre Aufträge durch derartige Arbeitsvermittelungsstellen erledigen lassen wird. Welch ein weiter hoffnungsvoller Ausblick sich also gerade auf dem Boden *dieses* Reformversuches auftut, dürfte jedem, der davon hört, einleuchten.

In diesem Zusammenhange wäre es nicht ausgeschlossen, daß manch ein Käuferbund, der sich heute noch die Ausrottung der Heimarbeit als letztes Ziel seiner Reformbestrebungen auf diesem Gebiete setzt, zum Nachfolger der deutschen « Frauenhilfe » als sozialgesinnter Arbeitsvermittler würde.

Das ist sicher, daß jedes Land, jedes Volk heute schon Vereinigungen hat, die wie bei uns die « Frauenhilfe » auf dem Gebiete der Arbeitsvermittelung bahnbrechend wirken könnten.

Jetzt schon hoffen die organisierten Heimarbeiterinnen Deutschlands und gewiß so manche ihrer Berufsgenossinnen in den andren Ländern auf starke Förderung ihrer Lage durch die Käuferbundbewegung.

Das geht so weit, dass einzelne Heimarbeiterinnen sich sogar dem Käuferbunde angeschlossen haben, nur um durch Vermehrung seiner Mitgliederzahl seinen Einfluss erhöhen zu helfen.

Viele deutsche Heimarbeiterinnen werden in den Tagen der Konferenz gespannt nach Genf blicken, werden die Zeitungen nach Berichten durchsuchen, um zu erfahren, was dort zu ihren Gunsten beschlossen wird.

Sie werden sich mit uns eins fühlen in dem Wunsche, daß diese erste Tagung der Käuferbünde der Welt dazu beitragen möge, es im Rate der Völker durchzusetzen, daß die unentbehrliche Heimarbeit der Frau und Mutter sowie der halben Kräfte einheitlich auf eine Grundlage gebracht werde, die sie überall aus einem Vorwurf für die Nationen zu einem *gesunden Gliede der volkswirtschaftlichen Leistung* umgestaltet.

Berlin im Juli 1908.

MARGARETE BEHM

VOIR PAGE 359

49. THE CASE FOR WAGES BOARDS

It wil not be necessary in the paper about to be submitted to go at any great lenght into the facts of Sweating. The problem of England is substantially the same problem with which those present in their different countries are grappling. In every country there is a large supply of labour which is unorganised, which has no power of resistance, and which, therefore, is unable to win a remuneration upon which it can live in cleanliness or happiness.

The extremes of Sweating in England are very largely the extremes that exist elsewhere. Everywhere wages are forced down to the lowest possible point: to a point below subsistance level, the deficiency in many cases being made up by moneys received from Charities, from public funds, and from well-disposed relatives.

The condition with which I am familiar in London, was summed up sometime ago by an old woman, who told me the circumstances of her case. She was a brush worker of some 65 years of age, and she said to me, « Is it not hard, I have been engaged in this trade for upwards of 50 years, I have not idled or made holiday, or spent money foolishly. All those years I have toiled without intermission, and I have never been more than a few weeks away from starvation, and now that I am old and my eye is not so bright as it was, and my

muscles are not so supple, I am faced with the prospect of ending my days in the workhouse ».

That old woman, despite her burden of years was a woman who had considerable strength and considerable agility, the result doubtless of her careful, frugal life. But all her endeavours, working as she did twelve or more hours per day, would not win for her more than some 6/— or 7/— per week.

It is my business in this paper not to elaborate cases of this kind, but assuming the facts to be agreed upon, to suggest in what way the problem can most hopefully be dealt with by those who believe that such hardshep can be eliminated from civilized society, or, at any rate, lessened in severity.

Ineffective Remedies.

I take it that those who know something about the homeworkers circumstances, are agreed that it is not possible to organise many of them into Trade Unions. They are too isolated, they are too poor, and they are untouched by the tradition of organisation. For these and other good reasons, it is not possible to effect any alteration in existing circumstances through unionism. Nor can I be very much more confident of the operation of Consumers Leagues. I acknowledge the educative value of these Leagues. I admit that they bring a great many of us, who else would know nothing about the matter, face to face with our social responsibilities, make us understand how bitter the lives of great communities of workers often are, but I do not think that they show to us any way in which we can substantially alleviate existing hardships. In England, for instance, we have many people so poor that they

must necessarily buy in the cheapest market, irrespective of the conditions under which their purchases are produced.

Again, in every manufacturing country a large export trade is carried on, and over the conditions of this trade, Consumers Leagues, by their nature, cannot hope to have any influence whatever.

Thirdly, the conditions of employment are veiled from the consumer by intermediaries. No voluntary organisation can carry out a really, satisfactory enquiry into all the hundred processes that go to the manufacture of any commodity, however small. A hundred processes have to be investigated, and we have to be certain in relation to the subsiduary industries affected, that conditions are what they ought to be. We must, in other words, investigate not merely as to the manufacture of the glove, but as to the manufacture of the buttons and the thread, and so on seems to me, as I have already said, that such an enquiry cannot hopefully be carried on by a voluntary body.

The other proposal which we are familiar with in England, is a proposal to license homeworkers. The suggestion is that every out worker should be compelled to get from the Factory Inspector a certificate, certifying that her premises are fit for the carrying on of such work as she is competent to do. Without the certificate, no employer, under threat of heavy penalty, should be allowed to give out work. As to that, it may be admitted that an amount of good, a greater cleanliness, etc., would result from such a regulation, but if we are concerned to lighten the load of the sweated worker, we should not, at any rate at the outset, entertain any such proposal, the administrative difficulties of

which would entail, by the way, very heavy cost. We have to remember that when women are paid a wage of a few shillings a week, they cannot, however much they desire it, live in consonance with any standard of cleanliness.

Wages Boards.

Victorian Experience.

I pass, therefore, to the discussion of a remedy which has been applied in a British Colony, and has there, by general consent, won a large measure of success. I mean the remedy of Wages Boards. In Victoria some twelve years ago, an Anti Sweating agitation called attention to the existence of payments that were disgracefully low, and it was resolved to create experimentally, Wages Boards, which, in a number of trades, would be empowered to fix minimum rates of payment. The Boards were to consist of a certain number of workers and an equal number of their employers, and the deliberations of these Boards were to be presided over by a neutral Chairman, who should be chosen by the members of the Boards, or if these failed to agree, should be nominated by the Secretary of State. The six original Boards were held to have achieved a success, and the operation of Boards has been gradually extended to a great number of other trades. Now some fifty industries are under the control of Wages Boards. Many of these have been established at the request of employers, and in many cases the determination or wage-award, has been come to by amicable agreement between the parties concerned, without the Chairman having been called upon to give his deciding vote.

In 1905, after nine years of experience of the working of the Boards, it was decided to make them part of the fixed Law of Victoria, and nobody there now contemplates their disappearance or indeed their modification.

As to the effect of the Boards on prices. At the Conference held under the auspices of the Anti-Sweating League in the London Guildhall, the Rev. Mr. Hoatson, who had been Vice-President of a similar League in Victoria, mentioned increases of wage which had come within his personal knowledge.

I give here some of these cases.

a. Mole trousers — pay increased from 5 d, to 9 $^1/_4$d per pair.
   Stock vests — 6/— per dozen, increased to 11/—.
   Stock coats — 1/3 each, increased to 2/3.
b. Shirt makers of one class before determination — 2/4 per dozen, afterwards 3/3.
   Shirt finishers before determination 4 $^1/_2$d per dozen, afterwards 8 d.
c. A shirt finisher who was a very expert worker was earning 2/6 a day, others (1893-94) working constantly were earning only 7/— to 8/— per week. In that trade, after the determination, the minimum became 16/—. The average in-worker receives upwards of 20/—.
d. Trousers finisher. 1893, working ten to twelve hours a day, earned 5/— in a week. The minimum in this trade is now 25/—. The average of piece-workers is 21/5.

In Victoria, as elsewhere, the Boards found at the outset considérable disparities in wages.

The Report of the Factories Act. Enquiry Board of 1893 contains these figures: —

Coats for which homeworker was paid only 1/3, cost inside the factory 2/9 to 3/6.

Boys coats outside the factory were made at 6d, inside for 1/9.

Men's trousers, outside the factory were made for 6d, inside for 1/3.

Five years later in the underclothing trade, the Chief Inspector Found the following differences between prices paid to outworkers and fair rates for similar goods made in factories.

	Price paid to outworkers per dozen	Fair price paid in a Factory for low class goods per dozen.
Nightdresses	2/6	6/9
Knickers	1/6	2/11
Chemises	1/6	2/9
Pillow cases	9d. with frill	2/5 with frill.
Pillow cases	4 $^1/_2$ d. plain	1/6 plain.

Effect of Sweating & Wage inequalities.

Apart from the hardship imposed upon employees working at home by such disparities in the rates, these were tending to effect the general course of trade. With the increase of homework came the closing down of factories and the better class of factory employers began to suffer from the pressure of competition founded on the underpayment of the worker.

In respect of all these evils, the Wages Boards have been instrumental in affecting much good. The extremer forms of sweating do not now exist in Victoria. The tendency to increase homework has been reversed. There is now a tendency to do more

and more work in factories, and the better class of factory employer in competition with his less worthy fellow, obtains the advantage that should come to him from his greater organising ability and managing power.

As instancing the way in which prices tend to fall, I may quote from the report of the Chief Inspector of Factories in Victoria for the year 1906.

Pressure kept off wages.

« It is quite a common complaint, amongst drapers, who have dressmaking rooms attached to their businesses, that these workrooms do not pay, and in many cases books have been produced for my inspection to show that the workroom is making a loss. I have no doubt in the world that the statement is quite true, and the unfortunate forewomen are almost worried to death in endeavouring to make these workrooms pay, but as they all fail to succeed, it is evidently not their fault, and the cause lies in the fact that the drapers, through competition, have brought the price of making dresses down so low that it cannot pay. But, generally speaking, the more dresses that are made the more material and trimmings the draper sells, and the profits of the dressmaking room are to be found in the business done in the shop. This is well-known to the drapers referred to, but in spite of this they will insist that it is owing to having to pay a legal wage ranging from 2/6 per week for a learner to 16/— for a competent trades-woman, that they cannot make their rooms pay. It is a noticeable fact that none of these rooms that make so much apparent loss are over closed up; *on the contrary, they continue to get larger and to employ more people.*

The situation in England.

The example of Victoria has been held to be sufficient to justify a similar experiment being made in England. and as this Conference will be aware, the Sweated Industries Bill promoted by the National Anti-Sweating League, has been accepted in principle by the British House of Commons and now awaits adoption at the hands of the Government. This Bill proposes to create Wages Boards on the Australian model, in, to begin with, three trades, shirtmaking, dressmaking, and tailoring. The suggestion of the Parliamentary Committee, which has considered the Bill, is that dressmaking be omitted from treatment, and that underclothing and baby linen be included. If the Bill is passed, Boards will immediately be established in these trades, and they will be called upon to fix minimum rates.

I now wish to explain to the Conference exactly what we expect these Boards will be able to effect.

Variations in English payments.

In England, as in Victoria, we find even in the worst sweated trades, extraordinary variations of payment. In some cases one worker will be getting twice as much for doing a certain piece of work as the woman who works next door to her will get. An enquiry carried out by the Superintending Sanitary Inspector of Glasgow has given us a good deal of information under this head. In Glasgow tho following instances of variation of payment were some of those discovered by the Inspector, and these, remember, are variations that exist between homeworkers; the factory rate in all these cases would probably be higher.

Variations of payment amongst Home Workers in Glasgow:

	Best. firms.			Other firms.		
	s.	d.		s.	d.	
Shawl fringing	2	0	a doz.	1	6	a doz.
Cheap shirt finishing		3 1/2	»		1 1/2	»
Girls underclothing		9	»		4	»
Finishing pyjama suits	1	6	»		8	»
Ladies underclothing	3	6	»	1	6	»

In enquiring into the making of baby linen lately, the League discovered instances of three payments being made for the same piece of work.

Variations of payment amongst makes of Baby linen.

	Baby's petticoat with three tucks	Longer petticoat	Nightgown.
a. Homeworker	9 d. per doz.	1/— per doz.	1/9 per doz.
b. Homeworker	1/— »	1/3 »	2/— »
c. Factoryworker	1/9 »	2/3 »	2/6 »

These instances of variation might be multiplied indefinitely. We find them in every trade in which Sweating exists. They are not either limited to homeworkers, but exist also in factories and warehouses. A firm in Whitechapel pays its tea packers 16/— per week. Another firm in the same neighbourhood pays 7/6 for the same work. One firm of cocoa manufacturers pays 1/3 for the filling of 1000 bags: another close at hand pays only 8 d.

« As showing that at present no standard of payments exists in many women's trades, Miss Mac Arthur, secretary of the Women's Trade Union League, giving evidence before the Select Committee of the House of Commons, mentioned the case of two

cartridge workers who left one factory in the Edmonton district for another newly opened in the district. The one girl is able to earn now about half what she earned at the Edmonton factory, and the other girl in another department is earning double what she earned at Edmonton. So that would show that in one department that firm are paying nearly 100 per cent. more, and in another department 40 or 50 per cent. less, than the other firm ».

And in a great number of trades in which women are employed we have found even greater differences, as, for instance, in Leicester, where, in the boot trade, striking variations occur.

Wage Variations among Women Bootworkers.

	Best firms.	Others.
Operator on a silking machine	19 s. (50 hrs.)	7 s. (52 $^1/_2$-54)
(Difference of 9 d and 3 d per gross)		
Operator on vamping machine	4 d. per hr.	1 d.-2 $^1/_2$ d. p. hr.
Fitters on a set wage receive from per week	15 s. to 18 s. and 20 s.	9 s. to 14 s.
Machinists on a set wage receive from per week	16 s. to 20 s.	10 s. to 15 s. and. 16 s.
Silkers on a set wage receive from per week	16 s. to 19 s.	7 s. and 8 s. to 13 s.
Vampers on a set wage receive from per week	16 s. to 20 s.	10 s. to 15 s.

	Best firms.	Others.
Closers on a set wage receive from per week	15 s. to 18 s.	7 s. and 8 s. to 12 s.
Button holers on a set wage receive from per week	16 s. to 18 s. and 19 s.	8 s. to 13 s.

First effects of the Boards.

It may at least be expected of Wages Boards that they will be sufficiently powerful to handle these variations, and to force standards of payment in a trade up to that now being observed by firms of the best class. Doubtless, at first the effect of Wages Boards will be to steady and regulate, rather than of greatly raising wages. They will set a limit to undercutting. They will check that continual lowering of the price of the article of a $^1/_2$ d. (half. penny) or a $^1/_4$ d. (farthing), which bears so hardly on the conscientious employer who desires to keep up a decent level of wages. At present, as has been indicated, all those trades which can be described as sweated, have no standard at all.

Later effect.

The standardisation for the whole industry of the best existing payments would of itself be an achievement of the first importance. Following this, we should certainly expect a gradual rise in the rate of wages under a Wages Board system. As Miss Constance Smith says in her book « The Case for Wages Boards »: « The worst kind of Sweating being done away with, and the most miserable workers raised

a degree in the industrial scale, there would ensue an increase of purchasing power among the workers, which would stimulate production, and add at once to the volume of employment as to the Wages fund. The pocket-money worker who at the present time frequently obtain employment by underselling the competitor who depends upon her work for her living, would be discouraged, and gradually, it is to be hoped, eliminated under a system which makes such under-selling illegal. The genuine workers being placed under the direct protection of the Law in respect of their wages, would learn to claim the protection of that Law as they have done in the case of other laws directed to secure their personal safety, to preserve their health, and limit their hours of labour. Nor is it unreasonable to suppose that the spirit of combination which the homeworkers have shown themselves hither to entirely lacking, and which has but a feeble existence among low-paid factory workers, would under improved and improving conditions inspire the workers to personal organised efforts on their own behalf. A greater sense of stability would prevail in the industries affected to the advantage of employers and employed alike. The workers would be free from the burden of uncertainty in earning, which is one of the mort grim features of their lot, the masters would have no longer to contend with the competition of rivals, either without consciences, or with so little capital that they cannot afford to listen to its dictates. This kind of security need not check enterprise. It should rather tend to promote it. It is not when a factory owner can barely keep his head above water that he is likely to try fresh experiments or to develope new lines of business or manufacture: it

is not when the operatives wages are irregular, precarious and unstable, when they are without guarentee that good and careful work will meet with any better reward than that which is superficial and perfunctory, that they put, their best brains and skill to the matter in hand ».

In the matter of Wages Boards, we are not entirely dependent upon what has been achieved in British Colonies.

Experiments in England.

In England in 1896, the Conciliation Act was passed, under which at the request of both Parties to a dispute, the Board of Trade may cause an Arbitration Board to meet consisting of representatives of both sides, and empowered to make an award. Under this Act, a great deal has been done in voluntary wage settlements, and some of the difficulties that will attend the creation of Wages Boards, have been mastered. Mr. G. R. Askwith, K. C., as representig the Board of Trade, has given awards for lace workers booth workers, newspaper workers, cartridge workers, and a great number of others. Much has been said of the impossibility of getting a satisfactory piecework list fixed by a Wages Board for a trade having so many branches as, say, tailoring, but this difficulty has been already got over in some of the trades with which Mr. Askwith has dealt, and in the complicated trade of Nottingham lace, an extraordinarily long and detailed price list has been made out to the satisfaction of both workers and employers.

In England also we have the permanent Wages Boards connected with some of our great organised trades. Coal miners, engineers, cotton operatives,

and others, all have their voluntary Wages Boards through which many wage disputes have been settled and many dangerous and terrible strikes averted. Similarly, in the great Government Factories and Workshops, Arsenals, Dockyards, Clothing Manufacturers, a minimum wage is fixed for all the classes of labour employed, and work may not be done in these departements unless those employed get the prescribed rates.

Many employers in favour.

In many of the England trades, the employers themselves would welcome Wages Boards. In Cradley Heath where chains are made for wretchedly small wages by women who work ten to 14 hours a day, the employers have professed themselves ready to agree to a considerable enhancement of wage, but as a condition of such enhancement they desire that compulsion shall be put upon those backward employers who would not be likely to agree voluntarily to a proposition for a general wage advance.

The need for a Wages Board having compulsory powers has also been felt by Mr. Askwith, the Board of Trade Arbitrator already alluded to. Again and again, Mr. Askwith has had difficulty in dealing with a dispute, because he was only able to deal with the wages of the workers in the firm in which the dispute had arisen. If the unit of settlement could have been enlarged and the Arbitrator empowered to fix the wage for the whole of an industry, or for the whole of a district, he would not have encountered this difficulty. What is objected to by employers is not so much a rise of wage, as a rise of wage which places them at a disadvantage in competition

with their fellows. It is not too much to say that in many of the Sweated Industries in England a rise of wage would be welcomed by many employers, provided that is should affect them all alike.

OBJECTIONS

Increase of wage does not necessarily entail increase of sellingprice.

It is objected on the other hand, that the effect of Boards would be illusory. If, on the one hand, we got wage increases, we should get compensatory increases in the prices of commodities. That this is not so is suggested by the experience of Victoria. A commissioner sent out by the British Government to enquire into and report upon the work of the Boards, has reported that nowithstanding increases of wage which haven taken place in practically the whole of the fifty trades affected, there is no evidence of anything like commensurate increases in the selling prices of article produced in these trades.

The British Commissionner says:

« Some of the fallacies, mainly traceable to an assumed fixity in the determining conditions — personal and economic — which underlie this assumption in its application to certain industries are recalled by Victorian experience, and the extent to which the combined view is held that Special Boards have increased wages and have not increased cost is of practical significance, since it is found to prevail in several of those trades in which the evil of under-payment is apt to be most prevalent. The Special Boards themselves may or may not have sent wages up to the extent often assumed or even

at all. Tee fact remains that in several trades in which wages have tended upwards there is much testimony to the fact that neither cost nor price have been similarly affected, and in some instances it has been admitted that they have tended in the opposite direction! » The Melbourne Manager of one of the largest importing and manufacturing firms in Australia is quoted as saying: « they (the Special Boards) have made no difference in business and no traceable difference in prices ». Another employer in the clothing trade gave an experience of several years during which, while wages had increased 20 %, cost had diminished 35 %. In the replies furnished to the questions set forth in Form B of the British Commissionner's Report, 28 persons state that they are unable to mention a single case in which Special Boards have led to an increase in price, while only nine answer doubtfully or in the opposite sense. The advantage of the greather equality of conditions on both sides secured by a minimum rate appears to be strongly felt in Victoria, and the fact that the honest employer, is, under a Special Board, placed on a equality with the sweater, in forcibly insisted on. « This point is mentioned repeatedly ». So cautious and careful a collector of evidence as Mr. Aves fells constrained to add that « from this point of view, which is reflected in connection with trades of many description — from engineering down to white work — the Special Boards may almost be regarded as having won general approval ».

The effect of Increase on Foreign Trade.

A point closely connected with the one just dealt with, is the effect of minimum wage upon foreign

trade. If increased wages mean increased cost of production, there must necessarily be an increase of selling price, and this would seem to have the effect of shutting out the commodities of a given country from a neutral market where its position depended upon greatest cheapness. The suggestion that increase of wages would not have such effect can be made with authority based on the experience of some of the great English trades. In the cotton trade of Lancashire, a condition of sweating existed until, through their organisations, the workpeople were able to establish and to enforce minimum rates of payment. Consequent upon that enforcement, the employers were compelled to organise their industry on better lines, to bring in improved machinery, to effect industrial economies. In this way the increased wage of the workers was compensated for, and the Lancashire cotton trade put on a firm and enduring basis. So much so, that a perusal of the history of the trade shows us that *in proportion as wages have increased, and hours of labour have shortened, cost of production has grown less.* As was recently pointed out by Mr. A. Mond, M. P., if an industry stood to rise or fall by the cheapness of the labour employed, Lancashire, instead of being at the head of the cotton trade, would already have yielded her place to Germany or Japan: *it is by virtue of the superiority* of her products that she retains it. M. Mond stated that in his own industry the workers of Great Britain earn the highest wages, and work the shortest hours: in Russia they work longest and earn least. Yet the cost of production per ton is lower in Great Britain, and higher in Russia than in any of the other European countries. As bearing upon this question of foreign

trade, it is also to be hoped that the question of endeavouring to secure better wages for sweated workers will not be the act of any single country, but will be a task in which a community of civilized nations will take part.

There remains now the question of the effect of increased wages upon unemployemen.

Increase of Wages and employment.

Here a reference to the machinery of the Bill is essential. Wages are to be fixed on a time-work and a piece-work basis. The piece rates will, of course, apply in every case where homeworkers are concerned. It therefore follows that there will not be any displacement of homeworkers through the enforcement of a minimum wage. However feeble or dilapidated a worker may be he may still carry on his employment, receiving an increased payment for such work as he is able to do.

Some feeble workers displaced

With regard to factory workers, the adoption of minimum rates would probably result in the displacement of such workers as were not able to earn a prescribed amount. But here the workers would tend to be those whom it were well to release from industry on quite other grounds. They would be the maimed, those with imperfect sight, the aged, the ailing, the class of workers who are only retained in industry at loss to themselves, and to the general community. In any case, it has to be pointed out that natural selection is setting aside these workers. Under modern methods of speeding-up, the incompetent employer is more and more a di-

sadvantage, and employers are setting aside all those who cannot respond to the increased and very heavy demands that are now made upon factory workers. Especially is this the case where the workers are organised, and their Union has power to demand a minimum payment for work done.

Summing-up.

To sum up. In every country there is in certain trades a condition of low and varying payment, which is prejudicial alike to the worker, to the employer, and to the community. Workers are badly clothed and underfed, the industry is stagnant, and tends to exist upon continuous decreases in the wages of its workers, work leaves the well-ordered factory for the slum, the worst employer is advantaged in his competition with the best: and all these evils with their complex inter-connections, react heavily upon the common interest in health; and cleanliness and industrial efficiency. Such a condition calls for new machinery to safeguard the worker from mistreatment, to stimulate industry into ways that are socially beneficial, to help the best employers and the best influences in each trade to dominate that trade, and to protect the great common life from the far-reaching injury that it must receive if the worker is underpaid, and industry ineffectively organised. Wages Boards constitute such machinery. They do not entail arbitrary State interference with wages. In the Sweated Industries Bill the wages which would be enforceable by Law, would be, in Lord Milner's phrase, « wages that had been fixed for a particular industry, in a particular district by persons intimately cognisant with all the circumstances, and more than that by

persons having the deepest common interest to avoid anything which could injure the industry. The rates of remuneration so arrived at would be based on the consideration of what the employers could afford to pay, and yet retain such a reasonable rate of profit as would lead to their remainning in the industry. Such a regulation would be as great a protection to the best employers against the cut-throat competition of unscrupulous rivals as it would be to the workers against being compelled to sell their labour for less than its value ».

They do not come to us untried. Wages Boards have succeeded in Victoria where gross forms of Sweating do not exist any more. Working in Englad on a voluntary basis, they have brought about settled conditions in the great industries, and in others of less importance have been useful in avoiding or in settling wages disputes.

Administration.

The question of administration remains. In the thickly populated countries where homeworkers are to be counted by hundreds of thousands, administration would, of course, present difficulties. Doutbless in England there will be a percentage of evasion. But in a little while this percentage will be reduced to a small bulk. The publication of the prices fixed by the Boards will enable every worker to know exactly to what payment she is entitled, and should the employer pay less, he will be at the mercy of the worker who will be entitled to recover deficiency of payment. This power of recovery and the penalities which the Bill inflicts for evasion will, in my judgement, deter the great mass of employers from disobedience to the determination of the Boards.

This then roughly is the case for Wages Boards. I do not urge them as a solution of all industrial ills. I do suggest that they are machinery of high social value, and mark the next step which civilized nations will take in the direction of establishing juster and happier conditions for their weaker and most unfortunate workers.

JAS. J. MALLON,

Secretary of the National Anti-Sweating League, London

50. LE TRAVAIL A DOMICILE ET LA LIGUE D'ACHETEURS EN AMÉRIQUE

50

VOIR PAGE 360

Dans ce rapport, je me bornerai à montrer l'expérience pratique faite à New-York par la Ligue d'Acheteurs, parce que cette ville, la deuxième du monde et la plus grande des Etats-Unis, a été pendant bon nombre d'années, le centre du travail à domicile et des plus persistants efforts pour le réglementer.

Nous savons maintenant qu'aucune réglementation satisfaisante n'est possible et que dans l'intérêt de la santé publique le travail à domicile pour toutes les manufactures, doit être aboli dans les grandes villes en Amérique.

Dans les pays où l'abolition du travail à domicile paraît actuellement impossible, il est sans doute désirable de s'occuper de la réglementation des salaires et des Wages Boards. En Amérique nous croyons toucher à l'abolition. Mais nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le travail de la Ligue d'Acheteurs représente un double intérêt:

faire l'éducation du consommateur, éveiller son intérêt, et améliorer les conditions du travail.

La seule question qui nous importe pour l'instant s'applique aux méthodes que doivent employer les Ligues d'Acheteurs.

En Amérique nous employons de nombreuses méthodes, dont une des plus utiles est l'enquête volontaire qui démontre la nécessité de l'enquête officielle et conduit à en faire de semblables.

Ce sont ainsi nos enquêtes volontaires particulières qui ont amené l'adoption de la loi de New-York en 1904, qui a créé une enquête officielle permanente dans toutes les maisons de la ville de New-York où l'on travaille à domicile pour le commerce. Les registres de ces enquêtes continuelles sont publiés tous les mois par les soins du Conseiller d'Etat du Travail sous la forme d'un bulletin officiel que l'on envoie franco et gratuitement à tous les industriels et à tous ceux que la question intéresse.

Ces bulletins officiels, mensuels donnent l'adresse de quatre mille maisons surveillées d'après les ordres du Conseil dans une ville d'environ 5 millions d'habitants.

Cette continuelle surveillance officielle a deux effets: Elle tend à perfectionner le modèle des habitations des ouvriers, depuis que le travail à domicile est défendu à moins que la maison n'ait l'autorisation, « le label ». Et pour obtenir cette autorisation il faut qu'après la visite des trois inspecteurs du travail, de l'hygiène et des maisons de New-York, cette habitation soit reconnue possédant les conditions nécessaires et suffisantes propres aux locaux hygiéniques.

Lorsqu'un de ces inspecteurs refuse l'autorisa-

qualité si rare chez la femme. — Le matin, elle sait « expédier » lestement la toilette et le déjeuner des enfants. Presque toujours, nous l'avons trouvée à sa table ou à son établi — au milieu d'une cuisine d'un ordre parfait.

Enfin, une impression qui ne nous semble pas inutile à faire ressortir: Avec quel tact, quelle prudence, quel « esprit juste et aimant » ne faut-il pas faire ces enquêtes! En vue d'un bonheur si lointain, si problématique: L'amélioration du travail — ne provoquons pas ce mal immédiat: L'amertume.

Mon enquêteuse me racontait très finement la succession des impressions et des jeux de physionomie qu'elle voyait se dérouler pendant sa visite.

1re impression: défiance — « qu'est-ce que veut cette dame ? ».

Va-t-on m'enlever mon gagne-pain. Je suis très contente comme ça, je ne veux pas changer.

2e impression: « 0.40, 0.50 c., c'est rien pour le travail qu'il y a! »

Ah! les patrons sont trop durs — une pauvre femme a trop de mal à gagner sa vie avec eux ».

Quel tort il serait facile de faire à l'ouvrière si on la laissait sur cette impression souvent injuste.

Il faut raisonner avec elle:

« La chemise que vous faites se vend 3 fr. 50 — Il y a 1 fr. d'étoffe, 1 fr. de garniture — on vous donne 40 ou 50 c. de façon. Il reste donc au patron 1 fr. pour couvrir son loyer, frais généraux, employés, et pour vivre lui-même — sans compter les crédits et les mauvais payeurs ».

Dans d'autres articles où l'écart entre la main d'œuvre et le prix de vente est énorme, il y a bien souvent de l'exploitation de la part du patron —

nue chez nous: Les couvents, où les orphelines font de la lingerie à prix dérisoire pour les grands magasins,

3° les étrangers, immigrants de toutes sortes et en particulier les Italiennes sobres, se contentant de peu ; l'Italienne chez nous, travaille à n'importe quel prix.

Cette enquête, bien incomplète forcément, nous a donné quelques impressions que nous croyons utiles de transcrire ici brièvement.

A Genève, il y a beaucoup de métiers d'hommes qui chôment une partie de l'année (graveurs, horlogers, tous les ouvriers de bâtiment).

Pendant ces périodes, la femme ne peut trouver à se placer dans un atelier, pour en sortir quand son mari travaille de nouveau et y rentrer quand le chômage recommence.

Pour ces familles-là le travail à domicile est une ressource indispensable.

Le travail à domicile (quand il n'est ni malsain, ni pressé, ni du travail de nuit) sauvegarde la vie de famille au point de vue moral et même au point de vue de l'hygiène. L'ouvrière d'atelier qui va chercher au restaurant le repas pour toute une famille ne sait pas calculer combien ce surcroît de dépense enlève à son salaire du jour, — et combien la santé s'en ressent aussi.

Le travail à domicile nous a semblé exercer une excellente influence dans le ménage ouvrier. Combien de femmes qui ne travaillent qu'à leur ménage traînent encore l'après-midi chez les voisines ou les fournisseurs ou flânent dans un ménage en désordre.

Par contre, la femme, à travailler aux pièces, à calculer ce que revient l'heure et la journée de travail, apprend le prix du temps,... la précision, cette

arrive à se faire des journées de 4 fr. sans veiller. — Ex.:

Chemises de femme (broderie et cache-points),	Fr.	0.50	pièce
Idem (broderie entre-deux),	»	0.80	»
Pantalons femmes,		0.40-50	»
Jupons doubles, volant à petits plis	Fr.	2.75-3.—	»
Jupons noirs, volant à petits plis et cordon	Fr.	3.75	»
Costumes fillettes (jupe et jaquette)	»	8.—	»
(2 jours p. un costume).			

Les métiers d'horlogerie diminuent à Genève et quelques-uns disparaissent (le paillonage d'or des cadrans — 3 à 6 cent. pour placer 60 paillettes d'or, rapporte environ par heure à une bonne ouvrière).

Les pierristes en taillant 1500 à 2000 rubis en une journée gagnent 3.50 à 4 fr. par jour (8 h. de travail). Dans la fabrication des cadrans, les spiraux le réglage, le polissage d'acier, etc., la femme gagne 3 à 3 fr. 50 parfois même 4 fr. par jour.

Les ouvrières qui mettent des coiffes et des rubans aux chapeaux de feutre en font 3 douzaines par jour à 6 ou 12 cent. la pièce.

Les giletières font en un jour un gilet qui leur est payé 3 fr. 50 — en deux jours un gilet de 7 fr. très travaillé. — Les principales causes qui ont fait baisser la main d'œuvre à Genève sont:

1° le travail à bas prix des « amateurs » femmes dont le mari gagne bien sa vie, ou bien qui veulent travailler quelques heures pour payer leurs toilettes, leurs sorties des dimanches,

2° cause plus rare qu'en France, mais non incon-

(ex. : le cousage des chapeaux de paille qui, souvent, n'est pas permis le jour parce que les vapeurs de cuisine gâtent la paille.
(ou le pliage des caramels que la fabrique livre le soir et reprend le lendemain matin pour ne pas leur laisser le temps de s'altérer.

4° *Le travail rémunéré à un taux dérisoire.*

A Genève ce sont entre autres :

La cravate d'homme	0.03 c. pièce
La chemise d'homme en flanelle	0.20 c. »
Le pantalon d'ouvrier en futaine ou gros coton	0.35 c. »
Chemise de femme	0.25-40 c. »

D'autres travaux de femme sont soumis à une moins dure exploitation.

Nous en donnons ici quelques exemples :

I. — Travaux destinés à fournir un appoint au gain du mari, sans occuper la femme plus de quelques heures :

Bas à la machine, 50 centimes la paire (4 ou 5 par jour).

Pantoufles à border et coudre la semelle 1 franc la douzaine (12 par jour).

II. — Travaux exercés toute la journée.

Si la femme est peu habile, elle reçoit d'une fabrique ou d'un magasin des objets tout taillés, d'un modèle simple. Là, naturellement, la main d'œuvre est basse et le travail rentre dans la catégorie des travaux mal rétribués (chemises d'hommes ou de femmes, tabliers et robes d'enfants, pantalons d'ouvriers).

Mais si elle est habile et coupe elle-même, fait des volants à petits plis, des costumes d'enfants, elle

VOIR PAGE 360

51

51. LE TRAVAIL DES FEMMES A DOMICILE A GENÈVE

A la demande de Mme Jean Brunhes, et sans aucune intention d'émettre des théories qui dépassent ma compétence, je communique ici le résultat d'une petite enquête faite à Genève, parmi des ouvrières à domicile, femmes de ma clientèle, mamans des bébés de la Goutte de Lait, ou autres.

Il y a à Genève, quelques travaux à domicile, pour lesquels la réglementation ou la suppression serait urgente. Ce sont :

1° *Les industries insalubres* soit pour l'ouvrier, soit pour l'acheteur.
(Ex. dans des logis sales, habités par des malades, dans des familles tuberculeuses, on travaille le pliage des bonbons, le jouet ou le vêtement d'enfants, le collage à la bouche des cigarettes),

2° *Le travail pressé* devant être rendu dans un délai inexorable.
(la femme alors néglige tous les soins du ménage, les soins des enfants, elle est tentée de se faire aider par des fillettes qui ne sont capables encore que d'aller à l'école, elle veille, etc.)

3° *Le travail de nuit,* soit que l'ouvrière d'atelier, après une journée de labeur, soit tentée d'emporter du travail à domicile, soit qu'il s'agisse d'une industrie qui ne donne que du travail de nuit.

Faire l'éducation du public et l'engager à accepter cette manière de voir demande des procédés longs et lents. Néanmoins en Amérique ce n'est pas une tâche impossible et désespérante. Il y est de tradition qu'un ouvrier fait vivre sa femme et ses enfants en bas âge. Or, le travail à domicile qui viole cette tradition est une importation des émigrants de l'Ancien continent désapprouvé par tout le monde excepté par le mari et par le père paresseux et parasites du travail à domicile familial et par le patron qui en profite.

En résumé toutes nos méthodes ont pour but d'obtenir plus de publicité, l'intervention plus grande de l'Etat pour la protection des ouvriers et des acheteurs; et l'accroissement du sentiment de la responsabilité de l'ouvrier pour son indépendance et des acheteurs pour le bien public.

E. KELLEY,

Secrétaire général de la Ligue Nationale des Etats-Unis.

(Traduit de l'anglais par l'auteur avec l'obligeant concours de Mlle Jeanne Delpeut).

sent être poussés à faire. C'est au contraire en grande partie, la Ligue d'Acheteurs qui pendant 19 ans a poussé à faire les lois sur le travail des enfants et des jeunes gens et sur l'inspection des institutions mercantiles (magasins, bureaux, blanchisseries, service du télégraphe, du téléphone et du travail à domicile), forçant les enfants à suivre l'école jusqu'à un âge déterminé et imposant une somme de connaissances ayant toujours tendance à augmenter.

Si nous pensions qu'il est bon de prolonger l'existence du travail à domicile en créant Wage Boards la Ligue d'Acheteurs nous semblerait tout indiquée pour susciter ces conseils et salaires et assurer l'application du salaire minimum. Mais nous ne désirons pas prolonger l'existence du travail à domicile.

Les patrons devraient fournir les salles de travail, devraient payer eux-mêmes le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des machines. Ces frais ne devraient pas incomber aux plus pauvres parmi les pauvres.

L'homme qui travaille devrait demander et obtenir un salaire suffisant pour lui permettre de vivre avec sa femme et ses enfants.

S'il n'y a pas de mari, la veuve devrait recevoir une aide charitable qui serait suffisante pour lui permettre de se consacrer à ses enfants et à son intérieur sans travailler pour le commerce.

Le même raisonnement s'applique à l'homme tuberculeux, qui souffre d'un cancer ou est réduit à l'inaction par suite d'un accident du travail.

L'amélioration de la santé publique due à l'abolition du travail à domicile dans les grandes villes dédommagerait largement de la dépense causée par les sommes employées à soutenir les veuves, les enfants en bas-âge et les hommes infirmes.

loi adoptée à la suite des efforts de la Ligue d'Acheteurs a l'énorme avantage de faire connaître jour par jour les faits qui concernent le travail à domicile.

Quelques-uns de ces faits sont:

1. Qu'à New-York le travail à domicile est un mal qui s'identifie avec l'émigration. Les Américains et les petis-enfants des émigrés ne travaillent pas à domicile. C'est un moyen de vivre temporaire pour les nouveaux arrivants en Amérique.

2. Le travail à domicile n'augmente pas à New-York quoique la population, les manufactures et l'émigration croissent progressivement.

3. Le nombre de manufactures pourvues de machines remplaçant le travail fait à domicile augmente énormément; où on les comptait par douzaines il y a dix ans, on les compte par centaines aujourd'hui; elles ont aussi augmenté en étendue grâce au développement des machines à coudre portant de deux à vingt aiguilles et actionnées par la force motrice électrique. Il y a tendance générale à New-York à refuser le travail à la main, le modeste outillage pour préférer le travail à la machine et l'outillage électrique. La Ligue d'Acheteurs a contribué à ce mouvement en instruisant les acheteurs de ces soixante-trois branches dans vingt-deux Etats; en favorisant une législation à New-York qui force l'Etat à faire connaître tous les faits continuellement et jour par jour; et en coopérant avec les inspecteurs à donner le plus de force possible à toutes les mesures restrictives qui existent.

La politique de la Ligue d'Acheteurs n'a jamais été de faire faire par des méthodes d'amateurs quoi que ce soit que la ville, l'Etat ou la Nation puis-

sur l'emploi, dans le travail à domicile, d'écoliers et d'enfants trop jeunes pour aller à l'école. Cette enquête corrobora les résultats de l'enquête officielle de l'année précédente montrant que le nombre des enfants employés dans le travail à domicile à New-York est étonnamment restreint, mais que les effets de ce travail sont très nuisibles pour leur santé et qu'ils en souffriront toujours tant que le travail à domicile sera toléré. Il est donc impossible d'autoriser le travail à domicile à New-York et de prévenir ses effets désastreux pour les enfants.

Une découverte faite par la Ligue d'Acheteurs tout-à-fait au début de son enquête, découverte confirmée pendant près de dix ans, c'est que personne à New-York n'est assez pauvre pour profiter du travail à domicile.

Le travail à domicile fait baisser les salaires des ouvriers, et les marchandises fabriquées dans ces conditions ne peuvent en aucune façon être vendues aussi bon marché que celles faites à la machine. Seule la prise de fonds nécessaire pour l'outillage empêche l'emploi de machines et permet ainsi aux ouvriers à domicile quelle que soit la modicité de leur gain de mettre dans le commerce les produits de procédés si lents et si arriérés.

C'est une argumentation démontrée fausse par l'expérience américaine et par les observations que nous avons faites depuis plus de dix ans, que celle qui consiste à dire que les pauvres bénéficient comme acheteurs de marchandises fabriquées à la main; les objets fabriqués à la machine sont inévitablement meilleur marché que ceux confectionnés à domicile.

L'enquête continuelle du travail à domicile faite par le ministère du travail de New-York d'après la

tion, le public et le propriétaire sont avertis qu'aucun objet pour le commerce ne doit y être fabriqué. De cette façon les propriétaires sont encouragés à améliorer les conditions sanitaires de leurs immeubles.

D'autre part les comptes-rendus du Ministère du Travail de New-York sont publics et les registres très bien tenus sont de la plus grande valeur pour éclairer les Acheteurs.

Une des méthodes d'éducation du public que la Ligue d'Acheteurs a trouvé très utile est celle qui consiste à faire des tableaux d'après ces registres officiels, montrant le rapprochement qui existe entre le travail à domicile et les épidémies.

Dans l'espace d'une année nous avons exposé dans plusieurs villes un nouveau tableau montrant la région de New-York où se trouvent le plus grand nombre de maisons ayant des autorisations. Les maisons coloriées en rouge étaient officiellement approuvées, celles coloriées en vert ne l'étaient pas. Un tableau semblable colorié en rouge, vert, noir et jaune indique les cas de tuberculose, de pneumonie, de scarlatine et de rougeole qui s'étaient produits dans ces mêmes maisons. Ces deux tableaux placés côte à côte constituent une leçon de choses de la plus grande valeur.

Ils montrent le mauvais état de santé des familles des travailleurs à domicile et le danger de maladie inséparable du travail à domicile pour l'Acheteur.

Ces tableaux sont un des anneaux de la chaîne d'arguments de la Ligue d'Acheteurs en faveur de l'abolition radicale du travail à domicile dans les grandes villes en Amérique.

Il y a deux ans une enquête volontaire fut faite

VOIR PAGE 360

52

52. LES TRAVAILLEUSES EN CHAMBRE A ROME

ENQUÊTE ET PROGRAMME DE RÉFORME

A Rome, depuis quelque temps l'atelier proprement dit tend à disparaître, surtout pour le travail féminin. L'ouvrière ne fait plus sa besogne sous les yeux et sous la direction du patron ou de la patronne, ni dans des ateliers que la loi contrôle, mais dans son propre domicile, ou bien les ouvrières, au nombre de 2 ou 3, travaillent au domicile d'une entrepreneuse des magasins grands ou petits, entrepreneuse désignée sous le nom de « maestra ».

Quelles sont les causes de ce déplacement de la main-d'œuvre féminine ? Il y en a plusieurs.

En premier lieu, le désir du patron ou négociant de se soustraire au contrôle des autorités aussi bien qu'à l'application des lois spéciales sur la durée et l'hygiène du travail.

En second lieu, la difficulté ou même l'impossibilité pour le patron ou négociant d'avoir un atelier, faute de local disponible. Il y a à Rome actuellement une grande pénurie de maisons, soit pour se loger, soit pour l'installation d'ateliers selon les conditions hygiéniques justement réclamés par la loi.

En troisième lieu, l'ouvrière elle-même favorise le travail en chambre, le recherchant de préférence au travail de l'atelier. Si elle travaille chez elle ou chez l'entrepreneuse, qui habite ordinairement le

mais pas toujours pourtant. Dans aucun article, je crois, cet écart n'est si manifeste que dans le vêtement d'enfant. Mais quelle est la clientèle qui a coutume d'acheter le vêtement d'enfant tout fait: ce n'est ni la mère adroite et travailleuse, ni celle qui est économe. — Restent « les autres », clientèle aimant le luxe, femmes peu économes, étrangères de passage... autrement dit, sauf exceptions, mauvaises payeuses.

N'est-il pas préférable, alors, pour l'ouvrière, de travailler pour des particuliers ? — bien rarement. La fabrique, le magasin de gros donnent régulièrement l'ouvrage et le paient comptant. L'ouvrière ne fournit presque que son fil. Souvent, elle n'a pas même à perdre du temps pour aller rendre et reprendre le travail ; l'employée passe à domicile.

Mais qui dira, par contre, les déboires, les angoisses, les amertumes affreuses que provoque la clientèle négligente et insouciante. La tailleuse qui attend demain, au 1er du mois, de lourdes échéances de ses magasins de gros (car elle fournit tout d'avance, sans savoir quand ou si elle sera payée) doit quitter son travail, quitte à veiller ensuite, et entreprendre une lamentable tournée — où rarement payée autrement qu'en acomptes, souvent rembarrée comme une quémandeuse, elle se présente dans des logis où tout parle de luxe, de plaisirs coûteux, même parfois de confort respectable.

Non, la fabrique vaut mieux!

Et, de cette conclusion, il se dégage, une fois de plus, cette impression — cette vérité si souvent reconnue au Congrès des ligues d'acheteurs: le client est plus souvent coupable que le patron.

Doctoresse M. CHAMPENDAL, Genève.

même quartier et souvent la même rue, le même bâtiment, elle n'a pas l'ennui de se rendre à l'atelier, situé presque toujours à une distance considérable, à $^3/_4$ d'heure ou une heure de marche ; donc moins de fatigue, moins de danger au point de vue moral et surtout économie de temps et possibilité de s'occuper à la fois des travaux domestiques. Il y a des cas où l'ouvrière ne pourrait en aucune façon abandonner son foyer, étant retenue à la maison à cause d'un père infirme, d'une mère avancée en âge ou de petits enfants qui ont besoin de surveillance et d'assistance. Ainsi le travail en chambre s'impose à Rome, comme une nécessité, comme l'effet d'un état de choses que malheureusement il n'est pas facile de changer, étant donné la multiplicité et l'importance des faits qui le déterminent.

A Rome, d'après mon enquête, le travail en chambre comprend de nombreux articles de diverses industries : celle qui comprend le plus grand nombre d'ouvrières est l'*industrie de l'habillement, de la couture :* Confections des pantalons — gilets et chemisettes — blouses — jupons — bonnets — Lingerie : chemises — caleçons — essuie-mains — draps — mouchoirs — nappes.

Broderies en fil, en soie, en or.

Fabrication de corsets, lavage et repassage de vêtements en drap, en soie et en laine, etc. etc.

Fabrication de bas, tricots et articles de bonneterie.

Tapis.

D'autres industries moins importantes sont :

Le *Rempaillage des chaises.*

La *Fabrication d'enveloppes, de boîtes en carton, de jouets* (poupées etc. etc.).

Le Brunissage des métaux.

Mon enquête comprend trois points principaux :

1° *Milieu dans lequel se fait le travail en chambre.*

2° *Valeur technique des articles confectionnés ou fabriqués en chambre.*

3° *Salaire des travailleuses en chambre.*

1. Milieu dans lequel se fait le travail en chambre.

Les ouvrières à domicile habitent pour la plupart les quartiers les plus populeux de la ville, Borgo, Testaccio, San Cosimato, San Lorenzo, fuori Porta Pia, Trastevere, où l'aération, l'éclairage et la propreté des logements sont le moins conformes aux règles de l'hygiène. Milieu malsain pour l'ouvrière, sa chambre de travail étant le plus souvent un humide rez-de-chaussée, un étroit corridor, une pièce excessivement petite qui sert à la fois de chambre à coucher, et de cuisine. La respiration et la vue en souffrent (couture). Ce milieu familial est encore anti-hygiénique sous le rapport de la durée excessive du travail, des veillées trop prolongées à la pâle lumière d'une chandelle ou d'une lampe à pétrole ; transies de froid, les travailleuses luttent contre le sommeil et la fatigue.

L'ouvrière poussée par le désir de gagner davantage travaille avec acharnement, le plus qu'elle peut, le jour et la nuit, sans interruption jusqu'à épuisement physique et moral, privée qu'elle est des distractions qui ne manquent jamais à l'atelier. Mais le milieu dans lequel s'accomplit le travail en chambre constitue un danger non seulement pour l'ouvrière, mais encore pour l'acheteur de l'objet confectionné ou fabriqué par elle. Dans cet atelier familial, dans ce taudis peuvent se trouver des malades atteints de maladies contagieuses : rougeole,

scarlatine, coqueluche, diphtérie, érysipèle et surtout la plus terrible et la plus fréquente, la tuberculose. Le cas n'est pas rare de l'ouvrière étant la malade elle-même (poitrinaire à une période bien avancée, érysipeleuse). Les objets provenant d'un tel milieu, foyer de contagion, portent nécessairement avec eux les germes de la maladie, et sont autant de véhicules d'infection pour les acheteurs.

Il nous arrive quelquefois de ne pouvoir nous expliquer l'origine de certaines maladies contagieuses dans des milieux où l'on prend tous les soins possibles et imaginables afin d'éloigner toute contagion. Le travail en chambre peut souvent nous donner cette explication. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les jolies poupées que les fillettes gardent toujours auprès d'elles, qu'elles touchent continuellement, qu'elles couvrent de baisers sont habillées et garnies sur la couche de quelque poitrinaire, ou bien dans la même pièce où se trouve un enfant atteint de rougeole.

II. Valeur technique des produits du travail en chambre.

Le travail en chambre est une sorte de dégénérescence professionnelle, surtout pour certaines industries, entre autres celle de l'habillement. Le salaire étant excessivement réduit, l'ouvrière cherche à produire le plus qu'elle peut, et par le fait même néglige la perfection du travail. D'autre part le négociant ne tient pas beaucoup à cette perfection, car il est plus facile de l'emporter sur ses concurrents avec la baisse des prix qu'avec la qualité de l'article.

III. Salaire.

Le travail en chambre à Rome représente une spéculation des plus cruelles sur la main-d'œuvre de la femme, et à juste titre, on peut le désigner sous le nom de « sweating system ». Cette exploitation systématique de l'activité féminine est perpétrée non seulement par les marchands, mais surtout par les intermédiaires et sous-intermédiaires qui entreprennent le travail des magasins grands et petits, et le font exécuter par de jeunes ouvrières, ordinairement des filles de 18 à 22 ans, qu'elles gardent auprès d'elles, les faisant travailler sans relâche du matin au soir, et leur donnant pour toute récompense des salaires dérisoires, de vrais salaires de famine. C'est ce que j'ai relevé dans mon enquête, en étudiant le salaire accordé pour chacun des articles de l'industrie féminine.

Industrie de l'habillement. — PANTALONS. — Cet article est confectionné exclusivement en chambre. Les tailleurs de tout ordre, réservent pour l'atelier la coupe et l'essayage de l'article : le reste se fait dehors.

A. Ouvrières travaillant directement pour le magasin.

1° Femme de 23 ans : Travail modéré, confection d'un pantalon par jour 1 fr. 50 — 1 fr. 75 — 2 fr. par pantalon, suivant la confection et la qualité de l'étoffe. L'ouvrière doit fournir le fil, les aiguilles, sans compter le feu, la lumière. Elle peut confectionner 6 pantalons dans une semaine. Le magasin compte au client 6 fr. pour la confection d'un pantalon en fournissant lui-même la doublure et les boutons. L'ouvrière est payée régulièrement à la fin de la semaine.

2° Jeune fille de 17 ans. Travail modéré : 2 pantalons par jour à 0 fr. 75 la pièce ou bien un pantalon à 2 fr. L'ouvrière doit fournir le fil, les aiguilles etc. etc. comme ci-dessus. Payée à la fin de la semaine.

3° Femme de 25 ans. Travail modéré : 1 pantalon par jour

travail intense 2 pantalons. Le fil, les aiguilles etc. à la charge de l'ouvriere. 2 fr. la pièce. Payée à la fin de la semaine. Le magasin compte au client 6 fr. pour la façon.

B. Ouvrières travaillant pour le compte de fournisseuses intermédiaires.

1. L'intermédiaire reçoit du magasin 2 fr. 50 par pantalon: elle doit fournir les aiguilles, le fil etc. L'ouvrière, une jeune fille, qui travaille chez elle et qui est aussi habile qu'elle, gagne 0 fr. 75 par jour et doit travailler de façon à pouvoir confectionner avec l'entrepreneuse, 3 pantalons par jour. La petite main qui va chercher l'ouvrage chez le tailleur, le rapporte, fait des commissions, et donne un coup de main à la confection, touche 1 fr. 50 par semaine. En somme le gain quotidien de 7 fr. 50 est ainsi partagé: 0 fr. 75 pour l'ouvrière, 0 fr. 25 pour la petite main et 6 fr. 50 pour l'entrepreneuse (maestri).

En supposant que l'entrepreneuse dépense 0 fr. 50 (2 sous de fil par pantalon et 4 sous pour charbon, éclairage) il lui reste un bénéfice de 6 fr. par jour contre un salaire de 0 fr. 75 pour l'ouvrière qui travaille plus qu'elle.

Les tailleurs de second ordre payent 1 fr 75 la façon d'un pantalon; dans ce cas la façon étant moins soignée demande moins de temps. L'ouvrière pour ce travail camelote, mais aussi fatigant que le travail soigné, touche un salaire de 0 fr. 50 par jour.

GILETS. — Cet article, de même que le précédent, est confectionné en dehors de l'atelier des tailleurs, à domicile. Voici quelques échantillons de salaires.

C. Ouvrières travaillant directement pour le magasin.

1. Femme, mère de 2 enfants; elle travaille pour un grand magasin. Travail modéré et avec l'aide du mari, un gilet par jour. Salaire: 1 fr. 50 pour les gilets ordinaires et 2 fr. pour les gilets de fantaisie. Le fil, les aiguilles sont à la charge de l'ouvrière. Logement: une boutique dans un quartier très populaire (Testacio).

2. Fille de 24 ans. Par un travail modéré, un peu plus qu'un gilet et par un travail intense, jusqu'à 2 gilets dans la journée. Le fil et la soie sont à la charge de l'ouvrière.

Salaire : 2 fr. la pièce, payé régulièrement à la fin de la semaine ou à la consegna de l'article confectionné, selon les besoins de l'ouvrière.

3. Femme de bonne famille. Par un travail modéré, un peu plus qu'un gilet dans la journée. Salaire : 2 fr. pour les gilets ordinaires, 2 fr. 25 pour les gilets de soirée. Le fil et la soie comme ci-dessus. Payée à la fin de la semaine.

4. Femme de 45 ans avec sa fille de 20 ans. Par un travail modéré à deux, trois gilets dans la journée ; quatre par un travail intense. Salaire : 1 fr. — 1 fr. 25 — 1 fr. 50 la pièce selon la qualité de l'étoffe. Le fil et la soie à la charge des ouvrières. Le magasin compte au client 5 fr. pour la façon en fournissant, comme d'habitude la doublure et les boutons.

Ouvrières travaillant pour le compte de fournisseuses intermédiaires.

1. L'intermédiaire reçoit du magasin 1 fr. 75 — 2 fr. pour la confection d'un gilet. Le matériel de couture (fil, soie) est à sa charge. L'ouvrière touche un salaire de 0 fr. 75 par jour ; elle doit travailler avec la patronne de façon à confectionner toutes les deux 3 gilets dans une journée. En somme sur un gain total de 5 fr. 25 — 6 fr. en défalquant 0 fr. 50 pour fil, soie, charbon, éclairage, aiguilles nous avons un bénéfice de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 pour l'entrepreneuse, et un salaire de 0,75 pour l'ouvrière.

Lingerie. — Ouvrières travaillant pour le compte de fournisseuses intermédiaires.

1. Une directrice entrepreneuse et 5 jeunes filles. Payées à la journée : minimum 0 fr. 75 la semaine ; ensuite 2 fr. Après un an d'apprentissage 5 fr. la semaine. Maximum : 1 fr. 25 la journée.

2. Chemises ordinaires pour femmes. Le marchand paye 0 fr. 25 la pièce. Une ouvrière peut en confectionner 10 dans la journée.

Chemises de première qualité. Le marchand paye 0 fr. 50 la pièce. Une ouvrière peut en confectionner 4 dans la journée.

Caleçons très ordinaires. Le marchand paye 0 fr. 20 la pièce. L'ouvrière peut en confectionner 10 paires dans la journée.

Caleçons de première qualité. Payés par le marchand 0 fr. 35 la pièce.

Chemises pour hommes : ordinaires payées par le négociant 0 fr. 50 la pièce. L'ouvrière peut en confectionner 3 par jour. Les mêmes de qualité supérieure : 0 fr. 75 la pièce. L'ouvrière peut en confectionner une et demie par jour. Les ouvrières qui confectionnent cet article de lingerie reçoivent de l'entrepreneuse des salaires variant de 0 fr. 50 à 1 fr. 50 par jour.

3. Tabliers : 1 sou et demi la pièce. Chemises 0 fr. 35 à 0 fr. 40 la pièce. Draps de lit : qualité supérieure : 0 fr. 50 la pièce. Les draps ordinaires 0 fr. 30 à 0 fr. 35 la pièce. L'ouvrière doit fournir le coton. Il faut qu'elle travaille toute une journée pour gagner 0 fr. 50.

Broderies. — Ouvrières travaillant directement pour le magasin.

1. Jeune fille de 20 ans. Elle brode des chiffres pour des oreillers. Payée à la pièce : 1 fr. le chiffre. Dans une journée, par un travail modéré elle peut broder deux chiffres : gain total 2 fr. par jour. Le magasin compte au client 2 fr. de façon par chiffre. L'ouvrière achète le fil ; le magasin le lui rembourse. Payée à la fin de la semaine.

Ouvrières travaillant pour le compte de fournisseurs intermédiaires.

1. Cinq ouvrières (des jeunes filles de 14 à 21 ans). Payées à la journée : minimum 1 fr. la semaine, maximum 1 fr. 50 la journée. L'entrepreneuse reçoit du magasin pour chaque article le double de ce qu'elle donne à l'ouvrière. Point de morte-saison ; il y a seulement diminution d'ouvrage aux mois d'août et septembre.

Fabrication de bas à la machine.

Le petit atelier familial comprenant une ou deux machines pour la fabrication des bas est assez répandu dans Rome et remplace lentement le grand atelier proprement dit. Dans cette industrie nous ne rencontrons jamais l'ouvrière travaillant toute seule pour le magasin, mais nous voyons toujours une patronne, l'entrepreneuse se faisant aider par 1, 2, 3 jeunes ouvrières au maximum. Je cite quelques échantillons.

1. Ouvrière de 23 ans. Payée à la pièce : 1 fr. 50 les douze paires ; pour la fabrication d'une douzaine de bas il lui faut une journée avec l'aide d'une petite main qui reçoit comme rémunération quelques sous par semaine. C'est un article de qualité inférieure et vendu par le magasin à bas prix.

2. L'ouvrière en travaillant beaucoup arrive à gagner 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour. L'apprentie gagne 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour. Le magasin paye à l'entrepreneuse 0 fr. 30 la paire pour la vendre au client à 1 fr. 10 — 1 fr. 20. Il fournit le coton.

3. L'ouvrière avec l'aide d'une petite main fabrique 7 paires de bas de qualité supérieure, ou bien 12 paires de bas de qualité très ordinaire. L'entrepreneuse se fait payer par le magasin 0 fr. 30 ou 0 fr. 20 la paire suivant la qualité. Le magasin vend l'article à raison de 2 fr. 0 fr. 75 la paire. En somme pour sept paires de bas de qualité supérieure, le gain est ainsi distribué : 4 fr. 90 pour le magasin (14 — 7 fr. de coton — 2 fr. 10 de façon), 1 fr. 10 pour l'entrepreneuse et 0 fr. 60 pour l'ouvrière, 0 fr. 15 pour la petite main. Pour les bas de qualité inférieure, le gain est à peu près le même pour le magasin et l'entrepreneuse ; seule, l'ouvrière subit les conséquences d'un travail plus long et moins rémunérateur.

Tapis confectionnés avec des étoffes anciennes.

ENTREPRENEUR. — Sept ouvrières (des jeunes filles au-dessus de 14 ans). Payées à la journée : minimum 1 fr. la semaine ; maximum 1 fr. 25 la journée. Point de morte-saison.

Bonnets et casquettes.

Une maîtresse travaille pour des marchands. Elle a trois filles qui peuvent travailler (outre ce qu'elles font à la maison de la maîtresse) à leur propre domicile. Elles sont payées à raison de 0 fr. 25 par béret, elles gagnent 1.—3.50 par semaine. La maîtresse reçoit du marchand le double de ce qu'elle paie aux ouvrières.

Boutonniéristes.

Ces ouvrières font les boutonnières des jaquettes, des pardessus L.L. Elles s'occupent aussi des pantalons et des gilets. Elles sont payées à forfait. Pour les boutonnières de coton

elles sont payées 0.02 1/2 pièce. Pour les boutonnières de fil elles sont payées un sou 1/2 pièce. Les premières sont faites en 8 ou 10 minutes, les secondes en 5 minutes.

Rempaillage des chaises.

La maîtresse a 3-4 jeunes filles. Chaque ouvrière travaillant beaucoup peut garnir 3 chaises ordinaires par jour et le salaire de la journée est de 0 fr. 75. La maîtresse reçoit du marchand pour chaque chaise le double de ce qu'elle donne à l'ouvrière.

Ouvrières travaillant directement pour le marchand.

En travaillant intensivement, l'ouvrière peut rempailler 2 à 3 sièges ordinaires et gagne 1 fr. 25 à 1 fr. 40 par jour.

Les ouvrières achètent la paille du marchand lui-même. Le prix en varie suivant que la paille est employée pour son compte ou pour le compte d'autres.

Cravates. — Ouvrières travaillant directement pour le magasin.

1 Jeune fille de 26 ans. Payée à la pièce : o fr. 35 la douzaine. En travaillant beaucoup elle peut confectionner 2 douz. et demie de cravates par jour, ce qui lui rapporte un gain maximum de 0 fr. 75 environ, en comptant 0 fr. 10 pour le fil et le charbon qu'elle doit fournir pour la couture et le repassage.

Enveloppes. — Ouvrières travaillant directement pour le compte du magasin.

1. Mère de 6 enfants, son mari est maçon. Payée à la pièce 0 fr. 18 à 0 fr. 35 le mille d'enveloppes. En travaillant bien elle gagne 1 fr. par jour.

2. Mère de 3 enfants. Le mari est vernisseur. Elle fabrique 14 000 enveloppes par jour avec l'aide d'une petite main qui reçoit 0 fr. 50 par jour. Son gain à elle est de 1 fr. 50 par jour.

Brunissage des métaux. — Loueur d'ouvrières pour le négociant.

Dix jeunes filles dont l'âge minimum est de 18 ans, car on ne les prend pas au-dessous de cet âge, le travail étant de

sa nature pénible. Les heures de travail sont en été de 7 ½ h. à 12 h. et de 1 ½ h. à 6 h., en hiver de 8 h. à 12 h. et de 1 h. à 6 h. Le salaire maximum est de 1 fr. par jour et de 1 fr. par semaine au minimum.

Maîtresse. — Celle-ci a 3 jeunes filles. Elle peut gagner avec un travail ordinaire 2 à 2 fr. 50 par jour, avec un travail intense son gain journalier peut monter à 4 fr. Les ouvrières gagnent de 0 fr. 40 à 0 fr. 50 par jour.

En conclusion, à Rome, les ouvrières travaillant en chambre pour le compte des entrepreneuses intermédiaires des magasins touchent des salaires qui varient d'un *minimum de 0 fr. 50 à un maximum de 1 fr. 50* par jour, quel que soit l'article confectionné ou fabriqué : le salaire moyen est de *0 fr. 75-1 fr.* pour la journée de 10 heures de travail, ce qui fait 7 centimes et demi, 10 centimes à l'heure. Voilà le gain de milliers d'ouvrières, mères, filles, veuves, voilà la seule recette sur laquelle elles doivent compter pour couvrir les dépenses réclamées par le logement, le vêtement, la nourriture.

Cette dépréciation de la main-d'œuvre féminine, cette baisse de salaires est d'autant plus ressentie par l'ouvrière en chambre vivant de son travail que le coût de la vie (denrées de première nécessité, logement etc.), a subi, durant ces dernières années, une augmentation considérable.

Quelles sont les causes de cette baisse inhumaine de salaires ?

Il y a d'abord la présence de l'entrepreneuse. Cet élément intermédiaire entre le magasin et l'ouvrière, dans les industries féminines, de même que dans beaucoup d'autres industries (alimentation etc. etc.) absorbe la meilleure partie du gain, laissant quelques sous seulement à l'ouvrière, à celle qui produit. Si l'ouvrière pouvait traiter directement, je ne dis pas avec l'acheteur, mais avec le magasin,

elle aurait toujours le double, et souvent le triple, le quadruple du salaire qu'elle reçoit à présent de l'entrepreneuse.

Mais l'on objectera : Puisque le travail fait directement pour le compte du magasin sans l'intermédiaire, rapporte des gains aussi avantageux, pourquoi l'ouvrière ne traiterait-elle pas directement avec le magasin ? D'abord le magasin ne s'occupant pas du côté technique de la confection ou fabrication de l'article, s'adresse à des ouvrières déjà formées et habiles. Donc, ne fût-ce que pour l'apprentissage, l'ouvrière est obligée d'avoir recours à l'entrepreneuse, si elle veut acquérir l'habileté nécessaire, et pendant cette période d'apprentissage le salaire est bien peu de chose. Mais une fois formée l'ouvrière doit rester quand même auprès de la directrice pour deux raisons : Premièrement parce que, tout en étant très habile, elle manque de crédit ; le patron ou la patronne du magasin n'entendent pas livrer à n'importe qui l'étoffe, par exemple, d'un pantalon ou d'un gilet ; on risquerait de perdre la matière première, ou tout au moins de la racheter à quelque mont-de-piété. Secondement il y a des industries, celle de la couture, par exemple, qui est la plus répandue, et qui occupe le plus d'ouvrières dans le travail en chambre ; il y a des industries, dis-je, qui réclament une machine à coudre, c'est-à-dire la dépense d'une somme d'argent qu'une pauvre ouvrière ne peut pas se permettre, n'ayant même pas de quoi s'acheter le strict morceau de pain de chaque jour.

La baisse du salaire est favorisée par la concurrence des ouvrières entre elles. Pour un bon nombre de celles-ci, le salaire ne représente pas le seul moyen de vie, mais plutôt un complément à d'autres

moyens qui d'eux-mêmes ne suffisaient pas à l'entretien de la vie familiale, pour d'autres c'est un surplus permettant un peu de luxe dans la toilette ou des agréments, spectacles, concerts, parties de plaisir à la campagne, aux environs de la ville etc. etc. Dans ce cas, l'ouvrière est la femme ou la fille d'un modeste employé d'une administration publique, d'un maître d'école, ou d'un professeur ayant beaucoup d'enfants ; elle travaille seule, ou le plus souvent avec l'aide d'une jeune fille, d'une petite main, qui sert à la fois pour les commissions. L'ouvrière assurée de son pain quotidien se contente des bas salaires que lui offre le magasin, et consent au rabais le plus fort, pourvu qu'elle ait la commande et qu'elle l'emporte sur les concurrents. Car si les patrons courent après l'ouvrière, le salaire monte, si au contraire les ouvrières courent après le patron, le salaire baisse.

Cette courte étude nous montre donc trois maux affligeant le travail féminin en chambre à Rome, et, je le répète, ce qui se dit de Rome, peut s'appliquer, plus ou moins, à toutes les grandes villes d'Italie, et en partie même à la campagne. De ces trois maux, *hygiénique, technique, économique,* les deux premiers pèsent sur les ouvrières et les acheteurs à la fois, le troisième atteint uniquement les malheureuses ouvrières.

Comment remédier à ces trois maux ?

De deux manières : par l'*intervention de l'Etat* et par l'*initiative privée.*

L'Etat en Italie, par la promulgation de lois spéciales et l'action assidue, intelligente et multiple de l'Office du travail a fait beaucoup et fera encore davantage en faveur de l'ouvrier, homme ou femme, adulte ou enfant dans les ateliers, dans les usines,

dans les fabriques, dans les chantiers, dans les carrières, dans les mines, dans les industries agricoles, commerciales etc. etc. : mais il n'a rien fait jusqu'à présent pour le travail en chambre, soit de l'homme, soit de la femme. Je ne lui en veux pas, et je me garderai bien de lui adresser des reproches trop amers dans cette réunion internationale, vu que dans beaucoup d'autres pays on constate le même défaut, ce qui prouve que la réforme du travail en chambre est un problème très difficile à résoudre, et certainement beaucoup plus difficile que la réglementation du travail accompli en dehors du foyer familial.

En ce qui concerne l'initiative privée, je suis heureux de pouvoir relever qu'elle a été en Italie bien plus active et efficace que celle de l'Etat dans la lutte contre les infortunes du travail à domicile, ainsi qu'il résulte des nombreuses institutions fondées dans diverses villes.

Quels sont les moyens qu'il faut employer soit du côté de l'Etat, soit du côté de l'initiative privée pour améliorer le travail en chambre, les guérir des maux organiques qui l'affligent et le rendre vraiment profitable aux nombreuses femmes qui sont obligées d'y avoir recours, comme à la source unique du strict nécessaire ?

Ces moyens sont :

1° Une liste dressée par tous les marchands, portant le nom de toutes les personnes qu'ils emploient pour le travail en chambre, avec l'âge, le sexe, la demeure, l'atelier.

2° Inspection étendue au travail à domicile, par des fonctionnaires nommés à cet effet et comprenant aussi des femmes, et application de la loi sur le travail des femmes et des enfants.

3° Minimum de salaire fixé par une commission spéciale nommée à cet effet par l'autorité compétente ou par des comités mixtes de marchands et d'ouvrières.

4° Suppression des intermédiaires et sous-intermédiaires soit par l'organisation professionnelle (syndicats), soit par des œuvres d'assistance.

5° Désinfection soigneuse des objets qui avant d'être livrés au commerce peuvent subir les procédés de stérilisation sans rien perdre de leur valeur.

Parmi ces divers moyens de réforme du travail féminin en chambre, il en est un sur lequel je tiens à insister d'une manière spéciale, comme étant à mon avis, le plus efficace de tous, celui qui peut mettre en action tous les autres : l'organisation des travailleuses. N'oublions pas que la plupart des revendications ouvrières ont été obtenues, grâce à la force irrésistible de l'organisation.

Réunies, groupées en syndicats, les travailleuses à domicile pourront donner au magasin la garantie qu'il exige pour la livraison de la matière première de l'article à confectionner ou à fabriquer, traiter directement avec lui et se passer par conséquent des intermédiaires ; elles pourront même prendre part aux adjudications des administrations publiques pour la fourniture de l'habillement dans l'armée, dans les collèges, dans les hôpitaux etc. etc. ; elles pourront établir des ateliers coopératifs pour l'apprentissage. Les syndicats n'auront rien à craindre de la concurrence des entrepreneuses, parce que celles-ci ne pourront rien faire sans la coopération d'autres ouvrières.

Groupées en syndicat, les travailleuses à domicile pourront obtenir que l'on fixe un *minimum de sa-*

laire suivant l'âge de l'ouvrière et sa résidence, à la campagne, dans les grandes ou les petites villes.

Groupées, elles pourront enfin influencer l'Etat, le pousser à promulguer des lois sociales en leur faveur.

La femme ne votant pas, les politiciens s'intéressent peu à son sort. C'est pourquoi ceux qui ont au cœur un autre sentiment que l'égoïsme, et les membres des Ligues d'Acheteurs sont de ce nombre, doivent soutenir les travailleuses en chambre dans la lutte pour l'amélioration de leur sort pour la revendication de leur droit à la vie.

DEUX ŒUVRES ITALIENNES D'INITIATIVE PRIVÉE EN VUE D'OBTENIR UNE AMÉLIORATION DU SORT DE L'OUVRIÈRE A DOMICILE.

En ce qui concerne la réforme du travail en chambre. il me faut signaler deux institutions romaines qui se proposent d'améliorer le travail à domicile par la suppression de l'intermédiaire, ce parasite social qui s'infiltre entre le producteur et le consommateur, absorbant la plus grande partie du gain du premier au détriment du second, et qui est, par conséquent, la cause principale de la baisse des salaires que nous trouvons dans le travail en chambre.

Ces deux institutions romaines sont :

« *Le Laboratorio S. Caterina* » *(Atelier Ste Catherine.)*

« *La Cooperativa d'Industrie femminili italiane* » *(Coopérative d'industries féminines italiennes).*

LABORATORIO S. CATERINA.

Fondée en 1892 par Mme la Comtesse de Frankenstein, cette œuvre se propose de procurer du

travail aux mères de famille qui d'une part se trouvent dans l'impossibilité de quitter leur foyer domestique pendant la journée entière pour se rendre à l'atelier, et d'autre part sont obligées de pourvoir elles-mêmes aux besoins de la famille, le salaire du mari étant insuffisant, ou bien, ce qui n'est pas rare, le mari étant condamné à un chômage forcé. L'ouvroir de Sta Caterina donne à confectionner des articles d'habillement et de blanc. Il y en a de très simples comme chemises, layettes, trousseaux pour enfants, mouchoirs, draps de lit, corsages et robes pour les femmes du peuple : il y en a de très élégants confectionnés d'après la dernière mode ; blanc, chemisettes, blouses, robes brodées, et surtout des coussins en toile garnie de dentelles ; il paraît que ce dernier article est une spécialité très recherchée particulière à l'atelier. Les dessins sont fournis par les dames Patronesses.

L'atelier est ouvert tous les jours ouvriers pour la vente des objets ; il y a des jours et des heures fixes pour distribuer l'ouvrage et retirer les articles confectionnés ; ce sont les dames patronesses qui remplissent cette double tâche. L'ouvrage est déjà coupé et préparé pour la couture ; on donne des explications pour faciliter le travail et le rendre plus soigné. On avance de l'argent à l'ouvrière sur le prix de la façon, et on lui solde son salaire aussitôt l'ouvrage terminé.

Les ouvrières sont payées à la pièce. Le montant du salaire dépend de la valeur commerciale de l'article ; il n'y a pas de tarif spécial. En tout cas les ouvrières qui travaillent pour l'atelier S. Caterina sont sûres de gagner des salaires bien supérieurs à ceux qu'elles toucheraient, si elles travaillaient pour le compte des négociants. L'Œuvre de

S. Caterina ne cherche pas à faire de bénéfice, elle tient seulement à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de son administration, voulant vivre de ses propres ressources. Les frais étant réduits au minimum du strict nécessaire, elle ne prélève qu'un tout petit droit.

Depuis le commencement de l'année, l'Œuvre possède un immeuble qui sert à la distribution du travail et à la vente des articles ; il contient en outre 36 chambres pour le logement des ouvrières moyennant un terme de 6 fr. 35 par mois et par chambre. Dans l'immeuble se trouve un petit restaurant économique : une cuisine et une grande salle de réunion pour y passer quelques heures de la soirée.

L'atelier se charge de la stérilisation des articles dont la provenance est suspecte et qui peuvent supporter les procédés de stérilisation sans rien perdre de leur valeur. Il évite de cette façon aux acheteurs de ses articles le danger de contagion qui ne manque presque jamais dans le travail en chambre.

L'atelier se charge des travaux soit pour des particuliers, soit pour les grands magasins, et expose, pour la vente les articles de sa production, au siège de la Coopérative d'Industries féminines, l'institution romaine dont je vais vous parler tout à l'heure.

En outre, deux fois par an, une vente générale a lieu : à cette occasion se font de nombreuses commandes qui permettent de distribuer régulièrement de l'ouvrage pendant toute l'année, à 60 et même 70 ouvrières.

Soixante, soixante-dix ouvrières c'est bien peu de chose si l'on considère les milliers d'ouvrières occupées à Rome par le travail en chambre ; mais

c'est toujours un résultat plein d'espérances, un exemple très instructif de ce que l'on peut et de ce que l'on doit faire, pour réformer dans les grandes villes le travail en chambre en supprimant cette foule rapace d'intermédiaires qui l'exploitent.

COOPERATIVA D'INDUSTRIE FEMMINILI ITALIANE.

L'autre institution romaine se proposant aussi d'améliorer le travail en chambre par la suppression des fournisseurs intermédiaires, non seulement à Rome, mais d'un bout à l'autre de l'Italie, est la Coopérative d'Industries féminines italiennes. C'est une société anonyme, une coopérative commerciale, fondée à Rome le 22 mai 1903 par actions, grâce à l'initiative de quelques dames, sous la présidence de Mme la Comtesse Cora de Brazza. Parmi les actionnaires de la première heure on remarque L.L. M.M. le Roi et la Reine d'Italie, les Comtes Taverna, Pasolini, Suardi etc. etc. Actuellement la Présidente du Conseil d'administration est Mme Bice Tittoni.

Le but de la coopérative est de favoriser et améliorer le travail féminin d'après des principes inspirés par le goût de l'art et suivant les règles de l'industrie largement rémunératrice ; en d'autres termes, organiser le commerce de façon que les ouvrières puissent tirer du produit de leurs travaux le maximum du bénéfice. C'est pour cela qu'elle prend la place de l'entrepreneur intermédiaire entre le producteur et l'acheteur et au lieu de se servir de cette place pour exploiter l'ouvrière elle lui donne des conseils et des guides précieux, elle lui avance, s'il le faut, de l'argent pour acheter les

matières premières, et se charge de vendre les produits de son industrie à des prix très rémunérateurs.

A cet effet la Coopérative ouvre des magasins pour la vente et les commandes. Elle en a deux actuellement, dont l'un à Rome, centre de la Société, et l'autre à Londres. Outre ces deux magasins principaux et les magasins de province dirigés par des sous-comités, la coopérative organise des ventes temporaires pendant l'été et l'automne au milieu des rendez-vous mondains au bord de la mer, Livorno, Viarehgio, Rimini — dans les villes d'eaux thermales Salsomaggiore, Montecatini — dans les stations climatiques, Camaldoli, Vallombrosa, Abetone, Laghi Lombardi.

La Coopérative accepte les commandes et les distribue entre ses ouvrières travaillant en chambre, soit dans les villes, soit dans les campagnes. Elle prélève une toute petite somme sur les prix à payer par l'acheteur.

De tous les points de l'Italie, de la Calabre, de la Sardaigne, de la Sicile, l'ouvrière peut envoyer des travaux aux magasins de la Coopérative qui se charge de les vendre au profit entier de l'ouvrière, ne gardant qu'un tant pour cent, petite parcelle fixée par le Conseil d'administration. N'importe quel ouvrage féminin est admis dans les magasins de la Coopérative, pourvu qu'il ait quelque utilité pratique et qu'il soit de bon goût : peinture et dessins décoratifs sur étoffe, sur verre, sur papier etc. etc. — émaux — gravures — photographies artistiques — tapisseries et broderies en blanc, en couleurs, en soie etc. etc. — dentelles au fuseau, à l'aiguille, au modano — articles de bonneterie — fleurs artificielles — jouets — articles de ménage en bois, en paille — lingerie — franges — galons etc. etc,

Les ouvrières, soit isolées, soit groupées, sont admises à se servir du magasin de la Société pour la vente de leurs produits : le même droit est accordé aux coopératives de production et aux ateliers-écoles organisés de façon à assurer aux ouvrières apprenties un gain convenable et une instruction professionnelle, sans la distraire de la vie familiale.

Chaque ouvrière doit indiquer le prix qu'elle désire retirer de son ouvrage en précisant bien ce qui lui est dû pour la main-d'œuvre, ce qu'elle a dépensé pour l'achat de la matière première et quels sont les frais de transport. On désire connaître au juste le prix de la matière première, afin de pouvoir étudier les moyens de la fournir à meilleur marché ; de même il est nécessaire de connaître la main-d'œuvre pour qu'on puisse se régler dans le cas où il y aurait des commandes du même article.

La Société désireuse de rendre son influence de plus en plus efficace et de se mettre en contact avec les ouvrières dispersées dans les campagnes, souvent très éloignées, et en dehors de toute communication directe avec la Capitale, organise des comités locaux qui sont chargés d'aller à la recherche d'ouvrières habiles, confectionnant ou fabriquant des articles originaux dans leurs villages, dans leur foyer, de les aider par des conseils, et, s'il le faut, de leur avancer de petites sommes d'argent pour l'achat de la matière première. Chaque sous-comité se comporte vis-à-vis de l'administration centrale comme s'il était un atelier. Voilà en quelques mots l'organisation et le fonctionnement de la Coopérative d'Industries féminines italiennes.

Cette œuvre qui a son fondement dans le régime commercial exerce une influence économique et so-

cial très efficace sur le travail en chambre, non seulement dans les grandes cités comme Rome, où elle a son siège, mais aussi dans les petites villes de province, dans les villages, les hameaux, en conservant et développant plusieurs branches de l'industrie féminine, qui autrement seraient condamnées à disparaître pour toujours au détriment économique de la richesse rurale et de l'art.

En effet dans beaucoup de nos départements d'Italie, des femmes du peuple, de simples paysannes, font sortir de leurs doigts de fée, des ouvrages qui sont autant de merveilles, remarquables par la finesse de la confection, et tout éblouissantes d'élégance et d'art. Ce sont des tapis en soie, en laine — des franges — des tissus — des broderies et surtout des dentelles qui fascinent. L'instruction professionnelle pour la production de tant de chefs-d'œuvre a lieu dans le foyer familial; la mère la donne à la fille, la grand'mère à la petite fille. Le travail en chambre accompli dans les moments laissés libres par les soins du ménage ou les travaux des champs représente une petite industrie capitaliste dans sa forme rudimentaire, la matière première étant fournie par l'ouvrière elle-même, et celle-ci ne travaillant pas pour le compte d'un négociant ou d'un entrepreneur, mais pour son compte personnel ou bien pour celui d'un acheteur ami ou parent.

Au village, à la campagne, le travail en chambre n'a pas les inconvénients hygiéniques qui le suivent habituellement dans les grandes villes. Les maisons campagnardes, bien qu'elles soient délabrées, et noircies par la fumée et le temps, ont de l'air et du jour en abondance, étant situées pour la plupart sur le versant des montagnes, sur des collines ou

au milieu des plaines. La femme, la jeune fille en dehors des travaux domestiques font leurs ouvrages au grand air, sur le chemin, devant la porte de la maison ou encore dans les champs. Nous n'avons pas ici l'atmosphère étouffante et méphitique des grandes villes populeuses, ni la lampe à pétrole qui brûle les yeux. Nous n'avons pas non plus le surmenage épuisant qui caractérise le travail en chambre des villes. L'ouvrière habitant le village ou la campagne, fait de la dentelle, tresse des tapis, brode etc. etc. dans des moments perdus, c'est-à-dire peu d'heures par jour et sans prendre sur son sommeil ; puisque le gain retiré de ses travaux est un surplus aux moyens de subsistance qu'elle a déjà d'autre part, tandis que dans les grandes villes le travail à domicile étant souvent le seul gain sur lequel il faut compter pour le logement, le vêtement, la nourriture, l'ouvrière se trouve dans la nécessité de produire le plus d'articles possible travaillant jour et nuit.

Le travail à domicile dans les campagnes ne détourne pas l'ouvrière des occupations domestiques ni des travaux des champs, il n'use pas sa santé et lui rapporte un salaire d'appoint très utile pour compléter le nécessaire de la vie familiale ou même pour obtenir un agrément superflu.

Il faut donc les favoriser de toute façon si nous voulons arrêter la funeste émigration des campagnes vers les grands centres où les femmes et filles se sentent attirées par le miroitement fascinateur de gains et de salaires très lucratifs, mais où elles ne trouvent souvent que la misère et la faim. Car le paysan aime les grands arbres, les plaines riantes, le vieux clocher de son village, et s'il quitte le hameau ensoleillé pour la mansarde obscure de la

cité c'est toujours afin d'améliorer son sort lamentable, ou pour se procurer de quoi vivre.

La Coopérative d'Industries féminines italiennes en favorisant et améliorant le travail à domicile dans les campagnes, par les moyens que je vous ai signalés, peut donc contribuer à retenir les femmes et les jeunes filles au village, aux champs, et les empêcher de s'engouffrer dans la géhenne citadine; elle exerce donc une influence sociale bien considérable sur le relèvement de la vie agricole, et conséquemment sur l'atténuation des maux hygiéniques et économiques qui affligent le travail féminin dans les grandes villes.

Je ne sais pas si les fondateurs et les fondatrices des deux institutions que je viens de vous citer appartiennent à des ligues sociales d'acheteurs. En tout cas ils méritent bien d'y appartenir, puisqu'ils en remplissent le programme, et qu'ils en ont l'esprit. Pour le succès de la cause qui nous a groupés dans cette ville hospitalière, permettez-moi donc d'exprimer ici le vœu que des institutions pareilles — et il en existe heureusement dans beaucoup de pays, — puissent se développer de plus en plus au grand avantage de centaines, de milliers d'ouvrières, mères, épouses, jeunes filles, condamnées bien souvent à l'exploitation la plus cruelle, à la famine, à la honte.

Dr ED. GUGLIELMETTI,
Rome.

VOIR PAGE 361

53

53. DANS QUELLE MESURE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS A BON MARCHÉ PEUT-ELLE CONTRIBUER A ASSAINIR LE TRAVAIL A DOMICILE ET A EN AMÉLIORER LES CONDITIONS ?

Toutes les misères matérielles ou morales, dont souffrent la plupart des ouvriers et surtout des ouvrières à domicile, ont leur source première dans l'insuffisance ou la médiocrité des salaires payés à cette catégorie de travailleurs. Il semble en conséquence que le plus sûr moyen de porter remède à ce mal doive se trouver dans le relèvement des salaires; et c'est bien là en effet à quoi il faut tendre en fin de compte.

La chose n'est malheureusement pas aisée, et quel que soit le procédé de réalisation auquel chacun donne ses préférences, on se heurte partout à des difficultés, soit qu'on demande la solution du problème à la fixation par la loi d'un minimum de salaire, — soit qu'on attende des intéressés eux-mêmes qu'ils s'organisent en syndicats professionnels, comme certains l'ont fait en Allemagne et en France, pour formuler et faire aboutir leurs revendications, — soit enfin qu'on poursuive auprès des fabricants et des grands commerçants la suppression ou tout au moins la moralisation des intermédiaires, ainsi qu'y sont parvenues notamment une grande fabrique de gants du Dauphiné, et une Union de Coopératives de consommation des Vosges.

Mais en attendant que le mal puisse être sérieusement attaqué dans son siège même, il n'est pas impossible d'y apporter dès maintenant un appréciable soulagement, en l'abordant de biais, et en le traitant dans sa manifestation la plus féconde en conséquences douloureuses : le logement.

Nous savons tous ici ce que sont dans la plupart des cas ces logements de travailleurs à domicile, composés d'une pièce ou de deux au plus, exiguës, mal aérées, qui servent à la fois de cuisine et de salle à manger aux heures de repas, de chambre à coucher la nuit, et d'atelier de travail le jour; foyers misérables où parents et enfants vivent entassés aux dépens de leur santé physique et au risque de leur santé morale, où éclosent facilement les maladies que propagent ensuite parmi les consommateurs les produits fabriqués et manutentionnés dans ces ateliers domestiques, et d'où enfin le besoin d'échapper au milieu jette la famille vers la rue, poussant l'homme au cabaret et la femme ou la fille à l'inconduite.

Il n'est pas besoin de longues réflexions pour se convaincre que la construction d'habitations populaires à bon marché et hygiéniques peut, dans une large mesure, remédier à cette situation douloureuse.

C'est en effet une vérité devenue banale de dire que le logement sain et confortable chasse la maladie et relève la dignité de l'individu, et qu'avec l'air, la lumière et le soleil il entre au foyer plus de santé, plus de contentement et plus de moralité.

Mais si cela est vrai des logements ouvriers en général, où l'on souffre avant tout de l'entassement des personnes dans des espaces trop restreints,

cela est vrai davantage encore des logements où s'exécute un travail à domicile, car alors ce n'est plus seulement l'entassement des personnes, mais aussi l'exercice même du métier, l'encombrement des matières premières, des produits fabriqués ou des machines, et enfin les poussières soulevées ou les odeurs dégagées, qui rendent l'habitation trop étroite et malsaine.

Aussi la tâche de ceux que préoccupe la question du logement ouvrier est-elle ici plus compliquée. Il ne suffira pas en effet, quand il s'agit de métiers à domicile, de rendre le logement proprement dit plus hygiénique, en lui assurant un certain cubage d'air, en ménageant une bonne ventilation, en facilitant par mille moyens le bon entretien et la propreté ; il faudra aussi faire en sorte que la pièce de travail, l'atelier, soit distinct et séparé des pièces d'habitation, sinon celles-ci, quelque confortables et hygiéniques qu'on les suppose, seraient vite contaminées par l'exercice même de la profession, si elles servaient à cette double fin. C'est à cette condition seulement que l'on peut songer à *assainir* réellement le travail à domicile, quel qu'il soit, qu'il s'agisse du travail de couture ou de confection ou d'un travail nécessitant l'emploi d'outils ou de machines.

L'amélioration physique et morale de la famille ouvrière, l'assainissement des conditions matérielles du travail à domicile, ne seront pas d'ailleurs les seuls résultats acquis en notre domaine par les entreprises de construction d'habitations populaires appropriées. Indirectement on améliorera aussi la condition économique du travailleur à domicile.

Sans doute, le fait de lui procurer un logement plus sain et plus hygiénique ne modifiera pas son

salaire ; mais du moins celui-ci acquerra par là une valeur plus grande pour la satisfaction des besoins vitaux de l'existence. Par la raréfaction des maladies, par la consolidation de la vie de famille, et par l'éloignement du cabaret, une part plus grande du gain restera disponible pour l'entretien et l'alimentation. Peut-être aussi le bon marché de l'habitation procurera-t-il une économie positive dans le budget domestique. Et pour peu, que, dans certains métiers, une combinaison latérale, syndicale ou coopérative, permette l'acquisition de machines-outils perfectionnées qu'on puisse facilement installer dans le logement, alors la capacité productive du travailleur et par suite son gain se trouveront même accrus. Ce n'est donc pas trop s'aventurer que d'affirmer que la construction d'habitations à bon marché au profit des ouvriers à domicile peut utilement contribuer non seulement à assainir matériellement, mais encore à améliorer économiquement leur condition.

Pratiquement tout cela est-il possible ?

Il faut reconnaître qu'on s'est jusqu'à présent assez peu préoccupé de ce côté de la question des habitations à bon marché, et que l'attention a porté surtout sur l'amélioration du logement populaire, en tant que logement, sans considération qu'un métier y pût être exercé. Cependant quelques essais d'habitations hygiéniques et à bon marché adaptées au travail à domicile ont été réalisés avec succès au cours des dernières années; des projets d'application de l'idée sont d'autre part également mis à l'étude dans certains grands centres industriels. Aux uns et aux autres nous emprunterons deux exemples, que nous croyons d'autant plus intéressants que chacun d'eux repose sur un principe social diffé-

rent : la « fondation Marie Souvestre » pour logements-ateliers à Paris, nous montrera en effet une œuvre inspirée et réalisée par la philanthropie et l'initiative privée ; le « projet d'édification d'une cité ouvrière spécialement construite et aménagée pour les tisseurs en soie de Lyon » nous dira ensuite comment les travailleurs intéressés entendent appliquer l'idée sur la base de la coopération subventionnée par l'Etat.

a. Fondation « Marie Souvestre » (logements-ateliers), à Paris.

La « fondation Marie Souvestre » est le nom donné à une grande maison pour logements ouvriers, avec ateliers annexés, construite en 1907 à Paris, rue d'Allemagne n° 62 et passage de Melun n° 1, par la Société philanthropique grâce à un legs de 500 000 fr. laissé par Mlle Souvestre, fille de l'écrivain. Le terrain et l'immeuble ayant coûté près de 800 000 fr., l'excédent des dépenses par rapport au montant du legs a été couvert par la Société philanthropique elle-même avec ses propres ressources.

C'est à Paris le premier essai tenté de maison à bon marché et hygiénique offrant aux classes artisanes, à côté du logement confortable, l'atelier domestique pourvu de la force motrice électrique. Nous ne croyons pas exagérer en disant que cet essai est tout à fait remarquable.

L'immeuble comprend 6 étages, et chaque étage huit logements-ateliers, ce qui donne un total de 48 logements-ateliers.

Les logements, disposés et distribués avec un minutieux souci de l'hygiène, sont de dimensions variables, les uns comportant deux pièces seulement les autres en comptant trois ou quatre.

Mais ce qui constitue véritablement l'originalité de la chose, c'est qu'à chaque logement est annexé un atelier à la fois relié à l'habitation et distinct de celle-ci. Quoique juxtaposé au logement, l'atelier ne communique en effet avec lui que par une porte ouvrant sur l'antichambre ; on évite ainsi que les poussières ou les odeurs de l'atelier envahissent les pièces d'habitation. D'autre part, une seconde porte donnant directement accès du palier de l'escalier dans l'atelier permet aux ouvriers étrangers à la famille d'entrer sans passer par le logement même. Cette ingénieuse combinaison, tout en procurant au maître-artisan l'avantage de « l'usine au foyer », assure l'hygiène de l'habitation et préserve la famille contre les contacts parfois dangereux du dehors.

Les prix de location varient pour les logements de 270 fr. à 470 fr. selon leur grandeur ; le prix de l'atelier est de 270 fr. C'est donc en définitive moyennant un loyer total de 540 à 740 fr. par an. que l'artisan trouve dans cet immeuble à se loger confortablement et à exercer son industrie à domicile [1].

On comprend que des conditions aussi avantageuses à tous points de vue (la Société philanthropique ne compte pas retirer de cet immeuble un revenu supérieur à 3,43 %, et encore est-ce un maximum) soient de nature à satisfaire pleinement les heureux locataires de cette maison. Polisseurs sur métaux, mécaniciens-ajusteurs, graveurs sur métaux, ébénistes, gainiers, diamantaires, etc... tous en effet proclament leur contentement.

[1]) L'artisan doit, bien entendu, payer en outre la force motrice qu'il emploie ; c'est pour lui une dépense de 1.50 à 2 fr. par jour.

Comme le disait le prince d'Arenberg, président de la Société philanthropique, à la cérémonie d'inauguration, la construction du passage de Melun constitue « une œuvre vraiment sociale, car ces logements et ces ateliers sont l'un des plus sûrs moyens de reconstituer et de faciliter la vie de famille ». Ils constituent également une véritable amélioration de la condition économique des artisans, en les soustrayant aux exigences des entrepreneurs de force motrice, et en rendant par là même leur travail plus rémunérateur.

b. Projet d'édification d'une cité ouvrière spécialement construite et aménagée pour les tisseurs en soie, à Lyon.

Lyon, ou plutôt le faubourg de la Croix-Rousse avec sa population de maîtres-ouvriers tisseurs en soie, les *canuts,* offre un des exemples classiques de l'industrie à domicile persistant malgré les siècles et les crises, tant est profondément enracinée dans le cœur des Lyonnais la fidélité à cette forme traditionnelle de travail.

Les épreuves ne lui manquent pourtant pas. Sans parler du marché même concurrencé par la fabrication étrangère, et dont les malaises plus ou moins fréquents affectent le gain du canut, sur la place même et dans la région l'ouvrier tisseur à domicile a souvent de la peine à lutter contre l'usine multipliée autour de lui, faute d'avoir à sa disposition l'outillage mécanique perfectionné de la grande fabrique.

Sans doute, une Caisse de prêts (fondée dès 1832) et une « Société pour le développement du tissage » (créée en 1895), sont venus en aide aux canuts, en leur facilitant l'acquisition de métiers mécaniques mûs par l'électricité, et en maintenant

ainsi dans certains cas l'atelier de famille, ou en le reconstituant dans d'autres cas. Mais à côté des quatre ou cinq cents petits ateliers domestiques restaurés ou fortifiés de la sorte, combien végètent encore, réduits au métier à bras !

Or, depuis quelques années les maîtres-tisseurs traversent une nouvelle crise touchant au logement même. Certains propriétaires en effet se sont avisés que les métiers mécaniques, par leur bruit, faisaient fuir les autres locataires de leurs immeubles et menaçaient, par leur trépidation, la solidité de ces antiques maisons. Les tisseurs se trouvent dès lors aujourd'hui dans cette alternative, ou de conserver leur logement-atelier sans pouvoir améliorer leur outillage, ou, s'ils veulent transformer leurs métiers, de se voir chassés de chez eux.

La « Société pour le développement du tissage » et la Caisse de prêts, fusionnés ensemble en 1906, ont pensé que cet obstacle pourrait être tourné en groupant les métiers mécaniques, soit dans une cité ouvrière, comprenant pour chaque ménage un logement-atelier, soit dans une usine collective ouvrière de tissage. Ces deux questions ont été mises à l'étude en 1907, sous forme de concours, à la suite desquels la Commission exécutive a établi son rapport exposant le projet suivant.

Une cité ouvrière serait édifiée à la Croix-Rousse, dans laquelle seraient réunis l'usine collective, les ateliers individuels dans des maisons spécialement construites, les maisons ouvrières sans métiers et même une école de tissage.

Dans cette cité future, les maîtres-ouvriers mariés trouveraient un logement et un atelier agencé avec deux métiers mécaniques, un métier à bras et les ustensiles nécessaires moyennant un prix de loca-

tion calculé sur une capitalisation de 4 % pour la location de l'immeuble et de 6 % pour les métiers et ustensiles. Aux ouvrières célibataires ou veuves, ou femmes mariées à des non-tisseurs, on offrirait au contraire seulement des logements hygiéniques et économiques, dont le loyer serait calculé sur le pied de 4 %, leur travail devant s'exécuter dans l'usine collective (coopérative).

Tout cela nécessairement demandera beaucoup d'argent, et la seule initiative des canuts serait certainement insuffisante à fournir les fonds nécessaires. Aussi le projet n'hésite-t-il pas à faire appel au concours des fabricants, c'est-à-dire des maisons de commerce pour le compte desquelles travaillent les maîtres-tisseurs, et surtout à celui de l'Etat auquel serait demandée une subvention annuelle de 500 000 fr. pendant un certain nombre d'années.

Tel est dans ses traits essentiels le projet lyonnais. L'avenir dira s'il est viable. Mais nous avons cru devoir l'exposer, tant pour son originalité hardie, que comme témoignage de l'étroite relation existant entre l'atelier et le logement, quand il s'agit de chercher à assainir et à améliorer le travail à domicile.

Nous nous bornerons aux deux exemples de Paris et de Lyon. Tout au plus ajouterons-nous que les organisations coopératives ouvrières et artisanes peuvent également, comme les œuvres mêmes de construction d'habitations populaires, contribuer à la solution du problème. Nous en faisions, il y a quelques semaines, la constatation à Lauf, petite ville industrielle et pittoresque située à quelques lieues de Nuremberg, où nous visitions une prospère société coopérative constituée entre artisans, travailleurs du bois, dans le but d'acheter en commun et

à meilleur compte les machines nécessaires à l'entreprise personnelle de chaque associé, et aussi de faciliter à chacun d'eux la création ou l'extension de son atelier de travail. J'ai pénétré là dans une dizaine de maisons individuelles avec ateliers annexés distincts de l'habitation, dont l'installation ou la construction avait été facilitée par la coopérative d'outillage. La bonne humeur accueillante de ces petits artisans, l'air de santé éclairant les visages, les enfants jouant parmi les fleurs et les légumes du jardinet, indiquaient assez, même en dehors des renseignements plus précis que j'ai recueillis, qu'il y avait dans ces foyers laborieux et sains un véritable contentement de la vie et du travail en famille!

Arrivé au terme de notre étude, nous devons nous demander quel rôle les Ligues sociales d'acheteurs peuvent jouer en cette question, qui les intéresse si directement? Or il nous semble qu'elles ont précisément un rôle considérable et immédiatement pratique à remplir, en devenant des centres promoteurs de construction d'habitations saines et économiques au profit des travailleurs à domicile, qu'il s'agisse (comme dans les exemples cités plus haut) d'artisans utilisant la force mécanique, ou d'ouvriers n'employant que des outils à la main, ou de la simple ouvrière dont l'aiguille et la machine à coudre constituent tout l'outillage.

Que les Ligues sociales d'acheteurs, qui recrutent leur clientèle dans l'élite du grand public, y fassent pénétrer l'idée qu'il faut régénérer l'habitation populaire en l'adaptant aux besoins divers du travail à domicile! Qu'elles se mettent en rapports d'études avec les organismes spéciaux existants, comme la Société française des habitations à bon marché, du bon accueil de laquelle je me porte garant en

ma qualité de membre de son Conseil d'administration! Puis, qu'elles fassent à leur tour surgir de leur milieu, mais latéralement à elles-mêmes, une Société de construction d'habitations à bon marché! Et enfin, une fois des constructions édifiées, qu'elles y assurent l'observation et le maintien de l'hygiène par l'organisation de l'inspection sanitaire libre ou par l'organisation de concours d'ordre et de propreté!

En se traçant ce plan d'action, et en le réalisant peu à peu à la mesure de leurs forces, les Ligues sociales d'acheteurs rendront à la cause du travail à domicile, et par ricochet à celle des consommateurs, un service de premier ordre; et si le Congrès partage à cet égard mes vues et mes espoirs, je lui demanderai de s'y associer par l'adoption des vœux suivants:

« Le Congrès,

« Considérant qu'il est d'intérêt capital, pour les consommateurs comme pour les travailleurs, que le travail à domicile puisse être exécuté dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et d'économie;

« Et que des habitations saines, à bon marché, appropriées à la profession, peuvent efficacement assainir et améliorer les conditions du travail à domicile;

« Emet le vœu:

« Que les Ligues sociales d'acheteurs prennent l'initiative de susciter, parmi leurs membres, des Sociétés pour la construction d'habitations à bon marché collectives ou individuelles, spécialement conçues et aménagées en vue de l'exercice du travail à domicile, et autant que possible entourées de jardins. »

MAURICE DUFOURMANTELLE,
Docteur en droit, professeur au
Collège libre des Sciences sociales (Paris).

VOIR PAGE 361

54. LA LUTTE CONTRE LE SWEATING EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE ZÉLANDE

54

LES MESURES LÉGISLATIVES DESTINÉES A COMBATRE LE MAL

La répression du sweating system est, nous croyons pouvoir l'assurer, souhaitée ardemment par tous les membres de nos ligues. Les moyens déjà adoptés, ou dont la ligue pourrait recommander l'adoption, peuvent varier. Certains sont déjà bien connus; d'autres le sont moins peut-être. Aussi a-t-il paru intéressant à quelques-uns de vous, Messieurs de connaître les méthodes suivies en Australie et en Nouvelle Zélande, pour enrayer dans la mesure du possible, ce mal funeste.

A cet effet, plusieurs personnes m'ont prié d'exposer devant vous quelles étaient aux antipodes australes, les mesures législatives destinées à combattre le sweating. Je vous indiquerai la portée sociale de ces mesures, et le nouvel ordre économique qu'elles ont inauguré dans des régions que l'on considère, à juste titre, comme la terre d'épreuve des réformes du travail.

Un séjour consécutif de deux années en Australie m'a permis de faire les quelques observations qui suivront. Je les présenterai aussi impartialement que possible à votre examen.

A la suite des grèves maritimes et des grèves des tondeurs de moutons qui éclatèrent au cours

des années 1890-91 en Australie, le marché du travail resta longtemps fort troublé. La loi de l'offre et de la demande y jouait librement. Ce furent les plus mauvais jours du sweating, d'autant plus funestes aux salariés que la concurrence qu'ils se faisaient entre eux était aggravée du fait que, dans certains métiers, des Chinois et même des Syriens offraient à vil prix leur travail. La main-d'œuvre blanche commençait cependant à s'organiser: les syndicats recouraient aux grèves, tandis que les patrons proclamaient le lock-out. En présence de cette situation, certains esprits audacieux et généreux comme M. Reeves, alors ministre, aujourd'hui Haut Commissaire pour la Nouvelle Zélande à Londres, recherchèrent le moyen de substituer le système de l'arbitrage obligatoire à celui de la grève et du lock-out ; à la même époque, les Etats de Nouvelles Galles et d'Australie du Sud adoptèrent, l'un une loi dite: de conciliation, assez pareille à notre loi française créant le Conseil des Prud'hommes, l'autre, des mesures instituant un certain nombre de Conseils spéciaux chargés de régler les différends du travail par la voie d'arbitrage obligatoire.

De ces deux mesures nous ne dirons rien parce qu'en présence du refus des employeurs et des employés également méfiants, de saisir les tribunaux, elles restèrent toutes deux lettres mortes.

On paraissait alors croire, en Australie, que pour lutter contre le sweating il était inutile de solliciter l'intervention de l'Etat ou de tiers arbitres, dans des affaires qui ne concernent qu'employeurs et employés.

En Nouvelle Zélande, M. Reeves ne fut pas de cet avis ; il caressait déjà l'idée qui lui est restée chère de la fixation par l'Etat d'un minimum de salaire.

Au milieu de l'étonnement général, il fit voter une mesure qui est l'origine des différentes lois d'arbitrage obligatoire qui se sont succédé en Australie.

L'importance de cette mesure fut absolument méconnue à l'époque, aussi bien par la grande majorité des législateurs que par les organisations ouvrières elles-mêmes. « Le Parlement de Nouvelle « Zélande, dit alors M. Reeves, prêta une attention « médiocre à la discussion; assez amusé et très « sceptique lorsqu'il vota la loi, il se remit bientôt « à légiférer dans un esprit qui lui parut plus con- « cret et moins illusoire. »

La voie n'en était pas moins ouverte à ces utopies dont le Parlement de Nouvelle Zélande ne paraissait guère craindre la réalisation. Un esprit nouveau allait souffler du jour où la lutte contre le sweating prenait, par l'initiative d'un seul homme, une forme judiciaire.

C'est par l'établissement d'un minimum de salaire déterminé par des organes de nature souvent très différente, mais munis de pouvoirs toujours fort étendus que la Nouvelle Zélande et l'Australie s'attaquent au problème qui nous occupe.

La loi sur l'arbitrage obligatoire en Nouvelle Zélande est de 1894; en 1900 l'Etat d'Australie occidentale adoptait une mesure à peu près similaire; la Nouvelle Galles du Sud suivait l'exemple en 1901, puis rectifiait au cours de cette année même, les mesures législatives qu'elle avait prises; enfin, en 1904, a été promulguée une loi fédérale d'arbitrage s'appliquant dans certaines circonstances à l'ensemble des Etats. D'autre part, une loi sur les Conseils spéciaux de Victoria a été votée en 1896; le Queensland a été doté cette année de la même institution.

Tel est le bilan jusqu'à ce jour de la législation qui établit un minimum de salaire pour presque toute l'Australasie.

Un ensemble d'autres lois régit la question de la limitation des heures de travail et des conditions d'hygiène dans les usines ; nous n'exposerons que très brièvement ces lois parce qu'elles ont plus ou moins passé dans les codes des Etats civilisés.

La fixation du salaire minimum et la détermination des clauses du contrat collectif sont faites de deux façons, soit par les tribunaux, soit par les conseils spéciaux. Les méthodes employées sont différentes.

TRIBUNAUX OU COURS D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Observations générales. — Pour assurer la répression du sweating, les lois ont établi une très forte organisation du travail : les travailleurs isolés n'auront pas accès aux tribunaux d'arbitrage ; les syndicats seuls seront admis à se faire représenter en justice et leurs membres jouiront d'un droit de préférence sur les ouvriers non syndiqués lorsque les uns et les autres se présenteront pour obtenir du travail. C'était, en fait, rendre le syndicat plus ou moins obligatoire et fortifier singulièrement son action au détriment du libre choix du patron à l'égard de la main-d'œuvre. Mais pour empêcher tout mouvement ouvrier indépendant qui pût aboutir à quelque groupement similaire au syndicalisme en France par exemple, l'Etat prenait ses précautions : il soumettait les salariés à sa juridiction en prescrivant l'enregistrement (incorporation) de tout syndicat demandeur ou défendeur. « Les lois que nous appli-« quons au travail, me disait un Australien, sont

« réellement les lois mêmes qui régissent les sociétés « commerciales; l'Etat surveille l'organisation du ca- « pital; il devrait bien surveiller celle du travail ». Si la loi reconnaît des droits importants aux syndicats, elle lui impose des devoirs à l'accomplissement desquels elle subordonne la reconnaissance de son existence légale.

Puisque la loi ne connaît que des collectivités, il s'ensuit qu'elle ne doit reconnaître qne les actes passés par celles-ci, à savoir les contrats collectifs du travail, et cela a réellement été pendant des années la mission des tribunaux industriels de propager ce mode d'entente entre les patrons et les ouvriers.

Les cours de justice sont constituées pour assurer aux patrons et aux ouvriers, après une étude approfondie des conditions du travail, les solutions équitables des différends qui s'élèveraient entre eux. L'Etat s'engageant à départager les deux parties, leur demande en retour, de renoncer, les ouvriers à toute grève et les patrons à toute espèce de lock-out. Il exige, en échange du pouvoir de justice distributive qu'il s'est arrogé, la continuité du travail d'une part, l'assurance, d'autre part, que la main-d'œuvre sera employée sans discontinuité. A cet effet, il prévoit même une série d'amendes qui punissent les infractions aux sentences de ses tribunaux.

Les syndicats ouvriers comme les groupements patronaux ont leurs représentants auprès du juge qu'ils assistent en qualité d'assesseurs. A côté de cette fonction représentative des intérêts dont ils ont la garde, ils en ont une autre toute judiciaire; celle-ci suppose une impartialité que l'accomplissement du mandat représentatif qu'ils ont reçu ne leur permet guère de remplir avec toute l'équité

désirable. Tant qu'il ne s'est agi pour eux, que de faciliter l'établissement des contrats collectifs ou d'appeler l'attention des parties sur l'urgence d'une entente ils pouvaient sans difficulté s'acquitter de leur double rôle; mais bientôt, par une évolution lente, les tribunaux entreprennent d'établir des accords, au lieu seulement de les constater et de les sanctionner; ils réglementent toutes les industries, et, dans ces conditions, juges patronaux et ouvriers paraissent moins soucieux de conserver l'impartialité judiciaire que de protéger les intérêts dont ils ont reçu la garde.

Les tribunaux ont pour mission de déterminer le minimum de salaire. Ils remplissent cette obligation très différemment parce qu'ils n'ont pas adopté les mêmes bases pour fixer un minimum. Or, qu'est-ce qu'un minimum? C'est en général un « living-wage » nous entendons par là un salaire qui, comme on l'a dit « fait vivre son homme ». Mais toutes les industries peuvent-elles assurer aux employés leur gagne-pain? La loi les condamnera-t-elle à mourir de leur plus belle mort parce que les patrons ne peuvent payer des salaires suffisants? Et, encore une fois qu'est-ce qu'un salaire suffisant? Autant de questions auxquelles il est impossible de donner une réponse uniforme. C'est une bien autre difficulté de serrer la réalité vivante dans une industrie pour y chercher un critérium au « living-wage » que de donner in abstracto la formule d'une idée généreuse.

L'Etat se propose-t-il d'assurer par l'organisation de ces juridictions un salaire minimum à tous les travailleurs et dans toutes les industries? Question essentielle et à laquelle des réponses diverses, nous le verrons, ont été données. Notons seulement ici que la distinction entre les fonctionnaires ou sala-

riés préposés à un service public d'une part, et les ouvriers d'une entreprise particulière d'autre part, n'existent pas: l'Etat assure l'administration de la justice aux uns comme aux autres. Cependant, il ne s'immisce pas dans toutes les affaires indistinctement. Il soustrait à son autorité judiciaire certaines branches de son activité nationale. Ce sont d'ailleurs, entre parenthèses, les plus florissantes ou les plus vitales au développement du pays, comme en Australie, les entreprises agricoles ou pastorales.

Lorsque les tribunaux industriels prononcent une sentence qui relève les salaires, diminue les heures de travail ou prescrit toute mesure qui hausse le prix de la main-d'œuvre, mais porte un préjudice réel au développement d'une affaire, patrons ou ouvriers visés peuvent obtenir l'extension de l'arrêt à toutes les industries similaires du district: ceci afin d'égaliser entre les industries les conditions de la concurrence. Cette mesure s'appelle la « Common rule » ou « Règle commune » aux affaires similaires.

LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTES LOIS D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Après ces observations générales sur les caractères principaux des cours d'arbitrage, il nous faut dire un mot du fonctionnement de chacune de ces lois.

La loi Néo-Zélandaise prévoyait un « Conseil de Conciliation » devant lequel les parties étaient tenues de comparaître avant d'en appeler à la cour d'arbitrage: un amendement de 1901 le rendit inutile en autorisant demandeur et défendeur à aller directement devant la Cour. Cet amendement portait un coup au principe de la conciliation qui poussait les parties à s'entendre, à faire directement un

contrat collectif. Ainsi l'autorité de l'Etat pour juger tous différends se substitue graduellement à la libre volonté des parties.

Les conséquences de la loi d'arbitrage n'ont pas été ce que des esprits chagrins avaient prédit: elle n'a pas chassé du pays les capitaux; elle a amélioré singulièrement la condition de la main-d'œuvre et diminué sensiblement le nombre des grèves.

Toutefois, depuis deux années environ, les ouvriers ont refusé d'obtempérer à plusieurs sentences judiciaires prononcées contre eux; en vain leur a-t-on infligé — avec beaucoup de noblesse d'ailleurs — les faibles amendes prévues par la loi; ils étaient insolvables et leurs syndicats également. Il devenait donc urgent d'organiser leur responsabilité et de la rendre effective: au mois de juillet dernier, le gouvernement déposait un projet de loi dont nous ne connaissons encore que les dispositions principales: fortes amendes, responsabilité de l'ouvrier au premier chef, puis du syndicat dont il faisait partie. L'Etat retiendra jusqu'à concurrence de l'amende imposée un quart du salaire de tout ouvrier qui aura contrevenu aux sentences judiciaires.

La loi sur l'arbitrage obligatoire de l'Australie Occidentale, est à peu près calquée sur la loi Néo-Zélandaise. Il faut seulement y relever qu'aucune préférence n'est accordée aux ouvriers syndiqués sur les non-syndiqués lorsque les uns et les autres recherchent du travail. D'autre part, la jurisprudence donne comme base au « living-wage » le strict minimum nécessaire à l'ouvrier; nous n'entendons pas par là qu'elle résoud la difficulté de savoir ce qui est nécessaire à son existence et ce qui ne l'est pas tant les besoins varient et se calculent peu; mais la Cour compte, en général, au plus juste dans la

détermination des salaires, et le fait est à relever, parce que le Tribunal d'arbitrage de Nouvelle Galles du Sud adopte des méthodes quelque peu différentes.

Les minimums de salaires tels qu'ils sont stipulés par la Cour de cet Etat, constituent des « living-wages » qui nourrissent convenablement leur homme. Pour les établir, le juge et ses assesseurs tiennent compte de trois facteurs: le coût de la vie, le salaire moyen payé dans les industries similaires, la valeur intrinsèque de l'affaire. Il faut avoir entendu le témoignage des deux parties en présence pour savoir jusqu'à quels détails les plus infimes, la Cour étend ses investigations lorsqu'il s'agit par exemple de déterminer le prix du loyer et des articles de première nécessité. Voulez-vous me permettre de vous donner un exemple à cet égard? J'ai assisté, il n'y a pas longtemps, à une séance du tribunal au cours de laquelle les juges ont donné lecture d'une cinquantaine de réponses à la question suivante qu'un tiers avait, à l'instigation du tribunal, posée aux petits hôteliers de Sydney par la voie des journaux: Jeune fille employée de magasin cherche pension (board and lodging) dans telles et telles conditions. Les prix indiqués par les hôteliers allaient, je crois, de 15 à 35 shellings par semaine. J'aurais voulu que vous vissiez avec quel soin la Cour s'informait de ce que l'on pouvait obtenir pour 20 francs par semaine, dimensions de la chambre, cube d'air, composition des repas, qualité de la nourriture, etc.

Ce « living-wage », les patrons doivent avant tout l'assurer à leurs employés. Il est la première et la plus essentielle des dépenses que toute affaire doit s'imposer si elle veut continuer à vivre. Si elle prospère et s'étend, elle doit plus encore à ses ou-

vriers: elle leur doit de gros salaires; la Cour établira ceux-ci, sans tenir compte du taux payé dans les industries similaires, à la suite de l'examen qu'elle aura fait à huis clos de la comptabilité de l'entreprise; par exemple, l'importance du dividende qu'elle aura distribué sera un des éléments principaux que la Cour fera entrer en ligne pour élever les salaires. Ainsi la justice stipule une sorte de participation aux bénéfices à l'avantage des salariés.

L'établissement du « living-wage » a eu des résultats qui intéressent à la fois les patrons et les ouvriers, il a accéléré le mouvement de concentration des industries; les plus faibles ont disparu parce qu'elles ne pouvaient pas payer les salaires légaux. Le « living-wage » a encore uniformisé le taux de ces salaires: les ouvriers habiles (skilled workers) ont assez généralement vu diminuer leurs gains au profit de la masse de la main-d'œuvre ordinaire (unskilled workes).

D'autre part, les avantages faits au nombre et à la moyenne ouvrière l'ont été au détriment des faibles que les patrons n'ont pas voulu employer au taux légal parce qu'ils étaient incapables de fournir un travail en rapport avec les dépenses nouvelles que la loi imposait à l'entreprise. En présence d'une pareille perturbation sur le marché du travail, le tribunal stipula que, par une clause spéciale, dite « slow-workers clause », mot à mot la « clause des ouvriers lents », les patrons pourraient, après entente avec le secrétaire du syndicat ouvrier, engager à un taux inférieur au taux légal un nombre très limité de salariés de cette catégorie. Cette clause n'a pas joué souvent à cause du refus des syndicats de laisser travailler au-dessous du taux légal même lorsque des ouvriers de valeur inférieure leur en faisaient instamment la demande.

Ainsi nous avons indiqué les grandes lignes de la loi de 1901. Voyons ses effets et sa portée. Votée pour une durée de sept ans, elle s'est éteinte au 1er juillet de cette année sans avoir laissé de regrets ni aux patrons ni aux ouvriers. Les patrons lui reprochaient naturellement son esprit de minutieuse inquisition; cet esprit a, d'ailleurs, été reconnu par la plus haute autorité de Nouvelle Galles du Sud: « Cette loi, disait Sir Frederic Darley, enlève au patron la conduite de ses propres affaires et confie la direction de celles-ci à un tribunal établi par la loi ». Les ouvriers, d'autre part, s'irritaient de la lenteur que mettait la Cour à examiner les affaires qui lui étaient soumises, et, de fait, il fallait quelquefois deux et même trois ans pour qu'une cause pût être plaidée, tant l'inscription au rôle se faisait lentement par suite de l'abondance des litiges. Autre sujet de mécontentement, la Cour Suprême de Nouvelle Galles du Sud cassa, à plusieurs reprises, des arrêts de la Cour d'Arbitrage pour abus de juridiction, estimant que si certaines sentences étaient appliquées, toute une catégorie de citoyens se trouverait mise en dehors de la loi commune par le seul fait qu'ils étaient des patrons.

D'autre part, à tous ceux qui ont examiné le fonctionnement de la loi, une observation s'impose, qui porte sur tous les tribunaux d'arbitrage et particulièrement sur la Cour de Nouvelle Galles du Sud parce qu'elle a eu plus d'affaires à juger que toute autre : l'insuffisance technique du juge et de ses deux assesseurs, patron et ouvrier, le peu d'utilité réelle des avocats et des avoués. Les magistrats et les représentants des parties n'ont aucune connaissance antérieure des questions professionnelles qu'ils ont à plaider et à juger. C'est donc aux parties à

les mettre au courant, et cette mise au point, outre qu'elle est très coûteuse, parce que les hommes de loi ne sont pas désintéressés, est très longue et parfois même imparfaite.

Cependant, à l'usage, on aurait pu remédier à ces graves imperfections si les arrêts de la Cour d'Arbitrage avaient été réellement appliqués. Or, tout esprit impartial doit le reconnaître, il est arrivé fréquemment au cours de ces dernières années que des syndicats puissants tels que ceux des mineurs et des débardeurs, se sont violemment insurgés contre les sentences de la Cour et se sont mis en grève: la grève est absolument interdite au même titre que le lock-out patronal — peu importe; j'ai assisté à Sydney au spectacle des charbonniers du port cessant tout travail pendant des mois sans que la justice intervînt en aucune façon; elle était désarmée et absolument impuissante à recouvrer les légères amendes que la loi de 1901 avaient prévues en cas de grève.

Le gouvernement et l'esprit public se sont émus des conditions instables que la multiplication des grèves faisait aux différentes industries. Le ministère actuel déposa au commencement de cette année un projet de loi à l'effet d'établir par la sanction de l'emprisonnement et de lourdes amendes la responsabilité effective des syndicats et de ses membres. De plus, il remédiait au défaut que nous avons signalé tout à l'heure, en créant des Conseils du travail assez similaire à ceux de l'Etat de Victoria dont nous aurons à parler tout à l'heure.

Ce projet devint la loi du 24 avril 1908 qui est entrée en vigueur le 1er juillet. Les salariés lui ont fait un détestable accueil; des grèves violentes ont éclaté, aussitôt réprimées d'ailleurs avec beaucoup

de sévérité, et le parti ouvrier fédéral a, si j'en crois les dernières nouvelles, décidé de boycotter une mesure législative aussi rétrograde.

Le Parti Ouvrier Fédéral a mieux à offrir à ses adhérents; à la suite des efforts qu'il a faits au Parlement Fédéral, il a obtenu, en 1904, le vote d'une loi d'arbitrage obligatoire: celle-ci s'applique aux termes de la Constitution, à tous les litiges industriels qui s'étendent au-delà des limites d'un Etat. Le « Labour Party » entendait par là que tous les syndicats de professions similaires qui formeraient une fédération pourraient apporter leurs doléances devant une cour fédérale instituée par la loi; ils seraient ainsi soustraits aux juridictions ouvrières des différents Etats composant la Fédération.

En l'occasion, il y aurait donc tout avantage à faire juger les litiges industriels de Nouvelle Galles du Sud par un tribunal plus dévoué aux intérêts ouvriers que la récente institution Néo-Galloise. Mais, au cours de ces dernières années, la juridiction du Tribunal fédéral a été singulièrement étroite: elle ne s'est appliquée qu'à deux ou trois grandes industries existantes « interstate » entre Etats, comme dit la loi, telle celle des tondeurs de moutons et celle du cabotage maritime. Son extension à toutes les industries qui voudraient se fédérer à l'avenir est-elle possible? C'est un peu discutable.

Le mécanisme de la Loi fédérale elle-même est assez semblable à celui de la loi de Nouvelle Galles du Sud de 1901. Elle prévoit seulement un seul membre pris parmi les juges de la Haute Cour. Les rares arrêts qu'elle a rendus jusqu'à ce jour ont paru plutôt favorables aux ouvriers.

Nous avons terminé l'exposition de la législation qui établit les différents tribunaux d'arbitrage, il

nous reste maintenant à décrire la seconde méthode employée en Australie pour déterminer le salaire minimum et fixer les clauses du contrat collectif: Les Conseils spéciaux constituent l'organe judiciaire de cette méthode.

CONSEILS SPÉCIAUX

C'est particulièrement dans l'Etat de Victoria que le sweating avait, au cours de 1890 et des années suivantes produit les plus fâcheux résultats. Aussi, à la suite d'une longue enquête, le Parlement de Victoria introduisit-il dans une loi sur la réglementation du travail (factories and shops acts 1896) des dispositions relatives à la création de Conseils spéciaux pour chaque industrie (Special Boards) ayant pour mission d'établir un minimum de salaires pour apprentis et ouvriers, de fixer le prix des heures supplémentaires, et d'arrêter le nombre d'heures de travail pour chaque semaine ainsi que la proportion à observer entre ouvriers et apprentis. Les industries où le sweating sévissait avec le plus de violence étaient celles de la confection, de la lingerie de femme, de la chemiserie, de la chaussure, de la menuiserie et de la boulangerie. Aussi institue-t-on des conseils spéciaux pour chacune d'elles; conseils qui furent successivement étendus à un grand nombre de professions. En 1903, fonctionnaient 38 conseils spéciaux s'appliquant à plus de 38 000 travailleurs et, d'après un travail que l'Inspecteur en chef des fabriques et manufactures en Victoria doit publier sous peu, il existerait actuellement dans cet état, 51 « wages Boards » dont les décisions affectent environ 50 000 ouvriers des deux sexes sur les 70 000 qu'accusent les statistiques officielles.

Des statistiques établies, il résulterait que les

ouvriers les mieux payés en Victoria sont les typographes qui gagnent une moyenne de 105 fr. 20 par semaine (à Melbourne) et les bijoutiers dont les salaires hebdomadaires atteignent 82 fr. 05.

La moyenne des salaires élevés est de 81 fr. 25 et celle des petits salaires tombe à 11 francs.

L'inspecteur des fabriques affirme que les 51 wages boards qui réglementent le travail et fixent les salaires de plus des deux tiers des artisans victoriens fonctionnent aujourd'hui sans heurts ni frictions appréciables.

Les conseils spéciaux sont composés de représentants des patrons et des ouvriers en nombre égal, quatre au moins, dix au plus et d'un président qui n'est pas pris parmi eux. Les représentants des parties sont élus non par des syndicats comme le sont les juges dans les pays où fonctionne l'arbitrage obligatoire, mais par les patrons et les ouvriers votant individuellement; ces membres élus désignent à leur tour leur président dont le vote départage les membres patrons et les membres ouvriers. Les membres du Conseil, au lieu d'avoir à remplir les fonctions d'arbitre, représentent eux-mêmes les parties; au lieu de les écouter, ils discutent directement entre eux. Leurs décisions sont portées au Journal officiel et elles restent en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau conseil les remplace par d'autres.

Les conseils spéciaux ont été beaucoup mieux accueillis dans le monde patronal que les Cours d'Arbitrage. C'est d'abord que les patrons ont, au moins au début, concouru eux-mêmes à leur formation; ils ont compris que les salaires de famine diminuaient singulièrement la capacité d'achat du monde ouvrier, et n'ont pas oublié que si l'ouvrier est un producteur, il est également un consommateur

qui achètera davantage s'il en a les moyens. Deux autres raisons ont fait que les chefs d'industries n'ont pas combattu avec vigueur les « wages-boards » : les Conseils n'accordent pas de préférence aux ouvriers syndiqués, d'autre part, une Cour d'Appel de décisions rendues par les Conseils spéciaux est instituée depuis 1903, dont le rôle est d'abaisser le minimum de salaires fixés par les Conseils, si les industries ne sont pas en mesure de les payer.

La différence essentielle entre les Cours d'arbitrage et les Conseils spéciaux, c'est que si les premières visent à la répression de la grève, les secondes s'efforcent seulement de la prévenir. Leur but est singulièrement moins ambitieux, il est vrai, mais, en fait, qu'il s'agisse de réprimer ou de prévenir, les moyens employés sont singulièrement les mêmes. Le droit de fixer un minimum de salaires aboutit, dans les deux cas, à une réglementation identique des conditions du travail. Par des méthodes similaires sont ainsi réglés les rapports entre employeurs et employés.

La loi de 1896 autorise encore les Conseils du travail à établir un tarif aux pièces. C'est un travail d'une extrême minutie auquel des Cours d'arbitrage elles-mêmes se sont quelquefois livrées, mais presque toujours sans succès, et il est même arrivé que la Cour de Nouvelle Galles du Sud y ait renoncé, renvoyant les parties en les priant de s'entendre elles-mêmes. Les Conseils spéciaux, ici encore, attestent leur supériorité parce que les parties discutent en pleine connaissance de cause.

Nous avons vu tout à l'heure l'opinion de l'inspecteur des fabriques de Victoria sur le résultat des Conseils spéciaux; écoutons maintenant pour

terminer. l'appréciation d'un représentant de la Fédération des patrons d'Australie: « Les « Wages-Boards » dit-il, ont supprimé le sweating dans la « confection et, en général, dans les métiers où tra- « vaillent des femmes; mais les ouvriers et les ma- « lades ont été renvoyés souvent à domicile où ils « ont travaillé à des salaires très bas; les Conseils « ont certainement haussé les salaires mais pas « dans la mesure où l'indiquent les statistiques of- « ficielles. La hausse est due principalement à la « prospérité des temps. »

Le fonctionnement des « Wages Boards » victoriens a paru assez intéressant au gouvernement anglais pour qu'il envoyât, voici plus d'un an, un inspecteur du travail en Australie. Celui-ci a étudié sur place les différentes organisations du travail. Nous ne connaissons pas les résultats de ses enquêtes; mais ses conclusions ne sont sans doute pas étrangères au dépôt qu'annoncent les journaux d'un projet de loi d'initiative gouvernementale qui établirait un certain nombre de « Wages Boards » en Angleterre.

L'exemple donné par Victoria va être suivi par l'Etat de Queensland: au cours de ce mois y seront établis des Conseils spéciaux qui s'étendront même aux industries agricoles.

Terminons cette trop longue étude en disant un mot des lois qui, à l'effet de combattre le sweating, régissent la question de la limitation des heures de travail et des conditions d'hygiène dans les usines.

Dans les pays anglo-saxons, vous le savez, on n'a guère légiféré sur le repos hebdomadaire: il était trop entré dans les mœurs pour que cette mesure fût nécessaire. En Australasie, la journée de 8 heures a été proclamée, voici un peu plus de cinquante

ans déjà, et il ne se passe pas d'années où le « Eight hour day » ne soit célébré avec beaucoup d'éclat par tous les syndicats ouvriers. Cependant la journée de huit heures n'a jamais été proclamée par la loi pour tous les corps de métier, et les efforts du parti ouvrier tendent à lui faire donner cette consécration légale qui briserait les résistances des quelques patrons, très peu nombreux d'ailleurs, qui exigent de leurs ouvriers plus de huit heures de présence par jour. En fait, la durée du travail a été à peu près réglementée dans le commerce par les différentes lois dites « Early Closing Acts ». La plupart des législations d'Etat ont ordonné la fermeture des magasins et boutiques à 6 heures du soir pendant cinq jours par semaine; sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 9 ou 11 heures, selon les cas, certains commerces spéciaux comme celui des restaurateurs par exemple. De plus, soit le mercredi, soit le samedi, les employés jouiront d'une après-midi de congé. Par contre, si les nécessités du commerce l'exigent, les patrons pourront faire venir leurs employés après dîner jusqu'à dix heures du soir, soit une fois par semaine dans l'Etat de Victoria, si mes souvenirs sont exacts, soit un certain nombre de fois limité par la loi dans l'Etat de Nouvelle Galles. Les employés recevront alors un salaire supplémentaire calculé à l'heure et dont le taux est généralement fixé par les sentences des tribunaux d'arbitrage ou par les arrêts des conseils spéciaux.

A l'instar de la législation de la Mère-Patrie, la Nouvelle Zélande et les différents Etats d'Australie ont voté des lois pour la protection des femmes et des enfants travaillant dans les usines et pour donner aux employés des conditions d'hygiène et de confort. Les caractères de ces différentes me-

sures que nous ne nous proposons ni d'analyser ni même d'énumérer, c'est la minutie sévère de leurs dispositions et la précision des règlements qui assurent leur exécution.

Il semble bien résulter de la longue exposition que j'ai faite devant vous des lois et règlements organisant le travail en Australasie, que les législateurs, les juges et les arbitres des antipodes sont allés bien au-delà de la répression du sweating.

Au début, ils ne se sont réellement attaqués qu'à ce mal social. Mais les événements et, surtout cette impuissance spéciale à prévoir le lendemain le plus rapproché ont conduit les uns et les autres à légiférer, à interpréter les textes et à appliquer l'esprit de la loi de la façon la plus lâche, au gré des pressions extérieures et, particulièrement des pressions ouvrières. Celles-ci se sont faites à chaque moment plus fortes, du jour où les salariés ont compris la portée des avantages qu'une jurisprudence favorable pouvait leur conférer. Ausssi des textes de lois destinées, au début, je le répète, à prévenir les abus du sweating constituent-ils aujourd'hui un appareil législatif orienté vers un but de répartition et de distribution plus rationnelle de la richesse publique.

C. DESCHARS,
Consul suppléant.

N.-B. — Un exemple récent nous est une preuve de l'efficacité des mesures prises contre le sweating:

En 1906 le Président de la Cour d'arbitrage de Nouvelle Galles du Sud porta une forte atteinte au travail à domicile exécuté par des femmes: il stipula par un jugement que nous allons examiner en détail *que le travail aux pièces, à domicile, serait payé plus cher que le travail aux pièces à l'atelier.*

En 1902, le syndicat des femmes tailleurs intente un procès à l'association des patrons tailleurs de Nouvelle Galles du Sud. Il l'a gagné. Le jugement portera ses effets pendant deux ans.

En 1905, un nouvel accord se fait entre patrons et ouvriers, sauf certains points qui sont soumis à la Cour d'Arbitrage.

J'ai pu consulter l'allocution que le Président de la Cour a prononcée avant de rendre son jugement. Elle renferme quelque chose comme les considérants qui précèdent tout jugement rendu en France. Les quelques mots que le juge a prononcés nous expliquent les principes qui l'ont guidé, et à quelles considérations il a obéi pour rédiger son jugement. (Il s'agit de la rémunération du travail aux pièces) « Nous avons pris pour base le salaire payé à l'atelier, c'est-à-dire nous estimons que les salaires du travail aux pièces (c'est-à-dire à domicile) doivent être au moins l'équivalent du salaire de l'atelier. Nous nous sommes fait présenter deux spécimens de chacune des pièces sur le coût de la production desquelles la Cour avait à se prononcer: l'une a été confectionnée par une couturière représentant les intérêts des demandeurs (ici le syndicat ouvrier); l'autre a été confectionnée par une ouvrière représentants les intérêts des défendeurs (ici l'association patronale). L'une et l'autre femme tailleur ont travaillé dans la même chambre et soumises à une surveillance identique. Faisant la moyenne du temps employé par ces ouvrières, en négligeant les fractions, nous avons pu établir quel était le nombre de chacun de ces articles qui pouvait être confectionné à la semaine. Le tableau ci-après montrera pour chaque article le montant qui peut en être fait à la semaine; d'une part le salaire demandé

par le syndicat ouvrier pour chaque article et le taux du salaire hebdomadaire sur cette base, d'autre part le salaire proposé par les patrons et le taux du salaire hebdomadaire sur cette base différente de la première. »

A propos de la rémunération du travail à l'atelier (c'est-à-dire du travail payé à la semaine) et du travail à domicile (c'est-à-dire du travail payé aux pièces), le Juge de la Cour d'Arbitrage s'exprime à peu près ainsi: « Les expériences que nous avons fait faire avaient lieu le matin de bonne heure, les ouvrières étant alertes et bien disposées; j'ajoute que les machines étaient mues mécaniquement. — D'autre part, l'ouvrière à domicile actionne elle-même sa machine; elle travaille dans des conditions désavantageuses. Aussi la Cour a-t-elle estimé que toute rémunération donnée à l'ouvrière travaillant chez elle aux pièces, rémunération qui n'était pas de 10 supérieure au salaire moyen payé à l'ouvrière de l'atelier, était insuffisante.

Je veux vous donner la traduction du jugement de la Cour Arbitrale dans ce Procès qui vous intéresse. Vous verrez quelles conditions avantageuses il fait aux femmes tailleurs (n'oubliez pas de tenir compte des conditions de vie très difficiles en Australie).

I. Les femmes tailleurs après un an d'apprentissage seront payées au minimum de une livre (25 fr.) par semaine.

II. 48 heures constituent une semaine de travail.

III. *Heures supplémentaires.* — Que l'ouvrière soit à la semaine ou aux pièces, elle sera payée au temps, plus la moitié.

Lorsque l'employeur congédiera des ouvrières à

cause du manque de travail, le temps durant lequel celles-ci n'ont pas été employées sera compris dans le compte des 48 heures au-delà desquelles elles ont droit aux taux prévu pour les heures supplémentaires.

Ne sera pas calculé sur cette base le temps que l'ouvrière a perdu par sa propre faute.

IV. Les apprenties s'engageront pour quatre ans oralement ou par écrit; elles seront rémunérées du salaire minimum suivant:

1er	semestre de la	1re	année	2 sh. 6 p.
2e	»	»	»	5 sh.
1er	»	2e	année	7 sh. 6 p.
2e	»	»	»	10 sh.

C. D.

55. L'ENTR'AIDE

55

SOCIÉTÉ POUR LE RELÈVEMENT DES SALAIRES DES OUVRIÈRES TRAVAILLANT A DOMICILE

VOIR PAGE 362

C'est en qualité de déléguée d'une Société récemment fondée à Paris [1] : « l'Entr'aide », que j'ai demandé et obtenu de prendre la parole à ce Congrès.

Je commence par remercier M. et Mme Brunhes de l'empressement cordial avec lequel ils ont accédé à mon désir.

Il a semblé aux fondateurs de « l'Entr'aide » qu'ils ne pouvaient trouver un milieu plus sympathique à leur idée, plus capable de la comprendre et de s'y rallier que ce Congrès de la Ligue Sociale d'Acheteurs, laquelle a été, à vrai dire leur inspiratrice.

[1]) Siège social : 10, quai Debilly, Paris, 16e.

Depuis plusieurs années déjà, notre attention avait été attirée et notre conscience soulevée par la question de l'avilissement des salaires des ouvrières à domicile, en particulier dans la confection et dans la lingerie. Nous avions pu nous rendre compte presque journellement de l'impossibilité pour une jeune fille ou une femme seule travaillant chez elle de se suffire à l'aide de son aiguille.

Nous avions eu sous les yeux des exemples navrants et parfois tragiques de jeunes filles anémiées s'épuisant dans un travail au-dessus de leurs forces et y succombant; de femmes veuves ou abandonnées et chargées de famille contractant ou aggravant par un labeur acharné des maladies incurables sans pouvoir même gagner le pain quotidien de leurs enfants; de jeunes filles découragées renonçant à chercher plus longtemps un moyen honnête de vivre et tombant après tant d'autres. Et plus nous allions, plus nous frappait l'insuffisance d'une intervention charitable dans les cas particuliers qui se présentaient à nous.

En même temps, nous nous documentions sur la question d'une façon plus complète, ayant recours à l'Enquête publiée par l'Office du Travail, aux documents du Musée social, au livre si bien informé de M. George Meny sur le Travail à bon marché, et nous prenions ainsi connaissance de la profondeur et de l'étendue du mal.

Enfin, c'est au printemps de cette année, après la réunion de l'avenue de Messine, due à l'initiative de Mme J. Brunhes, que germa dans notre esprit l'idée d'organiser un effort collectif assez vaste pour qu'il ne se perde pas, inutile, telle une goutte d'eau dans l'Océan. Après avoir mûri notre idée, nous sommes arrivés au plan que voici :

1° Faire connaître autour de nous cette plaie sociale : l'exploitation de l'ouvrière à domicile, et réunir un nombre suffisant de collaborateurs.

2° Nous mettre en rapport avec des maisons ou des associations déjà existantes qui font travailler des ouvrières à domicile et les payent équitablement. Nous approvisionner chez elles de linge et de vêtements, en particulier des articles qu'achète l'ouvrier : linge de maison et linge de corps pour hommes, femmes et enfants, objets de layette, vêtements d'usage courant pour femmes et enfants, blouses et vêtements de travail des différentes corporations, maçons, mécaniciens, typographes, etc.

3° Ouvrir un magasin et vendre au prix commercial des articles de bonne qualité, bien cousus et soigneusement confectionnés.

4° Dès maintenant faire confectionner quelques-uns de ces articles par des ouvrières travaillant directement pour notre ou nos magasins, car nous voudrions ouvrir des succursales.

Il est nécessaire de préciser ici quelques points :

1° « L'entr'aide » n'est pas une œuvre de charité.

C'est une œuvre sociale ayant plutôt la forme d'une entreprise commerciale, si l'on peut donner ce nom à une entreprise dont toute idée mercantile est bannie et où règne le plus pur esprit de solidarité. N'ayant pas le loisir de m'étendre, je me borne à citer un paragraphe de l'article premier des statuts.

L'Association s'interdisant tout bénéfice, tout excédent de recettes devra être employé à son développement ou au relèvement des salaires.

2° Son but :

Travailler au relèvement des salaires en y consacrant tout ce qui d'habitude constitue le bénéfice des intermédiaires qui s'échelonnent entre le producteur et le consommateur.

Donc suppression des intermédiaires.

1° Suppression radicale de la sous-entrepreneuse.

2° Suppression de l'entrepreneuse intéressée.

3° Suppression du revendeur.

En nous substituant au petit détaillant de quartier, et en faisant travailler nous-mêmes, nous devenons l'unique intermédiaire entre l'ouvrier qui produit et le consommateur qui achète, et nous sommes un intermédiaire désintéressé.

Nous ne prélevons aucun bénéfice, simplement de quoi couvrir ces frais généraux réduits au minimum, car nous voulons que dans l'avenir « l'Entr'aide » puisse se suffire à elle-même. (Nous ne parlons pas, bien entendu, de la mise première nécessaire à la création de toute entreprise commerciale et qui, très minime d'ailleurs dans notre cas, a été faite par les fondateurs.)

Maintenant que faut-il à « l'Entr'aide » pour vivre ?

Elle est fondée.

Elle a son Comité, sa secrétaire, cela va sans dire, son magasin, 112, avenue Emile Zola, à Grenelle, qui s'ouvrira fin octobre.

Il lui faut une clientèle et, pour prospérer, des amis, des propagandistes, des adhérents nombreux.

La clientèle, Nous espérons qu'elle nous viendra par la force des choses.

1° En nous établissant dans un quartier ouvrier comme Grenelle, nous comptons sur la clientèle ouvrière qui n'a ni le temps ni les moyens de se déplacer pour courir dans les grands magasins,

mais est obligée d'acheter sur place, souvent au sortir de l'usine, le soir même de la paye, les objets les plus pressants : mouchoirs, chaussettes, chemises, cottes ou bourgerons.

Notre magasin est situé dans une large voie nouvellement ouverte, appelée à draîner toute la population du quartier et des quartiers environnants, à proximité de nombreuses usines, non loin de l'Imprimerie Nationale qui sera prochainement transférée à Javel. Nous trouvons juste de faire profiter d'abord les ouvriers des prix modérés, de la qualité supérieure et de la bonne confection des articles que nous vendrons, et nous espérons les amener à s'en rendre compte.

3° Nous voudrions arriver à faire l'éducation sociale de l'ouvrier acheteur, à lui faire comprendre qu'il fait tort à lui-même et à toute une classe de travailleurs, en donnant sa clientèle aux magasins qui pressurent directement ou indirectement le producteur, et que son intérêt et celui de toute la classe ouvrière est de venir à nous qui payons le plus cher possible la main-d'œuvre. Dans ce but, un tableau comparatif des salaires payés par nous et par nos fournisseurs et des tarifs de grandes maisons d'entreprises, sera ostensiblement affiché dans notre magasin. Nous appellerons l'attention des acheteurs sur ce tableau. Pour développer l'esprit de solidarité, nous comptons aussi demander aux ouvrières travaillant pour « l'Entr'aide » et bénéficiant de ses salaires rémunérateurs, de lui abandonner sur ces salaires mêmes, un léger tant pour % à fixer après un examen approfondi et pouvant varier entre 2 et 5 %.

4° Nous pensons enfin pouvoir compter sur la clientèle de diverses sociétés ou œuvres animées du

même esprit que nous : restaurants coopératifs, coopératives ouvrières, etc., et pour nous recommander à ces associations comme à tout acheteur soucieux de son devoir social, nous voudrions obtenir de la L. S. A. le droit d'apposer sur nos marchandises son « LABEL ».

Mais qui nous fera connaître à cette clientèle ?

La publicité que nous pouvons faire se réduira à distribuer quelques milliers de brochures de propagande. C'est bien peu. Nous comptons donc sur la propagande que voudront bien nous faire ceux à qui nous exposons notre idée, sur la L. S. A. en particulier. Nous voudrions que ceux que notre idée aura conquis en parlent dans des conférences qu'ils pourront faire dans quelque milieu que ce soit, mais surtout dans les milieux ouvriers; que d'autres deviennent nos clients pour les œuvres dont ils s'occupent.

Inutile d'ajouter que nous accepterons avec joie tous ceux qui voudront devenir membres de « l'Entraide » et nous apporter un concours pécuniaire ou actif.

Je disais en commençant que nous ne pensions pas pouvoir trouver un milieu plus sympathique que celui de la L. S. A., notre effort étant dirigé absolument dans le sens qu'elle indique. J'espère vous l'avoir prouvé en vous exposant dans les grandes lignes ce qu'est « l'Entr'aide ». Nous cherchons précisément à réaliser un des vœux exprimés par le Congrès des syndicats indépendants du Sud-Est, tenu à Lyon en mars 1908, et sur lesquels un rédacteur du *Bulletin de la L. S. A.* appelait l'attention de ses lecteurs à peu près à la même date.

Mlle G. MARÉCHAL,
Agrégée des lettres, Paris.

VOIR PAGE 370

56

56. LE TRAVAIL A DOMICILE ET LA COOPÉRATIVE DE VENTE

Le but que nous nous proposons en rédigeant la présente notice est de soumettre au Congrès des Ligues sociales d'acheteurs une combinaison qui nous paraît propre, au cas où les concours indispensables seraient acquis, à améliorer notablement le sort des travailleuses à domicile.

Tout a été dit sur cette question du *sweating* et de l'exploitation éhontée de la main-d'œuvre des ouvrières à domicile. La situation de fait a été très nettement élucidée par de nombreuses enquêtes et les causes multiples qui ont jusqu'ici maintenu les salaires de ces ouvrières à un niveau extrêmement bas ont été maintes fois mises en évidence. Nous ne nous occuperons donc ici que des remèdes proposés ou à proposer.

L'action des syndicats professionnels ne peut en pareille matière aboutir à des résultats par cette excellente raison qu'il n'existe pas de *syndicats d'ouvrières à domicile* et qu'il n'est même pas possible d'en organiser. Les ouvrières à domicile sont dispersées par toute la France à la ville et à la campagne ; elles se rencontrent dans toutes les conditions sociales parmi les veuves d'officiers et les femmes du monde ruinées comme parmi les concierges et les paysannes. Grouper dans une association syndicale des travailleuses qui s'ignorent, qui habitent loin les unes des autres, qui n'ont

aucune occasion, et même parfois *aucune possibilité* de se concerter, paraît une entreprise irréalisable.

Des syndicats non plus d'ouvrières à domicile mais d'ouvrières d'usine ou d'employées existent bien, il est vrai. Ces syndicats pourraient-ils prendre fait et cause pour les travailleuses à domicile, convier les entrepreneurs et façonniers à l'établissement *volontaire* de tarifs minima de salaires ? Ce projet en soi se conçoit. Avec un noble dévouement pour le bien social, Mlle Rochebillard secondée par M. Lefébure a pris l'initiative d'une campagne dans ce but. Mais bien que ces efforts soient des plus généreux et qu'ils aient certainement contribué à intéresser l'opinion publique à la cause des ouvrières à domicile, jusqu'ici il ne semble pas que l'appel de Mlle Rochebillard et de M. Lefébure ait été entendu.

C'est qu'en effet les entrepreneurs et façonniers auxquels on s'adressait, tirent leurs meilleurs profits de ce sweating même auquel on les adjure de renoncer au nom de la morale et de l'humanité. Mais ces adjurations ne les décideront pas facilement à modifier une manière de faire qui leur est si avantageuse.

Pour remédier au mal il faut davantage. Il faut, sachons le reconnaître et le dire, pouvoir exercer sur les industriels et les intermédiaires responsables *une coercition*, une *pression véritable ;* il faut leur prouver que l'on est en mesure de leur *imposer* directement ou indirectement les réformes que l'on réclame dans l'intérêt des ouvrières.

Alors dira-t-on, il ne reste plus qu'à demander la fixation de tarifs minima des salaires ou plutôt des prix de façon payés aux ouvrières à domicile ?

Peut-être ! et nous nous garderons bien d'écarter

définitivement cette solution à laquelle il est possible que le législateur soit obligé finalement de recourir.

Cependant nous éprouvons, avouons-le, bien des hésitations à nous rallier *dès à présent et sans réserves*, à ce système simple, net et logique sans doute, mais dont l'application présente de fort graves difficultés, ainsi que l'a reconnu un excellent juge, nullement suspect d'une complaisance exagérée pour les entrepreneurs, M. Fontaine directeur du Travail.

C'est qu'en effet, abstraction faite des doléances des entrepreneurs et confectionneurs, et en se plaçant au point de vue de l'*intérêt exclusif des travailleuses à domicile*, il paraît douteux que l'établissement par le législateur de prix de façon minima n'ait pas d'autre résultat de leur faire gagner davantage. Ce ne sera pas seulement le taux des salaires qui sera modifié, ce seront très probablement les conditions mêmes de la fabrication. Si, soudainement, en vertu d'un règlement l'entrepreneur doit payer un tiers ou moitié plus cher le prix de façon, continuera-t-il à employer la même main-d'œuvre, à confier le travail aux mêmes ouvrières ? Ne sera-t-il pas tenté de faire exécuter désormais, toutes les fois où il le pourra, ces ouvrages en atelier ou en fabrique ; *car il n'existera pas de minimum des prix de façon pour le travail effectué ailleurs qu'à domicile*. — Alors ces femmes auxquelles nous voulons venir en aide en relevant leurs salaires, se verraient privées de leur gagne pain. Auparavant elles gagnaient peu, elles recevaient des salaires misérables ; maintenant peut-être elles ne recevront plus rien du tout. Ce n'est certes pas là le but auquel nous tendons !

Un autre déplacement de la main-d'œuvre est encore à craindre pour les ouvrages qui ne pourraient s'exécuter en atelier ou en fabrique. Ce déplacement pourra se produire, au détriment des ouvrières des villes, car le prix de façon sera forcément plus bas en Bretagne ou dans l'Ardèche qu'à Paris ou à Lyon.

Ces chocs en retour, ces répercussions, cette *incidence* de l'intervention législative constituent, à notre avis, l'un des plus graves dangers d'une intervention législative insuffisamment préparée. Il importe de bien peser les responsabilités de la décision à prendre et de s'assurer que l'on ne nuira pas, en voulant la trop bien servir, à la cause des travailleuses à domicile.

Autre considération de fait : Il semble fort douteux, ainsi que le disait récemment un conseiller municipal socialiste M. Turot, dans un article du *Petit Parisien*, que la Chambre des députés actuelle soit disposée à voter cette réforme, au moins à bref délai. Il s'est dessiné dans cette assemblée depuis quelque temps (notamment à la suite des plaintes du petit commerce au sujet de l'application de la loi sur le repos hebdomadaire) un mouvement de réaction contre les lois sociales, réaction qui s'est affirmée dans le débat sur les horaires de travail et dont il y a lieu de tenir compte.

Dira-t-on que nous n'avons pas à nous occuper de ces contingences parlementaires, que nous devons voter avant tout un vœu en faveur de cette réforme, quelles que soient les chances de succès et l'opportunité d'un tel vœu ?

Ce serait raisonner à faux, car il ne s'agit pas ici d'un débat purement académique, mais de la recherche du meilleur moyen pour améliorer prati-

quement et le plus tôt possible le sort des ouvrières à domicile.

Ces réflexions suffisent à expliquer pourquoi nous n'avons pas cru devoir renoncer à soumettre au Congrès le projet suivant dont la réalisation pratique n'implique pas le concours de l'Etat, mais seulement la coopération d'un certain nombre d'énergies et de bonnes volontés.

Nous assistions récemment à une réunion privée d'études sociales où était présent le directeur de l'un des plus grands magasins de Paris. L'ordre du jour appelait précisément la discussion de cette question du travail à domicile et des abus auxquels il donne lieu. Le grand industriel — appelons le M. X... — nous exposa ses doutes au sujet de l'avenir réservé au projet de Mlle Rochebillard et entre autres raisons de son évident scepticisme il nous donna la suivante : « Comment voulez-vous que je sache si les ouvrières qui ont confectionné chez des entrepreneurs les objets que j'achète, ont été bien ou mal payées ? je n'en sais rien et ne puis ouvrir une enquête sur chaque cas. Le bon marché même de l'objet ne prouve parfois rien. Tenez ! il y a un mois on nous a offert des articles tout confectionnés à un prix inférieur à celui du tissu brut. Comme je me récriais, on m'a prouvé que la main d'œuvre avait été convenablement payée ; mais l'entrepreneur avait trouvé à acheter en solde après faillite et à vil prix un lot considérable de l'étoffe, matière première. »

L'idée qui va être exposée maintenant et que du reste je ne prétends nullement originale m'est venue à l'esprit en entendant cette déclaration :

« Puisque, me disais-je, le directeur de l'un des premiers de nos grands magasins se proclame — (et nous ne devons pas a priori suspecter sa

loyauté) — sympathique en principe à notre campagne, mais se retranche en fait derrière l'impossibilité pour lui de savoir si le prix de façon a été équitable ou non, pourquoi ne prendrions nous pas au mot notre interlocuteur? pourquoi ne tenterait-on pas de créer une association qui se donnerait pour mission de chercher des débouchés pour les ouvrages des ouvrières à domicile et qui notamment servirait d'intermédiaire désintéressé entre ces dernières et les grands magasins, supprimant ainsi le courtage exhorbitant de l'intermédiaire, ou forçant du moins par la concurrence qu'elle lui fait, cet intermédiaire à relever ses prix de façon ? »

Cette association ouverte qui comprendrait à la fois des travailleuses à domicile et toutes les personnes s'intéressant à leur sort, pourrait être créée conformément à la loi de 1901; car elle s'interdirait toute distribution de bénéfice, se bornant à prélever sur le prix de vente le montant de ses frais généraux. Ce dernier prélèvement est essentiel car les associations purement charitables précédemment formées dans un but analogue à celle que nous concevons, ont parfois, avec d'excellentes intentions fait plus de mal que de bien, sinon à leurs protégées, du moins aux autres ouvrières. Le prix de revient normal risque d'être faussé si la charité intervient pour décharger une entreprise de tout ou partie de ses frais généraux; en ce cas les articles façonnés peuvent être offerts au commerce à des prix invraisemblablement bas. Le négociant acheteur — le Grand Magasin par exemple — prend ces prix pour base de ses achats et exige que tous les confectionneurs, ses fournisseurs, s'y conforment. La bienfaisance s'est trouvée indirectement engendrer le *sweating*.

Toute autre serait la combinaison à laquelle nous songeons. L'association qui serait formée dirait aux ouvrières à domicile : « Confiez-moi la vente de vos produits ou plutôt exécutez sur ma commande les articles que je vous demanderai. Ces articles je me charge de les vendre ; je ne vous promets pas, *dès à présent*, tout au moins un prix minimum, mais je m'engage à vous verser sous la seule déduction de mes frais de commission et d'un léger pourcentage pour mes frais généraux, l'intégralité du prix de vente par moi perçu. » En un mot l'association couvrirait ses frais : loyer, contributions, personnel etc., mais ne réaliserait aucun bénéfice. La somme totale, qui eût correspondu au gain réalisé par l'entrepreneur ordinaire (soit 25, 30, 40, 50 %, parfois plus) serait entièrement affectée à la rémunération de l'ouvrière.

L'idée, nous le savons fort bien et nous le répétons, n'est pas nouvelle ; maintes œuvres ont déjà tenté de la mettre à exécution. Mais ce qui est peut-être nouveau, c'est la manière dont nous souhaiterions voir réaliser cette idée.

Ce n'est pas telle ou telle œuvre privée, de telle ou telles tendances, de tel ou tel caractère qui devrait assumer la responsabilité d'une telle œuvre. Il faudrait — et ce serait là une condition *sine qua non* de l'expérience à faire — tenter un effort considérable et grouper autour de l'entreprise des énergies, des bonnes volontés, des compétences, des dévouements que l'on ne craindrait pas de demander à tous les milieux, à tous les partis, à toutes les confessions.

Dans cette association qui ne reculerait pas, dans l'intérêt de la cause, devant une large publicité et qui s'efforcerait d'avoir l'aide si puissant de la presse, il faudrait que la grande dame au nom his-

torique se rencontrât avec la femme d'un ministre ou d'un homme politique radical, que la haute société catholique, protestante, israélite fût conviée, au même titre et sans distinction, à coopérer à cette œuvre de bien public. Si nous réclamons l'appui des aristocraties et des élites féminines, c'est beaucoup moins en vue d'un concours pécuniaire que pour solliciter leur appui personnel. Il serait en effet indispensable de trouver du travail, des commandes aux ouvrières adhérentes. Pour cela une intervention active — au *besoin collective et publique* — auprès des Grands Magasins et des commerçants en vue, serait sans doute nécessaire.

La Ligue sociale d'acheteurs de France a montré qu'elle ne redoutait pas à l'occasion de se mettre en avant pour la défense d'une cause juste ; c'est un exemple qui mérite d'être suivi. Les Grands Magasins hésiteraient sans doute à refuser des commandes à une association composée des plus grandes dames de France, leurs meilleurs clientes, venant leur demander en corps du travail pour les travailleuses à domicile membres de leur association. Les prix actuels seraient même au besoin conservés afin d'enlever tout prétexte à un refus de travail motivé par cette raison que l'on trouve ailleurs meilleur marché ; seule changerait alors la répartition du prix payé ; mais cette répartition est tout.

Et alors qu'arriverait-il ?

Ou les Grands Magasins refuseraient de donner du travail au prix normal et équitable ou même au prix courant antérieurement payé à l'entrepreneur. Alors ils s'avoueraient complices du *sweating* et *cela se saurait officiellement,* ce qui malgré tout ne serait pas pour leur plaire. L'opinion publique alors interviendrait certainement et au besoin la loi.

Ou l'association obtiendrait les commandes demandées ; alors elle serait à même de payer convenablement, de faire vivre ses ouvrières et en vertu d'une loi bien connue d'interdépendance économique, par un phénomène de capillarité, les entrepreneurs seraient contraints de relever leurs prix de façon, car leurs ouvrières leur diraient: « Si vous ne me payez pas mieux, je cesse de travailler pour vous; j'irai à l'association. »

Tel est décrit à grands traits le projet que nous nous permettons de soumettre à la Ligue sociale d'acheteurs de France : Les chances de succès de ce projet dépendent absolument des concours qu'il peut trouver, de la manière dont il sera mis à exécution. Si un véritable mouvement d'opinion, si un élan ne se produit pas en faveur d'une initiative telle que celle qui vient d'être exposée, elle est mort-née. Mais si les femmes de France de toutes classes savent s'unir pour combattre un mal que toutes sont d'accord pour déplorer, nous croyons qu'elles ont à leur disposition un moyen immédiat d'atteindre le but vers lequel nous devons tendre : la disparition de ce fléau qui s'appelle le *sweating*.

E. MARTIN SAINT-LÉON,

Conservateur de la Bibliothèque du Musée Social, à Paris.

TROISIÈME JOURNÉE. DERNIÈRE SÉANCE
SAMEDI MATIN, 26 SEPTEMBRE

57. SÉANCE RÉCAPITULATIVE DES VŒUX [1]

57

[Voir à la fin du présent volume la rédaction définitive de tous les Vœux adoptés, ainsi que leur texte traduit en allemand et en anglais].

M. le PRÉSIDENT — donne lecture des messages d'excuses de MM. les Pasteurs Roberty et Wilfred Monod, de Paris, Comte, de St. Etienne; de M. Ch. Gide et de l'Abbé Lemire, Député du Nord. Ce dernier s'est fait représenter par M. Lardeur, président des jardins ouvriers de St-Omer. Tous témoignent un vif intérêt à la Ligue et regrettent de ne pouvoir, pour des raisons indépendantes de leur volonté, assister à la Conférence.

Télégrammes pleins de cordiale amitié envoyés par Mr Jean Lerolle, président de la Jeunesse catholique, Paris, par Mr et Mme Georges Piot ainsi que par Mr Steiner, rédacteur au *Mercure,* Neuchâtel.

Le Bureau a reçu un télégramme de sympathie du deuxième congrès international des classes moyennes, réunis à Vienne en Autriche.

[1]) Cette séance fut ouverte à 10 heures du matin. Elle avait été précédée d'une séance d'une heure, consacrée à la question du *Logement des domestiques* qui n'avait pu être traitée dans la première séance, celle du jeudi matin. Comme il a été dit plus haut, ce troisième cas des « Responsabilités immédiates » étudiées à la Conférence de Genève a été remis à sa vraie place, c'est à dire à la suite des deux autres, voir ci-dessus, no 4, p. 14 et suiv. — Le résumé de la Séance récapitulative des Vœux est encore dû à Mlle Grandpierre et à M. Piot.

M. le Dr. PLATZHOFF-LEJEUNE — rectifie le sens qu'il a prêté hier, en la traduisant, à la pensée de Mrs. Kelley: cette dernière n'a pas déclaré que la Ligue américaine ne recommanderait plus notre chocolat suisse si nous accordions notre Label national à l'industrie à domicile ; c'est notre Label lui-même que la Ligue désavouerait.

Mme JEAN BRUNHES — lit la communication suivante :

« Monsieur le Président,

« Puisque j'ai été hier, bien malgré moi, retenue loin de la salle des séances, puisqu'à la différence des autres jours, le vœu est venu en discussion durant la séance même et que le Bureau a nettement spécifié que chacun pourrait, après coup, envoyer par écrit le sens motivé de son vote, je vous demande de pouvoir dire par écrit avec quelle signification précise j'aurais certainement admis et voté le vœu du Bureau.

« Depuis de longs mois nous nous sommes occupés soit à la Ligue sociale d'acheteurs, soit avec divers groupes, de la solution du salaire minimum, avec tarifs étudiés et prix de série fixés par le moyen de Conseils de salaires. C'est mon mari et moi qui avons demandé à M. Mallon — malgré beaucoup d'obstacles — de venir pour exposer l'état de cette question telle qu'elle est posée par la ligue « Anti-Sweating ». Nous avons été les premiers à publier en France les discours prononcés par MM. Fontaine, directeur du travail à Paris, et Vandervelde, député à Bruxelles, au meeting de la ligue Anti-Sweating à Londres. [1]

« Certes les faits que je me permets de rappeler démontrent à quel point nous sommes convaincus que cette solution, pourvu qu'elle soit amenée à un de-

[1]) Voir Bulletin des Ligues Sociales d'Acheteurs, 3e trimestre 1908, p. 169—181.

gré d'étude qui la rende réalisable et l'empêche de devenir un moyen d'aggravation de la situation présente, peut aboutir à un régime de véritable et stable amélioration.

« Lorsqu'on parle d'une « certaine réglementation à définir », je déclare pour ma part que, derrière ces mots, je place au tout premier rang une législation d'ailleurs compliquée et difficile qui rendrait viable le principe du minimum de salaire. Mais je suis aussi convaincue que la réglementation et la législation du travail à domicile devraient être encore plus générales et porter sur bien d'autres points. Et c'est à coup sûr en ce sens qu'à titre personnel j'aurais donné mon adhésion à la rédaction du Bureau qui est devenue le vœu même de la Conférence ».

Mme PIECZYNSKA — désirerait que dimanche après midi une réunion eût lieu où l'on arrêterait les plus urgentes mesures à prendre et où l'on concerterait les moyens les plus efficaces pour réaliser l'application de certains vœux, entre autres de ceux qui intéressent l'industrie à domicile.

M. le PRÉSIDENT — lit le vœu concernant la veillée, qu'il met ensuite en discussion :

« Considérant d'abord que la veillée est une cause sans merci de misère physiologique et de misère morale et que ce mal sévit dans les métiers qui sont directement sous l'influence de la clientèle, et par le fait de cette clientèle, la Conférence rappelle et réitère à tous les membres des Ligues sociales d'acheteurs l'importance morale et sociale de l'engagement qu'ils prennent: Ne jamais faire une commande sans exiger qu'elle n'entraîne pas le travail de la veillée.

« Considérant en second lieu qu'en attendant la suppression complète de la veillée, qui doit être progressivement poursuivie, l'ignorance de la clientèle et aussi des cas de force majeure peuvent permettre à certains de croire encore que la veillée

ne peut être radicalement interdite du jour au lendemain, la Conférence affirme que les dérogations aux lois ouvrières ou aux règlements d'application doivent être entourées de toutes sortes de garanties, qu'on doit sauvegarder la liberté des ouvriers contre toutes les exigences impératives, que les directeurs ou directrices d'ateliers doivent toujours demander par avance, dans un délai fixe, les autorisations nécessaires, de telle sorte qu'ils soient mis dans l'obligation de les obtenir sans jamais les escompter. »

Mrs. KELLEY. — Dans l'Etat d'Oregon, une loi assigne à la journée de travail dans les magasins une durée maximum de 10 heures. Les patrons qui désirent prolonger la vente sont tenus de pratiquer un système de roulement qui exige plusieurs équipes d'employées.

M. RAOUL JAY. — Jamais, malgré les efforts de la plus attentive vigilance, on n'arrivera à garantir personne contre les exigences des patrons. Car la perspective du renvoi qui suivrait le refus de veiller, assujettira toujours les ouvriers à la corvée nocturne. Il faut les en affranchir en préférant l'emploi d'un remède énergique à l'usage de palliatifs illusoires comme la protection dont il s'agit dans le second alinéa du vœu. Mieux vaut substituer aux 18 lignes de ce dernier, ces simples mots:..... « *demande la suppression complète de la veillée* »..... On peut, sans porter préjudice aux intérêts des patrons, et par conséquent on doit, réclamer l'abolition de la veillée homicide. Le vote de cette mesure ne tendrait à restreindre, d'ailleurs, ni ne menacerait la durée quotidienne du travail, comme pourrait le donner à penser les versions allemande et anglaise du vœu qui traduisent le terme veillée par des vocables inexacts signifiant: labeur supplémentaire. En France, du reste, la L. S. A. pro-

hibe le travail après 9 heures du soir et n'accorde l'inscription sur la Liste Blanche qu'aux maisons qui s'en abstiennent absolument.

Mme JEAN BRUNHES — estime maintenant que les ouvrières devraient quitter l'atelier dès 8 heures du soir. Si la Ligue française a jadis concédé 9 h., c'était par une stratégie circonspecte et par un souci de l'éducation progressive du public qui lui fait préférer les solutions graduées aux solutions radicales. La Ligue, mieux organisée et plus nombreuse aujourd'hui, peut exiger davantage. Ses membres, néanmoins, partisans de la journée de 10 h., n'en poursuivent pas encore l'immédiate consécration légale : fidèles à leur marche graduelle, ils entendent ne brûler aucune étape et avancer pas à pas de progrès en progrès.

Mme DE MAGUERIE. — Les textes allemand et anglais du vœu sont plus logiques que la leçon française. Les heures supplémentaires sont indispensables dans certaines occurences, par exemple, dans le cas de commandes urgentes de provenance étrangère. La question est de savoir si l'addition de ces heures à celles de la matinée pourrait être matériellement opérée.

M. GEORGES ALFASSA. — Ce serait mal interpréter la pensée de M. Jay et la dénaturer, que de l'envisager comme un ennemi des heures supplémentaires. Car, une fois pour toutes, que réclame-t-il? Que ce travail même — qu'il admet ainsi implicitement — s'achève avant 9 h. du soir.

M. HUBERT-VALLEROUX. — Que la veillée, dans les conditions où souvent elle a lieu, soit chose fâcheuse, personne ne le conteste, et nos Li-

gues feront œuvre excellente en détournant les acheteuses de toutes commandes qui obligeraient les ouvrières à passer une nuit blanche.

Mais doit-on aller plus loin et demander à l'Etat de prohiber absolument la veillée? Il est d'abord entendu que la mesure intéresserait uniquement une certaine catégorie de producteurs, car on ne peut songer à l'appliquer aux professions libérales. Or, croit-on vraiment que les couturières accroissent volontiers leurs frais généraux, ceux d'éclairage par exemple? Quand elles se résignent à prescrire le travail nocturne, c'est à contre-cœur, et seulement lorsque des clientes, le plus souvent étrangères, exigent des livraisons immédiates. Ces clientes ont tort, c'est entendu, d'agir de la sorte; mais enfin le cas n'en existe pas moins; cette question se pose alors : doit-on, pour la gloire du principe, obliger les patronnes à refuser des commandes ordinairement lucratives et dont profitent les ouvrières? Car si la veillée est fâcheuse, une chose est pire encore, c'est de manquer de pain, danger auquel on expose les femmes à qui l'on veut interdire de travailler, même exceptionnellement, tard et avant dans la soirée.

Veut-on peut-être un aperçu des pertes que peut infliger aux ouvriers, c'est-à-dire à ceux mêmes que l'on veut protéger, une mesure séduisante en théorie seulement? Voici un fait rapporté à l'orateur par un industriel dont la sincérité est au-dessus de tout soupçon : « Je reçus naguère de l'Argentine une commande s'élevant à 1 200 000 fr. sur lesquels j'aurais distribué 300 000 fr. de rémunérations; mais c'était à exécuter dans un délai très bref; il fallait donc s'imposer des heures d'atelier supplémentaires. Les ouvriers y étaient tout prêts, heureux d'une

telle aubaine; mais l'inspecteur du travail, dont l'autorisation était nécessaire, la refusa : la commande passa à l'étranger. Ce résultat put agréer aux partisans stricts des principes rectilignes : personnellement, ces Messieurs n'en ressentirent ni peu ni prou les conséquences matérielles ; il ne sourit guère, toutefois, aux ouvriers qui virent ainsi s'envoler 300 000 fr. de salaires ».

Ce fait certain, nullement unique d'ailleurs, est de nature à provoquer les réflexions de ceux qui estiment que la pratique tient quelque place dans la vie humaine, et que ce n'est point avec des mesures légales restrictives et absolues qu'on améliorera le sort des travailleurs, au contraire !

M. EDGARD MILHAUD — désirerait, le second alinéa du vœu n'étant pas assez expressif, qu'on le renforçât de la manière suivante :.... « en même temps qu'elle se prononce énergiquement en faveur de la suppression de la veillée et en attendant cette suppression.... »

En ce qui concerne les heures supplémentaires, ceux qui les défendent ne doivent jamais oublier qu'elles contribuent à la raréfaction de l'ouvrage qui caractérisent certaines époques de l'année.

M. BENOIT-LEVY. — Puisque, des commandes qui entraînent la veillée en France, la plupart émanent du dehors, le devoir des ligueurs étrangers est de développer à cet égard la conscience sociale dans leurs patries respectives. [1]

---

[1]) M. Georges Benoit-Levy est encore l'interprète de la Ligue pour le bien des étudiants, dont le secrétaire, M. Lagorgette, n'a pu se rendre à Genève. Le Secrétaire de cette Ligue insiste sur ce point : Que la Ligue sociale d'acheteurs

M. ARTHUR FONTAINE. — Il n'y aurait pas de réglementation du travail qui tînt avec la thèse de M. Hubert-Valleroux, dont les arguments généraux ne cadrent pas avec l'esprit pratique de cette Conférence. Quant aux heures supplémentaires, elles ne sont pas en discussion. Pour la veillée, résultat d'une organisation défectueuse du travail, le meilleur parti à prendre est de la supprimer.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU. — A quoi bon discuter la suppression de la veillée, le Congrès n'étant pas un Parlement, et ne pouvant faire la loi? Attachons-nous à dégager les vues qui nous sont communes, à y appuyer et à réaliser l'expansion de notre Ligue.

M. le Dr. PLATZHOFF-LEJEUNE — lit une lettre d'une ouvrière parisienne qui se fait l'organe de toutes ses camarades d'atelier, hostiles comme elle à la veillée.

M. JEAN BRUNHES. — Les Ligues sont nettement opposées à la veillée, et elles sont également d'avis qu'elles doivent être appuyées par la loi et soutenues par elle, témoin les lignes caractéristiques du second alinéa du vœu. Mais elles savent aussi qu'une loi mal préparée, qu'une loi non soutenue par une opinion publique consciente et éclairée, qu'en un mot une loi toute seule n'est pas grand'chose et devient souvent inapplicable et caduque. Protester avec M. Hubert-Valleroux contre le principe même de toute protection légale est en contradiction avec toute l'éducation sociale que poursuivent les Ligues.

---

doit, pour donner son *label*, vérifier non seulement que le travail s'accomplisse dans de bonnes conditions, mais encore que les marchandises vendues soient de bonne qualité.

Par contre, demander avec M. Jay que tout le vœu se réduise à la suppression légale de la veillée, c'est méconnaître le principe même des Ligues: celles-ci ne font pas les lois, et en attendant les lois elles tâchent d'apprendre à chacun quelles sont ses responsabilités. Puis se croiser les bras, et contredire soi-même dans sa vie pratique les conséquences de ses propres convictions est trop commode : le rapporteur général s'abstient de citer des faits qui ne seraient que trop probants !

M. RAOUL JAY — se rallie à l'amendement Milhaud.

M. JEAN BRUNHES, — au nom du Bureau, présente une rédaction définitive du vœu avec la transposition de rédaction proposée par M. Edgard Milhaud :

« Considérant d'abord que la veillée est une cause sans merci de misère physiologique et de misère morale et que ce mal sévit dans les métiers qui sont directement sous l'influence de la clientèle, et par le fait de cette clientèle, la Ire Conférence internationale des L. S. A., en même temps qu'elle se prononce en faveur de l'interdiction de la veillée par la loi et en attendant cette suppression, rappelle et réitère à tous les membres des Ligues sociales d'acheteurs l'importance morale et sociale de l'engagement qu'ils prennent: Ne jamais faire une commande sans exiger qu'elle n'entraîne pas le travail de la veillée.

« Considérant, en second lieu, que l'ignorance de la clientèle et aussi des cas de force majeure peuvent permettre à certains de croire encore que la veillée ne peut être radicalement interdite du jour au lendemain, la Conférence affirme que les dérogations aux lois ouvrières ou aux règlements d'application doivent être entourées de toutes sortes de garanties, qu'on doit sauvegarder la liberté des ouvrières contre toutes les exigences impératives,

que les directeurs ou directrices d'atelier doivent toujours demander par avance, dans un délai fixe, les autorisations nécessaires, de telle sorte qu'ils soient mis dans l'obligation de les obtenir sans jamais les escompter ».

M. le PRÉSIDENT, — après avoir procédé au vote, annonce que le vœu concernant la veillée est adopté par tous les congressistes, sauf 4.

Il met aux voix le vœu relatif *aux demoiselles de magasins*, lequel (avec la suppression des mots : *à tort*) réunit l'unanimité des suffrages.

Il donne ensuite lecture du vœu sur les *Labels et les Listes blanches,* ainsi conçu :

« La Conférence émet le vœu que, par l'initiative des L. S. A., les consommateurs soient mis le plus tôt possible à même de reconnaître, à l'aide d'un label, les marques de bonne qualité sociale, pourvu qu'une publicité bien nette et bien faite renseigne exactement l'acheteur sur les conditions réalisées totales ou partielles, internationales, nationales ou locales ;

« qu'en attendant la diffusion générale du label, on procède le plus possible par le moyen de listes blanches s'appuyant sur des enquêtes très consciencieuses faites chez tous les intéressés, et de caractère très scientifique ».

M. GEORGES ALFASSA. — Jalouse néanmoins de conserver son indépendance, la Ligue ne doit conférer son Label qu'aux produits fabriqués par des ouvriers et des patrons qui ont signé d'un commun accord le contrat collectif, qu'il faut reconnaître comme juste et seul juste.

M. KEUFER — désirerait que, dans le vœu, la L. S. A. exprimât le ferme propos de coopérer à la diffusion des Labels ouvriers professionnels.

M. DE RIAZ[1] — voudrait qu'on ajoutât : « Le Congrès s'en rapporte aux mesures proposées par les enquêteurs pour assurer le caractère scientifique des enquêtes. »

Mme FAAS[2] — montre qu'on ne pourra jamais recueillir des renseignements sûrs et complets des travailleurs non syndiqués qui, de peur de déchaîner les patrons contre eux, donneront toujours des réponses évasives. Pour éviter de l'apposer sur des produits fabriqués dans d'insuffisantes conditions sociales, il faut donc n'accorder le Label qu'aux manufactures dont les ouvriers soient membres d'associations prolétariennes. Appuyée sur ces groupements, la Ligue arriverait à contrôler et à diriger la production toute entière. C'est pourquoi l'oratrice propose cette adjonction à l'alinéa sur les enquêtes: ... « d'accord avec les organisations syndicales, s'il y en a »?

Mme PIECZYNSKA. — Nous comptons déjà 15000 ouvriers syndiqués parmi nos membres et nous avons partout des « experts » ; nos renseignements sont donc entourés de solides garanties.

Mme MAUD NATHAN. — Les syndicats ne fournissent pas toujours des renseignements impartiaux. Attentifs à leur témoignage comme à tout autre, mais à tout autre comme au leur, puisons la vérité, qui n'est localisée nulle part, à toutes les sources sociales.

M. ARTHUR FONTAINE. — Le mot « scientifique » dit tout: il serait puéril de vouloir le subordonner à telle ou telle condition.

[1]) Publiciste, Chéserex (Suisse).

[2]) Sekretärin des Schweiz. Gewerkschaftsbundes, Bern.

Le Label des L. S. A. doit rester indépendant, même du contrat collectif, qui peut être injuste pour les ouvriers.

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU. — Si l'on incorpore dans le texte le mot syndicat, il serait expédient de l'accompagner d'une expression complémentaire propre à établir qu'il implique aussi les associations patronales et non pas exclusivement les organisations ouvrières.

M. PAUL JUILLERAT — déclare très justement qu'il ne peut s'agir que du minimum imposé par le contrat collectif, les ligues tendant toujours à favoriser et à susciter des améliorations complémentaires indéfinies.

M. JEAN BRUNHES — propose, au nom du Bureau, de fondre les diverses propositions dans la rédaction suivante :

« La Conférence émet le vœu que, par l'initiative des L. S. A., les consommateurs soient mis le plus tôt possible à même de reconnaître, à l'aide d'un label, les marques de bonne qualité sociale, pourvu qu'une publicité bien nette et bien faite renseigne exactement l'acheteur sur les conditions réalisées, totales ou partielles, internationales, nationales ou locales ;

« qu'en attendant la diffusion générale du label, on procède le plus possible par le moyen de listes blanches s'appuyant sur des enquêtes consciencieuses, de caractère scientifique, faites auprès de tous les intéressés et notamment auprès des organisations syndicales, patronales et ouvrières ;

« Considérant enfin que dans certaines professions les organisations ouvrières ont pu faire accepter par un grand nombre de patrons des conditions de travail fixées ou non par un contrat collectif, la Conférence émet le vœu que, pour ces professions, le label de la L. S. A. ne soit pas donné aux mai-

sons qui n'appliquent pas le minimum des conditions de travail ainsi déterminées. ».

M. le PRÉSIDENT, — après avoir mis aux voix le vœu précédent, constate qu'il est adopté à l'unanimité sans aucune opposition.

Il soumet ensuite au vote des assistants le vœu relatif aux *enquêtes sur le cacao,* lequel réunit l'unanimité des suffrages. (Voir le texte à la fin du volume).

M. CLAPARÈDE — demande la réintroduction dans ce dernier vœu du nom des industriels promoteurs de l'enquête.

M. le PRÉSIDENT — consulte l'assemblée, qui répond négativement.

M. BENOIT-LÉVY — désirerait qu'on honorât d'une adresse de remerciements M. Cadbury, le fondateur de la Cité-Jardin de Bourneville.

M. le PRÉSIDENT — prend l'avis de l'assistance sur cette proposition, qui est rejetée.

Il lit ensuite le vœu du Bureau sur les *conflits du travail,* et celui de la Société d'Utilité publique de Genève visant *le paiement des dettes.* Tous deux sont acceptés d'un commun accord, sans avis contraire. (Voir le texte des Vœux à la fin du volume).

M. GARIEL[1] — estime que les commerçants devraient favoriser le paiement au comptant par un escompte dont le taux, mis en vedette dans leur correspondance et sur leurs factures, fût supérieur à l'intérêt en banque.

M. ADAM — signale à la Ligue l'utilité des timbres-escompte et l'invite à en préconiser l'emploi.

---

[1]) Professeur d'Economie politique à l'Université de Fribourg (Suisse).

M. le PRÉSIDENT — lit un vœu de M. Lambrechts qui réclame la substitution du juste prix au bon marché. (Voir son excellent discours, n° 66, p. 583.)

M. EDGARD MILHAUD — appréhende que l'application de ce vœu n'occasionne un renchérissement général exhorbitant; car les gens de négoce invoqueraient ce principe du juste prix pour légitimer les majorations les moins équitables.

M. JEAN BRUNHES — explique comment, en dépit des apparences, le vœu de M. Lambrechts, se concilie avec l'intérêt des consommateurs, à condition qu'on introduise dans la rédaction une formule complémentaire.

M. le PRÉSIDENT, — après un vote rapide, déclare ce vœu adopté à l'unanimité moins une voix. (Voir le texte définitif à la fin du volume).

M. PLATZHOFF-LEJEUNE — donne lecture d'une lettre des confiseurs, relative aux apprentis. (Voir n° 58, p. 549).

Mlle VON KNEBEL-DOEBERITZ, — tient à transmettre aux auditeurs les adieux de Mlle Behm, subitement rappelée chez elle par l'inquiétant état d'un membre de sa famille.

M. JEAN BRUNHES — se fait l'interprète des sentiments unanimes de profonde admiration qu'inspire à tous les cœurs, pénétrés de respect et de gratitude envers une femme si noble et si généreuse, l'œuvre magnifique accomplie par Mlle Behm dans le domaine social.

Mlle ROESLER-FRANZ — se félicite d'avoir assisté à des discussions si nourries et d'un si captivant intérêt. Au nom de ses compatriotes italiens,

elle remercie les orateurs des idées excellentes qu'ils ont émises en si grand nombre.

Mme MAUD NATHAN — rend hommage au tact et à la fermeté avec lesquels M. A. de Morsier a dirigé les débats.

M. PLATZHOFF-LEJEUNE — fait l'éloge du service de presse et remercie les représentants des journaux.

M. le PRÉSIDENT — sait gré à Mme Nathan de ses aimables paroles et s'excuse d'avoir rappelé tant de fois les orateurs à la brièveté : leur nombre lui commandait d'obtenir un laconisme expéditif. Il annonce qu'en revanche il se relâchera volontiers de sa rigueur pendant le banquet, où les discours officiels pourront à l'aise se développer.

En remettant, entre les mains de Mme Nathan dont il l'a reçu jeudi, le « marteau » présidentiel, il souhaite que dans peu d'années, tous les congressistes aient, à New-York, le bonheur de subir de nouveau l'empire léger de ce sceptre démocratique.

Il déclare close la Ire Conférence Internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs.

FIN DE LA SÉANCE RÉCAPITULATIVE DES VŒUX

Nombre des adhérents individuels à la Conférence : 652.

Nombre des Sociétés qui ont adhéré ou qui ont envoyé un délégué à la Conférence : 71.

VOIR PAGE 546

58

58. DER KONDITORENBERUF IM ALLGEMEINEN

Werte Versammlung!

Im Namen des schweizer. Konditorgehilfen-Verbandes spreche ich Ihnen meinen besten Dank aus für die freundliche Einladung an Ihrem Kongresse. Ich bin beauftragt worden, den Zentralverband der Konditoren zu vertreten und erlaube mir, in Kürze unsere Verhältnisse zu schildern. Insofern beim Konditorenberuf Belöhnung, Kost und Logis, Behandlung in Betracht kommt, ist derselbe gegen andere Berufe weit zurück. Der Konditorgehilfe hat eine dreijährige Lehrzeit durchzumachen und ein Lehrgeld von 300—600 Fr. zu bezahlen. Schon in der Lehre werden die jungen Leute meistenteils so gezüchtet, daß dieselben nach dem zweiten Lehrjahr schon einen Arbeiter ersetzen müssen. Trotz des hohen Lehrgeldes erhalten die jungen Leute vielfach schlecht und ungenügend zu essen. Ist nun ein Lehrling mit seiner Lehrzeit beendet, so kommt er in die Fremde, wo ihm aus der Lehre als höchst taxiertes Salär 34—40 Fr. pro Monat ohne Wasche offeriert wird. Ist er nun einige Jahre in der Fremde und hat in seinem Berufe ziemlich Kenntnisse erworben, so kann er dann Anspruch auf eine besser bezahlte Stelle mit 50—55 Fr. machen. Als erster und ganz selbständiger Arbeiter wird er in unserem Berufe 60 bis 90 Fr., in wenigen ganz ersten und größeren Geschäften wird dem ersten Arbeiter 100—130 Fr. bezahlt. Das Salär der übrigen Arbeiter verteilt sich auch wie in kleineren Geschäften. Ueber Kost, Logis, Arbeitszeit will ich Ihnen einen kleinen Einblick ge-

währen lassen. Vor dem Bestand unseres Zentralverbandes war es zum größten Teil noch sehr bedenklich. Die Kost ist jetzt noch für die Angestellten in Konditoreien zum Großteil eine geringe und vielfach ungenügende. Sprecher hat schon selbst solche Stellen bekleidet, wo das Mittagessen aus einem halben Kartoffel und einem Dritt- oder Viertteil einer Wurst und etwas Suppe bestand. Eine andere Stelle, wo der Lehrling nach dem Essen weinend in das Arbeitslokal trat, daß er noch Hunger habe, indem er sich nicht getraute, seine Portion herauszunehmen, indem der Prinzipal am Tisch betonte, es sei sehr unanständig, zweimal herauszunehmen. Durch meine reichhaltigen Erfahrungen in der Fremde könnte ich noch manches solches Beispiel vorbringen.

Was das Logis eines Konditorlehrlings oder Gehilfen anbetrifft, so wäre eine sanitarische Untersuchung in den Städten sehr angebracht. Schon das Logis des Arbeiters zwingt denselben täglich auszugehen und oft im Wirtshaus seine freie Zeit durchzubringen. Man findet bei den Konditoren oft Zimmer als Schlafräume, die gerade für Haustiere recht wären, aber nicht für einen Menschen, Zimmer, in dem sich nicht einmal ein Fenster befindet, um es gehörig lüften zu können, oder wieder andere, in denen man am hellen Tage mit dem Lichte seine Effekten suchen muß, wieder andere, die sogar dem Wetter ausgesetzt sind und es einem in's Bett regnet oder schneit und was nicht nagelfest angebracht ist, vom Luft weggerissen wird. (Hegel Colmar). Es kommt sogar vor, daß nicht einmal richtige Betten vorhanden sind, sondern daß nur vier Bretter zusammengenagelt sind und ein Zuckersack mit Hobelspänen gefüllt die Matraze versehen muß, auch, daß zwei Gehilfen im gleichen Bett schlafen müssen. Solche Uebelstände

sind leider in unserem Berufe noch viele vorhanden. Die Arbeitszeit beträgt in normalen Zeiten 12—14 Stunden. Sonntags wird bereits durchschnittlich in allen Konditoreien (welche überhaupt am Sonntag arbeiten) von morgens 3, viele von 4 Uhr an bis Mittags 1—2 Uhr gearbeitet. Auch haben die Gehilfen dann am Nachmittag abwechslungsweise Jour, somit der *Sonntag* statt *Ruhetag* ein *doppelt strenger* Tag ist. Bei Festanlässen, Ostern, Fastnacht, Weihnachten haben die Gehilfen und Lehrlinge bereits doppelte Arbeitszeit. Im Monat Dezember, wo an vielen Orten Spezialartikel gemacht werden, haben die Gehilfen von morgens 5 und 6 Uhr an bis nachts 12, 1 und 2 Uhr zu arbeiten, einige Tage vor Weihnachten sogar ganze Nächte hindurch und was ist dann am Neujahr oftmals ihr Lohn? Eine kleine Gratifikation oder ein Neujahrsgeschenk von unbedeutsamem Wert. Ohne Rücksicht werden auch nach der strengen Zeit wieder sehr viele entlassen, indem das alte Sprichwort wieder zur Geltung kommt: der Mann hat seine Arbeit getan, er kann gehen.

Dank unserer jungen Organisation haben wir es an verschiedenen Orten, wo die krassesten Zustände waren, zu einer Umwandlung gebracht. Wir wollen absolut nicht den Ruin der Prinzipale, sondern nur ein menschenwürdiges Dasein. Wir begehren auch nicht die vollständige Sonntagsruhe, sondern nur eine Reduzierung derselben und für die Sonntagsarbeit eine dementsprechende freie Zeit während der Woche. Indem ich nun die Hauptmißstände in unserem Berufe bekannt gegeben habe, ersuche ich die titl. Käuferliga, daß sie ihr Augenmerk auch auf uns richten möge und uns behilflich zu sein, unsere Lage verbessern zu können.

KARL ALDER, Präsident.
Zentralverband Schweiz. Konditor-Gehilfen, St. Gallen

58bis LE MÉTIER DE CONFISEUR

[Traduction de l'adresse qui précède].

Au nom de l'Association Suisse des ouvriers confiseurs, je vous exprime mes meilleurs remerciements pour votre aimable invitation à assister à ce Congrès. Je suis chargé de représenter ici le comité central des ouvriers confiseurs et me permettrai de vous dépeindre brièvement les conditions dans lesquelles nous nous trouvons.

Le métier de confiseur comparé à d'autres professions est dans un état de grande infériorité soit au point de vue du salaire, soit au point de vue de l'entretien, nourriture et logement, donnés à l'apprenti. Le futur confiseur est astreint à un apprentissage de 3 ans et doit verser à son patron de 300 à 600 francs. Pendant ce temps d'apprentissage il est astreint à un service si dur que, dès la fin de la deuxième année, il peut remplacer un ouvrier. Malgré le prix élevé versé pour l'apprentissage, l'apprenti ne reçoit souvent qu'une nourriture malsaine et insuffisante. Lorsqu'il a terminé son stage, il s'en va à l'étranger où on lui offre au plus 34 à 40 fr. par mois, sans être blanchi. Après quelques années passées au dehors, pendant lesquelles il acquiert assez d'habileté dans son métier, il peut prétendre à une place rétribuée au salaire de 50 à 55 fr. par mois. Engagé comme premier ouvrier, ayant toute initiative, il est payé 60 et jusqu'à 90 fr. par mois, rarement et seulement dans de *très grandes maisons* 100 à 130 fr. Le salaire des ouvriers placés en sous-ordre est moins élevé et correspond à celui qu'offrent les confiseries moins importantes.

Je tiens à vous donner aussi quelques renseignements sur la nourriture, le logement et la durée journalière du travail. Avant l'existence de notre association les conditions étaient en général, bien plus mauvaises qu'à présent. Cependant la nourriture donnée à la plupart des apprentis-confiseurs est, maintenant encore de qualité inférieure et souvent elle est en quantité insuffisante. Celui qui vous parle recevait dans certaines places, pour son dîner, une demi-pomme de terre, le tiers ou le quart d'une saucisse et un peu de soupe. Dans une autre confiserie, un apprenti sortit en pleurant de table pour aller reprendre son travail, avouant qu'il avait encore faim et qu'il n'avait pas osé manger suffisamment, le patron ayant déclaré qu'il était très impoli de prendre deux fois du même plat. Je pourrais citer bien des exemples analogues recueillis au cours de ma longue expérience à l'étranger.

Quant au logement de l'apprenti ou de l'aide-confiseur, il est très défectueux et devrait faire l'objet d'une visite sanitaire dans chaque ville. L'ouvrier lui-même est si mal logé qu'il ne peut rester chez lui et se voit ainsi entraîné à passer son temps libre au cabaret. On trouve fréquemment chez les confiseurs des locaux utilisés comme chambres à coucher, qui conviendraient tout au plus pour loger des animaux, des chambres qui n'ont pas de fenêtres, aucun moyen d'aération, si sombres qu'en plein jour il faut une lumière pour y chercher ses effets, d'autres qui sont exposées aux intempéries ou il pleut et neige sur le lit, où tout ce qui n'est pas cloué est emporté par le vent. (Hegel, Colmar). Il arrive même que l'apprenti n'a pas un vrai

lit, mais 4 planches clouées ensemble entre lesquelles on a mis comme matelas un sac à sucre rempli de copeaux ; souvent deux apprentis doivent coucher ensemble.

Il existe encore beaucoup d'autres maux dans notre métier. La journée de travail est en temps ordinaire de 12 à 14 heures. Le dimanche, dans presque toutes les confiseries (celles du moins, qui sont ouvertes le dimanche, on travaille depuis 3 ou 4 heures du matin jusqu'à 1 ou 2 heures de l'après-midi. Les apprentis sont en outre de garde l'après-midi, à tour de rôle, de sorte que le dimanche, au lieu d'être *un jour de repos*, devient un jour de double assujettissement. A l'occasion des fêtes, particulièrement celles de Pâques, du Carnaval, de Noël, les employés et apprentis ont des journées de travail doubles. En décembre, époque où dans beaucoup de localités se fabriquent des spécialités, les employés travaillent de 5 ou 6 heures du matin jusqu'à minuit, 1 h. ou 2 heures de la nuit, et même durant les jours qui précèdent Noël ils travaillent toute la nuit. Et quelle récompense leur donne-t-on au nouvel-an ? Une gratification ou un cadeau d'une valeur insignifiante. Beaucoup d'ouvriers sont congédiés après le temps de presse, selon le proverbe ancien : « L'homme a-t-il achevé son travail, qu'il s'en aille ! »

Grâce à notre jeune association, nous avons obtenu des réformes dans plusieurs localités où les condi ions étaient spécialement mauvaises. Nous ne voulons en aucune façon la ruine des patrons, mais nous réclamons pour nous une existence digne de notre condition d'hommes. Nous ne prétendons pas non plus au repos dominical complet, mais à un certain repos le dimanche et demandons comme compensation pour le travail fait ce jour-là, un temps libre équivalent, un autre jour de la semaine.

Maintenant que j'ai fait connaître les principaux abus existants dans notre métier, je prie *la Ligue sociale d'acheteurs* de vouloir bien s'occuper de nous et nous aider à améliorer notre situation.

Signé : KARL ALDER, *président.*
Au nom du Syndicat des ouvriers-confiseurs Suisses, St-Gall.

(Traduit de l'allemand par Mme de G.-W.)

ADDENDUM

Lecture a été encore donnée au cours de la Conférence de la si judicieuse observation suivante que son auteur avait adressée sous le trop modeste titre de « Simple réflexion » :

Si une personne se respecte et respecte par conséquent son prochain au point de n'acheter ce qui lui est nécessaire ou agréable que dans les maisons donnant une garantie du bon traitement de leur personnel et ne vendant que des marchandises recommandables en tous points, elle devrait aussi songer à une autre responsabilité non moins importante qui lui incombe si elle possède de la fortune. C'est celle de faire une enquête sérieuse sur le placement de ses capitaux de manière à ce qu'elle ne risque pas de favoriser des fabriques, usines, ou industries de quel genre que ce soit, ne remplissant pas les conditions morales, hygiéniques et économiques qu'elle même réclame de ses fournisseurs. Cette enquête serait, me semble-t-il, un des premiers devoirs du capitaliste soucieux du bien de ses semblables, surtout s'il est membre de la Ligue des Acheteurs. *(Très vive approbation et applaudissements).*

BLANCHE DE BEAUMONT.

LES DEUX SÉANCES PUBLIQUES DE PROPAGANDE LA PREMIÈRE, MERCREDI, 23 SEPT., A 8 HEURES DU SOIR

Le mercredi soir, à la veille de l'ouverture de la Conférence, eut lieu à l'Aula de l'Université une réunion de caractère intime et familier, à laquelle avaient été spécialement invités les employés et employées, entre autres les demoiselles de magasin, ainsi que les ouvriers et ouvrières de Genève, qui, à cause des exigences de leur travail professionnel, ne pouvaient pas suivre, comme ils l'eussent souhaité, les séances de travail des jours suivants.

59. RÉSUMÉ DES DISCOURS DE M. DE MORSIER, DE Mme PIECZYNSKA, DE M. SYLVESTRE ET DE Mme JEAN BRUNHES [1].

59

M. AUGUSTE DE MORSIER, président de la Conférence des Ligues, — ouvre la séance par de chaleureuses paroles de bienvenue aux assistants, qu'il salue et remercie d'être venus; il signale parmi eux des délégués de groupes sociaux, de syndicats ouvriers et patronaux etc. Il se félicite du nombre des adhérents qui, s'élevant au chiffre de 584 [2], a dépassé ses espérances les plus hardies; il était loin de pouvoir s'attendre à une telle affluence, vu la pluralité des congrès réunis à Genève ces derniers mois. Il annonce la présence à la séance d'ouverture, de MM. les conseillers d'Etat Perréard et Rosier, ce qui prouve que le congrès ne poursuit pas une chimère. Enfin il recommande la visite de l'expo-

[1]) Résumé qui est dû à M. Piot, de Genève.

[2]) Ce chiffre s'est élevé le surlendemain jusqu'à 652.

sition du travail à domicile. Il remercie la maison Pathé d'avoir mis son cinématographe à la disposition de cette assemblée.

Mme PIECZYNSKA — âme du mouvement des ligues sociales d'acheteurs en Suisse, prend ensuite la parole. Qui sommes-nous? s'écrie-t-elle : Rien que des femmes ! — disent nos ennemis en haussant les épaules avec dédain; assertion erronée, car si l'élément féminin fournit un gros contingent aux Ligues sociales d'acheteurs, les hommes ne leur cèdent guère en nombre, profeseurs, médecins, magistrats, voire industriels.

Que sommes-nous donc? en réalité, tout le monde: riches, indigents, hommes, femmes, sans acception de fortune ou de classe, ni de sexe. La ligue s'adresse à l'universalité de la clientèle, car la responsabilité des maux auxquels elle veut remédier incombe à tous les consommateurs, opulents ou pauvres; l'état social actuel est la conséquence de leurs négligences et de leurs exigences à tous, à tous sans exception. Son moyen, c'est la puissance des acheteurs; son objet initial, l'éducation et l'organisation de la clientèle.

Sans doute, cette puissance des acheteurs est fort ancienne, et nous ne la donnons pas pour une nouveauté; mais qu'importe? Oui l'humanité en a jusqu'ici méconnu la portée et l'énergie : mais peut-on rien conclure de là qui infirme sa valeur? L'électricité, par exemple, et la vapeur, forces ignorées par des centaines de générations durant des centaines de siècles, n'en sont pas moins merveilleusement efficaces et civilisatrices.

Quelle meilleure idée que de coaliser les consommateurs pour améliorer le sort des ouvriers? car,

que peuvent pour eux des efforts étrangers les uns aux autres? peu de chose, sinon rien! L'union seule fait la force, et l'œuvre de dix bonnes volontés s'évertuant de concert, est combien plus étendue et solide que celle de ces dix mêmes volontés isolées? Généralisons cette idée, que vérifient la vie et l'histoire; généralisons-la, et le succès est à nous, car nous avons la sympathie du peuple. « La fondation des Ligues d'acheteurs a été une révélation joyeuse pour ceux — et ils l'ont écrit — qui souffraient de ne pouvoir rien faire de pratique pour la question sociale. Mais il y a encore une grande ignorance: on ne se connaît pas. Aussi les réunions tenues dans nos villes suisses entre bourgeois, intellectuels, ouvriers, employés et patrons ont-elles donné déjà des heures émouvantes et fructueuses aux participants.

« On s'instruit donc, et l'on prend des résolutions: on s'impose de petits sacrifices, et ces sacrifices, loin d'entraver les progrès de la ligue, les améliore. Il y a des gens qui font de grandes phrases sociales et ne veulent renoncer à aucune de leurs aises: et ils se démasquent chez nous. Mais il y a ceux qui se méfient des théories et sont avec nous dans la pratique. Enfin il y a des timides, et nous les décidons [1] ».

Acheter c'est pouvoir, et pouvoir c'est devoir; il faut inculquer cet axiome dans le cœur de chacun, et surtout donner l'exemple des réformes personnelles qu'il implique. Apprenons nous-mêmes et apprenons aux autres, à subordonner l'intérêt à la justice sociale. C'est la pierre de touche où l'on

[1] Journal de Genève, 24 septembre 1908.

éprouve les néophytes et qui révèle si ce ne sont que des rhéteurs incapables d'immoler leurs aises à notre idéal, ou des auxiliaires sincères et dévoués dont les actes répondent à leurs paroles et qui ferment l'oreille aux suggestions de l'égoïsme.

L'égoïsme, voilà notre pire ennemi! Sans nourrir l'espoir insensé de le tarir entièrement, du-moins pouvons-nous, en réitérant les efforts et en les opposant sans cesse à son envahissement, l'empêcher de tout submerger, et même nous le rendre propice; de même qu'on a fait du Rhône dévastateur un fleuve bienfaisant en multipliant les digues transversales, nous nous mettrons par milliers au travers du courant humain et nous le rendrons bienfaisant!

L'oratrice achève en exhortant avec force les Genevois à fonder une section locale des Ligues sociales d'acheteurs.

M. SYLVESTRE[1] — prononce quelques paroles en lieu et place du secrétaire général de la Fédération française du livre, M. Keufer, encore attendu mais qui ne peut tarder à venir. L'orateur est convaincu, en ce qui le concerne, de l'utilité des Ligues sociales d'acheteurs. De nombreux exemples militent en leur faveur. Ainsi, à Dijon, dans un conflit entre patrons et ouvriers, la médiation de la L. S. A. a amené une entente prompte et durable. C'est là un résultat encourageant qui a inspiré confiance à l'orateur. (Voir ci-dessus, p. 252 et suiv.)

Mme JEAN BRUNHES — très fatiguée, n'a pas la force d'exprimer ce soir toute sa pensée. Elle ne veut cependant pas éluder le devoir de témoigner sa vive reconnaissance à la ville de Genève

[1]) Secrétaire de la Bourse du Travail de Dijon.

pour son gracieux accueil, et son admiration et sa gratitude aux femmes qui arrivent de si loin, comme Mme Maud Nathan et Mme Kelley, qui n'ont pas hésité à quitter l'Amérique et à traverser l'océan pour contribuer au succès du congrès. L'oratrice remercie les amis qui sont venus ce soir nous accorder leur attention, et les adversaires même, prêts à nous contredire. Elle respecte leur opinion, encore que divergente, et elle espère que, de leur côté, ils ne doutent pas de la sincérité et de la bonne foi des Ligues sociales d'acheteurs.

60. RÉSUMÉ DU DISCOURS DE M. JEAN BRUNHES : LES RAISONS D'ÊTRE DES LIGUES SOCIALES D'ACHETEURS

60

Acheter, quel petit acte ! Mais sous son insignifiance apparente, quelles conséquences en découlent, quelles obligations il entraîne ! On invoque souvent contre nous, pour démontrer l'impossibilité d'aboutir dans notre tentative, la pseudo-indifférence de l'acheteur pour le producteur, indifférence légitime, dit-on. Mais rien n'est moins juste que de la croire telle, si toutefois elle existe ! Une intime solidarité, au contraire, unit le consommateur et le producteur.

Les Ligues sociales d'acheteurs n'ont pas d'autre fin que de développer chez les acheteurs le sentiment de leurs propres responsabilités, et de leur fournir le moyen de faire droit aux exigences de leur conscience, tout à la fois troublée et éclairée.

Les acheteurs sont d'abord solidaires des bonnes ou des mauvaises conditions du travail. Si la fraude a fait utiliser, comme à Chicago, des viandes avariées pour la fabrication des conserves, qui supporte

les conséquences de ces conditions défectueuses du travail sinon le consommateur, c'est-à-dire nous-mêmes, nos enfants et ceux qui vivent avec nous? De même, au point de vue moral, ne sommes-nous pas solidaires de toute fabrication qui repose sur une détestable organisation sociale? Si l'on recourt à l'esclavage plus ou moins déguisé pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire aux plantations de cacaoyers, est-ce que le cacao, qui se trouve inclus dans le chocolat que nous mangeons, n'est pas comme mêlé d'esclavage? Est-ce que, par notre consommation personnelle, nous ne sentons pas comme une sorte de lien lointain de solidarité avec cette tyrannie condamnable de la main-d'œuvre?

Il est des cas où cette solidarité se lie à une sorte d'indirecte responsabilité. — Lorqu'un patron empêche les jeunes filles qui servent dans un magasin d'avoir des sièges et d'en user, ne prend-il pas cette résolution, si préjudiciable à la constitution féminine, uniquement pour satisfaire à des exigences inconscientes de la clientèle? Il croit, à tort ou à raison, que des dames entrant dans son magasin pour faire un achat seront choquées si les jeunes filles inoccupées sont assises! Le patron restaurateur qui empêche les garçons d'avoir le droit de porter la moustache, comme c'est le cas à Paris, n'impose-t-il pas une pareille exigence à cause même des goûts ou des caprices, manifestés ou supposés, de sa clientèle?

Enfin le client est parfois l'agent responsable dont l'ordre direct entraîne le surmenage des ouvriers. Lorsqu'une cliente commande une robe le vendredi soir pour le lundi, c'est elle qui directement porte la responsabilité morale et de la veillée et du travail du dimanche qu'expressément ou in-

consciemment elle impose. Et n'est-elle pas coupable aussi la maîtresse de maison qui relègue ses domestiques dans des locaux obscurs et sans air ou qui frustre les travailleurs de leur repos dominical en faisant des achats le dimanche et en exigeant du pain frais ce jour-là?

Solidarité d'abord, responsabilité ensuite, et n'aurons-nous pas le droit d'ajouter en troisième lieu, culpabilité? Voilà par quels degrés de progressive gravité les acheteurs sont conduits à ne plus vouloir rester indifférents aux conditions du travail. Dans tout objet que nous achetons se trouve, non seulement une matière et une forme, mais encore une part de travail, de travail humain qui en fait souvent la valeur principale, et qui s'y trouve amalgamé. Or, nous achetons une quantité de matière, une qualité de forme, et nous achetons aussi une quantité et une qualité de travail humain. Le travail humain, c'est de la vie; et comment resterions-nous indifférents à la manière dont cette vie a été liée à la matière et à la forme? Voilà tout le problème.

L'individu isolé, qui sent à quel point il est solidaire par ses achats de tous les jours des faits économiques de la production, ne peut guère faire valoir ses droits. Au contraire, si les acheteurs se lient et se groupent, s'ils constituent de véritables syndicats de consommateurs, ils auront sur le marché économique le droit de faire leurs conditions et d'exiger les garanties qui leur sont nécessaires. Les associations de cultivateurs ont conquis le droit d'exiger de ceux qui leur vendent des produits, semences ou engrais, des conditions que le cultivateur isolé ne pouvait pas arriver à se faire assurer. Les ligues sociales d'acheteurs sont comme les syndicats agricoles: elles veulent avoir des laboratoires d'a-

nalyse où l'on scrute non seulement la proportion de nitrate ou de phosphate, mais encore la quantité et si possible la valeur du travail humain qui est contenue dans la marchandise achetée.

Notre existence à tous est faite d'achats. Tous nous éprouvons le triple besoin universel de la nourriture, du vêtement et de l'abri, qui se traduit par des achats continuels. Tous donc, en achetant avec équité et discernement, nous pouvons coopérer à l'avènement d'une ère sociale meilleure pour l'ouvrier. Si nous persistons désormais dans le ferme propos de n'accepter que les produits fabriqués dans de bonnes conditions de salaire et d'hygiène, nous changerons la face du monde! Pas du jour au lendemain, certes! Nous sommes trop positifs et pratiques pour rêver et promettre un si prompt résultat. Ce n'est pas une révolution que nous comptons réaliser, mais une évolution; une évolution au terme de laquelle notre vêtement sera tissé de justice, notre pain pétri de justice, notre maison fondée sur la justice! Nous ne sommes pas de ces novateurs impatients qui souhaitent une immédiate et intégrale application de leurs théories. Mais nous sommes une idée: comme un aéroplane, les vents le peuvent déchirer, mais on le reconstruit.

Armés, pour ainsi dire, de ce morceau de pain quotidien, que nous demandons tous les jours avec confiance, (et que nous avons le droit d'exiger s'il ne nous est pas donné), nous pouvons vouloir que chaque jour aussi, de petits progrès soient réalisés. Nous marcherons pas à pas à la conquête de la justice, non pas de la grande Justice abstraite, de la Justice à majuscule, mais de la justice pratique, de la justice court-vêtue, de la justice en tablier de ménagère, — la justice de tous les jours!

61. RÉSUMÉ DU DISCOURS DE M. GEORGES BENOIT-LÉVY : LA VIE SOCIALE DES ATELIERS.

61

Je crois que je traduirai les sentiments des personnes qui ont pris place sur cette estrade, aussi bien que les miens propres, en remerciant le public genevois de l'intérêt qu'il porte à des manifestations telles que celle-ci, où ne figurent au programme ni intermèdes comiques ni productions musicales, mais où les plus graves et les plus angoissantes questions qui peuvent agiter le cœur humain sont posées.

Cette séance présente encore ce caractère particulier qu'à côté de nos amis de Genève sont assises des personnalités qui sont venues de tous les points du monde apporter la contribution de leur compétence et de leur haute expérience à cette consultation internationale qui est aussi un appel à la conscience internationale. M. G. Benoît-Lévy fait observer qu'il ne se mettra pas à faire une conférence ; qu'il désire seulement être illustrateur de cette soirée.

Il demande la permission de dire en quelques mots quelle est la raison de l'adhésion de l'Association des Cités-Jardins de France à notre Congrès.

Quoique l'Ass. des Cités-Jardins de France et la Ligue Sociale d'Acheteurs semblent avoir un titre et un but tant soit peu différent, elles se ressemblent néanmoins étroitement par leur objet qui est de prévenir la formation même des germes de mor-

bidité sociale; par leur moyen d'action qui est d'agir. avant tout, pratiquement; par leur devise qui pourrait presque être commune:

« Prenons le monde tel qu'il est . . . et faisons-le meilleur ».

Madame Nathan, l'éminente présidente de la Ligue de New-York a d'ailleurs typifié cette pensée en disant:

« Que notre rôle de consommateur doit se donner à tâche d'éveiller la conscience commune ».

Cette conscience commune est encore bien faible. Il est un fait attristant, c'est que la loi d'airain domine les relations du consommateur et du producteur aussi bien que celles du capitalisme et du travail. Ce n'est pas que nous soyons insensibles aux maux sociaux qui nous environnent, puisque la philantrophie dépense chaque année des milliards, mais c'est malheureusement plus pour entretenir que pour guérir ces misères.

Un chiffre entre mille: le budget de l'assistance publique en France fut, en 1904, de 360 millions, ce qui, si on le double, (celui de l'assistance privée ne doit pas être moindre), nous donne le chiffre effrayant de 720 millions.

C'est avec raison que M. Raoul Jay a fait remarquer dernièremment au congrès des Jardins ouvriers, tenu récemment au Havre sous la présidence de M. Siegfried: « C'est plus de la justice que de la charité qu'il nous faut dans les rapports sociaux ».

C'est cette justice que doit tendre à établir la bonne organisation de l'industrie.

L'industrie ne doit pas être ainsi que la caractérisait Napoléon III, une mangeuse d'hommes, mais une créatrice d'hommes, d'énergie et de richesses.

Peut-être intéressera-t-il les auditeurs de savoir ce que pensent à ce sujet, quelques grands industriels.

C'est en citant leurs opinions que le conférencier terminera avant de montrer par des projections la vie sociale des ateliers.

M. H. W. Lever, l'industriel le plus sympathique et le plus remarquable, le génial fondateur de la Cité-jardin de Port Sunlight, s'exprime ainsi :

« La philantrophie n'a pas place dans les affaires; ce qui doit dominer ce sont les rapports équitables entre ouvriers et patrons.

Il appartient aux patrons de créer des usines saines et belles où le travail s'accomplit dans de bonnes conditions, où les salaires sont suffisants.

Il appartient à l'ouvrier de mettre tout son cœur dans la tâche qu'il a à accomplir et une collaboration intime doit servir à une prospérité qui profitera aux uns et aux autres. Il doit y avoir un partage de la prospérité, (prosperity charing) et c'est grâce à ce partage de la prospérité qu'à été fondée la ravissante cité-jardin de Sunlight. »

M. Heinz, le plus grand fabricant de conserves de fruits et de légumes du monde estime qu'a la justice dans les affaires il faut ajouter la cordialité : « C'est le pouvoir du cœur, dit-il, force motrice cent fois plus puissante que l'électricité, qui doit diriger l'usine du vingtième siècle ».

M. Sherwin Williams le grand fabricant de peinture de Cleveland dit :

« Le bon traitement des ouvriers paye dans les affaires.

« Le corps humain est une machine aux rouages essentiellement délicats; nous prenons bien soin de nos machines, nous devons prendre davantage soin

encore des hommes et des femmes qui nous sont confiés et qui travaillent à la prospérité de nos affaires.

« C'est donc de l'intérêt bien entendu de veiller à ce que les conditions de travail soient le plus parfaites possible ».

M. G. Benoît-Lévy cite encore de nombreux exemples dans l'organisation du travail modèle, aux Etats-Unis et dans différents pays; il cite notamment la Compagnie générale d'électricité de Schenectady, la maison Marschall Field, etc. etc.

« C'est surtout, dit-il, lorsque le peuple sera maître de ses moyens de production, non pas en demandant à l'Etat d'être « Le grand directeur », mais en s'organisant coopérativement que l'on pourra faire quelque chose.

Le Wholesale Cooperative, Manchester, qui, possède une douzaine d'usines, y occupe plus de dix mille ouvriers, et fait des millions d'affaires par an, est dans ses ateliers un patron modèle.

Néanmoins il est encore des produits qu'elle ne fabrique pas, qu'elle achète au dehors, entr'autres les boîtes d'allumettes. A un récent meeting le représentant d'une des sociétés coopératives de détail interpella le Directeur de la Wholesale Coop. et lui demanda s'il savait que cette fabrique de boîtes d'allumettes employait ses ouvrières à un salaire de famine et que le travail s'y accomplissait dans des conditions déplorables.

Le Directeur répondit qu'il l'ignorait, qu'il ferait des remontrances à la fabrique d'allumettes et que, si ses remontrances n'étaient pas écoutées, il supprimerait simplement ses commandes qui sont de plusieurs centaines de mille francs par an.

Le jour où les consommateurs seront partout or-

ganisés en sociétés coopératives ils auront un contrôle direct sur la production et pourront donner leur clientèle aux fabricants bien établis où la vie sociale des ateliers est parfaitement organisée et où le travail revêt l'aspect qu'il n'aurait jamais dû perdre, celui d'être un plaisir au lieu d'être un dur labeur ».

M. G. Benoît-Lévy termine par l'image qui se présente en ce moment à son esprit:

« Il y a quelques jours, je descendais les sommets neigeux d'une de vos plus belles montagnes de la Suisse; je contemplais les ruisseaux s'échappant de tous côtés, s'engouffrant dans des gorges profondes et se dirigeant en torrents menaçants vers la plaine. Le péril avait été conjuré; des mains prévoyantes avaient canalisé ces eaux vers les encoches de turbines. Ces forces sauvages se trouvaient maintenant transformées en énergie, en lumière, en vie, au plus grand profit des habitants d'une vallée autrefois miséreuse.

Les forces de la démocratie sont un peu semblables aux forces de la nature; il nous appartient de dire si nous voulons laisser les catastrophes s'ajouter à d'autres et à d'autres catastrophes, ou si, reprenant conscience de notre devoir, nous dirigerons vers des fins sociales plus fécondes et plus rationnelles le vaste torrent populaire débordant d'amour et d'énergie. »

62. RÉSUME DU DISCOURS DE M. KEUFER

M. KEUFER — parle plutôt en son nom personnel qu'en qualité de secrétaire de la Fédération du livre. Il approuve les L. S. A. et leur esprit: il a éprouvé leur désintéressement, il apprécie leur noble idéal social et leur initiative, exempte d'arrière-pensées politiques ou confessionnelles. Il existe néanmoins entre les Ligues sociales d'acheteurs et la Fédération du livre des différences naturelles, logiques et très nettes. Mais les Ligues Sociales d'Acheteurs rendent le grand service de généraliser et de faire comprendre l'idée du Label: (Voir ci-dessus le rapport de M. Keufer, n° 21, p. 163).

Par ailleurs la Ligue Sociale d'Acheteurs est utile aux ouvriers en tant que producteurs; en tant que consommateurs, elle leur rend le précieux service de former leur conscience et de leur enseigner leurs devoirs de clients. Car dans la situation précaire des producteurs, les petites bourses ont une responsabilité plus grande encore que les grosses: leurs achats respectifs sont moins considérables, mais collectivement plus nombreux, car elles représentent une importante majorité. Leur coopération est donc indispensable. Mais c'est surtout celle des femmes dont il faut s'assurer.

Les femmes mettent leur point d'honneur à payer peu; elles marchandent à l'envie, oubliant que bas-prix est synonyme de pacotille, et que leur cruelle rage de bon-marché avilit les produits aux dépens du producteur qu'elle réduit de proche en proche à la misère. Il faut donc persuader la femme des

dangers de cette funeste habitude, l'initier à ses obligations sociales et s'en faire une fidèle alliée dans notre universelle croisade.

Sans le double appui des femmes et du prolétariat, les L. S. A. péricliteraient à brève échéance: qu'elles se concilient donc les unes et les autres, et elles pourront hâter le jour béni où, bénéficiant d'un meilleur mode social de travail, le sort de l'ouvrier sera plus prospère dans une société juste et mieux équilibrée.

* * *

« C'est le dernier discours de la soirée, laquelle se continue par le cortège tour à tour charmant et saisissant, sur la toile, d'usines modèles. Aspect extérieur, réfectoires, jardins sur les toits, et jusqu'à la fameuse « boîte à suggestions » où l'ouvrier dépose ses idées, lesquelles sont examinées par un comité spécial. Tout cela expliqué d'une façon exquise par M. Benoit-Lévy: aux « slums » infects des grandes villes s'opposent par contraste les beautés simples des cités-jardins.

Le cinématographe termine la soirée par son prestigieux défilé concret. Fabrique des sabots en Bretagne, fabrication des poupées à Paris, et bien d'autres, que le conférencier entremêle spirituellement de traits justes à l'adresse des acheteurs ». [1]

* * *

Rappelons enfin que la maison Pathé, grâce à l'obligeante bonne volonté de son chef à Paris et de son représentant à Genève, a mis gracieusement à la disposition de la Conférence les appareils et les films, qui ont ajouté un si vif agrément à cette première Séance de propagande. Le Bureau tient à lui renouveler ici tous ses remerciements.

---

[1]) Journal de Genève, 24 septembre 1908.

LA DEUXIÈME SÉANCE DE PROPAGANDE VENDREDI, 25 SEPTEMBRE, A 8 HEURES 1/2 DU SOIR

Cette séance a été la séance de propagande par excellence. Les orateurs, dont plusieurs ont, on le sait, une autorité exceptionnelle, avaient non seulement promis et prêté leur concours à la Conférence des Ligues, mais ils avaient encore consenti à se borner à parler ce soir-là 10 minutes chacun, afin que le grand public pût profiter de l'heureuse fortune de leur rencontre à Genève.

La séance était consacrée à l'étude très générale des rapports entre les Ligues Sociales d'Acheteurs et les Sociétés d'action morale ou de propagande sociale (Repos du dimanche, défense des paysages, mouvement régionaliste, moralité publique, etc.) Chaque orateur avait bien voulu se charger de développer un de ces points de vue particuliers ; et les brèves conférences diverses eurent toutes cette fin commune d'étudier et de développer le thème général :

LA PUISSANCE D'ACHAT DES CONSOMMATEURS MISE AU SERVICE DE LA PROPAGANDE DES SOCIÉTÉS D'ACTION MORALE ET SOCIALE [1]

Sur l'estrade de la salle de l'Aula avaient pris place, à côté des membres du Bureau, les neuf orateurs dont on va lire les discours, ainsi que M. l'Abbé E. Carry, Vicaire général (Genève).

63

63. DISCOURS DE M. AUGUSTE DE MORSIER, PRÉSIDENT

Nous sommes en retard, mais nous avons eu après-midi 5 heures de débat; notre séance s'est terminée à 7 heures du soir seulement. Nous avons

[1]) Les discours de cette séance ont été sténographiés par les soins de M. Chassot, sténographe aux Chambres fédérales, chef d'un Bureau de sténo-dactylographie à Fribourg.

fait notre possible pour arriver aussi vite que nous le permettaient les moyens de locomotion...

La séance de ce soir sera consacrée à examiner d'une façon très générale quel pourrait être l'appui donné par les Ligues d'acheteurs aux différents mouvements sociaux et même au relèvement moral, à la morale sociale en général. Nous avons ici des représentants de ces différents groupes; ils viendront très librement vous donner quelques aperçus, quelques idées générales sur la façon dont ils comprennent le sujet. J'ajoute que, sur ces questions nouvelles, il est utile que nous discutions ensemble et que nous nous rendions compte dans quelle mesure les Ligues sociales d'acheteurs peuvent constituer un soutien et un appui pour ces différents groupements et ces diverses sociétés. Le programme de ce soir, je le déclare très nettement, sort un peu et à dessein du programme précis des débats qui ont eu lieu dans cette même salle hier et aujourd'hui.

Les orateurs étant nombreux, je m'arrête et je donne la parole à M. Jacques Tourret, secrétaire de la Ligue sociale de Lyon et avocat en cette ville.

64

64. DISCOURS DE M. JACQUES TOURRET (LYON)

Repos du dimanche.

Mesdames, Messieurs,

Le plus étonné, sans aucun doute, de se trouver à cette réunion en ce moment est moi-même : hier encore j'ignorais le très grand honneur qui me serait fait ce soir de prendre la parole au milieu de vous. Le bureau a cru pouvoir tirer sur moi une traite en blanc. Ne savait-il pas que je suis avant tout un bon ligueur, un ligueur discipliné pour qui l'ordre de marcher ne se discute pas mais au contraire s'accepte, quel que soit l'effort réclamé, sans murmure et joyeusement !

Je le remercie de tout cœur cependant de m'avoir choisi, et je suis profondément touché de ce qui est de sa part une attention aimable : mais je le remercie surtout, — car ma personne n'est rien ici, — pour la Ligue lyonnaise à laquelle il a plus particulièrement voulu témoigner sa sympathie et faire honneur en demandant à son modeste secrétaire de venir ce soir à cette conférence publique dire quelques mots au sujet de l'importante question du repos hebdomadaire. Il était nécessaire que dans un Congrès comme celui-ci une allusion au moins fût faite à cet égard ; car nous ne pouvons pas nier que si cette question est en effet importante, elle l'est surtout pour les L. S. A. qui détiennent seules le moyen vrai de la résoudre et doivent donc s'attacher à sa solution comme à la première, à la plus importante de leurs œuvres.

C'est une conquête de justice humaine que les consommateurs, soucieux de leur devoir social, accompliront quand ils le voudront par l'union et la patience; c'est une réforme nécessaire au bien public et à l'ordre de la société qu'il dépend de chacun de nous de réaliser si nous savons mettre autant de conscience à accorder à notre prochain la liberté que nous en mettons pour la conserver à nous-même.

Et si de ce point de vue, je considère l'action des L. S. A. jusqu'à ce jour, je me sens plus confus encore d'occuper cette tribune; où j'ai l'impression de m'y trouver en quelque sorte par fraude. Autour de moi, dans cette salle suisse j'aperçois des représentants éminents de sections suisses ou françaises que nul de vous n'ignore être beaucoup plus qualifié que moi-même pour montrer ce que les Ligues doivent faire en faveur du repos des travailleurs, puisqu'ils ont par leurs initiatives intelligentes et persévérantes accompli dans ce sens bien plus et surtout bien mieux que n'ont pu faire mes amis de Lyon. Faut-il que je vous rappelle l'œuvre si excellente, si triomphante des Ligues de Dijon et de Neuchâtel, pour ne citer que celles dont les mérites sont incontestablement les plus grands? Elles ont attaqué le problème en son point en apparence le plus insoluble en cherchant à faire appliquer le repos du dimanche dans les industries et commerces de l'alimentation, c'est-à-dire dans les branches de l'activité productrice qui, par leur nature même, paraissent réclamer la plus absolue dérogation à une loi générale d'utilité sociale avouée. Sans hâte comme sans faiblesse, elles ont poursuivi leur effort progressif, enquêtes, meetings, affiches, discussion après mise en présence des délégués des intéressés,

et elles sont arrivées, non sans peine mais avec la satisfaction d'avoir peiné utilement, à faire adopter la réforme tant à Neuchâtel qu'à Dijon, dans la boulangerie. Cet exemple, rapporté ici par ceux-là même qui en furent les acteurs n'eût il pas été le plus magnifique enseignement, le plus éloquent discours sur le sujet qu'il m'est imparti de traiter devant vous ?

En vérité, je dois bien, en ce qui me concerne, vous avouer mon embarras, quand ce ne serait que pour obtenir plus facilement votre indulgence : sur le repos hebdomadaire, comme sur beaucoup d'autres questions qui ont été discutées en ce Congrès ou qui seront envisagées dans cette séance générale, on pourrait parler très longuement. Il a été écrit des volumes, il a été consacré de nombreuses et amples délibérations parlementaires dans presque tous les pays civilisés à l'étude des raisons et des moyens d'assurer aux ouvriers un droit qui forme la première de leurs revendications dans l'organisation de la société économique des temps modernes. J'aurais donc mauvaise grâce à vouloir reprendre en quelques mots ce qui a déjà été dit, et complètement et parfaitement dit ailleurs. Au surplus est-il nécessaire de vous démontrer, mesdames et messieurs, pourquoi le repos ? aussi bien ne connaissez-vous pas comme moi, et la plupart mieux que moi par quelles étapes la réforme s'est acheminée jusqu'à être insérée dans les codes de différentes nations représentées à ce Congrès ?

Je me bornerai donc à envisager un point spécial de la question qui nous préoccupe justement et dont nous devons poursuivre la réponse avec plus de vigilance et d'acharnement que jamais au milieu de nos respectives réalités nationales.

Quel repos réclamons-nous et comment devons-nous le réclamer et quand je dis nous, j'entends les adhérents des Ligues sociales d'Acheteurs ?

Le repos auquel nous avons le devoir d'attacher le plus de prix et sans l'obtention duquel nous n'avons pas le droit de diminuer nos efforts, est le repos du dimanche. Pourquoi ? Parce que le repos du dimanche est le seul vraiment intégral, en d'autres termes le seul qui soit capable de donner la totale abondance de fruits que l'homme attend légitimement de son droit naturel au repos. Je ne saurais, je crois, mieux formuler fortement les raisons de nos préférences, qu'en empruntant les termes mêmes dont s'est servi un jour pour définir le dimanche celui qui vient de quitter mon côté parce qu'il s'est vraisemblablement douté que j'allais parler de lui : « *Le dimanche c'est le jour de l'amour* ».

Dans cette synthèse puissante, où Jean Brunhes se retrouve tout entier, avec son âme ardente qui éclaire l'intelligence en même temps qu'elle réchauffe le cœur et trempe la volonté, dans cette synthèse est merveilleusement défini ce que tous nous sentons très vivement ; c'est que pour chacun de nous, quel qu'il soit, à côté de la nécessité du repos physique, il y a, non moins indispensable, la nécessité du repos moral. Le repos hebdomadaire, en effet, n'est pas, dans notre esprit, l'unique utilité de réparer les forces du corps, d'effacer les fatigues et d'atténuer l'usure subies par conséquence du travail, toujours pénible. Sa mission est plus haute : il est commandé de précepte divin et de droit humain, pour permettre au laborieux de relever périodiquement la tête vers des réalités supérieures à la terre sur laquelle il sue en vue de gagner son pain de chaque jour ; il est commandé pour don-

ner à la famille, société primordiale, que les implacables besoins de la vie obligent à se disperser, la possibilité de réunir ses membres et d'empêcher une dissociation contraire à l'ordre naturel, il est commandé pour fournir à l'homme les moyens de hausser son âme par la vision des grands horizons et de s'épanouir dans ses droits et ses devoirs de citoyen autant que d'être intelligent, de frère social autant que de frère professionnel... Quel jour mieux que le dimanche assure les conditions où pourront se remplir ces obligations de la vie plus large et plus belle ? Quel jour mieux que le dimanche s'exaltera l'amour, seul instrument de bienfaisance sociale, l'amour dans la famille, l'amour dans la cité, l'amour dans la profession, l'amour dans la patrie, l'amour sur tous les terrains où nous pouvons nous unir pour le vrai, pour le beau, pour le bien, l'amour, c'est-à-dire la fraternité universelle des hommes et l'unité parfaite du monde vers Dieu ?

C'est pourquoi je redis après Jean Brunhes que les L. S. A. veulent le repos du dimanche, parce que le dimanche est le jour de l'affection fraternelle et familiale, le jour de l'idéal !

Que doivent faire les L. S. A. pour obtenir le triomphe du dimanche ?

Ici, évidemment, il m'est bien difficile de ramasser en une formule synthétique la multitude des moyens mis en œuvre de tous côtés. L'action à entreprendre se modèle sur les circonstances, sur les conditions du milieu, sur les coutumes des pays où il faut agir. — Ainsi, je rappelais tout à l'heure qu'à Dijon et à Neuchâtel nos amis sont parvenus à faire manger le dimanche du pain rassis à leurs concitoyens sans qu'aucun ait protesté énergiquement. Cela est magnifique ; nous applaudissons vo-

lontiers et nous voudrions pouvoir obtenir de semblables excellents résultats. — Mais ce qui a été possible à Porrentruy et à Neuchâtel hier, ne l'est peut-être pas aujourd'hui, ne le sera qu'après demain à Zurich ou à Lyon, pour des raisons locales, ou bien parce que l'éducation du public n'est pas assez avancée, ou bien parce que les organisations ouvrières et patronales ne sont pas encore aussi parfaites qu'ailleurs; ce qui a réussi fort bien dans une région risque d'être inopportun et de demeurer inutile dans une autre. Or, mieux vaut s'abstenir que de tenter ce que nous appelons parfois en France un pas de clerc: car une réforme présentée à un mauvais moment recule d'autant sinon plus qu'on croyait l'avancer, l'heure de sa définitive victoire.

Je ne puis donc vous donner d'autre conseil, Mesdames et Messieurs, que d'aller toujours de l'avant, dans cette campagne pour le repos du dimanche, avec intrépidité et avec réflexion à la fois, c'est-à-dire selon les méthodes qui vous paraîtront les mieux accommodées aux résultats que vous pensez possible sur les terrains où vous serez appelés à combattre.

Pour illustrer ce conseil, — qui n'est sans doute que du bon sens, mais qu'il n'est peut-être pas oiseux de répéter toujours, puisque le bon sens est la chose du monde dont beaucoup se soucient le moins — pour illustrer ce conseil, vous me permettrez d'en faire une application particulière.

Il est permis de prévoir qu'en France nous aurons incessamment à soutenir une lutte très vive pour la réforme dont je parle. La loi sur le repos hebdomadaire, discutée et menacée de remaniements importants depuis sa promulgation même, sera, plus ou moins prochainement, au gré des évènements

l'objet de nouveaux débats devant le Parlement. Eh bien! à ce moment il faut que les L. S. A. se trouvent prêtes à provoquer un mouvement d'opinion à travers le pays tout entier, afin d'indiquer clairement aux législateurs dans quel sens et avec quelle plénitude ils doivent réaliser pour l'immense multitude des travailleurs de tous rangs le droit auquel ils aspirent de toutes les puissances de leur vie.

Nous saurons, n'est pas? Mesdames et Messieurs, à l'heure dite remplir cette tâche que notre titre même et notre programme nous imposent. Hautement, sans défaillance, nous revendiquerons pour ceux envers qui nous lie notre quotidienne existence, pour ce « prochain » dont nous ne devons pas méconnaître l'existence sensible à nos moindres gestes, nous revendiquerons le repos vrai ce que j'appelais tout à l'heure le repos intégral, c'est-à-dire le repos collectif et dominical. Ces deux qualificatifs flamboieront sur le drapeau de nos Ligues, précisions que certains jugeront peut-être audacieuses, précisions nécessaires si nous voulons être compris et suivis. Ceux-là seuls se plaisent dans le vague des formules qui ne se sentent pas le courage ou l'enthousiasme d'agir. Et s'ils s'en trouvent quelques-uns qui s'offusquent de ce que nous ne voulons pas séparer la revendication du dimanche de la revendication du repos — à notre époque il paraît qu'on trouve encore cette sorte de sectarisme qui réside dans la peur de certains mots à signification religieuse — s'ils s'en trouvent qui veuillent sous ce prétexte nous accuser de faire je ne sais quelle tentative de campagne politique ou confessionnelle, ayons l'audace de les braver sans fausse honte. Aucun esprit sérieux ne saurait prêter à l'action

des L. S. A. des intentions que dément la rectitude de leur ligne invariable de conduite guidée par des principes clairs. Que ceux qui sont susceptibles de s'offusquer ne s'enrôlent pas sous notre drapeau parce qu'ils ne seront jamais capables de comprendre une campagne franche et désintéressée, une campagne uniquement en vue du bien social! tant pis pour eux, et tant mieux pour nous....

Quoi qu'il en soit, Mesdames et Messieurs, et en attendant les jours de bataille que je prévois au moins pour les Ligues de France, continuons le labeur de chaque jour, individuel et collectif. Nous savons bien que ni la loi ni la puissance syndicale ne pourront assurer toute son efficacité au repos hebdomadaire. L'application en dépend avant tout et surtout du public, de la persuasion de l'opinion qu'il est juste, qu'il est moral, qu'il est humain, que tous les hommes goûtent à égal degré les joies de la vie. Lorsque chacun de nous voudra par son effort propre garantir à ceux dont il se sert pour la satisfaction de ses nécessités d'existence le repos qu'il saura leur être dû, la réforme, au sujet de laquelle on combat et discute depuis si longtemps, sera un fait accompli. Sur ce terrain comme sur bien d'autres, le consommateur est roi, appelons le donc de plus en plus à la conscience de sa souveraineté, et prêchant d'exemple les premiers, montrons lui l'œuvre formidable de progrès qu'un seul de ses ordres peut provoquer?

Vous serez, Mesdames et Messieurs, ces prédicateurs infatigables, ces chevaliers sans peur du repos du dimanche.

Les petits ruisseaux font, dit-on, les grandes rivières, mais il est vrai aussi que les rivières parfois peuvent prendre des allures de torrents et renverser

par leur violence tout ce qui s'oppose à leur passage; rappelons-nous que les torrents ne laissent après eux que des ruines. Les ruisseaux de charité sociale qui partent de nos cœurs, nous voudrons les réunir en rivières douces et bienfaisantes, qui répandront la fertilité dans tous les pays qu'elles iront arroser. Sur leur passage on ne trouvera aucune ruine, mais des sourires affectueux.

Nous avons confiance que dans la lutte pour la justice, le vieux proverbe reste vrai « Mieux vault douceur que violence » — et nous avons donc la certitude qu'enfin c'est nous qui remporterons la victoire.

(Longs applaudissements).

65. DISCOURS DE MADEMOISELLE RACHEL DE LA RIVE (GENÈVE)

Protection des oiseaux.

La protection des oiseaux ne paraît pas au premier abord se rattacher aux Ligues d'Acheteurs. — Il ne s'agit ici, ni de surmenage, ni de travail à domicile. Mais les Ligues pour la protection des oiseaux ont cela de commun avec les Ligues Sociales d'Acheteurs qu'elles ont le même principe de travail que celles-ci; elles font appel également à l'individu, et au sentiment de ses responsabilités. Cependant, tandis que les Ligues Sociales cherchent à réveiller en nous ce sentiment vis-à-vis de nos semblables, les amis des oiseaux voudraient l'étendre à tous les êtres vivants qui habitent la terre avec nous, et en particulier aux êtres ailés qui nous rendent de si grands services.

C'est en Angleterre que s'est fondée, il y a une vingtaine d'années, la première ligue pour la protection des oiseaux, ayant pour but de lutter contre la destruction en masse de ceux dont le plumage est destiné à garnir les chapeaux des femmes. Ces massacres vont toujours en augmentant depuis un quart de siècle et se font sur une échelle si vaste à l'heure qu'il est que l'on peut prévoir que dans un temps peu éloigné, toutes les espèces remarquables par leur couleur ou par leur forme auront disparu. Ce n'est pas là une exagération.

Ce n'est pas par milliers, mais par centaines de milliers que les oiseaux sont offerts annuellement en holocauste à la mode et il est normalement impossible que la race ailée survive à cette extermination si elle se poursuit quelque temps encore avec la même ardeur.

D'autres ligues, pareilles à celle d'Angleterre, existent actuellement aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche, en Hollande, en France et en Suisse. Comment agissent-elles et qu'espèrent-elles obtenir?

Elles agissent en demandant à leurs adhérentes de prendre l'engagement de ne jamais porter de plumes d'oiseaux tués pour l'ornementation; l'on espère former ainsi un noyau qui ira toujours en grandissant et qui, par son influence, en faisant cesser la demande des plumes, en fera cesser le commerce. Car la législation, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, est impuissante, si elle n'est pas soutenue par l'opinion publique. On aura beau faire des lois protectrices, tant que les femmes continueront à demander des plumes, la destruction des êtres ailés continuera jusqu'à ce qu'il n'en reste plus un seul. Ainsi, malgré les lois restrictives, l'oiseau du Paradis des îles de la Sonde

va disparaître, car qui pourrait empêcher les indigènes d'aller tuer jusqu'au dernier de ces êtres merveilleux dans les forêts impénétrables de ces îles et de le vendre aux agents du commerce européen ? Ainsi, l'on continue à tuer le héron blanc d'Amérique, pour lui arracher l'aigrette légère son ornement nuptial, car les chasseurs n'ont pas reculé, dernièrement, devant le meurtre pour l'obtenir, tuant près des nids le garde qui les protégeait. Les oiseaux de mer, mouettes, sternes, goélands deviennent de plus en plus rares ; l'albatros, le roi des océans, n'est plus en sûreté sur les îlots les plus reculés du Pacifique. Les forêts de l'Amérique, de l'Afrique, de l'Océanie se dépeuplent ; elles ne connaîtront plus l'oiseau-mouche, l'oiseau-de-feu, le tangara, le cardinal, l'oiseau-lyre, les perruches, les perroquets, les kakatoès, toutes ces formes si variées, aux reflets métalliques, aux robes d'émeraude, de rubis, de saphir, aux couleurs admirables que l'homme est incapable de reproduire.

Mesdames, le plaisir que vous éprouvez à porter sur vos chapeaux ces petits corps empaillés peut-il compenser la perte pour l'univers entier de tant de beauté vivante ?

Et au point de vue de la science, quelle perte irréparable que celle de toutes ces espèces d'oiseaux si variées, si intéressantes, qui sont comme autant de pages dans l'histoire de la vie universelle, produits de la lente évolution de milliers de siècles. Que penseront de nous nos descendants quand ils sauront que c'est nous, hommes soi-disant civilisés du XXme siècle, qui avons détruit toutes ces merveilles, dont ils ne trouveront que de rares exemplaires dans les musées, au lieu de leur laisser l'héritage de beauté auquel ils avaient droit. Ils diront

de nous avec justice que nous avons été plus barbares que nos ancêtres ; ceux-là ont chanté les oiseaux ; ils les ont aimés, ils leur ont donné les noms que nous connaissons, et nous, nous aurons mis toute notre énergie à les exterminer. Jamais l'homme n'a tué pour le plaisir de tuer autant qu'il le fait maintenant ; ce ne sont pas seulement les oiseaux qui s'en vont ; c'est le règne animal tout entier ; l'on voit à l'heure qu'il est l'homme blanc se glorifier d'aller en Afrique poursuivre impitoyablement les derniers éléphants et les dernières girafes.

J'ai ici devant moi quelques-uns de ces petits corps d'oiseaux tels qu'on les envoie en Europe par millions pour garnir les chapeaux des femmes. Ceux-ci viennent d'Afrique ; ce sont le coucou vert-doré, le merle bronzé, le colibri écarlate, le sorci-manga, le guépier ; voyez ces reflets bleus et verts, cette poitrine jaune, ce cramoisi. Une seule maison a demandé aux chasseurs cent mille de ces oiseaux ; on leur met des yeux en verre et on leur étend les ailes pour imiter la vie. Cette vie factice ne ne vous fait-elle pas horreur en pensant à la vie joyeuse de la forêt tropicale où ne règnera plus désormais grâce à vous, Mesdames, que le silence et la mort ?

Heureusement que ce n'est pas en vain que l'on travaille depuis tant d'années à réveiller l'opinion publique sur cette question, et que les Congrès d'Ornithologie publient des listes toujours plus longues des oiseaux disparus et à disparaître. L'on s'est enfin ému. Les Etats-Unis et les Colonies Anglaises ont pris des mesures sérieuses pour sauver leurs oiseaux indigènes. En Europe, on ressent le besoin, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue esthétique de protéger l'oiseau, gar-

dien des récoltes, et la convention internationale de 1902 a été un premier pas dans ce sens. A l'heure qu'il est en Angleterre, la Chambre des Communes discute une loi, proposée par Lord Avebury, qui interdirait l'importation des plumes d'oiseaux tués pour la mode, et, comme Londres est le grand marché des plumes, ce serait là un coup sérieux porté à ce commerce.

Mais le temps presse, si l'on veut sauver ce qui reste des êtres ailés ! Il faut se hâter d'agir sur l'opinion publique, et faire comprendre aux femmes combien en ceci leur responsabilité est grande. Il faut apprendre à tous le respect de la beauté dans la nature, le respect de la vie universelle et cet enseignement devrait faire partie de l'éducation sociale. Sans cela, lorsqu'un jour nous arriverons à la vraie civilisation ce sera trop tard ; nous aurons détruit avec une insouciance criminelle ce qu'il y avait de plus beau sur la terre et ce serait là un malheur irréparable. *(Vifs applaudissements).*

66. DISCOURS DE M. LAMBRECHTS (BRUXELLES)[1]

66

Classes moyennes.

Mesdames, Messieurs,

Je vous dois l'expression de ma reconnaissance personnelle pour avoir bien voulu me réserver une partie de votre temps si vivement disputé, et je vous devrais certainement une présentation en règle de l'Institut que j'ai l'honneur de représenter parmi vous.

Pour cette présentation, je devrais vous dire quelle fut l'origine de cette association qu'une cinquantaine de sociologues et de fonctionnaires fonda à Stuttgart voilà bientôt cinq ans ; à quelles études elle s'est consacrée, comment elle y procède et quelle est son organisation.

Je serais certainement amené à vous dire ce qu'est à notre sentiment ce problème social des classes moyennes, si grave pour nos sociétés modernes que menace la concentration sous ses pires formes.

Cependant je suis avant tout désireux de vous marquer cette reconnaissance par le respect le plus scrupuleux des lois que vous avez mises à la base de cette réunion : je vais tâcher de ne pas les enfreindre, et vous me pardonnerez si je ne suis pas très complet.

---

[1]) Délégué de l'Institut international pour l'étude du problème des Classes moyennes.

Je vais me borner à attirer votre attention sur les points de contact qu'il y a entre votre travail et le nôtre, entre les Ligues sociales d'acheteurs et le mouvement des classes moyennes.

Un mot me paraît caractériser et résumer tout: c'est la compénétration. Entre nous il n'y a pas seulement des analogies de méthode, un certain parallélisme de travaux, une juxtaposition d'efforts: mais de quelque côté que j'envisage la question, je trouve une égale compénétration.

Prenons si vous le voulez bien d'abord le point de vue classes moyennes: que signifient pour leur mouvement, pour l'amélioration de leur situation les Ligues sociales d'acheteurs ?

Dans le problème social des classes moyennes, vos ligues constituent un facteur tellement important, que je me demande s'il en est un autre qui puisse lui être comparé, parmi les fragments de solution.

Ayant l'honneur de parler dans une *Aula* universitaire, vous me pardonnerez si je donne à ma démonstration la forme du syllogisme classique: je vais donc procéder par majeure, mineure et conclusion.

Ma majeure la voici: Dans le problème social des classes moyennes il y a des éléments de solution divers: éducatifs, syndicalistes, négatifs.

Il faut améliorer, généraliser la formation professionnelle, tant celle de l'école que celle de l'atelier d'apprentissage;

Il faut transformer les méthodes de production et la nature des produits eux-mêmes, pousser les artisans vers les métiers d'art, vers les produits qualifiés, où ils auront toujours l'avance sur la machine, sur les possibilités d'une production en masse;

Il faut aider les classes moyennes de l'industrie et du commerce à s'organiser à l'intérieur, tant

pour leur représentation auprès des pouvoirs publics que pour l'exercice de leur profession et la résistance à la concurrence, pour l'usage du crédit, etc.

Il faut par la loi et le concours des syndicats éliminer les abus qu'une licence sans contrôle a introduits dans l'exercice de la concurrence, et aussi ceux qui résultent indirectement de cette concurrence et qui se manifestent dans la clientèle, payements tardifs, recherche du meilleur marché n'importe à quelles conditions il s'obtient

Or :

Quand j'examine ces réformes en particulier, je trouve qu'elles sont toutes et chacune d'elles en particulier, subordonnées dans leur succès à une certaine collaboration de la part des consommateurs, des clients.

Prenons au hasard le premier et le dernier de mes groupes de réforme pour voir la justification de ceci.

Qu'importerait par exemple l'enseignement professionnel si parfait que vous voulez bien le supposer, qu'importerait de pousser les artisans dans la voie de la production qualifiée, si après cela la clientèle refuse de changer ses habitudes, rejette les meilleurs produits pour la camelotte bon marché ? Et pour que vous ne croyiez pas que je forge une hypothèse impossible, laissez-moi vous raconter une histoire toute récente dont je puis d'autant mieux garantir l'exactitude que j'ai été moi-même la vérifier sur place. Il y a quelques années, le Gouvernement autrichien se décida à intervenir en faveur de la petite industrie à domicile de la vannerie. Il y avait là pas mal d'abus, une exploitation florissante par des facteurs peu scrupuleux, une décadence absolue au point de vue de la forme et de la qualité. A

grands frais, le Gouvernement fit donner des cours spéciaux, envoya des professeurs ambulants avec des modèles très artistiques achetés à l'étranger, etc. Les intéressés se laissèrent convaincre, se mirent à l'œuvre, s'adaptèrent à des méthodes de production nouvelles, et quand tout cela fut acquis, la réforme croula par la base : les facteurs refusaient de lancer les nouveaux produits, et pour se venger du Gouvernement, laissaient pour compte aux artisans à domicile les belles et bonnes choses qu'on avait eu l'audace de leur apprendre à faire.

Avais-je tort de vous dire qu'entre nous il y a partie liée ?

Prenons encore un autre exemple.

Comment voulez-vous que nous arrivions à éliminer les abus, si les acheteurs ne nous prêtent leur concours décisif ?

Les lois sont impuissantes contre la fraude : quiconque s'est occupé de réglementation industrielle sait cela, et pendant toute cette journée vous n'avez entendu autre chose que des plaintes sur l'impuissance des lois, l'insuffisance des sanctions, du nombre des inspecteurs-contrôleurs, etc. Cependant vous admettrez avec moi que ce nombre n'est pas indéfiniment extensible, qu'il ne faut pas encombrer les prisons de gens coupables d'avoir travaillé, qu'il y a, au point de vue sociologique de graves dangers à établir la délation comme une vertu civique nécessaire et générale, au point que l'une moitié de la nation passerait sa vie à espionner et à accuser l'autre moitié.

Que reste-t-il à faire pour arriver à cet état social meilleur qui est votre idéal et le nôtre ? Faire appel aux consommateurs, leur demander de nous prêter le concours libre mais efficace de leur vo-

lonté, les amener à notifier cette volonté aux fournisseurs de leur choix, les décider à prendre un critère autre que le meilleur marché. Voilà l'une des bases qui serviront à appuyer toutes les réformes, voilà la transformation la plus efficace en pratique.

Et c'est en considération de cette mineure de mon raisonnement que j'avançais tout à l'heure la conclusion: Les Ligues sociales d'acheteurs constituent l'élément de solution le plus efficace pour le problème social des classes moyennnes! *(Applaud.)*

Je me retourne maintenant de l'autre côté, et je me demande comment les travaux de l'Institut international des Classes moyennes compénètre le travail des Ligues sociales d'acheteurs.

Envisagé du côté des ligues sociales, nous sommes leur extension logique, leur complément nécessaire et en tous cas utile.

Un mot pour commenter chacune de ces qualifications. Il me parait très certain que la sollicitude à l'égard des classes moyennes est une extension logique de votre sollicitude à l'égard des classes ouvrières.

Vous avez cherché à éveiller la conscience des consommateurs, et je constate avec une joie qui égale la vôtre que vous êtes en train d'y réussir parfaitement. Alors ces consommateurs-acheteurs, inquiets, se tournent vers vous et vous demandent: Quels devoirs sociaux avons nous à remplir pour tranquilliser notre conscience d'acheteurs -rois du marché? Et voilà que pendant trois jours vous vous réunissez ici pour élaborer cette réponse. Mais quels devoirs sociaux allez-vous recommander? La chose n'a pas paru si obvie à plusieurs, vous venez de le constater. Je ne veux pas entrer dans la controverse et n'en

ai nul besoin pour ma cause. Je dis seulement : si les consommateurs doivent faire leur devoir, ils doivent faire tout leur devoir, c'est-à-dire que leur sollicitude doit s'étendre à l'intégralité de la question sociale. Direz-vous que des parents, que des maîtres font leur devoir s'ils n'enseignent de la morale que la moitié ? Et que penseriez-vous d'une éducation qui consisterait à dire aux enfants : vous devez respecter la vie du prochain, mais quant à ses biens, faites à votre guise !

Ainsi feriez-vous vis-à-vis des consommateurs-acheteurs dont vous avez entrepris l'éducation sociale, si vous vous arrêtiez aux seuls devoirs vis-à-vis des classes ouvrières.

Le problème social comprend une question des classes moyennes à côté de la question des classes laborieuses. Je voudrais avoir le temps de vous montrer comment, dans les sociétés démocratiques, il est indispensable de faciliter l'accession permanente, de multiplier les étapes entre les classes ouvrières indépendantes et les classes qui jouissent déjà de l'autonomie économique, en attendant qu'elles se préparent à occuper les postes les plus périlleux et les plus gros de responsabilités dans l'ordre politique. Ne brisez pas pour en faire du bois à brûler cette échelle de sauvetage ! Laissez la plonger dans les grandes réserves sociales des villes et des campagnes, pour que les collaborateurs nous viennent de là en grand nombre ! *(Applaudissements).*

Je crois aussi pouvoir vous dire que les Ligues sociales trouveront des recrues dévouées et nombreuses dans la liste des membres de l'Institut international et en général dans les rangs des classes moyennes. Leur cause n'est-elle pas liée au triomphe de la vôtre ? Leurs ennemis économiques ne sont-ils

pas vos ennemis sociaux? J'ai visité avec intérêt votre exposition du travail à domicile avec les notices désastreuses qui lui donnent sa portée: ces objets, je les ai reconnus, je les ai déjà rencontrés souvent, mais ce n'était pas dans les magasins des petits détaillants! *(Applaudissements).*

Vos réformes sont aussi les mesures qui doivent assainir pour eux la concurrence: le juste prix remplaçant la loi d'airain des salaires, c'est ce que vous appelez le minimum de salaire, le tarif collectif ou syndical, et c'est le corollaire du juste prix remplaçant le rabais indéfini dans l'achat par les consommateurs [1]. L'une réforme rend l'autre possible, probable, générale. Le pire coupable en cette matière c'est peut-être l'Etat, qui donne un exemple détestable, en accordant la préférence pour les fournitures et travaux à celui qui offre au plus bas prix. Déjà nous avons introduit la clause du minimum de salaire dans les adjudications publiques: le juste salaire en est le complément, car c'est par lui seulement que vous aurez la garantie que les stipulations des cahiers de charges ne sont pas contournées avec la complicité de ceux-là même qui devaient en profiter, parce que la loi de la concurrence les rend solidaires de la lutte entre patrons. Au lieu du rabais indéfini, nous demandons les contrats collectifs entre pouvoirs publics et syndicats professionnels, et ces contrats collectifs seront la base des contrats collectifs avec les associations ouvrières, meilleur moyen, avez-vous dit ce soir, de remédier aux abus du travail à domicile.

Je me permets d'ajouter, et je termine par là, qu'à mon avis l'extension de la sollicitude des Ligues

---

[1]) Voir à la fin du volume le Vœu no 9.

sociales à la question des classes moyennes est une chose nécessaire.

Vous n'êtes pas sans avoir constaté que la définition des devoirs à l'égard des classes ouvrières mène à plus d'une controverse, à plus d'une incertitude, non seulement entre ceux dont la bonne volonté est douteuse, mais aussi dans cette assemblée, composée exclusivement de sociologues et de propagandistes désireux de faire tout leur devoir. Eh bien! Pratiquez la division du travail au sein de vos Ligues sociales: laissez entrer tous ceux qui veulent s'associer à une branche quelconque de l'activité sociale, les uns choisiront la question des classes moyennes, les autres, celle des classes ouvrières, mais tous vous apporteront un concours qui, par là même qu'il s'exerce plus librement sera plus efficace, et nul ne songera à paralyser son voisin par la discussion du programme auquel il s'est attaché. Nul ne songera à créer à côté des Ligues sociales qui veulent faire respecter par les consommateurs les intérêts des ouvriers, d'autres Ligues sociales qui prendraient pour objectif de faire l'éducation des consommateurs à l'égard des petits artisans autonomes. Si vous donnez au problème social toute son ampleur et laissez aux membres des Ligues sociales toute leur liberté, ces Ligues deviendront la force dominante de la vie sociale de demain, parce qu'elle réunira un nombre considérable de collaborateurs, d'autant plus énergiques et sincères, qu'ils auront trouvé moyen de suivre leur conscience individuelle, et que leur programme sera plus complet.

Ainsi se vérifiera une fois de plus cette constatation, qui forme ma chère conviction : la question des classes moyennes est la solution la plus élégante de la question démocratique ! *(Applaudissements).*

67. DISCOURS DE M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU (PARIS) [1]

Union et paix sociales.

Je ne sais pas si j'aurai la force de me faire entendre de vous ce soir. Si, malgré tout, je me suis décidé à prendre la parole, c'est que je n'ai pas voulu refuser d'apporter ici mon témoignage en faveur de la grande œuvre qui nous réunit tous dans cette noble ville de Genève.

A la différence des précédents orateurs, je ne représente ici aucune société. J'aurais pu cependant, moi aussi, demander une délégation; je connais plusieurs sociétés dont je suis membre qui sans doute auraient très volontiers accédé à ma requête. Je ne suis ici qu'un simple prosélyte et encore un prosélyte très récent. Je suis tenté d'en vouloir un peu à Mme la Présidente des Ligues sociales d'acheteurs d'Amérique, Mme Nathan que j'ai eu l'honneur de rencontrer aux Etats-Unis il y a quatre ans, alors que j'étais allé faire quelques conférences. J'aurais voulu qu'à cette époque qui n'est pas trop reculée, les Américains et les Américaines voulussent bien m'initier eux-mêmes à cette œuvre nouvelle. Je suis le prosélyte de dames ou de demoiselles françaises.

Il faut avouer que si je fais un fort bon accueil à cette œuvre alors que je suis assiégé par un si

[1]) Membre de l'Institut, Directeur de l'Ecole des Sciences politiques, à Paris.

grand nombre d'autres, cela tient peut-être au charme des gracieuses apôtres qui m'en ont parlé les premières. C'est du reste probablement parmi les hommes le sort de plus d'un de mes auditeurs. C'est une force, une grande force, et aucun des assistants du sexe masculin ne serait d'un avis différent, pour une œuvre comme la vôtre, que d'avoir pour elle les femmes, que d'avoir en grande partie été fondée et dirigée également par des femmes. Votre œuvre a acquis pour elle la douce tenacité de la femme. Je dois dire que dès que je me suis mis à étudier un peu l'entreprise, j'en ai apprécié la haute portée sociale. Toutes les œuvres envoient des bulletins; mais on les lit rarement. Pour ma part, j'avoue que je me fais un devoir d'en prendre connaissance le plus souvent et je m'en trouve très bien. C'est ce qui m'est arrivé avec les Ligues sociales d'acheteurs. Je n'ai pas tardé à constater que cette œuvre importante, dont la diffusion a été si rapide est de nature, je ne dirai pas à transformer le monde, — les transformations ne se font pas si facilement, — mais à coopérer d'une façon importante à l'évolution pacifique de nos sociétés contemporaines. C'est ce qui m'a attaché à cette œuvre; je lui suis pour ma part très dévoué et je désirerais lui attirer quelques prosélytes nouveaux. Cette entreprise a des caractères qui ne se rencontrent pas ailleurs, ou du moins pas au même degré: elle fait appel à tous et à toutes sans distinction de classes sociales, sans distinction de partis et aussi sans distinction de situations économiques. Cette œuvre faisant appel à tous, pour peu qu'elle soit fidèle elle-même à ses principes, à son inspiration première, est une œuvre d'union entre les hommes, on pourrait dire entre les peuples, puisque nous sommes ici dans

une réunion internationale. Si bien que je veux insister un instant sur ces avantages au point de vue moral et au point de vue social.

Nous avons tant besoin d'œuvres d'union! Jamais peut-être le monde n'a été si divisé qu'aujourd'hui; il l'est de toutes façons; nous vivons, on l'a dit souvent, dans une sorte d'anarchie intellectuelle et morale. Il importe de travailler à rétablir l'unité dans les esprits et dans les cœurs.

Il est très nécessaire d'appuyer toutes les œuvres qui tendent au rapprochement entre les individus, entre les classes, entre les confessions religieuses, entre les nations.

On peut, on doit, ce me semble, parler d'union entre les croyants de diverses confessions, dans une ville comme Genève qui doit la meilleure partie de sa gloire et de son action dans le monde à la religion, qui aujourd'hui n'est plus seulement comme autrefois le centre d'une Eglise déterminée, mais qui a ouvert ses murs largement à toutes les croyances et à toutes les opinions, qui est en train en ce moment d'organiser ou de réorganiser en la rajeunissant la grande église chrétienne dont le nom est immortellement lié au sien, dans une ville enfin qui tout récemment en votant la loi de séparation a donné à l'Europe et au monde un grand exemple de tolérance et d'esprit de liberté. *(Applaudissements).*

Je suis de ceux qui se font honneur de se rattacher à la grande tradition chrétienne, mais j'avoue que sur le terrain religieux comme sur les autres je m'efforce de ne pas seulement voir des différences, et je m'attache de préférence aux ressemblances qui peuvent servir de liens entre les hommes. Or si quelque chose peut unir les hommes religieux de

toute origine quels qu'ils soient, c'est certainement l'action sociale, on pourrait même dire que si les divergences théologiques ont une si grande place dans l'histoire du passé, c'est que sans doute les siècles passés n'avaient pas saisi l'importance du problème social.

Un de nos contemporains, un homme que j'ai beaucoup connu et dont je m'honore d'avoir été l'ami, quoique je n'aie pas partagé toutes ses opinions et toutes ses espérances, Ferdinand Brunetière, disait ici, dans une conférence retentissante, — conférence dont plusieurs d'entre vous ont certainement gardé le souvenir —, que si jamais l'unité des églises doit se faire, elle se fera par l'action sociale, par la coopération des chrétiens de tous rites et de toutes nationalités à la réalisation de l'idéal social commun. Je n'ai pas à vous parler de l'unité des églises : c'est un grand rêve, un idéal vers lequel il peut être bon pour tous les chrétiens de lever souvent les yeux, mais un idéal dont les chances sont encore très lointaines, si même elles ne sont pas chimériques ; pourtant une chose que nous pouvons faire, c'est de préparer ce rapprochement entre les chrétiens à quelque Eglise qu'ils se rattachent. Cela doit se faire, comme le disait si bien Brunetière, par l'action sociale, par l'union sur ce large terrain.

Là, pour s'entendre, il n'y a qu'à rester les uns et les autres fidèles à l'esprit de l'Evangile, car l'esprit de l'Evangile est une réalité au point de vue social. Bien des gens ont ignoré, méconnu ce fait, pour ne pas dire plus, pendant des générations et des siècles. Sur ce terrain donc, sur le terrain du progrès social, tous les chrétiens peuvent s'entendre. Eh bien, les Ligues sociales d'acheteurs font

appel à tous les hommes religieux, à tous les chrétiens. Nous sommes persuadés que le christianisme et que toutes les religions en général ne doivent pas seulement être des doctrines théoriques, mais il faut que ces croyances se traduisent d'une manière effective dans les mœurs de la société. *(Bravos).*

La Ligue sociale d'acheteurs fait également appel aux hommes d'autres religions et même à ceux qui sont de convictions philosophiques différentes. Cette Ligue n'est pas une œuvre confessionnelle, elle est ouverte et doit rester ouverte à tous et à toutes; je crois avoir constaté, dans les réunions qui ont eu lieu ces jours-ci, qu'il en est bien ainsi. Rome et Genève peuvent fraterniser sur ce terrain et je crois que Jérusalem peut y trouver aussi sa place. Nous pouvons même nous entendre sur ce terrain d'action positive bien délimité avec les mahométans *(sourires).* Je souhaite que dans un temps peu éloigné la Ligue sociale d'acheteurs étende son action à tous les pays et qu'elle ne soit plus obligée de limiter son champ d'activité aux deux continents d'Europe et d'Amérique! Elle doit aussi conquérir l'Asie et l'Afrique. Dans notre prochain congrès nous rencontrerons sans doute des représentants de toutes les races. *(Vives approbations).*

Il y a des partis politiques différents et opposés, il y a même ce qu'on pourrait appeler des partis économiques ou sociaux ayant chacun leurs manières de voir différentes, leurs affirmations et leurs négations, parfois leurs antipathies et leurs préjugés. La Ligue sociale d'acheteurs leur offre à tous l'occasion de s'élever au-dessus de ces préjugés et de ces antipathies de classes. *(Applaudissements.)* Il y a parmi vous, nous avons pu nous en apercevoir dans les discussions de ces deux jours, des hommes

et des femmes qui sont socialistes, et qui sont fiers de l'être, ainsi que des hommes qui sont adversaires du socialisme et qui se diraient peut-être anti-socialistes. C'est là pour ma part une expression que je goûte peu: je n'aime pas beaucoup les « anti » : cela fait penser à des extrêmes qui s'opposent violemment.

Il n'en est pas moins réel que dans ces conflits d'opinion il y a parfois des animosités qui tendent à diviser les peuples en classes ennemies; c'est pourquoi il est utile et nécessaire d'avoir des œuvres de rapprochement, et je crois que l'une des œuvres les plus propres à rapprocher ainsi les hommes et les classes diverses est bien une institution telle que la Ligue sociale d'acheteurs. Comme on l'a dit, entre patrons et ouvriers qui représentent par leur situation même et par leurs intérêts personnels des points de vue adverses, les Ligues sociales d'acheteurs peuvent intervenir comme arbitres naturels et désintéressés.

Quelles que soient les divergences d'opinion des personnes qui se rallient à cette Ligue, je crois qu'il y a entre elles des points communs. Toutes vouent un intérêt passionné à la grande question sociale, au rapprochement des classes des grandes nations contemporaines, au relèvement de la condition des masses ouvrières, à toutes les œuvres en un mot de progrès social.

Nous avons la conviction que pour opérer cette transformation possible des sociétés contemporaines, il ne faut pas faire appel exclusivement à la contrainte et à la force. Tous ici nous sommes d'accord que pour réaliser dans son intégrité le problème social, il faut toujours se pénétrer de ce grand principe que le progrès matériel, le bien-être

public ne peuvent pas être sans s'affirmer d'une manière concomitante par un progrès moral. Les deux faits vont ensemble et se complètent l'un l'autre. Encore une fois, pour arriver à un état de paix dans le domaine intérieur et national comme dans le domaine extérieur et international, je crois qu'il faut se conformer aux grandes idées de droit et de justice. Tous les pacifistes doivent se rattacher à la Ligue sociale d'acheteurs puisque celle-ci cherche à obtenir des meilleures conditions d'existence pour les employés et les ouvriers en diminuant l'antipathie qui peut exister entre les différentes classes d'un même pays. Il y a aujourd'hui une œuvre non moins nécessaire que celle du rapprochement des peuples, que celle de la paix internationale; c'est l'œuvre du rapprochement entre les habitants d'un même pays, l'œuvre de la paix sociale entre les habitants de nos patries respectives.

(Longs applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT DE MORSIER. — Je remercie M. Leroy-Beaulieu d'avoir bien voulu m'autoriser à ajouter son nom à la liste des orateurs annoncés. En votre nom je le remercie sincèrement de l'intérêt chaleureux et si raisonné qu'il porte à la Ligue sociale d'acheteurs.

68. DISCOURS DE JEAN LAHOR (Dr CAZALIS)

Protection de la vie et de la nature.

Mesdames, Messieurs,

Le but dernier, le but supérieur de votre Ligue est la protection des travailleurs, de tous ceux dont les gains ou les revenus sont modestes, et une amélioration de la vie pour le plus grand nombre, puisque cette protection, vous l'étendez à la fois sur les producteurs et les consommateurs.

Je devais donc tôt ou tard me rencontrer avec vous ; car peut-être n'ignorez-vous pas que quelques-uns de mes efforts depuis des années tendent à améliorer aussi les conditions de la vie pour le plus grand nombre, parce que j'ai passionnément toujours besoin d'ordre, de justice, d'*eurythmie*.

C'est qu'en même temps j'étudiais le problème d'un art que l'humanité poursuit, plus ou moins vainement, depuis ses origines, l'*art d'être heureux*. Sans doute quelques hommes le sont ou semblent l'être ; mais tous ne le sont pas ; et me rappelant le dernier mot de la Baghavad-Gita, le mot sublime : *que tous les êtres soient heureux*, ce vœu, ce grand rêve, je désirerais ardemment qu'il pût être réalisé un jour, un peu plus tout au moins, qu'il n'a été réalisé encore ; et cela vous aussi le pensez et désirez, et le voulez avec moi.

Etant donnés les rapports du physique et du moral, j'ai cru que dans cette poursuite du bonheur,

le bien être, le mieux être matériel, le progrès matériel, s'il n'avait pas à précéder toujours les progrès intellectuel et moral, devait du moins marcher de pair avec eux; et je me suis occupé d'abord de ce mieux être matériel.

Je disais donc que cet art d'être heureux, je voulais comme l'art du beau, le donner à tous, et je voulais qu'il ne fût pas pour toujours qu'en la possession des riches.

L'art à tous, en tout et partout, c'est la formule que je ne cesse de répéter et qui est et demeure la devise, l'épigraphe, le *leit-motiv* de mes divers travaux d'esthétique appliqués à la vie sociale.

Mais pour que le bonheur ainsi soit partout et à tous, comme la lumière et l'air pur, et ce beau lui-même dont je viens de parler, il faut, vous le devinez, une condition première (si toutefois la condition première n'est pas le plus souvent une condition morale, ce que j'incline à croire) il faut nécessairement qu'il ne soit pas trop coûteux.

J'ai cherché dès lors à résoudre le problème du logis à bon marché, sain, confortable et charmant; et j'ai cru, et je crois que l'existence en ce logis, pour tant d'êtres qui autrefois habitaient ou qui habitent encore des logis sordides, fétides et malsains, contribuerait à relever leur moralité, tout en leur donnant quelque joie; mais je reconnaissais en même temps qu'une certaine moralité était d'abord très nécessaire à ceux qui voudraient et viendraient occuper cette maison ou ce logis idéal et qu'il fallait en un mot qu'ils en fussent d'abord un peu dignes. A chacun selon ses besoins, je le veux bien; mais avant tout, à chacun selon ses mérites, ce qui est plus juste, et il nous faut toujours la justice.

Puis une autre nécessité primordiale intéressait

également l'hygiène, c'est à dire la vie, la nécessité de nourritures saines, rationnelles *pour tous*, par conséquent à bon marché encore.

C'est ce problème qui a été l'objet de mon dernier travail ; et j'affirme que la solution de ce second problème, comme celle du premier ne dépend plus que de bonnes volontés, de volontés intelligentes et généreuses.

J'ajouterai qu'il m'a semblé superflu, après m'être occupé de l'habitation et des nourritures à bon marché, de m'occuper de cette troisième condition de l'existence, le vêtement. Le vêtement depuis quelque temps n'est pas cher, ce qui par lui a produit déjà entre les différentes classes une certaine égalité, égalité regardée par moi, malgré tout ce que le pittoresque et le goût y ont trop malheureusement perdu, comme une des conquêtes les plus intéressantes de la démocratie au siècle dernier, en attendant que nous voyons réalisée dans le XXme siècle cette formule qui sert d'épigraphe au livre dont je viens de parler : « Je veux l'égalité dans l'habitation comme elle existe dans le costume et je veux l'égalité dans l'alimentation, comme elle existera dans l'habitation ».

Cette épigraphe, on me l'a reprochée ; c'est qu'on ne l'a pas comprise, elle était trop brève. Je voulais dire, en réclamant une *certaine égalité,* non l'égalité intégrale — je ne suis pas fou — *dans l'habitation et l'alimentation, comme dans le costume,* je voulais dire qu'il est juste et ainsi qu'il est nécessaire que le logis, les vivres, le costume soient *pour tous,* et non pour quelques-uns seulement, suffisants et sains, même agréables et délicieux, et que si le logis, les vivres, le costume, sont tels d'un côté, il est juste et il est donc nécessaire que de l'autre, ils ne

soient pas toujours sordides, insuffisants, malsains, sordides.

J'ajouterai que cette amélioration de la santé, de la vie des pauvres, ou des moins riches, et de la sorte du plus grand nombre importe beaucoup à la santé, à la vie générale par cette loi de la solidarité que rappelle chacun de vos efforts. Oui, la santé des pauvres intéresse plus qu'on ne le sait généralement la santé des riches. Et vous avez fait toucher du doigt cette vérité quand vous montrez tels produits, — robes ou aliments — venus d'un milieu infecté — mansarde ou chambre de ferme — infectant ceux qui les achètent.

Et quand je parle de bon marché, ai-je à vous dire que j'adhère à toutes vos idées, et que je me refuse bien entendu à l'obtenir aux dépens de la santé, de la vie des ouvriers, des employés ; mais ce bon marché nous savons tous qu'on le peut obtenir en augmentant le juste salaire des producteurs, tandis qu'on diminuera le bénéfice excessif de ceux qui les exploitent. Nous sommes donc en cela parfaitement d'accord. *(Approb. unanimes).*

Vous comprenez maintenant combien l'auteur de « l'alimentation à bon marché, saine et rationnelle » a besoin de vous ; combien l'aide que vous lui apportez lui sera précieuse ; combien notre alliance, notre communauté d'action sont nécessaires et peuvent être efficaces.

Enfin j'ai fait plus : défendant les faibles, j'en suis venu à défendre les arbres, et par là encore je crois vous pouvoir servir, puisque par là encore je protège l'hygiène, la vie de vos producteurs, et des autres.

Le commerce, l'industrie modernes, en leurs convoitises effrénées, si souvent féroces, semblent dis-

posés à tout saccager, à tout écraser, à marcher sur tout, pour se satisfaire.

L'homme du XIXme siècle, affamé d'or « est entré dans la nature comme un bourreau », a dit un Russe. Je me suis dressé devant ce bourreau et grâce à la Société dont j'ai en France provoqué la formation, et grâce à cette admirable société l'*Heimatschutz,* avec qui je suis si profondément de cœur et d'esprit, et dont je m'honore d'être un des membres, et grâce à d'autres, nous arriverons peut-être à sauver d'abominables et irréparables outrages, à sauver de l'odieuse et stupide et universelle destruction, qui a commencé, qui se continue, qui s'aggrave, la nature, sa grâce, sa beauté, sa vie.

Oui, pour les ouvriers, les ouvrières des *villes noires* d'abord, dans les *terres noires,* et pour les petits employés, pour les humbles partout, que l'industrie, que le commerce exploitent, traitent encore ça et là, un peu comme on traitait jadis les esclaves dans les mines ou les forçats sur les galères, oui, pour tous ces êtres plus ou moins courbés, étouffés, écrasés par ce que j'appellerais comme Tolstoï, « l'horrible Puissance des ténèbres » pour tous les prisonniers de « certains bagnes capitalistes » où le ciel clair est remplacé par un dôme permanent de suie et de fumée, où le soleil éteint par elles n'illumine plus des yeux qui ne sourient jamais, et qui n'ont aux quartiers, où ces malheureux gîtent, que des spectacles de laideurs, rues et maisons sordides, ruisseaux sanieux, murailles écaillées et lépreuses, salies d'immondes affichages, je veux en attendant que tout cela disparaisse pour faire place à d'autres visions moins affreuses et moins déprimantes, je veux qu'il reste encore dans la nature et par elle des spectacles de grâce et de beauté, spectacles qui les

consolent par instant, les raniment, les régénèrent : je veux pour ceux-là et pour d'autres, je veux pour tous que des spéculations sans freins ne retrécissent pas de plus en plus l'air respirable en nos villes endettées, il est vrai, par trop de gaspillages, n'y rétrécissent pas la vue, la jouissance du ciel et du soleil et en dehors d'elles celle des bois, des forêts, des bosquets d'arbres, dont l'ombre salubre puisse rafraîchir les travailleurs au sortir du labeur moderne à outrance ; je veux que la nature ne soit pas quelque jour pour nous qu'un souvenir, comme celui d'un paradis perdu, mais que tous continuent à vivre filialement avec la Mère éternelle, ce qui est sain et ce qui est bon ; je ne veux donc pas, que pour les échanger contre de l'argent si vite et souvent si mal dépensé, on tue les arbres dans les villes et partout ; or vous savez ce que dans la vie de la terre il s'en suit de désordres, parfois d'effrayants désastres.

Et c'est pourquoi je protège donc les arbres, les bois, les forêts, et toutes ces visions de charme ou de beauté que nous offrent les tableaux exquis ou glorieux de nos vallées, de nos montagnes, de nos campagnes.

Ainsi, impatient de protéger les humbles, les vaincus, toutes les victimes de Mammon, je veux protéger l'ouvrier, l'ouvrière, le petit employé, et à côté d'eux et avec eux l'arbre fraternel, menacé comme eux ; et c'est pourquoi je réclame et défends les *jardins ouvriers* autour de nos maisons à bon marché et les *espaces libres* et verts dans nos villes d'où on les exproprie, et autour de nos villes, où on nous les refuse encore, et c'est pourquoi afin de mieux et plus fortement agir sur l'opinion publique, je fais appel à une grande entente internationale de toutes

les sociétés protectrices de la nature, de sa vie et de sa beauté, et à l'entente d'abord de la Société suisse et des nôtres, et l'an prochain à la réunion de toutes en un Congrès.

Vous reconnaîtrez que nous travaillons bien ensemble, que nous sommes des alliés très étroitement unis par beaucoup de pensées et de volontés communes, et vous comprendrez que je vous félicite du bien que vous cherchez à faire, que vous faites déjà et auquel pour mon humble part je serai heureux de me pouvoir associer. *(Longs applaudissements).*

69. DISCOURS DE M. CHARLES-BRUN (SAINT-OMER) [1]

Mouvement régionaliste.

Mesdames, Messieurs,

Lorsque les organisateurs de cette soirée nous eurent indiqué, la mort dans l'âme, sans doute, mais avec une inflexibilité courtoise et souriante, quel laps de temps un peu court était réservé à chacun des orateurs, nous nous demandâmes tous, je présume, si la Conférence des Ligues sociales d'acheteurs accepterait un travail exécuté dans des conditions aussi antihygiéniques *(Rires).* On nous donnait dix minutes pour vous entretenir d'un sujet, et, par un raffinement, du sujet où chacun de nous brûlait de s'espacer davantage, puisqu'il s'agissait

[1]) Délégué général de la Fédération régionaliste française.

de nos œuvres propres et des groupes que nous représentons. A la réflexion, l'exigence parait moins dure, s'il s'agit tout simplement, comme je le crois, de vous rappeler brièvement quels liens unissent nos sociétés un peu plus anciennes à vos Ligues, plus jeunes, déjà si nombreuses et si florissantes, comment un accord entre nous tous est désirable pour le bien commun et surtout comment la force même des choses en fait une nécessité.

Pour moi, Mesdames et Messieurs, qui dois vous parler des petites patries, au nom de la Fédération régionaliste française, je n'ai besoin ni d'exorde ni même d'exposé préliminaire : et je ne crois flatter personne ni attenter à la vérité, par scrupule oratoire, en disant que jamais auditoire et cadre ne furent plus favorables à un tel sujet.

Nous avons goûté l'hospitalité suisse ; nous avons, hier, vu défiler vos sites les plus beaux sur l'écran des projections, et applaudi vos chants populaires. Comme vous savez bien que le moyen le plus sûr d'attirer et de charmer les étrangers, c'est de mettre en valeur le pittoresque et de maintenir les traditions ! Mais nous vous connaissions déjà : nous citions toujours la Suisse en exemple-type d'une bonne méthode régionaliste ; nous portions envie à votre pratique du referendum, à votre intense vie communale ; Messieurs, un régionaliste, chez vous, se sent chez lui. Ce culte du passé, qui est en même temps le gage de l'avenir, ce particularisme cantonal bien entendu, nous les avons invoqués cent fois, quand on nous reprochait d'affaiblir, par notre amour de nos provinces, l'amour de la grande France. Vous êtes la preuve vivante que le patriotisme du coin de terre est le plus sûr fondement du patriotisme national *(Très longs applaudissements).*

Cependant, il faut que j'aille à mon propos. Mesdames et Messieurs, les Ligues sociales d'acheteurs, ont les sympathies des régionalistes français, parce que leur idéal humain, loin de les détourner du réalisme nécessaire, les y incline invinciblement. Chaque fois que la discussion, en séance, courait risque de s'égarer, notre ami Jean Brunhes, avec cette chaleur communicative dont est faite son éloquence, nous rappelait au souci du fait positif. « Les faits — les faits les premiers — », est-il écrit dans l'introduction de *Questions posées*. Toute la méthode de vos Ligues, Messieurs, est positive. Un peu las de ratiociner in abstracto, vous cherchez à vous rendre compte, par des enquêtes sérieuses, des conditions où se trouvent placés et dont souffrent les travailleurs.

Je ne parlerai pas de la loi des autres pays : je suis forcé de parler de la loi française. Je la respecte, j'y suis passionnément soumis, dans la mesure du possible. Mais je ne puis m'empêcher de constater qu'elle oublie parfois cet élément si simple : les différences créées par la nature des hommes et des lieux. On est en train de nous voter une loi de retraites ouvrières, inspirée de l'esprit le plus touchant et le plus philanthropique, où ces retraites ne sont prévues qu'à partir de soixante-cinq ou de soixante ans, alors que certains métiers ont tué leur homme avant cinquante, et où le taux de la pension est uniforme, alors que, suivant les régions françaises, le coût de la vie et la puissance libératrice de l'argent varient au moins dans la proportion de un à trois. Combien votre méthode, Messieurs, serait utile à nos législateurs ! Vous enquêtez, vous considérez les conditions locales, vous portez votre action sur le point où vous concevez les plus grandes chances de

réussite. Je pourrais m'arrêter là : j'aurais prouvé qu'il existe entre vos Ligues et notre Fédération le lien le plus étroit : percevoir les différences, et y adapter son activité, c'est accepter toute la doctrine régionaliste. Je ne doute point, si les ligues s'en mêlent, qu'un jour vienne où les bureaux entendront que l'on peut, sans irrévérence, souhaiter que les vacances scolaires commencent un peu plus tôt et finissent un peu plus tôt aussi en certaines parties de la France qui ont le mauvais goût d'avoir plus chaud au mois de juillet que les environs de Dunkerque ou de Saint-Omer ! *(Rires).*

Pendant la discussion de cet après-midi, — si passionnante et si passionnée, — ce n'est pas moi qui ai parlé de régionalisme : mais chacun des orateurs faisait, par la force même de votre discipline, ressortir la nécessité, — en matière de production, de salaire, de réglementation, — d'étudier et d'invoquer la diversité des régions françaises.

Ce n'est pourtant pas là ce qui m'attire vers vos Ligues d'un élan spontané et qui m'a fait applaudir, l'avouerai-je ? à votre œuvre avant que de connaître autrement qu'en gros votre but et vos moyens. Vous êtes des initiateurs ; vous vous adressez à l'initiative privée ; vous pensez que l'on peut travailler à son bonheur, et au bonheur des autres, par un effort personnel, varié, intelligent. Le Ciel soit loué qui nous donne en vous un tel exemple ! Nous sommes si parfaitement habitués en France à ne rien faire qui ne soit déjà fait par le voisin, et à ne rien penser qui ne soit strictement pareil à ce que pense le commun des Français ! si accoutumés à nous tourner vers l'Etat en un geste d'imploration pour qu'il nous préserve d'un mal, nous dote d'un remède et nous garantisse notre félicité ! Vous nous

tirez de ce cauchemar. Vos Ligues sont autonomes, et toute votre action, si elle reconnaît comme nécessaire l'intervention de l'Etat législateur, a bien garde de s'y subordonner. Et cela est encore pleinement régionaliste.

Le régionalisme veut des responsabilités : il reprendrait volontiers à son compte le mot de Roosevelt : « que chacun balaie devant sa maison, et la cité sera nette ». Et vous, Messieurs, alors que nul acte ne paraissait aussi machinal, aussi irréductible, aussi dénué de valeur morale que celui de tirer sa bourse pour solder une emplette ou acquitter une note, vous avez voulu donner aux consommateurs leur part de responsabilité : vous leur avez enjoint de réclamer la « bonne qualité sociale » de la marchandise : j'ai trouvé cette excellente formule dans une des brochures que nous distribue le secrétariat. Qui mieux est, vous stimulez cette responsabilité par l'intérêt personnel. Quand mon ami Jean Lahor réclamait, en faveur des humbles, le droit à l'art, à l'air pur, à l'alimentation et à l'habitation saines et peu coûteuses, il démontrait que l'intérêt bien compris des classes dirigeantes était lié à ces conquêtes des classes pauvres. Tout de même, vous nous avez dit, pour fortifier nos bons sentiments, que la robe cousue dans de mauvaises conditions hygiéniques était un véhicule de choix pour les microbes de la maladie.

Poussons plus loin cette vue. Si la petite ville souffre et s'étiole, c'est que l'acheteur dédaigne le commerce local ; si la campagne se dépeuple, si tant de force vives se vont perdre dans le gouffre urbain, c'est que les gains accessoires que procurent les petites industries rurales diminuent et sont en passe de disparaître. Ainsi les responsabilités s'en-

chevètrent et les répercussions se font lourdement sentir. Il vous appartient à vous, Ligues sociales d'acheteurs, d'orienter et de défendre le commerce local. Le travail à domicile, quand il est un « système de sueur », devient un fléau : combattez l'exploitation des entrepreneurs et des intermédiaires. Mais sauvez le travail au foyer dans les campagnes, là où il est bienfaisant, traditionnel, artistique : modernisez-le ; protégez-le, par le label d'origine, contre la camelote des centres. Vous aurez accompli encore là une œuvre nettement régionaliste.

J'ai fini, Mesdames et Messieurs. Nous travaillons, les uns et les autres, à la création d'un ordre nouveau, d'une harmonie sociale. Dans la société future que nous rêvons, l'étude, l'organisation, la bonne volonté réciproque se doivent substituer aux luttes et aux déchirements stériles. Cet idéal nous est commun. Il me semble que nous sommes faits pour nous entendre. J'ai assez mal dit ce que j'avais à dire : du moins n'est-ce pas sans émotion que je tends à vos jeunes Ligues une main fraternelle.

(Longs applaudissements).

VOIR PAGES 14 ET 15

70

70. DISCOURS DE M. PAUL JUILLERAT (PARIS)[1]

Hygiène du logement.

Avec le philosophe Charles-Brun et le barde Jean Lahor vous venez d'être transportés dans les merveilles de la société future. Permettez-moi de vous ramener sur la terre et de vous entretenir d'une question plus positive, plus prosaïque, mais aussi plus actuelle, celle des devoirs qui incombent à chacun de nous en ce qui concerne le logement des domestiques. Cette question intéresse tout le monde, car il est au moins une catégorie de domestiques dont tous, ouvriers comme millionnaires, nous devons utiliser les services : ce sont les concierges et c'est par leur logement que je veux commencer.

Presque toutes les maisons des villes possèdent un concierge. C'est à lui que revient le soin d'en-

[1]) Tous ceux qui voudront connaître d'une manière à la fois simple, rapide et très complète le problème si complexe de *L'hygiène du logement* devront consulter le petit volume que vient d'éditer sous ce titre Delagrave et qui est dû précisément à la plume si autorisée de M. Paul Juillerat, Chef du Bureau administratif des services d'hygiène de la ville de Paris. Le Dr Roux, le Directeur de l'Institut Pasteur qui en a écrit la Préface, s'exprime ainsi : « Ceux qui liront ce livre seront convaincus que le choix et l'entretien d'un appartement sont affaires sérieuses, et que nombre de malaises et d'affections graves ont pour cause l'insalubrité des locaux habités ». Ce petit volume coûte broché le prix très modique de 1 fr. 50, vrai prix de propagande sociale, et relié 2 fr. 50.

(Note du Bureau).

tretenir la propreté de la maison, de la surveiller et de servir d'intermédiaire entre les habitants et le reste du monde. J'ai vu, non sans quelque joie, un concierge de votre ville installé au 4e étage de la maison qu'il surveille (!!!). Tout en reconnaissant que cette combinaison protège sa tranquillité, je crois bien que c'est là un fait tout exceptionnel et qui a sans doute des motifs aussi mystérieux que peu répandus. En général, le concierge est logé au rez-de-chaussée où il peut mieux que partout ailleurs remplir les multiples fonctions qui lui sont confiées et surtout surveiller utilement les entrées et les sorties.

Par la nature même de ses fonctions, le concierge est condamné à une vie sédentaire, avec tous les inconvénients habituels qu'elle comporte. En outre, il est soumis à un certain nombre de dangers particuliers en quelque sorte inhérents à sa profession. La loge est en effet plus que tout autre local, exposée à maintes souillures. Les paquets de toute nature y font un séjour plus ou moins prolongé. Les visiteurs, les domestiques y entrent à chaque instant du jour. Chaque paquet, chaque visiteur introduit et dépose dans la loge des boues ou des poussières contenant des microbes dangereux. Comme les loges sont pour la plupart étroites et obscures, la lumière solaire ne peut venir stériliser tous ces microbes et le concierge et sa famille sont exposés sans cesse à leurs attaques. C'est ce qui explique que les concierges paient un tribut si élevé à la tuberculose et que les loges deviennent fréquemment des foyers de diffusion pour les maladies contagieuses.

C'est souvent par la loge que la tuberculose, la variole, et la scarlatine ont envahi la maison. C'est la loge noire, obscure et sans air, placée au fond

d'un couloir sombre qui est souvent responsable de l'invasion de la maison par les contagions diverses.

Pourquoi le concierge est-il donc souvent si mal logé ? C'est que jusqu'à présent, les locataires se souciaient fort peu qu'il en fût autrement. Il leur était parfaitement indifférent que le logis du concierge fût sordide, du moment que leur logis à eux était confortable. C'est un raisonnement à la fois misérable et faux. Une loge malsaine compromet la santé de tous les habitants de la maison. Nous dirons même que la première condition pour qu'une maison soit salubre, c'est que la loge en soit saine et bien éclairée. Il y a une solidarité étroite entre tous les habitants d'une maison, comme entre ceux d'une ville et d'un empire, comme entre ceux du monde entier. Le choléra en Russie menace le monde, et tous les peuples sont obligés de se liguer pour en arrêter les ravages.

Mais d'autre part, le concierge est un travailleur ; la plupart du temps il exerce un métier et sa loge est son atelier.

Beaucoup, comme le fameux « Pipelet » des Mystères de Paris, réparent de vieilles chaussures ; d'autres fabriquent des boîtes ; d'autres sont tailleurs. Tous ces métiers dégagent des odeurs plus ou moins agréables qui d'une loge sans air passent facilement dans l'escalier et de là dans toute la maison. Ainsi la loge est à la fois atelier, chambre à coucher, cuisine.

N'est-ce pas contraire à toutes les lois sur le travail qui interdisent de faire coucher des ouvriers dans les ateliers ? Et d'autre part, sans être d'une pudeur par trop susceptible, n'est-on pas choqué de voir le concierge et sa famille couchés dans une pièce ou le premier venu entre à volonté. Ne vous

est-il pas bien des fois arrivé d'ouvrir la porte d'une loge pour demander un renseignement et de vous trouver en présence du et même de la concierge en train de procéder à sa toilette. Il faut donc arriver à obtenir que la loge soit distincte du logement du concierge et que l'une et l'autre soient clairs, aérés, ensoleillés.

C'est ici que la Ligue des acheteurs peut et doit intervenir. Qu'elle agisse en inscrivant sur ses listes blanches les maisons dont les loges sont conformes à ce programme. A Paris, Mme Chalamet, avec un dévouement sans égal, a entrepris une série d'enquêtes dans ce sens, et déjà des résultats appréciables se dessinent.

Voilà pour les concierges. Pour les domestiques, la question est tout aussi importante. Dans nombre de familles, même aisées, on a pris l'habitude d'utiliser pour loger les domestiques, des locaux destinés à un tout autre usage.

Antichambres, cabinets de débarras, tout recoin pouvant recevoir un lit pliant que l'on développe chaque soir, est transformé en chambre de bonnes. Puisque le local peut contenir des paquets, des paniers ou des malles, on peut bien, pense-t-on, y faire coucher la bonne. Quand on fait remarquer aux auteurs de semblables actes (et pour ma part je les considère comme criminels) qu'ils condamnent leurs malheureux serviteurs presque fatalement à la tuberculose, ils paraissent tout surpris.

Mais puisqu'ils ne sont dans leur chambre que pour y dormir, c'est-à-dire la nuit, peu importe que la chambre soit claire ou non ; la nuit il fait noir partout. Oui, mais, autre part que dans le trou où vous ensevelissez votre bonne, avant de faire nuit, il a fait clair et le soleil a pu jouer son rôle assai-

nisseur en détruisant les microbes. Au lieu que dans votre chambre fermée à la lumière, les microbes sont bien tranquilles, ils conservent leur vigueur, leur virulence pendant de longs jours, et même des mois. Or nous savons que l'on apporte à chaque instant avec soi, sur ses habits, dans la boue des chaussures des myriades de microbes dangereux.

Dans l'obscurité, le bacille de la tuberculose conserve sa virulence au bout de 167 jours. Votre éminent compatriote, mon ami Cristiani, a démontré que le bacille de la diphtérie était encore virulent au bout de 27 jours dans l'obscurité, au lieu qu'il était détruit par la lumière solaire au bout de 65 minutes.

A Paris, nous avons montré, au moyen du casier sanitaire des maisons, que la tuberculose était localisée. Sur 80 000 maisons 5 000 ont eu à supporter, depuis 15 ans, 38 % de la mortalité totale. Nos enquêtes nous ont montré que dans ces maisons maudites, plus de 10 % des chambres habitées étaient sans jour ni air.

Il y a une étroite corrélation entre l'absence de lumière solaire dans les chambres et le développement de la tuberculose.

Loger un domestique dans une chambre sans lumière, c'est vouloir introduire chez soi la tuberculose. Il ne faut pas se lasser de répéter cette vérité. Il faut que notre ligue agisse, sur ses adhérents. mais aussi sur tous ceux auprès de qui elle peut avoir quelque influence, et qu'elle fasse pénétrer partout cet axiome :

L'habitation par un être humain de tout local obscur et sans air est une menace pour la santé, non seulement de cet être humain, mais encore de ceux qui vivent en contact avec lui.

Une loge obscure et sans air est une tare pour une maison et doit en éloigner les locataires soucieux de leur santé et de celle de leur famille.

L'action des L. S. A., — comme de toutes les initiatives privées, — sera, si elle est énergique et tenace, plus efficace que celle toujours plus ou moins discutée, des pouvoirs publics.

(Très-bien. Applaudissements).

71. DISCOURS DE M. G. FULLIQUET[1]

71

Relèvement de la moralité publique.

Nous comprenons très bien les objections et les scrupules qu'ont provoqués les Ligues sociales d'acheteurs de la part de ceux qui ne se préoccupent pas du relèvement de la moralité publique. Mais je m'adresse au public genevois et je fais appel à tous ceux qui travaillent à ce relèvement. Je leur recommande de s'enrôler dans la Ligue sociale d'acheteurs.

Nous cherchons à faire de la lumière ; notre belle civilisation repose sur toute espèce de malentendus, d'horreurs. Alors que nous cherchons à projeter la lumière sur ce qui est l'œuvre de la civilisation, je comprends que ceux qui n'en veulent rien voir ni savoir, qui ne rêvent d'aucune transformation, poussent de grands cris et s'éloignent avec crainte de nos assemblées ! Mais ceux qui veulent vraiment le relè-

[1]) Pasteur et professeur à l'Université de Genève.

vement de la moralité publique, savent très bien que c'est par une amélioration de l'état social que ce relèvement peut s'effectuer.

On dit que nous sommes des sentimentaux, des rêveurs, des théoriciens ! J'ai entendu encore aujourd'hui ce reproche : « ils ne savent rien, ils ne sont pas pratiques ». Notre Congrès a réuni pourtant des hommes qui savent !

Nous avons appris quelles sont les mauvaises habitudes des consommateurs : en ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme, par exemple, quel progrès, si nous obtenions de nous tous, la foule des consommateurs, qu'on ne donne plus jamais de l'alcool, sous toutes ces formes, sous prétexte de pourboire ! Dans toute la lutte contre l'alcoolisme la Ligue sociale d'acheteurs peut certainement exercer une influence considérable.

Nous ne pouvons pas nous libérer selon notre fantaisie ou selon notre caprice des devoirs qui s'attachent aux actes usuels de notre vie commune. L'un de ces actes très fréquents : c'est l'achat. Du moment que j'ai de l'argent et que je le dépense, je dois me demander ce que devient cet argent, à quoi il sert. Il y a là une obligation morale qui fait que nous ne pouvons pas et que nous ne devons pas acheter n'importe où les objets ou les matières dont nous nous servons. Nous devons au contraire, par nos achats, contribuer à la moralité publique. Et je dis à ceux qui s'intéressent au relèvement de cette moralité : Comme premier acte à faire en ce sens, entrez dans la Ligue sociale d'acheteurs.

Il y a un grand nombre d'ouvriers qui souffrent des conditions économiques, mais dont la situation peut s'améliorer simplement par le jeu naturel des Ligues sociales d'acheteurs. Les acheteurs ligués,

par leurs achats faits dans les maisons où la situation des ouvriers est bonne, contribueront à cette amélioration de la classe ouvrière: c'est à cela que doit se consacrer l'argent de nos achats. *(Applaudis.)*.

Si le XIXme siècle a vu la classe ouvrière prendre conscience de son existence, le XXme siècle nous montre l'activité nouvelle d'une classe, celle des consommateurs, revendiquant une réforme sociale et je comprends bien ceux qui se voilent la face à la seule pensée que nous introduisons dans les conditions économiques quelque chose de nouveau et de dangereux! *(Applaudissements)*.

Nous croyons que l'intervention de la classe des consommateurs, bien loin d'aggraver les conflits entre employeurs et employés, entre patrons et ouvriers, les rendra au contraire moins nombreux et moins dangerereux. C'est pourquoi encore une fois, si vous vous occupez du relèvement de la moralité publique, vous devez trouver dans la Ligue sociale d'acheteurs un moyen simple, scientifique et facile de faire passer dans la réalité toutes vos ambitions et votre idéal. *(Applaudissements)*.

72

72. DISCOURS DE MADAME MAUD NATHAN (NEW-YORK)

Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour préparer ce que j'aurais aimé vous dire ce soir. Avant hier Monsieur le Président de Morsier m'a invitée à parler ce soir; j'ai assisté à plusieurs séances et je n'ai préparé que très peu mon sujet. D'ailleurs, je ne vous entretiendrai pas de ce que j'ai préparé, parce que je n'approuve ni les veilles ni les surmenages! *(Rires)* Je veux seulement vous dire deux mots, et vous savez, deux mots d'une femme . . . cela va un peu loin. M. de Morsier m'a assuré que même si je m'exprimais dans votre belle langue, je serais comprise; eh bien je fais volontiers cette concession, mais je vous prie de m'accorder votre indulgence.

(Applaudissements.)

On demanda un jour à l'un de mes compatriotes qui avait voyagé en France pour la première fois, s'il trouvait des difficultés à parler français. Il répondit: Mais non, je n'ai aucune difficulté à parler le français; la seule difficulté, c'est de me faire comprendre par des Français! *(Rires)*

J'espère ne pas avoir cette difficulté ce soir; mais cependant on prétend que j'ai le pouvoir de vous raconter en dix minutes comment la Ligue sociale d'acheteurs des Etats-Unis s'est organisée et ce qu'elle a fait pendant les dix-huit dernières années. Eh bien, quoique je sois femme et qu'on dise que la femme a la langue bien pendue, je ne puis pas

vous dire tout cela en si peu de temps, je ne veux pas même essayer. *(Applaudissements.)* Après la séance je resterai un instant ici pour répondre aux questions que l'on voudra bien me poser. Je connais les difficultés que nous avons eu à vaincre, et je puis répondre à vos questions.

Cet après-midi, on a parlé pendant cinq heures du travail à domicile. J'ai constaté qu'il y a bien des différences entre le travail à domicile aux Etats-Unis et le travail à domicile en Allemagne, et même en France. Chez nous, à New-York et à Chicago, et dans d'autres grandes villes, le travail à domicile est toujours un travail de misère, un travail qui se fait dans des appartements étroits, mal aérés, dans des taudis, où sont entassées des familles entières. Contrairement à ce qui existe en Europe, où bien des familles ouvrières font du travail à domicile dans leurs propres maisonnettes, bien éclairées et bien aérées. Une de nos visiteuses relate le fait suivant: elle a trouvé une petite fille de sept ans, qui, à force d'être assise dans un de ces locaux sans air et sans jour, depuis l'âge de trois ans, enlevant le faufilage de vêtements, perdit l'usage de ses jambes et à sept ans dut être amenée à l'hôpital pour y subir une opération !

C'est contre de telles horreurs engendrées par le travail à domicile que nous voulons lutter. Nous ne pouvons pas empêcher les parents d'obliger leurs enfants à faire du travail à domicile. Nous ne pouvons pas élaborer des lois dans ce but; mais l'Etat peut au contraire empêcher le travail des enfants dans les fabriques. C'est pourquoi nous autres, Américains, nous protestons toujours contre le travail à domicile. Le travail à domicile équivaut à: des gages inférieurs, de longues journées de tra-

vail, de longues mortes saisons, le travail des enfants et la propagation des germes infectieux.

J'ai vu dans mes voyages de l'année dernière en Autriche, des magasins où les patrons étaient l'Etat, le gouvernement de la province. Les marchands de détail s'étant approprié une part trop grande de bénéfice, le gouvernement a ouvert des magasins où après déduction d'une très petite somme, le résultat de la vente des objets qui y étaient exposés, était remis à l'ouvrier. Ces objets étaient des spécialités des diverses régions du pays et comprenaient, entre autres, du bois sculpté, du fer ouvragé, des objets incrustés, des peintures.

Dans ce genre-là, nous n'avons aux Etats-Unis que le travail des Indiens (fabrication de paniers, couvertures, etc.) que nous encourageons également. Cette espèce de travail diffère entièrement du travail qui se fait dans nos « sweat-shops ».

J'avais préparé mon sujet d'une autre manière, mais ces quelques points me sont venus à la pensée lorsque j'ai entendu les orateurs de cet après-midi et de ce soir.

Bien que je vienne de très loin, je vous assure que les relations commerciales et internationales, le télégraphe, le télégraphe sans fil surtout, unissent davantage et de plus en plus les représentants des nations lointaines.

Mais puisse cette union n'avoir jamais pour but d'exploiter les ouvriers des nations voisines.

(Applaudissements.)

RÉCEPTIONS ET BANQUET

Le présent Compte-rendu de la Conférence n'a d'autre ambition que de noter et de rappeler le très bel effort de travail sérieux qui a été accompli à Genève. Il ne convient pas d'insister longuement sur les fêtes. Toutefois l'exquise cordialité de nos hôtes de Genève et de Coppet n'eut-elle pas sa grande part dans ce courant progressif de réciproque symphathie qui aboutit au mouvement d'entière et si loyale fraternité qui se manifesta au Banquet du samedi soir? — Cela aussi rentre dans le programme des Ligues, et à ce titre mérite pour le moins une courte mention.

73. LES RÉCEPTIONS.

On nous permettra de reproduire ici tout simplement (par discrétion et par souci d'être bref) les lignes consacrées à ces réceptions par le « Journal de Genève »; nous y ajouterons à peine ça et là quelques détails.

A LA SOURCE[1]

Pour se reposer de tant d'heures de débats, les congressistes ont fait, dans la soirée du jeudi 24 septembre une excursion à travers les Alpes, les Alpes d'hiver, tout ensevelies sous leur manteau silencieux de neige.

Dès 8 heures, la grande et belle salle de la Source se remplissait de monde, aimablement accueilli par M. de Morsier et par le Comité d'organisation. On prit bientôt place sur les chaises, et, les lumières éteintes, ce fut tout un voyage à travers la Suisse que nous fit faire M. Arlaud, dont la voix virile et sonore interprétait à merveille les paysages chers au cœur des Suisses, qui se succédaient sur la toile à projection.

---

[1]) D'après le *Journal de Genève* du vendredi 25 septembre 1908.

De temps à autre l'Evangélisation populaire rythmait des hymnes du pays. Sous la direction si habile et si entraînante de M. Alfred de Meuron, ce chœur formé de belles voix chaudes et convaincues, nous fit entendre: *l'Invocation patriotique* de Dalcroze; *Je t'aime, ô mon Pays*, de Barbezat; *Ma Suisse,* du même; le *Cantique Suisse,* de Zwissig; *l'Hymne National,* etc.

A la fin, parut M. Hinden, dont le beau ténor fait toujours joie à entendre. C'est M. Moser qui voulut bien l'accompagner au piano. M. Hinden, captiva l'assistance en faisant entendre le *Ranz des Vaches*, dans le costume de l'emploi.

De même que lui, que M. Arlaud et le chœur avaient été remerciés par M. de Morsier au début de la soirée, M. Brunhes, après le dernier tableau, remercia Genève, le comité genevois à qui l'on devait cette réunion si cordiale et organisée avec un goût si sûr de la belle simplicité et du vrai pittoresque local.

Une collation termina la soirée d'une façon charmante. Mlle Breting et Mlle Lasserre avaient, avec autant d'art que de savoir-faire, assumé la tâche de cette dernière partie du programme. Les jeunes et gracieuses élèves des *Marguerites* remplirent à ravir le rôle de maîtresses de maison.

A COPPET[1]

Samedi à 2 h. 10, le *Léman,* pavoisé, embarquait pour Coppet les congressistes au nombre de 200.

Sous le ciel un peu voilé de cette belle journée d'automne succédant à la pluie obstinée du vendredi, le lac est merveilleux, l'atmosphère d'une transpa-

[1]) D'après le *Journal de Genève* du dimanche 27 sept. 1908.

rence exquise. Seul, le Mont-Blanc boude encore. Sur le miroir du lac, les voiles des barques mettent de grandes taches blanches. Des groupes se forment, égayés par les toilettes claires, et les conversations s'engagent. Et pendant que le *Léman* fend majestueusement l'eau dont le bleu se teinte d'un gris délicat, le vaillant Chœur de l'Evangélisation populaire, déjà très applaudi à la Soirée de la source, s'est groupé à l'avant et a fait entendre quelques-uns de nos chants suisses que les congressistes, les étrangers surtout, écoutent avec grand plaisir.

Au débarcadère de Coppet, trop vite atteint, le comte d'Haussonville, membre de la Ligue sociale d'acheteurs de Paris, à laquelle il a voué un intérêt qui s'est traduit par un article très remarqué du *Gaulois* et qui a pris part aux discussions sur le travail à domicile, reçoit les congressistes et les accompagne jusqu'au château où Mme d'Haussonville les attend.

Le comte d'Haussonville adresse aux congressistes une très fine allocution dans laquelle, évoquant le souvenir de son aïeule, Mme de Staël, il trace un spirituel parallèle entre les gracieuses idées de réforme sociale que représente la Ligue et le temps jadis où l'on pensait surtout à la conquête de la Liberté (avec un grand L). Et par une discrète allusion aux discussions de la veille, le comte d'Haussonville pense que la vraie liberté doit se trouver entre ces deux extrêmes: la réglementation excessive et l'anarchie.

M. de Morsier, le président du congrès, remercie en excellents termes, et M. Charles-Brun, professeur au Collège libre des sciences sociales de Paris, se joint à ces remerciements, au nom des congressistes étrangers et, plus spécialement, des congressistes

français. L'orateur est comme toujours spirituel et charmant, et il exprime avec une toute spéciale délicatesse à Madame d'Haussonville la très vive gratitude de tous.

Avec une distinction et une simplicité exquises, le comte et la comtesse d'Haussonville ont fait eux-mêmes aux congressistes, divisés en plusieurs groupes, les honneurs de leur demeure historique. Puis, après une promenade dans le parc majestueux, les invités se sont retirés charmés de l'accueil dont ils venaient d'être l'objet; tous en conserveront le meilleur et le plus délicat souvenir.

Un goûter les attendait au restaurant du Port, où les tables blanches étaient dressées sur les galeries rustiques et dans la grande salle. Pendant que l'orchestre d'Alessandro égrenait joyeusement des mélodies légères, ils ont fait honneur au thé et à la « figasse » nationale.

A 5 heures moins dix, le *Léman* reprenait à son bord les congressistes. Le retour fut un enchantement. Après être remonté jusqu'à la pointe d'Yvoire, le vapeur reprend sa course vers Genève, en longeant la rive gauche. Le temps est d'une douceur délicieuse et, sous les rayons du soleil couchant, qui dore les coteaux de la rive, aux sons de l'orchestre, la promenade s'achève au millieu d'un enthousiasme contagieux.

Cette charmante excursion, organisée avec un soin parfait et venant après les séances si remplies de ce Congrès de travail, aura été pour tous une heure de détente bien gagnée. A 6 heures et demie, le *Léman* abordait aux Pâquis, tandis que la croix fédérale et la guirlande des lampes électriques du pont du Mont-Blanc étincelaient déjà dans le crépuscule.

74. AU BANQUET [1]

M. le PRÉSIDENT AUGUSTE DE MORSIER — rend grâces au Recteur de l'Université, M. Chodat (qui est présent), d'avoir mis l'Aula à la disposition du Congrès; il remercie les organisatrices et le surveillant de l'exposition du travail à domicile, et M. Arlaud, dont les projections lumineuses ont eu jeudi soir tant de succès à la Source; charmé du gracieux accueil reçu au château de Coppet, il en témoigne sa gratitude à M. le comte d'Haussonville, et sait gré à la Compagnie de Navigation d'avoir, par des conditions avantageuses, permis aux congressistes la belle promenade en bateau de l'après-midi.

Il félicite les orateurs de s'être, pendant toute la durée des débats, docilement soumis aux exigences du marteau présidentiel.

Le succès de la Conférence procède de trois causes: la présence des économistes éminents inspirateurs de la méthode scientifique d'examen; le concours des femmes, et l'absence ou le mutisme significatifs des adversaires de la Ligue.

---

[1]) Compte-rendu que nous devons encore à M. Piot, aidé de Mlle Grandpierre. — Le banquet eut lieu le samedi soir, 26 septembre, à 7 h. $^1/_2$ du soir, dans la magnifique salle de l'Arquebuse dont les portes avaient été gracieusement et généreusement ouvertes aux Ligues Sociales d'Acheteurs par la traditionnelle et célèbre Société de l'Arquebuse.

L'orateur boit à M. et Mme Jean Brunhes, dont il caractérise le rôle essentiel dans l'organisation de la Conférence et loue le zèle et les persévérants efforts.

L'Assemblée écoute debout la Marseillaise.

M. JEAN BRUNHES — remercie les collaborateurs étrangers qui ont quitté leur lointaine patrie et franchi les frontières et les océans pour participer à la Conférence. Il rend hommage à l'Amérique qui, représentée par Mme Maud Nathan et Mme Kelley, a été la génératrice du mouvement.

Il félicite et remercie le Président M. Auguste de Morsier, dont l'ascendant plein de charme et l'énergie toujours mêlée de tact ont guidé le travail de tous et déterminé le succès des séances [1]; il félicite

---

[1]) Les journaux de Genève qui parurent le lundi 28 septembre voulurent bien publier la déclaration suivante:

« Puisque ce sont les Ligues Sociales d'Acheteurs de Suisse et de France qui ont assumé la tâche de l'organisation de la première Conférence internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs, ceux et celles qui représentent valablement ces ligues veulent qu'après leur départ et leur dispersion, la dernière manifestation de leur entière coopération de sentiments et d'idées se traduise par un hommage rendu à celui qui a tout dirigé et présidé, préparation et séances, avec autant de fermeté que de tact, avec autant d'amitié délicate que de clairvoyante intelligence. C'est à M. Auguste de Morsier, que sont dus les résultats heureux de nos efforts; et tandis que nous serons tous éloignés, repartis pour reprendre notre travail, il faut que Genève, les Genevois et le président de la Conférence lisent encore une fois, comme écho dernier des séances et du banquet, combien grande est la gratitude des ligues initiatrices, et à quel point les remerciements verbaux qui furent exprimés sont des paroles qui ne s'envolent point. »

Suivaient les signatures:

Pour la Ligue suisse: Mme E. Pieczynska, présidente, et Mlle Fanny Schmid, secrétaire.

et remercie tous ses auxiliaires, notamment M. Viollier, Mlle Grandpierre, sans oublier ces jeunes filles qui, à la Source, ont offert aux congressistes du thé et des glaces, vraies « Reines de mai », qui, selon le rêve de Ruskin, savent allier le devoir et la beauté !

Il remercie la presse, tout spécialement M. Jean Debrit du *Journal de Genève*, il remercie les musiciens, et jusqu'aux garçons de service qui, remarque-t-il, portent au moins la moustache !

Il exprime, au nom de sa femme et en son nom, leur très profonde gratitude à tous ceux qui ont sontenu leurs efforts avec une si cordiale fraternité.

Il insiste avec enthousiasme sur la puissance irrésistible de l'idée ; mais il faut que l'idée se concrétise et, sortant de l'abstraction pure, s'incarne pour ainsi dire dans l'application : selon le mot créateur du vrai créateur des Ligues d'Acheteurs, Ruskin, il n'y a de richesse que la vie !

L'Assemblée écoute debout le Rufst du.....

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU — propose de porter un toast à la cité de Genève, petite et grande ville à la fois si l'on envisage sa matérielle exiguité et son étendue intellectuelle. Athènes et Rome s'enorgueillissent de leurs annales fameuses ; mais c'étaient l'une et l'autre des métropoles immenses ; seule Genève a un petit territoire et une grande histoire.

Pour la Ligue de Paris : M. et Mme Jean Brunhes, M. et Mme Paul Juillerat, M. J. Bergeron.

Pour les Ligues françaises de province : M. Deslandres (Dijon), M. Tourret (Lyon), M. Estrangin (Marseille), M. Charles-Brun (Saint-Omer).

Si belle soit-elle par ses horizons, ses montagnes et son ciel, l'Helvétie est plus belle encore par ses institutions. La meilleure, dans cette démocratie modèle, est sans doute ce referendum qui, limitant le pouvoir des Chambres, est une supériorité européenne. C'est un exemple encourageant: de même race que les Suisses, les Français pourraient l'imiter.

A l'époque où nous sommes, les questions sociales sont au premier plan, et loin d'être les seuls à les étudier, les prolétaires ont des émules dans toutes les classes; la preuve en est cette Ligue d'Acheteurs à laquelle c'est un devoir de s'allier.

L'orateur porte son toast à l'Etat, à la Ville et au peuple genevois.

L'on écoute debout le Ce qu'est l'en haut.

Mme MAUD NATHAN — répond à M. Jean Brunhes qui l'a remerciée d'avoir traversé à grands frais l'océan. En tant que trésorier, c'est son mari qu'il faut qu'on remercie et non pas elle. Il est vrai que ce que femme veut, l'homme le veut, et le dernier mot reste toujours à la femme. Le trait suivant le prouve: un quidam interrogé sur la dernière parole d'un mort, assura que l'épouse du défunt ayant assisté à son agonie, il n'avait pu avoir le dernier mot.

L'oratrice, après une pressante exhortation à la mise en pratique des idées de la Conférence, boit au rajeunissement du vieux monde.

M. le PRÉSIDENT — rappelle que les convives sont les hôtes de la Société de l'Arquebuse, qu'il remercie en leur nom, après un bref historique de cette confrérie et lecture de quelques-uns de ces statuts, de leur avoir prêté sa grande salle, de si noble allure, et ornée de très belles fresques.

Mme la Baronne de LERCHENFELD, — au nom des femmes catholiques allemandes (Katholischer Frauenbund), salue les L. S. A. et parle des immenses devoirs de la femme comme consommatrice. L'oratrice, pendant les 2 jours 1/2 qu'a duré la conférence, a recueilli à Genève des renseignements précieux qu'elle s'empressera, dès son retour, de vulgariser dans son pays.

Elle remercie la Ligue de la part de ses compatriotes et des catholiques particulièrement.

M. le PRÉSIDENT — donne lecture d'une lettre d'excuses du poète M. Albin Valabrègue: il n'a pu assister au Congrès; mais il a tenu à témoigner de sa sympathie en composant « pour les philanthropes des Ligues Sociales d'Acheteurs » une pièce de vers; il demande qu'elle soit lue par M. Brunhes. M. Jean Brunhes donne lecture de ces beaux vers :

Il est de pauvres gens asservis à l'ouvrage,
Travaillant jour et nuit, pour un morceau de pain.
Leur âme est sans espoir et leur bras sans courage.
Mais il faut travailler, torturé par la faim.
Le vieux père est sans force et l'enfant marche à peine,
L'ouvrière a vingt sous pour elle et pour les siens !
Ses patrons sont chrétiens une fois par semaine
Le dimanche, et les autres jours pharisiens.

Je ne viens pas maudire, accuser, c'est contraire
Aux sentiments nouveaux que nous devons avoir...
Je crois à l'avenir; je crois au millénaire
Et je crois à l'Amour succédant au Devoir.
Et je viens saluer ici la sœur, le frère,
Qui, sentant vivre en eux les douleurs du prochain,
Font reculer d'un pas la hideuse misère
Et reflètent déjà l'aurore de demain.
Ils sont les précurseurs de l'ère fraternelle
Où l'on verra sombrer l'égoïsme trompeur :
L'âme jusqu'à ce jour a rampé, voici l'Aile !

Voici les temps promis et le Règne du Cœur !
Il n'est pas d'intérêts, servis par le sophisme,
Il n'est pas d'arguments où tinte le métal
Qui puissent prévaloir contre votre altruisme
Et barrer le chemin au Bien allant au Mal.
Vous dites au patron qui tient seul la balance:
« Nous y jetons, non pas le glaive de Brennus,
Mais la Fraternité, mais la pensée immense
Pour laquelle expira l'Homme-Idéal : Jésus ! »

M. PAUL JUILLERAT — boit aux dames, dignes certes d'un toast, car elles se consacrent avec autant de conviction que de désintéressement à des questions qui n'ont rien de frivole. Elles sont l'âme, les protagonistes des Ligues. A coup sûr elles serviront mieux les intérêts prolétariens que les démagogues perturbateurs et que les moyens subversifs et violents.

Mme JEAN BRUNHES — rend hommage à tous ses collaborateurs et colloboratrices; elle félicite les Ligues de n'avoir cure des étiquettes politiques, d'être exemptes de préventions et de partialité, et, plus hardies en pratique qu'en théorie, d'avoir comme principe « la modestie de la parole et l'audace de l'acte ».

M. KEUFER. — Les Ligues d'Acheteurs, pour rendre des services réels à la cause sociale, doivent s'attacher l'opinion publique: l'Etat même a besoin de leur adhésion anonyme et collective, car une résistance sourde et passive neutralise les lois qui ne répondent pas aux désidérata nationaux.

Un triple concours est nécessaire aux Ligues: celui des économistes, des philosophes, des savants, en un mot des penseurs; celui du prolétariat; enfin l'appui des femmes: car si l'intelligence éclaire, le sentiment vivifie, anime et sollicite à l'action.

Les penseurs! les travailleurs! les femmes! l'orateur boit à l'alliance de ces trois énergies; associées, elles triompheront de l'opposition égoïste de l'argent.

M. MAURICE DUNANT — apporte le salut et les vœux de la Société genevoise d'Utilité publique, dont il retrace l'histoire, rappelle les œuvres et caractérise l'esprit, assez analogue, sous des différences extérieures, à celui des Ligues mêmes.

M. OLSEN, — l'un des fournisseurs de la Ligue de Paris, se fait l'interprête de tous les fournisseurs des Listes blanches et de tous les patrons, petits et grands, pour remercier les Ligues de leurs entreprises et de leur programme.

Mme CHAPONNIÈRE-CHAIX, — présidente de l'Alliance Nationale de Sociétés féminines, admire la nature des questions agitées par la Conférence; elle associe dans un même sentiment d'admiration Mme Pieczynska et Mlle Schmid qui, comme présidente et secrétaire de la Ligue Suisse, ont su propager leur action bienfaisante dans tous les milieux.

M. BLANCHEMAIN, — représentant de la Société des Agriculteurs de France, rend hommage au noble caractère des L. S. A., au nom même du double idéal qui l'anime, Dieu et Liberté; puis, signalant à l'attention des auditeurs la dépopulation des régions rurales, les invite à encourager le travail agraire et à combattre l'exode des paysans vers les villes, où le *struggle for life* atteint son paroxysme grâce à leur affluence, et cela surtout à leur détriment.

Mlle van den PLAS, — au nom du Féminisme Chrétien de la Belgique, remercie les fondateurs des Ligues et s'engage à coopérer à leur diffusion.

M. ELIE DELUZ, — délégué du Comité central suisse et international pour le repos dominical, dit combien ce Comité est heureux de la concurrence que lui font les L. S. A. en poursuivant aussi la fermeture des magasins le dimanche. Le Comité et les L. S. A. ont des bases communes, un même idéal de justice sociale, le même souci d'hygiène pour les travailleurs; ces deux groupements, au-dessus des discordances politiques et confessionnelles, réalisent un concert de courages désintéressés.

L'union est nécessaire entre eux; ils doivent se tendre la main et se prêter un mutuel appui.

L'orateur, en recommandant à tous de ne jamais se lasser de l'exercice du bien, boit à l'union de toutes les bonnes volontés.

M. ERNST, — au nom du *Sillon*, confirme la sympathie de ses camarades et boit à la manifestation de fraternité internationale qu'a représentée le Congrès de Genève.

M. JEAN SIGG. — Sans doute, Genève est le grain de musc qui parfume toute l'Europe; sa modestie l'oblige à en convenir; mais est-ce à dire que ses enfants même surpassent à ce point la condition humaine qu'ils soient exempts de tout défaut? Certes non, et par exemple les Genevois sont d'une défiance endémique vraiment insolite.

C'est pourquoi l'orateur, quand il eut vent pour la première fois de la Ligue, se montra sceptique et la soupçonna très fort de travestir en humanitarisme une trame vulgaire de politiciens et de mômiers à court d'expédients. Mais bientôt, un examen sérieux l'affranchit de son préjugé, et son doute ombrageux se changea en une pleine et tranquille confiance, ce qui lui permet de rééditer avec une

légère variante un mot célèbre de César: « Je suis venu, j'ai vu, et vous m'avez vaincu »!

Il apporte donc aux Ligues, avec la promesse de les populariser par une active propagande, et avec sa formelle adhésion, l'adhésion de la classe ouvrière suisse tout entière.

M. ABAUZIT — lève son verre à l'honneur de Prométhée, qui déroba le feu du ciel; à l'instar de ce héros d'un mythe grec, les Ligues, comme en témoigne leur sollicitude pour le logement des domestiques, veulent faire pénétrer partout la lumière purifiante du soleil!

M. CHARLES-BRUN — prend la parole en qualité d'interprête des intellectuels, des théoriciens et des philosophes qui ont participé à cette Conférence. Ils y ont, eux, les mandarins, reçu des leçons au lieu d'instruire les autres, et ils reconnaissent que c'est des associations ouvrières qu'il faut attendre le plus.

Les membres des Ligues, qui tous revendiquent le titre d'hommes pratiques, sont en réalité des poètes, car, idéalistes fervents sous des dehors positifs, ils caressent un rêve presque irréalisable puisqu'il va à l'encontre de l'égoïsme inhérent à la race humaine.

L'orateur lève son verre en l'honneur du règne futur de l'harmonie sociale.

M. le PRÉSIDENT, — après en avoir constaté le succès, déclare définitivement close la Ire Conférence Internationale des Ligues Sociales d'Acheteurs.

75

75. VŒUX ADOPTÉS

(Texte définitif)[1]

I. NOS DEVOIRS PRATIQUES D'ACHETEURS RESPONSABILITÉS IMMÉDIATES

Vœu N° 1 — Veillée

Considérant d'abord que la veillée est une cause sans merci de misère physiologique et de misère morale et que ce mal sévit dans les métiers qui sont directement sous l'influence de la clientèle, et par le fait de cette clientèle, la 1re Conférence internationale des L. S. A., en même temps qu'elle se prononce en faveur de l'interdiction de la veillée par la loi et en attendant cette suppression, rappelle et réitère à tous les membres des Ligues sociales d'acheteurs l'importance morale et sociale de l'engagement qu'ils prennent : Ne jamais faire une commande sans exiger qu'elle n'entraîne pas le travail de la veillée.

Considérant, en second lieu, que l'ignorance de la clientèle et aussi des cas de force majeure peuvent permettre à certains de croire encore que la veillée de peut être radicalement interdite du jour au lendemain, la Conférence affirme que les dérogations aux lois ouvrières ou aux réglements d'ap-

[1]) Les votes définitifs n'ont porté que sur les vœux rédigés en français; en cas de sens douteux, c'est donc le texte français qui doit être étudié et consulté.

plication doivent être entourées de toutes sortes de garanties, qu'on doit sauvegarder la liberté des ouvriers contre toutes les exigences impératives, que les directeurs ou directrices d'ateliers doivent toujours demander par avance, dans un délai fixe, les autorisations nécessaires, de telle sorte qu'ils soient mis dans l'obligation de les obtenir sans jamais les escompter.

Vœu N° 2 — Demoiselles de magasin

Considérant que c'est pour satisfaire la clientèle que les patrons exigent des vendeuses qu'elles se tiennent debout même lorqu'elles n'ont pas de clients à servir, la Conférence rappelle à tous les acheteurs et acheteuses que c'est à eux au contraire d'exiger dans tous les magasins de vente que les jeunes filles ou femmes inoccupées soient assises.

La Conférence souhaite en second lieu et par voie de conséquence que les Ligues sociales d'acheteurs, dans tous les pays qui n'ont pas de « loi des sièges », fassent campagne pour obtenir une mesure législative ou administrative de cet ordre, et dans tous les pays qui ont une loi des sièges, veillent assidûment et ardemment à ce que le droit conféré aux vendeuses ne soit pas illusoire.

Vœu N° 3 — Logement des domestiques

La Conférence rappelle et fait sien le vœu si souvent formulé par les Congrès d'hygiène :

qu'aucun être humain ne puisse séjourner ni pour son travail ni pour son repos dans un local qui ne soit largement éclairé par la lumière naturelle et aérée d'une façon normale.

II. MOYENS D'ACTION DES L. S. A.

Vœu N° 4 — Label et Listes blanches

La Conférence émet le vœu que, par l'initiative des L. S. A., les consommateurs soient mis le plus tôt possible à même de reconnaître, à l'aide d'un « label », les marchandises de bonne qualité sociale, pourvu qu'une publicité bien nette et bien faite renseigne exactement l'acheteur sur les conditions réalisées, totales ou partielles, internationales, nationales ou locales;

qu'en attendant la diffusion générale du label, on procède le plus possible par le moyen de « listes blanches » s'appuyant sur des enquêtes consciencieuses, de caractère scientifique, faites auprès de tous les intéressés et notamment auprès des organisations syndicales, patronales et ouvrières.

Considérant enfin que dans certaines professions, les organisations ouvrières ont pu faire accepter par un grand nombre de patrons des conditions de travail, fixées ou non par un contrat collectif, la Conférence émet le vœu que, pour ces professions, le label de la L. S. A. ne soit pas donné aux maisons qui n'appliquent pas le minimum des conditions de travail ainsi déterminées.

Vœu N° 5 — L'Enquête sur le cacao

La première Conférence internationale des Ligues d'acheteurs, émue des révélations apportées par de récentes enquêtes sur le mode de recrutement des travailleurs indigènes pour les plantations de cacao de San Thomé et Principe, proteste contre cette continuation hypocrite de l'esclavage, exprime sa reconnaissance aux fabricants de chocolats qui ont

organisé une enquête sur les conditions de travail des cultivateurs noirs du cacao, et forme les vœux suivants :

1. que tous les chocolatiers, même s'ils achètent en quantité minime le cacao de San Thomé, joignent leurs efforts à ceux des chocolatiers anglais et allemands pour hâter la suppression du système actuellement pratiqué et son remplacement par un système juste et humain.

2. que les consommateurs des denrées dont il s'agit concourent dans toute la mesure de leurs forces, par le choix des chocolats qu'ils achètent, à l'amélioration du sort des travailleurs noirs aussi bien que des blancs.

III. DROITS ET DEVOIRS

Vœu N° 6 — Conflits du travail

La Conférence émet le vœu que les acheteurs ne se désintéressent jamais des conflits entre les travailleurs et les employeurs, et s'efforcent, par des moyens variés et appropriés à chaque cas, de servir la cause pratique de la justice.

IV. TRAVAIL A DOMICILE

Vœu N° 7

La 1re Conférence internationale des L. S. A. :

considérant que le travail à domicile entraîne trop souvent pour les travailleurs un abaissement croissant du salaire, de déplorables conditions hyhiéniques, dangereuses pour l'ouvrier et souvent pour la clientèle, et une augmentation inévitable des heures de travail.

Emet le vœu :

que le groupement syndical des travailleurs à domicile se développe de plus en plus ;

que des enquêtes soient organisées et soient complétées d'expositions de travaux effectués par des travailleurs à domicile ;

qu'une certaine législation ou réglementation, à définir, intervienne, sur la nécessité de laquelle la Conférence attire l'attention des pouvoirs publics.

V. VŒUX SUPPLÉMENTAIRES

Vœu N° 8 — Payez vos dettes

(Vœu présenté par la Société genevoise d'utilité publique)

La 1re Conférence internationale des L. S. A., considérant que le payement des factures est un des points de leur programme qui peut et doit être immédiatement appliqué ;

que c'est là un principe à la fois d'élémentaire justice sociale pour les autres et de saine économie domestique pour soi-même ;

exprime le vœu :

1. que les membres des ligues sociales d'acheteurs se montrent absolument exacts et scrupuleux dans le payement au comptant des factures de leurs fournisseurs au détail ;

2. qu'ils cherchent à gagner à cette méthode le plus grand nombre possible de personnes ;

3. que les fournisseurs, de leur côté, soient engagés à joindre toujours, comme le font les libraires en Suisse, la facture à la marchandise livrée, et à faire l'escompte au comptant.

Vœu N° 9 — Le juste prix

(Vœu présenté par M. Lambrechts)

La Conférence émet le vœu que les Ligues sociales d'Acheteurs s'efforcent de faire substituer par tous leurs fournisseurs le juste prix — c'est-à-dire un prix ne comportant pas plus d'illicite exagération que d'illégitime dépression — au prix qui résulte uniquement de la recherche indéfinie du meilleur marché.

Vœu N° 10 — Hygiène du travail à domicile

(présenté par M. de Máday)

La Conférence réclame, là où une législation spéciale du travail à domicile n'existe pas encore, l'application rigoureuse des règlements sanitaires généraux aux locaux insalubres, où s'effectue le travail à domicile.

75 *bis* TRADUCTION ALLEMANDE DES VŒUX.

I. UNSERE PFLICHTEN ALS KÄUFER IN FÄLLEN WO WIR UNMITTELBAR VERANTWORTLICH SIND.

1. Resolution : Überzeit (Abend-) -Arbeit.

In der Erwägung, dass die abendliche und nächtliche Überzeitarbeit eine Ursache physischen und moralischen Elends, gerade in denjenigen Betrieben ist, die mit der Kundschaft in direkter Beziehung stehen, spricht sich die Konferenz für das gesetzliche Verbot der Überzeitarbeit aus und bringt, in Erwartung dieser gänzlichen Abschaffung, ihren Mitgliedern die Verpflichtung in Erinnerung, niemals eine Bestellung zu machen, ohne ausdrücklich zu verlangen, dass sie keinerlei Überzeitarbeit nach sich ziehe.

Wenn ferner die Unwissenheit des kaufenden Publikums, sowie Fälle höherer Gewalt die Meinung mancher Leute, die Überzeitarbeit könne nicht von heute auf morgen gänzlich abgeschafft werden, gewissermassen rechtfertigen, so dringt die Konferenz darauf, dass die Ausnahmsbestimmungen in Arbeiterschutzgesetzen und Reglementen Garantie dafür bieten, dass die Freiheit der Arbeiterin gegen eigenmächtige Übergriffe geschützt sei, indem Vorsteher und Vorsteherinnen von Ateliers in jedem einzelnen Falle genötigt werden, die Erlaubnis rechtzeitig einzuholen und dieselbe nicht im Voraus in Rechnung bringen können.

2. Resolution: Ladenpersonal.

In Erwägung der Tatsache, dass die Ladeninhaber mit Rücksicht auf das Publikum von ihren Verkäuferinnen verlangen, dass sie stehend verharren, auch wenn sie nicht bedienen, erinnert die Konferenz alle Käufer und Käuferinnen daran, wie es gerade zu ihren Obliegenheiten gehört, darauf zu dringen,dass in allen Verkaufsmagazinen die jungen Mädchen und Frauen sitzen dürfen, sobald sie unbeschäftigt sind.

In allen Ländern, wo bezügliche Gesetze nicht existieren, sollen die Käuferligen eine eifrige Propaganda zum Zweck des Erlasses gesetzgeberischer Massregeln machen. Wo Gesetze bestehen, sollen sie über ihre strikte Anwendung wachen.

3. Resolution: Dienstbotenwohnungen.

Die Konferenz anerkennt und unterstützt die auf den Kongressen für Hygiene gestellte Forderung, dass alle Schlaf-, Arbeits- und Wohnräume Luft und Licht direkt von aussen erhalten.

II. AGITATIONSMITTEL.

4. Resolution: Label und Weisse Liste.

Die Konferenz spricht den Wunsch aus, dass die Käufer durch Vermittlung der Ligen, sobald als möglich die Waren von guter sozialer Qualität mit Hilfe des Label zu erkennen in Stand gesetzt werden. Dazu gehört, dass die Öffentlichkeit über die in den internationalen, nationalen und lokalen Verbänden erzielten Arbeitsbedingungen genau unterrichtet werde.

Einstweilen muss es bis zur allgemeinen Verbrei-

tung des Labels genügen, mit weissen Listen zu arbeiten, die auf gewissenhaften Enquêten nach wissenschaftlicher Methode bei allen Interessenten, namentlich aber bei den Unternehmern und Gewerkschaftsorganisationen erhoben werden.

In Erwägung, dass in gewissen Berufen die Arbeiterorganisationen die Anerkennung guter Arbeitsbedingungen und den Abschluss von Lohntarifen mit einer ganzen Anzahl von Arbeitgebern bereits erreicht haben, seien dieselben durch einen Kollektivvertrag festgestellt oder nicht, beschliesst die Konferenz, es sei in solchen Berufen denjenigen Firmen, welche die also festgestellten Mindestforderungen unerfüllt lassen, das Label der Käuferligen nicht zu verleihen.

5. Resolution: Enquête über Kakaofabrikation.

Die internationale Konferenz der Käuferligen, nach Kenntnisnahme neuerlicher Enquêten über die Rekrutierung der eingeborenen Arbeiter in den Kakaopflanzungen von San Thomé und Principe, protestiert gegen diese heimliche Fortsetzung der Sklaverei, spricht den englischen Schokoladenfabrikanten ihren Dank für die gemachten Enquêten aus und äussert folgende Wünsche:

1. dass alle Schokoladenfabrikanten, selbst wenn sie nur eine bescheidene Quantität Kakao von San Thomé kaufen, sich mit den englischen und deutschen Fabrikanten zum Zweck der Beseitigung des gegenwärtig herrschenden Systems verbinden und es durch ein gerechteres und humaneres System ersetzen helfen;
2. dass auch die Schokoladenkonsumenten nach Massgabe ihrer Kräfte an der Verbesserung des sozialen Loses der schwarzen und der weissen Schokoladenarbeiter mithelfen.

III. RECHTE UND PFLICHTEN.

6. Resolution: Arbeiterkonflikte.

Die Konferenz beschliesst, die Käufer möchten den zwischen Arbeitern und Arbeitgebern ausbrechenden Konflikten ihr Interesse nicht versagen und sich bemühen mit verschiedenen, im einzelnen Fall bestangebrachten Mitteln, der Sache der Gerechtigkeit zum Siege zu verhelfen.

IV. HEIMARBEIT.

7. Resolution.

In Anbetracht, dass die Heimarbeit allzuhäufig für den Arbeiter ein stetes Sinken des Lohnes, trostlose hygienische, den Arbeiter und oft auch den Kunden schädigende Verhältnisse und unvermeidlich eine allzulange Arbeitszeit nach sich zieht, drückt die Konferenz den Wunsch aus:

1. dass die Organisation der Heimarbeiter sich mehr und mehr entwickeln möge;
2. es seien Erhebungen und diese ergänzende Heimarbeitsausstellungen zu veranstalten;
3. die Behörden seien zu veranlassen, einer gewissen, näher zu bestimmenden gesetzlichen Regelung der Heimarbeit ihre Aufmerksamkeit zu schenken.

V. WEITERE RESOLUTIONEN.

8. Resolution: Zahlt eure Schulden!

(Eingereicht von der Gemeinnützigen Gesellschaft, Genf.)

In Erwägung, dass pünktliches Bezahlen ein sofort ausführbarer Programmpunkt der Liga ist, dass eine

elementare Forderung sozialer Gerechtigkeit dadurch erfüllt und der eigene Haushalt auf eine gesunde wirtschaftliche Basis gestellt wird, äussert die Konferenz den Wunsch:

1. dass die Mitglieder aller soz. Käuferligen es sich angelegen sein lassen, ihren finanziellen Verpflichtungen mit grösster Pünktlichkeit nachzukommen und ihre Lieferanten bar zu bezahlen;

2. dass sie ferner versuchen sollen, für diesen Modus möglichst viele Anhänger zu gewinnen;

3. die Lieferanten anderseits seien dazu anzuhalten, jeder Warensendung die Rechnung beizulegen, wie es die Schweizer Buchhändler bereits tun, und bei Barzahlung Skonto zu gewähren.

9. Resolution: Normale Preise.

(Eingereicht von Hrn. Lambrechts.)

Die Konferenz spricht ferner den Wunsch aus, die soz. Käuferligen hätten dahin zu wirken:

dass die Lieferanten, statt dem schrankenlosen Verlangen nach billiger Ware zu entsprechen, normale Preise einhalten, welche weder unverhältnismässig in die Höhe geschraubt sind, noch ungerechtfertigt tief herabsinken.

10. Resolution: Hygiene der Heimarbeit.

(Antragsteller: Herr A. von Máday.)

Die Konferenz verlangt, dass da, wo besondere gesetzliche Bestimmungen für die Heimarbeit nicht bestehen, die allgemeinen gesundheitspolizeilischen Vorschriften in ihrer vollen Strenge gegenüber gesundheitsschädlichen Räumlichkeiten, wo Heimarbeit ausgeübt wird, zur Anwendung gebracht werden.

75*ter*. TRADUCTION ANGLAISE DES VŒUX

Wish N° 1 — Overtime work.

Whereas, in the first place, overtime work is one of the fertile causes of the physical and moral breakdown of working girls, and this evil of overtime abounds particularly in the trades directly influenced by customers, the first International Conference of Consumers' Leagues while declaring itself in favour of the total suppression of over time by law, again reminds all members of the Leagues, while awaiting such suppression, of the moral and social importance of the undertaking to which they have subscribed: never to give an order without insisting that no overtime work be exacted.

Whereas, in the second place, we realize that the thoughtlessness of customers and the existence of certain emergency cases cause many to believe that overtime work cannot be wholly suppressed forthwith, the Conference maintains that all infractions of existing laws should be explicitly guarded against, that the liberty of the work people should be protected from all unreasonable demands; that the foremen or forewomen of workrooms should always be furnished in advance with the necessary authorisation for unaverdable over time so that they may not overstep their authority.

Wish N° 2 — Sales-women.

The International Conference of Consumers' Leagues, bearing in mind that sales-women are often

not allowed to sit down during working hours from a m staken idea on their employer's part that the public prefers to find them standind, even when not serving a customer, reminds all members of Consumers' Leagues that it is their duty to exact from the firms they buy from that unoccupied sales-women should be authorized to sit down.

Therefore, resolved that Consumers' Leagues in all countries where the law for the provision of seats does not exist, should actively endeavor to obtain this law, and where this law already exists, should assiduously watch over its enforcement and not allow it to be a dead letter.

Wish N° 3 — Servants' Apartments.

The Conference reiterates the wish so often expressed at Sanitary Congresses:

That no human being be allowed to remain for any length of time, for the purpose either of work or of repose, in an apartment which is not sufficiently lighted by natural light and well ventilated.

Wish N° 4 — Labels and white Lists.

1. The International Conference of Consumers' Leagues expresses the wish that through the initiative of the Leagues, consumers should be able to recognize, by a label whether the articles they purchase are produced in accordance with their rules and that the public should be clearly and accurately instructed as to the actual reforms effected, whether total or partial, international, national or local.

2. Pending the general adoption of the label, it is desirable to make full use of white lists based on conscientious investigations scientifically carried out

not only among those primarily concerned but also among industrial organisations whether of employers or employed.

3. Whereas, finally in certains trades, labour organisations have succeeded in imposing on employers favorable conditions of labour whether fixed or not by collective contract, the conference expresses the wish that in these trades the label of the Consumers' League should only be conceded to those firms which grant at last the minimum of favorable conditions agreed upon.

Wish N° 5 — Inquiry into the Manner of cultivating cocoa.

Deeply affected by the revelations resulting from inquiries recently made into the mode of recruiting native labourers for the cocoa plantations of San Thomé and Principe, the first International Conference of Consumers' Leagues utters an indignant protest against a system which is really but a form of slavery; it expresses its gratitude towards the chocolade manufacturers who instituted an inquiry into the conditions of native labours on the cocoa plantations and formulates its wishes as follows:

1. That all chocolate manufacturers, even those who buy but a very small quantity of San Thomé cocoa should unite their efforts to those of the english and german chocolate manufacturers for the purpose of suppressing, as soon as possible, the system at present in force and of replacing it by on both just and humane.

2. That all consumers of cocoa and chocolate, should, by the choice of the articles they purchase, help to the utmost of their ability to ameliorate the condition of both native and white labourers.

Wish N° 6 — Labour conflicts.

The Conference expresses the wish that the Consumers will never be indifferent to the conflicts arising between employers and employed, but that they will, on the contrary, endeavour, by the means appropriate to each individual case, to further the true cause of justice.

Wish N° 7.

The 1st International Conference of Consumers' Leagues:

Considering that work performed at home but too often results for the workers in a gradual decrease of wages, in deplorable sanitary conditions dangerous alike to workers and clients, and in an inevitable increase in the number of working hours.

Expresses the wish

That home-workers should be more and more syndicated;

That inquiries be instituted into the conditions of home-work, such inquiries to be completed by the exhibition of articles made by home-workers;

That home-work be regulated to a certain extent by legislation to be hereafter be defined, to the necessity of which the Conference calls the attention of the public authorities.

SUPPLEMENTARY WISHES.

Wish N° 8 — Pay your debts.

(Proposed by the Société Genevoise d'utilité publique.)

The 1st International Conference of Consumers' Leagues, considering the payment of bills to be one

of the points of their programme which can and should be carried out immediately:

Considering such payment to be an elementary principle of social justice towards others and of wholesome domestic economy to oneself:

Expresses the wish

1. That the members of the Consumers' Leagues be most scrupulous in paying all retail purveyors ready money;

2. That they will do their utmost to persuade other persons to adopt the same principle;

3. That purveyors be required on their part, to inclose the bill with all goods delivered, as do Swiss booksellers, and to give discount for ready money.

Wish N° 9 — Fair prices.

(Proposed by M. Lambrechts.)

The Conference expresses the wish that the Consumers' Leagues will endeavour to persuade all their purveyors to sell their goods at a fair price, that is to say neither too high nor too low — and not to pander to the tendency of always seeking the cheapest.

Wish N° 10 — Sanitary rules for home labour.

(This wish was presented by M. A. de Máday.)

The Conference asks that where-ever special laws relating to home labour do not get exist, the general sanitary regulations shall be rigorously applied to any insalubrious localities where such labour is done.

SIÈGES DES PRINCIPAUX SECRÉTARIATS DES LIGUES

ÉTATS-UNIS

National Consumers'League, 105, East 22nd street, New-York.

FRANCE

Ligue Sociale d'Acheteurs, 28, rue Serpente, Paris 6me.

SUISSE

Ligue Sociale d'Acheteurs, Soziale Käuferliga der Schweiz, 15, Rainmatt, Berne.

ALLEMAGNE

Käuferbund, Nollendorfstrasse, 29-30, Berlin, W. 30.

Les Ligues Sociales d'Acheteurs de France et de Suisse publient d'un commun accord un *Bulletin* trimestriel en français dont le prix d'abonnement est de 5 fr.; la Ligue Suisse publie en outre un petit *Bulletin* allemand dont le prix d'abonnement est de 3 fr.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES DE PERSONNES

Les chiffres ordinaires se réfèrent aux pages. Les chiffres gras indiquent les nos d'ordre et les pages des rapports.

Abauzit (Mr), 633.
Abbe (Ernst), 300, 301, 304, 306, 309, 310, 313-315.
A. C. I. P. J. F, no 17 : 125-133.
Adam (Mme), 36, 39.
Adam (Mr Paul), 5, 13, 257, 268, 364, 545.
Adler (Mr Karl), no 58 : 548-552.
Aerni (Mr Charles), 42.
Aftalion (Mr), 259.
Agache (Mr), 33.
Alfassa (Mr Georges), 24, 265, 368, 377, 537. 542.
Alfassa (Mr Maurice), 377.
Alphonsine (Mme), 61.
Amiet (Mr B.), 42.
Anrooy (Mlle Joséphine van), 223, 232, 233.
Arlaud (Mr), 621, 622, 625.
Askwith (Mr G. R), 441, 442.
Auerbach (Mr Félix), 301.
Avebury (lord), 582.
Aves (Mr), 444.
Aznar (Mr Severino), 364.

Bach (Mme Louise), 42.
Baer (Mr), 382.
Barbezat (Mr), 622.
Beau (Mr Maurice), 334.
Beaufreton (Mr Maurice), 382
Beaumont (Mlle Blanche de), 552.
Bethmann-Hollweg (Mme von), 44.
Beguin (Mr Samuel), 42.
Behm (Mlle Marguerite), 141, 359, 362, 367, 382, no 48, 392-416, no 48 bis : 417-428, 546.
Benoît-Lévy (Mr Georges), 24, 263, 539, 545, no 61 : 561-565, 567.
Bergeron (Mr J.), no 6 : 24-35, 627.
Bertillon (Dr Jacques), 104.
Biojou (Mr), 366.
Blache (Mlle Françoise), 24.
Blanchemain (Mr Paul), 631.
Blondel (Mr Georges), 24.
Borosini (Mr de), 268.
Bourgeois (Mr Léon), 103.
Bourguin (Mr), 340.
Bourquin (Mr Henri), 42.
Bourquin (Mr James), 42.
Bovet (Mr Pierre), 39.
Boveyron (Mr), 1.
Brand (Mlle Françoise), no 20 : 150-159.
Brazza (Ctesse Cora de), 480.
Breguet (Mr J.), 42,
Breting (Mlle), 622.
Brielmeier (Mr), 8.
Brincard (Baronne Georges), 24, 25, 55, 145, no 24 : 202-207, 382.
Brincourt (Mme Charles), 24.
Briquet (Mr), 35.
Brouardel (Dr), 320.
Brunetière (Mr Ferdinand), 594.
Brunhes (MM. Gabriel et Joseph), 254.
Brunhes (Mme Jean), 4, 5, 11, 24, 25, 29, 30, 35, 36, 39, 56, 144, 263, 272, no 35 : 316-317, 342, 361, no 45-46 : 376-383, 456, 518, 519, 534, 537, no 59 : 553-557, 626, 627, 630.

Brunhes (Mr Jean), nos 2-4 : 4-16, 24, 25. 38, 39, nos 18-19 : 134-149, 187, nos 28-30 : 250-270, nos 42-43 : 358-370, 518, no 57 : 533-547, no 60 : 557-560, 573, 574, 606, 622, 626-629.
Buchner (Mlle Felicitas), 13.
Bülow (Prince de), 410, 426.
Burtt (Mr Joseph) 245, 246, 248.

Cadbury (Mr William), 147, 245, 246, 248, 545.
Carry (Mgr E.), 568.
Caubet (Mr), 382.
Cauwès (Mr Paul), 24, 25, 250.
Cazalis (Dr), voir Jean Lahor.
Chaix (librairie), 307, 308.
Chalamet (Mme R. E.), 15. 130. 382, 613.
Chalamet (Mr Marc), 383.
Champendal (Doctoresse), 10, no 11 : 72-74, 362, no 51 : 456-461.
Chaponnière-Chaix (Mme), 631.
Charles-Brun (Mr), 143, no 69 : 604-609, 610, 623, 627, 633.
Chassot (Mr), 568.
Chéron (Mr Henry), 350.
Cheysson (Mr E.), 103, 105.
Chodat (Mr), 625.
Chopé (Mr Albert), 172.
Claparède (Mr René), 146-148, no 27 : 242-249, 545.
Clerget (Mr Pierre), 39, 265, no 39 : 340-345.
Colliard (Mr), 297.
Comte (Mr), 533.
Contenson (Mme Ludovic de), 24, 25.
Contenson (Mr Ludovicde), 24.
Courvoisier (Mr L.), 42.
Cousin (Mme), 382.
Crawford (Mme Virginia), 360.
Cristiani (Mr), 614.
Croix (Mlle de la), 382.
Cumberland (maison), 219, 251, 255, 271-273.

Dalcroze (Mr J.), 622.
Darley (Sr Frédéric), 507.
Deberny et Cie, 307, 310.
Debrit (Mr Jean), 627.
Delpeut (Mlle Jeanne), 383, no 50 : 449-455.
Deluz (Mr Elie), 632.
Deschars (Mr C.), 12, 362, no 54 : 497-518.
Descroix (Mlle Kathe), 262, 365, 369.
Deshusses (Mme). 382.
Deslandres (Mr Maurice), 252, 275, 276, 627.
Diesbach (Mlle Hélène de), no 5 : 17-23.
Domergue (Mr Jules), 259, no 33 : 285-298.
Doumergue (Mr), 379.
Dufourmantelle (Mr Maurice) 147, 362, no 53 : 486-496.
Dunant (Mr Maurice), 266, 631.
Duthoit (Mr Eugène), 24, 335.
Dyhrenfurth (Mlle Gertrud), 395, 405, 407, 418, 423, 424.

Echarri (Mlle Maria de), 250.
Eichfeld (Mme), 36, 39.
Epstein (Mr), 381, 382.
Ernst (Mr), 632.
Espinasse (Mr), 364, 367.
Estrangin (Mr), 627.
Eugster (Mr), 226.
Evéquoz (Mr), 263, 317, no 36 : 318-326.

Faas (Mme), 39, 543.
Fagniez (Mme), 24.
Faivre (Mr Abel), 51.
Fallet (Mr H.), 42.
Ferreiro da Amaral (Vice-Amiral), 247.
Festy (Mr), 377.
Filliol (Mr Frank), 39, 135, 136, no 22 : 187-195.
Findlay (Mr), 293.
Fontaine (Mr Arthur), 10, 12, 13, 142, 144, 526, 534, 540, 543.
Francke (Mr), 250.
Frankenstein (Comtesse de), 477.

Fry (Mr), 147, 245, 248.
Fulliquet (Mr G.), no 71 : 615-617.

Garessus (Mme), 382.
Gariel (Mr Georges), 545.
Gasser-Dumont (Mr H.), 42.
Gaudry (Mr Albert), 341.
Gautier-Lacaze (Mme), 361.
Gemahling (Mr Paul), 24.
Gide (Mr Charles), 199, 250, 342, 343, 533.
Giovanna (Mlle), 255.
Girardet (Mme), 36.
Gobat (Mlle), 39.
Gottrau-Watteville (Mme de), 56, no 48 : 392-416, 552.
Gourlet (Mlle de), 13, 24.
Goyau (Mme Georges), 24.
Grandpierre (Mlle), 4, 134, 250, 358, 533, 625, 627.
Guglielmetti (Dr), 10, no 12 : 75-78, 360, no 52 : 462-485.
Guiard (Mr Amédée), 382.
Guyot (Mr Yves), 1.

Hammer (Mme), 126.
Hassey (Mr), 296.
Hauptmann (Gérard), 224.
Hausmann (Mr U.), 42.
Haussonville (Comtesse d'), 623, 624.
Haussonville (Comte d'), 10, 11, 365, 367. 623-625.
Heinz (Mr), 563.
Hinden (Mr), 622.
Hoatson (Mr), 433.
Hood (Mr Thomas), 212.
Horton (Mr Claude), 245.
Hoskier (Mr E.), 25.
Hubert-Valleroux (Mr), 136, 268, 537, 540.

Incisa-Chigi (Marquise), 382.

Jay (Mr Raoul), 5, 7, 12, 24. 25, 141, 144, 265, 266, 269, no 40 : 346-348, 352, 362, 365, 367, 369, 536. 537, 541, 562.
J.-B. et J.-V. no 41 : 349-357.
Joos (Dr), 39.
Juillerat (Mme Al.-Paul), 4 no 9 : 48-64, 382. 627.
Juillerat (M. Paul), 6, 14, 16, no 15: 88-99, 109, 544, no 70 : 610-615, 627-630.

Kelley (Mme Florence), 12, 142, 367, 382, no 50 : 449-455, 534, 536, 557, 626.
Keufer (Mr Auguste), 5, 25, 135, 136, 140, 141, no 21, 163-186, 187, 251, 261, 269, 353, 354, 542, 556, no 62 : 566-567, 630.
Kirchenheim (Mr von), 250.
Klobb (Mme), 24, 25.
Knebel-Dœberitz (Mlle von), 7, 546.
Kochaix (Mr John), 331.
Kohler (Mlle Mathilde), 36, 39.

Lagorgette (Mr), 539.
Lahor (Mr Jean), no 68 : 598-604, 608, 610.
Lambrechts (Mr Hector), 546, no 66 : 583-590, 639, 644, 649.
Landouzy (Dr), 103.
Lardeur (Mr), 16, 533.
Lasserre (Mlle), 622.
Lauterburg (Mr Otto), 263, no 34 : 298-315.
Lefébure (Mr), 525.
Leiser (Mr Alf.), 42,
Lemire (Mr l'abbé), 533.
Lerchenfeld (baronne de), 12, 629.
Lerolle (Mr Jean), 24, 533.
Leroy-Beaulieu (Mr Anatole), 10, 41. 540, 544, no 67 : 591-597, 627.
Leroy-Liberge (Mme), 361.
Lever (Mr H.-W.), 563.
Loiret (Mr), 382.
Lorenz (Mr), 363.
Lorin (Mr Henri), 11, 25, no 13 : 78-82, 142.
Lude-Henri (Mr), no 38 : 336-339,
Luquet (Mr), 179.

Mabilleau (Mr), 103.
Mac-Arthur (Mlle), 437.
Mac-Lean (Mr), 135, no 20: 150-163.
Máday (Mme A. de), 383, 389.
Máday (Mr A. de), 148, 363, 369, 383, 389, 639, 644, 649.
Madone (Mr Jacques), 149.
Maggi (firma), 311.
Maguerie (Mme de), 5, 16, 137, 363, 367, 382, 537.
Maire (Mr J.), 42.
Mallon (Mr Jas-J.), 359, 369, 382, no 49: 429-449, 534.
Mangenot (Dr), 209.
Marc (Mr), 383.
Maréchal (Mlle G.), 362, no 55: 518-523.
Maroussem (Mr Pierre du), 26, 28.
Martin Saint-Léon (Mr E.), 370, no 56: 524-532.
Marschall-Field (maison), 564.
Maurer (Mr Marius), 531.
Mény (Mr George), 145. no 25: 207-221, 378, 382, 519.
Merle d'Aubigné (Mlle), 35.
Meschini (Mme), 39.
Meuron (Mr Alfred de), 622.
Meyssonnier (Mme), 24.
Milhaud (Mr Edgard), 148, 259, 261, 278, 365, 539, 541, 546.
Millerand (Mr), 266, 287, 346, 349, 353.
Milner (lord), 447.
Moll-Weiss (Mme), 7, 15, 139, 362, 366.
Mond (Mr A.), 445.
Monod (Mr Wilfred), 377, 533.
Montenach (Mr de), 126, 131.
Moreau (Mme), 24.
Morel (Mlle), 24.
Morel (Mr), 256, 257.
Moro (Mr Henri), 264. no 37: 327-336.
Morsier (Mme Auguste de), 255.
Morsier (Mr Auguste de), 1, 3, nos 2-4: 4-16, 36, nos 18-19: 134-149, nos 28-30: 250-270, nos 42-43: 358-370, no 57: 533-547, no 59: 553-554, no 63: 568-569, 597, 618, 621-623, 625, 626, 628, 629-633.
Moser (Mr), 383, 622.
Muhlematter (Mr Léon), 42.
Mülinen (Mlle H. de), 39, 190.
Müller (Mlle Ilse), 8, 11, no 8: 44-47, 261.
Müller (Mr Hans), 343.

Nathan (Mme Maud), no 5: 17-23, no 10: 65-72, 141, 257, 382, 543, 547, 557, 562, 591, no 72: 618-620, 626, 628.
Nathan (Mr), 382.
Newinson (Mr), 242, 245.
Nicolet (Mr), 382.

Olsen (Mr J.), 13, 140, 364, no 44: 370-375, 631.
Ornelas (Mr), 246.

Pasolini (comte), 480.
Pathé (maison), 567.
Patrizi-Montoro (marquise), 250, 252, no 32: 280-284.
Paulian (Mr), 211.
Perréard (Mr), 1, 553.
Pfleghart (Mr), 236.
Picot (Mr), 103.
Pieczynska (Mme E.), 12, no 7: 35-43, 190, 191, 193, 246, 382, 535, 543. no 59: 553-556, 626, 631.
Pierre (Mlle), 383.
Pinard (Dr), 10, 250.
Piot (Mme Georges), 533.
Piot (Mr Georges), 24, 533.
Piot (Mr), 4, 134, 250, 358, 533, 553, 625.
Pittard (Mme), 36, 39, 382, 386.
Plas (Mlle van den), 261. 631.
Platzhoff-Lejeune (Dr), 7, 8, 39, no 8: 44-47, 148, 149, no 26: 221-241, 534. 540, 546, 547.
Poncet (Mlle), 362.
Posadowsky-Wehner (comte de), 410.
Python (Mr Georges), 10.

Raflin (Mr), 377.
Reewes (Mr), 498-499.
Renard (Mme Georges), 379, 382.
Renard (Mr Georges), 257, 369.
Rénon (Dr Louis), 89.
Rey (Mr Augustin), 15, 33, no 16: 100-124.
Riaz (Mr de), 343.
Richard (Mr Albert), 386.
Rive (Mlle Rachel de la), 36, 39, 383, 389, no 65: 578-582.
Rivière (Mr Emmanuel), 25.
Robert (Mr Paul), 193.
Robert (Mr Philippe), 193.
Roberty (Mr), 533.
Rochebillard (Mlle), 525, 528.
Rodt (Mlle de), 39.
Rœsler-Franz (Mlle). 546.
Roger (Mme Noelle), voir Mme Pittard.
Romanini (Mr), 282.
Roosevelt (Mr). 608.
Rosier (Mr W.), 1, 2, 4, 553.
Rothpletz (Mlle), 39.
Rothschild (Dr), 334.
Roulet (Mme F.), 42.
Roux (Dr), 610.
Rowntree (Mr), 147, 245, 248.
Roy (Mme C.), 388.
Ruedin (Mr Charles), 42.
Ruskin, 627.
Russ-Suchard & Cie, 252, 255, 273, 274.

Saleilles (Mr R.), 25.
Sauvaire-Jourdan (Mr), 6, 143.
Schaffner (Mlle), 382.
Schaffroth (Mr), 250.
Schmid (Mlle Fanny), 36, 39, 382, 383, 626, 631.
Schneiter (Mr R.), 42.
Schœnenberger (Mr), 131.
Schuler (Mr), 222, 237.
Shaw-Lowell (Mme Joséphine), 18.
Sherwin-Williams (Mr), 563.
Siegfried (Mr), 103, 209, 562.
Sigg (Mr Jean). 140, 142, 359, 364, 632.
Smith (Mlle Constance), 439.
Souvestre (Mlle Marie), 490.
Spichiger (Mr E.), 42.
Stegmüller (Mlle), 365.
Steiger (Mme de), 39.
Steiner (Mr), 533.
Stettler (Mlle), 39, 188.
Stollwerk (Mr), 147, 245, 248.
Suardi (comte), 480.
Swyngedaw (Mme), 382.
Sylvestre (Mr), 252, 253, 257, 275, no 59: 553-556.

Tanfani (Mr), 283.
Tarde (Mr Gabriel), 342.
Taverna (comte), 480.
Tittoni (Mme Bice), 480.
Tobler & Cie, 191.
Tolstoï (comte), 602.
Tourret (M. Jacques), 137, 367, 569, no 64: 570-578, 627.
Traber (Mlle), 383.
Trombert (Mr Albert), 308.
Turmann (Mr Max), 24, 145, no 23: 196-201.
Turot (Mr), 527.

Valabrègue (Mr Albin), 629.
Vandervelde (Mr), 534.
Vendeuse (Notes d'une), no 14: 82-86.
Vialatoux (Mr J.), 251, no 31 : 270-279.
Viatte (Mr), 382.
Vidart (Mlle), 35.
Vigouroux (Mr), 183.
Vincent (Mlle), 382.
Viollet (Mr), 208.
Viollier (Mr W.), 627.
Vuillemin (Mr), 340.

Waldkirch (Mr de), 190-193.
Wilbrandt (Mr Robert), 401, 407, 421, 424.
Williams (Mr), 292.
Wolf (maison), 383.

Zeiss (fondation Karl), 300, 301, 303-305, 308-310, 312-315.
Zwissig, 622.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Avant-propos V

Tableau synthétique des principales questions discutées à Genève VII

1-17 *Première séance : Historiques des Ligues et Responsabilités immédiates (I. Veillées. II. Demoiselles de magasin. III. Logements des domestiques)* 1-133

1 Discours d'ouverture. 1

2 Résumé de la discussion sur la Veillée 4

3 Résumé de la discussion sur les Demoiselles de magasin. 9

4 Résumé de la discussion sur le Logement des domestiques 14

5-8 Historiques des Ligues des divers pays . . . 16-47

5 Mme MAUD NATHAN: Etats-Unis 16

6 M. J. BERGERON: France 24

7 Mme E. PIECZYNSKA: Suisse 35

8 Mlle ILSE MULLER: Allemagne 44

9 Mme AL. PAUL JUILLERAT: La veillée. Abus et responsabilités 48

10 Mme MAUD NATHAN: L'amélioration des conditions de travail des vendeuses par la Ligue des consommateurs de New-York 65

11 Doctoresse CHAMPENDAL: Les inconvénients de la station droite prolongée pour l'organisme féminin. 72

Pages.

12 Dr GUGLIELMETTI : Les demoiselles de magasin à Rome 75
13 M. HENRI LORIN : Une première campagne en faveur des vendeuses 78
14 Vendeuses et acheteuses (Notes authentiques d'une vendeuse de grand magasin) 82
15 M. PAUL JUILLERAT : Loges de concierges et chambres sans fenêtres. 88
16 M. AUGUSTIN REY : La Ville. L'habitation. Conception moderne de l'hygiène urbaine de l'étage sous les combles, à propos du logement des domestiques 100
17 A propos du logement des domestiques, lettre et documents envoyés par l'A. C. I. P. J. F. 125

18-27 *Deuxième séance : Moyens d'action des Ligues sociales d'acheteurs : labels, listes blanches et enquêtes* 134-249

18 Résumé de la discussion sur le « label » . . . 134
19 Résumé de la discussion sur les « listes blanches » et les enquêtes 145
20 M. F. MAC LEAN : Y aurait-il intérêt à fonder un label international ? 120
20 *bis* The International Label (texte anglais du rapport précédent) 159
21 M. AUGUSTE KEUFER : L'usage du label dans les organisations ouvrières en France 163
22 M. FRANK FILLIOL : Le « label » de la Ligue suisse d'acheteurs : sa préparation et sa condition juridique 186
23 M. MAX TURMANN : La légitimité de la publicité sociale 196
24 Baronne BRINCARD : Le rôle des enquêtes dans les Ligues sociales d'acheteurs. 202
25 M. GEORGE MÉNY : Les leçons de l'enquête. Notes expérimentales 207
26 Dr PLATZHOFF-LEJEUNE : Ce que sont les enquêtes. Chez les tisserands d'Appenzell . . 221

Pages.

27 M. René Claparède : Le cacao esclavagiste. Les fabricants de chocolat faisant une enquête chez leurs propres fournisseurs de cacao 242

28-41 *Troisième séance : Droits et devoirs des acheteurs et consommateurs* 250-257

28 Résumé de la discussion sur les droits et devoirs des consommateurs en présence des conflits industriels 250
29 Résumé de la discussion sur les droits et devoirs des consommateurs vis-à-vis des organisations du travail soit exceptionellement bonnes soit perfidement défectueuses . . . 263
30 Résumé de la discussion sur les droits et les devoirs des collectivités consommatrices . . 265
31 M. J. Vialatoux : Les consommateurs et les conflits du travail. 270
32 Marquise Patrizi-Montoro : A propos de la grève des brodeuses en or à Rome en janvier 1908. Le succès d'une intervention féminine 280
33 M. Jules Domergue : Les lois sur la conciliation et l'arbitrage obligatoire 585
34 M. Otto Lauterburg : Einiges zur Frage nach den herrvorragend guten Arbeitsverhältnissen 298
35 Mme Henriette Jean Brunhes : Brèves notes sur les sabotages et les fraudes 316
36 M. A. Evéquoz : L'organisation de la défense contre la fraude en Suisse 318
37 M. Henri Moro : De l'agriculteur au consommateur. L'exemple du lait 327
38 M. Lude-Henri : Un exemple de sabotage professionnel dans un grand café restaurant. . 336
39 M. Pierre Clerget : Les devoirs des coopératives de consommation vis-à-vis de leurs employés directs et vis-à-vis de leurs fournisseurs. 340

Pages.

40 M. RAOUL JAY : L'Etat consommateur et les conditions de travail. 346

41 J. B. et J. V. : Tentatives et difficultés d'application pratique des décrets français du 10 août 1899 349

42-56 *Quatrième Séance : Le Travail à domicile* 358-532

42 Exposés documentaires introductifs 358

43 Le travail à domicile (suite) : Discussion sur les réformes 360

44 M. J. OLSEN : Le surmenage du travail à domicile. (Notes authentiques d'un ancien entrepreneur apiéceur devenu petit patron tailleur) 370

45 Mme HENRIETTE JEAN BRUNHES : Lettre sur les expositions portatives du travail à domicile. 376

46 Notes et impressions sur l'exposition du travail à domicile. 381

47 Spécimens des fiches accompagnant les objets de l'exposition du travail à domicile de Genève 389

48 Mlle MARGUERITE BEHM : Comment améliorer les conditions actuelles du travail à domicile par la réglementation légale et par l'organisation professionnelle 392

48 *bis* Texte original du rapport précédent . . . 417

49 M. JAS. J. MALLON : The Case for wages boards 429

50 Mme E. KELLEY : Le travail à domicile et la Ligue d'Acheteurs en Amérique 449

51 Doctoresse M. CHAMPENDAL : Le travail des femmes à domicile à Genève 456

52 Dr ED. GUGLIELMETTI : Les travailleuses en chambre à Rome. Enquête et programme de réforme. 462

53 M. MAURICE DUFOURMANTELLE : Dans quelle mesure la construction d'habitations à bon marché peut-elle contribuer à assainir le travail à domicile et en améliorer les conditions ?. 486

Pages.

54 M. C. DESCHARS : La lutte contre le Sweating en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les mesures législatives destinées à combattre le mal 498

55 Mlle G. MARÉCHAL : L'entr'aide, Société pour le relèvement des salaires des ouvrières travaillant à domicile 518

56 M. E. MARTIN SAINT-LÉON : Le travail à domicile et la coopérative de vente 524

57 *Séance récapitulative des Vœux* . 533-547

58 M. KARL ALDER : Der Konditorenberuf im allgemeinen 548

58 *bis* Le métier de confiseur (traduction de l'adresse qui précède) 551

Addendum (Mlle BLANCHE DE BEAUMONT) . . 552

59-72 *Les Deux Séances publiques de propagande* 553-620

I.

59 Résumé des discours de M. de MORSIER, de Mme PIECZYNSKA, de M. SYLVESTRE et de Mme JEAN BRUNHES . . . . . , ... 553

60 Résumé du discours de M. JEAN BRUNHES : Les raisons d'être des Ligues Soc. d'Acheteurs. 557

61 Résumé du discours de M. GEORGES BENOIT-LÉVY : La vie sociale des ateliers. 561

62 Résumé du discours de M. KEUFER 566

II.

63 Discours de M. AUGUSTE DE MORSIER, président. 568

64 Discours de M. JACQUES TOURRET, (Lyon). Repos du dimanche 570

65 Discours de Mlle RACHEL DE LA RIVE (Genève) Protection des oiseaux 578

Pages.

66 Discours de M. LAMBRECHTS (Bruxelles). Classes moyennes 583
67 Discours de M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU (Paris) Union et paix sociales 591
68 Discours de M. JEAN LAHOR (Dr CAZALIS) Protection de la vie et de la nature . . . 598
69 Discours de M. CHARLES-BRUN (Saint-Omer) Mouvement régionaliste 604
70 Discours de M. PAUL JUILLERAT (Paris). Hygiène du logement 610
71 Discours de M. G. FULLIQUET (Genève), Relèvement de la moralité publique 615
72 Discours de Mme MAUD NATHAN (New-York). . 618

73 Les réceptions. A la Source. A Coppet . . . 621
74 Au banquet 625

Vœux.

75 Vœux adoptés (texte français) 634
75 *bis* Traduction allemande des Vœux 640
75 *ter* Traduction anglaise des Vœux 645

Sièges des principaux Secrétariats des Ligues . . . 650
Index alphabétique des noms propres de personnes . 651
Table des matières. 657

Fribourg, Suisse
Imprimerie Fragnière Frères

Imprimé par des ouvriers ayant la journée de 9 heures et payés au tarif établi par entente entre les Fédérations syndicales typographiques patronale et ouvrière.

BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 08862 229 3